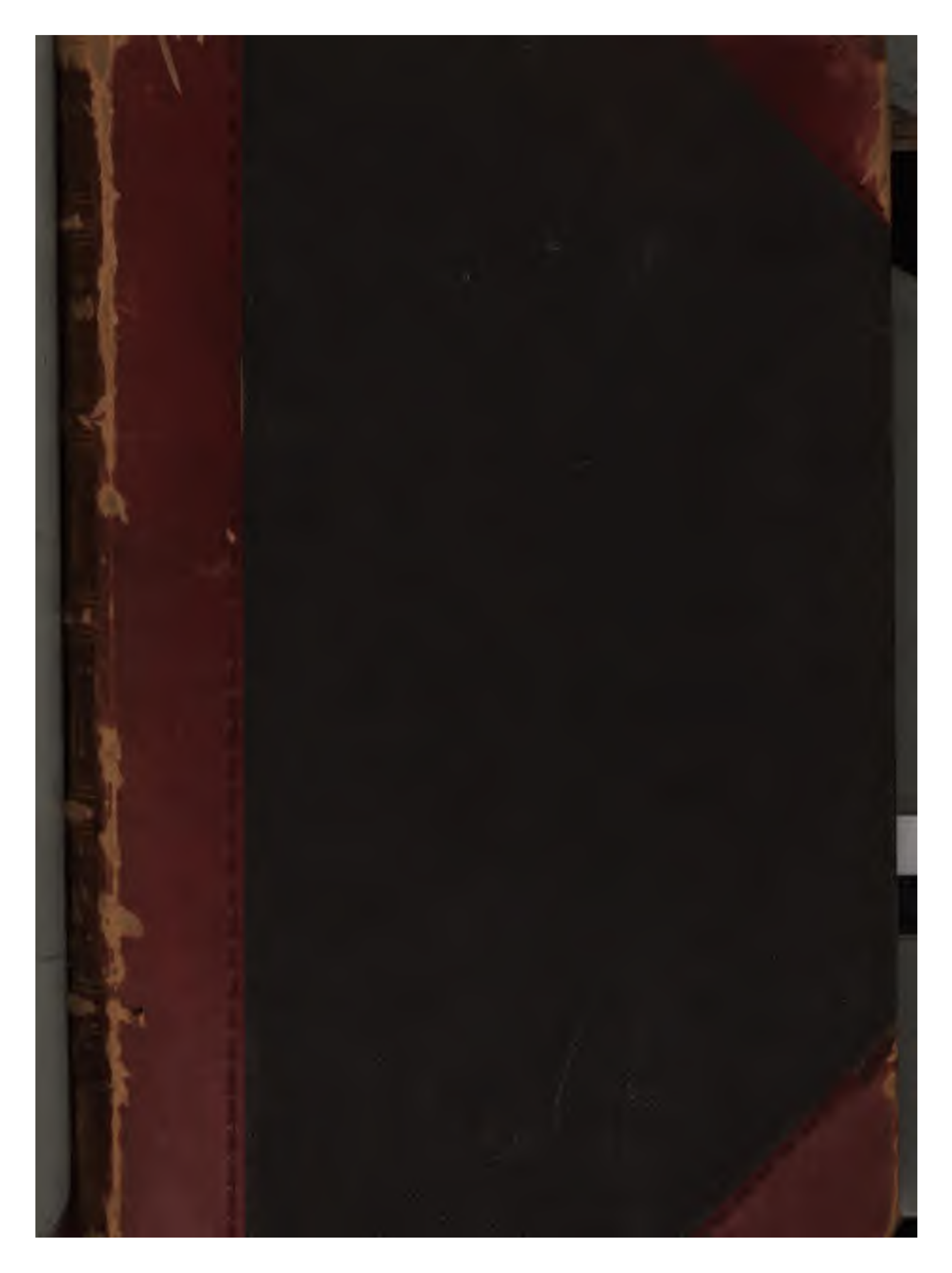



600034832Q

CORRESPONDANCE

DE

NAPOLÉON IER

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE HENRI PLON, IMPRIMEUR DE L'EMPEREUR, RUE GARANCIÈRE, 8.

CORRESPONDANCE

DE

NAPOLÉON I[ER]

PUBLIÉE

PAR ORDRE DE L'EMPEREUR NAPOLÉON III.

TOME DIXIÈME.



PARIS

HENRI PLON, ÉDITEUR DES OEUVRES DE L'EMPEREUR, RUE GARANCIÈRE, 8.

J. DUMAINE, LIBRAIRE-ÉDITEUR DE L'EMPEREUR, RUE DAUPHINE, 30.

MDCCCLXII.



CORRESPONDANCE

DE

NAPOLÉON PREMIER.

8066. — A L'ÉLECTEUR DE BAVIÈRE.

Mayence, 9 vendémiaire an XIII (1er octobre 1804).

Mon Frère, M. le baron de Reibeldt, votre conseiller d'État et envoyé extraordinaire à la cour électorale de Bade, m'a remis votre lettre du 10 septembre. J'aurais regretté davantage de ne vous avoir pas vu pendant mon séjour à Mayence, si je n'avais pas connu et apprécié les motifs qui vous portent à ne rien négliger de tout ce qui concerne le bon établissement de vos forces militaires.

Le voyage que vous vous proposez me sera d'autant plus agréable que l'époque en sera plus rapprochée. . . .

Ne doutez pas du plaisir que j'aurai à vous exprimer de vive voix l'intérêt bien sincère que je continuerai toujours de prendre à votre prospérité personnelle et à celle de votre Maison.

NAPOLÉON.

Comm. par le gouvernement de S. M. le roi de Bavière.

8067. — A L'ÉLECTEUR DE HESSE-CASSEL.

Mayence, 10 vendémiaire an XIII (2 octobre 1804).

Mon Frère, M. le baron de Geylingen m'a remis votre lettre en date du 24 septembre. Je partage les regrets que vous m'exprimez sur la circonstance imprévue qui vous a empêché de venir jusqu'à Mayence. J'en ai éprouvé une double peine par l'intérêt que je prends à votre santé. Il me sera agréable de vous renouveler l'assurance de l'intérêt que je porte à votre personne et à votre Maison, lorsque votre rétablissement et les circonstances permettront que je vous voie.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8068. — AU LANDGRAVE DE HESSE-DARMSTADT.

Mayence, 10 vendémiaire an XIII (2 octobre 1804).

Mon Cousin, j'ai reçu la lettre en date du 4 septembre où vous me faites part des motifs qui vous retiennent à Auerbach et qui me privent du plaisir de vous voir pendant mon séjour à Mayence. Je partage les regrets que vous m'exprimez, et j'ai appris avec peine votre état de souffrance. M. le baron de Barkhaus, votre ministre d'État, qui m'a remis votre lettre, vous renouvellera l'assurance de tous mes sentiments. J'ai eu d'ailleurs une véritable satisfaction à voir madame la landgrave et le prince héréditaire votre fils. Ils ont bien voulu se charger de vous exprimer l'estime et l'affection que je vous porte, et le désir que j'ai de profiter de toutes les circonstances favorables pour être utile à votre Maison.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8069. — AUX BOURGMESTRE ET MAGISTRATS DE LA VILLE LIBRE IMPÉRIALE DE FRANCFORT.

Mayence, 10 vendémiaire an XIII (2 octobre 1804).

Très-chers et bons Amis, j'ai reçu la lettre du 30 août que MM. de Humbracht et de Metzler, bourgmestre et sénateur de votre ville libre et impériale, m'ont remise de votre part. L'assurance que vous me donnez de vos sentiments envers moi m'est d'autant plus agréable qu'elle me persuade qu'ayant éprouvé déjà tout l'intérêt que je porte à l'indépendance et à la prospérité de votre ville, vous ne manquerez pas de vous en montrer toujours reconnaissants. Mon résident auprès de vous est chargé de vous renouveler souvent l'assurance de mes dispositions à votre égard. J'apprendrai toujours avec plaisir qu'il n'aura qu'à se louer des rapports qu'il sera dans le cas d'entretenir avec vous, et que vous prendrez des mesures pour que votre ville ne soit pas le centre des intrigants et des agitateurs que l'Angleterre jette sur le continent pour essayer de l'égarer et de faire renaître les maux de la guerre, dont vous avez déjà assez éprouvé les résultats.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8070. — A M. PORTALIS, CHARGÉ PAR INTÉRIM DU PORTEFEUILLE DE L'INTÉRIEUR.

Mayence, 10 vendémiaire an XIII (2 octobre 1804).

Je reçois un ouvrage intitulé *Dictionnaire géographique et topogra-*

phique des treize départements réunis, par un nommé Charles Oudiette. L'idée de cet ouvrage me paraît bonne. S'il est bien fait, engagez l'auteur à le continuer pour les six départements du Piémont, et, par suite, pour tous les autres départements de la France. Si l'ouvrage est bon, ce que je n'ai pu vérifier, faites donner à l'auteur 3,000 francs de gratification et écrivez-lui une lettre de satisfaction.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8071. — A M. JOLLIVET, CONSEILLER D'ÉTAT [1].

Mayence, 10 vendémiaire an XIII (2 octobre 1804).

Je prie M. Jollivet de prendre connaissance de toutes ces pièces et de me faire connaître son opinion sur le projet de décret suivant :

1° La dette publique du roi de Sardaigne, perpétuelle et inscrite, sur les différents *monti*, au grand-livre, sera entièrement liquidée et soldée par le trésor français.

2° En conséquence, la République italienne payera, pour sa part des dettes qu'elle devait payer pour les pays compris entre la Sesia et le Tessin, vingt millions de livres tournois au trésor français.

3° Les ministres du trésor public français et italien feront une convention pour le payement de ces vingt millions, qui devront être soldés dans le laps de dix ans, ou plus tôt, si faire se peut; et, jusque-là, le trésor italien en payera l'intérêt, à raison de cinq pour cent, au trésor français; ce payement se fera par trimestre chaque année.

4° Lesdits intérêts seront payés à dater du jour de la réunion du pays de Novare à la République italienne.

5° Les pensions, soit civiles, soit militaires, les rentes viagères des personnes natives du pays entre la Sesia et le Tessin, seront payées par la République italienne, et celles des pays du Piémont le seront par la France.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8072. — A M. FOUCHÉ.

Mayence, 10 vendémiaire an XIII (2 octobre 1804).

Monsieur Fouché, Ministre de la police, lorsqu'il s'agira, pour faire un exemple, de faire juger les coupables qui viennent de compromettre la tranquillité de la Vendée, il faudra qu'ils le soient par

[1] Chargé de la liquidation de la dette des départements de la rive gauche du Rhin.

une commission militaire à Châtillon ou à Bressuire. J'ai cru devoir vous faire connaître mon intention sur cet objet, pour que vous fassiez diriger la procédure dans ce sens. Je désire que trois ou quatre y soient traduits avant quinze jours ou un mois, afin de donner un bon exemple avant la levée de la conscription.

Ingand de Saint-Maur s'est sauvé de Besançon. Cet homme doit avoir commis des crimes depuis l'amnistie. Faites-moi un rapport sur lui. S'il y a lieu, vous le ferez traduire devant une commission militaire à Besançon. Ces hommes abusent de ma clémence et paraissent toujours prêts à recommencer la guerre civile.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8073. — A M. TALLEYRAND.

Mayence, 10 vendémiaire an XIII (2 octobre 1804).

Monsieur Talleyrand, Ministre des relations extérieures, M. le comte de Lille abuse de l'hospitalité que lui accorde le roi de Prusse pour fabriquer toutes sortes d'intrigues, et profite de son voisinage de la France pour seconder toute l'animosité des Anglais contre la France. J'attends de l'amitié du roi de Prusse que le comte de Lille ne sera point souffert à Varsovie. Il n'est point vrai qu'il y soit surveillé; il y fait ce qu'il veut; on l'y laisse suivre ses correspondances, et il y a même plusieurs fois insulté le roi de Prusse dans des déclarations publiques. Parlez dans ce sens à MM. de Lucchesini et Laforest, et insistez pour qu'il ne soit point souffert à Varsovie. Je préfère qu'il aille en Russie ou en Suède.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8074. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Mayence, 10 vendémiaire an XIII (2 octobre 1804).

Mon Cousin, les précautions qui ont été prises sont suffisantes. Répondez au général Jourdan que jusqu'à cette heure nous sommes en froid avec la Russie, mais non pas en guerre; que cependant le but de se mettre à l'abri des trahisons de la reine de Naples m'a dicté ces précautions, et que le temps décidera le reste.

Donnez ordre au général Jourdan d'envoyer à Tarente la 5e demi-brigade italienne portée au grand complet, ainsi que le reste des troupes polonaises qui se trouvent dans la République italienne. Lorsque ces corps auront passé à Pescara, le général Saint-Cyr donnera ordre aux trois bataillons et aux deux escadrons de troupes

italiennes qui se trouvent dans son commandement de retourner dans la République italienne.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8075. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Mayence, 10 vendémiaire an XIII (2 octobre 1804).

Je vous envoie l'état des bois manquant à Mayence. Vous vous entendrez avec l'administration des forêts pour faire couper les bois qui sont nécessaires. Quelques sapeurs et gardes généraux pourront suffire et faire cette opération avec économie. J'attache une grande importance à ce que cette quantité considérable de bois se trouve rassemblée incessamment à Mayence.

Je vois qu'on ne porte dans l'état que 6,000 pelles et 4,000 pioches : il faut le double. Ne perdez pas de vue que Mayence mérite plus de soins qu'aucune autre place. Le jour qu'il y aurait de la froideur entre l'Autriche et la France, assez marquée pour laisser entrevoir une rupture, 8,000 hommes se rendraient à Cassel, au fort sur le Mein, pour en rassembler les fortifications. Il faut donc avoir les matériaux et outils nécessaires; il faut avoir aussi 2,000 brouettes. La même observation a lieu pour Strasbourg : 8,000 hommes se rendraient à Kehl pour y rétablir cette tête de pont. Faites rédiger l'un et l'autre de ces plans au comité des fortifications, afin de n'avoir plus rien à discuter quand il sera temps, et de suivre le meilleur tracé possible. Ne pensez pas de cette lettre que le cas arrive; mais au moment d'une déclaration de guerre il y a tant de choses à faire, qu'il est de la sagesse de s'y prendre à l'avance quelques années. Faites mettre à Mayence 4,000 fusils; la salle d'armes est superbe.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8076. — AU GÉNÉRAL DEJEAN,

MINISTRE DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION DE LA GUERRE.

Mayence, 10 vendémiaire an XIII (2 octobre 1804).

Le service des fourrages se fait mal; il est horrible à Mayence. Les fournisseurs généraux qui sont à Paris sous-traitent à un très-bas prix. Ils gagnent six à sept sous par ration sans rien faire. Je vous envoie différentes réclamations d'un colonel du 23e de chasseurs, qui du reste paraît une assez mauvaise tête. Faites-moi cependant connaître ce que vous savez là-dessus.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8077. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Mayence, 10 vendémiaire an XIII (2 octobre 1804).

Un pont pour passer deux hommes à pied, de front, m'a paru nécessaire sur la Canche. Il faut qu'il soit formé de simples pieux recouverts d'une planche. Il n'y a pas besoin d'un pont à bascule; il sera facile d'y pourvoir d'une manière plus simple. Une travée de 12 pieds n'est pas assez; on peut la mettre de 24, et alors il sera facile de pratiquer les passages autant qu'on voudra. Le projet est de le faire de 8 pieds de large; qu'on ne lui en donne que 3. La dépense peut donc être portée facilement de 100,000 à 30,000 francs. Si tout cela est impossible et qu'il y ait trop d'inconvénient, on peut contremander ce travail.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8078. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Mayence, 10 vendémiaire an XIII (2 octobre 1804).

J'apprends qu'une chaloupe canonnière que montait le capitaine Montcabrié a été obligée, pendant la nuit, de dérader et d'aller à Honfleur, et que Montcabrié n'était pas dessus, parce qu'il couchait avec sa femme au Havre.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8079. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Mayence, 10 vendémiaire an XIII (2 octobre 1804).

Je vois avec peine que les amiraux Villeneuve et Missiessy ne soient pas partis. Vous savez que, quelque chose que je leur ordonne, c'est toujours à leur poste que je les chercherai. Il est également contre mon intention que le capitaine Larue reste plus de vingt-quatre heures à Paris. Ce capitaine m'a écrit; je ne lui répondrai pas. Je ne dois point savoir qu'il est en France. J'ai appris qu'il parlait de son vaisseau comme d'un misérable ponton, tandis que, d'après la lettre de Linois, il est à la voile et fait de nouvelles croisières.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8080. — A M. CAMBACÉRÈS.

Mayence, 11 vendémiaire an XIII (3 octobre 1804).

Mon Cousin, l'Impératrice est partie pour Saint-Cloud, où elle arrivera samedi soir. Je pense qu'il est convenable de faire tirer le

canon lorsqu'elle passera à Saint-Denis, et de lui faire rendre tous les honneurs d'usage. Je pars aujourd'hui pour Frankenthal, Kaiserslautern, Kreuznach, Trèves et Luxembourg. Je prendrai là mon parti définitif. Il est très-possible que je me rende à Paris.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Cambacérès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8081. — A M. FOUCHÉ.

Mayence, 11 vendémiaire an XIII (3 octobre 1804).

M. d'Oubril a quitté cette ville. Nous ne sommes point en guerre avec la Russie, mais en froid. Donnez ordre qu'aucun Russe, que ceux ayant des passe-ports particuliers, ne soit souffert en France. On peut avoir quelques égards pour les Polonais qui ne seraient pas trop mauvais. Le prince Sapieha est de cette classe. Quant au comte de Mozerniski, qu'on assure avoir été au Havre et à Brest, demeurant sur le boulevard Montmartre, faites-le vérifier, et faites-le arrêter et saisir ses papiers; vous êtes le maître.

Ne vous gênez pas pour faire arrêter les Suédois qui se rendraient le moindrement suspects. Ayez l'état des Polonais, Russes et Suédois qui sont à Paris; vous me le ferez passer avec des notes.

Faites arrêter Dubois, Lamurra, Cerutti, Rollando, sur-le-champ, et faites-les placer à Briançon; faites-moi un rapport détaillé sur eux. Écrivez au général Menou de vous instruire souvent de ce qui se passe en Piémont, et prenez des informations sur ce qui est contenu dans votre dernier bulletin. Par Dieu, prenez des mesures pour que Datry, Lajolais, David et la Grimaudière ne se sauvent pas. Il faut avoir une bonne prison d'État pour les renfermer.

Je vois qu'on a joué à Nantes *la Partie de chasse de Henri IV;* je ne vois pas à quoi cela aboutit.

Faites arrêter Bousquet, curé de la succursale de . . . . [1] (Tarn), et faites informer en détail pour savoir si ce qu'on lui reproche dans le bulletin est vrai.

Si ce que vous dites de P . . . . [2], limonadier, rue de la Concorde, se vérifie, faites-le arrêter et faites fermer son café.

Faites-moi une analyse du parti qu'on a tiré des lettres arrivées par le paquebot de Hollande.

Voici le prospectus d'un ouvrage qu'on m'a assuré être sous presse à Paris.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

[1] Nom illisible. — [2] Nom illisible.

8082. — A M. FOUCHÉ.

Mayence, 11 vendémiaire an XIII (3 octobre 1804).

Faites vérifier si l'émigré Kerwaston, ancien conseiller au Parlement, a en effet menacé les acquéreurs de biens nationaux, comme le porte le bulletin; dans ce cas, faites-le arrêter.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8083. — DÉCISION.

Mayence, 11 vendémiaire an XIII (3 octobre 1804).

Le ministre de la guerre propose à Sa Majesté de déterminer le traitement dont M. le maréchal Murat devra jouir pendant l'an XIII.

Il ne peut recevoir le traitement de général en chef.

Appointements de gouverneur de Paris.	60,000 fr.
Appointements de maréchal d'Empire.	40,000
	100,000 fr.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8084. — AU GÉNÉRAL DEJEAN.

Mayence, 11 vendémiaire an XIII (3 octobre 1804).

J'ai fait arrêter le fournisseur des fourrages à Mayence et mettre le scellé sur ses papiers. Le service s'y fait horriblement mal. Vous verrez par le rapport du commissaire ordonnateur, que je vous envoie, que, pendant l'an XII, la compagnie Mayer-Max a sous-traité pour 18 sous la ration de fourrage à la 26e division militaire, tandis que vous avez payé jusqu'à 1 franc 45 centimes, c'est-à-dire 29 sous; c'est donc 11 sous de profit net qu'a eus la compagnie Mayer-Max. Depuis, elle a accordé une augmentation de 7 sous; son gain a donc toujours été de 4 sous par ration. Aujourd'hui elle a sous-traité pour 18 sous, et vous lui en donnez 23; c'est donc encore 5 sous qu'elle gagne par ration.

Pour l'an XIII, ce service est réglé à 18 sous; la compagnie gagnera donc net 4 sous en traitant à 22 sous.

Vous verrez que le sous-traitant Benjamin a lui-même sous-traité et gagné 1 sou et 2 sous dans des fournitures aux différentes places de la division. Voyez, d'après cela, combien d'argent nous jetons.

L'ordonnateur Morand est extrêmement faible; son rapport n'est

pas exact. Tous les régiments de cavalerie se plaignent au delà de ce qu'il est possible de penser.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8085. — A L'IMPÉRATRICE JOSÉPHINE.

Trèves, 14 vendémiaire an XIII (6 octobre 1804).

Mon Amie, j'arrive à Trèves à la même heure que tu arrives à Saint-Cloud. Je me porte bien. Ne donne pas d'audience à T.... et refuse de le voir. Ne reçois B..... que devant tout le monde et ne lui donne pas d'audience particulière. Ne promets de signer de contrats de mariage que lorsque je les aurai signés.

Tout à toi.

NAPOLÉON.

Extrait des *Lettres de Napoléon à Joséphine*, etc.

8086. — A M. CAMBACÉRÈS.

Trèves, 14 vendémiaire an XIII (6 octobre 1804).

Mon Cousin, j'ai reçu vos différentes lettres. J'arrive aujourd'hui à Trèves. Je suis fort satisfait de l'esprit de tous ces habitants-ci. J'imagine que l'Impératrice arrive, à l'heure qu'il est, à Paris. Vous verrez dans *le Moniteur* des détails assez intéressants sur une affaire de Boulogne, que peut-être vous connaîtrez auparavant.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Cambacérès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8087. — A M. FOUCHÉ.

Trèves, 14 vendémiaire an XIII (6 octobre 1804).

Monsieur Fouché, Ministre de la police générale, la sous-préfecture de Boulogne a pris feu deux jours avant que les Anglais tentassent d'incendier la flottille; ce peut être un accident, mais il est aussi naturel de penser que c'est un effet de la malveillance des Anglais. Le jeune commissaire qui est là ne connaît pas la perversité du cœur humain. Il est donc nécessaire de faire faire, en secret, des recherches.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8088. — A M. FOUCHÉ.

Trèves, 14 vendémiaire an XIII (6 octobre 1804).

Les commissaires de police ne pensent qu'à gaspiller. C'est là le cas de Pierre-Pierre à Bordeaux. Je vous envoie une lettre sur la conduite des jeunes gens de Bordeaux; voilà deux ans que j'en entends parler. Une soixantaine de polissons est-elle donc si difficile à mettre à la raison?

C'est la même chose de Charron à Turin. Vous lui donneriez cent mille écus qu'il ne serait pas content. Il a plus de traitement et de bureaux qu'un préfet; il a des fonds extraordinaires, et je n'entends jamais parler de lui dans vos bulletins. C'est un mauvais homme, qui a des ministres plénipotentiaires à Paris, et qui fait intriguailler au Conseil d'État au lieu de faire tout bonnement son métier de police.

Témoignez au général Menou, ainsi qu'au commissaire de police, mon mécontentement de ce que les administrateurs interviennent pour des danseurs. Il est très-ridicule de ne pas laisser aux Piémontais le droit de siffler aux spectacles, et d'en faire une affaire de nation. Si on ne veut pas laisser les Piémontais applaudir la danseuse qu'ils veulent, il ne faut pas arborer les enseignes de l'Empereur, mais faire élever cent potences dans la ville. Au surplus, on ne me fera jamais penser que siffler ou applaudir des danseurs puisse être un acte contre la France.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8089. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Trèves, 14 vendémiaire an XIII (6 octobre 1804).

Mon Cousin, le mot de ma main que vous n'avez pas pu lire est : *bataillon d'élite suisse.*

NAPOLÉON.

Comm. par M. Armaud.

8090. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Trèves, 14 vendémiaire an XIII (6 octobre 1804).

Mon Cousin, répondez au général Dupont [1] que je vois avec peine qu'il y ait des divisions à Turin, et que l'on s'en aperçoive; qu'il doit donc vivre en bonne intelligence avec le préfet.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

[1] Dupont-Chaumont, commandant la 27e division militaire.

8091. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Trèves, 14 vendémiaire an XIII (6 octobre 1804).

Je suis fâché de votre lettre du 11 vendémiaire. Soyez donc ministre de la marine. Quoi! au moment où l'opinion est que je pars de Luxembourg pour Boulogne afin de m'y occuper de l'expédition, le commandant des marins de ma Garde donne sa démission, et vous le trouvez bon. Il n'y a donc plus de sang français dans les veines? Je vous renvoie la lettre du capitaine Daugier; vous lui direz que vous ne me l'avez pas envoyée, car je ne saurais dire ce que je ferais. Daugier n'est pas plus malade qu'il l'était; d'ailleurs il faut savoir mourir. Ce sont les sollicitations et les cajoleries de sa femme qui l'ont porté à cette démarche. En vrai ministre de la marine, cette turpitude de votre corps devait s'arrêter à vous et ne point venir sous mes yeux. Vous savez que c'est la seconde fois que Daugier donne sa démission pendant la guerre.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la duchesse Decrès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8092. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Trèves, 14 vendémiaire an XIII (6 octobre 1804).

Je suis étonné que, le 11, vous n'ayez pas reçu mes ordres pour les expéditions. Je suis fâché que vous ayez écrit à Ganteaume que vous me proposiez le désarmement des divisions arriérées de la flottille; personne ne doit connaître ce qui se passe entre vous et moi.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8093. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Trèves, 14 vendémiaire an XIII (6 octobre 1804).

J'ai reçu une relation de Boulogne qui m'a fait grand plaisir. Il est arrivé aux brûlots de lord Keith ce qui arrive toujours : ils ont suivi le courant et la marée et sont allés à la côte. Cela me confirme dans mon opinion que des brûlots peuvent faire sauter une ou deux chaloupes canonnières, et rien de plus, à moins que l'on n'ait la sottise de se laisser échouer : on se rencontrerait avec les brûlots à terre. Les brûlots seraient très-dangereux pour nous s'ils pouvaient pénétrer dans le port.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8094. — A M. CAMBACÉRÈS.

Trèves, 15 vendémiaire an XIII (7 octobre 1804).

Mon Cousin, je reçois un projet de décret sur les avocats. Il n'y a rien qui donne au grand juge les moyens de les contenir. J'aime mieux ne rien faire que de m'ôter les moyens de prendre des mesures contre ce tas de bavards, artisans de révolutions, et qui ne sont inspirés presque tous que par le crime et par la corruption. Tant que j'aurai l'épée au côté, je ne signerai jamais un décret aussi absurde. Je veux qu'on puisse couper la langue à un avocat qui s'en servirait contre le gouvernement.

On a beaucoup discuté, l'année passée, au Conseil d'État sur le droit de chasse, et on a fini par ne rien faire. Un individu, étranger au Conseil d'État, proposa un projet à l'instar du règlement anglais sur les chasses, et qui aurait rendu plusieurs millions. Faites rechercher ce projet, il a été imprimé.

Napoléon.

Comm. par M. le duc de Cambacérès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8095. — A M. CAMBACÉRÈS.

Trèves, 15 vendémiaire an XIII (7 octobre 1804).

Mon Cousin, il y a à Paris une quarantaine de couvents de religieuses qui se sont réunies pour vivre en commun, et qui tiennent des écoles publiques pour les petites filles du quartier. Cela montre la nécessité de pourvoir à l'éducation des femmes.. Voyez avec M. Portalis ce qu'on pourrait proposer de raisonnable sur cette matière.

Napoléon.

Comm. par M. le duc de Cambacérès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8096. — A M. CAMBACÉRÈS.

Trèves, 15 vendémiaire an XIII (7 octobre 1804).

Mon Cousin, je vous envoie un rapport du conseiller d'État Regnaud; je désire que vous en confériez avec lui. Je voudrais avoir un rapport dans le genre de celui sur Drake, avec quelques lettres originales du ministre anglais Taylor, par lesquelles il encourage à exciter des intrigues et des insurrections en France; cela me suffi-

rait pour le faire chasser de Hesse-Cassel. Après cela, voyez de quel tribunal ces misérables sont justiciables.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Cambacérès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8097. — A M. CAMBACÉRÈS.

Trèves, 15 vendémiaire an XIII (7 octobre 1804).

Mon Cousin, je vous envoie un rapport du ministre de la police. Faites rédiger au Conseil d'État un projet de décret sur cette affaire. Je ne doute pas qu'il ne soit en faveur de la femme. Une femme qui n'a point partagé l'émigration de son mari ne peut être répréhensible; c'est le cas de madame Bellegarde.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Cambacérès.

8098. — A M. FOUCHÉ.

Trèves, 15 vendémiaire an XIII (7 octobre 1804).

Je vois dans votre rapport du 9 que dans quelques parties de la France on craint le retour des Jésuites. Je vous autorise à faire des circulaires pour dissiper ces alarmes; le prétexte en sera de rappeler aux préfets de veiller avec soin à l'exécution du décret du 3 messidor, relatif aux différentes corporations religieuses et notamment à cet ordre. Je vois dans le même rapport que mademoiselle Wolters, correspondante de Larose à Rotterdam, s'est retirée à Neuwied. Donnez ordre à la gendarmerie de l'observer sans qu'elle s'en doute; et quand vous aurez un rapport précis sur elle, je la ferai demander au prince de Neuwied, qui ne me la refusera pas.

Je vois dans votre rapport du 10, à l'article *Manche*, que M. de la Touche, de Granville, se plaint que le clergé de cette ville s'est refusé, excepté le curé, d'assister aux obsèques de son frère. Si le curé y était, sa plainte n'est pas fondée. Mais il ajoute que le curé a eu la mauvaise volonté de jeter l'eau bénite à côté de la fosse. Cette plainte est ridicule. Cela fait voir que son frère ne vivait point dans les principes de la religion. Il y avait une manière simple, qui était de le faire enterrer sans prêtres, puisque aucune loi n'oblige à se faire enterrer avec des prêtres; et, lorsqu'on veut mourir avec tous les sacrements de l'Église, il faut au moins garder quelque décorum à ses derniers moments.

Répondez à la famille Bourmont que, tant qu'il ne se rendra pas

à la citadelle de Besançon, le séquestre ne sera point levé de dessus ses biens. Faites-lui connaître qu'il se cache bien, mais que, s'il est arrêté, il sera traduit devant une commission militaire.

Je vois dans votre rapport du 11, article *Vendée,* que le préfet rend compte que les partis se sont démasqués. Demandez une note de quinze personnes de différents partis, chouans et terroristes, qui se montrent avec audace; s'il les donne, il aura raison; sans cela, ce n'est que du bavardage. Quand il faudra des forces, j'en enverrai.

Faites faire un rapport détaillé sur les matelots dunkerquois qui se sont échappés à la faveur de passe-ports d'un agent prussien, afin que je demande sa punition. Faites connaître aux maires qu'ils ne doivent avoir aucun égard à ces passe-ports.

Écrivez au capitaine Rigade qu'il donne des détails sur ce qu'il dit qu'en Piémont on ne garde plus de mesure depuis le départ des troupes, et qu'il vous envoie les preuves de cette assertion; c'est au contraire donner lieu aux malveillants de se démasquer; qu'il fasse connaître les individus. Quant à votre commissaire Charron, il ne fait rien, il ne pense qu'à lui.

Faites arrêter le nommé Moustier, ancien maire de Maubeuge, et faites-moi connaître qui il est : je ne comprends pas bien s'il était maire quand il a tenu les propos dont on l'accuse, ou si c'est un individu mécontent qui avait été maire dans les temps de factions.

J'imagine que vous avez prescrit des mesures pour que Lambert-Moissac, qui a été arraché des mains de la gendarmerie, soit repris, et pour qu'on informe contre cet attroupement.

Faites connaître au préfet que la découverte de cette connivence du commandant de Bréhat aurait dû parvenir par lui, puisqu'il a la police dans ses attributions; que, ne l'ayant pas fait, il est naturel que le général s'en fasse honneur près du Gouvernement. Je vous recommande de suivre cette affaire; je veux faire un exemple. Si elle marche comme celle du Tréport, on ne parviendra jamais à faire des exemples qui intimident et contiennent les malveillants.

Je ne vois pas d'inconvénient que, toutes les fois qu'un préfet demande un congé, vous soyez consulté pour savoir si la situation de son département permet qu'il soit accordé.

Je verrai aussi avec plaisir que, lorsque vous aurez un bon sujet pour une place vacante de préfet, vous me le proposiez.

NAPOLÉON.

Faites investir la maison de M. Bellegarde. Faites saisir ses papiers et interrogez-le sur ses correspondances à Paris. Je suis porté à

penser, par tous les renseignements que j'ai, que les Anglais ne sont pas les seuls qui agitent la France. Si vous le préférez, envoyez un agent qui ait la confiance de M. Bellegarde et qui connaisse ses correspondants de Paris.

Ingand de Saint-Maur ne doit point être renvoyé sur sa parole d'honneur; il doit être reconduit à Besançon et mis au cachot, afin qu'il ne puisse plus se sauver.

Archives de l'Empire.

8099. — A M. FOUCHÉ.

Trèves, 15 vendémiaire an XIII (7 octobre 1804).

J'imagine que vous n'avez pas perdu de vue le nom du banquier que je vous ai envoyé de Mayence, et qui est un courtier d'intrigues attaché à Durand, des relations extérieures.

Les circulaires aux préfets des départements relatives aux amnistiés seraient bonnes, si un certain nombre de préfets n'étaient pas inconsidérés. J'aurais préféré qu'on demandât aux préfets les noms des amnistiés faisant partie des conseils et des colléges des départements et qui doivent assister au couronnement, avec des notes, afin que, d'après ces renseignements, on pût décider ce qu'il y a à faire. Je pense qu'il est encore temps de prendre cette mesure. Dans les gouvernements, il faut de la conséquence; du moment qu'on admet un individu à faire partie de l'ordre politique, il doit en posséder tous les droits. Je désire qu'ils aient à vous envoyer la note des amnistiés et émigrés faisant partie des colléges, pour que vous m'en soumettiez un rapport, département par département, afin que ceux qui seraient reconnus pour être sages et bien intentionnés et non dangereux fussent mis, par une lettre de moi, hors de la surveillance et remis dans leurs droits. L'art des gouvernements est de punir les méchants, mais de récompenser les honnêtes gens. Vous savez qu'un grand nombre de ces émigrés sont franchement revenus; il était donc impossible de défendre qu'ils pussent jouir de leurs droits politiques, puisqu'il y a des amnistiés et des émigrés dans le Sénat, au Conseil d'État et dans les autres fonctions publiques. Le principe général est de tenir tout en surveillance, et de faire des exceptions en faveur de ceux qui se comportent bien; il est naturel d'y comprendre ceux qui font partie des fonctionnaires.

J'ai lu avec attention le rapport du préfet de police sur l'exécution du décret du 3 messidor an XII, relatif aux corporations religieuses. Mon but principal a été d'empêcher les Jésuites de s'établir en France.

Ils prennent toutes sortes de figures. Je ne veux ni *Cœur de Jésus*, ni *confrérie du Saint-Sacrement*, ni rien de ce qui ressemble à une organisation de milice religieuse; et, sous aucun prétexte, je n'entends faire un pas de plus ni avoir d'autres ecclésiastiques que des prêtres séculiers. Mon intention également est de ne point vouloir de couvents de religieuses; mais, sur ce point, je ne vois point d'inconvénient à ce que les anciennes religieuses finissent leur vie en commun, et portent chez elles les habits qu'elles veulent; mais qu'elles ne fassent point de novices et n'aillent point dans la rue avec leurs habits : j'en excepte les sœurs de Charité; je les autorise même à établir des noviciats pour s'y recruter. Il y a donc deux précautions à prendre pour ces religieuses : la première, de les connaître et de les bien surveiller pour s'assurer qu'elles ne sont point dirigées par des prêtres qui ne sont pas dans la communion de leur évêque; car toute société qui s'écarterait de cette voie doit être frappée impitoyablement; elle est dans le chemin du crime, elle est dans les mains de scélérats, et il y a tout à craindre de la part de filles mal conduites; la seconde est de veiller à ce qu'elles ne fassent point de novices, et cela a quelques difficultés. Je vois, par exemple, que les religieuses de la Miséricorde, rue de la Chaise, n° 529, forment des élèves; comment distinguer une élève d'une novice? Mon intention est qu'on s'assure, 1° que les élèves ne puissent porter un habit religieux et soient vêtues d'un habit ordinaire; 2° qu'elles ne puissent pas avoir au delà de dix-huit ans. Toutes celles donc qui auraient plus de dix-huit ans doivent être renvoyées de ces maisons. Mon intention est qu'on les prévienne de sortir sous six mois, sous peine de voir la maison fermée et l'établissement dispersé. Mais il faudrait avoir des ecclésiastiques dévoués et sages, avoués par l'archevêque, qui visiteraient ces maisons et les inspecteraient; ou que M. Portalis commît des hommes demi-religieux pour cet objet.

Faites-moi un rapport sur les religieuses de la congrégation de la rue Saint-Étienne, qui prennent, dit le rapport, des novices et des pensionnaires, et qui ont adopté particulièrement la dévotion du *Sacré Cœur*. Voyez si elles sont avouées par l'archevêque, et quelles novices elles reçoivent. Faites faire cette recherche sans les effrayer, par le canal d'un grand vicaire ou autre moyen simple. Vous pouvez même en causer avec M. Portalis. Le rapport du préfet de police est clair et précis : que les préfets en envoient de semblables, et il vous sera facile d'ordonner, en suivant les principes que je viens de vous poser.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8100. — A M. FOUCHÉ.

Trèves, 15 vendémiaire an XIII (7 octobre 1804).

Monsieur Fouché, Ministre de la police générale, immédiatement après l'affaire de Drake, lord Hawkesbury eut l'imbécillité de faire une circulaire pour justifier auprès des cabinets de l'Europe la conduite de ce ministre. Pour faire ressortir davantage le ridicule et l'atrocité des principes qu'il y avançait, mon intention était d'envoyer aux mêmes cabinets la circulaire avec une réponse. J'ai mieux pensé depuis. Je désire faire enlever le ministre anglais à Hambourg ainsi que ses papiers, et, immédiatement après, je ferai notifier cet enlèvement aux cours de l'Europe, en le justifiant d'après la note de lord Hawkesbury. On m'assure qu'il est logé sur la rivière. Il serait facile au général Bernadotte de le faire enlever. Écrivez-lui-en dans ce sens et causez-en avec M. Lachevardière, que je crois à Paris et qui doit connaître la demeure de ce ministre. Deux bâtiments chargés de quelques hommes d'infanterie et douze ou quinze gendarmes déguisés suffiraient pour cette expédition. Nous trouverions dans cette correspondance des lumières intéressantes. Faites connaître ces détails au général Bernadotte, et expédiez-lui à cet effet un courrier extraordinaire.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8101. — A M. FOUCHÉ.

Trèves, 15 vendémiaire an XIII (7 octobre 1804).

Je ne veux point d'Anglais à Paris; éloignez tous ceux qui s'y trouvent. J'ignore qui a donné l'ordre à William Burding de s'y rendre.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8102. — A M. PORTALIS.

Trèves, 15 vendémiaire an XIII (7 octobre 1804).

Monsieur Portalis, Ministre de l'intérieur par intérim, les retours de la flotte anglaise de la compagnie des Indes se sont faits presque entièrement en nankins. La vente va commencer à s'ouvrir. Faites-moi connaître les moyens d'en empêcher l'introduction sur le territoire français.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8103. — A M. TALLEYRAND.

Trèves, 15 vendémiaire an XIII (7 octobre 1804).

Je désire que vous écriviez en Espagne pour faire connaître que je verrais avec peine le rétablissement des Jésuites; que je ne le souffrirai jamais en France ni dans la République italienne; que j'ai lieu de penser, d'après la nature de nos relations, que l'Espagne restera ferme dans les mêmes principes, mais que je désire en avoir l'assurance. Écrivez la même chose à la reine d'Étrurie.

Napoléon.

Archives de l'Empire.

8104. — A M. MELZI.

Trèves, 15 vendémiaire an XIII (7 octobre 1804).

Monsieur Melzi, Vice-Président de la République italienne, le Pape se rend à Paris; il doit traverser une partie du territoire de la République italienne. Envoyez à sa rencontre un chambellan du palais, et faites placer sur son passage des détachements de troupes et de gendarmerie pour l'escorter; prenez des mesures pour que les chevaux lui soient abondamment fournis sur tout le territoire de la République qu'il traversera. Je m'en repose sur vous du soin de lui faire rendre tous les honneurs qui lui sont dus comme au chef de la religion et à un souverain voisin de la République.

Napoléon.

Archives de l'Empire.

8105. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Trèves, 15 vendémiaire an XIII (7 octobre 1804).

Je ne puis concevoir comment, au 12 vendémiaire, vous n'aviez pas reçu mes ordres pour les expéditions. Mes dépêches étaient contenues dans un paquet de cartes que vous m'aviez fait passer antérieurement. Quant à l'amiral Villeneuve et au contre-amiral Missiessy, il est ridicule que vous me demandiez des ordres. A quoi sert de laisser des amiraux à Paris?

Je ne suis pas de votre opinion sur la rareté des bois en France. De plus de 200,000 arpents de l'arrondissement de Kaiserslautern, les agents de la marine n'en ont marqué qu'une centaine d'arbres.

En général, il n'y a point assez de coupes dans les quatre départements du Rhin, où la quantité de bois appartenant à l'État et aux communes est immense. Cette partie est entièrement négligée. On

pourrait retirer de là des bois qu'on pourrait faire passer par le Rhin.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8106. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Trèves, 15 vendémiaire an XIII (7 octobre 1804).

Le courrier qui vous a porté mes dépêches est de retour. Il les a remises à un nommé Brière ; mais, ce qui m'étonne, c'est qu'il n'y a de reçu que pour une dépêche, et il est fort extraordinaire que le sieur Brière n'ait pas vu que M. Meneval avait chargé deux dépêches. Envoyez chercher M. Devienne, qui reçoit aussi quelquefois les courriers, et faites tout ce que vous pourrez pour éclaircir le sort de cette importante dépêche. Si elle vous est remise, vérifiez bien l'état des trois cachets.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8107. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Trèves, 15 vendémiaire an XIII (7 octobre 1804).

Je désire que vous me présentiez un projet de décret pour que les ouvriers conscrits de la marine emploient deux jours de la semaine, et notamment le dimanche, à s'exercer au maniement des armes. L'exercice fait du bien aux militaires, et dans les ports il peut être utile dans certaines circonstances.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8108. — A L'AMIRAL BRUIX,

COMMANDANT LA FLOTTILLE DE BOULOGNE.

Trèves, 15 vendémiaire an XIII (7 octobre 1804).

Monsieur l'Amiral Bruix, j'ai lu avec grand plaisir le détail des événements qui ont eu lieu, et qui, par les bonnes dispositions que vous avez faites, ont tourné à la honte des Anglais.

Les bâtiments du Havre ont bien de la peine à arriver ; j'espère qu'il soufflera enfin quelques vents du sud et que je trouverai la flottille complète à mon arrivée.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8109. — A M. CAMBACÉRÈS.

Trèves, 16 vendémiaire an XIII (8 octobre 1804).

Mon Cousin, je désire que vous voyiez le cardinal-légat pour lui faire comprendre que les députations de l'armée, des villes, des flottes, sont en marche pour se rendre à Paris le 18 brumaire; qu'il sera donc bien difficile qu'on puisse retarder la cérémonie de beaucoup de jours; que le général Caffarelli est parti de Cologne, il y a près d'un mois, avec la lettre d'invitation pour le voyage du Pape; qu'il doit être arrivé depuis dix jours; qu'au lieu de venir en trente-cinq jours, le Pape peut venir en vingt, et être arrivé avant le 18 brumaire; qu'enfin je désire beaucoup que la cérémonie puisse se faire le premier dimanche après le 18 brumaire.

Napoléon.

Comm. par M. le duc de Cambacérès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8110. — A M. PORTALIS.

Trèves, 16 vendémiaire an XIII (8 octobre 1804).

J'imagine que vous avez pris des mesures pour faire faire les arrangements les plus indispensables à l'église de la métropole de Lyon. Vous pouvez disposer des fonds nécessaires pour cet objet, pourvu que ce travail soit fait avant le passage du Pape.

Napoléon.

Archives de l'Empire.

8111. — A M. PORTALIS.

Trèves, 16 vendémiaire an XIII (8 octobre 1804).

Je désire que vous écriviez à M. Moreau de Saint-Méry pour faire préparer des logements à Parme pour le Pape et sa suite, et pour que tous les honneurs lui soient rendus.

Napoléon.

Archives de l'Empire.

8112. — A M. CRETET,

CONSEILLER D'ÉTAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Trèves, 16 vendémiaire an XIII (8 octobre 1804).

Mon intention est que vous donniez des ordres pour que la rue de Rivoli, la place du Carrousel et le quai Bonaparte soient entière-

ment pavés et achevés avant le 18 brumaire. Il est nécessaire que vous preniez des mesures en conséquence.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8113. — DÉCISION.

Trèves, 16 vendémiaire an XIII (8 octobre 1804).

Le ministre de la guerre fait connaître qu'il a ordonné de n'embarquer que 200 chevaux à Brest et de prendre des harnais pour 500; il propose de faire venir 300 harnais de l'arsenal de Grenoble.

L'idée de faire venir des harnais de Grenoble à Brest est une idée peu économique et qu'un bon calculateur ne devrait jamais me proposer.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8114. — DÉCISION.

Trèves, 16 vendémiaire an XIII (8 octobre 1804).

Rapport du ministre de la guerre sur le renvoi en Étrurie, par le maréchal Jourdan, de plusieurs déserteurs toscans arrivés à Bologne.

Il est contre nos principes de rendre les déserteurs, de quelque pays que ce soit.

NAPOLÉON.

Dépôt de la guerre.

8115. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Trèves, 16 vendémiaire an XIII (8 octobre 1804).

Votre lettre du 14 m'instruit que vous n'avez donc pas reçu mes dépêches; et si, après les recherches que je vous ai indiquées, vous ne les avez pas retrouvées, il ne faut pas douter qu'elles ne soient tombées entre les mains des Anglais. Répondez-moi sur cette question : Avez-vous reçu les plans et cartes d'Irlande que vous m'aviez envoyés antérieurement? Les dépêches étaient renfermées dans le même paquet. La perte de ces dépêches serait un petit mal, si elle ne me donnait lieu de croire qu'elles sont tombées dans les mains des ennemis. Il faut changer toutes les expéditions, car les expéditions d'Irlande, de Surinam et de la Dominique étaient tracées dans ces dépêches.

En attendant que toutes mes idées soient éclaircies sur cette fameuse dépêche, faites connaître à Ganteaume que je ne veux point encombrer les vaisseaux de guerre, et qu'avant d'ordonner l'embarquement de l'artillerie j'en veux voir le plan, afin de l'approuver, et qu'il vous l'envoie pour l'artillerie et les munitions; qu'il en mette

sur ses transports. Surtout je désire que l'on ne gêne en rien la marche de l'armée.

M. Aubéry, payeur de la marine à Boulogne, est peu sûr et est accusé d'infidélité.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8116. — DÉCISION.

Luxembourg, 17 vendémiaire an XIII (9 octobre 1804).

La commune de Trèves réclame la conservation de l'église Saint-Siméon comme monument d'antiquité.

Les constructions modernes ajoutées au monument qui a servi à l'église Saint-Siméon seront démolies. Ce monument, dégagé et rendu à ses premières formes, sera, pour sa conservation, couvert d'un toit ordinaire et surbaissé. Il sera ensuite mis à la disposition du ministre de la guerre, pour en faire une salle d'armes, sans en changer en aucune manière les formes. Le ministre de l'intérieur fera un rapport sur cet objet et présentera un projet d'exécution et de dépense.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8117. — DÉCISION.

Luxembourg, 17 vendémiaire an XIII (9 octobre 1804).

Le département de la Sarre demande que les religieux supprimés, nés à l'étranger, soient admis à jouir de la pension annuelle accordée aux religieux nés sur le territoire français.

Renvoyé au ministre des finances, pour faire rédiger l'état des religieux supprimés, nés à l'étranger, domiciliés dans les quatre départements de la rive gauche, et proposer, par un seul et même arrêté, les exceptions que l'humanité réclame.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8118. — A M. FOUCHÉ.

Luxembourg, 17 vendémiaire an XIII (9 octobre 1804).

Monsieur Fouché, Ministre de la police générale, je vois avec peine que plusieurs journaux ont la rage de parler contre les philosophes et de les attaquer en masse, manière qui est d'autant plus extraordinaire que certains de ces écrivains criaient contre les prêtres. Mon intention est que vous teniez la main à ce que vos feuilles périodiques évitent tout ce qui pourrait tendre à réveiller des haines et des partis qui ont tous également contribué à troubler la tranquillité publique. On peut sans doute discuter différentes opinions, différentes théories, sans vomir des insultes contre tous les philosophes. Cet avertissement doit principalement être donné au *Mercure*, qui paraît écrit avec plus de virulence et de fiel que n'en ont mis dans leurs écrits Marat et autres écrivains du même temps; et ils avaient l'excuse que c'était une manière de faire aller la nation. Vous préviendrez les rédacteurs du *Mercure* et du *Journal des Débats* que je n'entends point que le nom des Jésuites soit même prononcé, et que tout ce qui pourrait amener à parler de cette société soit évité dans les journaux. Je ne permettrai jamais son rétablissement en France; l'Espagne n'en veut pas; l'Italie n'en veut pas non plus. Tenez-y donc la main, et faites connaître aux différents préfets qu'ils veillent à ce que le mouvement qu'on voudrait donner pour le rétablissement des Jésuites n'ait pas même de commencement.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8119. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Luxembourg, 17 vendémiaire an XIII (9 octobre 1804).

La Guadeloupe n'a pas de préfet colonial. Proposez-moi quelqu'un pour remplacer M. Lescalier, et que ce soit un homme d'une probité à toute épreuve, dans le genre de celui envoyé à la Martinique.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8120. — A M. PORTALIS.

Saint-Cloud, 21 vendémiaire an XIII (13 octobre 1804).

Monsieur Portalis, Ministre des cultes, il y a encore un grand nombre de religieuses en France. Je désirerais qu'on pût se servir de

l'autorité ecclésiastique pour en employer une partie au recrutement des sœurs de la Charité.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8121. — DÉCISION.

Saint-Cloud; 21 vendémiaire an XIII (13 octobre 1804).

Rapport du ministre de l'intérieur sur les moyens d'empêcher l'introduction en France des nankins de l'Inde.

Je prie le ministre des finances de me présenter, pour le Conseil d'État de mardi, un projet de décret qui prohibe l'introduction des nankins en France, et de me faire connaître son opinion sur cette mesure, ainsi que celle des douanes.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8122. — A M. FOUCHÉ.

Saint-Cloud, 21 vendémiaire an XIII (13 octobre 1804).

Monsieur Fouché, Ministre de la police générale, la belle-mère de M. l'archichancelier est venue à Paris; elle est logée chez un M. de Marsanne, ex-député. Son but est d'inquiéter l'archichancelier, à l'instigation de ses ennemis et de gens exagérés. Je vous prie de la voir, et, par des moyens de douceur, de l'engager à retourner chez elle. Vous me rendrez compte de ce que vous aurez fait, afin que je prenne des mesures ultérieures.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8123. — DÉCISION.

Saint-Cloud, 21 vendémiaire an XIII (13 octobre 1804).

Rapport du ministre de la guerre sur l'élève Marigny, de l'école militaire de Fontainebleau, qui a quitté cette école dans l'intention de servir dans la marine.

Il faut faire arrêter cet élève, s'il s'est sauvé de l'école; le faire retourner à l'école, où il restera huit jours en prison par forme de correction; après quoi, il sera renvoyé pour servir dans la marine.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8124. — DÉCISION.

L'agent de l'Institut, M. Lucas, m'a offert le payement d'une somme de 1,000 francs due à S. M. l'Empereur, comme membre de cette société, pour les dix derniers mois de l'an XII. Je n'ai pas cru devoir toucher cette somme avant que Sa Majesté m'ait autorisé à recevoir celles qui lui sont ou lui seront dues comme membre de l'Institut, et à en fournir quittance en son nom.

ESTÈVE,
Trésorier général de la Couronne.

Paris, 23 vendémiaire an XIII.

Les recevoir et les donner en gratification à M. Lucas.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8125. — DÉCISION.

Saint-Cloud, 24 vendémiaire an XIII (16 octobre 1804).

Tréchard, inventeur de machines à incendie, sollicite son admission dans la Légion d'honneur et l'admission de ses trois enfants dans les lycées du Gouvernement.

Renvoyé au ministre de l'intérieur, pour faire droit à sa demande.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8126. — DÉCISION.

Saint-Cloud, 25 vendémiaire an XIII (17 octobre 1804).

Le ministre de la guerre propose d'accepter la démission du capitaine Lebrun, aide de camp du maréchal Davout.

Le ministre de la guerre tancera cet officier. Il lui fera connaître que ce n'est pas en temps de guerre que l'on donne sa démission; qu'il reprenne ses fonctions; et le faire ressouvenir que, lorsqu'on est en présence de l'ennemi, il est contre l'honneur de donner sa démission.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8127. — DÉCISION.

Saint-Cloud, 25 vendémiaire an XIII (17 octobre 1804).

Le ministre de la guerre présente à

Ne nommer à toutes les places

l'Empereur un état de places d'officiers vacantes dans des compagnies de canonniers-vétérans, et propose de nommer à ces places, par voie d'avancement, des officiers du même corps.

vacantes dans ces compagnies que des officiers sortant de l'artillerie, sans accorder actuellement de l'avancement dans le corps même. Les officiers qui y sont à présent ne sont pas assez instruits de leur métier.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8128. — DÉCISION.

Saint-Cloud, 25 vendémiaire an XIII (17 octobre 1804).

Le ministre directeur de l'administration de la guerre représente la demande du sieur Mauprivez, à qui l'Empereur a ordonné d'accorder un emploi sédentaire. Comme il a été employé dans les vivres, le ministre de la guerre renvoie sa pétition au directeur, qui fait observer que les vivres sont en entreprise, et il demande les ordres de Sa Majesté.

Faire placer dans l'une des administrations à l'entreprise. Il vaut mieux y placer des militaires recommandables par leurs services que des émigrés rentrés.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8129. — DÉCISION.

Saint-Cloud, 25 vendémiaire an XIII (17 octobre 1804).

Le ministre de l'administration de la guerre rend compte des mesures prises, d'après les ordres de l'Empereur, relativement aux prisonniers anglais; ils auront les rations de viande, de sel et de légumes secs, des demi-fournitures de lit, un pantalon, une veste, un gilet de tricot gris et un chapeau. En route, ils seront traités comme les troupes françaises. Il n'est rien changé au traitement des officiers.

On a outre-passé le but.

Les prisonniers ne doivent pas être traités aussi bien que nos troupes.

Les traiter ainsi qu'on faisait jadis, et revenir au besoin sur ses pas.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8130. — A M. FRANÇOIS, DE NEUFCHATEAU.

Saint-Cloud, 28 vendémiaire an XIII (20 octobre 1804).

Monsieur François, de Neufchâteau, Président du Sénat, je ne

pense pas qu'il soit besoin d'aucun sénatus-consulte nouveau pour la formation du conseil d'administration du Sénat. La première fois que le Sénat se réunira, faites faire les nominations au scrutin. Il me paraît naturel que le président en soit membre; en en faisant l'observation, je ne doute pas qu'il ne soit nommé, et cet usage deviendra une règle.

Faites connaître au trésorier du Sénat que, dès qu'il aura rédigé les comptes de l'année passée et le budget de cette année, je ferai convoquer le conseil d'administration. Je désirerais que ce pût être dans la semaine prochaine. Prévenez aussi le chancelier du Sénat que je réglerai dans ce conseil d'administration ce qui est relatif à l'aliénation et aux échanges des domaines du Sénat. Quant à tout ce qui est à régler pour la caisse du Sénat, c'est un détail de comptabilité qui est du ressort du conseil d'administration et qu'on agitera du moment qu'il sera réuni.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8131. — A M. GLUTZ, LANDAMMAN DE LA SUISSE.

Saint-Cloud, 28 vendémiaire an XIII (20 octobre 1804).

Très-cher et grand Ami, j'ai reçu votre lettre du 22 août; je l'ai lue avec l'attention particulière que je porte à tout ce qui intéresse votre patrie. La diète helvétique n'est point souveraine; ce sont les dix-neuf cantons qui sont souverains. Vos pères n'avaient point d'état-major général. Ils ont été célèbres par leur indépendance, par leur bravoure, par la bonne organisation de leurs milices, toutes composées de militaires instruits aux dépens des puissances amies. Point d'état-major général permanent, point d'armée helvétique, point d'impositions : voilà la base de votre organisation. Votre armée est composée des dix-neuf armées des dix-neuf cantons suisses, organisées, soldées et commandées par des officiers nommés par chaque canton; et le commandement général, lorsqu'il en faut un, est temporaire; la diète suivante peut le changer et le remplacer. C'est là votre ancienne manière de faire, c'est aussi ce qu'ont toujours fait les États fédératifs, tels que les Achéens, les Étoliens, etc. Tout autre système est destructif de l'acte de médiation. Ne compromettez pas le bien présent pour satisfaire des passions qui déjà sont sans intérêt. La nature a fait la Suisse fédérale; vos pères ont trouvé le bonheur dans l'état fédéral; restez dans l'état de fédération. Croyez à l'estime que je vous porte, que rien jusqu'à cette heure n'a dû

altérer, et dont vous éprouveriez les effets si les circonstances s'en présentaient.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8132. — AU GÉNÉRAL LACUÉE.

Saint-Cloud, 28 vendémiaire an XIII (20 octobre 1804).

Monsieur Lacuée, Président de la section de la guerre de mon Conseil d'État, je vous envoie un rapport extrêmement curieux du ministre de la guerre sur l'état de la levée de la conscription. Je désire que vous me fassiez part des réflexions que sa lecture et l'examen des tableaux qui y sont joints vous suggéreront. Nous ne pouvons nous dissimuler que les règlements actuels de la conscription sont loin de remplir notre but. Sur 82,000 conscrits, il n'en est arrivé que 64,000, sur lesquels il faut compter plus de 14,000 désertés. La conscription ne rend donc que la moitié de ce que l'on demande. Quant à l'argent, je crois que, des deux sommes de quatre millions et de cinquante-cinq millions, il n'est presque rien rentré au trésor public. Voyez sur cela M. Barbé-Marbois.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8133. — A M. FABRE, DE L'AUDE.

Saint-Cloud, 29 vendémiaire an XIII (21 octobre 1804).

Monsieur Fabre, de l'Aude, Président du Tribunat, j'ai voulu vous donner une marque de mon estime en vous présentant au Sénat. Je ne me dissimule cependant pas que votre présence est utile au Tribunat. Les fonctions que vous y remplissez ne peuvent pas être confiées à un homme qui mérite plus mon estime et ma confiance.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8134. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Saint-Cloud, 29 vendémiaire an XIII (21 octobre 1804).

Mon Cousin, je reçois la distribution des 233,000 armes. Je vois qu'il y en a 100,000 aux parcs des armées, du modèle de 77; cela me paraît considérable. Je ne pense pas qu'il faille déplacer les fusils qui sont à Metz et dans la citadelle, s'ils sont dans les salles d'armes. Il faut donner ordre à nos manufactures d'en expédier pour Mayence et Strasbourg. Je n'en vois que 1,500 pour Strasbourg, indépendamment des 15,000 de tout modèle. J'avais donné un ordre de

répartition des fusils entre les différentes salles d'armes; je désire que vous me le représentiez. Je désire connaître aussi s'il y a des moyens de placer des fusils à Fenestrelle. Mon intention est qu'il soit établi une salle d'armes à Alexandrie en Piémont; c'est là que je veux placer des armes, et non pas à Turin. Je vous prie donc de me faire un travail sur ces objets. La disposition des salles d'armes doit être faite avec le plus grand soin, soit sous le point de vue d'économie, soit sous le point de vue militaire. On a envoyé 8,000 fusils à Hanovre, ce qui me paraît extraordinaire, vu qu'il y avait à Hanovre une grande quantité de fusils. Je vois qu'il y a à Grenoble 17,000 fusils de tout modèle en bon état, 1,400 à réparer; 1,000 de dragons; 1,300 étrangers, bons, 137 à réparer; 856 bons mousquetons, 128 à réparer, et 59,425 du modèle de 77. Comment Grenoble peut-il contenir une si grande quantité de fusils?

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8135. — DÉCRET.

Saint-Cloud, 30 vendémiaire an XIII (22 octobre 1804).

Il y aura auprès de l'Empereur deux conseillers d'État, secrétaires du cabinet.

L'un sera chargé du cabinet topographique de Sa Majesté et d'écrire lui-même, soit sous la dictée de l'Empereur, soit sur ses propres minutes, tout ce qui aura rapport à l'administration des affaires de la guerre ou de la marine, aux plans de campagne et à tous autres objets relatifs à ces départements que Sa Majesté voudra lui confier.

L'autre sera chargé de tenir la statistique des différentes puissances de l'Europe, et d'écrire lui-même, soit sous la dictée de l'Empereur, soit sur ses propres minutes, tout ce qui aura rapport à l'administration des affaires de l'intérieur et des finances, aux plans de politique et à tous autres objets relatifs à ces départements que Sa Majesté voudra lui confier.

Ils ne pourront l'un et l'autre avoir aucun commis. S'ils ont un secrétaire particulier, ce secrétaire, sous quelque prétexte que ce soit, ne pourra prendre aucune connaissance du travail ci-dessus spécifié, ni y être employé en aucune manière.

Ils seront de service par semaine pour l'analyse et le travail des pétitions adressées à l'Empereur. Ils feront également ce travail sans le secours d'aucun commis.

Les cartes et plans qui seront nécessaires au cabinet seront dressés soit dans les bureaux de la marine, soit dans les bureaux de la

guerre, soit dans ceux des ponts et chaussées, afin qu'il n'y ait dans le palais de l'Empereur aucun dessinateur ou aucun autre employé pour cet objet.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8136. — DÉCISION.

Saint-Cloud, 2 brumaire an XIII (24 octobre 1804).

Explications données par le ministre directeur de l'administration de la guerre sur la provenance de souliers de mauvaise qualité fournis à des corps de la division italienne.

Faire sévir ou contre le fournisseur, si les souliers viennent de lui, ou contre l'officier qui les aurait achetés pour le corps. C'est là le résultat qui doit être présenté à l'Empereur.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8137. — NOTES POUR LE MINISTRE DES FINANCES.

Saint-Cloud, 3 brumaire an XIII (25 octobre 1804).

On peut laisser en l'an IX les dix millions affectés sur les domaines nationaux, et accorder à la caisse d'amortissement non-seulement les dix millions pour l'an XIII, mais encore les quatre millions et ce qui peut lui être dû pour l'an XII. La caisse, par ce moyen, commencera, sinon dès cette année, du moins l'année prochaine, à se trouver très-riche, et il est vrai de dire que les dix millions de l'an XIII, que la loi veut qu'on verse à la caisse pour fonds d'amortissement, ne peuvent pas être regardés comme nécessaires en ce moment, attendu que ce fonds des cinq pour cent ne monte qu'à quarante-trois millions.

L'Empereur désire que le ministre lui présente un projet de décret dans ce sens.

Quant aux dix millions de l'an IX, lorsque, d'ici à un mois, on fera le compte des exercices, il sera peut-être convenable de les employer à l'an IX, pour payer les créanciers de cette année qui préféreront ce mode de payement à de plus longs délais.

NAPOLÉON.

Archives des finances.

8138. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Saint-Cloud, 4 brumaire an XIII (26 octobre 1804).

Mon Cousin, j'ai lu avec attention le rapport que vous m'avez

remis sur le dépôt de la guerre. Ce rapport ne peut être imprimé. Il est inutile de publier que vous faites faire la carte de la Morée, celle de la Bavière, etc.

Je crois que les ingénieurs géographes travaillent, mais je ne suis pas certain qu'ils travaillent sur de bonnes bases. On leur fait faire des cadastres, et non des cartes militaires; d'où il suit que dans vingt années on n'aura rien. J'ai eu occasion de m'en assurer dans les départements du Rhin; on m'a présenté de grandes cartes très-inutiles. On a employé quatre années, et je ne sais quel nombre d'ingénieurs et quelle somme d'argent, à ne faire qu'une partie du département de la Roër, et l'on n'a rien des départements de Rhin-et-Moselle et du Mont-Tonnerre, qui sont véritablement importants. Mettre vingt années à terminer des cartes et des plans, c'est trop travailler pour la postérité. Si l'on s'en était tenu à faire des cartes sur l'échelle de Cassini, on aurait déjà toute la frontière du Rhin. Combien de circonstances peuvent se présenter d'ici à vingt ans où nous les regretterons! Que d'événements peuvent arriver, même pour cet amas de papier, avant qu'on ait tiré quelque avantage de tout ce travail! Je ne sais pas pourquoi la guerre veut faire des cadastres. Les ingénieurs avaient commencé en Corse un cadastre, qui dans le pays était regardé comme très-mal fait; il n'y avait de bien et de très-utile que la grande carte qui s'est perdue et qui ne devait pas coûter plus de cent mille écus, tandis que le cadastre coûtait plusieurs millions.

Je vois dans votre rapport qu'on a levé sur l'échelle de $\frac{1}{2000}$ les biens sénatoriaux enclavés dans le département de la Roër. Qui a donné cet ordre? On perd ainsi à des futilités un temps qu'on pourrait employer à des choses vraiment intéressantes. Le fait est que je n'ai eu, dans mon voyage du Rhin, aucune carte où je pusse prendre quelque connaissance du pays. Nous avons à faire lever le Mont-Blanc, le Piémont, la République italienne, la République ligurienne et les États du pape. Il ne manque donc pas de travail pour les ingénieurs géographes. Mais si l'on suit pour le Mont-Blanc, où je vois que depuis l'an X les triangles ne sont pas encore faits, et pour le Piémont, la marche qu'on a suivie pour les départements du Rhin, rien ne sera fini de nos jours. Les ingénieurs sont trop maîtres de faire ce qu'ils veulent. Je n'avais pas demandé autre chose que de compléter la carte de Cassini. Assurez-vous que les opérations ne sont pas dirigées pour de trop vastes projets. L'expérience prouve que le plus grand défaut, en administration générale, est de vouloir faire trop; cela conduit à ne point avoir ce dont on a besoin. Faites-moi donc un rapport positif sur le temps où les départements réunis seront

placés sur la carte de Cassini. Donnez des ordres et prenez des mesures pour que ce travail soit terminé le plus tôt possible. Quant au cadastre, s'il était nécessaire, ce ne serait point à la guerre à le faire; et, au lieu de s'occuper d'abord des départements de la frontière, il serait beaucoup plus naturel de commencer par les départements qui avoisinent Paris. Depuis cinq ans je ne vois encore aucun résultat de la carte d'Italie. A quelle époque me présentera-t-on enfin quelques feuilles achevées? Votre rapport présente un résultat pour la carte de la Souabe. S'il y a quelques parties terminées, je désire que vous me les fassiez apporter. Ordonnez surtout de bien marquer la nature des différents chemins, afin de distinguer ceux qui sont praticables ou impraticables pour l'artillerie. Si tous les débouchés des montagnes Noires sont exactement placés, cette carte sera une des plus essentielles que nous puissions avoir.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8139. — DÉCRET.

Saint-Cloud, 4 brumaire an XIII (26 octobre 1804).

Seront appelés au couronnement et invités (indépendamment des personnes désignées par le sénatus-consulte) :

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

1° Les procureurs généraux des cours d'appel;

2° Les présidents et procureurs généraux des cours criminelles.

Ils recevront, pour toute indemnité, des frais de voyage qui seront réglés à 10 francs par poste.

La même indemnité sera accordée aux présidents des cours d'appel.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

1° Les présidents des conseils généraux de département.

Il ne leur sera alloué aucune indemnité.

2° Les préfets.

Ils recevront, pour toute indemnité, des frais de voyage qui seront réglés à raison de 10 francs par poste.

3° Les sous-préfets de tous les arrondissements.

Ils recevront, pour toute indemnité, des frais de voyage à raison de 5 francs par poste.

4° Les vice-présidents des chambres de commerce.

Ils ne recevront aucune indemnité.

Les maires des trente-six villes recevront une indemnité sur les fonds des communes.

Les présidents des colléges électoraux et des assemblées de canton étant revêtus de ce titre à raison de leurs propriétés, il n'y a pas lieu à leur accorder une indemnité.

GUERRE.

ARMÉE DE NAPLES.

Aucun officier de cette armée ne sera appelé.

ARMÉE FRANÇAISE DANS LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE.

Le maréchal Jourdan sera appelé en conséquence du sénatus-consulte.

27e DIVISION MILITAIRE.

Aucun des ingénieurs employés dans le Piémont ne sera appelé.

CAMP DE BOULOGNE.

Le maréchal Soult sera appelé en conséquence du sénatus-consulte, ainsi que les généraux Andréossy, président de collége, Vandamme, Saint-Hilaire, Suchet et d'Hautpoul, grands officiers de la Légion d'honneur.

Le tiers des généraux de brigade sera appelé.

Le camp de Boulogne sera commandé, en l'absence du maréchal Soult, par le général Legrand.

CAMP DE MONTREUIL.

Le maréchal Ney sera appelé en conséquence du sénatus-consulte, ainsi que le général Loison, grand officier de la Légion d'honneur.

Le camp de Montreuil sera commandé, en l'absence du maréchal Ney, par le général Dupont.

Le tiers des généraux de brigade sera appelé.

CAMP DE BRUGES.

Le maréchal Davout sera appelé en conséquence du sénatus-consulte, ainsi que les généraux Oudinot, Friant et Gudin, grands officiers de la Légion d'honneur, et le général Matthieu Dumas.

Le camp de Bruges sera commandé, en l'absence du maréchal Davout, par le général Walter.

Le tiers des généraux de brigade sera appelé.

RÉSERVE DE LA CAVALERIE.

Le général Bourcier sera appelé comme grand officier de la Légion d'honneur.

Un général de brigade sera appelé.

GRENADIERS DE LA RÉSERVE.

Le général Junot sera appelé en conséquence du sénatus-consulte.

Un général de brigade sera appelé.

1re DIVISION DE DRAGONS.

Le général Klein sera appelé comme grand officier de la Légion d'honneur.

Un général de brigade sera appelé.

2me DIVISION DE DRAGONS.

Le général Baraguey d'Hilliers sera appelé en conséquence du sénatus-consulte.

Un général de brigade sera appelé.

ARMÉE FRANÇAISE EN BATAVIE.

Le général Marmont sera appelé. L'armée sera commandée, en son absence, par le plus ancien général de division. Il amènera un général de division et deux généraux de brigade, qu'il désignera.

ARMÉE DE HANOVRE.

Le général Bernadotte sera appelé. L'armée sera commandée, en son absence, par le plus ancien général de division. Il amènera un général de division et deux généraux de brigade, qu'il désignera.

DIVISIONS MILITAIRES.

Tous les généraux commandant les divisions militaires seront appelés.

Aucun des généraux de brigade employés dans les divisions militaires ne sera appelé; ils sont nécessaires pour le commandement des départements.

Aucun commandant d'armes ne sera appelé.

Les généraux de brigade Gassendi, Sanson et Pannetier, employés auprès du ministre, ainsi que le général Bellavène, commandant l'École militaire spéciale de Fontainebleau, seront appelés.

Les lettres closes ne seront adressées aux généraux qu'au dernier moment, afin qu'ils n'arrivent à Paris que dans les premiers jours de frimaire.

MARINE.

L'amiral Bruix sera appelé, conformément au sénatus-consulte, ainsi que l'amiral Ganteaume, les préfets maritimes et le commissaire général Malouet.

Les lettres closes ne seront adressées aux amiraux, aux préfets maritimes et au commissaire général d'Anvers qu'au dernier moment, afin qu'ils n'arrivent à Paris que dans les premiers jours de frimaire.

Les colonies seront représentées par des députations composées de six individus par chaque colonie.

Les personnes appelées, aux termes du sénatus-consulte, soit à accompagner Sa Majesté, soit à être présentes au serment, recevront des lettres closes conçues en ces termes :

« Monsieur . . . . Président de . . . . la divine » Providence et les constitutions de l'Empire ayant placé la dignité » impériale héréditaire dans notre famille, nous avons désigné le » cinquième [1] jour du mois de frimaire prochain pour la cérémonie » de notre sacre et de notre couronnement. Nous aurions voulu pou» voir, dans cette auguste circonstance, rassembler sur un seul point » l'universalité des citoyens qui composent la nation française. Toute» fois, et dans l'impossibilité de réaliser une chose qui aurait eu tant » de prix pour notre cœur, désirant que ces solennités reçoivent leur » principal éclat de la réunion des citoyens les plus distingués, et » devant prêter en leur présence serment au Peuple français, confor» mément à l'article 52 de l'acte des constitutions en date du 28 flo» réal an XII, nous vous faisons cette lettre pour que vous ayez à » vous trouver à Paris avant le 1er du mois de frimaire [2] prochain » et à y faire connaître votre arrivée à notre grand maître des céré» monies. Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

» Écrit à Saint-Cloud, le [3] . . . . »

Les personnes ayant droit d'accompagner l'Empereur ou d'être présentes au serment, et qui, pour raison de service, seront dans le cas de rester à leur poste, recevront une lettre du ministre dans les attributions duquel elles se trouvent, pour leur faire connaître cette détermination.

En vertu du présent ordre, signé de notre main, ces différentes lettres seront transmises à toutes les personnes qui doivent les recevoir par les soins et sous le contre-seing de notre secrétaire d'État.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

[1] Les lettres expédiées portent « le onzième ».

[2] Les lettres expédiées portent « le 3 du mois de frimaire ».

[3] Des lettres analogues ont été adressées aux titulaires des grandes dignités de l'Empire, aux ministres, aux grands officiers de l'Empire, et aux personnes invitées conformément aux dispositions du décret ci-dessus.

8140. — NOTE POUR LE CONSEIL D'ÉTAT.

Saint-Cloud, 5 brumaire an XIII (27 octobre 1804).

Projet de décret portant que les maires et adjoints sont déclarés faire partie des conseils municipaux.

Comment accorde-t-on cette mesure avec le droit de surveillance du conseil sur l'administration de la municipalité?

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8141. — A M. FOUCHÉ.

Saint-Cloud, 5 brumaire an XIII (27 octobre 1804).

Monsieur Fouché, Ministre de la police, faites arrêter demain, à la pointe du jour, M. Gaspard Belleval, émigré non rayé, soi-disant agent du prince Ypsilanty. Faites saisir en même temps tous ses papiers, et faites-en faire le dépouillement. Toutes les probabilités sont que cet émigré est ici un espion russe. Comme cet individu est un intrigant du premier ordre, il ne faut point le mettre au Temple, où il pourrait se mettre en communication avec les autres prisonniers; il faut le mettre dans une petite prison obscure, où il ne puisse lier aucune correspondance de ce genre.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8142. — A M. TALLEYRAND.

Saint-Cloud, 5 brumaire an XIII (27 octobre 1804).

Monsieur Talleyrand, Ministre des relations extérieures, faites connaître en Hollande, par une note, mon mécontentement des communications qu'on y entretient avec les Anglais. Envoyez-y l'état, que je vous fais passer, des marchands qui reçoivent des marchandises anglaises, et insistez pour que le gouvernement prenne des mesures telles que toute correspondance cesse entièrement.

NAPOLÉON.

Archives des affaires étrangères.

8143. — A M. TALLEYRAND.

Saint-Cloud, 5 brumaire an XIII (27 octobre 1804).

Monsieur Talleyrand, Ministre des relations extérieures, je vous envoie des passe-ports qu'un agent prussien a donnés à nos matelots. Voulant conserver tous les procédés avec la Prusse et lui donner

constamment des marques d'égards, je désire que vous demandiez seulement le rappel de cet agent et son remplacement.

NAPOLÉON.

Archives des affaires étrangères.

8144. — DÉCRET.

Saint-Cloud, 5 brumaire an XIII (27 octobre 1804).

ARTICLE 1er. — M. le cardinal Cambacérès, M. le sénateur Aboville et le maître des cérémonies Salmatoris, iront au-devant du Pape jusqu'à l'extrême frontière du département de Marengo.

ART. 2. — Ils veilleront à ce que Sa Sainteté reçoive sur toute la route les honneurs dus à son rang.

ART. 3. — Du moment où le Saint-Père sera arrivé sur le territoire de l'Empire, il sera défrayé de la dépense des postes et de tout ce qui lui sera nécessaire.

ART. 4. — Le ministre des relations extérieures est chargé de donner toutes les instructions et de prendre toutes les mesures pour l'exécution du présent décret.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8145. — DÉCISION.

Saint-Cloud, 5 brumaire an XIII (27 octobre 1804).

Le préfet de la Charente transmet un procès-verbal et des pièces concernant la conduite criminelle tenue à la Rochefoucauld par le deuxième bataillon de la première légion du Midi envers la gendarmerie de cette résidence dont un gendarme a été tué.

Le ministre de la guerre donnera des ordres pour que les coupables d'un crime aussi atroce soient traduits devant une commission militaire et jugés dans les vingt-quatre heures.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8146. — AU MARÉCHAL SOULT.

Saint-Cloud, 5 brumaire an XIII (27 octobre 1804).

Mon Cousin, j'ai reçu votre lettre du 25 vendémiaire et votre dépêche télégraphique. J'y vois avec peine que les malades augmentent dans l'armée. J'apprécie les sentiments qui l'animent. Le monument qu'elle veut élever servira d'époque par les événements militaires qui le suivront, et dont la gloire surpassera les dangers et les fatigues.

J'apprends qu'il y a à Boulogne des duels. Faites connaître à l'ordre que le soldat français n'a pas le droit d'exposer sa vie pour des futilités, et que tout sang versé sans tourner à l'honneur du drapeau et de la patrie est un crime.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8147. — A M. FOUCHÉ.

Saint-Cloud, 7 brumaire an XIII (29 octobre 1804).

Monsieur Fouché, Ministre de la police générale, vous verrez dans *le Moniteur* de demain la relation d'un attentat inouï des Anglais contre quatre frégates espagnoles. Faites insérer dans les journaux plusieurs articles, dans le but d'exciter l'Espagne à la guerre et d'indisposer le plus possible les puissances de l'Europe contre l'Angleterre.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8148. — NOTE POUR LE GÉNÉRAL LAURISTON.

Saint-Cloud, 9 brumaire an XIII (31 octobre 1804).

Connaître l'artillerie destinée à être embarquée sur l'escadre de Toulon. Il paraît qu'il y a 1,200 bombes à Cayenne. Comme il est possible qu'elle ne soit pas de bronze, on fera bien d'embarquer deux mortiers de 12 pouces avec leurs crapauds et armement, un nombre de fusées et 2 à 300 bombes; on pourra en prendre, s'il en est besoin, un millier à Cayenne, ce qui fera un approvisionnement de 600 bombes par mortier. On prendra deux mortiers de 8 pouces avec 400 bombes, et enfin quatre ou six petits mortiers anglais; il doit y en avoir à Toulon; ils sont de moins de 6 pouces. Pour cela, il n'y aura aucun inconvénient à emporter 5 ou 600 coups à tirer par pièce, puisque cela ne fait point d'encombrement. Il faut emporter autant de poudre qu'en peut contenir l'escadre. On estime qu'il faut emporter 4,000 outils de toute espèce au moins.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8149. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Saint-Cloud, 10 brumaire an XIII (1er novembre 1804).

Vous donnerez ordre au régiment de hussards italiens, qui est en France, de se réunir et de partir pour retourner à Milan. Prévenez le ministre de la guerre de la République italienne de cette disposition, et faites-lui connaître que, ce régiment m'étant inutile pour

l'expédition, à cause de la difficulté d'embarquer des chevaux, j'ai jugé convenable de le renvoyer en Italie.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8150. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Saint-Cloud, 10 brumaire an XIII (1er novembre 1804).

Mon Cousin, je désire savoir si les 6,000 fusils qui sont à Turin sont dans la citadelle ou dans la ville. En système général, il ne faut point laisser dans une grande ville, comme Turin, des fusils dont, en cas d'insurrection, le peuple pourrait se servir.

Dans la note du 2 brumaire que vous m'avez remise, je vois qu'il n'a été expédié à Hanovre que 2,000 fusils de Flessingue et 2,700 de Nimègue; cependant on m'assurait à Mayence qu'on y en avait expédié 8,000 de cette place.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8151. — AU MARÉCHAL MURAT, GOUVERNEUR DE PARIS.

Saint-Cloud, 10 brumaire an XIII (1er novembre 1804).

Les dragons de la garde de Paris font trop de service. Mon intention est qu'ils aient leurs cinq nuits, et que leur service ne soit pas trop fatigant. Je dirai la même chose du régiment à pied. Ces troupes sont mal administrées. Passez-en une revue spéciale et rendez-m'en un compte séparé. Elles devraient être en très-bon état. Dans aucun cas, ni dans aucun temps, je ne veux point augmenter ces troupes. Qu'elles fassent un service proportionné à leurs forces.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8152. — AU GÉNÉRAL MARMONT.

Saint-Cloud, 10 brumaire an XIII (1er novembre 1804).

Monsieur le Général Marmont, commandant en chef le camp d'Utrecht, par votre lettre du 30 vous m'annoncez que le monument qu'élève l'armée est achevé. J'apprécie, comme je le dois, les sentiments qui l'ont animée dans cette circonstance; mais surtout j'aime à voir ces idées grandes et élevées qui caractérisent aujourd'hui le soldat français, résultat de la gloire qu'il a acquise et présage de celle qu'il acquerra de nouveau.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8153. — AU GÉNÉRAL MARMONT.

Saint-Cloud, 10 brumaire an XIII (1er novembre 1804).

Monsieur le Général Marmont, commandant en chef le camp d'Utrecht, le ministre de la police vous fera remettre différentes lettres interceptées, qui compromettent un commissaire français, qui paraît être celui de Rotterdam, et vous enverra les instructions qui vous seront nécessaires. Confisquez les marchandises anglaises partout où vous les trouverez, et faites tourner ces confiscations au profit de l'armée. Tâchez de saisir quelques paquebots; celui qui a été arrêté a fourni des renseignements utiles à la police. Le ministre de la marine vous procurera pour cela quelques bâtiments légers.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8154. — A M. CRETET.

Saint-Cloud, 11 brumaire an XIII (2 novembre 1804).

Monsieur Cretet, Conseiller en mon Conseil d'État, le pont de Chatou est intercepté depuis six mois, au grand détriment de toute la contrée. Il n'y a en ce moment que cinq charpentiers qui y travaillent, et, quoique les bois soient coupés depuis plusieurs années, il n'est pas probable que l'ouvrage soit terminé dans le cours de celle-ci, si l'on ne prend pas de nouvelles dispositions. Je suis passé sur ce pont hier, et j'ai promis que le 15 frimaire prochain il serait en bon état et parfaitement praticable. Je vous charge en conséquence de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la promesse que j'ai faite aux habitants; je n'admettrai à cet égard aucun retardement.

NAPOLÉON.

Archives du département de Seine-et-Oise.

8155. — A M. GAUDIN.

Saint-Cloud, 11 brumaire an XIII (2 novembre 1804).

Monsieur Gaudin, Ministre des finances, il n'y a plus en Suède de commissaire français; ainsi vous devez recommander au directeur général des douanes qu'une attention particulière soit portée à ce que tous les bâtiments suédois qui apporteraient des marchandises dans les ports de France soient soumis à toute la rigueur des lois. Je désire que vous m'envoyiez l'état des bâtiments suédois qui

sont dans chaque port, et que vous m'en rendiez un compte particulier.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8156. — A M. TALLEYRAND.

Saint-Cloud, 11 brumaire an XIII (2 novembre 1804).

Monsieur Talleyrand, Ministre des relations extérieures, mon intention n'est pas de m'éloigner du protocole que j'ai toujours suivi. Toute dépense d'argent ou gratification sera autorisée par une lettre ou par un approuvé en marge de vos rapports. Toute nomination à un emploi, toute destitution auront lieu par un décret; toute pension de retraite sera accordée par un décret.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8157. — A M. TALLEYRAND.

Saint-Cloud, 11 brumaire an XIII (2 novembre 1804).

Monsieur Talleyrand, Ministre des relations extérieures, mon intention est que vous fassiez payer, sur les fonds de votre ministère, une somme de 6,000 francs à M. Jean-Baptiste Millet, comme indemnité des frais extraordinaires et sacrifices par lui faits, lorsqu'en l'an IX il géra le commissariat de France à Cadix, pendant tout le temps que l'épidémie ravagea cette ville.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8158. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Saint-Cloud, 11 brumaire an XIII (2 novembre 1804).

Mon Cousin, je désire avoir la situation de l'armée en nivôse an VII et en germinal de la même année, corps par corps, en mettant sur double colonne les présents sous les armes et l'effectif.

Il y a en Hanovre six compagnies du 8e régiment d'artillerie. Je vois avec peine qu'elles sont au-dessous de 60 hommes, quoique j'eusse cependant donné l'ordre qu'elles fussent portées à 100 hommes, au grand complet de guerre; donnez des ordres pour que cela soit immédiatement exécuté. Je désire également que vous m'envoyiez un état présentant la comparaison de l'armée au 1er vendémiaire an XII et au 1er vendémiaire an XIII.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8159. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Saint-Cloud, 11 brumaire an XIII (2 novembre 1804).

Monsieur Decrès, Ministre de la marine, je désire que vous fassiez connaître aux commissaires, dans les différents ports, qu'ils doivent engager verbalement les négociants qui se servent des vaisseaux neutres à ne pas employer des vaisseaux suédois. Faites également connaître dans les ports qu'on ne laisse sortir aucun vaisseau suédois sans un ordre de vous. On différera leur départ sous divers prétextes, sans leur cacher qu'il est tout simple de prendre des précautions pour voir ce que veut faire leur souverain.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8160. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Saint-Cloud, 13 brumaire an XIII (4 novembre 1804).

Mon Cousin, vous voudrez bien ordonner la réunion à Serravalle d'une colonne d'éclaireurs composée de quatre compagnies, complétées à 100 hommes, du 5e régiment de ligne qui est à Turin, de 48 gendarmes à pied, de 48 gendarmes à cheval. Un officier d'état-major commandera cette colonne, qui parcourra indistinctement le territoire de la France, celui de la République ligurienne et celui du ci-devant duché de Parme. Elle poursuivra les brigands qui font la contrebande à main armée sur la frontière, et notamment le brigand Marimo. Tout individu qui fera résistance et qui sera pris les armes à la main sera jugé par une commission militaire dont l'officier commandant nommera les membres. Cette colonne demeurera assemblée pendant un mois. Le directeur des douanes fournira un détachement d'employés pour servir de guides à la colonne. Tout dépôt ou magasin de contrebande sera saisi dans quelque lieu qu'il se trouve. Ces saisies seront faites au profit de la colonne d'éclaireurs et des employés des douanes qui y auront concouru avec elle. Il sera accordé une gratification de cent louis pour la capture du brigand Marimo. Une gratification de 120 francs sera également accordée pour la prise de chaque homme de sa bande. Ces gratifications seront payées par la caisse des douanes. Vous ferez connaître ces dispositions au ministre de la guerre du Gouvernement ligurien et aux administrateurs généraux de la 27e division militaire et du ci-devant duché de Parme. Vous ferez remarquer au ministre de la guerre du Gouvernement ligurien que ces mesures sont nécessitées par l'apathie avec laquelle on tolère de tels abus. L'officier commandant la colonne d'éclaireurs prendra

immédiatement les ordres du général Menou et lui rendra directement compte de ses opérations.

NAPOLÉON.

Dépôt de la guerre.

8161. — AU CARDINAL FESCH, MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE A ROME.

Saint-Cloud, 14 brumaire an XIII (5 novembre 1804).

D'après le compte que me rend M. de Talleyrand, le Pape n'arriverait à Paris que le 11 frimaire (2 décembre). Tout avait été d'abord arrangé pour le 18 brumaire (9 novembre). On a retardé jusqu'au 4 frimaire (25 novembre), et déjà Paris est encombré. Il y aurait toute espèce d'impossibilités à ce qu'un nombre aussi considérable de personnes y restât jusqu'au 18 frimaire (9 décembre). Il est donc indispensable que le Pape accélère sa marche. Il sera beaucoup moins fatigué en en abrégeant la durée. Je veux bien différer encore jusqu'au 11 frimaire (2 décembre), pour tout délai; et si, à cette époque, le Pape n'était point arrivé, le couronnement aurait lieu, et l'on serait forcé de remettre le sacre. Je désire donc que vous accélériez la marche du Saint-Père de cinq à six jours, afin qu'il arrive à Paris le 5 ou le 6 frimaire (26 ou 27 novembre). Vous sentez bien que, sans des considérations de la plus grande importance, je n'y mettrais pas une telle insistance, puisque des retards prolongés profiteraient à la ville de Paris. Mais, indépendamment de beaucoup de raisons majeures, il est impraticable de retenir si longtemps à Paris les troupes qui y sont appelées, et les députations des départements, ce qui fait cinquante mille personnes, et de laisser les administrations et les cours de justice de tout l'empire sans chef. Je suis surpris d'être obligé de vous écrire moi-même sur des choses qui sont très-importantes, quoique vous paraissiez ne pas en juger ainsi.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8162. — DÉCISION.

Saint-Cloud, 14 brumaire an XIII (5 novembre 1804).

M. Saliceti, ministre plénipotentiaire près la République ligurienne, rend compte des menées de M. Sankoski, agent russe à Gênes, qui, sous le prétexte de liquidation de capitaux, forme à Corfou un noyau des mécontents italiens.

Renvoyé à M. Talleyrand, pour écrire à M. Saliceti de faire chasser cet individu par la police des États de Gênes, et, si l'on peut supposer que ses papiers soient suspects, de le faire arrêter et de s'en saisir. S'il était soupçonné d'être

chargé de quelque embauchage, le faire traduire devant une commission militaire. Il ne faut pas souffrir d'agent russe dans les États de Gênes.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8163. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Saint-Cloud, 14 brumaire an XIII (5 novembre 1804).

Écrivez au général Menou que mon intention est de ne souffrir aucun Russe en Piémont; que je sais que 300 Piémontais ont été embauchés et sont passés à Corfou. Faites arrêter tout Russe ou naturel du pays qui serait soupçonné de recruter pour les Russes.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8164. — NOTE POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Saint-Cloud, 16 brumaire an XIII (7 novembre 1804).

Les centimes additionnels se divisent en centimes fixes et en variables.

On a alloué aux départements, d'une manière tout à fait arbitraire, un nombre de centimes variables déterminés pour chacun d'eux.

Sa Majesté désire que le ministre de l'intérieur fasse connaître les départements qui ont réclamé vivement contre l'insuffisance des centimes qui leur ont été alloués et ceux à qui on a accordé des centimes dont le produit excède leurs besoins, et qu'en conséquence de ces notions il établisse une répartition mieux proportionnée, sans augmenter toutefois la masse des dépenses variables.

On a, par exemple, accordé au département de la Lys quatre centimes, qui font une somme de 145,000 francs, tandis que l'on a alloué au département de la Dyle quinze centimes, dont le produit s'élève à 430,000 francs, quoique la ville de Bruxelles trouve dans son octroi de très-grandes ressources; il est bien certain que les besoins de l'administration de ces deux départements ne sont pas dans le rapport de 145 à 430, et que la Lys n'a point assez, lorsque la Dyle a beaucoup trop.

Si l'on accordait à la Lys un centime de plus sur les centimes fixes, et qu'on ôtât à la Dyle trois ou quatre centimes variables, il résulterait d'une meilleure répartition une économie très-réelle.

On trouverait même aussi à couvrir l'excédant de la dépense des lycées sur celle des écoles centrales.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8165. — DÉCISION.

Saint-Cloud, 16 brumaire an XIII (7 novembre 1804).

Le ministre du trésor public propose à Sa Majesté d'autoriser le remplacement, au profit du sieur Frédéric Tutein, de Copenhague, d'une inscription de 12,500 francs de rente dont il a été dépouillé au moyen d'un transfert effectué sur un faux extrait d'inscription. Il présente un projet de décret et en demande le renvoi au Conseil d'État.

Il sera fait, avant la fin du mois, un nouveau rapport à l'effet de constater à qui doit être imputée la négligence qui a causé itérativement de si grandes pertes au trésor, le relâchement qui laissait des pièces importantes à la discrétion du premier venu, ou qui faisait inscrire comme authentiques des extraits falsifiés; et, si les coupables ne peuvent être nominativement désignés, les chefs immédiats seront déclarés personnellement responsables d'une malversation qui n'a pu arriver que faute d'une attention suffisante à leurs devoirs.

NAPOLÉON.

Archives des finances.

8166. — NOTE POUR LE MINISTRE DE LA MARINE.

Saint-Cloud, 16 brumaire an XIII (7 novembre 1804).

Le ministre du trésor public fera recette, aux *Recettes diverses*, des fonds que doivent verser les villes de Paris et de Marseille pour construction de vaisseaux.

Le ministre de la marine donnera à un vaisseau de 110 canons, qu'il construit à Toulon, le nom de *la Ville-de-Paris*.

NAPOLÉON.

Archives de la marine.

8167. — NOTE POUR LE MINISTRE DE LA MARINE.

Saint-Cloud, 16 brumaire an XIII (7 novembre 1804).

M. Marguerittes[1] sera arrêté demain; il sera fait, par un magistrat

[1] Commissaire de marine.

de sûreté, une enquête sur les moyens par lesquels il alimentait son luxe extraordinaire.

Il sera fait également une enquête sur sa mission de Hollande, sur l'argent qu'il a reçu des fournisseurs, sur ceux auprès desquels il est allé faire des propositions au nom du ministre.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8168. — AU PRINCE DE LINANGE.

Saint-Cloud, 17 brumaire an XIII (8 novembre 1804).

Mon Cousin, j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 1er juillet pour demander, au nom des princes, comtes et États germaniques de l'Union de Francfort, qu'ils aient auprès de moi un résident. Constamment disposé à accueillir toutes les vues qui ont pour but de consolider la tranquillité de l'empire germanique et d'assurer l'exécution des traités qui l'ont établi, je défère volontiers au vœu que vous m'exprimez et au choix que les princes, comtes et États composant l'Union de Francfort ont fait du sieur Jean-Louis de Greuhm pour résider en France.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8169. — A M. CAMBACÉRÈS.

Saint-Cloud, 19 brumaire an XIII (10 novembre 1804).

Mon Cousin, je vous prie de voir M. Regnaud pour tâcher d'arranger ce qui est relatif à sa place. Dans l'ordre des choses, les ministres seuls doivent travailler avec l'Empereur. L'inconvénient qu'il y aurait à un travail direct du procureur général près la haute cour impériale se fait déjà sentir, puisqu'il n'y a plus d'unité, ni dans la police, ni dans la justice de l'État. Cet inconvénient pourrait devenir tout à fait intolérable dans des circonstances différentes. Il faut donc faire ce qui est nécessaire pour écarter toute espèce d'inconvénient, en tirant de cette place les services qu'elle peut rendre, et en lui assurant tout l'éclat qu'il est dans mon intention de lui donner.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Cambacérès.

8170. — AU ROI DE PRUSSE.

Saint-Cloud, 19 brumaire an XIII (10 novembre 1804).

Monsieur mon Frère, j'ai reçu la lettre de Votre Majesté, du

30 octobre, aujourd'hui à huit heures du soir, et qui m'a été remise par M. Talleyrand. J'ai été sensiblement ému des sentiments de confiance et d'amitié qu'elle contient. De premier mouvement, et plein de la lecture de votre lettre, j'ai envoyé les ordres nécessaires pour que, dans la nuit même, M. Rumbold fût relâché, me désistant même de toutes enquêtes et plaintes contre cet individu. Votre Majesté ne souffrira sûrement pas qu'il retourne à Hambourg, ni qu'il y ait dans cette place aucun agent anglais, jusqu'à ce que le cabinet de Londres ait adopté d'autres principes que ceux qui se trouvent dans la circulaire de lord Hawkesbury.

Puisque l'événement de M. Rumbold a si péniblement affecté Votre Majesté, je dois moi-même le considérer comme un des événements les plus malheureux que j'aie éprouvés, car votre contentement personnel fait partie de mon bonheur. J'attache sans doute une grande importance au maintien de la bonne amitié et de toutes les relations heureusement existantes entre nos deux États; je considère l'union de la Prusse et de la France comme propre à garantir l'Europe de nouvelles catastrophes; mais ce qui, dans toutes les circonstances, décidera le plus toutes mes démarches, ce sera l'envie que Votre Majesté reste persuadée de la considération particulière que je porte à la loyauté de son caractère et à ses éminentes vertus. Voulant vous expédier cette lettre sans aucun retard, j'ai chargé mon ministre des relations extérieures d'entrer avec votre ministre à Paris dans de plus grands développements sur ma position particulière avec l'Angleterre, qui non-seulement ne respecte aucun neutre, ne reconnaît aucun droit des gens, et même viole le droit naturel. Les trames que ce cabinet ourdit sans cesse personnellement contre ma vie doivent exciter l'intérêt de tout ce qui a l'horreur du crime et porte quelque intérêt aussi à une existence qui a échappé à bien des dangers, et que je ne désire conserver qu'autant qu'elle sera utile à ma patrie et à mes amis.

La Suède, dont parle Votre Majesté dans sa lettre, m'a provoqué d'une manière inattendue, et avec un délire qu'a excusé sans doute son extrême faiblesse; mais, sans que je veuille, dans cette circonstance, m'en faire un mérite auprès de Votre Majesté, je la prie de penser à ce qu'elle-même eût fait si elle avait été aussi violemment provoquée et l'était encore tous les jours. Eh bien, je veux rester encore, comme par le passé, dans la plus parfaite ignorance sur ce qui se fait en Suède, sachant que cette conduite est la seule propre à éviter des embarras à Votre Majesté. Je me suis, pendant plusieurs années, étudié à faire ressortir en Europe l'influence de la Russie et

les qualités de son jeune empereur; je ne me suis opposé à aucun de ses justes objets d'ambition; j'en ai été payé d'ingratitude; et, après les relations qui avaient eu lieu entre l'empereur Alexandre et moi, il est des choses qu'il n'eût jamais dû se permettre. Mais sans doute qu'un jour cette puissance sentira que, si elle veut intervenir dans les affaires d'Europe, elle doit adopter un système raisonné et suivi et abandonner des principes uniquement dérivant de la fantaisie et de la passion, car la politique de toutes les puissances est dans leur géographie. Il me reste à désirer que Votre Majesté soit aussi satisfaite de mes sentiments que je l'ai été de ceux qu'elle a bien voulu m'exprimer.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8171. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Saint-Cloud, 19 brumaire an XIII (10 novembre 1804).

J'avais défendu toute espèce de versement de corps sur d'autres. Cependant j'apprends qu'il s'est fait un versement d'hommes des cuirassiers sur les dragons. Cela me paraît mauvais et avoir toutes sortes d'inconvénients.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8172. — AU MARÉCHAL MORTIER, COLONEL GÉNÉRAL DE LA GARDE.

Saint-Cloud, 19 brumaire an XIII (10 novembre 1804).

Mon Cousin, j'apprends qu'il y a des difficultés à Melun pour l'enterrement des Mameluks; il ne doit y en avoir aucune. Les Mameluks chrétiens doivent être assistés et enterrés par des prêtres; quant à ceux qui sont musulmans, ils doivent l'être sans le concours des prêtres, et on ne doit point l'exiger.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Trévise.

8173. — NOTE POUR LE MINISTRE DES FINANCES.

Saint-Cloud, 20 brumaire an XIII (11 novembre 1804).

Le ministre présentera un état par départements de tous les biens nationaux vendus en conséquence de la loi du 16 floréal an X.

Cet état sera divisé en plusieurs colonnes, qui présenteront, 1° ce qui était exigible au 1er vendémiaire an XII; 2° ce qui était exigible au 1er vendémiaire de l'an XIII; 3° ce qui le sera au 1er de l'an XIV;

4° ce qui le sera au 1er de l'an XV; 5° ce qui le sera au 1er de l'an XVI.

Il sera formé un même état pour les biens nationaux vendus en conséquence de la loi du 5 ventôse an XII. Il sera également divisé par départements et en plusieurs colonnes, qui présenteront, 1° ce qui a dû rentrer au trésor public avant le 1er vendémiaire an XIII; 2° ce qui est exigible en l'an XIV; 3° ce qui l'est en l'an XV; 4° ce qui l'est en l'an XVI; 5° ce qui l'est en l'an XVII.

Une note fera connaître ce qui avait été effectivement versé au 1er vendémiaire an XII en conséquence de la loi de l'an X, et au 1er vendémiaire an XIII en conséquence de la loi de l'an XII.

Le ministre fera connaître, tous les mois, les versements qui auront eu lieu sur les échéances de l'année courante.

NAPOLÉON.

Archives des finances.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8174. — NOTE POUR LE MINISTRE DES FINANCES.

Saint-Cloud, 20 brumaire an XIII (11 novembre 1804).

Le ministre des finances fera le plus tôt possible un rapport sur cette question : Tous les biens ayant appartenu aux cures et aux succursales des neuf départements de la Belgique et à celles des quatre départements du Rhin sont-ils entre les mains de la nation?

Ces biens sont-ils simplement séquestrés, ou mis en vente?

Il examinera ensuite s'il serait plus avantageux de leur rendre la jouissance de ces biens que de laisser leurs traitements à la charge du trésor public.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8175. — A M. FOUCHÉ.

Saint-Cloud, 20 brumaire an XIII (11 novembre 1804).

Monsieur Fouché, Ministre de la police générale, il n'est pas convenable de permettre à M. Bourmont de s'embarquer à Nantes; mais il peut se rendre par terre à Lisbonne, où il s'embarquera.

Pour peu que les quatre individus, Dubois, Lamurra, Cerutti et Rollando, dont vous avez ordonné l'arrestation en Piémont, soient reconnus pour des spadassins et des mauvais sujets, écrivez au général Menou de les éloigner de Turin de plus de seize lieues et de les placer en surveillance dans une petite ville.

J'ai lu avec intérêt la note, qui était jointe à un de vos rapports,

des amnistiés, membres des colléges électoraux composant le 2e arrondissement. Je désire avoir le même travail pour tous les autres amnistiés, membres des colléges du reste de la République.

Il est question, dans un de vos bulletins, d'un nommé Spin, architecte, qui a joué un rôle dans ces dernières affaires; j'avais donné l'ordre qu'il fût éloigné de Paris.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8176. — A M. FOUCHÉ.

Saint-Cloud, 20 brumaire an XIII (11 novembre 1804).

Vous ferez partir aujourd'hui dimanche, 20 brumaire, à six heures du matin, M. Rumbold pour Cherbourg, sous la conduite d'un officier de gendarmerie. Là il s'embarquera sur un parlementaire et sera remis à la première croisière anglaise. On lui fera jurer, avant de s'embarquer, qu'il ne se présentera sur aucun point du continent à portée des troupes françaises. On lui fera connaître qu'on lui eût fait son procès, sans l'intervention du roi de Prusse, qui a bien voulu prendre intérêt à lui.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8177. — NOTE POUR LE MINISTRE DE LA GUERRE.

Saint-Cloud, 20 brumaire an XIII (11 novembre 1804).

Tous les articles ci-après doivent être ajournés à l'année prochaine :

Douai, Béthune, Valenciennes, Nord-Libre, le Quesnoy, Bouchain, Cambrai, Givet et Charlemont, Philippeville, Maubeuge, Landrecies, Avesnes, Rocroy, Verdun, Phalsbourg, Grenoble, fort Barraux, Mont-Lyon, Genève, Entrevaux et côtes, Colmar, Montpellier, Perpignan, Bellegarde, Mont-Louis, Prats-de-Mollo, fort des Bains, Villefranche, Bayonne et côtes, Navarreins, château de Lourdes, Montreuil et côtes, Amiens (citadelle), Doullens (citadelle), Saint-Omer et canal défensif, Aire et canal défensif, Ardres, Bergues, fort Lillo, Sas-de-Gand, Gand (citadelle), l'Écluse et côtes, Ypres, Stevensweert, Turin (citadelle).

On ajoutera les sommes ci-après aux articles suivants :

Luxembourg	60,000 francs.
Strasbourg.	15,000
Fort-Vauban	10,000
Landau.	20,000

Lauterbourg	6,000 francs.
Besançon.	25,000
Fenestrelle	35,000

Il ne peut y avoir aux ajournements indiqués qu'une seule objection, celle des ponts. Mais les ponts-levis, dont la dépense serait urgente cette année, peuvent être réparés par les villes, et, à cet effet, étançonnés. Il est bien suffisant, pour la sûreté de la plupart des villes, que les portes soient suffisamment fermées.

L'ennemi pouvant se présenter trois ou quatre mois après une déclaration de guerre devant les places de Luxembourg, Venloo, Maëstricht, Juliers, Mayence, Landau, Strasbourg, Fort-Vauban, Neuf-Brisach, Briançon et Fenestrelle, il est nécessaire qu'il n'y ait jamais rien à faire à ces places.

Mayence et Strasbourg doivent être plus amplement approvisionnés de bois, parce que c'est avec des bois que l'on défend les places; qu'à l'époque d'une déclaration de guerre les transports sur le Rhin sont impossibles, et que tous les autres moyens sont alors employés au transport des vivres. Cette observation est d'autant plus forte à l'égard de ces deux places, qu'au moment d'une déclaration de guerre il faut s'occuper aussitôt de relever les têtes de pont de Cassel et de Kehl. Un approvisionnement non moins nécessaire est celui de trente mille outils pour le travail de ces têtes de pont.

Quant aux places neuves, il convient d'ajourner à une autre année Ostende et Anvers, et d'ajouter à l'état Venloo pour une somme de 100,000 francs.

Il ne paraît pas nécessaire de dépenser 960,000 francs à Boulogne, les forts de la Crèche et de l'Heurt étant faits et ne devant point avoir de casemates; une partie de cette somme n'est pas destinée à acquitter les dettes de l'exercice écoulé; il faut réduire cette dépense à 500,000 francs.

Le montant de ces réductions, qui s'élèverait à 620,000 francs, serait ajouté à l'article d'Alexandrie.

Quant aux casernes, il est nécessaire de présenter dans un état le nom de toutes les casernes, le nombre des hommes et chevaux qu'elles peuvent contenir, les besoins de chaque place pour logement d'hommes et de chevaux. Une colonne fera connaître à quoi s'élèvent les demandes pour dépenses à faire. Cet état comprendra et distinguera en même temps les casernes que le département de la guerre tient à loyer.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8178. — DÉCISION.

Saint-Cloud, 20 brumaire an XIII (11 novembre 1804).

Le maréchal Bernadotte expose que les besoins de l'armée en Hanovre sont assurés jusqu'au 1er frimaire, mais que, pour se procurer de nouvelles ressources, il ne voit d'autres moyens que la cession de la ville de Minden à l'électeur de Hesse-Cassel.

Il paraîtrait plus convenable de demander une année de revenu à tous les fermiers des domaines du roi d'Angleterre; il ne faut, sous aucun prétexte, entamer quelque négociation que ce soit avec l'électeur de Hesse-Cassel à ce sujet.

NAPOLÉON.

Dépôt de la guerre.

8179. — NOTE POUR LE MINISTRE DES CULTES.

Saint-Cloud, 20 brumaire an XIII (11 novembre 1804).

Le ministre des cultes présentera un projet de décret rédigé sur les bases suivantes :

En exécution du décret du . . . prairial dernier [1], le nombre des succursales dont les desservants jouiront du traitement annuel de 500 francs est définitivement fixé au nombre de vingt-quatre mille pour tout l'Empire.

Toutes les autres succursales que les évêques jugeront à propos d'établir, de concert avec les préfets, seront à la charge des communes.

Pour déterminer le nombre définitif des succursales, il faudra prendre celui des succursales actuellement existantes dans chaque département, et le diminuer d'un quart, de sorte que le nombre total se trouve réduit de 32,000 à 24,000, et le montant de la dépense annuelle de 9,400,000 francs à 6,850,000 francs.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8180. — A M. FONTANELLI.

Saint-Cloud, 21 brumaire an XIII (12 novembre 1804).

Monsieur Fontanelli, mon Aide de camp, vous vous rendrez demain, à sept heures du matin, à la caserne de Courbevoie. Vous assemblerez les officiers du bataillon italien et leur témoignerez mon mécontentement de leur manière de servir, de ce qu'ils ne veillent point assez le soldat et qu'ils ne sont point assez à leur devoir. Vous leur ferez connaître que mon intention est que, jusqu'à nouvel ordre,

[1] Décret du 11 prairial an XII.

ils restent près du bataillon, et que le général Lechi prenne un logement à Neuilly. Un grenadier de ma Garde a été assassiné par des grenadiers italiens; c'est au bataillon à les livrer. Quand vous connaîtrez les hommes soupçonnés, vous les ferez mettre en prison, et vous viendrez me rendre compte immédiatement de ce qui aura été fait; mais qu'avant votre retour les trois coupables soient en prison. Vous prendrez note des mauvais sujets qu'il y aurait dans le corps.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8181. — DÉCISION.

Paris, 23 brumaire an XIII (14 novembre 1804).

Le ministre de la marine propose de soumettre au conseil des prises l'affaire du navire anglais *le Duc-de-Clarence*, échoué devant Calais.

Le ministre achètera le bâtiment et sa cargaison. Le montant en sera distribué tant à l'armée qu'à la flottille, pour en faire un festin à toute l'armée. Le détachement qui s'est trouvé à l'échouement recevra 12 francs par homme.

NAPOLÉON.

Archives de la marine.

8182. — DÉCISION.

Paris, 24 brumaire an XIII (15 novembre 1804).

Le ministre du trésor public se plaint de ce que, dans les divers départements, une somme très-considérable est annuellement perçue, à titre de centimes spéciaux pour l'arpentage, sur le simple mandement des préfets, en dehors des formes prescrites et d'après une répartition inégale.

L'objet dont s'agit est de la plus grande importance. Il ne doit pas être levé un centime, si ce n'est en vertu d'une loi. La finance est trop peu attentive à ces règles fondamentales.

NAPOLÉON.

Archives des finances.

8183. — NOTES POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 24 brumaire an XIII (15 novembre 1804).

PREMIÈRE NOTE.

Le ministre de l'intérieur est invité à proposer les moyens à adopter pour former un village à Wimereux et à Ambleteuse. Les ports établis dans ces deux endroits y attireront nécessairement des habitants, qui bâtiraient sans régularité. Il serait en conséquence convenable de

dresser le plan de chacun de ces villages pour régler les constructions et leur alignement.

Le ministre examinera quelles sont les fabriques dont on pourrait favoriser l'établissement pour entretenir la population de ces villages. Le but que Sa Majesté se propose n'est pas seulement de favoriser cette population, mais encore d'obtenir des résultats qui concourraient à indemniser de la dépense qu'occasionnera l'entretien de ces ports.

DEUXIÈME NOTE.

Les budgets de la Dyle et de la Lys seront renvoyés au ministre, afin qu'il les compare avec ceux de Bruxelles et de Bruges.

Il en sera de même du budget de Marseille, pour le comparer au budget des Bouches-du-Rhône, qui n'est pas encore dressé.

Le ministre examinera s'il ne conviendrait pas que les budgets du département de la Seine et de la ville de Paris pour l'an XIV ne formassent qu'un seul et même objet.

TROISIÈME NOTE.

L'inspecteur en chef Malus, assisté d'un sous-inspecteur aux revues, sera mis à la disposition du ministre de l'intérieur.

Cet inspecteur en chef vérifiera la comptabilité des hôpitaux, hospices d'enfants trouvés et maisons de détention du département de la Seine. Il passera une revue en règle du nombre des journées pendant l'an XII dans chacun de ces établissements. Il comptera lui-même les individus présents au moment de son inspection, et il n'admettra comme présents que ceux qu'il aura vus et comptés. Il exigera, en conséquence, que les enfants trouvés distribués dans les campagnes soient, autant qu'il sera possible, transportés à Paris, pour être compris comme présents dans la revue.

Le ministre fera connaître aux personnes qui administrent ces établissements que cette mesure n'est inspirée par aucun doute sur l'exactitude et la sévérité de leur administration, mais qu'elle entre dans des dispositions générales ordonnées pour tout l'Empire.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8184. — NOTE POUR LE MINISTRE DE LA GUERRE.

Paris, 24 brumaire an XIII (15 novembre 1804).

On est obligé d'entretenir seize bataillons du train sur le pied de guerre, et au moins huit sur le pied de paix, ce qui est une dé-

pense très-considérable, puisque ces bataillons forment plus de 12,000 hommes.

On entretient en ce moment 14,000 chevaux d'artillerie, ce qui est une dépense encore plus considérable.

D'un autre côté, les transports d'artillerie ont, en l'an XII, coûté trois millions.

Le ministre de la guerre est invité à se faire faire un rapport sur la question de savoir s'il serait possible d'économiser ces trois millions, en employant les bataillons du train et les chevaux d'artillerie au service des transports militaires.

Pour l'exécution de ce projet, il faudrait déterminer les points sur lesquels s'effectuent ces transports, et former des relais sur les routes qu'ils parcourent, de manière qu'un cheval ne fît jamais plus de deux ou trois journées au delà de la station.

Le ministre fera examiner si l'on ne pourrait pas étendre ce système, et employer les bataillons de pontonniers au service des transports qui se font sur quelques grandes rivières.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8185. — DÉCISION.

Paris, 25 brumaire an XIII (16 novembre 1804).

M. Salmatoris-Rossillion a remis plusieurs états de meubles provenant du garde-meuble de Turin et prêtés à diverses administrations; il invite à en poursuivre la rentrée.

M. Claret-Fleurieu, intendant général de la Maison de l'Empereur, ne croit pas que ces meubles puissent être considérés comme appartenant à la liste civile.

Tous les meubles qui appartenaient aux châteaux du roi de Sardaigne sont à moi.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8186. — NOTE POUR LE MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Saint-Cloud, 26 brumaire an XIII (17 novembre 1804).

S. M. l'Empereur envoie à M. de Talleyrand plusieurs pièces relatives à l'agent anglais Rumbold, pour qu'il voie si elles ne pourraient pas fournir matière à quelques articles de journaux.

Par ordre de l'Empereur.

Archives des affaires étrangères.

8187. — A M. BARBÉ-MARBOIS.

Saint-Cloud, 27 brumaire an XIII (18 novembre 1804).

Des renseignements que je reçois de Madrid me disent que M. Ouvrard a fait tout ce qu'il a voulu. J'espère donc que vous m'annoncerez bientôt que les obligations sont rentrées au portefeuille.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8188. — DÉCISION.

Saint-Cloud, 27 brumaire an XIII (18 novembre 1804).

Le ministre de l'intérieur présente un rapport sur l'incendie de l'hôtel de la préfecture à Metz; il attribue ce sinistre, non au mauvais état des pompes et à la négligence du maire, mais au défaut d'une organisation régulière de pompiers dans cette ville.

Dans une ville peuplée de près de 40,000 habitants, le zèle de tous devrait suppléer aux corporations qui n'existent plus. Le ministre de l'intérieur fera connaître aux habitants de Metz que j'aurais attendu d'eux plus d'activité dans une circonstance où elle était commandée par des intérêts qui les touchaient de si près et par des sentiments si naturels.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8189. — A S. S. LE PAPE.

Saint-Cloud, 20 novembre 1804.

Très-saint Père, j'ai appris avec une vive joie, par la lettre de Votre Sainteté, datée de Turin, qu'elle était en bonne santé. Il me tarde d'apprendre de quelle manière elle a supporté le passage des montagnes. Je me flatte que, dans cette semaine, j'aurai le bonheur de la voir et de lui exprimer les sentiments que j'ai pour elle. Me rendant à mon palais de Fontainebleau, qui est sur la route, je me trouverai, par cette circonstance, en jouir un jour plus tôt.

Sur ce, je prie Dieu qu'il vous conserve, très-saint Père, longues années au régime et gouvernement de notre mère la sainte Église.

Votre dévot fils,

NAPOLÉON.

Archives des affaires étrangères.

8190. — DÉCISION.

Saint-Cloud, 30 brumaire an XIII (21 novembre 1804).

Le ministre de l'intérieur propose d'admettre les pensionnaires étrangers sortant du lycée de Mayence aux écoles spéciales de l'empire français.

Approuvé l'avis du ministre. En conséquence, ils pourront être admis dans toutes les écoles spéciales, celle de Fontainebleau exceptée.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8191. — A M. FOUCHÉ.

Fontainebleau, 3 frimaire an XIII (24 novembre 1804).

Faites-moi un rapport sur le sous-préfet qu'on suppose protéger Debar et Penauster.

Écrivez au maire de Verdun que, si les habitants de cette ville taxent à un trop haut prix le logement des Anglais, et si la municipalité ne prend pas des mesures pour empêcher que les logements, qui se louaient 36 francs quand les Anglais sont venus à Verdun, soient loués aujourd'hui 300 francs, ils contraindront le ministre de la guerre à placer les prisonniers anglais dans une autre ville.

Il n'y a point de difficultés à rétablir des échelles de cordes sur la falaise de Biville, si cela est nécessaire, pour la navigation et la pêche.

Le pêcheur Gallien et la femme Philippe n'auraient pas dû retourner au Tréport. Si, par les renseignements que vous avez, vous les jugez coupables, il faudrait les faire arrêter de nouveau.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8192. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Fontainebleau, 3 frimaire an XIII (24 novembre 1804).

J'avais donné l'ordre que les hussards italiens partissent pour l'Italie. J'apprends cependant qu'il y en a encore à Cambrai.

Faites augmenter de 30 gendarmes le corps de gendarmerie qui garde les prisonniers anglais à Verdun.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8193. — A M. MOLLIEN.

Paris, 4 frimaire an XIII (25 novembre 1804).

Monsieur Mollien, Directeur général de la caisse d'amortissement,

je désire savoir pourquoi un million a été distrait des effets militaires pour les droits réunis. Il ne doit exister aucune autorisation pour cela; ces deux services n'ont rien de commun.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la comtesse Mollien.

8194. — DÉCISION.

Paris, 5 frimaire an XIII (26 novembre 1804).

Le ministre de l'intérieur prie l'Empereur de faire connaître s'il prend intérêt au sieur Muscat, Maltais.

M. Champagny vérifiera si c'est lui qui a signé la capitulation avec le général Bonaparte.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8195. — DÉCISION.

Paris, 5 frimaire an XIII (26 novembre 1804).

Le ministre de la marine fait connaître à l'Empereur qu'un légionnaire est attaché à la garde des forçats.

L'employer ailleurs.

NAPOLÉON.

Archives de la marine.

8196. — AU GÉNÉRAL LAURISTON.

Paris, 8 frimaire an XIII (29 novembre 1804).

Monsieur le Général Lauriston, je reçois votre lettre du 28 brumaire. L'état de situation de votre corps de troupes, tel que vous me le présentez, me paraît assez satisfaisant. Il faut laisser le 3e bataillon du 16e de ligne entier. Je ne pense pas que vous ayez besoin d'aucune espèce de caissons : débarquez-les tous. Dans un pays où il y a tant de canots, les caissons ne peuvent vous être d'aucune utilité et ne serviraient qu'à vous encombrer. Avec un corps de 6 à 7,000 hommes, comme celui que vous avez, et une augmentation de quelques centaines d'hommes, que vous prendrez dans les endroits où vous irez, on peut faire des miracles et fonder sa réputation.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le général marquis de Lauriston.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8197. — DÉCISION.

Paris, 9 frimaire an XIII (30 novembre 1804).

La sœur de Mirabeau demande, pour l'aîné de ses petits-fils, de Navailles, du service dans la marine; pour le deuxième, une place de page; pour le troisième, une place de menin, et pour elle, une place de lectrice dans la maison impériale.

Je prie M. l'archichancelier de me faire connaître son opinion sur ces différentes demandes.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8198. — A M. CHAMPAGNY.

Paris, 9 frimaire an XIII (30 novembre 1804).

Monsieur Champagny, Ministre de l'intérieur, mon intention est que l'administrateur de la bibliothèque du Panthéon soit perpétuel dans ses fonctions, comme l'administrateur de la bibliothèque de l'Arsenal, et que M. Daunou, qui est en possession de cette place, jouisse de tous les droits et prérogatives qui y sont attachés, sans que personne puisse les lui disputer. Je désire que vous preniez des mesures pour que toute difficulté cesse sur cet objet.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8199. — A M. DAUNOU.

Paris, 9 frimaire an XIII (30 novembre 1804).

M. Daunou, Membre de l'Institut, j'ai été fort aise de trouver une occasion de vous donner une preuve de l'estime que je vous porte, et que m'a offerte votre lettre du 23 brumaire. Je désire vivement que des circonstances se présentent qui me mettent à même d'utiliser vos talents dans une place plus éminente pour le bien de l'État et de mon service.

NAPOLÉON.

Comm. par les héritiers de M. Daunou.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8200. — RÉPONSE DE L'EMPEREUR AU SÉNAT.

Paris, 10 frimaire an XIII (1er décembre 1804).

Je monte au trône où m'ont appelé le vœu unanime du Sénat, du peuple et de l'armée, le cœur plein du sentiment des grandes destinées de ce peuple que, du milieu des camps, j'ai le premier salué du nom de Grand.

Depuis mon adolescence, mes pensées tout entières lui sont dévolues; et, je dois le dire ici, mes plaisirs et mes peines ne se composent plus aujourd'hui que du bonheur ou du malheur de mon peuple.

Mes descendants conserveront longtemps ce trône.

Dans les camps, ils seront les premiers soldats de l'armée, sacrifiant leur vie pour la défense de leur pays.

Magistrats, ils ne perdront jamais de vue que le mépris des lois et l'ébranlement de l'ordre social ne sont que le résultat de la faiblesse et de l'incertitude des princes.

Vous, Sénateurs, dont les conseils et l'appui ne m'ont jamais manqué dans les circonstances les plus difficiles, votre esprit se transmettra à vos successeurs. Soyez toujours les soutiens et les premiers conseillers de ce trône, si nécessaire au bonheur de ce vaste empire.

Extrait du *Moniteur*.

8201. — EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DE LA CÉRÉMONIE DU SACRE ET DU COURONNEMENT,

EN L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE DE PARIS, LE 11 FRIMAIRE AN XIII (2 DÉCEMBRE 1804).

L'Empereur, assis, la couronne sur la tête et la main levée sur l'Évangile, a prononcé le serment en ces termes :

« Je jure de maintenir l'intégrité du territoire de la République; » de respecter et de faire respecter les lois du concordat et la liberté » des cultes; de respecter et de faire respecter l'égalité des droits, la » liberté politique et civile, l'irrévocabilité des ventes des biens na- » tionaux; de ne lever aucun impôt, de n'établir aucune taxe qu'en » vertu de la loi; de maintenir l'institution de la Légion d'honneur; » de gouverner dans la seule vue de l'intérêt, du bonheur et de la » gloire du Peuple français. »

Bibliothèque du Louvre. (*Procès-verbaux des cérémonies.*)

8202. — DÉCISION.

Paris, 13 frimaire an XIII (4 décembre 1804).

Pétition de la dame Primavesi, née Giese, à l'Empereur, pour obtenir la liberté de son mari, banquier à Munster, en Westphalie, et détenu en prison à Paris depuis treize mois.

Malgré les torts de Primavesi, je veux bien lui accorder sa liberté. Il lui sera enjoint d'être désormais circonspect et plus prudent. Ren-

voyé au ministre de la police pour l'exécution.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8203. — PAROLES DE L'EMPEREUR
LORS DE LA DISTRIBUTION DES AIGLES AU CHAMP-DE-MARS.

Paris, 14 frimaire an XIII (5 décembre 1804).

Soldats, voilà vos drapeaux; ces aigles vous serviront toujours de point de ralliement; ils seront partout où votre Empereur les jugera nécessaires pour la défense de son trône et de son peuple.

Vous jurez de sacrifier votre vie pour les défendre, et de les maintenir constamment par votre courage sur le chemin de la victoire. Vous le jurez?

Extrait du *Moniteur*.

8204. — PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉCEPTION DES PRÉSIDENTS DES COLLÉGES ÉLECTORAUX, DES PRÉFETS, DES PRÉSIDENTS DES COURS D'APPEL, ETC.
(EXTRAIT.)

Paris, 15 frimaire an XIII (6 décembre 1804).

S. M. l'Empereur, après s'être entretenu pendant quelques instants avec chacun d'eux, a terminé cette audience en disant qu'il voyait avec plaisir autour de lui les présidents de colléges électoraux de département, et qu'il espérait que ces corps, qui doivent être complétés dans le cours de cette année, seraient un des principaux appuis du trône, et donneraient dans toutes les circonstances des témoignages de leur attachement à sa personne et à la patrie.

A midi, les présidents de colléges électoraux d'arrondissement ayant été introduits de la même manière, S. M. l'Empereur s'est entretenu avec la plupart d'entre eux, et, en terminant l'audience qui leur avait été accordée, a aussi témoigné la satisfaction avec laquelle il les voyait autour de lui, et leur a dit qu'il espérait que ces corps, qui doivent être successivement complétés, seraient constamment animés d'un bon esprit et se réuniraient à lui dans toutes les circonstances pour tout ce qui pourrait être utile au trône et à la patrie.

A une heure, les préfets, ayant été introduits par le grand maître des cérémonies, ont été présentés par l'archichancelier de l'Empire. S. M. l'Empereur, après les avoir presque tous entretenus pendant quelques instants, leur a fait connaître qu'il a vu avec plaisir les

préfets des cent huit départements de l'Empire; qu'il est satisfait du zèle qu'ils ont apporté dans l'exercice de leurs fonctions, et avec lequel ils l'ont aidé, pendant les quatre années qui viennent de s'écouler, à soutenir le fardeau du gouvernement; il leur a recommandé spécialement l'exécution de la loi sur la conscription, dont on a rendu successivement les dispositions plus faciles et moins onéreuses.

« Sans la conscription, a-t-il dit, il ne peut y avoir ni puissance » ni indépendance nationales. Toute l'Europe est assujettie à la » conscription. Nos succès et la force de notre position tiennent à » ce que nous avons une armée nationale; il faut s'attacher avec soin » à conserver cet avantage. »

L'Empereur a ensuite ajouté qu'il espérait « que les préfets continueraient à porter le même zèle dans l'administration qui leur est » confiée, et qu'ils auraient toujours le même attachement pour sa » personne et pour la patrie ».

A deux heures, les présidents des cours d'appel et les procureurs généraux des cours d'appel et criminelles ayant aussi été introduits par le grand maître des cérémonies et présentés par S. A. S. l'archichancelier de l'Empire, S. M. l'Empereur leur a donné une audience qu'il a terminée en exprimant la satisfaction avec laquelle il voyait ces magistrats, et la confiance qu'il mettait en leur attachement à sa personne et à la patrie. « J'espère, a-t-il ajouté, que les cours con» tinueront à rendre bonne, sévère et impartiale justice; car c'est » l'une des principales obligations que j'ai contractées avec le Peuple » français. » Sa Majesté a daigné les entretenir ensuite des discussions qui ont en ce moment lieu au Conseil d'État au sujet de l'organisation de la procédure criminelle.

Extrait du *Moniteur*.

8205. — A M. TALLEYRAND.

Saint-Cloud, 20 frimaire an XIII (11 décembre 1804).

Monsieur Talleyrand, mon Grand Chambellan, je vous fais cette lettre pour vous témoigner mon mécontentement de ce que vous avez permis que les invitations de mercredi portassent le mot de souper, puisque l'heure pour laquelle elles étaient est celle de mon dîner, et que l'on substituât la date de l'ancien calendrier à celle du nouveau, qui est celui de l'Empire. Mon intention est que, dans mon palais comme ailleurs, on obéisse aux lois.

NAPOLÉON.

Archives des affaires étrangères.

8206. — AU VICE-AMIRAL VILLENEUVE, COMMANDANT L'ESCADRE DE LA MÉDITERRANÉE.

Saint-Cloud, 20 frimaire an XII (12 décembre 1804)[1].

Monsieur le Vice-Amiral Villeneuve, nous vous faisons savoir qu'ayant jugé à propos de soumettre à notre domination les colonies de Surinam, Berbice, Demerari, Essequibo, la Trinité, la Dominique et Sainte-Lucie, occupées par l'ennemi, de mettre hors de toute atteinte nos îles de la Martinique et de la Guadeloupe, et de porter des renforts à Santo-Domingo, nous avons fait choix de vous pour, en qualité de commandant général de nos forces navales dans les mers d'Amérique, commander en chef celles que nous avons destinées à ces expéditions.

Les forces dont nous vous commettons le commandement se composent de l'escadre réunie sous votre pavillon dans notre rade de Toulon, et de celle réunie dans nos rades de l'île d'Aix sous le pavillon du contre-amiral Missiessy, lequel en conservera le commandement en chef jusqu'à ce que, par la réunion des deux escadres, ou par les communications que vous aurez établies entre elles après votre arrivée dans les mers d'Amérique, vous lui ayez fait parvenir vos ordres ou instructions, en votre qualité de commandant général.

Nous avons chargé notre ministre de la marine et des colonies de vous faire connaître, par un état particulier, les noms et la force des corps, le nombre et l'espèce de bouches à feu, armes et munitions dont nous avons ordonné l'embarquement extraordinaire sur l'une et l'autre escadre, ainsi que le nombre, les noms et la force des bâtiments dont elles doivent être composées, et la quantité de vivres dont ils doivent être pourvus.

Notre aide de camp, le général de brigade Lauriston, a été nommé par nous pour commander les forces expéditionnaires embarquées sur notre escadre de Toulon, et le général de division Lagrange, inspecteur général de notre gendarmerie, pour commander celles embarquées sur l'escadre de Rochefort.

Notre intention est que l'escadre de Toulon profite de la première occasion favorable pour appareiller, en trompant la surveillance des croisières de l'ennemi.

L'escadre de Rochefort, sous le commandement du contre-amiral Missiessy, reçoit le même ordre. Elle se rendra directement à la Martinique.

Notre escadre de Toulon, sous votre commandement, sortira du

[1] Date présumée.

détroit le plus tôt possible, en faisant telle route que vous jugerez convenable pour éviter l'ennemi. Elle brûlera toutes les prises dont la marche ralentirait la sienne.

Elle évitera de chasser des bâtiments qui s'écarteraient de la route.

Après être sorti du détroit, vous vous ferez rallier par notre vaisseau *l'Aigle* et les deux corvettes françaises qui sont à Cadix, et qui ont ordre d'appareiller et de se réunir à votre pavillon dès que vous paraîtrez.

Vous vous rendrez ensuite directement à Cayenne.

Arrivé au vent de cette île, vous en ferez approcher aussi près que possible une frégate et deux corvettes.

Vous aurez préalablement pourvu à ce que ces trois bâtiments aient versé les troupes expéditionnaires qu'ils ont à bord sur ceux des autres bâtiments de l'escadre sur lesquels se trouvent les corps respectifs auxquels elles appartiennent, et à ce que chaque bâtiment leur ait envoyé en remplacement les hommes les moins bien portants et les moins propres à la guerre, au nombre total de 300, lesquels devront être débarqués à Cayenne et y tenir garnison.

Ce mouvement sera promptement opéré par le service des embarcations de toute l'escadre et conformément à l'état arrêté par le général Lauriston en ce qui concerne les hommes à débarquer.

Cet officier général débarquera à Cayenne pour se concerter sans délai avec notre commissaire Victor Hugues sur les moyens que celui-ci pourra fournir pour l'expédition.

Vous y enverrez vous-même un officier de confiance pour requérir le nombre de pilotes, de bâtiments légers et embarcations utiles au débarquement, et tous les moyens accessoires que la colonie pourra fournir.

L'officier que vous aurez expédié sera chargé de l'embarquement et départ de l'artillerie et des hommes que Cayenne aura pu fournir. Il fera embarquer ces hommes sur la frégate et les corvettes qui se seront avancées près de terre, si elles peuvent suffire; et, à défaut de ce, il y sera suppléé par tous les bâtiments, de quelque nation qu'ils soient, qui se trouveront disponibles.

Cayenne doit fournir un renfort d'au moins 800 hommes.

De Cayenne, vous enverrez un aviso à la Martinique avec un officier qui ne sera chargé d'aucun paquet, mais qui aura l'ordre d'informer verbalement le capitaine général Villaret et le contre-amiral Missiessy de votre arrivée, de votre mission et de l'état des choses.

Ces opérations ne devront pas retenir l'escadre devant Cayenne

plus de vingt-quatre heures; mais, si l'embarquement de l'artillerie et des munitions de guerre exigeait plus de temps, un officier y resterait pour le diriger; une frégate y serait laissée pour l'escorte, et l'escadre, ayant ses pilotes, se dirigerait sur Surinam.

Vous prendrez sur-le-champ les mesures nécessaires pour bloquer Demerari et Berbice, afin que les vaisseaux ne s'échappent point de ces rivières. A votre arrivée devant Surinam, notre commissaire Victor Hugues descendra avec les troupes de Cayenne sur la rive droite du Surinam, au lieu convenu entre le général Lauriston et vous, pour s'emparer de la batterie de Brams-Point, qui défend son entrée, et de toutes celles établies sur cette rive droite du fleuve.

Le général Lauriston fera soutenir par les troupes nécessaires la colonne des troupes de Cayenne.

Trois bataillons et l'artillerie nécessaire débarqueront sur la rive gauche du Surinam, et le général Lauriston marchera droit à Paramaribo.

Le reste de l'escadre et de l'armée formera le corps de réserve de l'une et l'autre aile, et vous veillerez à ce que tout soit prêt pour que des secours puissent être promptement débarqués à la rive droite ou à la rive gauche, selon les besoins.

Aussitôt que le fort Zélande (Surinam) sera pris, le général Lauriston jugera, selon les événements et la force de l'ennemi, si le reste des troupes lui est nécessaire.

S'il ne l'est pas, une division de notre escadre portera à Demerari trois bataillons de débarquement. A son passage devant Berbice, cette division sommera cette colonie de se rendre; et, au cas qu'elle y trouvât le commandant décidé, elle y mettra une garnison de 200 hommes.

Ainsi, le huitième jour au plus tard après votre arrivée devant Cayenne, vous aurez partagé votre escadre en deux divisions, dont l'une employée à l'attaque de Surinam, et la seconde à celle de Demerari.

Berbice et Essequibo tomberont d'elles-mêmes après la conquête de Surinam et de Demerari.

Vous aurez soin de composer ces divisions de manière qu'elles soient plus fortes que les escadres ennemies dans ces mers, et, si vous aviez à craindre l'attaque d'une escadre de plus de cinq vaisseaux, vous vous comporteriez en conséquence.

Le fort d'Amsterdam est susceptible de plus ou moins de résistance; vous aiderez de tous vos moyens à la prise de ce fort; mais cependant vous ne débarquerez pas vos équipages ni vos garnisons,

notre intention étant que vous soyez toujours disposé à combattre l'escadre ennemie qui se présenterait.

Vous ferez dans ces colonies une levée de vingt matelots noirs ou blancs pour chaque vaisseau de votre escadre, et une levée aussi forte que vous le pourrez à la Martinique et à la Guadeloupe.

Vous vous y approvisionnerez de la plus grande quantité de vivres que vos vaisseaux pourront contenir, et notamment de riz, à défaut d'autres vivres de campagne.

Dans les vingt-quatre heures après la prise du fort d'Amsterdam, vous vous rendrez devant Berbice et Demerari, ayant à bord de votre escadre le général Reille avec les 1,500 ou 1,800 hommes qui sont sous ses ordres, et qui prendront possession de Demerari. Ce débarquement fait et vos vaisseaux tous réunis, vous ferez voile pour la Martinique, où vous trouverez l'escadre du contre-amiral Missiessy, qui a ordre de vous y attendre, même de se laisser bloquer dans la rade, si une escadre plus forte ne lui laissait pas d'autre parti.

Vous insulterez, s'il y a lieu, la rade de Man-of-War-Bay. Vous aurez cependant laissé à la disposition du général Lauriston deux bricks et une ou deux frégates, s'il les désire.

Si, le vingt et unième jour après votre première communication avec Cayenne, le fort d'Amsterdam n'était pas en notre pouvoir, vous ferez connaître au général Lauriston l'obligation où vous serez de quitter ces parages. Vous passerez devant Berbice et Demerari, et, y laissant les frégates et les bâtiments légers que vous jugerez nécessaires, vous cinglerez sur la Martinique, vous dirigeant de manière à insulter les rades foraines et les colonies anglaises qui se trouvent sur votre route.

Votre réunion faite à la Martinique avec l'escadre du contre-amiral Missiessy, vous séjournerez quelque temps dans ces parages, croisant devant les îles anglaises, interceptant leur commerce et ravageant leurs rades.

Vous vous réglerez, pour opérer votre retour, sur les nouvelles que vous aurez de la Martinique, de la Dominique, de la Guadeloupe, de Surinam; et, lorsque vous penserez que votre séjour dans ces mers ne peut plus être d'aucune utilité, vous vous dirigerez sur Santo-Domingo. Vous porterez à Santo-Domingo six ou sept cents fusils et la poudre qui y sont destinés, ainsi que six ou sept cents hommes qui auront été embarqués à Surinam, si la conquête a coûté assez peu pour permettre ce détachement.

Il est impossible de déterminer tout ce que vous devrez faire dans l'expédition qui vous est confiée; les dispositions mêmes contenues

dans ces instructions ne sont qu'indicatives de la manière dont nous envisageons les choses, et devront être modifiées par vous et le général Lauriston comme l'exigeront les circonstances, la possibilité des événements et l'intérêt de notre service.

Mais nous jugeons à propos de vous faire observer qu'il est impossible que l'ennemi ait la moindre idée de cette double expédition; qu'il ne pourra vous opposer des forces égales à celles que nous vous confions, dans l'incertitude où il sera de leur destination; que, s'il est possible que le contre-amiral Missiessy ne soit maître de la mer que pendant un mois, il est probable que, réunis, vous le serez plus de deux; que ce temps doit être employé à mettre nos colonies à l'abri de tout événement; à soumettre au pouvoir de nos armes les quatre colonies hollandaises du continent dont les Anglais se sont emparés, ainsi que la Dominique, Sainte-Lucie, Antigoa, Saint-Christophe ou toute autre, s'il résulte des conférences avec le capitaine général Villaret qu'on peut les enlever ou les mettre à contribution; et enfin à porter des secours à Santo-Domingo, après avoir fait au commerce des ennemis dans les Antilles tout le mal qui sera possible.

Nous ajouterons que la plupart des îles anglaises ont des rades foraines susceptibles d'être insultées, et que nous nous confions à votre zèle pour notre service, à votre courage et à votre expérience de la guerre, en tout ce que pourront exiger les circonstances où vous vous trouverez, pour l'honneur et la gloire de nos armes et le succès de l'expédition.

Vous ne devez, dans aucun cas, prolonger votre séjour aux îles du Vent au delà de soixante jours, à compter du jour de votre arrivée devant Surinam; et notre pavillon impérial ayant glorieusement parcouru les mers de l'Amérique que nous vous avons indiquées, et ayant frappé ou menacé tous les établissements de l'ennemi, notre escadre fera son retour en France, en laissant à la Martinique les frégates qu'aura demandées le capitaine général Villaret.

Vous atterrirez sur le Ferrol; vous débloquerez la division aux ordres du capitaine Gordon, qui, forte de 5 vaisseaux et de 2 frégates, sera prête à vous rejoindre, et vous rentrerez à Rochefort.

Le secret de cette double expédition est confié à votre fidélité pour notre personne et pour l'État, et ne pourra, sous aucun prétexte, être communiqué à qui que ce puisse être.

NAPOLÉON.

Archives de la marine.

8207. — MESSAGE AU SÉNAT CONSERVATEUR.

Palais des Tuileries, 21 frimaire an XIII (12 décembre 1804).

Sénateurs, les constitutions de l'Empire ayant statué que les actes qui constatent les naissances, les mariages et les décès des membres de la famille impériale seront transmis, sur un ordre de l'Empereur, au Sénat, nous avons chargé notre cousin l'archichancelier de l'Empire de vous présenter les actes qui constatent la naissance de Napoléon-Charles, né le 18 vendémiaire an XI, et de Napoléon-Louis, né le 19 vendémiaire an XIII, fils du prince Louis, notre frère, et nous invitons le Sénat à en ordonner, conformément aux constitutions, la transcription sur ses registres et le dépôt dans ses archives. Ces princes hériteront de l'attachement de leur père pour notre personne, de son amour pour ses devoirs et de ce premier sentiment qui porte tout prince, appelé à de si hautes destinées, à considérer constamment l'intérêt de la patrie et le bonheur de la France comme l'unique objet de sa vie.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8208. — AU PRINCE RÉGENT DE PORTUGAL.

Paris, 21 frimaire an XIII (12 décembre 1804).

Sérénissime et très-amé bon Frère et Cousin, allié et confédéré, je renvoie mon ambassadeur le maréchal Lannes près de Votre Altesse Royale. Je le charge spécialement de vous exprimer tout l'attachement que je vous porte et le désir que j'ai de voir nos deux États marcher d'accord et unis. Le dernier attentat des Anglais contre les frégates espagnoles montre assez qu'ils ne veulent souffrir aucun neutre, et que, du moment où ils auraient écrasé la marine française, ils ne respecteront rien. J'ai donc chargé mon ambassadeur de prier Votre Altesse Royale de faire cause commune avec moi et le roi d'Espagne, afin de maintenir un peu l'équilibre des mers et de porter à des idées modérées ce gouvernement ambitieux et orgueilleux. Sur ce, je prie Dieu, Sérénissime et très-cher et très-amé bon Frère et Cousin, allié et confédéré, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Votre bon frère et cousin, allié et confédéré,

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8209. — AU GÉNÉRAL LAURISTON.

Paris, 21 frimaire an XIII (12 décembre 1804).

Monsieur le Général Lauriston, les ministres de la marine et de la guerre vous ont envoyé vos instructions. Vous verrez que, pour vous rendre plus fort, je vous ai réuni le général Reille. J'ai besoin pour autre chose de la frégate *la Muiron*. La saison est déjà trop avancée; partez sans retard; arborez mes drapeaux sur ce beau continent; justifiez ma confiance, et si, une fois établi, les Anglais vous attaquent, et que vous éprouviez des vicissitudes, souvenez-vous toujours de ces trois choses : réunion de forces, activité et ferme résolution de périr avec gloire. Ce sont ces trois grands principes de l'art militaire qui m'ont toujours rendu la fortune favorable dans toutes mes opérations. La mort n'est rien; mais vivre vaincu et sans gloire, c'est mourir tous les jours. Soyez sans inquiétude sur votre famille, et donnez-vous tout entier à cette portion de ma famille que vous allez conquérir.

NAPOLÉON.

Je vous annonce avec plaisir que les frégates *le Président* et *la Ville-de-Milan* sont arrivées heureusement à la Martinique, où elles ont porté cinq mille fusils et différentes munitions utiles à ces colonies.

Comm. par M. le général marquis de Lauriston.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8210. — DÉCISION.

Paris, 21 frimaire an XIII (12 décembre 1804).

Des négociants français demandent que des bâtiments suédois, la plupart chargés de blé pour l'Espagne, aient la liberté de sortir de nos ports.

Laisser partir ceux qui sont chargés de blé seulement, en considération des besoins de l'Espagne.

NAPOLÉON.

Archives de la marine.

8211. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Paris, 22 frimaire an XIII (13 décembre 1804).

Je désire que le mortier à semelle qui est à Paris, destiné pour l'arrondissement de Bruges, soit envoyé à l'île d'Aix, de même que celui de Metz, s'il n'est pas encore parti, et les trois qui sont à Douai;

lesquels seront placés de manière à défendre le plus possible la rade et à protéger une escadre qui s'y trouverait.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8212. — A M. PORTALIS.

Paris, 22 frimaire an XIII (13 décembre 1804).

Monsieur Portalis, Ministre des cultes, les protestants de Melle, département des Deux-Sèvres, demandent un temple. Ils représentent qu'ils sont plus de dix mille dans cet arrondissement, et qu'une des deux églises qui sont dans cette ville leur serait nécessaire.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8213. — NOTE POUR LE MINISTRE DE LA MARINE.

Paris, 23 frimaire an XIII (14 décembre 1804).

ESCADRE DE BREST.

Quel que soit le projet qu'on ait de faire un débarquement en Irlande ou partout ailleurs, il faut avoir des moyens de transporter des hommes et des vivres.

Il y a à Brest un vaisseau neuf à trois ponts, qui porterait 500 hommes.

Il y a 2 vaisseaux à trois ponts qui ont plus de vingt-cinq ans, lesquels pourraient être désarmés jusqu'à la paix dans un port des établissements français; les voiles, mâts, rechanges pourraient servir au reste de l'escadre; et les 1,400 hommes que chacun de ces vaisseaux pourrait porter seraient tous au profit de l'armée de débarquement.

Il y a 2 vaisseaux de 80 portant 450 hommes chacun. Il y en a 13 de 74 qui sont bons et qui porteraient chacun 425 hommes; enfin 3 vaisseaux de 74 qui ont plus de quarante ans, et qui pourraient, comme les 2 vieux vaisseaux à trois ponts, être désarmés dans un port des établissements français, et alors les 1,150 hommes qu'ils pourraient porter seraient tous au profit de l'armée de terre.

Il y a à Brest 4 vaisseaux désarmés et marqués à refondre ou à démolir. Il faudra en démolir 2, et avec leurs débris en replâtrer 2 assez pour les mettre en état de faire un voyage armés en flûte. Arrivés aux colonies, au lieu d'être désarmés, ils seraient démolis et vendus là.

Chacun de ces vaisseaux pourrait porter 1,250 hommes, étant armé en flûte.

23 vaisseaux de guerre de l'escadre de Brest porteraient donc 15,675 hommes.

Il y a à Brest 5 frégates qui portent 200 hommes chacune.

Il y en a une à Saint-Malo qui se rendrait à Brest le plus tôt possible et qui porterait également 200 hommes.

Il y a 2 frégates à refondre, *la Pensée* et *la Romaine :* on les relierait et on les mettrait assez en état pour pouvoir être armées en flûte. Elles porteraient chacune 800 hommes.

Les frégates porteraient donc 2,800 hommes.

Les 6 flûtes qui sont prêtes à Brest pourraient porter des vivres pour toute l'escadre pendant trois mois.

Chacune porterait indépendamment 50 hommes de passage qui, joints à 300 hommes que porteraient 6 bricks, feraient 600 hommes.

Total général de l'armée que porterait l'escadre de Brest, 19,075 hommes.

ESCADRE DE LORIENT.

L'Algésiras, la Cérès, la Didon, la Topaze, la flûte *la Seine,* et 2 ou 3 petits bricks, porteraient 1,600 hommes.

ESCADRE DE ROCHEFORT.

L'Achille, la Thétis, 3 bricks et une ou deux gabares, pourraient porter un millier d'hommes et des vivres.

RÉCAPITULATION.

Expédition de Brest.	19,075	hommes.
Expédition de Lorient.	1,600	
Expédition de Rochefort.	1,000	
Total.	21,675	

Cette expédition remplirait le but qu'on peut se proposer; alors l'escadre de 12 vaisseaux que l'Espagne pourrait avoir à Cadix et l'escadre combinée française et espagnole de 15 vaisseaux du Ferrol, seraient calculées pour le retour de l'amiral Villeneuve, afin de réunir les trois escadres dans un port de France.

Le résultat de ce projet est d'épargner un long voyage à l'escadre française et espagnole du Ferrol.

Nous y gagnerons donc un surcroît de moyens militaires, une économie de fonds. Cette dernière considération nous dédommagera de la perte des vaisseaux, quoiqu'on pense qu'à la paix ils pourront faire leur retour en marchandises, dont le bénéfice payera bien ce qu'ils valent; car, d'après l'idée que j'ai de ces vaisseaux, *le Répu-*

blicain, *l'Indivisible*, *l'Ulysse* et les deux autres vaisseaux espagnols, après une campagne aussi considérable, je ne pense pas qu'ils puissent être bons à autre chose qu'à être démolis. Il y a donc économie sous tous les points de vue.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la duchesse Decrès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8214. — A M. FOUCHÉ.

Paris, 23 frimaire an XIII (14 décembre 1804).

Mon intention est que vous fassiez mettre M. de Vernègues en liberté. Vous lui ferez connaître que c'est à la demande que m'en a faite le Pape qu'il le doit, et vous lui ferez donner sa parole d'honneur qu'il n'habitera ni la France ni l'Italie, et qu'il se retirera en Allemagne, à plus de cinquante lieues des frontières de France.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8215. — DÉCISION.

Paris, 25 frimaire an XIII (16 décembre 1804).

Le ministre de la justice fait connaître une lettre de M. Deville, premier juge du tribunal criminel du Bas-Rhin, à M. Hopfen, commissaire de l'Empereur, concernant la correspondance d'un nommé Zilig avec les détenus pour fabrication des billets de la banque de Vienne.

Je ne puis comprendre ce que c'est qu'une correspondance d'un juge avec un ministre étranger. Il est temps de réprimer cet abus. Lorsqu'un juge a quelque chose à faire connaître à une puissance étrangère, il doit s'adresser à vous ou au ministère des affaires étrangères.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8216. — A M. CHAMPAGNY.

Paris, 25 frimaire an XIII (16 décembre 1804).

Monsieur Champagny, Ministre de l'intérieur, plusieurs poëtes et musiciens s'étant distingués par des odes, des morceaux de musique et autres ouvrages qu'ils ont fait paraître à l'occasion de mon couronnement, il est convenable de leur faire des cadeaux proportionnés à la bonté de leurs ouvrages; je désire donc que vous fassiez réunir tout ce qui pourra avoir été fait pour cette circonstance.

NAPOLÉON.

Comm. par MM. de Champagny.

8217. — DÉCISION.

Paris, 25 frimaire an XIII (16 décembre 1804).

Un cousin du général Hoche demande une place d'huissier ou de valet de chambre.

Il lui est accordé une petite place dans les droits réunis. Renvoyé à M. Français, conseiller d'Etat.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8218. — RÉPONSE DE L'EMPEREUR AU CORPS MUNICIPAL DE LA VILLE DE PARIS, A L'HOTEL DE VILLE, LE 25 FRIMAIRE AN XIII.

Messieurs du corps municipal, je suis venu au milieu de vous pour donner à ma bonne ville de Paris l'assurance de ma protection spéciale. Dans toutes les circonstances, je me ferai un plaisir et un devoir de lui donner des preuves particulières de ma bienveillance; car je veux que vous sachiez que dans les batailles, dans les plus grands périls, sur les mers, au milieu des déserts même, j'ai eu toujours en vue l'opinion de cette grande capitale de l'Europe, après toutefois le suffrage, tout-puissant sur mon cœur, de la postérité.

Extrait du *Moniteur*.

8219. — A M. FRANÇOIS, DE NEUFCHATEAU.

Paris, 26 frimaire an XIII (17 décembre 1804).

Monsieur François, de Neufchâteau, Président du Sénat, voulant donner un témoignage de notre satisfaction aux habitants de notre bonne ville de Paris dans la personne de M. Bévière, l'un de ses maires et doyen d'âge du corps municipal, et désirant en même temps honorer les vertus publiques et privées dont ce magistrat a donné l'exemple pendant tant d'années, nous l'avons nommé à une place de sénateur. Nous ordonnons, en conséquence, qu'expédition de notre décret de nomination vous soit transmise, afin que vous en donniez connaissance au Sénat.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8220. — A M. FOUCHÉ.

Paris, 26 frimaire an XIII (17 décembre 1804).

Monsieur Fouché, mon Ministre de la police générale, j'ai pris

connaissance des différentes pièces de correspondance avec les ennemis de l'État et des notes originales annexées au rapport que vous m'avez fait et constatant l'existence, dans les mois de novembre et décembre 1803, janvier et février 1804, d'un complot ayant le même but que celui de Georges, Pichegru et Moreau. Le sieur La Rochefoucauld, l'un des complices de cette trame, ayant, dans une lettre qui m'a été présentée le 26 brumaire dernier, fait l'aveu de son crime, a sollicité ma clémence, dont j'ai résolu de lui donner une preuve dans ces circonstances mémorables. Mon intention est, en conséquence, qu'il soit affranchi de toutes les poursuites auxquelles l'ont exposé ses complots contre l'État et notre personne, et rendu à la liberté; entendant néanmoins qu'il ne puisse, sous quelque prétexte que ce soit, aller ni séjourner dans les départements de l'Ouest, et qu'il établisse son domicile dans la ville de Gand ou dans toute autre ville des départements de la Belgique, pour y demeurer sous une surveillance qui ne pourra être levée que sur mes ordres spéciaux.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8221. — AU GÉNÉRAL LACUÉE.

Paris, 26 frimaire an XIII (17 décembre 1804).

Monsieur Lacuée, Président de la section de la guerre en mon Conseil d'État, l'École polytechnique est utile; mon intention immuable est de la conserver; mais son organisation a besoin d'être revue. Je désire un arrêté général sur cet objet. Son nom doit être *École polytechnique* ou *spéciale de mathématiques*. Sa dépense paraît devoir être faite par un seul ministère, qui, naturellement, doit être celui de l'intérieur. Personne n'y doit être admis s'il n'est dans le cas de payer une pension. Il sera fondé seulement vingt-cinq places gratuites pour des jeunes gens pauvres et qui montreraient de grandes dispositions. Les pensions doivent être fixées, et tout doit être organisé de manière que cette école ne coûte pas plus de 200,000 francs à l'État. On pourrait mettre cette école spéciale à la place des Vosges, dans l'emplacement des anciens Minimes; cet emplacement est beau. On placerait le lycée du ministre de l'intérieur à la Sorbonne.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8222. — CIRCULAIRE AUX MINISTRES.

Paris, 27 frimaire an XIII (18 décembre 1804).

L'Empereur me charge, Monsieur, d'inviter les ministres à enjoindre à leurs administrations respectives de faire vaquer les tribunaux, les bureaux, les écoles, les établissements publics, et d'interrompre tout travail le jour du 1er janvier, compté parmi les fêtes de famille par la grande majorité des Français.

Par ordre de l'Empereur.

Archives de l'Empire.

8223. — A L'EMPEREUR D'AUTRICHE [1].

Paris, 27 frimaire an XIII (18 décembre 1804).

Sérénissime et très-puissant Empereur, Monsieur mon Frère, ma belle-sœur, madame la princesse Louis, vient de donner naissance à un second prince, que j'ai nommé Napoléon-Louis. Les preuves que j'ai de l'intérêt que Votre Majesté Impériale et Royale a toujours pris aux événements qui me sont agréables, et de son attachement pour ma Maison impériale, m'assurent qu'elle partagera la satisfaction que j'éprouve dans cette circonstance.

Je saisis avec plaisir l'occasion de renouveler à Votre Majesté Impériale et Royale l'assurance de la constante estime et amitié que je lui porte et avec laquelle je suis votre bon frère,

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8224. — A M. CRETET.

Paris, 29 frimaire an XIII (20 décembre 1804).

Monsieur Cretet, Conseiller en mon Conseil d'État, on me dénonce les ingénieurs des ponts et chaussées de Nice; on m'assure qu'ils volent. Tous les travaux qui ont été faits à ce port ont été emportés par la mer. Ce qui me donne d'autant plus de confiance dans ces rapports, c'est qu'il y a deux mois qu'on m'a prédit que la mauvaise direction des travaux de Nice aurait ce résultat.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

[1] Des lettres analogues ont été adressées au Pape, aux rois de Prusse, d'Espagne, des Deux-Siciles, de Danemark, à la reine régente d'Étrurie, au prince régent de Portugal, à l'électeur archichancelier de l'empire d'Allemagne, à l'électeur de Salzbourg, aux électeurs de Bavière, de Saxe, de Bade, de Hesse et de Wurtemberg.

8225. — DÉCISION.

Paris, 29 frimaire an XIII (20 décembre 1804).

Madame veuve Vannoz, née de Sivry, prie l'Empereur d'accorder une place dans l'administration des forêts à son gendre, qu'elle désire fixer près d'elle, dans le département de la Meurthe.

Le ministre des finances fera connaître à cette dame que j'aime son style et approuve sa confiance; qu'une place sera donnée à son gendre; et le ministre Gaudin acquittera ma parole.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8226. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Paris, 29 frimaire an XIII (20 décembre 1804).

Mon Cousin, le projet du général Chasseloup d'établir un cinquième fort séparé sur l'emplacement du vieux château d'Alexandrie mérite considération, quoique au premier coup d'œil les fronts du côté de la ville seront bien près des maisons. Toutefois, il n'y a point d'inconvénient à ne rien faire sur l'emplacement du vieux château. La direction des deux fronts qui regardent la Bormida ne doit pas être imminente à tracer, puisque les deux fronts sont couverts par l'espèce d'ouvrage à corne et les lunettes qui forment la tête du pont de la Bormida.

Ce que vous ne sauriez trop lui recommander, c'est de diriger ses travaux de manière que cette place puisse être le plus promptement possible dans un état quelconque de défense. On m'assure que le dispositif est partout tracé. En revêtant les demi-lunes et leurs contrescarpes, on peut, deux ans avant que la place soit achevée, l'avoir déjà en état de défense.

En dernière analyse, les casernes et le logement des troupes ne peuvent point manquer; il suffit qu'on ne laisse vendre aucune maison publique. On doit mettre tout l'argent en fortifications : on n'est jamais maître de l'avenir. Il est très-important que la navigation du Pô avec le Tanaro reste navigable.

Je désire que vous demandiez au général Chasseloup une note sur cette question : Si, en juillet prochain, Peschiera, Legnago et Rocca d'Anfo étaient cernées, quelle espèce de défense aurait-on à opposer? Même question pour Alexandrie. Il doit ne jamais perdre de vue ces hypothèses, et porter ses forces sur les côtés les plus faibles, comme je l'ai dit ci-dessus.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8227. — A M. FOUCHÉ.

Paris, 1er nivôse an XIII (22 décembre 1804).

Faites-moi un rapport détaillé sur la prise de Guillemot. Écrivez au général commandant la division qu'il soit formé une commission militaire à Vannes, et qu'il subisse de suite sa sentence. Ce chouan ne dira rien, et avec du temps il ne peut gagner que des chances de fuite. Plus tôt le Morbihan sera défait de ce scélérat et mieux cela vaudra. Faites aussi mettre une note dans les journaux sur la prise de ces trois brigands. C'est bien dommage que Debar ne soit pas pris.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8228. — AU MARÉCHAL MONCEY.

Paris, 1er nivôse an XIII (22 décembre 1804).

Général Moncey, voici une lettre dans laquelle le chef d'escadron Clément se trouve compromis et dénoncé par un préfet; faites-m'en connaître votre opinion. Dans tous les cas, il serait bon de placer ailleurs cet officier, puisqu'il a des intelligences avec ce misérable Hyde.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8229. — A M. CHAMPAGNY.

Paris, 2 nivôse an XIII (23 décembre 1804).

Monsieur Champagny, Ministre de l'intérieur, je désire que vous me remettiez mardi un rapport sur le nouveau numérotage des maisons de Paris.

NAPOLÉON.

Comm. par MM. de Champagny.

8230. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Paris, 2 nivôse an XIII (23 décembre 1804).

Je vous envoie des instructions pour l'expédition; faites-les partir le plus tôt possible. La saison est déjà bien avancée, et toute heure perdue est irréparable.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8231.

ANNEXE A LA PIÈCE PRÉCÉDENTE.

INSTRUCTIONS POUR LE CONTRE-AMIRAL MISSIESSY, COMMANDANT L'ESCADRE EN RADE DE L'ÎLE D'AIX.

Palais des Tuileries, 2 nivôse an XIII (23 décembre 1804).

Monsieur le Contre-Amiral Missiessy, nous vous faisons savoir qu'ayant jugé à propos de soumettre à notre obéissance quelques-unes des îles anglaises des Antilles, et particulièrement celles de la Dominique et de Sainte-Lucie, et de mettre hors de toute atteinte nos colonies de la Martinique et de la Guadeloupe, nous avons résolu de nous emparer en même temps des colonies bataves du continent de l'Amérique dont l'ennemi s'est rendu maître.

L'exécution de cette dernière partie de nos desseins est particulièrement confiée au vice-amiral Villeneuve, qui, à son arrivée dans les mers d'Amérique, devra prendre le titre de commandant en chef de nos forces navales dans ces parages, et nous avons fait choix de vous pour commander celles que nous avons destinées à la conquête de la Dominique et de Sainte-Lucie.

Nous avons chargé notre ministre de la marine et des colonies de vous faire connaître, par un état particulier, le nom et la force des corps, le nombre et l'espèce de bouches à feu, armes et munitions dont nous avons ordonné l'embarquement extraordinaire sur l'escadre que vous commandez, ainsi que le nombre, les noms et la force des bâtiments dont elle se composera, et la quantité de vivres dont ils doivent être pourvus.

Le général de division Lagrange, inspecteur général de notre gendarmerie, a été nommé par nous pour commander les forces expéditionnaires embarquées sur l'escadre de Rochefort. Il devra s'embarquer sur le vaisseau amiral, ainsi que son état-major, et il a ordre de se concerter avec vous pour tout ce qui exigera votre concours dans cette expédition, jusqu'à ce que, par votre jonction avec le vice-amiral Villeneuve, ou par les instructions que ce vice-amiral vous adressera à son arrivée dans les mers d'Amérique, vous soyez réuni à son pavillon.

Notre intention est que les deux escadres de Toulon et de Rochefort profitent de la première occasion favorable pour appareiller, en trompant la surveillance de l'ennemi.

L'escadre de Toulon, sous le commandement du vice-amiral Villeneuve, se rendra à Cayenne, et de là devant Surinam, Berbice et

Demerari, pour s'en emparer. A son arrivée, il vous sera expédié un officier à la Martinique pour vous en donner avis.

L'escadre de Rochefort, sous votre commandement, dirigera sa route entre les Açores et les Canaries, de manière à éviter la croisière du Ferrol et les bâtiments en observation sur le cap Finistère.

Elle brûlera toutes les prises dont la marche ralentirait la sienne.

Elle évitera de chasser les bâtiments qui l'écarteraient trop de sa route.

Elle se rendra avec toute la célérité possible à la Martinique, où le général Lagrange et vous vous concerterez avec le capitaine général Villaret sur l'attaque qui devra être faite immédiatement des îles de la Dominique et de Sainte-Lucie. Si, par une circonstance quelconque, c'était à la Guadeloupe d'abord que l'escadre eût abordé, ce serait avec le capitaine général Ernouf que vous vous concerteriez, et vous pourriez commencer vos opérations avant même d'avoir touché à la Martinique.

La prise de la Dominique est surtout la plus importante, à cause de sa situation intermédiaire entre nos deux colonies principales; et son attaque devra être préférée à toute autre.

Il serait à désirer qu'elle eût lieu dans les quarante-huit heures de votre arrivée. Vous débarquerez à la Martinique 2,000 fusils et 50,000 livres de poudre que vous avez à bord.

Le plan d'opération étant arrêté entre vous et le général Lagrange, sur les documents que vous aura procurés le capitaine général Villaret, vous transporterez les troupes et opérerez leur débarquement comme il sera convenu, et en même temps vous enverrez au capitaine général Ernouf, à la Guadeloupe, un aviso, pour l'informer de votre arrivée et de vos opérations.

Vous concourrez de tous vos moyens à leur succès; mais vous ne débarquerez point vos garnisons et surtout les marins de vos équipages, parce que vous devez vous tenir toujours prêt à combattre l'ennemi.

Vous vous occuperez de faire tout le mal possible à l'ennemi. Vous mettrez à contribution toutes les colonies de Saint-Christophe, Saint-Vincent et autres. Vous établirez des croisières, visiterez toutes les rades, et même ferez quelques débarquements ayant pour but de lever des contributions d'argent et de faire des levées de noirs que vous enverrez à la Martinique et à la Guadeloupe.

Vous laisserez à la Guadeloupe cinquante milliers de poudre, 2,000 fusils, et la portion de troupes que le général Lagrange jugera à propos de céder.

Le vice-amiral Villeneuve, après avoir réduit les colonies du continent, se portera à la Martinique pour se réunir à vous, et vous vous rangerez sous son pavillon.

Si cependant, avant cette réunion, il vous faisait parvenir des ordres ou instructions sur les mouvements de l'escadre qui vous est confiée, vous vous y conformerez.

Il est présumable que vous serez maître de la mer aux Antilles pendant un mois au moins.

Si une escadre ennemie, supérieure à celle que vous commandez, vous empêchait de tenir la mer, vous resteriez au Fort-de-France[1] pour y attendre l'escadre du vice-amiral Villeneuve, et vous vous joindriez à elle dès qu'elle paraîtrait.

Mais cependant, s'il s'écoulait, depuis votre arrivée aux Antilles, sans que vous reçussiez des nouvelles de l'apparition du vice-amiral Villeneuve devant Surinam, un laps de temps tel que vous dussiez penser que votre réunion avec lui n'est plus probable, tel que six semaines depuis votre arrivée à la Martinique, vous vous rendriez devant Santo-Domingo, et, dans ce cas, qu'on ne doit pas présumer, vous rembarquerez à la Martinique 600 fusils, une centaine d'hommes et quelques milliers de poudre, que vous verserez dans cette colonie; et vous ferez connaître au général Ferrand, qui y commande, que d'autres secours lui seront destinés, et que leur envoi n'est que différé. De là, vous vous rendrez en Europe par telle route où vous croirez pouvoir nuire davantage à l'ennemi.

Mais si, par suite des conférences qui auront lieu à votre arrivée à la Martinique avec l'amiral Villaret et le général Lagrange, il arrivait que cet officier général ne jugeât pas devoir se décider à l'attaque d'une colonie (ce qui devra être décidé dans les quarante-huit heures), vous utiliserez les 3,000 hommes que vous avez à bord de vos vaisseaux en donnant la plus grande étendue à la guerre d'incursion dans les îles du Vent. Vous les parcourrez toutes, y opérerez des débarquements, y lèverez des contributions d'argent, des noirs, et ferez à l'ennemi et à son commerce tout le mal possible. Ayant ainsi employé un mois ou six semaines, vous débarquerez vos troupes et vos munitions à la Martinique et à la Guadeloupe, réservant 500 hommes pour débarquer à Santo-Domingo.

Il nous est impossible d'entrer dans tous les détails de ce que vous devrez faire dans la mission dont nous vous chargeons; les dispositions mêmes contenues dans ces instructions ne sont qu'indicatives de la manière dont nous envisageons les choses, et devront être

[1] Fort-Royal.

modifiées comme l'exigeront les circonstances, les événements et l'intérêt de notre service. Nous nous confions à votre zèle, votre courage et votre expérience de la guerre sur tout ce que pourront exiger les circonstances qui se présenteront; et, comme il a été observé que vous serez probablement maître de la mer aux Antilles pendant trente jours, nous présumons que vous pourrez, dans cet espace de temps, dont pas un seul instant ne devra être négligé, surprendre et réduire plusieurs colonies de l'ennemi, insulter celles de ses rades qui sont susceptibles de l'être, telles qu'Antigoa, Montserrat, Saint-Christophe, etc., et faire un très-grand ravage dans son commerce.

Le secret de cette double expédition est confié à votre fidélité pour notre personne et pour l'État, et ne devra, sous aucun prétexte, être confié à qui que ce puisse être.

NAPOLÉON.

Archives de la marine.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8232.

ANNEXE A LA PIÈCE N° 8230.

INSTRUCTIONS POUR LE GÉNÉRAL LAGRANGE.

Palais des Tuileries, 2 nivôse an XIII (23 décembre 1804).

Monsieur le Général Lagrange, Inspecteur général de notre gendarmerie, nous vous faisons savoir qu'ayant jugé à propos de mettre à l'abri de toute atteinte nos colonies de la Martinique et de la Guadeloupe, et en même temps de soumettre à notre obéissance les îles de la Dominique et de Sainte-Lucie, nous avons fait choix de vous pour commander en chef les troupes que nous avons destinées à cette expédition, et qui sont embarquées sur notre escadre de Rochefort commandée par le contre-amiral Missiessy, à qui nous avons donné nos ordres en conséquence. Nous avons chargé notre ministre de la marine et des colonies de vous faire connaître, par un état particulier, le nom et la force des corps, le nombre d'armes, bouches à feu et munitions dont nous avons ordonné l'embarquement extraordinaire, et qui devront être mis à votre disposition.

Vous vous embarquerez avec votre état-major sur notre vaisseau amiral *le Majestueux*, et vous vous concerterez avec le contre-amiral Missiessy sur tout ce qui demandera son concours dans l'expédition qui vous est confiée.

Notre escadre se rendra directement à la Martinique, avec toute

la célérité possible, et, aussitôt arrivé, vous prendrez près du capitaine général Villaret tous les documents propres à vous éclairer sur l'état des colonies anglaises et à fixer votre détermination sur vos opérations ultérieures. Vous vous concerterez avec le contre-amiral Missiessy sur l'attaque qui devra être immédiatement faite des îles de la Dominique et de Sainte-Lucie.

Si l'attaque des deux îles ne pouvait avoir lieu, vous préférerez celle de la Dominique, dont la position intermédiaire entre nos deux possessions principales des Antilles nous rend la possession plus importante.

Il serait à désirer que cette attaque eût lieu dans les quarante-huit heures de votre arrivée, parce que l'ennemi en sera bientôt informé, qu'il préjugera vos projets et rendra, par ses préparatifs, vos succès d'autant moins faciles.

Vous ne devez donc pas perdre un instant pour concerter votre entreprise et en arrêter le plan, sur les renseignements que vous aura donnés l'amiral Villaret. Le plan des opérations étant arrêté et les points de débarquement convenus entre vous et le contre-amiral Missiessy, l'escadre appareillera sans délai et débarquera les troupes sous votre commandement. Il sera envoyé à la Guadeloupe un aviso au capitaine général Ernouf pour le prévenir de vos opérations.

Le contre-amiral Missiessy a ordre de concourir de tous ses moyens à leur succès; mais il ne devra pas cependant débarquer ses équipages, parce qu'il faut qu'il soit toujours en état de combattre l'ennemi qui voudrait secourir par mer les points attaqués. Il est probable qu'il sera maître de la mer dans les petites Antilles pendant trente jours, et vous devez calculer votre entreprise sur cette probabilité. Dès qu'il ne sera plus nécessaire à vos opérations, il se portera sur tous les points où il pourra ravager le commerce de l'ennemi.

Les îles de la Dominique et de Sainte-Lucie réduites en notre pouvoir, vous vous concerterez avec le contre-amiral Missiessy pour mettre à contribution et même dévaster les îles de Saint-Christophe, Saint-Vincent ou toute autre; et enfin vous concentrerez toutes vos forces à la Dominique, et vous enverrez à la Martinique et à la Guadeloupe le reste de vos troupes. Sainte-Lucie passera sous les ordres du capitaine général Villaret, qui y placera peu de troupes.

Vous consoliderez la conquête de la Dominique en en conservant le commandement en chef avec le titre de capitaine général.

Nous ne pouvons trop vous prescrire de ne pas perdre un seul instant à la Martinique à votre arrivée, et de procéder sans délai à l'attaque des points sur lesquels vous aurez fixé votre détermination,

le succès dépendant particulièrement de l'activité que vous porterez dans l'exécution.

Notre intention est que, s'il arrivait qu'une des deux capitaineries générales de la Guadeloupe ou de la Martinique vînt à vaquer, vous réunissiez à votre commandement de la Dominique celui de ces îles.

Nous ne pouvons déterminer tout ce que vous devrez faire dans la mission importante dont nous vous chargeons. Les dispositions mêmes contenues dans ces instructions ne sont qu'indicatives de la nature de l'expédition, et vous êtes autorisé à y porter, dans l'intérêt de notre service, telle extension ou modification dont l'avantage ou le besoin résulteront des documents que vous acquerrez sur la situation et la force des colonies de l'ennemi, des événements qui pourront survenir et des circonstances où vous vous trouverez.

Nous nous confions à votre zèle pour notre service, votre courage, votre expérience de la guerre et votre attachement à notre personne, pour tout ce que pourra exiger l'honneur et la gloire de nos armes et le succès de l'expédition.

NAPOLÉON.

Nous croyons devoir ajouter que, si la garnison de la Dominique se trouvait tellement forte que le capitaine général Villaret et vous ne jugeassiez pas à propos de l'attaquer, il faudrait alors profiter du mois ou des cinq semaines pendant lesquelles vous serez maître de la mer, pour étendre vos incursions dans les différentes îles anglaises du Vent, faire des débarquements dans toutes, y lever des contributions d'argent, des noirs; prendre tous les bâtiments de commerce, même ceux qui sont dans les rades, et faire enfin à l'ennemi tout le mal possible. Ces expéditions finies, vous débarquerez votre monde et vos munitions, moitié à la Guadeloupe, moitié à la Martinique, hormis 500 hommes que vous réserverez pour Santo-Domingo.

Archives de la marine.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8233. — DÉCISION.

Paris, 3 nivôse an XIII (24 décembre 1804).

M. Ouvrard demande à l'Empereur d'autoriser l'exécution d'un traité entre l'Espagne, M. Vanlerberghe et lui, pour une exportation de deux millions de quintaux de blé. Il propose de faire cette exportation comme commission-

Renvoyé au ministre de l'intérieur, pour prendre communication de ce traité. Mais la position de la France ne peut pas lui permettre d'exporter deux millions

naire, au compte du Gouvernement ou au sien, en faisant une remise à la caisse d'amortissement.

de quintaux de blé. Il me sera fait un rapport de tout cela.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8234. — DÉCISION.

Paris, 3 nivôse an XIII (24 décembre 1804).

Charnotet, colonel du 27e d'infanterie légère, demande, à titre de gratification, des bonnets à poil pour les carabiniers.

Accordé avec plaisir aux carabiniers de la 27e. Qu'ils soient toujours dignes de ceux que j'ai connus.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8235. — DÉCISION.

Paris, 4 nivôse an XIII (25 décembre 1804).

Rapport à l'Empereur sur un duel entre M. Gold, Anglais prisonnier sur parole à Verdun, et Balby, chef de la banque de jeux établie dans cette ville. Proposition de renfermer ce prisonnier au fort de Bitche.

Cette décision n'est pas juste. Un prisonnier de guerre peut se battre en duel.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8236. — DISCOURS DE L'EMPEREUR
A L'OUVERTURE DE LA SESSION LÉGISLATIVE.

Paris, 6 nivôse an XIII (27 décembre 1804).

Messieurs les Députés des départements au Corps législatif, Messieurs les Tribuns et les Membres de mon Conseil d'État, je viens présider à l'ouverture de votre session. C'est un caractère plus imposant et plus auguste que je veux imprimer à vos travaux. Prince, magistrats, soldats, citoyens, nous n'avons tous dans notre carrière qu'un seul but, l'intérêt de la patrie. Si ce trône, sur lequel la Providence et la volonté de la nation m'ont fait monter, est cher à mes yeux, c'est parce que seul il peut défendre et conserver les intérêts les plus sacrés du Peuple français. Sans un gouvernement fort et paternel, la France aurait à craindre le retour des maux qu'elle a soufferts. La faiblesse du pouvoir suprême est la plus affreuse calamité des peuples. Soldat ou Premier Consul, je n'ai eu qu'une pensée; Empereur, je n'en ai pas d'autre : les prospérités de la France. J'ai été assez heureux pour l'illustrer par des victoires, pour la consolider par des traités, pour l'arracher aux discordes civiles et

y préparer la renaissance des mœurs, de la société, de la religion. Si la mort ne me surprend pas au milieu de mes travaux, j'espère laisser à la postérité un souvenir qui serve à jamais d'exemple ou de reproche à mes successeurs.

Mon ministre de l'intérieur vous fera l'exposé de la situation de l'Empire. Les orateurs de mon Conseil d'État vous présenteront les différents besoins de la législation. J'ai ordonné qu'on mît sous vos yeux les comptes que mes ministres m'ont rendus de la gestion de leurs départements. Je suis satisfait de l'état prospère de nos finances. Quelles que soient les dépenses, elles sont couvertes par les recettes; quelque étendus qu'aient été les préparatifs qu'a nécessités la guerre dans laquelle nous sommes engagés, je ne demanderai à mon peuple aucun nouveau sacrifice.

Il m'aurait été doux, à une époque aussi solennelle, de voir la paix régner sur le monde; mais les principes politiques de nos ennemis, leur conduite récente envers l'Espagne, en font assez connaître les difficultés. Je ne veux pas accroître le territoire de la France, mais en maintenir l'intégrité. Je n'ai point l'ambition d'exercer en Europe une plus grande influence, mais je ne veux pas déchoir de celle que j'ai acquise. Aucun État ne sera incorporé dans l'Empire, mais je ne sacrifierai point mes droits, ni les liens qui m'attachent aux États que j'ai créés.

En me donnant la couronne, mon peuple a pris l'engagement de faire tous les efforts que requerraient les circonstances pour lui conserver cet éclat qui est nécessaire à sa prospérité et à sa gloire comme à la mienne. Je suis plein de confiance dans l'énergie de la nation et de ses sentiments pour moi. Ses plus chers intérêts sont l'objet constant de mes sollicitudes.

Messieurs les Députés des départements au Corps législatif, Messieurs les Tribuns et les Membres de mon Conseil d'État, votre conduite pendant les sessions précédentes, le zèle qui vous anime pour la patrie, pour ma personne, me sont garants de l'assistance que je vous demande et que je trouverai en vous pendant le cours de cette session.

Extrait du *Moniteur*.

8237.—EXPOSÉ DE LA SITUATION DE L'EMPIRE FRANÇAIS[1].

Paris, 6 nivôse an XIII (27 décembre 1804).

La situation intérieure de la France est aujourd'hui ce qu'elle fut

[1] La minute de cette pièce porte des corrections de la main de l'Empereur.

dans les temps les plus calmes : point de mouvement qui puisse alarmer la tranquillité publique, point de délit qui appartienne aux souvenirs de la révolution; partout des entreprises utiles, partout l'amélioration des propriétés publiques et privées, attestent les progrès de la confiance et de la sécurité.

Le levain des opinions n'aigrit plus les esprits; les sentiments de l'intérêt général, les principes de l'ordre social, mieux connus et plus épurés, ont attaché tous les cœurs à la prospérité commune. C'est ce que proclament tous les administrateurs, c'est ce qu'a reconnu l'Empereur dans tous les départements qu'il a parcourus; c'est ce qui vient d'être démontré de la manière la plus éclatante. Toutes les armées se sont vues à la fois séparées de leurs généraux; tous les corps militaires, de leurs chefs; les tribunaux supérieurs privés de leurs premiers magistrats; le ministère public, de ses premiers organes; les églises, de leurs principaux pasteurs; les villes, les campagnes délaissées simultanément par tout ce qui a du pouvoir et de l'influence sur les esprits : et le peuple partout s'est montré voulant l'ordre et les lois.

Dans le même moment, le Souverain Pontife traversait la France. Des rives du Pô jusqu'aux bords de la Seine, partout il a été l'objet d'un hommage religieux que lui a rendu avec amour et respect cette immense majorité qui, fidèle à l'antique doctrine, voit un père commun et le centre de sa commune croyance dans celui que toute l'Europe révère comme un souverain élevé au trône par sa piété et ses vertus.

Une trame ourdie par un gouvernement implacable allait replonger la France dans l'abîme des guerres civiles et de l'anarchie. A la découverte de cette horrible trame, la France entière s'est émue, des inquiétudes mal assoupies se sont réveillées, et dans tous les esprits à la fois se sont retrouvés des principes qui ont été ceux de tous les sages et qui furent constamment les nôtres, avant que l'erreur et la faiblesse eussent aliéné les esprits et que de coupables intrigues eussent égaré les opinions.

On avait éprouvé que le pouvoir partagé était sans accord et sans force; on avait senti que, confié pour un temps, il n'était que précaire et ne permettait ni les longs travaux ni les longues pensées; que, confié pour la vie d'un seul homme, il s'affaiblissait avec lui et ne laissait après lui que des chances de discorde et d'anarchie; on a reconnu enfin qu'il n'y avait pour les grandes nations de salut que dans le pouvoir héréditaire; que seul il assurait leur vie politique et embrassait dans sa durée les générations et les siècles.

Le Sénat a été, comme il devait l'être, l'organe de l'inquiétude commune. Bientôt a éclaté ce vœu d'hérédité qui était dans tous les cœurs vraiment français; il a été proclamé par les colléges électoraux, par les armées; le Conseil d'État, des magistrats, les hommes les plus éclairés, ont été consultés, et leur réponse a été unanime.

La nécessité du pouvoir héréditaire dans un État aussi vaste que la France avait été depuis longtemps aperçue par le Premier Consul. Vainement il avait résisté à la force des principes; vainement il avait tenté d'établir un système d'élection qui pût perpétuer l'autorité et la transmettre sans danger et sans trouble; l'inquiétude publique, les espérances de nos ennemis accusaient son ouvrage; sa mort devait être la ruine de ses travaux; c'était à ce terme que nous attendaient la jalousie de l'étranger et l'esprit de discorde et d'anarchie. La raison, le sentiment, l'expérience disaient également à tous les Français qu'il n'y avait de transmission certaine du pouvoir que celle qui s'opérait sans intervalle; qu'il n'y avait de succession tranquille que celle qui était réglée par les lois de la nature.

Lorsque de tels motifs appuyaient des vœux aussi pressants, la détermination du Premier Consul ne pouvait être douteuse; il résolut donc d'accepter, pour lui et pour deux de ses frères après lui, le fardeau que lui imposait la nécessité des circonstances.

De ses méditations mûries par des conférences avec les membres du Sénat, par des discussions dans les conseils, par les observations des hommes les plus sages, s'est formée une série de dispositions,

Qui fixe l'hérédité du trône impérial;

Qui assigne aux princes leurs droits et leurs devoirs;

Qui promet à l'héritier de l'Empire une éducation réglée par les lois et telle qu'il sera digne de ses hautes destinées;

Qui désigne ceux qui, dans le cas de minorité, seront appelés à la régence, et marque les limites de leur pouvoir;

Qui place entre le trône et les citoyens des dignités et des offices accessibles à tous, encouragements et récompenses des vertus publiques;

Qui donne aux hommes honorés de grandes distinctions ou revêtus d'une grande autorité des juges assez grands pour ne fléchir ni devant leur autorité ni devant leurs distinctions;

Qui donne aux délits contre la sûreté publique et les intérêts de l'Empire des juges essentiellement attachés à la sûreté de l'Empire et à ses intérêts;

Qui met plus d'éclat et plus de poids dans les fonctions du législa-

teur, plus de développement et plus d'étendue dans la discussion publique des lois;

Qui rappelle les tribunaux et leurs jugements à ces antiques dénominations qui avaient obtenu le respect des siècles;

Qui garantit enfin les droits du prince et du peuple par des serments, gardiens éternels de tous les intérêts.

Ces dispositions ont été décrétées par le sénatus-consulte du 28 floréal dernier. Le Peuple français a manifesté sa volonté libre et indépendante; il a voulu l'hérédité de la dignité impériale dans la descendance directe, légitime et adoptive de Napoléon Bonaparte, dans la descendance directe et légitime de Joseph Bonaparte, dans la descendance directe et légitime de Louis Bonaparte.

Dès ce moment, Napoléon a été au plus juste des titres Empereur des Français. Nul autre acte n'était nécessaire pour constater ses droits et consacrer son autorité.

Mais il a voulu rendre à la France ses formes antiques, rappeler parmi nous ces institutions que la Divinité semble avoir inspirées, et imprimer au commencement de son règne le sceau de la religion même. Pour donner aux Français une preuve éclatante de sa tendresse paternelle, le Chef de l'Église a voulu prêter son ministère à cette auguste cérémonie.

Quelles impressions profondes et durables elle a laissées dans l'âme de l'Empereur et dans le souvenir de la nation! Quels entretiens pour les races futures et quel sujet d'admiration pour l'Europe!

Napoléon prosterné au pied des autels qu'il vient de relever; le Souverain Pontife implorant sur la France et sur lui les bénédictions célestes, et, dans ses vœux pour la félicité d'une nation, embrassant la félicité de toutes les nations;

Des pasteurs et des prêtres, naguère divisés, unissant à ses supplications leur reconnaissance et leurs voix;

Les sénateurs, les législateurs, les tribuns, des magistrats, des guerriers, les administrateurs du peuple et ceux qui président à ses assemblées, confondant ensemble leurs opinions, leurs espérances et leurs vœux;

Des souverains, des princes, des ambassadeurs frappés de ce grand spectacle de la France rassise sur les anciens fondements, et par son repos assurant le repos de leur patrie;

Au milieu de cette pompe et sous les regards de l'Éternel, Napoléon prononçant le serment immuable qui assure l'intégrité de l'Empire, la stabilité des propriétés, la perpétuité des institutions, le respect des lois et le bonheur de la nation!

Le serment de Napoléon sera à jamais la terreur des ennemis et l'égide des Français. Si nos frontières sont attaquées, il sera répété à la tête de nos armées, et nos frontières ne craindront plus l'invasion étrangère.

Il sera présent à la mémoire des délégués de l'autorité; il leur rappellera le but de leurs travaux et la règle de leurs devoirs; et, s'il ne garantit pas leur administration de quelques erreurs, il en assurera la prompte réparation.

Les principes qu'il consacre seront ceux de notre législation.

Désormais, moins de lois nouvelles seront proposées aux délibérations du Corps législatif. Le code civil a rempli l'attente publique; il est dans la mémoire des citoyens; il éclaire leur marche et leurs transactions, et partout il est célébré comme un bienfait.

Un projet de code criminel, achevé depuis deux ans, a été soumis à la censure des tribunaux et subit en ce moment les dernières discussions du Conseil d'État.

Le code de la procédure et le code du commerce en sont encore où les avaient laissés les travaux de l'année précédente. Des soins plus pressants ont appelé l'Empereur, et il est dans ses maximes de ne proposer aux délibérations des législateurs que des projets de lois mûris par de longues et sages discussions.

Les écoles de législation vont s'ouvrir; des inspecteurs sont nommés qui en éclaireront l'enseignement et empêcheront qu'il ne dégénère en vaines et stériles épreuves. Les lycées, les écoles secondaires se remplissent d'une jeunesse avide d'instruction. De Fontainebleau est déjà sortie une milice qui marque dans nos armées par sa tenue, par ses connaissances, par son respect pour la discipline.

L'École polytechnique peuple de sujets utiles nos arsenaux, nos ports et nos ateliers.

A Compiègne, l'École des arts et métiers obtient tous les jours de nouveaux succès. Celle qui se forme sur les limites de la Vendée y est attendue avec impatience et bientôt y sera en pleine activité.

Des prix ont été décernés aux sciences, aux lettres et aux arts, et, dans une période de dix ans assignée aux travaux que Sa Majesté veut récompenser, elle a droit d'attendre que le génie français enfantera des chefs-d'œuvre.

Dans le département des ponts et chaussées, les ouvrages commencés ont été poursuivis avec constance; d'autres sont médités, et chaque année prépare aux années suivantes de nouveaux projets pour la prospérité de l'État. Mais l'intempérie des saisons a trompé la prévoyance et le zèle de l'administration; des pluies, des torrents ont

dégradé les routes avec plus de rapidité qu'on n'a pu en mettre à réparer leurs ravages; quelques travaux ont été détruits; d'autres ont été un moment suspendus; de grandes calamités ont affligé quelques départements, et surtout celui de Rhin-et-Moselle. Un préfet, judicieux interprète des intentions de l'Empereur, a porté les premiers secours aux malheureux qui en ont été les victimes. Sa Majesté a relevé leur courage par sa présence et les a consolés par ses bienfaits.

Le fléau de la contagion affligeait des contrées voisines : la vigilance de l'administration en a préservé notre territoire; il s'apaise dans les lieux où il exerçait ses ravages. En maintenant les mesures que commandent encore la prudence et l'intérêt de la santé publique, on préviendra l'invasion du mal, sans interrompre la communication nécessaire à l'aliment de notre commerce et de nos manufactures.

Au centre de la Vendée s'élève une nouvelle ville destinée à être le siége de l'administration; de là elle portera sur tous les points une surveillance active et sûre; de là les lumières et les principes se propageront dans tout ce département, où l'ignorance et le défaut d'information a livré si souvent des âmes simples et honnêtes aux intrigues de la malveillance.

Des décrets de l'Empereur ont rappelé le commerce sur la rive gauche du Rhin, et donné à Mayence et à Cologne tous les avantages des entrepôts réels, sans les dangers des versements frauduleux dans l'intérieur de la France.

Les manufactures se perfectionnent; et tandis que, dans de vaines déclamations, les mercenaires soudoyés par le Gouvernement britannique vantent ses richesses lointaines et ses ressources précaires dispersées sur les mers et dans les Indes; tandis qu'ils peignent nos ateliers déserts et nos ouvriers mourant de misère, notre industrie étend ses racines sur notre propre sol, repousse l'industrie anglaise loin de nos frontières, est parvenue à l'égaler dans ce qui faisait sa gloire et ses succès, la perfection de ses machines, et s'apprête à lui disputer des consommateurs dans tous les lieux où elle pourra la rencontrer et l'atteindre.

Notre manufacture première, l'agriculture, s'agrandit et s'éclaire; un système d'exportation tellement combiné qu'il s'ouvre ou se ferme au gré de nos besoins assure au cultivateur le prix de son travail et l'abondance à nos marchés.

De nouveaux encouragements préparent l'amélioration de la race de nos chevaux; nos laines se perfectionnent; nos campagnes se

couvrent de bestiaux, et sur tous les points de l'Empire se multiplient ces véritables richesses.

Avec la richesse, la sécurité renaissante a donné un plus libre essor à l'active bienfaisance : excitée par la religion et par le souvenir de nos malheurs, celle-ci ne se borne plus à des charités du moment; elle embrasse l'avenir et confie ses trésors au Gouvernement, qui lui en garantit un emploi conforme à ses vœux. Jamais tant de legs, de donations pieuses n'ont été faits en faveur des hospices et des établissements de bienfaisance. Quelques-unes de ces institutions ont été créées ou rétablies par de simples particuliers; jamais l'humanité souffrante n'a trouvé plus d'amis, ni l'indigence plus de secours. Ils sont distribués avec autant de lumière que de zèle, et les hospices de Paris, dirigés avec une intelligence qui multiplie les soins en économisant les fonds, soulagent tous les besoins, guérissent beaucoup de maux, et ne sont plus ces asiles meurtriers qui dévoraient leur nombreuse et misérable population. Aussi le nombre des indigents de la capitale est-il de 32,000 au-dessous de ce qu'il était en 1791, et de 25,000 de ce qu'il était en l'an X.

La religion a repris son empire; elle ne l'exerce que pour le bien de l'humanité; une sage tolérance l'accompagne, et les ministres des différents cultes, qui adorent le même Dieu, s'honorent par les témoignages d'un respect réciproque et ne connaissent plus d'autre rivalité que celle des vertus.

Telle est notre position au dedans.

Au dehors, le courage français, secondé par la loyauté espagnole, nous conserve Santo-Domingo.

La Martinique brave les menaces des ennemis, et, sous un gouvernement paternel, se rétablissent, plus durables et plus forts, les liens qui l'attachaient à la mère patrie.

La Guadeloupe s'est enrichie des dépouilles du commerce britannique, et la Guyane prospère toujours sous une active et vigoureuse administration.

Les îles de France et de la Réunion seraient aujourd'hui le dépôt des richesses de l'Asie, Londres serait dans les convulsions et le désespoir, si l'inexpérience ou la faiblesse n'avaient trompé le projet le plus habilement concerté. Du moins les îles de France et de la Réunion s'alimentent encore des prises que nous avons faites sur nos ennemis.

Nos armées sont toujours dignes de leur réputation : avec la même valeur et la même discipline, elles ont acquis cette patience qui

attend sans murmurer les occasions et se confie à la prudence et aux desseins du chef qui les conduit.

Nos soldats, nos officiers apprennent à maîtriser l'élément qui les sépare de cette île, objet de tous les ressentiments. Leur audace et leur adresse étonnent les marins les plus vieux et les plus expérimentés.

Nos flottes, dans des manœuvres continuelles, préludent aux combats; et tandis que celles de nos ennemis s'usent contre les vents et les tempêtes, les nôtres apprennent sans se détruire à lutter contre elles.

Enfin, depuis la guerre, nous avons gagné le Hanovre; nous sommes plus en état que jamais de porter des coups décisifs à nos ennemis. Notre marine est en meilleur état qu'elle ne l'a été depuis dix ans; sur terre, notre armée plus nombreuse et mieux tenue, plus approvisionnée de tout ce qui donne la victoire qu'elle ne l'a jamais été.

Dans le département des finances, c'est toujours la même activité dans les recettes, la même régularité dans les régies, le même ordre dans l'administration du trésor, et presque toujours la même fixité dans la valeur de la dette publique.

La guerre a nécessité des dépenses premières, des dépenses extraordinaires; mais elles ont été faites sur notre propre sol et nous ont donné des vaisseaux, des ports et tout ce qui est nécessaire au développement de nos forces contre nos ennemis.

Aujourd'hui ces dépenses extraordinaires cessent, et celles qu'exige notre attitude guerrière seront dirigées désormais avec une économie que ne permettait pas l'urgence des préparatifs nécessaires à l'attaque et à la défense.

Les revenus de la couronne supporteront toutes les dépenses du sacre et du couronnement de l'Empereur, et celles que demandera encore la splendeur du trône; l'éclat qui l'environne ne sera jamais une charge pour la nation.

La situation de l'Europe n'a éprouvé qu'un changement important.

L'Espagne reposait dans une neutralité que la France avait consentie et que le cabinet britannique avait avouée; tout à coup ses vaisseaux ont été attaqués, et le traité d'Amiens a été violé pour elle comme il l'avait été pour la France. Sa Majesté Catholique a pris le parti que lui commandaient la dignité de son trône, la foi trahie et l'honneur de la nation généreuse dont elle dirige la destinée.

L'empereur d'Autriche consacre à la restauration de ses finances, à la prospérité de ses provinces, au progrès de leur commerce, le

repos que lui conseillent la loyauté de son caractère et l'intérêt de ses sujets.

La République italienne, administrée et gouvernée par les mêmes principes que la France, demande comme elle une organisation définitive qui assure à la génération présente et aux générations futures tous les avantages du pacte social. Uni à cette république par les devoirs qui lui sont imposés et comme président et comme fondateur de cet État, l'Empereur répondra à la confiance qu'elle lui témoigne et assurera ses destinées et son indépendance, en servant les intérêts du peuple français auquel aussi elle doit son existence, et en conciliant les intérêts des deux peuples amis avec les intérêts bien entendus des puissances limitrophes. Par ces changements, que réclament la volonté d'une nation et l'intérêt de toutes, tomberont enfin d'absurdes calomnies, et la France, ayant elle-même élevé des barrières là où elle avait posé ses limites, ne sera plus accusée de vouloir les franchir.

L'Helvétie jouit en paix des bienfaits de sa constitution, de la sagesse de ses citoyens, et de notre alliance.

La Batavie gémit encore sous un gouvernement oligarchique, sans union dans ses vues, sans patriotisme et sans vigueur. Ses colonies ont été vendues une seconde fois et livrées sans un coup de canon à l'Angleterre; mais cette nation a de l'énergie, des mœurs et de l'économie; il ne lui manque qu'un gouvernement ferme, patriote et éclairé.

Le roi de Prusse, dans toutes les occasions, s'est montré l'ami de la France, et l'Empereur a saisi toutes celles qui se sont présentées de consolider cette heureuse harmonie.

Les électeurs et tous les membres du Corps germanique entretiennent fidèlement les rapports de bienveillance et d'amitié qui les unissent à la France.

Le Danemark suit les conseils d'une politique toujours sage, modérée et judicieuse.

L'esprit de Catherine la Grande veillera sur les conseils d'Alexandre Ier; il se souviendra que l'amitié de la France est pour lui un contre-poids nécessaire dans la balance de l'Europe; que, placé loin d'elle, il ne peut ni l'atteindre ni troubler son repos, et que son grand intérêt est de trouver dans ses relations avec elle un écoulement nécessaire aux productions de son empire.

La Turquie est vacillante dans sa politique; elle suit par crainte un système que son intérêt désavoue. Puisse-t-elle ne pas apprendre aux dépens de sa propre existence que la crainte et l'incertitude accé-

lèrent la chute des empires, plus funestes mille fois que les dangers et les pertes d'une guerre malheureuse!

Quels que soient les mouvements de l'Angleterre, les destins de la France sont fixés; forte de son union, forte de ses richesses et du courage de ses défenseurs, elle cultivera fidèlement l'alliance des peuples amis, et ne saura ni mériter des ennemis, ni les craindre.

Lorsque l'Angleterre sera convaincue de l'impuissance de ses efforts pour agiter le continent; lorsqu'elle saura qu'elle n'a qu'à perdre dans une guerre sans but comme sans motifs; lorsqu'elle sera convaincue que jamais la France n'acceptera d'autres conditions que celles d'Amiens, et ne consentira jamais à lui laisser le droit de rompre à plaisir les traités en s'appropriant Malte, l'Angleterre alors arrivera à des sentiments pacifiques; la haine, l'envie n'ont qu'un temps.

Extrait du *Moniteur*.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8238. — DÉCISION.

Paris, 7 nivôse an XIII (28 décembre 1804).

Laborie sollicite la permission de rentrer en France; il assure l'Empereur de sa fidélité et de son dévouement.

Accordé la permission de retourner; l'oubli du passé.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8239. — A L'ÉLECTEUR DE SALZBURG.

Paris, 7 nivôse an XIII (28 décembre 1804).

Mon Frère l'Électeur de Salzburg, toutes les occasions qui se présentent de parler à Votre Altesse Impériale et Électorale des sentiments que je lui porte, du bien que je lui désire et de l'estime qu'elle m'a inspirée, lorsque j'ai eu l'avantage d'avoir avec elle des relations directes, me sont extrêmement chères. Mon ministre m'a fait connaître le bon accueil qu'elle veut bien lui faire et les distinctions qu'il reçoit à sa cour. Je prie Votre Altesse Impériale d'en recevoir mes remercîments et d'être convaincue du prix que je mets à son amitié et à son estime.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8240. — AU ROI DE PRUSSE.

Paris, 8 nivôse an XIII (29 décembre 1804).

Monsieur mon Frère, j'ai plusieurs fois vu M. le général-major

de Knobelsdorff, que Votre Majesté a envoyé près de moi. Je souhaite qu'il soit satisfait de l'accueil que je lui ai fait. J'ai eu plusieurs fois occasion d'apprécier sa sagesse, son expérience et son dévouement pour votre personne. Lorsqu'il me parlait des qualités qui vous attachent vos sujets, il avait en moi un auditeur partial et qui depuis longtemps pense comme M. de Knobelsdorff sur le compte de Votre Majesté. Mon ambition toute particulière est de lui être agréable et de la convaincre de mes sentiments de parfaite estime et d'inviolable amitié.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8241. — A M. FOUCHÉ[1].

Paris, 9 nivôse an XIII (30 décembre 1804).

Monsieur Fouché, Ministre de la police, le chef d'escadron Clément m'a rendu des services importants dans la Vendée. Il a présidé la commission militaire établie à Bressuire avec beaucoup de sévérité; ce qui est une étrange manière de servir les Bourbons. Cependant l'autorité du préfet de la Nièvre doit m'être respectable. Je désirerais savoir sur quels fondements il établit que Clément est ami de Hyde, et comment il entache la réputation du nouvel officier de gendarmerie envoyé dans son département; car enfin ce préfet a trop l'idée de ses devoirs et de ses fonctions pour attaquer des officiers respectables sans données ni présomptions. Faites-moi connaître sa réponse sur cette affaire, d'autant plus qu'il m'importe de connaître l'espèce de confiance que je dois accorder à ce préfet, dont l'opinion me présente toujours le département de la Nièvre comme dévoué aux Bourbons. Si tous les individus de la Nièvre ressemblent au chef d'escadron Clément, à moins que je ne sois étrangement trompé, il n'y aurait pas de département où j'aurais de plus chauds amis.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8242. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Paris, 9 nivôse an XIII (30 décembre 1804).

Mon Cousin, donnez l'ordre sur-le-champ au 23e régiment d'infanterie, qui est en Corse, de s'embarquer à Bastia et de se rendre à Livourne, en débarquant sur un point quelconque du continent d'Italie, pour de là se rendre à Parme, où il tiendra garnison jusqu'à nouvel ordre. Donnez également l'ordre à un des bataillons du

[1] Voir pièce 8228.

20e régiment de ligne, qui est à l'île d'Elbe, de se rendre à Livourne, où il tiendra garnison jusqu'à nouvel ordre. Vous recommanderez au général Morand de prendre des mesures pour embarquer le 23e régiment d'infanterie légère le plus secrètement possible, et de le faire escorter pour sa sûreté par quelques bâtiments légers. Il doit profiter pour cela d'un temps fait. Avec Capraja, l'île d'Elbe, et de la prudence, le passage doit être sûr. Vous ferez connaître à ce général qu'il encourrait tout mon mécontentement et qu'il serait véritablement coupable, s'il apportait le moindre retard dans l'exécution du présent ordre, qui tient à des mesures générales.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8243. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Paris, 9 nivôse an XIII (30 décembre 1804).

Mon Cousin, vous ferez partir l'adjudant commandant Romieu pour une mission secrète dans laquelle il prendra la couleur de voyageur. Il se rendra droit à Constance, de là à Lindau et dans toutes les possessions autrichiennes dans la Souabe. Il prendra une note exacte des corps d'infanterie et de cavalerie, de leur force et des généraux qui s'y trouvent. Il se rendra de là à Inspruck, Botzen, Villach, Klagenfurt, Gratz, Laybach, Goritz et Trieste. Il prendra note de toutes les troupes qui ont passé depuis trois mois pour se rendre en Italie. Il aura soin de noter aussi les bruits relatifs à des troupes qui seraient attendues. Il vous écrira souvent pour vous instruire des mouvements des troupes et de tout ce qui viendrait à sa connaissance, en remettant ses lettres à mes ministres en Suisse et à Munich, et au général qui commande à Vérone. S'il s'apercevait d'un mouvement de troupes considérable, tel que plus fort que 30,000 hommes, il vous en préviendrait par un courrier extraordinaire. Il doit mettre la plus grande discrétion dans sa mission et se souvenir qu'il voyage pour ses plaisirs.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8244. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Paris, 9 nivôse an XIII (30 décembre 1804).

Mon Cousin, faites diriger sur Turin et Plaisance 1,200 chevaux d'artillerie que vous prendrez aux cantonnements de Toulon et de Saintes, où ils ne sont plus nécessaires. Faites-moi connaître le nombre de chevaux d'artillerie existant à Turin et dans le reste de la

27e division militaire, soit attachés aux bataillons du train, soit appartenant aux paysans et que l'on pourrait lever à volonté.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8245. — A M. PORTALIS.

Paris, 9 nivôse an XIII (30 décembre 1804).

Monsieur Portalis, mon intention est qu'il soit fait présent, à l'occasion de mon sacre et couronnement, d'une tabatière ornée de mon portrait et enrichie de diamants, de la valeur de 12,000 francs; qu'il soit fait un égal présent à chacun des évêques et archevêques formant la députation qui a conduit l'Empereur au sacre; qu'il soit fait un égal présent à M. l'abbé de Pradt, comme maître des cérémonies du clergé; qu'il soit fait présent à mon grand aumônier d'un rochet de dentelle du prix de 15 à 20,000 francs; qu'il soit distribué une somme de 50,000 francs aux chanoines et prêtres qui ont officié à la cérémonie du sacre. Les prêtres attachés au Pape seront compris dans cette distribution, hormis les cardinaux, auxquels je me réserve de faire des présents au moment de leur départ. Vous serez chargé de faire faire ces présents, dont les frais seront faits sur les fonds que mon trésorier a à votre disposition.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8246. — A M. PORTALIS.

Paris, 9 nivôse an XIII (30 décembre 1804).

Monsieur Portalis, faites donner une gratification de 15,000 francs à chacun des nouveaux évêques de Poitiers, d'Amiens et de la Rochelle. Faites-moi connaître les évêques qui n'ont pas reçu l'anneau et qui le mériteraient. Faites préparer ces anneaux. Faites-moi connaître également les évêques qui sont membres de la Légion d'honneur et ceux auxquels il serait convenable d'accorder cette distinction.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8247. — DÉCISION.

Paris, 10 nivôse an XIII (31 décembre 1804).

Les religieux du Mont-Cenis se plaignent de ne toucher qu'une partie de la dotation accordée par l'Empereur, et demandent, en outre, d'être mis en

Je prie le ministre des finances de faire jouir cet hospice de tout son revenu, et de lui procurer la

possession du lac situé près de l'hospice, moyennant abandon à la commune de Lans-le-Bourg, qui s'en dit propriétaire, du capital de 9,000 francs à prendre sur la dotation de leur couvent.

possession de ce lac, qui lui est très-nécessaire.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8248. — A M. TALLEYRAND.

Paris, 10 nivôse an XIII (31 décembre 1804).

Monsieur Talleyrand, Ministre des relations extérieures, voyez M. Schimmelpenninck; faites-lui rédiger un projet d'organisation ou de constitution pour la Hollande. Je ne puis renoncer à mes avantages pendant la guerre actuelle, surtout pour l'an XIII, qui est déjà achevé.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8249. — A M. FOUCHÉ.

Paris, 11 nivôse an XIII (1er janvier 1805).

Monsieur Fouché, Ministre de la police, ayant jugé à propos de faire racheter, de la famille du général Moreau, Grosbois et la maison de la rue d'Anjou, et désirant reconnaître les bons services des maréchaux Berthier et Bernadotte, je vous fais cette lettre pour que vous ayez à leur faire passer la vente en bonne et due forme de ces propriétés (Grosbois au maréchal Berthier et la maison rue d'Anjou au maréchal Bernadotte), afin qu'ils en jouissent sur-le-champ dans l'état où elles sont.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8250. — A L'EMPEREUR D'AUTRICHE[1].

Paris, 11 nivôse an XIII (1er janvier 1805).

Monsieur mon Frère, plein de confiance dans les sentiments que Votre Majesté Impériale a bien voulu me témoigner, je m'empresse de lui écrire directement pour l'instruire des nouvelles circonstances qui m'ont mis à même de lui donner une preuve de ma considération et du prix que j'attache à l'union de nos deux États. De concert avec le gouvernement de la République italienne, j'ai cédé tous mes droits

[1] Sur la suscription on lit : « Au sérénissime et très-puissant Empereur, Monsieur mon Frère, l'Empereur des Romains, Empereur héréditaire d'Autriche. »

sur ce pays, que j'avais depuis la consulte de Lyon, à mon frère Joseph, que j'ai proclamé roi héréditaire de cette contrée, avec la clause de renonciation à la couronne de France, comme cela fut fait au commencement du siècle dernier pour Philippe V, de manière que les deux couronnes ne puissent être réunies sur une même tête. J'ai sacrifié ma grandeur personnelle, j'ai affaibli mon pouvoir; mais j'en serai amplement récompensé si je puis avoir fait quelque chose d'agréable à Votre Majesté. Ayant ainsi banni toute l'inquiétude que l'on pouvait nourrir de l'idée de la réunion du territoire de la Lombardie à la France, que Votre Majesté me permette de me confier dans ses bonnes dispositions; qu'elle se repose entièrement sur ma parole de vouloir absolument maintenir la meilleure intelligence entre nos États, et qu'elle considère que la formation d'armées en Carniole et dans le Tyrol m'obligerait à une réunion d'armées en Italie et sur le Rhin; opérations très-coûteuses pour nos finances et qui ne produiraient que de nouvelles charges pour nos peuples. Elles seraient entièrement inutiles, si Votre Majesté partage mon désir de maintenir la paix du continent et de se mettre en garde contre les instigations des Anglais, qui seuls ont la volonté de la troubler, quoique leur intérêt bien entendu serait enfin de laisser se consolider l'Europe, et, après des secousses si violentes, de laisser se rasseoir l'ordre social. Toutefois, que Votre Majesté veuille recevoir avec sa bonté ordinaire les nouvelles assurances de ma plus haute estime et de ma parfaite amitié. Sur ce, je prie Dieu, Monsieur mon Frère, qu'il veuille bien tenir Votre Majesté Impériale en sa sainte et digne garde.

De Votre Majesté Impériale le bon frère,

NAPOLÉON.

Comm. par le Gouvernement de S. M. l'empereur d'Autriche.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8251. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Paris, 11 nivôse an XIII (1er janvier 1805).

Mon Cousin, les 500 chevaux que vous avez envoyés en Italie seront précomptés sur les 1,200 que je veux y envoyer. Faites partir les 232 qui restent au cantonnement de Saintes, ce qui fera 700, et faites-en partir 500 de Paris de ceux de ma Garde. Mettez le plus grand ordre dans ces envois. Faites marcher les chevaux à très-petites journées et donnez-leur de fréquents repos. Rien n'est pressé. C'est une mesure de prudence pour n'être point obligé de faire des mou-

vements précipités. Quant aux 162 qui sont à Turin, laissez-les-y; il sera à temps de les envoyer où l'on voudra. Concertez-vous avec le vice-président Melzi et le ministre Marescalchi sur les mesures à prendre pour ramasser les 1,300 chevaux qui sont en Italie, car l'artillerie est toujours ce qui retarde la formation des armées. Mettez de la prudence et de la lenteur dans ces mouvements, afin de ne point porter d'alarmes, et que les chevaux et leurs harnais ne soient point fatigués. Les hommes de la Garde qui iront à Milan avec les chevaux y resteront jusqu'à nouvel ordre. Recommandez que ces chevaux soient tenus en bon état, qu'ils ne soient point fatigués et point éparpillés. Je vous recommande encore une fois beaucoup d'ordre et de lenteur dans leur marche.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8252. — AU ROI D'ANGLETERRE.

Paris, 12 nivôse an XIII (2 janvier 1805).

Monsieur mon Frère, appelé au trône de France par la Providence et par les suffrages du Sénat, du peuple et de l'armée, mon premier sentiment est un vœu de paix. La France et l'Angleterre usent leur prospérité. Elles peuvent lutter des siècles. Mais leurs gouvernements remplissent-ils bien le plus sacré de leurs devoirs? Et tant de sang versé inutilement, et sans la perspective d'aucun but, ne les accuse-t-il pas dans leur propre conscience? Je n'attache point de déshonneur à faire le premier pas. J'ai assez, je pense, prouvé au monde que je ne redoute aucune des chances de la guerre; elle ne m'offre d'ailleurs rien que je doive redouter. La paix est le vœu de mon cœur, mais la guerre n'a jamais été contraire à ma gloire. Je conjure Votre Majesté de ne pas se refuser au bonheur de donner elle-même la paix au monde. Qu'elle ne laisse pas cette douce satisfaction à ses enfants! Car enfin il n'y eut jamais de plus belle circonstance ni de moment plus favorable pour faire taire toutes les passions et écouter uniquement le sentiment de l'humanité et de la raison. Ce moment une fois perdu, quel terme assigner à une guerre que tous mes efforts n'auraient pu terminer? Votre Majesté a plus gagné depuis dix ans en territoires et en richesses que l'Europe n'a d'étendue. Sa nation est au plus haut point de prospérité. Que veut-elle espérer de la guerre? Coaliser quelques puissances du continent? Le continent restera tranquille; une coalition ne ferait qu'accroître la prépondérance et la grandeur continentale de la France. Renouveler des troubles intérieurs? Les temps ne sont plus les mêmes. Détruire nos

finances? Des finances fondées sur une bonne agriculture ne se détruisent jamais. Enlever à la France ses colonies? Les colonies sont pour la France un objet secondaire; et Votre Majesté n'en possède-t-elle pas déjà plus qu'elle n'en peut garder? Si Votre Majesté veut elle-même y songer, elle verra que la guerre est sans but, sans aucun résultat présumable pour elle. Eh! quelle triste perspective de faire battre les peuples pour qu'ils se battent! Le monde est assez grand pour que nos deux nations puissent y vivre, et la raison a assez de puissance pour qu'on trouve les moyens de tout concilier, si de part et d'autre on en a la volonté. J'ai toutefois rempli un devoir saint et précieux à mon cœur. Que Votre Majesté croie à la sincérité des sentiments que je viens de lui exprimer et à mon désir de lui en donner des preuves.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8253. — AU ROI D'ESPAGNE.

Paris, 12 nivôse an XIII (2 janvier 1805).

Monsieur mon Frère, j'ai reçu la lettre de Votre Majesté. J'attendais, pour y répondre, que je connusse le parti définitif qu'elle avait pris. J'y répondrai avec toute la franchise de mon caractère. J'eusse conçu un souverain mépris pour le cabinet espagnol s'il se fût prêté à un accommodement ignominieux après l'outrage que l'Espagne a reçu de l'Angleterre, et je n'aurais pu que déplorer la bassesse de ceux qui le lui auraient conseillé. Votre Majesté a pris le vrai parti : ce n'est que par les armes qu'on repousse des affronts aussi sanglants; mais aussi c'est ici que commence le devoir de Votre Majesté. Qu'elle manifeste la volonté de défendre son trône; qu'elle fasse armer ses vaisseaux; qu'elle exige de ses ministres cette activité et cette énergie d'exécution qui seule peut sauver votre empire et le montrer avec gloire aux yeux de la postérité. Votre Majesté a trente vaisseaux; qu'elle les fasse armer. Il ne lui manque point de matelots; il ne lui manque que de l'argent; elle peut facilement en trouver; puisqu'elle a réuni à sa couronne les biens de l'ordre de Malte, qu'elle les fasse vendre; qu'elle exige du clergé et des ordres de l'État des contributions et des dons patriotiques.

L'Espagne a essuyé de grands maux; le ciel a voulu éprouver Votre Majesté. Que Votre Majesté, que la reine son épouse, que les princes, les princesses, les grands de l'État soient les premiers à faire des sacrifices. Le peuple espagnol est fier, généreux et brave. Il répondra à la voix de son souverain. Quant aux opérations de la

guerre, je verrai avec plaisir que Votre Majesté charge le prince de la Paix de s'entendre directement avec la France, sans le concours des ministres, afin que le secret soit mieux gardé et l'exécution plus rapide. L'Europe regarde Votre Majesté. Si elle laisse manquer ses ports d'argent; si les forces de l'Espagne ne sont pour rien dans la balance de la guerre; si de petites intrigues ou des ministres ineptes paralysent ses opérations ou trompent Votre Majesté, elle peut s'attendre à perdre les Amériques. Car, enfin, il n'est pas juste ni conséquent que l'Espagne possède les meilleures colonies de l'Europe si elle ne veut ni montrer de l'énergie, ni mettre en état ses escadres. Que Votre Majesté chasse tous les ministres qui ne font que se plaindre et déplorer les malheurs de l'Espagne; ce sont des remèdes qu'il faut apporter, des ressources qu'il faut réunir, et le courage de ses peuples qu'il faut ranimer.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8254. — AU ROI DE NAPLES.

Paris, 12 nivôse an XIII (2 janvier 1805).

Je réponds à la lettre de Votre Majesté. Les troupes françaises sont dans le royaume de Naples en conséquence du traité de Florence. Elles y seront tant que les affaires du Levant ne seront point finies, et je ne pourrai les considérer comme telles que lorsque Malte sera évacuée par l'Angleterre, et Corfou par la Russie. Sans l'arrivée à Corfou des troupes que l'empereur de Russie y a envoyées, à la sollicitation spéciale du ministre de Votre Majesté, j'aurais diminué le nombre des troupes françaises et n'aurais laissé à Tarente que les 4 ou 5,000 hommes nécessaires à l'occupation de ce poste. L'arrivée des Russes m'a obligé, au contraire, à en augmenter le nombre. Que Votre Majesté me permette de le lui dire, elle est mal conseillée; elle suit un système passionné et contraire aux intérêts de sa Maison. Paris, Madrid et Vienne, voilà les véritables appuis de Votre Majesté. Votre Majesté est intéressée à la paix plus qu'aucun autre prince. Qu'elle repousse ces conseils perfides dont l'entoure l'Angleterre. Elle a conservé son royaume sans aucune perte, au milieu du bouleversement de l'ordre social; qu'elle ne risque point de le perdre lorsque l'ordre social s'est rassis. Un moment de plus peut-être, et le monde pacifié et tranquille reprendra sa politique et son allure de tous les temps. J'ai pourvu moi-même à la solde des troupes françaises, tandis que, par le traité de Florence, Votre Majesté s'y était

engagée. J'ai voulu, en cela, lui donner une preuve de mon désir de répondre, autant qu'il est conciliable avec la politique générale, aux sentiments que Votre Majesté veut bien me témoigner.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8255. — A LA REINE DE NAPLES.

Paris, 12 nivôse an XIII (2 janvier 1805).

Madame, la lettre de Votre Majesté m'a été remise par M. le marquis de Gallo. Il m'est difficile de concilier les sentiments qu'elle contient avec les projets hostiles que l'on paraît nourrir à Naples. J'ai dans mes mains plusieurs lettres de Votre Majesté qui ne laissent aucun doute sur ses véritables intentions secrètes. Quelle que soit la haine que Votre Majesté paraît porter à la France, comment, après l'expérience qu'elle a faite, l'amour de son époux, de ses enfants, de sa famille, de ses sujets, ne lui conseille-t-il pas un peu plus de retenue et une direction politique plus conforme à ses intérêts? Votre Majesté, qui a un esprit si distingué entre les femmes, n'a-t-elle donc pas pu se détacher des préventions de son sexe, et peut-elle traiter les affaires d'État comme les affaires de cœur? Elle a déjà perdu une fois son royaume; deux fois elle a été la cause d'une guerre qui a failli ruiner de fond en comble sa maison paternelle; veut-elle donc être la cause de la troisième? Déjà, aux sollicitations de son ambassadeur à Saint-Pétersbourg, 10,000 Russes ont été envoyés à Corfou. Quoi! sa haine est-elle tellement jeune, et son amour pour l'Angleterre tellement exalté, qu'elle veuille, quoique assurée d'en être la première victime, embraser le continent, et opérer cette heureuse diversion pour l'Angleterre? J'avoue que des passions si fortes auraient quelque part à mon estime, si les plus simples idées de raison n'en faisaient sentir la frivolité et l'impuissance. Son neveu, l'empereur d'Autriche, ne partage point ses sentiments et ne veut point recommencer la guerre, qui n'aurait pour son empire que des résultats peu satisfaisants. La Russie elle-même, que les sollicitations du ministre de Votre Majesté ont portée à envoyer 10,000 hommes à Corfou, sent très-bien que ce n'est pas par là qu'elle peut faire la guerre à la France, et les dispositions de l'empereur Alexandre Ier ne sont point guerrières. Mais, en supposant que la catastrophe de votre famille et le renversement de votre trône armassent la Russie et l'Autriche, comment Votre Majesté peut-elle penser, elle qui a si bonne opinion de moi, que je sois resté assez inactif pour être tombé dans

la dépendance de mes voisins? Que Votre Majesté écoute cette prophétie, qu'elle l'écoute sans impatience : à la première guerre dont elle serait cause, elle et sa postérité auraient cessé de régner; ses enfants errants mendieraient, dans les différentes contrées de l'Europe, des secours de leurs parents. Par une conduite inexplicable, elle aurait causé la ruine de sa famille, tandis que la Providence et ma modération la lui avaient conservée. Renonce-t-on ainsi à un des plus beaux royaumes de l'univers? Je serais cependant fâché que Votre Majesté prît cette franchise de ma part pour des menaces. Non, s'il était entré dans mes projets de faire la guerre au roi de Naples, je l'aurais faite à l'entrée des premiers Russes à Corfou, ainsi que l'aurait voulu une politique circonspecte; mais je veux la paix avec Naples, avec l'Europe entière, avec l'Angleterre même; et je ne crains la guerre avec personne, je suis en état de la faire à quiconque voudra me provoquer, et de punir la cour de Naples, sans craindre de ressentiment de qui que ce soit. Que Votre Majesté reçoive ce conseil d'un bon frère : qu'elle rappelle les chefs des milices; qu'elle ne provoque aucune espèce d'armement; qu'elle renvoie les Français qui l'excitent contre leur patrie; qu'elle rappelle de Saint-Pétersbourg un ministre dont toutes les démarches ont pour but de gâter les affaires de Naples et de la mettre dans des dangers imminents; qu'elle renvoie M. Elliot, qui ne trame que des complots d'assassinat et excite tous les mouvements de Naples; qu'elle donne sa confiance au chef de sa Maison, et, j'ose le dire, à moi, et qu'elle ne soit pas assez ennemie d'elle-même pour perdre un royaume qu'elle a gardé au milieu d'un si grand bouleversement où tant d'États ont péri. Je ne fais pas ma cour à Votre Majesté par cette lettre; elle sera désagréable pour elle. Cependant qu'elle y voie une preuve de mon estime. Ce n'est qu'à une personne d'un caractère fort et au-dessus du commun que je me donnerais la peine d'écrire avec cette vérité. Sur ce, je prie Dieu, Madame ma Sœur et Cousine, qu'il ait Votre Majesté en sa sainte et digne garde.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8256. — DÉCISION.

Paris, 13 nivôse an XIII (3 janvier 1805).

Le ministre de l'intérieur propose à l'Empereur de nommer à des places vacantes d'agents de change et de courtiers de commerce.

Je renvoie à M. Champagny ce travail des agents de change. Il me le présentera mercredi avec les titres et les noms de tous les

candidats, ainsi que ses notes. Il importe de bien choisir.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8257. — NOTE POUR LE DIRECTEUR DU MUSÉE NAPOLÉON ET DE LA MONNAIE IMPÉRIALE.

Paris, 14 nivôse an XIII (4 janvier 1805).

Quel est le nombre des médailles du couronnement remises au secrétaire d'État et au trésorier général de la couronne?

Faire frapper six mille petites médailles en or pour la garde impériale.

Il sera mis une somme de :

6,282 francs,
5,451
48,000

59,733 francs pour supplément de fonds de médailles; cette somme sera imputée sur le supplément de crédit pour le sacre.

Combien coûteraient quatre cent mille médailles en bronze, première dimension?

La note des médailles d'encouragement et des achats de tableaux.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8258. — A M. TALLEYRAND.

Paris, 14 nivôse an XIII (4 janvier 1805).

Monsieur Talleyrand, Ministre des relations extérieures, voici deux lettres, une pour le roi d'Angleterre [1] et l'autre pour le contre-amiral Lacrosse. Mon intention est que vous n'écriviez que trois lignes à lord Harrowby. Le courrier ne pourra être porteur d'aucune autre dépêche que de la vôtre. Il s'arrêtera à Boulogne près le contre-amiral Lacrosse, que je charge d'expédier sa dépêche par un officier de son état-major.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8259. — AU VICE-AMIRAL LACROSSE.

Paris, 14 nivôse an XIII (4 janvier 1805).

Monsieur le Contre-Amiral Lacrosse, mon ministre des relations

[1] Voir pièce n° 8252.

extérieures expédie une dépêche à Londres. Mon intention est que vous donniez des ordres pour qu'un bâtiment la porte à bord de la première frégate qui paraîtra devant Boulogne. Vous en chargerez un officier d'état-major, auquel vous recommanderez de ne se permettre aucune espèce de propos ni de conjectures sur la nature de cette dépêche. Il se bornera à dire qu'un courrier l'a apportée à Boulogne, avec ordre de la remettre à bord de la première frégate anglaise; que cependant elle est assez importante pour que le capitaine ne perde pas de temps à la faire parvenir. Il prendra du capitaine un reçu, que vous enverrez au ministre des relations extérieures par le retour de son courrier. Veillez à ce que l'officier que vous enverrez ne soit porteur d'aucune dépêche autre que celle de M. Talleyrand. Mettez dans cette expédition tout le mystère qu'il vous sera possible, et qu'on ignore surtout que je vous ai écrit.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8260. — DÉCISION.

Paris, 14 nivôse an XIII (4 janvier 1805).

Le ministre de la guerre présente une demande de M. de Montesquiou, fils d'un ancien colonel, sous-lieutenant au 7e de chasseurs, pour être nommé lieutenant et attaché à l'état-major du maréchal Davout.

Il faut quatre ans de grade pour être susceptible d'avancement. Je suis étonné que le ministre me propose de pareilles demandes.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8261. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Paris, 14 nivôse an XIII (4 janvier 1805).

Je vous envoie une note que vous passerez demain au général Gravina. Vous passerez également, dans la journée de demain, un traité avec lui. Vous insérerez dans ce traité, 1° que je me réserve de me concerter, dans un mois, avec le roi d'Espagne sur la destination de ses flottes; 2° qu'au 1er mars cesdites forces seront disponibles. Vous pourrez d'ailleurs, avant de signer le traité, me le présenter avant minuit, quoique mon intention soit cependant qu'il soit signé demain avant minuit.

NAPOLÉON.

NOTE A PASSER A M. DE GRAVINA.

Monsieur, j'ai mis sous les yeux de S. M. l'Empereur votre der-

nière lettre. Sa Majesté ne peut qu'applaudir au choix que le roi d'Espagne a fait de vous pour commander une de ses escadres. Elle désire que vous partiez le plus tôt possible pour presser vos armements. Les temps se pressent, et Sa Majesté est résolue à frapper de grands coups, auxquels elle s'est préparée depuis longtemps. Elle adhère cependant à votre idée de conclure un traité, et je suis autorisé à cet effet.

S. M. l'Empereur a et maintiendra au Texel une armée de 30,000 hommes et une escadre de guerre prête à la transporter.

A Flessingue, Dunkerque, le Havre et Boulogne, des flottilles sont prêtes à transporter 120,000 hommes et 25,000 chevaux.

Une armée de 25,000 hommes est prête à partir de Brest sur 21 gros vaisseaux, des frégates et des transports.

Une armée de 9,000 hommes est à Toulon prête à s'embarquer sur une escadre de 11 vaisseaux et de 8 frégates;

Et une armée de 4,000 hommes est à l'île d'Aix avec 5 gros vaisseaux et 4 frégates.

Quelque confiance que S. M. l'Empereur veuille avoir en vous et en moi, la véritable destination de ces escadres est encore son secret. Il se réserve de s'en expliquer, dans un mois, avec S. M. le roi d'Espagne ou le généralissime de ses armées.

Voici ce que S. M. l'Empereur désire de l'Espagne.

Il y a au Ferrol 5 vaisseaux et 2 frégates. Il désire que Sa Majesté puisse, avant le commencement de mars, y joindre 8 vaisseaux ou au moins 7, et 4 frégates : ce qui formerait une escadre de 12 ou 13 vaisseaux; elle devrait être prête à partir à cette époque, les équipages étant approvisionnés de six mois de vivres et les garnisons complètes. Il suffirait qu'il y eût, prêts à s'embarquer sur les vaisseaux espagnols, 2,000 hommes d'infanterie et 200 hommes d'artillerie, avec dix pièces de campagne approvisionnées à 300 coups par pièce et 200 cartouches par homme, sous les ordres d'un général-major.

S. M. l'Empereur désire qu'il y ait à Cadix, à la même époque, 15 vaisseaux ou au moins 12, approvisionnés pour six mois, et portant, indépendamment de leurs garnisons, 2,500 hommes, dont 2,000 d'infanterie, 100 d'artillerie et 400 de cavalerie, sans aucuns chevaux, avec dix pièces de campagne et 200 cartouches à tirer par homme;

Qu'il y ait à Carthagène une escadre de 6 vaisseaux sans troupes.

Ainsi, Monsieur, si l'Espagne fournit exactement ces différentes escadres, l'Angleterre payera chèrement et se repentira trop tard de

l'agression faite à deux nations loyales qui n'avaient épargné aucun soin pour se maintenir en paix. Si S. M. le roi d'Espagne peut faire davantage, nul doute que cela ne soit plus avantageux. Les demandes de S. M. l'Empereur ne paraissent point disproportionnées avec les forces de l'Espagne, puisqu'il ne demande véritablement que 29 vaisseaux dans une hypothèse, et 25 dans une autre. Quant aux détachements de troupes, il ne demande que 4,700 hommes; et ce ne sera qu'à la condition que les ministres d'Espagne exécuteront fidèlement ces dispositions, que Sa Majesté pourra garantir les possessions espagnoles dans les deux mondes.

Dans tous les cas, S. M. l'Empereur est plein de confiance dans la droiture et l'énergie du peuple espagnol, dans les sentiments de Sa Majesté, et dans les talents de vous, Monsieur, qu'elle a choisi pour commander son escadre.

Archives de l'Empire.

8262. — A L'ÉLECTEUR DE HESSE.

Paris, 14 nivôse an XIII (4 janvier 1805).

Mon Frère, au moment où il a plu à la divine Providence de m'appeler au trône de France [1], rien ne peut m'être plus agréable que de recevoir de vous un témoignage de la part que vous prenez à cet événement. J'ai reçu la lettre de félicitation que vous m'avez écrite le 7 décembre 1804; elle m'a fait juger combien vos sentiments envers moi correspondent à la ferme intention où je suis de maintenir constamment les rapports d'amitié qui nous unissent. J'ai chargé mon ministre plénipotentiaire près de Votre Altesse Électorale de vous en renouveler souvent les assurances, et de saisir toutes les occasions de vous convaincre de la sincérité de mon affection pour vous et de mes vœux pour votre satisfaction personnelle et pour la prospérité de votre Maison. Sur ce, je prie Dieu, mon Frère, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Votre frère, NAPOLÉON.

Des lettres semblables sont adressées aux princes de Reuss, d'Isenbourg, de Nassau; au landgrave de Hesse-Hombourg; aux membres de la noblesse immédiate de l'Empire; aux sénats de Hambourg, de Lubeck, de Brême, de Nuren-

[1] On lit en marge de la minute : « Je prie monsieur Petit de refaire toutes ces lettres avec la correction que l'Empereur y a faite, et qui consiste à remplacer les mots : *de consacrer par mon couronnement l'autorité que je tiens des constitutions de l'Empire*, par ceux-ci : *de m'appeler au trône de France*. — Hugues B. MARET. »

berg; aux magistrats d'Augsbourg et de Francfort; au duc de Saxe-Gotha et Altenbourg; aux gouvernements de la République de Batavie, de la République ligurienne; au landamman de la Suisse; aux gonfalonier et anciens de la République de Lucques, etc.

Comm. par M. Petit, peintre d'histoire.

8263. — A M. PORTALIS.

Paris, 17 nivôse an XIII (7 janvier 1805).

Monsieur Portalis, mon Ministre des cultes, mon intention est que ma paroisse soit en bon état et qu'elle soit au moins aussi bien établie qu'aucune autre. Vous pouvez à cet effet disposer d'une somme de 100,000 francs sur le fonds appartenant aux dépenses des cultes, qui se trouve entre les mains de M. Estève.

NAPOLÉON.

Archives des finances.

8264. — DÉCISION.

Paris, 17 nivôse an XIII (7 janvier 1805).

Le général Gouvion et le préfet de la Vendée demandent le changement du général Malet, commandant le département. Sa mésintelligence avec le général Paulet nuirait aux opérations de la conscription.

Renvoyé au ministre de la guerre pour me faire un rapport sur le général Malet; tout le monde s'en plaint.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8265. — A M. DAUCHY, CONSEILLER D'ÉTAT.

Paris, 18 nivôse an XIII (8 janvier 1805).

Sa Majesté m'a chargé, Monsieur, de communiquer à la section les notes ci-jointes, qui ont pour objet de faire connaître le sens dans lequel l'Empereur désire que le projet de loi relatif à l'aliénation des biens affectés à la Légion d'honneur soit rédigé. C'est à vous, Monsieur, comme rédacteur de ce projet, que j'ai l'honneur d'adresser ces notes, l'Empereur désirant que ce projet soit définitivement rédigé demain.

Par ordre de l'Empereur.

ARTICLE 1er. — Les dotations affectées par l'institution de la Légion d'honneur aux seize cohortes qui la composent seront définitivement constituées pendant le cours des années XIII et XIV. Il sera conservé à chaque cohorte des biens-fonds d'un revenu de 100,000 francs

au moins. Ces biens se composeront du moindre nombre de lots possible. Il sera procédé par voie d'acquisition ou d'échange aux réunions qui seront jugées nécessaires à cet effet.

ART. 2. — Le surplus des biens actuellement affectés à la dotation de chaque cohorte sera mis en vente en vertu d'un règlement d'administration publique. Le produit de ces ventes sera versé à la caisse d'amortissement pour être converti en cinq pour cent constitué au cours de la place le jour du versement des valeurs.

ART. 3. — La constitution définitive de la dotation de chaque cohorte ou la vente du surplus des biens sera déterminée sur un rapport du grand chancelier de la Légion d'honneur. Chaque dotation une fois constituée, les biens-fonds ou les cinq pour cent qui en feront partie ne pourront subir aucun changement dans leur capital qu'en vertu d'une loi.

ART. 4. — Le grand trésorier de la Légion d'honneur sera spécialement chargé de placer tous les ans, en accroissement de capital et en cinq pour cent, le dixième du produit des rentes appartenant à chaque cohorte.

Archives de l'Empire.

8266. — A M. ESTÈVE, TRÉSORIER GÉNÉRAL DE LA COURONNE.

Paris, 19 nivôse an XIII (9 janvier 1805).

A payer par ordre de S. M. l'Empereur,

(SALON DE L'AN XIII. — MUSÉE NAPOLÉON.)

A M. Gros, pour le tableau de *la Peste de Jaffa,* ordonné par S. M. l'Impératrice, sans en avoir fixé le prix, ce qu'il ne faudrait jamais faire, la somme de 16,000 francs, qui ne satisfera pas l'amour-propre de cet artiste, attendu le prix désordonné du tableau de *Phèdre* par Guérin, ci . . . . 16,000 fr.

A M. Rigo, pour le tableau de l'ange El-Mahdi, celle de 4,000

A M. Serangeli, pour gratification à lui accordée en sus du prix de son tableau d'encouragement, celle de 3,000

(TABLEAUX ACQUIS AU SALON PAR ORDRE DE S. M. L'IMPÉRATRICE.)

A M. Demarne, pour un port de mer et un charlatan de village, acheté 2,000

A reporter. 25,000

Report.	25,000 fr.
A M. Lecomte, pour un paysage représentant des chevaliers se rendant à la terre sainte.	1,800
A M. Laurens, pour un tableau d'une jeune fille à une croisée, tenant un luth	1,000
A M. Roehn, pour une foire de village.	1,000
A M. Duperreux, pour une vue des Eaux-Bonnes .	700
A M. Gérard, pour un dessin de la signature du Concordat, prix fixé à.	1,200
Total à payer	30,700

Monsieur Estève payera ladite somme de 30,700 francs.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8267. — A M. CHAMPAGNY.

Paris, 20 nivôse an XIII (10 janvier 1805).

Monsieur Champagny, mon Ministre de l'intérieur, mon intention serait de terminer le monument de la Madeleine. On pourrait affecter, pour concourir à cette dépense, le produit de la vente du terrain des Capucines ou de tout autre qui serait encore à vendre à Paris. Je désire que vous me présentiez un projet en conséquence.

NAPOLÉON.

Comm. par MM. de Champagny.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8268. — AU MARÉCHAL BESSIÈRES.

Paris, 21 nivôse an XIII (11 janvier 1805).

M. le maréchal Bessières remettra sur les 217,705 francs qu'il touchera des relations extérieures, savoir : 100,000 pour lui; il achèvera le payement de sa terre; 50,000 pour le général Caffarelli; 30,000 pour le général Rapp; il tiendra 37,705 francs à ma disposition pour donner aux officiers de la Garde qui se sont mariés ou qui auraient des besoins.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc d'Istrie.

8269. — LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT A M. TALLEYRAND.

Paris, 22 nivôse an XIII (12 janvier 1805).

L'Empereur me charge de renvoyer à Votre Excellence la convention que vous avez négociée avec M. Gravina, et d'y joindre une autre

copie qu'il m'avait renvoyée pour en faire les rectifications. Sa Majesté désire que, si M. Gravina est encore ici, vous signiez et vous fassiez signer cette copie, à laquelle on n'a rien ajouté, si ce n'est un préambule explicatif du but des puissances contractantes.

Sa Majesté désire aussi que vous engagiez M. Gravina à arrêter un article dont le sens serait que les deux puissances s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour que le Portugal fasse cause commune avec elles et pour qu'au 1ᵉʳ germinal prochain tous ses ports soient fermés aux Anglais.

Dans le cas où M. Gravina serait parti, je vous prie de me renvoyer sur-le-champ les pièces que j'ai l'honneur de vous transmettre, afin que je puisse me conformer aussitôt aux ordres que Sa Majesté m'a donnés pour cette occurrence.

Par ordre de l'Empereur.

Archives de l'Empire.

8270. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Paris, 22 nivôse an XIII (12 janvier 1805).

Faites conduire à Brest et désarmer :

1° Les 10 péniches qui sont à Concarneau;

2° Les 3 bateaux canonniers et les 15 péniches qui sont à Benaudet;

3° La chaloupe canonnière et les 4 bateaux canonniers qui sont à Audierne;

4° Les 9 péniches qui sont à Penmarch;

5° Les 5 chaloupes canonnières et les 16 péniches qui sont à Brest.

Les équipages renforceront l'escadre. Tous les détachements des 44ᵉ et 63ᵉ régiments rejoindront leurs corps à Brest. Tous les autres rejoindront leurs corps au camp de Boulogne. Pressez le départ de tous les bâtiments de la flottille qui se trouvent à Saint-Malo, Granville, au Havre, etc., pour les ports de rassemblement.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8271. — A M. LUÇAY.

Paris, 24 nivôse an XIII (14 janvier 1805).

Monsieur Luçay, mon premier Préfet du Palais, je ne puis qu'être mécontent des états de pensions que vous avez soumis à mon approbation. Mon intention est qu'aucun artiste de mon Académie impériale de musique ne soit mis hors de service sans mon ordre. M. Be-

noit n'a pas le temps nécessaire pour avoir droit à une pension. Veuillez désormais ne me rien proposer que de conforme aux principes. M. Simon Denèle a déjà obtenu une pension par un arrêté du 27 ventôse an XII; je ne vois pas de raison de lui en accorder d'autre. M. Gerval Durand est dans le même cas. Mon intention est que Mme Boullet soit placée de manière à ne pas être à charge au théâtre; j'ai du reste fait passer au ministre du trésor public votre proposition de pensions, afin qu'il fasse vérifier si, pour la quotité et les droits, ces pensions sont conformes aux règlements.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8272. — A M. FOUCHÉ.

Paris, 24 nivôse an XIII (14 janvier 1805).

Monsieur Fouché, mon Ministre de la police, je vous envoie un nouvel arrêté pour 213,000 francs. Je vous recommande le plus grand ordre pour tout ce qui concerne l'emploi de ces fonds. Mon intention est de faire imprimer l'état des dépenses des derniers six mois de cette année; et, l'année prochaine, l'examen de ce compte sera placé sous les yeux de mon Conseil d'État.

Je ne veux absolument aucune espèce de désordre. L'argent des jeux n'est réellement qu'un impôt indirect et dangereux sur les citoyens. Mon intention est que vous me fassiez un rapport sur tout ce qui concerne les jeux dans les départements. Il faut que les commissaires de police ne reçoivent d'autre traitement quelconque que leurs appointements, et je ne puis approuver que les préfets, généraux ou commandants de place reçoivent aucune rétribution quelconque sur les produits des jeux. Mon intention est également qu'il n'en soit souffert aucun dans les petits endroits. La compagnie Perrin en a établi de cette sorte, et à l'époque actuelle, ce qui ne s'était jamais vu, des agents obligent, avec des invitations écrites, les autorités locales à permettre l'établissement de ces jeux. Vous me ferez un rapport sur les villes où le malheur veut qu'on soit obligé d'en maintenir; mais je me propose d'en appliquer le produit aux hôpitaux ou aux objets nécessaires aux localités. Il y a encore à réformer, même sur les articles que j'ai arrêtés. Il n'existe aucune raison pour que les agents de police jouissent en même temps de deux traitements; dans le ministère de la police, comme dans les autres, l'honneur doit être le seul guide, ainsi que le désir de servir l'État; l'argent n'est qu'un accessoire de peu de considération près des autres motifs.

Il suffira de s'en tenir, cette année, à mon budget; mais, dans un

an, vous en présenterez un où l'ordre se montrera réuni à la plus sévère économie.

Je désire que vous me fassiez un rapport sur les produits que la compagnie Perrin tire des jeux dans les départements, en les détaillant ville par ville et en y insérant l'emploi des fonds.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8273. — PROJET DE LETTRE A L'EMPEREUR DE RUSSIE.

Paris, 24 nivôse an XIII (14 janvier 1805).

Monsieur mon Frère, je ne veux pas tarder à instruire Votre Majesté de ce que je fais dans ce moment pour consolider la tranquillité de l'Europe et diminuer cette jalousie qu'on affecte d'avoir de la France, sans considérer cependant que, si elle est forte et populeuse, elle a aussi des charges bien grandes à supporter : d'un côté, une armée qui doit être aussi forte que celle de chacune des grandes puissances; de l'autre, une marine comme celle de l'Angleterre, fardeau trop pesant pour la France et que cependant elle doit supporter pour maintenir et l'équilibre du continent et celui des mers. Sous le nom de président, je suis vraiment roi d'Italie; les peuples de ces contrées me pressent d'en accepter le titre; je fais le sacrifice de ma grandeur, et je renonce à mes droits en faveur d'un prince de ma Maison; mais, si cette modération a l'approbation de Votre Majesté, je serai content, quelque diminution de pouvoir et de puissance que la France en éprouve. Le projet que l'on m'assure avoir Votre Majesté de procurer Corfou et Malte au roi de Sardaigne serait..... [1] et tirerait d'embarras deux grandes puissances; j'y accéderai de tout mon cœur, comme à tout ce qui peut tendre à rétablir et maintenir la paix des nations. Les copies des lettres que je viens d'écrire au roi d'Angleterre [2] et à la reine de Naples [3] mettront Votre Majesté au fait de ma position. Cette communication étant un effet de ma confiance personnelle en Votre Majesté, je la prie de n'en point donner connaissance à son cabinet. Que Votre Majesté veuille bien être persuadée de mon désir constant de lui être agréable.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8274. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Paris, 24 nivôse an XIII (14 janvier 1805).

Mon Cousin, donnez l'ordre à six escadrons de cavalerie de ma

[1] Lacune dans la minute. — [2] Pièce n° 8252. — [3] Pièce n° 8255.

Garde de partir, mercredi 26, sous les ordres du colonel-général Beauharnais, pour se rendre à Lyon, où ils recevront de nouveaux ordres. Ces six escadrons formeront 900 hommes, et seront composés ainsi qu'il suit :

Deux escadrons de chasseurs de 150 hommes chacun.	300 hommes.
Deux *id.* de grenadiers *id.*	300
Un *id.* de mameluks de.	100
Un *id.* de gendarmerie d'élite.	150
Et cinquante canonniers.	50
	900

Donnez des ordres, par précaution, pour qu'on prépare leur passage pour les Alpes. Ils partiront de Paris, mercredi, en autant de détachements que vous ou le colonel-général Beauharnais le jugerez convenable pour moins fatiguer les troupes.

Vous donnerez également ordre à quatre compagnies du premier bataillon des grenadiers à pied, à quatre compagnies du second, à quatre compagnies des deux bataillons de chasseurs à pied (ces seize compagnies complétées par des vélites à 100 hommes chacune), et au bataillon de grenadiers de la garde du Président de la République italienne, de partir également, sous les ordres du général Soulès, jeudi, pour se rendre à Lyon, où ils recevront de nouveaux ordres.

ORDRE ANNEXÉ A LA PIÈCE PRÉCÉDENTE.

Les troupes doivent emporter leur grand uniforme.

Arrivés à leur destination, chaque bataillon de grenadiers sera commandé par un chef de bataillon que désigneront les maréchaux colonels généraux.

Les quatre maréchaux en passeront la revue, chacun pour l'arme qui le concerne, et s'assureront qu'ils sont en bon état et au complet

Pour pouvoir faire le service du palais, les compagnies de chasseurs et de grenadiers restant à Paris seront complétées à 100 hommes par des vélites. Le reste continuera à rester à Fontainebleau et à Écouen.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8275. — A M. PORTALIS.

Paris, 24 nivôse an XIII (14 janvier 1805)

Monsieur Portalis, Ministre des cultes, mon intention est que vous donniez, de ma part, des anneaux aux évêques d'Aix-la-Chapelle,

d'Ajaccio, d'Amiens, d'Autun, de Cambrai, de Clermont, de Digne, de Grenoble, Liége, Mayence, Namur, Nice, Poitiers, Tournay, Trèves, Troyes, Valence, Verceil, Saluces, Mondovi, Ivrée, Asti et Acqui. Vous me présenterez aussi un décret pour que ces évêques soient faits membres des hospices de leur résidence, s'ils ne le sont déjà. Je n'exclus point les autres évêques, en en choisissant quelques-uns, comme je viens de faire; mais je veux être assuré, avant tout, que les évêques que je n'ai point indiqués plus haut sont animés d'un esprit qui les porte surtout à réunir tous les partis et à tranquilliser toutes les consciences.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8276. — DÉCISION.

Paris, 26 nivôse an XIII (16 janvier 1805).

Il est présenté à l'Empereur un rapport au sujet de diverses propositions d'échange de propriété entre la Malmaison et le Prytanée militaire.

Je prie M. Fleurieu de voir où en sont les projets de loi sur les échanges, à la section de l'intérieur, et de faire ce qui est nécessaire pour faire rendre, cette année, la loi qui échange le bois du Butard contre la ferme du Trou-d'Enfer, et les bois du Prytanée contre d'autres propriétés, afin que je puisse procurer à l'Impératrice une propriété agréable et économique, et qui aujourd'hui lui coûte beaucoup. Mais il faudrait que cette loi passât dans la quinzaine, car il n'y a pas de temps à perdre. Si l'on adoptait l'échange du bois du Prytanée contre la ferme du Trou-d'Enfer, cela serait absurde, puisque, comme l'observe l'auteur de cette note, cela gênerait tout autant le Prytanée que moi.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8277. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Paris, 26 nivôse an XIII (16 janvier 1805).

Il faut dissoudre de suite le cantonnement de Saintes. Présentez-moi un rapport sur cet objet. Du moment que l'escadre de Toulon sera partie, il faudra dissoudre également le cantonnement de Toulon.

Toutes les divisions de la flottille étant passées, vous ferez relever toute la cavalerie placée sur les côtes, depuis la Garonne jusqu'à Saint-Malo. Vous me ferez un rapport sur les détachements du train et les chevaux attachés à l'artillerie mobile, afin qu'il leur soit donné une destination; et, en attendant, vous les ferez placer dans les parties de la côte où ils souffrent le moins.

Du moment que l'escadre de Toulon sera partie, vous réunirez le 10e de chasseurs à Avignon, et vous porterez un soin particulier à la réorganisation de ce régiment. Vous aurez soin de réunir également le 25e, au moins par escadrons, dans les villes à portée de la côte, pour qu'ils souffrent moins pendant l'hiver.

Vous supprimerez toutes les gratifications et traitements extraordinaires qui ont été affectés aux inspections de l'Océan et de la Méditerranée, depuis la Garonne jusqu'à Saint-Malo. Les troupes qui les composent rentreront sous les ordres des généraux des divisions et des départements.

Je pense que Belle-Ile est approvisionnée de vivres.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8278. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Paris, 26 nivôse an XIII (16 janvier 1805).

Écrivez au général Gouvion Saint-Cyr que je suis surpris que le général Damas [1] soit encore à Naples; qu'il doit le faire arrêter comme émigré, s'il met le pied dans les cantonnements français, et insister pour le faire chasser de Naples; que M. Alquier a reçu des instructions en conséquence, ainsi que pour faire dissoudre tout armement, et que, le cas échéant, il doit le seconder avec activité.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8279. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Paris, 26 nivôse an XIII (16 janvier 1805).

Vous trouverez ci-joint un tableau qui vous fera comprendre comment je conçois l'expédition de l'Inde.

[1] Le comte Roger de Damas.

Elle serait composée de trois escadres : Brest, Rochefort et le Ferrol.

Brest fournirait 15,000 hommes; Rochefort, 2,000; le Ferrol, 3,000 Français et 3,000 Espagnols.

L'expédition de Brest aurait avec elle 6 flûtes qui seraient destinées à aller jusqu'aux Indes, et pourrait en avoir un certain nombre d'autres qui n'iraient qu'au Ferrol, pour y verser leurs vivres à bord de deux vaisseaux armés en flûte que fourniraient les Espagnols.

L'escadre de Brest serait composée de 21 vaisseaux, de 6 frégates, 6 flûtes et 3 ou 4 bricks.

L'escadre de Rochefort serait composée de 2 vaisseaux, 5 frégates et 8 ou 10 flûtes.

Il serait possible qu'une portion de ces flûtes se rendissent au Ferrol pour y verser leurs vivres à bord de 2 vaisseaux armés en flûte.

L'escadre du Ferrol serait composée de

5 vaisseaux 2 frégates	français	armés en guerre,
5 vaisseaux 2 ou 3 frégates	espagnols	

et de 3 ou 4 frégates espagnoles armées en flûte, chargées de vivres.

Les Espagnols auront les équipages et les vaisseaux; il n'y aura que les vivres qui leur manqueront.

Notre escadre du Ferról ne peut se procurer les vivres; il faut donc que Brest et Rochefort y pourvoient.

Il faudrait donc que l'escadre de Brest sortît de Brest, se rendît à Rochefort, s'y joignît à l'escadre; se rendît au Ferrol, s'y joignît à l'escadre, et se mît en route.

Vous sentez la nécessité pour Brest de se rendre à Rochefort, parce qu'il ne sera pas commode de trouver des vivres à Brest, et peut-être pas même les transports pour porter les vivres et les chargements au Ferrol.

Il est d'ailleurs facile à concevoir qu'il est difficile à Brest de sortir en un trop grand nombre de convois. Toute l'artillerie serait embarquée sur des vaisseaux de guerre, et il est facile de comprendre que, voulant annuler 6 vaisseaux aux Indes, les boulets de ces vaisseaux serviraient à ce que l'on voudrait et formeraient une riche dotation pour l'île de France.

L'opération ainsi calculée, on doit porter au moins neuf mois de vivres pour l'armée et l'escadre, et trois mois de farine et légumes pour l'armée et l'escadre.

20,000 Français, 3,000 Espagnols et 3,000 autres Français des

îles de France et de la Réunion feront indubitablement une terrible guerre à l'Angleterre, quel que puisse d'ailleurs en être le résultat final.

Il n'y a plus de difficulté que pour l'eau et . . . . [1] même. La moitié de l'escadre doit faire eau à l'île de France, et l'autre au cap de Bonne-Espérance, et enfin on pourra charger d'eau, s'il est nécessaire, des frégates espagnoles armées en flûte. Remettez-moi, je vous prie, les calculs de ce projet pied à pied. Vous ne doutez pas que l'Espagne ne puisse vous fournir au Ferrol cinq ou six vaisseaux fournissant les vivres. Et enfin, s'il était vrai que l'Espagne pût fournir tout au Ferrol, on irait à Cadix et on augmenterait l'escadre de 2,500 Espagnols, et on aurait 10 vaisseaux à Cadix, dont 5 ou 6 portant des vivres et de l'eau.

L'expédition d'Irlande aura un prétexte. Le chargement à Brest de tant d'hommes serait même une raison de déguiser parfaitement le projet, puisqu'il serait absurde de mettre sur des vaisseaux à trois ponts 17 à 1800 hommes voulant aller aux Indes.

NOTA. *La Pensée* et *la Romaine* pourraient servir au moins pour aller, armées en flûte, jusqu'au Ferrol, et chargées de vivres.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8280. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Paris, 29 nivôse an XIII (19 janvier 1805).

Je vous renvoie la lettre de la reine de Naples (au général Saint-Cyr). Écrivez au général Saint-Cyr qu'il ne doit ajouter aucune espèce de foi aux protestations de cette femme; que j'ai dans la main des lettres de cette femme, où elle dit que, pour 15,000 Français, elle se charge de les faire égorger, mais qu'elle craint ceux qui viendraient après; qu'il doit insister fortement pour que le général Damas soit chassé de Naples, pour qu'Elliot soit renvoyé au moins en Sicile, que tout soit désarmé et que rien n'ait l'apparence d'un mouvement ou d'un armement; qu'au cas contraire, il a ordre de marcher sur Naples.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8281. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Paris, 29 nivôse an XIII (19 janvier 1805).

Comme il est possible que nous ayons des ordres à envoyer en

[1] Deux mots illisibles.

Amérique, ordonnez que la frégate *la Canonnière*, qui est à Cherbourg, se tienne prête à partir vingt-quatre heures après la réception de vos courriers.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8282. — AU GÉNÉRAL PINO.

Paris, 2 pluviôse an XIII (22 janvier 1805).

Monsieur Pino, mon Ministre de la guerre à Milan, mon intention est que vous fassiez confectionner sans aucun retard un million de rations de biscuit, savoir : 500,000 en pluviôse et 500,000 en ventôse. Les premières 50,000 seront déposées à Peschiera et les secondes 50,000 à Legnago. Mon intention est qu'au 15 pluviôse ces deux approvisionnements existent dans ces deux places. Vous ferez placer tout le reste à Mantoue. Ce biscuit doit être fait de manière à durer deux ans. Les véritables lieux de sa confection sont Mantoue, Crémone et Brescia, quoique les transports de cette dernière ville soient plus difficiles. Je ne sais si les places de Legnago, Peschiera et Mantoue sont désarmées; au cas qu'elles le soient, faites-les sur-le-champ réarmer. Quant à Mantoue, cependant, on n'y fera qu'un demi-armement, c'est-à-dire seulement ce qui est nécessaire pour parer à un coup de main, et ne mettant que la moitié des pièces sur les remparts. Enfin mon intention est d'avoir à Peschiera et à Legnago, indépendamment de l'approvisionnement ci-dessus, un approvisionnement complet pour trois mois, dans chacune de ces villes, pour 2,000 hommes. Ces mesures devront être exécutées sans éclat et avec la plus grande économie.

Envoyez-moi, deux fois par semaine, un rapport de la situation des troupes du cordon autrichien sur l'Adige, et sur les nouveaux régiments arrivés depuis trois mois, même dans les pays vénitiens, dans le Tyrol au-dessus de Botzen, et dans le Frioul et la Carniole.

Je viens de faire partir 600 chevaux d'artillerie et 3,000 hommes de ma Garde; moi-même je compte aller voir mes peuples de la République italienne dans un délai assez court.

Envoyez-moi, par le retour de mon courrier, les renseignements que vous pouvez avoir sur Legnago et Peschiera; ces deux places doivent être tenues dans le meilleur état de défense.

Faites mettre dans les papiers publics de Milan, sous toutes les couleurs, des articles pour faire sentir le ridicule de faire un cordon lorsque la maladie a cessé; que, si ce sont des menaces qu'on veut faire par là, elles n'ont jamais réussi.

Vous pouvez annoncer aux ministres, à Milan, que je serai dans le courant du mois en Italie.

Cependant, jusqu'à cette heure, je n'ai aucune idée que l'Autriche veuille faire la guerre; mais le système militaire est d'opposer la force à la force, et la saine politique veut qu'on se mette en garde, dès l'instant qu'une force paraît vous menacer.

Mon intention est que vous me fassiez connaître l'état exact des corps de la République italienne, et que vous preniez des mesures pour avoir 800 chevaux du train d'artillerie italienne, afin qu'au moindre mouvement un bon train de campagne soit attelé.

Faites-vous rendre compte de l'état des poudrières et faites-les mettre dans la plus grande activité.

J'ai donné ordre à mon cousin le maréchal d'empire Jourdan de mettre Legnago en état de siége et d'y porter une grande surveillance, afin que, dans aucun événement, elle ne puisse être surprise.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8283. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Paris, 2 pluviôse an XIII (22 janvier 1805).

J'ai ordonné à mon ministre de la guerre à Milan de faire armer les places de Legnago, Peschiera et Mantoue, cette dernière seulement pour la mettre à l'abri d'un coup de main.

J'ai ordonné qu'il fît confectionner un million de biscuits pour mettre dans ces trois places, et, indépendamment de cet approvisionnement, d'approvisionner Legnago et Peschiera pour 2,000 hommes pour deux mois.

Mon intention est que le commandant général de mes troupes en Italie soit prévenu de ces dispositions; qu'il nomme un commandant d'armes à Legnago et à Peschiera; que Legnago soit mis en état de siége, et qu'il rende le cordon sur l'Adige aussi fort que peut l'être le cordon autrichien. Sans disséminer ses troupes, il suffit d'avoir simplement une force assez considérable à Vérone. Faites-moi remettre, dans la journée de demain, l'état exact de la situation qu'occupent les troupes françaises.

Envoyez-moi également un rapport sur le nombre des bataillons du train et des chevaux d'artillerie qui se trouvent en Italie, et de ceux qui viennent d'y être envoyés. Présentez-moi un projet pour y en envoyer mille autres.

Donnez ordre aux 4e, 6e, 7e et 8e de cuirassiers de se rend e à

Lodi (République italienne). Ils iront à petites marches, et vous les ferez passer par le Simplon.

Donnez ordre au 56e de ligne de se rendre à Turin, ainsi qu'à son bataillon d'élite; vous recommanderez au général commandant la 27e division militaire de le réunir à Turin, et de veiller à sa formation et à sa réorganisation.

Ordonnez à une compagnie de 100 hommes du 81e, qui est à Besançon, de se rendre dans le Valais pour y relever les postes du 56e.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8284. — DÉCISION.

Paris, 3 pluviôse an XIII (23 janvier 1805).

Le grand chancelier de la Légion d'honneur présente un projet de décret ordonnant la démolition du château de Puttelange, dans le département de la Moselle, et la vente des matériaux provenant de cette démolition.

On est toujours à temps de démolir; il faut bien s'assurer que ce château ne peut, dans aucun cas, servir à rien.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8285. — DÉCISION.

Paris, 3 pluviôse an XIII (23 janvier 1805).

Le général Campredon propose de mettre la citadelle de Piombino en état de résister quelques jours, à l'effet d'assurer le maintien constant des communications entre l'île d'Elbe et le continent.

Approuvé l'idée de mettre la citadelle de Piombino en état de se défendre; faire faire des projets et faire lever le terrain à 1,200 toises de la place.

NAPOLÉON.

Dépôt de la guerre.

8286. — NOTE POUR LE MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 5 pluviôse an XIII (25 janvier 1805).

Le budget de l'an IX sera porté à 545 millions, et le ministre exposera dans son compte que cette somme a été nécessaire pour solder les dépenses de l'an IX. Il fera remarquer que les exercices de l'an IX et de l'an X seront ainsi entièrement liquidés. Les 6 millions nécessaires pour cette opération seront pris sur les ressources extraordinaires de l'an XIII. On dira dans une note que ces ressources sont déjà réalisées. Il ne s'agira plus que de répartir entre les minis-

tères pour l'an IX ces 6 millions, que l'on réunira à 1,400,000 fr. du fonds de réserve; total 7,400,000. Cette répartition se fera de la manière suivante :

Guerre et administration de la guerre.	4,000,000 fr.
Marine	3,000,000
Trésor public	400,000
Somme égale	7,400,000

Le budget de l'an IX sera donc définitivement fixé comme il suit :

Dette publique	77,000,000 fr.
Guerre et administration de la guerre. . . .	250,000,000
Marine.	95,000,000
Intérieur	39,095,150
Finances	32,331,000
Relations extérieures.	6,000,000
Justice	10,300,000
Police	1,500,000
Trésor public.	(Pour mémoire.)
Frais de négociations.	32,000,000
Fonds de réserve.	1,400,000

Le ministre, dans la partie raisonnée du compte de l'an XII, où il jette un coup d'œil sur les différents exercices, ajoutera que l'an VIII a encore 32 millions, somme plus que suffisante pour liquider ce qui est dû; que les budgets de l'an IX et de l'an X se trouvent satisfaits au moyen de ressources plus que suffisantes; que l'an XI et l'an XII paraissent également avoir des moyens suffisants, quoiqu'ils soient encore tellement près de nous, etc., etc.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8287. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Paris, 5 pluviôse an XIII (25 janvier 1805).

Mon Cousin, mon intention est que le maréchal Jourdan réunisse à Vérone les 1er, 10e, 52e et 101e régiments de ligne, et les 3e et 15e régiments de chasseurs, avec douze pièces d'artillerie attelées, sous les ordres du général de division Gardanne et de deux généraux de brigade; qu'il mette à Legnago un des deux bataillons suisses qui sont à Forli, pour former le fonds de la garnison de cette place, sans que le commandant puisse distraire aucun homme du service habituel de la place, et que l'autre bataillon soit mis à Ferrare pour

le même objet; que le général Gardanne tienne réunies, le plus possible, ses forces à Vérone et villages environnants, pouvant cependant s'étendre à Villefranche, Peschiera et Bussolengo; qu'il tienne quelques détachements de cavalerie aux principales communications de l'Adige jusqu'au canal Blanc; que le 2e de hussards italiens, également sous les ordres du général Gardanne, se cantonne à Rovigo et fournisse des détachements depuis le canal Blanc jusqu'à la mer. Vous ferez connaître au maréchal Jourdan que, pour aujourd'hui, ces dispositions me paraissent suffisantes, jointes à l'armement que j'ai ordonné des places et à un premier approvisionnement. Cette division du général Gardanne portera le titre de contre-cordon. Ce général doit d'ailleurs se comporter avec la plus grande urbanité, ne témoigner aucune méfiance et ne pas laisser penser que cela vienne du Gouvernement; il se bornera à dire, dans la conversation, que ce sont de simples mesures de précaution qui cesseront dès que le cordon autrichien sera dissous. Vous lui recommanderez de porter par-dessus tout la plus grande attention sur Legnago, et de faire mettre sur-le-champ, par le directeur du génie, cette place à l'abri d'un coup de main. Vous ferez connaître au maréchal Jourdan que je n'ai aucune vue hostile, que je ne veux pas faire la guerre à l'Empereur, et que je ne pense pas qu'il veuille me la faire; que j'ai lieu d'être tranquille; mais que, voyant un mouvement de troupes extraordinaire, il ne serait rien moins que convenable que les places se trouvassent toutes exposées; au lieu que, moyennant ces premières dispositions, Legnago, Peschiera et Mantoue se trouveront suffisamment garnies. Faites-vous rendre compte de la situation de ces places. C'est surtout contre Legnago qu'on doit maintenir la plus grande police; elle est en état de siége, et, étant sur le cordon, elle pourrait être surprise tous les matins.

Donnez ordre au 22e régiment d'infanterie légère de se rendre à Novare, ainsi qu'au 9e de ligne et au 15e d'infanterie légère. Ces régiments emmèneront avec eux leurs compagnies d'élite et passeront par le Simplon. Faites-les marcher à très-petites journées, en augmentant les repos prescrits par l'ordonnance, et dirigez leur route, autant que possible, hors du pays où ils se sont recrutés, en prenant toutes les mesures pour empêcher la désertion.

Donnez ordre à la compagnie d'artillerie légère italienne, qui est en France, de retourner en Italie.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8288. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Paris, 5 pluviôse an XIII (25 janvier 1805).

Mon Cousin, vous donnerez ordre au 4e bataillon *bis* du train, qui est à Cambrai, et au 8e bataillon de se rendre à la Fère. Là, le 8e bataillon remettra tous ses chevaux, au nombre de 750, au bataillon n° 4 *bis*. Vous ferez compléter ce bataillon à 900 par les chevaux d'artillerie qui sont à mon service et que le grand écuyer fera remettre. Vous préposerez un officier pour veiller à ce que la remise s'en fasse dans le plus grand ordre et que les matricules et procès-verbaux soient en règle. Vous dirigerez alors ce bataillon n° 4 *bis* sur Turin à très-petites journées, et vous lui marquerez de fréquents séjours. Le bataillon n° 4 est à Turin et a 150 chevaux. Mon intention est de le porter à 1,000. A cet effet, les 490 chevaux de ma Garde partis le 22 nivôse de Paris seront réunis à Turin au bataillon n° 4, et, immédiatement après, les hommes opéreront leur retour sur Paris. Vous ferez partir un détachement du train de ma Garde avec 200 chevaux pour Turin. Les hommes reviendront à Paris après avoir fait la remise de leurs chevaux. Vous me proposerez un mouvement de 150 chevaux tirés des 11e, 12e ou 13e divisions militaires pour compléter le nombre de 1,000 que ce bataillon peut servir. Les deux bataillons n° 6 sont en Italie. Le bataillon principal est dans le royaume de Naples; il n'a que 530 chevaux : mon intention est qu'il soit porté à 800. A cet effet, vous autoriserez le conseil d'administration, sous la surveillance du directeur du parc d'artillerie de l'armée française dans le royaume de Naples, à acheter 300 chevaux ou gros mulets de trait et à y affecter le produit de la vente des chevaux de la République italienne. Vous établirez pour cet effet une masse. En ne donnant à ce bataillon que 800 chevaux, quoiqu'il ait 600 hommes, j'ai égard à la circonstance et à la facilité qu'on aurait en cas de guerre à lever des chevaux, et à ce qu'on ne manquerait point d'en prendre au train napolitain. Le bataillon n° 6 *bis* est à Plaisance; il n'a que 150 chevaux; les 400 chevaux partis de Saintes le 5 nivôse y seront réunis, ainsi que les 232 partis le 26 nivôse, ce qui le complétera à près de 800 hommes. Ces dispositions une fois exécutées, j'aurai donc au delà des Alpes quatre bataillons du train formant 2,400 hommes et ayant 3,500 chevaux harnachés et pour le service uniquement du train d'artillerie. Il vous restera à me faire connaître ce qu'il manque au complet de ces bataillons du train, quelles mesures il faut prendre pour les compléter, et enfin combien ils peuvent encore servir de chevaux. Vous

vous assurerez aussi que les harnais et tout ce qui est nécessaire soient dans le meilleur état. Vous donnerez ordre qu'à mesure que ces chevaux arriveront dans la 27e division militaire, ils soient placés dans des villes où ils soient bien tenus, bien nourris, et où ils ne fassent d'autre service que les mouvements d'artillerie locaux. Faites-moi connaître par un rapport particulier s'ils sont de bonne qualité, et si l'on peut compter généralement sur un bon service. Faites-moi également connaître le temps qu'il faudrait pour organiser un bon équipage de campagne en Italie, lorsque ces chevaux y seront arrivés, et les mesures qu'il y aurait à prendre pour sa réparation. Enfin, j'ai besoin de connaître la situation des salles d'armes de la République italienne et de la 27e division militaire. Faites aussi vérifier l'état des magasins d'habillement en vestes et en culottes, ou du moins en draps propres à les confectionner, qui doivent être établis dans la 27e division militaire. Les charrois d'artillerie, ceux des vivres et des ambulances ont aussi leur importance et retardent souvent la formation des armées : faites-moi connaître le nombre des caissons de vivres qui se trouvent dans la 27e division militaire; combien il en existait à la paix en l'an IX, et, si le service se continuait par les charrois du pays, combien il en faudrait pour une armée de 60,000 hommes; et enfin quelles mesures à prendre pour se procurer des attelages. Donnez ordre au colonel du 2e régiment d'artillerie à pied de rejoindre son corps.

NAPOLÉON.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8289. — A M. CHAMPAGNY.

Paris, 7 pluviôse an XIII (27 janvier 1805).

Monsieur Champagny, mon Ministre de l'intérieur, la malpropreté des égouts et des canaux d'Anvers y accroît les maladies. Il est nécessaire que vous preniez des mesures pour remédier à cette cause d'insalubrité, d'autant plus digne d'attention que cette place est devenue un arsenal important.

NAPOLÉON.

Comm. par MM. de Champagny.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8290. — A M. CHAMPAGNY.

Paris, 8 pluviôse an XIII (28 janvier 1805).

Monsieur Champagny, mon Ministre de l'intérieur, le Louvre fai-

sant partie du domaine de la couronne, mon intention est de n'avoir qu'un seul architecte pour tous les travaux qui peuvent s'y faire, soit pour le service de la couronnè, soit pour l'établissement de la bibliothèque. M. Fontaine, que j'ai nommé architecte du palais impérial des Tuileries et du Louvre, sera chargé de tous ces travaux.

NAPOLÉON.

Comm. par MM. de Champagny.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8291. — DÉCISION.

Paris, 8 pluviôse an XIII (28 janvier 1805).

M. Portalis propose d'autoriser une association de prêtres qui se forme à Lyon, sous le patronage du cardinal Fesch, pour l'éducation de la jeunesse.

Je ne veux d'aucune congrégation ecclésiastique; cela est inutile; de bons curés, de bons évêques, de bons prêtres, des séminaires bien tenus, c'est tout ce qui est utile.

NAPOLÉON.

Archives des cultes.

8292. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Paris, 8 pluviôse an XIII (28 janvier 1805).

Faites partir la frégate *la Canonnière* de Cherbourg, avec 250 hommes du 102e régiment, pour la Martinique, et chargée d'autant de poudre qu'il sera possible. Vous ferez aussi embarquer deux mortiers à grande portée à la Gomer, avec deux crapauds. Vous enverrez vos ordres par cette frégate. Le 37e fournira 50 hommes et un officier, pour s'embarquer sur le brick que vous faites partir de Lorient. La 24e légère en fournira 50 sur le brick que vous faites partir de Nantes. Ces 350 hommes ne peuvent être que fort utiles. Ordonnez aux bricks de prendre autant de poudre qu'ils en pourront porter.

Si cela ne l'encombre pas trop, la frégate embarquera quelques centaines de bombes de 12 pouces.

Chacun des bricks de Nantes et Lorient embarquera un mortier de 8 pouces, avec un crapaud et une cinquantaine de bombes de 8 pouces.

Il sera nécessaire d'envoyer un brick ou corvette à Cayenne avec une centaine d'hommes.

Il faudrait aussi envoyer une centaine d'hommes au Sénégal.

Je désire que vous donniez l'ordre à une corvette, ou à un brick, de se tenir prête à partir de Rochefort. Elle embarquera 60 ou

100 hommes des dépôts de l'expédition, et sera aussi porteur de vos ordres. Ce brick sera très-utile à la Martinique et à la Guadeloupe pour maintenir la communication entre ces deux îles, puisque les frégates et vaisseaux anglais ne pourront pas se trouver partout.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8293. — DÉCISION.

Paris, 9 pluviôse an XIII (29 janvier 1805).

État des secours à payer sur le fonds annuel de 40,000 francs mis à la disposition du ministre de la police.

Faire connaître les titres de chaque individu. S'ils n'en ont pas plus que le premier, M. d'Aigrefeuille, ce serait de l'argent jeté.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8294. — A M. CAMBACÉRÈS.

Paris, 10 pluviôse an XIII (30 janvier 1805).

Mon Cousin, je vous envoie le statut organique de la République italienne. Le décret de Lyon est son premier acte constitutionnel, comme la constitution de l'an VIII l'est pour nous. Ce statut en contient les modifications. J'ai dicté différentes autres observations sur chaque titre, à mettre dans la nouvelle rédaction. Vous lirez aussi les observations de M. Melzi et de la Consulte, et vous verrez s'il y en a qui méritent considération. Quand vous aurez pris connaissance de toutes ces pièces, vous pourrez en causer avec moi. Lisez bien la constitution de Lyon, pour voir les articles dont la suppression serait nécessaire, et ajoutez les observations que votre expérience vous suggérera. Le premier titre est *L'Autorité royale*, déjà rédigé dans mon portefeuille. Je désire que vous puissiez me remettre cela bien en règle pour dimanche prochain.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Cambacérès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8295. — NOTE POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 10 pluviôse an XIII (30 janvier 1805).

Pour exécuter les projets qu'on peut avoir sur la Madeleine, il convient d'abord d'y affecter la valeur du terrain des Capucines.

Cette affectation ne serait qu'une avance, et l'on pourrait trouver

définitivement le remplacement de cette dépense en achetant secrètement et sans délai les chantiers et terrains qui environnent la Madeleine. Après l'exécution du projet, on les vendrait avec un bénéfice de deux cents pour cent.

Le ministre de l'intérieur est invité à présenter les projets sur l'usage à faire des terrains et du bâtiment de la Madeleine. Sa Majesté désire connaître ce que produirait l'exécution des projets qui existent déjà, pour tirer parti du terrain des Filles de Saint-Thomas et savoir si l'on pourrait en affecter la valeur à l'établissement de la Bibliothèque impériale au Louvre.

Par ordre de l'Empereur.

Comm. par MM. de Champagny.

8296. — DÉCISION.

Paris, 10 pluviôse an XIII (30 janvier 1805).

Le ministre de l'intérieur demande l'autorisation de louer, aux frais de l'État, un local destiné à servir d'atelier à M. David, premier peintre de Sa Majesté.

Approuvé la location de l'église de Cluny.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8297. — A M. TALLEYRAND.

Paris, 10 pluviôse an XIII (30 janvier 1805).

Monsieur Talleyrand, Ministre des relations extérieures, j'ai signé le décret relatif à la grande décoration de la Légion d'honneur, qui consistera en une plaque et un cordon rouge. Je désire que vous vous entendiez avec M. Lacépède pour la faire faire et l'expédier sans délai au roi de Prusse. Faites-moi demain matin un rapport sur cet objet, et apportez avec vous toutes les pièces originales qui me fassent connaître comment tout doit se faire. Je pense aussi qu'il serait convenable de faire la même chose vis-à-vis de l'Espagne pour la Toison d'or. On pourrait suivre le même système pour Munich. Ces idées me viennent naturellement, au moment où je serai obligé de désigner sept ou huit personnes pour les cordons du roi de Prusse, qui, étant d'une nature toute différente, formeront ici une grande disparate; il faudrait en donner une trentaine, soit de ceux du roi de Prusse, soit de l'Espagne, des électeurs d'Allemagne, ou du Portugal.

NAPOLÉON.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8298. — A L'EMPEREUR DE TURQUIE.

Paris, 10 pluviôse an XIII (30 janvier 1805).

Très-haut, très-excellent, très-puissant, très-magnanime et invincible Prince, le grand empereur des Musulmans, sultan Selim, en qui tout honneur et vertu abonde, notre très-cher et parfait ami, Dieu veuille augmenter ta grandeur et hautesse, avec fin très-heureuse. Toi, descendant des grands Ottomans, empereur d'un des plus grands empires du monde, as-tu cessé de régner? Comment souffres-tu que la Russie te donne des lois? Tu refuses de me rendre ce que je te rends : es-tu aveuglé à ce point sur tes intérêts? Si la Russie a 15,000 hommes à Corfou, crois-tu que c'est contre moi? Ses bâtiments armés prennent l'habitude de se présenter devant Constantinople : es-tu assez aveugle pour ne pas voir qu'un jour, soit sous le prétexte de ramener en Russie les troupes qui sont à Corfou, soit sous celui d'accroître ces forces, une escadre et une armée russes, favorisées par les Grecs, envahiront ta capitale, et ton empire aura cessé avec toi? Ta dynastie descendra dans la nuit de l'oubli. Le reis-effendi te trahit; la moitié du divan est vendue à la Russie. La mort du capitan-pacha t'a privé de ton meilleur ami. Je t'ai prévenu deux fois, je te préviens une troisième. Chasse ton divan, punis le reis-effendi et règne dans Constantinople, où tu te perds. Quant à moi, j'ai voulu être ton ami. Si tu persistes à me refuser ce que la France a eu de tout temps, le premier pas à Constantinople, si tu veux rester servilement soumis à tes ennemis, je me mettrai aussi contre toi; je n'ai jamais été un ennemi faible. Ton divan ne prend aucune mesure pour rétablir l'ordre en Égypte et en Syrie; il laisse perdre la Mecque et Médine; il insulte à tes amis et se prosterne et caresse tes ennemis de tous les temps. La Perse a la guerre; elle est menacée par la Russie, et, loin de la secourir, le faible divan, ou plutôt les traîtres qui le mènent, ne savent pas même intervenir pour elle; ce n'est que contre moi qu'ils ont du courage. Je t'écris donc à toi; tu es le seul ami que la France conserve dans le sérail, si toutefois les hommes qui se sont emparés de toutes les issues de ton trône permettent à ma lettre de t'arriver. Réveille-toi, Selim. Appelle au ministère tes amis; chasse les traîtres; confie-toi à tes vrais amis, la France et la Prusse, ou tu perdras ton pays, ta religion et ta famille. Tes vrais ennemis sont les Russes, parce qu'ils veulent régner sur la mer Noire, et qu'ils ne le peuvent sans avoir Constantinople; parce qu'ils sont de la religion des Grecs, qui est celle de la moitié de tes sujets. J'attends ta réponse, pour savoir ce que je dois penser et faire. Si tu ne

gouvernes plus, si tu es tout à fait à la disposition des ennemis de la France, je gémirai sur l'aveuglement et la mauvaise politique du plus ancien allié de la France; mais je comprendrai que le destin, qui t'a fait si grand, veut détruire l'empire des Soliman, des Mustapha, des Selim; car tout change sur la terre, tout périt; Dieu seul ne périra jamais. Sur ce, je prie Dieu qu'il augmente les jours de Ta Hautesse et les remplisse de toutes prospérités, avec fin très-heureuse.

Ton très-cher et parfait ami.

NAPOLÉON.

En mon château impérial des Tuileries, ce 10 pluviôse an XIII.

Archives de l'Empire.

8299. — A M. LACÉPÈDE.

Paris, 10 pluviôse an XIII (30 janvier 1805).

Voici des notes dont je désire que vous fassiez usage le plus tôt possible, afin que le résultat en soit porté, par un courrier extraordinaire, demain. N'écrivez ni ne signez rien, mais dictez.

NAPOLÉON.

NOTES.

Voyez l'agent du prince de la Paix et dites-lui qu'il n'y a aucune espèce de crainte; que j'ai lu ses dépêches, mais à la hâte; que cependant j'en ai assez compris pour pouvoir y faire une première réponse dès aujourd'hui; que l'ambassadeur que j'ai nommé en Portugal, le général Junot, qui a été mon aide de camp, a toute ma confiance, et que le prince peut lui dire, sur l'intérieur et l'extérieur, tout ce qu'il voudra, que ce sera comme s'il me l'eût dit à moi-même; qu'il partira sous quinze jours; que la reine de Naples, ayant écrit à l'empereur de France, en a reçu la réponse ci-jointe, qui est pour lui seul; qu'il y verra combien l'Empereur est indisposé contre cette princesse, et qu'il la connaît bien;

Que l'Empereur vient d'autoriser l'exportation des grains par le canal de Vanlerberghe et d'Ouvrard, comme le cabinet l'a désiré; que les bois de construction demandés seront fournis, autant que possible, ainsi que l'approvisionnement des corsaires, dans les ports de France, en munitions de guerre et de toute espèce;

Que le prince ne doit avoir aucune crainte sur la guerre continentale; que même les affaires de Russie s'arrangent par l'intermédiaire de la Prusse; que si la guerre avait lieu, l'empereur d'Allemagne

serait perdu, car l'armée française n'a jamais été si nombreuse et si animée; qu'il y a même eu des pourparlers et des démarches conciliatoires avec l'Angleterre; que jusque-là elles ne paraissent pas devoir rien produire, mais qu'il a paru toutefois de l'adoucissement et une certaine crainte de la part du cabinet de Londres; que l'on peut donc attendre une paix assez prompte, si une fois les escadres espagnoles sont en état et que l'Angleterre voie les ressources de la France considérablement augmentées;

Que l'escadre de Rochefort, composée de vaisseaux tout neufs et ayant 4,000 hommes de bonnes troupes, a mis à la voile; qu'elle fera du tort aux Anglais dans le lieu où elle se rend : ce que le général Junot sera chargé de confier au prince de la Paix seul; que les expéditions contre l'Angleterre vont prendre une telle activité, qu'elle n'osera pas éloigner un seul de ses hommes pour une autre partie du monde; qu'il doit être facile à l'Espagne d'approvisionner les escadres qui lui sont demandées de vin, de viande et d'un ou deux mois de biscuit; qu'on considérera, dans les opérations, la pénurie de l'Espagne en blé, et qu'on tâchera que les vaisseaux français puissent, le plus possible, leur en procurer;

Que, quant au Portugal, il faut absolument et entièrement exiger qu'il se déclare avec l'Espagne et la France;

Que l'Empereur a vu que des plaintes avaient été portées contre des relations existant entre l'ex-général Moreau et le capitaine général Solano; qu'elles sont inconvenantes; qu'il faut insinuer à ce général de se rendre en Amérique, sa destination;

Qu'il faut que l'Espagne mette de l'énergie à se procurer de l'argent, seul moyen d'avoir des matelots et de mettre en état ses escadres; que cela ne va pas aussi vite que cela pourrait aller; que, comme l'Empereur compte sur la stricte exécution de la convention passée avec l'amiral Gravina, il espère aussi beaucoup pour l'exécution des projets militaires; que le moyen d'acquérir sa confiance et son estime est que cela ait lieu; car, s'il n'y a point d'escadre à Cadix ni au Ferrol, il n'aura point pour le prince l'estime qu'il est porté à lui accorder;

Enfin que l'Empereur a lieu d'espérer beaucoup de son zèle, et que, dans deux ou trois mois, lui, prince de la Paix, peut acquérir la protection, l'appui et l'estime de l'Empereur, ou se perdre entièrement dans son esprit; qu'il faut qu'il ait des matelots, et qu'ils soient soldés; et que le prince aura, dans tous les temps, appui contre ses ennemis intérieurs et extérieurs.

Archives de l'Empire.

8300. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Paris, 10 pluviôse an XIII (30 janvier 1805).

Faites partir de Cherbourg sur *la Canonnière* M. Tascher, adjoint du Palais, pour être chargé de dépêches. Il pourra donner de vive voix les renseignements qui pourront être utiles à ses compatriotes. Vous lui ordonnerez de revenir sur la même frégate ou sur l'escadre. Il ne faut pas cependant qu'il le sache. Vous lui remettrez cet ordre dans une lettre qu'il ouvrira à la Martinique.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8301. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Paris, 11 pluviôse an XIII (31 janvier 1805).

Mon Cousin, vous donnerez l'ordre au général Oudinot de se rendre à Arras pour y prendre le commandement de la réserve des grenadiers, en remplacement du général Junot.

Donnez ordre aux maréchaux Soult, Davout, Jourdan, Bernadotte, Augereau, et au général Marmont, de rejoindre leur armée avant le 1er ventôse.

Donnez le même ordre aux généraux, colonels, etc., qui n'auraient point obtenu une permission spéciale de vous.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8302. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Paris, 11 pluviôse an XIII (31 janvier 1805).

Comme il serait possible que, sur la fin de ventôse, j'allasse à Gênes, écrivez à Saliceti pour savoir s'il ne serait pas possible de faire lancer le vaisseau.

Donnez ordre que tous les généraux et officiers appartenant à la flottille et à l'armée de Brest rejoignent leur poste.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8303. — MESSAGE AU SÉNAT CONSERVATEUR.

Palais des Tuileries, 12 pluviôse an XIII (1er février 1805).

Sénateurs, nous avons nommé grand amiral de l'Empire notre beau-frère le maréchal Murat. Nous avons voulu non-seulement reconnaître les services qu'il a rendus à la patrie et l'attachement par-

ticulier qu'il a montré à notre personne dans toutes les circonstances de sa vie, mais rendre aussi ce qui est dû à l'éclat et à la dignité de notre couronne, en élevant au rang de prince une personne qui nous est de si près attachée par les liens du sang.

NAPOLÉON.

Comm. par M. Jolly (de Thuisy).
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8304. — MESSAGE AU SÉNAT CONSERVATEUR.

Palais des Tuileries, 12 pluviôse an XIII (1er février 1805).

Sénateurs, nous avons nommé notre beau-fils Eugène Beauharnais archichancelier d'État de l'Empire. De tous les actes de notre pouvoir, il n'en est aucun qui soit plus doux à notre cœur.

Élevé par nos soins et sous nos yeux, depuis son enfance, il s'est rendu digne d'imiter, et, avec l'aide de Dieu, de surpasser un jour les exemples et les leçons que nous lui avons donnés.

Quoique jeune encore, nous le considérons dès aujourd'hui, par l'expérience que nous en avons faite dans les plus grandes circonstances, comme un des soutiens de notre trône et un des plus habiles défenseurs de la patrie.

Au milieu des sollicitudes et des amertumes inséparables du haut rang où nous sommes placé, notre cœur a eu besoin de trouver des affections douces dans la tendresse et la consolante amitié de cet enfant de notre adoption; consolation nécessaire sans doute à tous les hommes, mais plus éminemment à nous, dont tous les instants sont dévoués aux affaires des peuples.

Notre bénédiction paternelle accompagnera ce jeune prince dans toute sa carrière, et, secondé par la Providence, il sera un jour digne de l'approbation de la postérité.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8305. — AU PRINCE EUGÈNE.

Palais des Tuileries, 12 pluviôse an XIII (1er février 1805).

Mon Cousin, je vous ai nommé prince et archichancelier d'État. Je ne puis rien ajouter aux sentiments exprimés dans le message que j'ai envoyé au Sénat à cette occasion et dont copie vous sera adressée. Vous y verrez une preuve de la tendre amitié que je vous porte, et l'espoir où je suis que vous continuerez dans la même direction à mettre à profit les exemples et les leçons que je vous ai donnés. Ce changement n'apporte aucun obstacle à votre carrière militaire. Votre

titre est : *Le prince Eugène Beauharnais, archichancelier d'État;* vous recevrez celui d'*Altesse Sérénissime.* Vous n'êtes plus colonel général des chasseurs, vous restez général de brigade, commandant les chasseurs à cheval de ma Garde. Il n'y a rien de changé dans vos relations ordinaires, si ce n'est que vous signerez : *Le prince Eugène.* Vous n'ajouterez votre titre d'archichancelier d'État que dans les affaires qui ressortent de votre dignité ou dans les affaires officielles.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la duchesse de Leuchtenberg.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8306. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Paris, 12 pluviôse an XIII (1er février 1805).

Mon Cousin, je vous prie de m'apporter à onze heures, ce soir, un tableau des mouvements que j'ai ordonnés depuis quinze jours. Les circonstances ayant changé, et tous les doutes que je pouvais avoir étant levés sur la continuation de la paix continentale, mon intention est de contremander une partie de ces mouvements.

Écrivez au maréchal Jourdan cette nouvelle situation des choses, qui ne me permet plus d'avoir d'alarmes; que je désire que les mouvements sur Vérone soient contremandés; que le général qui commande à Vérone dise dans ses relations et conversations que 60,000 hommes étaient en marche, mais qu'ayant reçu des lettres de l'empereur, j'ai tout contremandé, et que je ne nourris aucune inquiétude sur la continuation de la bonne intelligence avec l'Allemagne.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8307. — AU GÉNÉRAL PINO.

Paris, 12 pluviôse an XIII (1er février 1805).

Monsieur Pino, mon Ministre de la guerre à Milan, je vous ai ordonné, par mon dernier courrier, plusieurs expéditions. Les circonstances ont changé; je n'ai plus aucune espèce d'inquiétude. Mes relations avec S. M. l'empereur d'Allemagne ont pris un caractère de plus grande intimité. Je désire donc que, au lieu de 800 chevaux d'artillerie, vous n'en leviez que 200, et que, au lieu d'un million de rations de biscuit, vous vous contentiez d'en faire confectionner 100,000, que vous déposerez à Legnago. Contremandez l'armement de Peschiera et de Mantoue, et contentez-vous, à Porto-Legnago,

d'un très-petit nombre de pièces de canon, pour que cette place se trouve à l'abri d'un coup de main.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8308. — A M. MELZI.

Paris, 12 pluviôse an XIII (1er février 1805).

Monsieur Melzi, Vice-Président de la République italienne, les dispositions que vous me proposez pour procurer un secours extraordinaire au département de la guerre pourraient gêner mes peuples d'Italie : j'ai donc jugé à propos de ne rien faire. Les circonstances ayant d'ailleurs changé par une lettre que je viens de recevoir de l'empereur d'Allemagne, qui m'a absolument et entièrement tranquillisé, j'ai écrit à mon ministre de la guerre à Milan pour contremander tous les ordres extraordinaires que je lui avais donnés. Cependant, vu l'intention où je suis que Porto-Legnago, qui se trouve sur la lisière, soit un peu approvisionné, la dépense de 2 à 300,000 francs que cette disposition pourrait occasionner me paraît pouvoir être faite sur le budget ordinaire de la guerre.

Expédiez un courrier à Milan pour rassurer sur toute crainte de rupture. J'ai ordonné ce matin au maréchal Berthier de contremander une partie des troupes qui se trouvent en marche pour Milan.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8309. — AU GÉNÉRAL LAURISTON.

Paris, 12 pluviôse an XIII (1er février 1805).

Monsieur le Général Lauriston, j'ai reçu votre lettre du 2. J'ai vu avec peine votre retour à Toulon. Je crois que votre amiral a manqué de décision. La séparation des vaisseaux n'était rien. Il faudrait renoncer à naviguer, même dans la plus belle saison, si une opération pouvait être contrariée par la séparation de quelques bâtiments. Votre amiral a dû, dans le cas où cette séparation aurait lieu, leur donner rendez-vous à la hauteur des Canaries, et leur remettre des ordres cachetés, pour que, après avoir resté tant de jours dans ces parages, ils les ouvrissent et connussent l'endroit où ils devraient se rendre; alors les séparations ne sont rien. L'eau que faisait *l'Annibal* n'était pas une raison suffisante; il pouvait aller à Cadix : il y aurait versé son monde sur *l'Aigle*. Quelques mâts de hune cassés, quelques désordres dans une tempête, qui accompagnent une escadre

sortant, sont, pour un homme d'un peu de caractère, des événements d'une nature fort ordinaire. Deux jours de beau temps eussent consolé l'escadre et mis tout au beau. Mais le grand mal de notre marine est que les hommes qui la commandent sont neufs dans toutes les chances du commandement. Toutefois il faut aujourd'hui réparer le temps perdu. Le ministre a dû donner ordre de débarquer les troupes. Vivez au milieu d'elles, soignez leur instruction; complétez tous vos bataillons à 800 hommes; que toutes les compagnies aient leurs officiers et sous-officiers. Les petites réparations de l'escadre faites, et avant la fin du mois, vous aurez ordre de rembarquer pour ailleurs; car le temps est trop avancé pour votre destination. L'escadre de Rochefort est partie depuis vingt jours; elle ne doit pas être éloignée de sa destination. J'ai reçu d'ailleurs d'excellentes nouvelles de la Martinique et de la Guadeloupe. Les six frégates que j'y ai envoyées y ont porté des troupes et des munitions. Tenez vos troupes en haleine, et faites-moi connaître en détail la situation de l'escadre. S'il était possible que *le Pluton* pût remplacer un des plus mauvais vaisseaux, ce serait une bonne opération; mais je crains qu'il ne faille bien du temps avant qu'il puisse être en rade. Il y a à Toulon deux ou trois flûtes de 300 tonneaux : faites-moi connaître si elles sont en bon état et si l'on pourrait s'en servir.

NAPOLÉON.

Je vous ai nommé général de division.

Comm. par M. le général marquis de Lauriston.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8310. — DÉCISION.

Paris, 13 pluviôse an XIII (2 février 1805).

Le ministre du trésor public présente des observations sur des suppléments de traitement demandés par les ministres de la guerre et des relations extérieures.

Je prie M. Gaudin de me présenter confidentiellement un projet de décret qui règle les traitements et les frais de maison des ministres, de manière qu'ils ne puissent rien ordonnancer à titre de fêtes, ou de matériel, etc., etc.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8311. — NOTE POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 17 pluviôse an XIII (6 février 1805).

Faire achever le Louvre pour y placer la Bibliothèque impériale. Le ministre dépense 24,000 francs par an; mais cette somme est insuffisante, et l'époque où la translation de la Bibliothèque au Louvre pourra s'effectuer demeurerait longtemps incertaine. Il convient donc d'affecter à ces travaux des fonds extraordinaires; ces fonds se trouveraient dans le produit de la vente des Capucines et même de quelques maisons sises rue des Orties.

Pour tirer des Capucines un parti avantageux, aucun projet ne paraît plus convenable que celui qu'indique le ministre, et qui consiste à ouvrir sur ce terrain une belle rue de la même largeur que les entrées de la place Vendôme et dans le même alignement.

En conséquence, le ministre est invité à faire faire le plan et à présenter un projet de décret qui ordonne la vente, en prescrive les conditions et en affecte les produits à l'achèvement du Louvre.

Les travaux du Louvre donnent lieu à une question qu'il faut décider. On demande quel est l'ordre d'architecture qu'on suivra. Les architectes voudraient adopter un seul ordre et, dit-on, tout changer. L'économie, le bon sens et le bon goût sont d'un avis très-différent; il faut laisser à chacune des parties qui existent le caractère de son siècle, et adopter pour les nouveaux travaux le genre le plus économique. Il est en même temps très-important de régler l'ordre des travaux et de prescrire qu'on s'occupera d'abord et uniquement de ce qui est indispensable pour mettre le Louvre en état de recevoir la Bibliothèque; les choses d'art et d'ornement viendront ensuite.

Les Capucines peuvent valoir trois millions, et le local actuel de la Bibliothèque à peu près cette somme; ce fonds, dont il faudrait pouvoir disposer dans le cours de six ans, serait suffisant pour obtenir dans les travaux des progrès raisonnables.

Lorsque la vente des Capucines sera terminée, on vendra le terrain des Filles-Saint-Thomas, et le prix de cette vente sera encore appliqué à l'achèvement du Louvre. Ce local avait été demandé pour l'établissement de la Bourse; il faut la placer provisoirement dans un théâtre, et rendre les Petits-Pères au culte.

NAPOLÉON.

Comm. par MM. de Champagny.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8312. — NOTE POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 17 pluviôse an XIII (6 février 1805).

Le ministre de l'intérieur est invité à veiller à ce que le fonds spécial accordé à la Bibliothèque impériale pour l'an XIII soit employé à acheter tous les bons ouvrages français qui ont paru depuis 1785 et qui manquent à la collection.

Beaucoup d'autres ouvrages anciens ou modernes y manquent également, tandis qu'ils se trouvent dans les autres bibliothèques publiques de Paris ou des départements. Il faudrait en faire dresser l'état et les faire prendre dans ces établissements, auxquels on donnerait en échange des ouvrages qu'ils n'ont pas et dont la bibliothèque a des doubles. Il doit résulter de cette opération, si elle est bien faite, que, lorsqu'on ne trouvera pas un livre à la Bibliothèque impériale, il sera certain que cet ouvrage n'existe pas en France. Le déplacement des objets à tirer des autres bibliothèques pour l'exécution de cette mesure, ainsi que celui des livres à donner en échange, n'aura lieu que lors de l'établissement définitif de la Bibliothèque au Louvre.

NAPOLÉON.

Comm. par MM. de Champagny.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8313. — NOTE POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 17 pluviôse an XIII (6 février 1805).

L'Empereur est autorisé à penser que le droit de passe ne rend pas ce qu'il devrait rendre, et que cette partie du service public n'est point exempte des atteintes de la corruption.

On prétend que dans le Haut-Rhin des personnes attachées à la préfecture prennent part à l'exploitation du droit de passe, comme intéressés ou comme fermiers.

L'administration de la ville de Marseille paraît également exiger l'attention du ministre. On prétend qu'on a donné un pot-de-vin de 30,000 francs pour le bail de l'octroi. Il est indispensable de s'occuper du nettoiement du port; les fonds qui se trouvent dans la caisse de Santé doivent fournir à cette dépense.

Ne serait-il pas possible de mettre les sourds et muets de Bordeaux à la charge de l'octroi de cette ville?

NAPOLÉON.

Comm. par MM. de Champagny.
(En minute aux Arch. de l'Empire.)

8314. — DÉCISION.

Paris, 17 pluviôse an XIII (6 février 1805).

Le ministre de l'intérieur présente un rapport sur la proposition faite par le colonel général Junot, ambassadeur à Lisbonne, de permettre une exportation de 200,000 quintaux de froment en Portugal.

Il faut que la même maison qui doit faire l'exportation pour l'Espagne la fasse pour le Portugal. Je ne veux pas de concurrence d'acheteurs, qui ferait trop élever le prix des blés.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8315. — A M. GAUDIN.

Paris, 17 pluviôse an XIII (6 février 1805).

Toutes les marchandises anglaises qui arrivent dans nos ports viennent d'Emden avec des certificats d'un commissaire d'Emden. Faites-moi un rapport sur cet objet. D'abord nous n'avons point de commissaire dans ce port; il n'y vient point de produits de nos colonies; les marchandises coloniales qui y arrivent sont nécessairement anglaises.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8316. — A M. FOUCHÉ.

Paris, 17 pluviôse an XIII (6 février 1805).

Je désire avoir un rapport plus détaillé sur la contrebande qui se fait à Emden. Faites arrêter le nommé Chervet et le quartier-maître qui l'a recommandé. Il faut suivre cette affaire avec la plus grande activité.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8317. — DÉCISION.

Paris, 17 pluviôse an XIII (6 février 1805).

Le ministre du trésor public présente une note en réponse à des observations faites par la section des finances au Conseil d'État sur l'augmentation de son traitement.

120,000 francs pour un ministre sont nécessaires, même pour le crédit public. Il faut vivre comme son siècle. Sur un maniement de huit cents millions, il y a telle demi-heure bien employée

qui doit faire gagner le double au trésor.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8318. — DÉCISION.

Paris, 17 pluviôse an XIII (6 février 1805).

Le général Lahorie demande une audience à l'Empereur, pour donner des explications sur sa conduite.

Renvoyé au ministre de la police. Ce citoyen ne doit plus rester en France.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8319. — DÉCISION.

Paris, 17 pluviôse an XIII (6 février 1805).

Le ministre de la guerre présente un rapport sur la demande du ministre de la marine de mettre en mouvement les troupes destinées pour le Ferrol.

Faire partir les cinq compagnies du 3e bataillon du 79e régiment de ligne pour le Ferrol, où elles s'embarqueront sur l'escadre. Chaque compagnie sera complétée à 150 hommes, de sorte que les cinq compagnies feront 750 hommes, officiers non compris. Ces cinq compagnies seront commandées par un chef de bataillon. Il n'y aura pas de grenadiers. Le ministre écrira en Espagne pour le passage et l'étape de ces troupes.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8320. — DÉCISION.

Paris, 18 pluviôse an XIII (7 février 1805).

Le ministre de la guerre présente un rapport sur la demande du sénateur Volney de permettre à M. Hamilton, membre de la société asiatique de Calcutta, de revenir à Paris, pour y étudier les manuscrits indiens qui sont à la Bibliothèque.

Accordé sous la caution du sénateur Volney.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8321. — AU GÉNÉRAL DEJEAN.

Paris, 18 pluviôse an XIII (7 février 1805).

Il serait nécessaire d'établir le compte des vivres-pain, fourrages et habillement de l'an XII, de la manière suivante :

1° A combien s'est monté ce service par entreprise, pendant l'année, en calculant sur les revues et les décomptes ;

2° Ce que chaque entrepreneur a reçu jusqu'au 1er pluviôse an XIII ;

3° Ce qui lui reste dû.

Par ce moyen, on pourra connaître la situation de ces services.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8322. — AU CONTRE-AMIRAL LACROSSE.

Paris, 18 pluviôse an XIII (7 février 1805).

Sa Majesté, Monsieur le Contre-Amiral, s'est fait rendre un compte particulier de quelques services relatifs à la flottille de Boulogne. Elle a observé que les transports de Calais à Boulogne et de tous les autres ports de la côte se font par des bâtiments frétés qui occasionnent une dépense considérable. Elle a observé aussi que la flottille occupait 40 bâtiments de pêche pour les poudres, boulets, ancres et câbles, mouillage au large de la ligne, vedettes, garde-pêche, etc. ; que sur ces 40 bâtiments 18 sont en désarmement.

Sa Majesté, considérant que cet ordre de service a le très-grand inconvénient de laisser en stagnation et inactivité les marins et bâtiments de la flottille, vient d'ordonner, comme mesure générale qui devra être strictement observée depuis la Somme jusqu'à Ostende,

1° Que tous les bâtiments, de quelque nature qu'ils soient, qui sont frétés pour son service, et particulièrement pour celui de la flottille et de ses approvisionnements, seront licenciés sans délai et dans les trois jours au plus tard qui suivront la réception de cette lettre, de manière que toute dépense cesse absolument sur cet article ;

2° Que tout le service de la flottille et de ses approvisionnements se fasse par les bâtiments de transport de la flottille exclusivement, ainsi que tout le service de la rade, ports, ligne d'embossage, etc.

Vous devrez, Monsieur, donner les ordres les plus positifs pour l'exécution de cette mesure, et m'informer de ses résultats.

Le ministre de la marine, par ordre de l'Empereur.

Archives de la marine.

8323. — PAROLES DE L'EMPEREUR

LORS DE LA DISTRIBUTION DES GRANDS CORDONS DE LA LÉGION D'HONNEUR,

AU PALAIS DES TUILERIES, LE 21 PLUVIOSE AN XIII.

Messieurs, la grande décoration vous rapproche de ce trône sans exiger de vous des serments nouveaux; elle ne vous impose point de nouvelles obligations. C'est un complément aux institutions de la Légion d'honneur. Cette grande décoration a aussi un but particulier, celui de lier à nos institutions les institutions des différents États de l'Europe, et de montrer le cas et l'estime que je fais, que nous faisons, de ce qui existe chez les peuples nos voisins et nos amis.

Extrait du *Moniteur*.

8324. — RÉPONSE DE L'EMPEREUR

A UNE ADRESSE DU CORPS LÉGISLATIF,

AU PALAIS DES TUILERIES, LE 21 PLUVIOSE AN XIII.

Messieurs les Députés des départements au Corps législatif, lorsque j'ai résolu d'écrire au roi d'Angleterre, j'ai fait le sacrifice du ressentiment le plus légitime et des passions les plus honorables. Le désir d'épargner le sang de mon peuple m'a élevé au-dessus des considérations qui déterminent ordinairement les hommes. Je serai toujours prêt à faire les mêmes sacrifices. Ma gloire, mon bonheur, je les ai placés dans le bonheur de la génération actuelle. Je veux, autant que je pourrai y influer, que le règne des idées philanthropiques et généreuses soit le caractère du siècle. C'est à moi, à qui de tels sentiments ne peuvent être imputés à faiblesse, c'est à nous, c'est au peuple le plus doux, le plus éclairé, le plus humain, de rappeler aux nations civilisées de l'Europe qu'elles ne forment qu'une même famille, et que les efforts qu'elles emploient dans leurs dissensions civiles sont des atteintes à la prospérité commune. Messieurs les Députés des départements au Corps législatif, je compte sur votre assistance comme sur la bravoure de mon armée.

Extrait du *Moniteur*.

8325. — A M. GAUDIN.

Paris, 21 pluviôse an XIII (10 février 1805).

Monsieur Gaudin, mon Ministre des finances, mon intention est que, demain, la caisse d'amortissement fasse en sorte que les rentes ne baissent pas. Je désire, si M. Mollien n'y voit pas trop d'incon-

vénient, que l'on soutienne ces effets à 60 francs. Toutefois, il ne faut pas qu'elles soient cotées demain moins qu'elles ne l'ont été samedi.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8326. — DÉCISION.

Paris, 22 pluviôse an XIII (11 février 1805).

Mme Fauche-Borel demande la mise en liberté de M. Fauche-Borel, son beau-frère. L'Empereur avait bien voulu lui promettre cette grâce, il y a trois semaines.

Accordé. Renvoyé au ministre de la police générale. Il sera conduit par la gendarmerie à Munster, et remis au premier poste prussien.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8327. — A M. MONGE.

Paris, 25 pluviôse an XIII (14 février 1805).

Je prie M. Monge de lire ces mémoires, de consulter l'ingénieur Gérard, de se rendre comme amateur sur le terrain, et de me faire un rapport secret et confidentiel sur cette grande question [1].

NAPOLÉON.

Comm. par M. le baron Eschassériaux.

8328. — NOTE SUR LES LYCÉES.

Paris, 27 pluviôse an XIII (16 février 1805).

Sa Majesté ne partage ni l'opinion du ministre, ni celle du Conseil d'État. Le but de l'institution des lycées est manqué si le prix des pensions est augmenté. Il existe de très-bonnes écoles secondaires où les enfants reçoivent une éducation complète et où on ne paye que 400 francs. Les lycées sont dans les premiers moments de leur existence; il est possible qu'ils n'aient pas encore un nombre suffisant d'élèves pour couvrir les dépenses communes, telles que les traitements de l'administration et des professeurs, le chauffage des classes, l'éclairage, etc., etc., dépenses qui sont toujours à peu près les mêmes, que les élèves soient en grand ou en petit nombre.

Ainsi, pour parvenir à un bon raisonnement, il faut distinguer les dépenses communes du lycée et les dépenses personnelles à chaque élève. Il se peut que 316 francs soient une somme insuffisante pour l'entretien et la nourriture d'un élève; mais il est certain que la pen-

[1] L'ouverture du canal de l'Ourcq.

sion que fournit le trésor public excède de beaucoup cette sorte de dépense. Cet excédant est destiné à couvrir les dépenses communes. Il faut donc commencer par établir quelle est la partie de la pension nécessaire, dans chaque lycée, à tout ce qui concerne l'élève individuellement. Il faut établir ensuite quelle somme est nécessaire pour les dépenses communes de chaque lycée. Ces bases une fois reconnues, il sera facile de déterminer le nombre d'élèves que chaque lycée doit avoir pour que l'excédant du prix de la pension, les dépenses personnelles des élèves prélevées, couvre les dépenses communes du lycée. Ainsi, dans les localités où le prix des vivres est plus cher, la dépense personnelle à chaque élève sera plus considérable, et il faudra donner à ce lycée un plus grand nombre d'élèves, pour augmenter le total de l'excédant nécessaire aux dépenses communes. L'habileté du conseiller d'État chargé de l'instruction publique doit s'employer à déterminer, d'après ces rapports composés, la juste proportion du nombre des élèves à donner à chaque lycée.

On doit se rappeler qu'à l'époque de l'organisation on avait mis en principe qu'il fallait cent cinquante élèves pour couvrir les dépenses d'un lycée, et, s'il en est où il ne se trouve que quatre-vingts ou cent élèves, il est fort naturel que les moyens de cet établissement soient insuffisants; mais cette insuffisance ne résulte point du prix de la pension; sa cause réside uniquement dans le petit nombre d'élèves.

L'Empereur désire que le ministre, dans un nouveau rapport, fasse connaître : 1° les dépenses fixes; 2° les dépenses variables de l'instruction, livres, papiers, etc.; 3° les dépenses de chauffage, éclairage, etc.; 4° la dépense de l'entretien et de la nourriture de chaque élève. Ces notions, appliquées à chaque lycée en particulier, conduiront à établir quel nombre d'élèves il convient de donner à chaque lycée pour mettre au pair les dépenses de toute nature.

L'extrait des revenus de chacun des lycées, dressé par trimestre, à commencer du 1er vendémiaire an XII, sera joint à ce rapport. Il comprendra les élèves nationaux et les élèves pensionnaires. On examinera, à cette occasion, si les revues sont bien faites, et si l'on suit à cet égard ce qui se pratiquait pour les écoles militaires : on joignait aux revues des notes exactes sur chaque individu, et tout récemment encore l'Empereur a eu sous les yeux des notes fort utiles sur des jeunes gens qui étaient dans les écoles militaires il y a vingt-cinq ans.

S'il résulte de ce rapport qu'il est nécessaire de venir au secours de quelques lycées, on le fera par des gratifications que payera le trésor public. On multipliera le montant de la portion à prendre

sur la pension de chaque élève pour les dépenses communes par le nombre des élèves qui manqueront pour former un lycée complet, et l'on arrivera à la somme qu'il sera nécessaire de donner en gratification.

On n'a jamais considéré les trois ou quatre millions que doivent coûter les lycées, dans les premières années, comme une dépense constante; on a, au contraire, pensé que le moment viendrait où cette dépense serait nulle; elle le sera lorsque les lycées seront parvenus à un nombre suffisant d'élèves : alors Sa Majesté ne nommera plus d'élèves nationaux pour soutenir des lycées, mais quand il y aura lieu à faire des grâces particulières, soit pour encourager les écoles secondaires, soit pour récompenser des services publics ou de bonnes actions. Avant d'arriver à ce but, on prendra un moyen intermédiaire qui consistera à établir des demi-bourses pour les jeunes gens qui seront admis à cette faveur, soit en conséquence d'examens soutenus dans les écoles secondaires, soit par le choix de l'Empereur.

Les parents fourniront un supplément de pension dont la quotité sera déterminée à raison de leur contribution ou du traitement des fonctions publiques qu'ils rempliront.

Le moment de l'application de ces vues n'est point encore arrivé. L'Empereur désire que le ministre les médite, et, s'il est possible de les mettre à exécution en l'an XIV, il n'y a que le temps nécessaire pour y penser.

Le ministre examinera dès à présent si le nombre des administrateurs et des professeurs n'est pas trop considérable dans les lycées. Ils sont établis en conséquence d'une loi générale qui peut être susceptible de quelques modifications, à raison du nombre différent des élèves dans les divers lycées. Il se peut aussi que les fonctionnaires soient trop également rétribués; et, en effet, il y a eu tel collége célèbre dont deux professeurs distingués ont fait la fortune, et où il ne fallait qu'un petit nombre d'agents pour une administration parfaite, les proviseurs, les censeurs, les procureurs gérants formant un état-major très-considérable pour l'administration de cent cinquante élèves. Il y a telle pension particulière dans laquelle le directeur seul remplit ces diverses fonctions.

On voit, dans le projet du Conseil d'État, que le supplément d'habillement doit être porté à 100 francs, tandis que l'habillement d'un élève ne doit pas coûter plus de 40 francs dans un lycée où il y a de l'ordre et une bonne administration.

Enfin, pour parvenir à combler le déficit qu'on annonce, il y a

divers moyens à prendre avant de songer au moyen impraticable, et destructeur des lycées, qui consisterait à augmenter les pensions.

Ces établissements sont naissants; ils ne peuvent réussir que par une grande surveillance de la part du conseiller d'État, qui doit s'en occuper en entier, parcourir les lycées, et entretenir avec les administrateurs une correspondance journalière.

Dans plusieurs des lycées que l'Empereur a visités, il a remarqué que les élèves n'étaient pas assez nombreux. On s'abuserait si on concluait de leur situation financière actuelle qu'il y a des changements à faire dans les principes de leur organisation. Sa Majesté n'est pas entrée dans la cour d'un seul lycée sans voir aussitôt un grand nombre de femmes aux fenêtres. Ce système est dangereux sous d'autres rapports encore que celui de l'économie.

Peut-être le temps arrivera-t-il bientôt de s'occuper de la question de savoir s'il faut former un corps enseignant. Ce corps, ou cet ordre, doit-il être une association religieuse, faire vœu de chasteté, renoncer au monde, etc.? Il ne paraît pas qu'il y ait aucune connexité entre ces idées.

L'enseignement se compose, dans l'état actuel, de proviseurs, de censeurs, de professeurs. Il y aurait un corps enseignant si tous les proviseurs, censeurs, professeurs de l'Empire, avaient un ou plusieurs chefs, comme les Jésuites avaient un général, des provinciaux, etc.; si l'on ne pouvait être proviseur ou censeur qu'après avoir été professeur; si on ne pouvait être professeur dans les hautes classes qu'après avoir professé dans les basses; s'il y avait, enfin, dans la carrière de l'enseignement, un ordre progressif qui entretînt l'émulation et qui montrât, dans les différentes époques de la vie, un aliment et un but à l'espérance. Il faudrait qu'un homme consacré à l'enseignement ne pût se marier qu'après avoir franchi plusieurs degrés de sa carrière; que le mariage fût, pour lui comme pour tous les hommes, un terme placé en perspective où il ne pût atteindre qu'après avoir assuré sa considération et sa fortune par une place dont la rétribution suffirait pour le faire vivre comme chef de famille, sans sortir de l'état auquel il se serait livré. Ainsi la condition de l'enseignement serait la même que celle des autres carrières civiles.

Ce corps aurait un esprit. L'Empereur pourrait en protéger les membres les plus distingués, et les élever par ses faveurs plus haut dans l'opinion que ne l'étaient les prêtres lorsqu'on considérait en eux le sacerdoce comme une sorte de noblesse. Tout le monde sentait l'importance des Jésuites; on ne tarderait pas à sentir l'impor-

tance de la corporation de l'enseignement, lorsqu'on verrait un homme, d'abord élevé dans un lycée, appelé par ses talents à enseigner à son tour, avançant de grade en grade, et se trouver, avant de finir sa carrière, dans les premiers rangs de l'État.

De toutes les questions politiques, celle-ci est peut-être de premier ordre. Il n'y aura pas d'état politique fixe s'il n'y a pas un corps enseignant avec des principes fixes. Tant qu'on n'apprendra pas dès l'enfance s'il faut être républicain ou monarchique, catholique ou irréligieux, etc., l'État ne formera point une nation; il reposera sur des bases incertaines et vagues; il sera constamment exposé aux désordres et aux changements.

NAPOLÉON.

Comm. par MM. de Champagny.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8329. — AU ROI DE PERSE [1].

Paris, 27 pluviôse an XIII (16 février 1805).

J'ai partout des agents qui m'informent de tout ce qu'il m'importe de connaître. Par eux, je sais en quels lieux et dans quels temps je puis envoyer aux princes, aux peuples que j'affectionne, les conseils de mon amitié et les secours de ma puissance.

La renommée, qui publie tout, t'a fait savoir ce que je suis, ce que j'ai fait; comment j'ai élevé la France au-dessus de tous les peuples de l'Occident; par quelles marques éclatantes j'ai montré aux rois de l'Orient l'intérêt que je leur porte, et quels motifs m'ont détourné de poursuivre, il y a cinq ans, le cours des projets que j'avais conçus pour leur gloire et la félicité de leurs peuples.

Je désire apprendre de toi-même ce que tu as fait, ce que tu te proposes de faire pour assurer la grandeur et la durée de ton empire. La Perse est une noble contrée que le ciel a comblée de ses dons. Elle est habitée par des hommes spirituels et intrépides qui méritent d'être bien gouvernés; et il faut que, depuis un siècle, le plus grand nombre de tes prédécesseurs n'aient pas été dignes de commander à ce peuple, puisqu'ils l'ont laissé se tourmenter et se détruire dans les fureurs des dissensions civiles.

Nadir-Chah fut un grand guerrier; il sut conquérir un grand pouvoir; il se rendit terrible aux séditieux et redoutable à ses voisins; il triompha de ses ennemis et régna avec gloire; mais il n'eut

[1] La lettre expédiée porte en tête : « Bonaparte, Empereur des Français, à Feth-Ali, Chah des Perses, salut! »

pas cette sagesse qui pense à la fois au présent et à l'avenir; sa postérité ne lui a pas succédé. Le seul Mehemet-Chah, ton oncle, me semble avoir vécu et pensé en prince. Il a réuni sous sa domination la plus grande partie de la Perse, et ensuite il t'a transmis la souveraine autorité qu'il avait acquise par ses victoires.

Tu imiteras, tu surpasseras les exemples qu'il t'a laissés. Comme lui, tu te défieras des conseils d'une nation de marchands qui, dans l'Inde, trafiquent de la vie et des couronnes des souverains, et tu opposeras la valeur de ton peuple aux incursions que la Russie tente et renouvelle souvent sur la partie de ton empire qui est voisine de son territoire.

Je t'envoie un de mes serviteurs qui remplit auprès de moi une place importante et toute de confiance. Je le charge de t'exprimer mes sentiments et de me rapporter ce que tu lui diras. Je lui ordonne de passer à Constantinople, où je sais qu'un de tes sujets, Osseph-Vasissowitch, est arrivé, se disant envoyé par toi, pour me porter en ton nom des propositions d'amitié; mon serviteur Jaubert vérifiera la mission de ce Persan. De là il ira à Bagdad, où Rousseau, un de mes fidèles agents, lui donnera les directions et les recommandations nécessaires pour parvenir à ta cour. La marche de ces communications une fois tracée, rien n'empêche qu'elle ne soit établie d'une manière durable.

Tous les peuples ont besoin les uns des autres. Les hommes de l'Orient ont du courage et du génie; mais l'ignorance de certains arts et la négligence d'une certaine discipline, qui multiplie la force et l'activité des armées, leur donnent un grand désavantage dans la guerre contre les hommes du Nord et de l'Occident. Le puissant empire de la Chine a été conquis trois fois et est aujourd'hui gouverné par un peuple septentrional; et tu vois sous tes yeux comment l'Angleterre, une nation d'Occident, qui parmi nous est au nombre de celles dont la population est la moins nombreuse et le territoire le moins étendu, fait cependant trembler toutes les puissances de l'Inde.

Tu me feras connaître ce que tu désires, et nous renouvellerons les rapports d'amitié et de commerce qui ont autrefois existé entre ton empire et le mien.

Nous travaillerons de concert à rendre nos peuples plus puissants, plus riches et plus heureux.

Je te prie de bien accueillir le serviteur fidèle que je t'envoie, et je te souhaite les bénédictions du ciel, un règne long et glorieux, et une fin heureuse.

Écrit en mon palais impérial des Tuileries, le 27 pluviôse an XIII et de mon règne le premier.

NAPOLÉON.

Comm. par M. Ferrier, ancien général au service de la Perse.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8330. — A M. CHAMPAGNY.

Paris, 28 pluviôse an XIII (17 février 1805).

Monsieur Champagny, mon Ministre de l'intérieur, je vais faire un voyage pour visiter les départements de l'Aube, de Saône-et-Loire, du Rhône, du Mont-Blanc, et les six départements au delà des Alpes. Mon intention est que vous m'accompagniez dans ce voyage.

Il est convenable que vous meniez avec vous quelqu'un qui puisse remplacer le conseiller d'État Cretet, si sa maladie le retient à Paris, et qui soit au courant des travaux ordonnés, ainsi que de la destination et de l'emploi des sommes qui y sont affectées.

NAPOLÉON.

Comm. par MM. de Champagny.

8331. — A M. GAUDIN.

Paris, 28 pluviôse an XIII (17 février 1805).

Je ne puis qu'être mécontent de voir que le directeur de la régie, ou un de nos abonnés de l'octroi de Marseille, est en même temps administrateur et fermier de l'octroi. Mon intention est de faire cesser cet abus sur-le-champ pour l'administration des octrois dans votre département, et que vous y portiez ce coup d'œil et ces bonnes mesures administratives qui vous ont mérité mon estime dans les autres branches du revenu public. Des octrois considérables ne doivent jamais éprouver de grands changements sans votre approbation. Toute irrégularité comme celle qui m'a été dénoncée autorise à supposer ou des connivences ou des fraudes. Depuis que vous êtes chargé des octrois vous ne m'avez proposé aucune mesure tendant à améliorer ce service, objet important, puisque c'est un objet de cinquante à soixante millions. Je vous prie de me faire connaître si vous connaissez qu'il y ait lésion dans le commerce de vins d'Aubagne. On me fait beaucoup de plaintes sur l'administration des finances de Marseille.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8332. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Paris, 28 pluviôse an XIII (17 février 1805).

Donnez ordre au prince Eugène de diriger tout le corps de la Garde sous ses ordres sur Milan. Il laissera à Turin, stationnés à Stupinigi, un officier et 15 gendarmes d'élite, et un piquet de 60 chasseurs de la Garde à cheval.

Prenez des mesures pour que tous les détachements de ma Garde soient convenablement logés à Milan, et dès leur arrivée ils feront le service de mon palais.

Vous ferez connaître au prince Beauharnais que j'ai nommé Fontanelli gouverneur de Milan, et que je l'envoie à cet effet pour préparer tout ce qui est nécessaire. Mon intention est que le prince Eugène soit logé dans mon palais.

Tout le service de ma garde sera fait, moitié par la garde italienne du président, et moitié par les troupes de la garde impériale.

Donnez ordre qu'on fasse partir pour Màcon 30 chasseurs de ma Garde et un officier, 30 grenadiers à cheval et un officier, et 15 gendarmes d'élite; total, 75.

Un pareil détachement se rendra à Troyes, et un pareil détachement à Bourg, chef-lieu du département de l'Ain.

Les détachements de Màcon et de Bourg partiront le 1er ventôse; celui de Troyes, le 5 ventôse.

Deux escadrons, chacun de 150 hommes du 30e de dragons, qui est à Moulins, se rendront à Lyon pour y faire le service, lors du passage.

Je désire connaître le jour où le bataillon d'élite du 56e passera à Lyon.

A Turin, les quatre compagnies de grenadiers du 5e de ligne, à cet effet complétées, serviront de garde d'honneur à l'Empereur. Le 15 ventôse, elles iront s'établir à Stupinigi et recevront l'ordre de service du gouverneur de ce palais. Le ministre écrira au colonel pour que ces compagnies soient dans la meilleure tenue, et aient tous des bonnets à poil. Le colonel du 5e de ligne les commandera. A dater du 15 ventôse et pendant tout le temps qu'elles resteront à Stupinigi, il sera accordé une double paye aux officiers et soldats.

Les quatre compagnies de grenadiers du 60e seront destinées à former la garde de l'Empereur à Alexandrie; et les trois compagnies du 102e se rendront à Asti pour y former la garde de l'Empereur. Il faut que ces compagnies aient leurs bonnets et soient en bon état; elles auront double paye pendant le temps qu'elles feront le service près de l'Empereur.

La compagnie d'élite du 23e de dragons fera le service à Asti. La compagnie d'élite du 23e de chasseurs et la compagnie d'élite du 4e de chasseurs feront le service de l'Empereur à Stupinigi. Ces compagnies d'élite seront complétées et mises dans le meilleur état. Elles seront commandées par les colonels. Celle du 4e, qui va à Stupinigi, s'y rendra également le 15 ventôse.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8333. — A M. GAUDIN.

Paris, 28 pluviôse an XIII (17 février 1805).

Mon intention étant d'augmenter les moyens disponibles de la caisse d'amortissement, je désire qu'elle vende à la caisse des Invalides de la marine pour un million de rentes en capital, ce qui augmentera ses moyens d'un million d'argent.

Deux lois ont autorisé la vente du domaine de Saint-Cyr et du domaine de la Légion d'honneur; je vous prie de rapporter mercredi prochain, au conseil, ces deux ventes.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8334. — A M. CHAMPAGNY.

La Malmaison, 30 pluviôse an XIII (19 février 1805).

Monsieur Champagny, mon Ministre de l'intérieur, je désire que vous puissiez faire travailler sur-le-champ à la route du Mont-Cenis, afin de la rendre praticable dans un mois.

NAPOLÉON.

Comm. par MM. de Champagny.

8335. — A M. LACÉPÈDE.

La Malmaison, 30 pluviôse an XIII (19 février 1805).

Monsieur Lacépède, voyez votre correspondant; faites-lui connaître que je pense que le prince de la Paix doit faire déclarer au général Moreau qu'il est de son honneur de suivre sa destination, et qu'il doit, par une vie tranquille, faire oublier là des fautes réelles, et me mettre à même de ne me souvenir que de ses anciens services; que tout ce qui a pour but d'assurer sa tranquillité et de satisfaire la France étant dans les principes de Sa Majesté Catholique, il ne pourrait trouver en Espagne un refuge qui pourrait contrarier le gouvernement de France. Vous ferez dire aussi au prince de la Paix

que j'ai reçu sa lettre et que j'ai apprécié le sentiment qui l'a dictée; qu'il en recevra une de moi en réponse, qui lui sera portée par le général Junot, qui part dans la semaine. Vous lui ferez connaître que j'ai une entière confiance dans le général Junot, militaire loyal et surtout attaché; qu'il peut donc s'ouvrir à lui sur toutes sortes de matières; que le secret sera gardé sur tout; que je lui ai ordonné de le voir et de rester exprès plusieurs jours à Madrid. Vous ajouterez que j'ai accordé l'exportation de blés par le canal d'Ouvrard et de Vanlerberghe, et que les 40,000 quintaux de biscuit pour le Ferrol auront l'autorisation et toutes les facilités nécessaires pour l'exportation.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8336. — AU PRINCE RÉGENT DE PORTUGAL.

La Malmaison, 30 pluviôse an XIII (19 février 1805).

La présente lettre sera remise à Votre Altesse Royale par le général Junot, mon aide de camp, colonel général de mes hussards, et mon ambassadeur près d'elle. Je l'ai spécialement chargé de l'assurer de l'intérêt que je porte à la prospérité de la couronne du Portugal, et de l'espoir que j'ai que nos deux États marcheront d'accord pour arriver au grand résultat de l'équilibre des mers, que menacent l'abus de puissance et les vexations que commettent les Anglais, non-seulement envers l'Espagne, mais même envers toutes les puissances neutres. Les assurances que j'ai reçues de Votre Altesse Royale, dans tous les temps, me sont un sûr garant que nous nous entendrons pour faire le plus grand tort à l'Angleterre et la porter à des idées plus modérées et plus saines.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8337. — AU PRINCE DE LA PAIX.

La Malmaison, 30 pluviôse an XIII (19 février 1805).

Mon Cousin, mon aide de camp, le colonel général de mes hussards, Junot, que j'envoie en Portugal, afin de porter le gouvernement de ce pays à se joindre au roi d'Espagne et à moi contre l'Angleterre, vous remettra cette lettre, dont le principal but est de vous faire connaître que j'ai reçu votre dernière, que j'apprécie le sentiment qui vous l'a dictée, quoique l'objet en soit aujourd'hui, en réalité, d'un intérêt secondaire. Mais j'ai désiré vous parler moi-même de l'espoir que je fonde sur votre zèle pour la cause commune,

et sur votre énergie pour tout faire marcher en Espagne contre nos communs ennemis.

Vous pouvez vous confier entièrement dans le porteur, qui me fera connaître directement, par un courrier extraordinaire, tout ce que vous lui aurez communiqué sur quelque matière que ce soit. Le roi d'Espagne vous ayant confié la direction de la guerre, j'ai chargé le général Junot de s'entendre avec vous; j'espère que vous me ferez connaître positivement tout ce que vous croyez qu'il vous sera possible de faire, et que je ne serai point trompé dans mon attente. Il faut que les forces de Sa Majesté Catholique prennent véritablement de la consistance et un caractère imposant, si nous voulons arriver au but commun d'une paix honorable et sûre; car Sa Majesté Catholique doit être certaine que je n'ai d'autre but que l'intérêt et le bonheur de la génération présente; la dernière démarche que j'ai faite près du gouvernement anglais l'en aura convaincue.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8338. — NOTE POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

La Malmaison, 1er ventôse an XIII (20 février 1805).

Le ministre de l'intérieur acquittera les lettres de change tirées par le commissaire général d'Alger sur le fonds imprévu de son budget, et écrira au préfet du Liamone pour lui donner l'ordre de répartir les 4,000 francs entre tous les bateaux qui ont été cette année à la pêche du corail. Il prescrira aux agents de la marine, en Corse et en Provence, de ne pas donner cette année de permission de pêcher, sans qu'au préalable on ait payé par bateau ce qui est nécessaire pour solder ces caisses de corail; et, comme le nombre des bateaux varie, on évaluera d'avance la valeur du contingent de chaque bateau.

Chaque patron sera tenu de donner caution pour le payement de son contingent.

NAPOLÉON.

Comm. par MM. de Champagny.

8339. — NOTE POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

La Malmaison, 1er ventôse an XIII (20 février 1805).

La cour d'Espagne demande que M. Vanlerberghe, qui doit lui fournir 40,000 quintaux de biscuit pour la marine du Ferrol, ait la permission de les exporter. Cela paraît raisonnable. Le ministre de l'intérieur se fera rendre compte du poids de la ration et du prix, de

manière que le trésor public ne profite pas de cette vente, ni le fournisseur non plus, ou du moins que les bénéfices de l'un et de l'autre soient établis dans la même proportion.

NAPOLÉON.

Comm. par MM. de Champagny.

8340. — A M. CHAMPAGNY.

La Malmaison, 1er ventôse an XIII (20 février 1805).

Monsieur Champagny, mon Ministre de l'intérieur, je me rendrai à Milan dans le courant de ventôse. Je m'arrêterai à Troyes, à Dijon, à Mâcon, à Lyon, à Chambéry, à Turin, à Asti, à Alexandrie. Je verrai dans ces chefs-lieux de département tous les fonctionnaires publics, et spécialement les membres des conseils généraux et des collèges électoraux; ils seront convoqués à cet effet. Je logerai, à Lyon, à l'archevêché; à Turin, je logerai dans mon palais de Stupinigi. Je ferai connaître l'itinéraire que j'arrêterai pour mon retour. Il serait possible que je passasse à Bourg, département de l'Ain; mais cela est subordonné aux circonstances.

NAPOLÉON.

Comm. par MM. de Champagny.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8341. — DÉCISION.

La Malmaison, 1er ventôse an XIII (20 février 1805).

Le ministre de la marine propose d'annuler la nomination d'un élève d'administration de la marine. Cette proposition est motivée sur ce que le père de cet employé avait une mauvaise réputation et sur ce qu'un de ses parents avait été au bagne.

Rejeté. Il sera maintenu dans son grade. Les fautes sont personnelles.

NAPOLÉON.

Archives de la marine.

8342. — AU GÉNÉRAL PINO.

La Malmaison, 2 ventôse an XIII (21 février 1805).

Monsieur Pino, Ministre de la guerre, l'artillerie des places de Mantoue, Peschiera et Legnago ne me paraît pas en bon état; faites dresser l'état de ce qui est nécessaire et de ce qui existe, et proposez-moi d'en armer les fronts, soit avec l'artillerie de la République, soit avec tout autre moyen. Elles ne me paraissent pas assez appro-

visionnées de boulets ni de poudre. Ces objets sont de premier intérêt; portez-y tous vos soins.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8343. — A LA REINE DE NAPLES.

La Malmaison, 2 ventôse an XIII (21 février 1805).

Madame, la lettre de Votre Majesté, datée du 25 janvier, m'a été remise par M. le marquis de Gallo, dans une audience particulière que je lui ai accordée au moment même où il m'a fait savoir qu'il avait une lettre à me remettre de votre part. Une correspondance directe avec Votre Majesté me serait agréable, même lorsqu'elle ne devrait pas être utile. Vous pardonnerez, Madame, la franchise avec laquelle je serai souvent dans le cas de vous parler. Votre ambassadeur n'a pu qu'être embarrassé quand je lui ai fait connaître la nature des pièces qui sont entre mes mains et qui n'ont pu me laisser aucun doute, il y a plusieurs mois, sur vos dispositions les plus secrètes. Mais Dieu me garde de penser qu'elles ne puissent changer! Les affections changent, et la raison et les règles d'une véritable politique sont les seules choses qui ne changent jamais. Toutes les personnes qui viennent de Naples, les Français ou les étrangers, s'accordent en ceci, que Votre Majesté ne dissimule pas la haine qu'elle porte à la France. Et même, quoique votre lettre contienne quelques expressions obligeantes pour moi, elle conserve presque toujours les premières impressions de Votre Majesté; et la modération et la justice qu'elle veut bien voir dans mon administration n'ont pas réussi à me concilier entièrement son amitié. Elle me juge sans doute assez bien pour croire que je ne suis pas surpris de ses dispositions, et que la seule chose qui m'étonne, c'est de reconnaître, tous les jours, qu'une reine qui a souvent régné avec succès ne sait pas que le malheur attaché à la condition des rois est d'avoir à dissimuler fréquemment des sentiments que, simples particuliers, ils auraient le plus de peine à maîtriser.

Tout ce que m'a dit M. de Gallo me fait concevoir l'espérance que Votre Majesté prendra d'autres sentiments à notre égard; et, si je puis un jour me vanter d'avoir obtenu ce changement, ce sera une conquête que je tiendrai à honneur, soit par l'estime particulière que je fais de votre personne, soit par le chemin qu'il aura fallu regagner dans votre cœur, qui ne peut cependant être entièrement fermé à une nation dont vous aimez la langue et la littérature, et dont vous avez souvent prisé l'amabilité.

Votre Majesté se plaint d'avoir des troupes françaises dans son royaume. Elle peut se plaindre aussi d'avoir des troupes anglaises dans une de ses provinces. Le séjour des Français est une conséquence du traité de Florence, qui a établi les relations de nos deux États. C'est sans doute un malheur pour elle, mais un malheur indispensable, qu'elle doit considérer comme une suite des événements qui l'avaient précipitée de son trône. J'ai, autant qu'il a dépendu de moi, allégé ce fardeau. Sur une simple demande, et contre une disposition précise du traité de Florence, j'ai consenti à faire supporter la solde par mon trésor. Si ce premier acte de condescendance m'avait valu quelque confiance, et si j'avais pu penser que 3 ou 4,000 Français fussent en sûreté à Tarente, il n'y a nul doute que je n'eusse réduit mes troupes à ce nombre, car mon intention n'a été que de tenir ce poste avancé dans le Levant, afin de me garantir l'évacuation de Malte et de Corfou par les puissances qui occupent ces îles. Les sentiments de Votre Majesté m'ayant forcé, au contraire, à me méfier toujours davantage des dispositions auxquelles elle pourrait se porter, j'ai dû maintenir cette division assez en force pour n'avoir rien à redouter; et même, si depuis j'ai été obligé de l'augmenter, l'arrivée des troupes russes à Corfou a nécessité cette mesure. Ce n'est certainement pas dans une correspondance directe que je m'amuserai à discuter le but de l'arrivée des Russes à Corfou; le patronage de la Russie sur Naples, que je me suis plu moi-même à proclamer, était sans inconvénient lorsqu'elle n'avait pas de troupes à portée; mais aujourd'hui il est plus dangereux à Votre Majesté et peut-être il sera plus funeste à votre Maison que la Révolution même. Les approvisionnements du fort Saint-Elme; la direction donnée à différents chefs d'insurrection; l'affectation d'appeler au service du roi de Naples des hommes étrangers à ce pays, connus par leur haine forcenée pour leur patrie et portant partout leur portefeuille et leur épée, sans laisser de regrets nulle part; l'inconsidération marquée, il y a peu de jours, lorsqu'on apprit que l'escadre de Toulon était partie : tout cela ne démontre-t-il pas que la modération ne préside point aux conseils de Votre Majesté; qu'elle n'apprécie ni les temps ni les hommes; qu'elle attire les orages, au lieu de les conjurer? Est-il donc si difficile de rester tranquille, de ménager les puissances, et de ne pas ruiner son peuple pour soulever avec effort un grain de sable à jeter dans la balance du monde? Un secours de 10,000 Napolitains ne serait en effet rien dans la balance des affaires, et cependant il entraînerait le roi dans des guerres, le désignerait aux premiers coups, ruinerait ses finances et troublerait son bonheur. Il règne sans doute encore beau-

coup de passions dans les différentes parties de l'Europe; mais, quoi qu'on fasse, le mouvement général des idées est pour la paix; la génération actuelle a besoin de repos, et si cependant la guerre venait à se rallumer, Votre Majesté elle-même, qui fut victime et abandonnée, sentirait que la situation de son royaume, le caractère de son peuple, et en général la position des puissances du second ordre, lui font un besoin de vivre en repos, de s'occuper de prospérité intérieure, et de se ménager, avec toute l'adresse que les circonstances exigent, le moyen de s'éloigner de toutes les tempêtes, car le moindre orage pourrait causer sa ruine et remplir son existence d'amertume.

Votre Majesté trouvera sans doute que ma lettre est pleine de sermons; peut-être même y verra-t-elle des choses désagréables pour elle; mais il lui sera impossible de ne pas reconnaître que, dans mon impartialité et dans la position où je suis, je n'ai d'autre but que sa tranquillité personnelle, celle de sa famille et le repos de son peuple.

Et, en effet, quel intérêt puis-je avoir à bouleverser ses États et à renverser son trône? La seule chose qui puisse m'importer, c'est que le cabinet soit dirigé par les vrais intérêts du peuple; que la cour donne l'impulsion, et que le roi et la nation prennent pour la France les sentiments qu'ils avaient il y a vingt ans. Voilà, ma Sœur et Cousine, ce que je demande uniquement et ce qui peut seul assurer la prospérité, la tranquillité, le bonheur des vastes pays qui sont sous votre domination.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8344. — DÉCISION.

La Malmaison, 2 ventôse an XIII (21 février 1805).

Le ministre de la marine demande à l'Empereur l'autorisation de disposer extraordinairement d'une somme de 12,000 francs à prendre sur la caisse des Invalides, pour être distribuée, sur la proposition du préfet maritime de Brest, entre ceux des ouvriers indigents de ce port qui sont licenciés.

Approuvé la disposition de 50,000 francs pour cet objet à prendre sur la caisse des Invalides. Le ministre prendra des mesures pour donner de l'emploi à ces ouvriers. Il faut construire : si ce n'est à Brest, il faut que ce soit où il y a des bois, à Nantes, à Rochefort, au Havre. Le licenciement est impolitique et l'origine de grands désordres.

NAPOLÉON.

Archives de la marine.

8345. — DÉCISION.

La Malmaison, 3 ventôse an XIII (22 février 1805).

Le ministre de l'intérieur présente un rapport sur les dépenses à faire pour les réparations de Saint-Denis et l'achèvement du Panthéon.

Le ministre de l'intérieur fera réparer Saint-Denis.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8346. — DÉCISION.

La Malmaison, 3 ventôse an XIII (22 février 1805).

M. Cretet présente un rapport sur les dépenses et l'état des travaux de la route du Simplon.

Mon intention est qu'au 1er frimaire prochain un équipage d'artillerie et toutes les voitures composant les bagages d'une armée puissent passer le Simplon sans dételer. M. Cretet me fera un rapport qui me fasse connaître les sommes qui seraient nécessaires par mois pour remplir ce but, tant à fournir par le trésor de Paris que par celui de Milan, et le nombre d'hommes nécessaires pour accélérer ces travaux.

Je désire également que la route du Mont-Cenis soit finie le plus promptement possible; la saison doit permettre dès à présent d'y travailler.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8347. — A M. LEBRUN, ARCHITRÉSORIER DE L'EMPIRE.

La Malmaison, 4 ventôse an XIII (23 février 1805).

Mon Cousin, je vous envoie les comptes de l'administration de l'Opéra de l'an XII. Faites venir M. de Luçay, et faites-lui rédiger sous vos yeux le budget pour l'an XIII. Donnez-lui la division des chapitres, car je le crois hors d'état d'établir seul ce compte.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Plaisance.

8348. — A M. MARET, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

La Malmaison, 4 ventôse an XIII (23 février 1805).

Écrivez à tous les ministres une circulaire pour les prévenir que le 14 ventôse il y aura un grand conseil d'administration des finances. Chaque ministre portera à ce conseil un état en forme de livret contenant autant de feuilles qu'il y a de chapitres dans son budget. Les objets suivants feront la matière de cet état : 1° le crédit accordé par le chapitre de l'année; 2° ce que le ministre a ordonnancé chaque mois; 3° à quoi se monte juste le service liquidé du premier trimestre; 4° à quoi se monte le service présumé du second trimestre, ce qui établira la balance de ce qui sera dû. Il y aura dans chaque chapitre un raisonnement qui fera connaître les bases des revues, des rations, et le prix de chaque objet. Le ministre du trésor public portera à ce conseil le crédit de chaque ministère par chapitres. Il portera aussi l'état, au 1er ventôse, de tous les exercices et de tous les crédits, afin qu'il puisse être pris un parti pour la distribution de ce qui peut rester de fonds de réserve des différents exercices.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8349. — A M. CHAMPAGNY.

La Malmaison, 4 ventôse an XIII (23 février 1805).

Monsieur Champagny, mon Ministre de l'intérieur, depuis l'an VIII j'ai fait chaque année des fonds pour l'extraordinaire de l'intérieur, destinés aux routes, canaux, ponts, ports et autres grands travaux des ponts et chaussées. Je désire que vous me mettiez sous les yeux le compte de tous les fonds qui ont été mis à votre disposition pour cet objet dans les années VIII, IX, X, XI, XII; ce que vous avez dépensé pour chaque port, pont, canal, etc.; la portion des travaux qui a été faite avec ces fonds; ce que vous ferez avec ce qui vous reste de crédit au trésor public, et ce qu'il vous faudrait pour achever les ouvrages commencés; enfin ce qui vous a été accordé en l'an XIII. Comme ce travail est un ouvrage de quelques jours, je désire en avoir d'abord la partie qui concerne les ports et autres travaux des côtes, parce que je suis bien aise de prendre des mesures pour porter sur ces points une plus grande masse de travaux que je ne l'avais d'abord arrêté, afin de donner du travail au peuple et de soulager la misère des côtes.

NAPOLÉON.

Comm. par MM. de Champagny.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8350. — AU GÉNÉRAL JUNOT.

La Malmaison, 4 ventôse an XIII (23 février 1805).

Monsieur le Général Junot, mon Aide de camp, Colonel général de mes hussards et mon Ambassadeur en Portugal, vous vous rendrez en toute diligence à Madrid. Vous remettrez les lettres ci-jointes au roi d'Espagne et au prince de la Paix [1].

Vous direz au roi que je compte sur toute l'énergie de l'Espagne pour m'aider à rétablir enfin l'équilibre des mers; que je connais trop son caractère élevé pour douter des efforts qu'il fera pour venger l'honneur espagnol si violemment outragé. Vous parlerez dans le même sens à la reine, et vous lui direz de plus que je vous ai spécialement chargé de lui faire connaître que je compte sur elle pour presser l'exécution des mesures à prendre pour que les flottes espagnoles soient équipées et qu'on ne manque point d'argent, car c'est le seul moyen d'avoir des matelots et d'approvisionner les arsenaux; que j'ai les yeux sur la conduite de l'Espagne, comme toute l'Europe a les yeux sur elle, pour savoir ce qu'elle fera dans un moment si décisif pour l'honneur et la dignité de sa couronne. Vous direz à la reine ces propres mots : « La dernière fois que j'ai vu l'Empereur, il » m'a dit : « Dites à la reine que j'apprends que la flotte de Cadix » manque d'argent, et, faute de ce nerf, tout rentre ici dans les ports. » C'est à elle à donner l'exemple, à faire des sacrifices, et à exiger » qu'on en fasse, pour sauver le pavillon et l'honneur castillans. » Vous vous exprimerez ainsi avec les grands et les chefs du clergé.

Vous verrez plusieurs fois le prince de la Paix; vous lui direz que j'ai confiance en lui; que j'ai vu avec plaisir qu'il a montré de l'énergie; que je crois qu'il a de la bonne volonté; que je suis revenu de tous les préjugés qu'on avait voulu me donner contre lui, et que je vois qu'il a plus d'énergie que le reste de la cour et des grands; que je le soutiendrai et le seconderai de toute mon autorité; que j'attends de lui une seule chose, que les flottes espagnoles soient prêtes pour les grandes expéditions que je médite; mais que, pour cela, il faut de l'argent; que ce n'est qu'avec de l'argent qu'il aura des matelots et des armements; que je vois avec peine qu'il n'y en a pas au Ferrol et à Cadix; que j'ai moi-même, deux fois par semaine, des rapports de mes agents de ces deux ports; que je vois que tout languit encore, et que, lorsque vous êtes parti, au 1er ventôse, je venais de recevoir l'avis de l'emprunt de fonds qu'on faisait aux négociants de Cadix; que l'Espagne a des ressources immenses; que ce n'est qu'en cou-

[1] Pièces nos 8337 et 8351.

vrant d'or Cadix, le Ferrol et Carthagène, qu'on chassera la peste et la famine et qu'on surmontera tous les obstacles.

MM. les ministres des relations extérieures et de la marine vous remettront une copie du traité passé entre M. de Gravina et ce dernier.

Vous direz au prince de la Paix que je crains, d'après les renseignements que j'ai reçus, que l'Espagne ne soit pas prête; mais que j'exige de lui qu'il prenne des mesures efficaces pour qu'il y ait, du 20 au 30 mars, 6 vaisseaux de ligne et 2 ou 3 frégates à Cadix, sous les ordres de l'amiral Gravina, et 6 vaisseaux et 2 ou 3 frégates au Ferrol, sous les ordres d'un amiral sûr; que ces escadres soient approvisionnées pour sept mois et aient leurs équipages complets, plus 150 soldats à bord de chaque vaisseau, c'est-à-dire un millier d'hommes sur chaque escadre, tous d'infanterie, c'est-à-dire de troupes de débarquement; que des escadres françaises se présenteront devant ces ports et les débloqueront, et qu'au moment où *l'Aigle* joindra l'escadre française, l'amiral Gravina, sans perdre une heure, s'y joigne aussi de même, et qu'au moment où mon escadre du Ferrol joindra l'escadre qui débloquera le Ferrol, l'escadre espagnole la joigne aussi, mais sans une heure de retard; que si, après m'avoir promis que cela sera fait, cela ne l'était pas, mes opérations seraient compromises, et il s'attirerait autant de haine et de mépris qu'il s'acquerra d'estime en se conduisant différemment; que, quant aux vivres, les vaisseaux doivent avoir leurs quatre mois d'eau et être approvisionnés de six mois de vivres en tous les objets que fournit l'Espagne; qu'il faut le plus de biscuit possible, mais que, quant à ce qui pourrait en manquer, les autres vaisseaux de mes escadres y pourvoiraient; qu'il faut en avoir cependant au moins pour six semaines, pour vivre en cas de séparation, et jusqu'à ce que les vaisseaux aient pu faire les revirements, car mon intention n'est pas que mes escadres entrent ni à Cadix ni au Ferrol; la jonction devra se faire étant à la voile; qu'il est nécessaire qu'il m'écrive une lettre dans laquelle ces dispositions seront contenues, et où il promette personnellement que tout sera prêt; que tout peut l'être au Ferrol s'il y a des matelots; que, pour avoir des matelots, il faut de l'argent; qu'il expédie donc des millions en poste; que c'est ainsi que j'ai créé des escadres et des flottilles.

Vous direz au prince de la Paix que vos instructions portent que vous devez essayer pendant quinze jours les moyens de négociations et de douceur, et que, si le Portugal se refuse à fermer ses ports à l'Angleterre, à mettre embargo sur les bâtiments anglais, à confisquer les marchandises anglaises, les deux ambassadeurs doivent partir

simultanément; la guerre sera déclarée immédiatement au Portugal, et les propriétés et biens appartenant au Portugal seront immédiatement confisqués dans les deux États; qu'alors je fournirai, avant l'automne, les forces que l'Espagne voudra, et nous nous emparerons du Portugal.

Ajoutez à tout ceci qu'il est nécessaire que le roi d'Espagne, cinq jours après votre arrivée à Lisbonne, écrive une lettre au prince régent pour lui demander de faire cause commune avec la France et l'Espagne contre l'Angleterre.

Si la guerre avait lieu, vous êtes autorisé à vous entendre avec lui sur la destinée future du Portugal et sur ce qu'il conviendra d'en faire.

Après des objets d'une aussi haute importance, vous direz au prince de la Paix que je désire avoir un mémoire et des plans sur la Trinité, qui doivent exister dans les archives de l'Espagne, sur les moyens de s'en emparer. Cette expédition ne pourrait se faire qu'en septembre, après l'expédition dont il est question ci-dessus.

Vous lui direz aussi que le roi de Prusse m'a envoyé douze grands cordons de l'Aigle prussienne, pour distribuer aux personnes les plus considérables de France; que je verrais avec plaisir que le roi d'Espagne, de son propre mouvement, fît la même chose pour l'ordre de la Toison d'or; que vous êtes autorisé à vous entendre avec lui sur cet objet; que l'échange aurait lieu entre les deux souverains, et que j'enverrais la grande décoration de la Légion d'honneur pour le roi et les princes.

Vous lui direz que je vois avec plaisir les communications de M. Lacépède avec son agent à Paris, et que je vous ai chargé d'entendre tout ce qu'il aurait à me faire dire, soit personnel, soit dans l'intérêt de l'Espagne.

Vous lui laisserez entendre que, si tout marche comme j'ai lieu d'espérer, et qu'un concert parfait règne entre nous, il peut compter à jamais sur mon appui, et que, s'il lui prend envie de venir à Paris, il y jouira de beaucoup de considération; que je vous ai chargé, quoique à Lisbonne, de me transmettre ce qu'il aurait à me communiquer qui ne pourrait passer par mon ministre Beurnonville ou par les canaux ordinaires. Vous lui laisserez entrevoir que Beurnonville, qui jouit de ma confiance pour les affaires générales, ne l'a pas pour les affaires plus intimes. Enfin vous écouterez toutes ses communications, de quelque nature qu'elles puissent être; vous écrirez tout et me rendrez compte de tout.

Quand tout sera entamé et que vous commencerez à être intimes,

dans la quatrième ou cinquième conférence, vous glisserez quelque chose sur le sort futur de l'Espagne, et lui laisserez entrevoir combien l'influence de la fille de l'Autrichienne de Naples serait contraire à l'Espagne, si le roi d'Espagne mourait.

Vous resterez huit jours en Espagne, vous m'expédierez un courrier. Vous ne laisserez point voir au général Beurnonville que vous êtes chargé d'aucune communication auprès du prince de la Paix, et vous ne remettrez ma lettre au roi d'Espagne que par le prince de la Paix. Du reste, vous serez poli avec lui et bon camarade, sans cependant lui laisser prendre sur vous aucun empire ni aucune espèce de ton. Si les dépêches que vous m'expédierez exigent réponse, je vous répondrai, et vous direz au prince de la Paix que vous serez chargé de lui faire connaître ma réponse de Lisbonne.

Vous ajouterez au prince de la Paix que j'ai le projet de lui faire un présent pour lui montrer mon estime; que j'attends que les escadres espagnoles aient fait quelque chose pour lui en attribuer la gloire et lui donner un témoignage public de mon estime.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8351. — AU ROI D'ESPAGNE.

La Malmaison, 4 ventôse an XIII (23 février 1805).

Monsieur mon Frère, mon aide de camp, colonel général de mes hussards et mon ambassadeur en Portugal, le général Junot, remettra cette lettre au moment où il fera sa cour à Votre Majesté. J'ai voulu profiter de cette circonstance pour rappeler à son souvenir les grands intérêts qui nous occupent dans ce moment. Votre Majesté aura vu ce que j'ai fait auprès du roi d'Angleterre pour donner le repos à toute la génération actuelle, qui en a besoin. Mais ils veulent se battre; ils se fient sur la supériorité de leur marine; ils se repentiront de nous pousser à bout. Il ne nous reste plus qu'à nous reposer sur l'aide de Dieu, notre bon droit et sur la bravoure de nos armées. Votre Majesté tenant ce qu'elle a promis, je lui réponds que nous ferons repentir ces dominateurs de la mer. Que Votre Majesté prenne des mesures énergiques, fasse envoyer des secours abondants en argent dans ses ports; c'est le nerf de la guerre, c'est le seul moyen de lever tous les obstacles, surtout dans la partie de la marine. Votre Majesté sentira la nécessité de forcer le Portugal à faire cause commune avec nous. La perte du commerce de Lisbonne forcera les Anglais à prendre enfin un parti.

Archives de l'Empire. NAPOLÉON.

8352. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

La Malmaison, 4 ventôse an XIII (23 février 1805).

Mon Cousin, mon intention est que désormais vous me présentiez votre travail le dernier mercredi de chaque mois. A chaque nomination, on me fera connaître les emplois vacants. On ne proposera au grade de chef d'escadron ou de bataillon aucun sujet qui n'ait huit ans de service comme officier et ne soit capitaine depuis l'an VIII. On ne proposera pour capitaines que des officiers ayant au moins huit ans de service et quatre ans de grade de lieutenant. Nul ne sera proposé pour lieutenant s'il n'a quatre ans de grade de sous-lieutenant à dater du moment de son arrivée au corps. Aucun sergent ou maréchal des logis ne pourra être présenté pour sous-lieutenant s'il n'a six ans de service et quatre ans de grade, à moins qu'il ne sorte de l'école militaire de Fontainebleau ou du prytanée de Saint-Cyr. Les nominations d'officiers généraux et de colonels n'auront lieu que deux fois par an, le dernier mercredi de ventôse et le dernier mercredi de fructidor. On me fera connaître les services des officiers présentés. On aura soin que les officiers de la ligne n'éprouvent point de passe-droit, et ces propositions me seront faites, non sur des demandes particulières, mais sur les services comparés de chacun. Aucun aide de camp du grade de lieutenant ne pourra obtenir d'avancement s'il n'a fait, pendant deux ans, le service de son grade dans un régiment. Quand un officier sera proposé pour le grade de major ou de colonel, il ne recevra son brevet qu'après m'avoir été présenté et avoir commandé les manœuvres à la parade. Vous tiendrez strictement la main à l'exécution de ces dispositions.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8353. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

La Malmaison, 4 ventôse an XIII (23 février 1805).

La légion italienne, qui est à l'île d'Elbe, est composée de trois bataillons et ne forme cependant que 1,500 hommes. Mon intention est qu'elle soit formée à deux bataillons. On choisira les meilleurs officiers; les autres seront supprimés, et les compagnies seront portées au complet du grand pied de guerre.

Le bataillon franc de l'île d'Elbe a deux bataillons et cependant ne forme que 750 hommes; mon intention est qu'il n'en soit formé qu'un bataillon de cinq compagnies, que les meilleurs officiers soient

maintenus et les autres licenciés, et les compagnies au grand complet de guerre.

Vous me ferez un rapport sur l'état actuel des cinq bataillons corses et sur la manière dont ils sont payés et entretenus, et un projet tel qu'avec la force actuelle des bataillons chaque compagnie ait au moins 110 soldats.

Rapport sur le bataillon qui s'organise sous le nom de légion du Midi. Mon intention est qu'on ne procède à de nouvelles compagnies qu'autant que les compagnies seront au grand complet de guerre.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8354. — DÉCISION.

La Malmaison, 4 ventôse an XIII (23 février 1805).

Le ministre de la guerre propose de réformer avec traitement le capitaine Estienne du 12e régiment de chasseurs.

Le réprimander et lui défendre de boire.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8355. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

La Malmaison, 4 ventôse an XIII (23 février 1805).

Nous sommes au sixième mois de l'année, et aucune des constructions prescrites par votre budget n'ont encore eu lieu. Au 1er vendémiaire il y avait à Anvers 5 vaisseaux en construction; il n'y en a encore que 5. Par votre budget, vous devez, dans le courant de l'année, en avoir 8; mon intention est que le sixième soit mis sur le chantier dans le courant de germinal, le septième en floréal, et le huitième en thermidor. Vous devez mettre en construction un vaisseau à Saint-Malo; mon intention est qu'il y soit en germinal, et, en cas de trop d'obstacles, le faire remplacer par une frégate du modèle de *l'Égyptienne,* portant du canon de 24.

On devait mettre à Rochefort *le Triomphant* et un vaisseau de 110; aucun n'est encore sur le chantier; mon intention est que le premier y soit en germinal, et le deuxième en floréal. Enfin on devait mettre à Toulon un vaisseau de 110; mon intention est qu'il y soit au plus tard en floréal. Prenez des mesures pour que ces différentes dispositions soient suivies, afin de remplir le but de votre budget.

Les constructions portées à votre budget ne sont point suffisantes

pour subvenir aux pertes que nous pouvons éprouver, et aussi pour donner de l'occupation et du travail aux ouvriers qui se trouvent sur les différents points de la côte, et qui, faute de ces secours, seraient plongés dans la plus profonde misère. Mon intention est donc qu'il soit mis à Lorient, avant le 1er thermidor, un second vaisseau de 80; à Toulon, un vaisseau de 80, pour remplacer *le Pluton;* 3 frégates au Havre, toutes du modèle de *l'Égyptienne* et portant du canon de 24; la première sera mise sur le chantier en germinal, la deuxième en floréal, et la troisième en prairial. Vous mettrez également à Nantes une frégate comme *l'Égyptienne,* portant du 24.

Vous ferez mettre 8 flûtes de 800 tonneaux, d'un modèle régulier, en construction dans les ports de Saint-Valery-sur-Somme, Dieppe, Fécamp, Honfleur et Granville, et, dans la Méditerranée, 4 flûtes de la force de *la Nourrice* dans les ports de la Ciotat, Saint-Tropez ou Marseille; et, pour subvenir à cette dépense extraordinaire de construction, qui n'est point comprise dans votre budget, je vous donne un crédit d'un supplément de deux millions, dont vous ne pourrez disposer que pour ce supplément de constructions. Je n'ai pas besoin de vous faire connaître toute l'importance des mesures que je vous prescris et auxquelles je me suis décidé, non-seulement pour le bien de la marine, mais aussi pour le soulagement des ouvriers des côtes, dont la misère devient tous les jours plus considérable.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8356. — DÉCISION.

La Malmaison, 4 ventôse an XIII (23 février 1805).

M. de Clermont-Tonnerre, évêque, demande s'il doit retourner en Italie lorsque Sa Sainteté partira. Il désirerait être attaché à la personne de Sa Majesté.

Je désire que le ministre des cultes me fasse un rapport sur le mérite de ce prélat et sur ce qu'il serait possible d'en faire.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8357. — AU GÉNÉRAL CAULAINCOURT, GRAND ÉCUYER.

La Malmaison, 5 ventôse an XIII (24 février 1805).

Mon intention est que désormais mes voyages ne soient pas à charge au trésor public. Tous les mouvements de chevaux et frais de tournée seront soldés par mon trésorier, sur les fonds qui vous sont accordés par le budget. Mon voyage et celui de l'Impératrice dans la

Belgique m'a coûté 400,000 francs pour les mouvements de chevaux, les frais de poste non compris. Cela provient des mauvaises dispositions qui ont été prises. Faites-moi un rapport sur les mouvements de chevaux nécessaires pour mon voyage de Milan. Joignez-y le bordereau de cette dépense. Faites en même temps un règlement très-sévère, qui porte le plus d'ordre et le plus d'économie possible dans ce genre de dépense, qui deviendrait très-considérable, puisque mon intention est de faire de grands voyages tous les ans. En marchant par plusieurs convois et en faisant suivre des routes différentes, on doit trouver moyen de diminuer considérablement ces frais. Il ne faut pas faire comme pour le voyage de la Belgique, où l'on a attiré des chevaux de Paris à Mayence. Je désire que vous me présentiez sur tous ces objets un rapport très-détaillé.

Mon intention est qu'on ne se serve plus de chevaux de poste pour les voyages de Fontainebleau, de Compiègne, de Saint-Cloud et de la Malmaison. Mon dernier voyage de Fontainebleau a coûté plus de 24,000 francs en mouvements; des chevaux d'écurie auraient bien pu y pourvoir.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8358. — NOTES POUR LE MINISTRE DES FINANCES [1].

La Malmaison, 5 ventôse an XIII (24 février 1805).

I.

J'ai vu le rapport que vous a fait le directeur général de l'enregistrement sur les ventes de domaines nationaux pendant le mois de nivôse dernier. Je remarque que les départements de la Roër, de la Sarre, de Rhin-et-Moselle et du Mont-Tonnerre figurent dans l'état pour des sommes fort inférieures à ce qu'elles devraient être. Je désire aussi savoir si les biens de l'association de Heidelberg sont mis en vente.

Je vois avec surprise, et je vous prie d'en témoigner mon mécontentement, qu'on ne procède pas encore à la vente des domaines nationaux du Piémont. Pourquoi la loi proclamée depuis plus d'un an n'est-elle pas encore exécutée? C'est au ministre des finances à

[1] La minute de ces notes est accompagnée d'une lettre d'envoi ainsi conçue : « J'ai l'honneur, Monsieur, d'adresser à Votre Excellence les minutes de lettres que Sa Majesté a dictées et qu'elle m'a chargé de vous transmettre en vous invitant à y porter la même attention que si elles étaient revêtues de sa signature. — Le secrétaire d'État, H. B. MARET. »

lever tous les obstacles; puisque c'est lui seul qui connaît l'intérêt du trésor public à sa prompte exécution.

II.

Les octrois ont produit, dans l'an XII, 45 millions. La retenue ordonnée en l'an XI pour le pain de soupe des sous-officiers et soldats, à raison de cinq pour cent du produit net, devait monter à plusieurs millions; les versements devaient se faire par douzième et par mois. Cependant il n'y a presque pas eu de rentrées au trésor public. Je désire que vous me fassiez connaître, lors de votre prochain travail, combien cet octroi devait pour cette retenue, combien il a payé, et combien il doit encore; et que vous preniez des mesures pour qu'au 1er germinal tout l'an XII soit soldé, et les six premiers mois de l'an XIII mis au courant.

Je n'entendrai à aucune modification à ces dispositions, et je désire qu'elles soient exécutées sans aucun délai.

Les octrois méritent en général toute votre sollicitude : les frais de perception sont trop chers; des dilapidations scandaleuses ont excité l'indignation dans plusieurs villes; dans d'autres, on a taxé non les consommations, mais les matières premières et des objets de commerce, et établi de la sorte des entraves qui feraient rentrer notre industrie dans la barbarie.

Adressez aux préfets une circulaire pour leur rappeler que c'est à eux à recueillir les réclamations de l'opprimé, et, lorsqu'ils sont éveillés par elles, à concilier tous les intérêts avec l'avantage des communes; que la responsabilité d'un administrateur doit être matériellement à couvert lorsque les formes sont remplies; mais qu'il reste encore un devoir aux préfets et sous-préfets, c'est de déjouer toutes les petites manœuvres de l'intérêt particulier.

Du reste, le rapport qui vous est fait ne répond point aux plaintes. Ce n'est pas l'administration de Paris qu'on accuse; mais on a souvent mis à la tête des octrois des hommes d'une moralité suspecte. Une surveillance ordinaire ne suffit pas, et il faut prendre les dénonciations en considération.

Dans un État comme la France, toutes les mesures sévères doivent partir du centre, parce que le gouvernement est au-dessus de toutes les influences de la cupidité particulière.

Je ne veux pas cependant méconnaître que le directeur général des octrois n'ait fait beaucoup de choses. Mais, en administration, mon principe est qu'il n'y a aucun éloge à donner tant qu'il reste beaucoup à faire.

J'approuve que l'on attende encore plusieurs années avant de songer à réunir les octrois à une régie générale des droits réunis.

Vous me présenterez un projet sur la mesure proposée d'éloigner de Paris les magasins de vin et d'eau-de-vie, puisque vous supposez qu'il en résulterait une augmentation de quatre millions dans les produits de l'octroi de cette capitale.

J'ai également lu avec attention le rapport sur l'octroi de Marseille. Le conseiller d'État Français, que j'ai envoyé en mission à Marseille, il y a deux ans, y a mérité l'estime des habitants; mais il a dû se convaincre plus que personne des abus nombreux qui existent dans les départements éloignés de la capitale.

Je ne conçois pas comment on aurait supposé que le fermier de l'octroi est employé dans les droits réunis, sinon comme directeur, du moins comme inspecteur.

Les préfets doivent avoir sans doute la haute main sur les octrois; mais les adjudications ne devraient-elles pas être faites par les maires? En effet, à qui se plaindre, s'il y a de la fraude? Je désire connaître quel usage on a suivi de tout temps sur cette matière.

III.

Les dépenses occasionnées par mes voyages, les frais de poste non compris, me paraissent extrêmement fortes : cela tient à plusieurs causes. Les mouvements de chevaux ne devraient être faits qu'après avoir été ordonnés par vous, en conséquence des ordres que vous auriez reçus de moi, et de la connaissance positive qui vous aurait été donnée de mon itinéraire. Ces formes n'ont point été suivies, et, faute de notions exactes sur le moment du départ, on a fait très-souvent des mouvements inutiles, qui ont occasionné des dépenses considérables.

Les princes et les princesses n'ont pas assez de train pour qu'il soit nécessaire de faire pour eux des mouvements de relais. Il en est de même du vice-président de la République italienne. Non-seulement aucun mouvement ne doit être fait soit pour mes voyages, soit pour ceux d'aucune autre personne, sans un ordre de moi, mais encore sans qu'on ait remis au grand écuyer l'état des dépenses qui en résulteront. C'est parce qu'on croit qu'il n'en coûte rien qu'on se décide légèrement à des dépenses qui se trouvent excessives.

Désormais tous ces frais seront supportés par la liste civile, et M. le grand écuyer y pourvoira sur le crédit qui lui est ouvert. Quant aux dépenses qui ont eu lieu jusqu'à ce jour, faites-en faire l'avance par la caisse des postes, pour que le payement des maîtres de poste

n'éprouve point de retard. On régularisera ensuite cette dépense lorsqu'on s'occupera du budget.

Archives de l'Empire.

8359. — A M. BARBÉ-MARBOIS.

La Malmaison, 5 ventôse an XIII (24 février 1805).

Je vous prie de m'apporter, au conseil du 15, l'état des obligations de l'exercice an XIII sorties pour nantissement du traité de l'Espagne, et de celles qui seront rentrées au trésor le 10 ventôse. Mon intention est, je ne puis que le réitérer, que toutes ces obligations rentrent, puisque les fournisseurs se sont arrangés avec l'Espagne aux conditions les plus avantageuses.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8360. — A M. LACÉPÈDE.

La Malmaison, 5 ventôse an XIII (24 février 1805)[1].

Je désire note des renseignements ci-joints :

L'Empereur a appris avec plaisir, par la lettre du 28 pluviôse, qu'il commence à y avoir du mouvement à Cadix et au Ferrol; il y a envoyé un courrier et espère apprendre que 5 vaisseaux sont dans cette rade. Cependant on se plaignait du manque d'argent à Cadix; il n'y avait encore que 2 vaisseaux en rade; il espère à présent qu'il y en aura 5. Voilà la saison des grandes opérations; l'été, rien ne pourra sortir; les ordres ont été donnés aux escadres de France. J'ai chargé Junot de demander que des ordres soient envoyés au Ferrol et à Cadix pour que ces vaisseaux suivent la destination à Cadix et au Ferrol; de grandes opérations se méditent ici. Il faut donc que, sans perdre un moment, les Espagnols à Cadix et au Ferrol aient ordre de se joindre à l'escadre française. Le résultat serait à la satisfaction commune. Si, au moment où le prince de la Paix lira cette note, il n'avait pas encore envoyé les ordres, qu'il les envoie par courrier. Tout a été prévu; il serait fâcheux que la moindre hésitation à Madrid donnât à ce prince le regret de n'avoir pas coopéré à de grandes opérations.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

[1] Date présumée.

8361. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

La Malmaison, 5 ventôse an XIII (24 février 1805).

Je désire avoir un mémoire sur la question de refonte des vaisseaux, frégates, bricks et flûtes. La quantité de bois de toute espèce, de matières et d'argent qu'on emploie dans une refonte, équivaut aux trois quarts de la valeur d'un bâtiment; n'équivaudrait-elle qu'à la moitié, c'est perdre du temps, de la matière et de l'argent, pour avoir un vaisseau imparfait et que l'expérience prouve souvent n'être d'aucun service. Qu'on radoube les vaisseaux, qu'on classe ceux qui ne sont propres qu'à une campagne d'été, ceux qui ne le sont qu'à une campagne d'un ou deux mois, cela est dans l'ordre des choses. Mais beaucoup de bons esprits pensent que, quand une refonte conduirait à employer la moitié de la matière d'un bâtiment neuf, il faut y renoncer, et qu'il vaut mieux avoir un vaisseau neuf que deux refondus. Je pense donc qu'un décret sur cet objet serait nécessaire, non-seulement pour nous donner de l'économie, mais même pour nous faire arriver à avoir une marine.

Si l'on calcule ce qu'une frégate comme *la Thétis* coûtera de refonte, on sentira facilement le poids de ces observations. Elle coûtera peut-être les trois quarts et ne sera que d'un service incertain et de peu d'années.

Napoléon.

Archives de l'Empire.

8362. — A M. CHAMPAGNY.

La Malmaison, 6 ventôse an XIII (25 février 1805).

Monsieur Champagny, mon Ministre de l'intérieur, la route d'Alexandrie à Turin n'est pas achevée : il y a deux lieues à faire; j'avais déjà ordonné qu'on s'en occupât. Je désire connaître où en sont ces travaux et ce qu'il sera possible de faire cette année.

Napoléon.

Comm. par MM. de Champagny.

8363. — DÉCISION.

La Malmaison, 7 ventôse an XIII (26 février 1805).

Il est présenté une demande de gratification pour Bacler d'Albe.

J'avais remis à M. Denon un projet qui aurait donné beaucoup de travail à M. d'Albe, et lui aurait fourni les moyens d'utiliser

ses talents et son savoir; je désire que ce projet soit mis à exécution.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8364. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

La Malmaison, 7 ventôse an XIII (26 février 1805).

Je vous ai accordé un supplément de fonds de deux millions, que mon intention est que vous employiez aux travaux d'Alexandrie, indépendamment des fonds affectés par votre budget. Par ce moyen on dépenserait, cette campagne, à Alexandrie, près de cinq millions, de manière qu'elle eût acquis un certain degré de défense. Il serait d'une grande importance que Marescot parte sous huit ou dix jours et y séjourne jusqu'à mon arrivée, afin d'inspecter les travaux et les projets avec la plus grande attention, et pouvoir, de concert avec Chasseloup, prendre à mon passage le parti que pourraient exiger les circonstances.

Faites-moi connaître, au conseil du 15, la situation de la caisse d'Alexandrie. Prenez des mesures pour que, toute la campagne, l'argent y soit abondant; que les travaux soient poussés avec la plus grande rapidité.

Il faudrait avoir des armes à la salle d'armes d'Alexandrie; il y en a fort peu en Italie. Il faudrait prendre des mesures pour en faire arriver de la manière la plus économique. Faites-moi connaître s'il serait possible d'en placer 60,000 : 20,000 à Briançon, 20,000 à Fenestrelle, et 20,000 à Alexandrie, et d'où vous pourrez tirer ces 60,000 fusils; ce que coûterait le transport; cela ne serait pas pressé, et serait suffisant dans le courant de l'été; ce qui, avec 20 ou 30,000 fusils à Grenoble, mettrait à l'abri de tout événement, pour une campagne, tout le service d'Italie. J'ai, il y a deux ans, prescrit différentes mesures pour que toute l'artillerie soit concentrée à Alexandrie et à la citadelle de Turin [1]; faites-les-moi remettre sous les yeux, et rendez-moi compte de leur exécution. Écrivez aux directeurs d'artillerie pour que ce qui aurait été négligé soit fait. A mon passage, je serais fâché de voir que mes ordres n'ont pas été exécutés.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8365. — NOTE POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 8 ventôse an XIII (27 février 1805).

Dans la nécessité de donner de l'ouvrage aux habitants des côtes,

[1] Voir pièces nos 6818 et 6824.

et le budget des travaux pour les ports étant de 1,300,000 francs, je désire y joindre deux millions sur les fonds de réserve, ce qui les portera à 3,300,000 francs; le ministre de la marine y joindra un million, ce qui les portera à 4,300,000 francs. Il faudra répartir ces fonds sur les côtes de la manière la plus avantageuse, mais en donnant une attention particulière aux côtes de Bretagne et de Normandie, dont les habitants, plus gênés par les croiseurs anglais, paraissent être ceux qui ont le plus souffert de la guerre. Et c'est à cet effet que j'ai demandé au ministre de l'intérieur le rapport des crédits qui lui ont été ouverts, de ce qu'il lui reste à payer, de ce qu'il a dépensé, et s'il lui est encore beaucoup dû sur ce chapitre; je suis très-disposé à en accélérer le payement.

NAPOLÉON.

Comm. par MM. de Champagny.

8366. — AU CARDINAL FESCH.

Paris, 8 ventôse an XIII (27 février 1805).

Monsieur mon Oncle et Cousin, la députation du Liamone m'a fait plusieurs demandes pour la ville d'Ajaccio : je désire savoir quels travaux y ont été déjà faits, et ce qu'il serait nécessaire d'y faire. J'ai ordonné que les députés qui ne touchent aucun traitement de l'État reçussent sur mon trésor, par ordonnance de mon intendant général, 3,000 francs pour leurs frais de voyage.

NAPOLÉON.

Comm. par M. Ducasse.

8367. — NOTES POUR LE MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 8 ventôse an XIII (27 février 1805).

PREMIÈRE NOTE.

Le ministre est invité à proposer un projet de décret sur les bases ci-après :

1° L'administration du Prytanée remettra, avant le 1er germinal, l'état des biens de cet établissement, divisés par départements, et avec les renseignements sur ce que chaque espèce de biens aura produit chaque année.

2° Le directeur général de l'enregistrement enverra ces états aux préfets, pour que les ventes commencent aussitôt, à dater du 1er germinal.

Les revenus du Prytanée seront versés à la caisse d'amortissement.

3° Le montant des ventes sera versé à la caisse d'amortissement pour être employé, sur l'autorisation du ministre de l'intérieur, en rentes à cinq pour cent.

4° Le ministre des finances fera connaître, dans la première quinzaine de germinal, quels sont les bois qui doivent êtré vendus, et quels sont ceux qu'il convient de réunir aux forêts nationales. Il proposera à l'égard de ceux-ci les mesures à prendre pour en donner l'équivalent.

DEUXIÈME NOTE.

Le ministre des finances se concertera avec le grand chancelier de la Légion d'honneur au sujet de ceux des biens de la Légion qui doivent être mis en vente, en exécution de la nouvelle loi. Sa Majesté accordera, samedi prochain, au ministre et au grand chancelier, une heure pour le travail à faire à cet égard. L'intention est, en général, de vendre tous les immeubles, à l'exception d'un capital de 100,000 francs par cohorte. Les bois seront spécialement compris dans cette réserve.

Le ministre se concertera également avec le chancelier du Sénat pour la vente des biens, en exécution du nouveau sénatus-consulte. Il convient particulièrement que les biens affectés au Sénat, dans les quatre départements réunis, soient vendus sans délai. Le ministre fera remarquer que Sa Majesté est dirigée à cet égard par des vues politiques et par l'impossibilité de laisser subsister une mainmorte aussi considérable dans les nouveaux départements. Il aidera le chancelier du Sénat pour les travaux préparatoires, afin qu'il soit possible de tenir, avant le 15 de ce mois, un grand conseil d'administration pour cet objet.

Enfin il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour pousser les ventes aussi rapidement qu'il sera possible, en évitant toutefois que la multitude des ventes ne fasse baisser les prix.

Le ministre portera une attention particulière à la vente des biens de l'administration de Heidelberg, attendu qu'il y a dans le pays des intérêts particuliers qui tendent à y mettre obstacle.

Dans les états que le ministre remet chaque mois, on distinguera les ventes des départements réunis de l'administration de Heidelberg, de la dotation du Sénat, de celle de la Légion d'honneur et des biens du Prytanée.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8368. — NOTE POUR LES MINISTRES DE LA GUERRE ET DE L'ADMINISTRATION DE LA GUERRE.

Paris, 8 ventôse an XIII (27 février 1805).

Le 3e bataillon du 18e de ligne, le 3e bataillon du 4e d'infanterie légère et le 4e escadron du 27e de dragons, seront habillés suivant les nouveaux modèles, au plus tard avant le premier dimanche de floréal. On aura soin de rendre la veste plus jolie, afin que l'été le soldat puisse rester sans habit et se trouver encore agréablement vêtu.

Les deux premiers bataillons et les trois premiers escadrons resteront disponibles et habillés en entier suivant l'ancienne ordonnance.

NAPOLÉON.

Dépôt de la guerre.

8369. — AU MARÉCHAL SOULT.

Paris, 8 ventôse an XIII (27 février 1805).

Mon Cousin, huit jours au plus tard après votre arrivée, je désire que vous me fassiez connaître, par un mémoire très-détaillé, la situation du fort en bois, du bassin et du port de Boulogne, de celui de Wimereux et d'Ambleteuse, et la situation des divisions des différentes ailes de la flottille, et quelle espèce de difficultés on pourrait éprouver pour les mettre à la mer. Faites-moi aussi connaître la situation de tous les magasins de réserve; également la situation de l'artillerie, l'endroit où elle se trouve. Mettez-moi à même de connaître la situation de l'armée, car le temps n'est pas éloigné où nous commencerons enfin nos opérations.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8370. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Paris, 9 ventôse an XIII (28 février 1805).

Donnez l'ordre au général Nansouty de passer une revue des 2e, 3e, 9e, 10e, 11e et 12e régiments de cuirassiers, et de me faire, après la revue de chaque régiment, un travail afin de mettre promptement ces régiments à même de fournir chacun trois escadrons en campagne, forts de 130 hommes par escadron, officiers non compris, c'est-à-dire plus de 400 hommes par régiment. Sa revue devra être finie avant le 15 germinal.

Donnez ordre également au général Baraguey d'Hilliers de passer la revue des 22e, 25e, 26e, 27e, 28e et 30e régiments de dragons. Mon intention est que ces six régiments soient mis en état de pou-

voir fournir trois escadrons de guerre pour entrer en campagne, forts de 220 hommes, dont 120 à cheval et 100 à pied. Il correspondra avec vous à chaque régiment, afin qu'il soit pris des mesures pour les mettre en état de servir. La revue devra être finie avant le 15 germinal, et cet officier général être rendu au camp de Compiègne.

Je vous prie de me faire connaître l'état de situation, en hommes, des trente régiments de dragons, ce qui leur manque au complet du pied de guerre et de paix, et de me proposer une levée sur la réserve de l'an XIII pour compléter ces dragons dans la double hypothèse du pied de guerre et de paix; de me faire connaître les départements où on les lèverait plus facilement et où les hommes seraient plus propres au service des dragons.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8371. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Paris, 9 ventôse an XIII (28 février 1805).

Le bataillon d'élite du 12e léger ne peut pas être à Belle-Isle-en-Mer, comme le porte votre état; c'est une erreur de bureau.

Savoir quand le 21e léger arrive à Novare.

Les compagnies de grenadiers et de chasseurs d'Arras seront ainsi composées : 2 officiers, 1 sergent-major, 1 caporal-fourrier, 4 sergents, 8 caporaux, 2 tambours, 110 soldats, 2 élèves ayant le rang de sergents, choisis dans le prytanée de Saint-Cyr, âgés de plus de dix-huit ans, qui joindront leur bataillon avant le 1er germinal. La compagnie sera donc de 130 hommes, qui, multipliés par 6, portent le bataillon d'élite à 780 hommes.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8372. — NOTE POUR LE MINISTRE DE LA MARINE.

Paris, 9 ventôse an XIII (28 février 1805).

Les quatre millions à fournir par la caisse des Invalides de la marine se composent,

1° De 1,500,000 francs de bénéfices résultant de l'excédant des recettes sur les dépenses de l'an XIII;

2° De 2,500,000 francs provenant de l'acquisition qui sera faite par la caisse d'amortissement d'une quotité de rentes montant de 2 à 300,000 francs, selon le cours. Cette aliénation ne se fera point par une vente de rentes; mais la caisse d'amortissement comptera de ses fonds 2,500,000 francs, et deviendra propriétaire de rentes ap-

partenant à la caisse des Invalides pour la valeur au cours de cette somme.

Le ministre présentera un budget pour l'emploi de ces quatre millions et des deux millions d'extraordinaire qui vont être mis à sa disposition sur le fonds de réserve. Ce budget sera divisé en deux chapitres intitulés de la manière suivante :

Chapitre Ier. Supplément aux travaux de constructions.

Chapitre II. Supplément aux travaux hydrauliques.

Par ordre de l'Empereur.

Archives de l'Empire.

8373. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Paris, 10 ventôse an XIII (1er mars 1805)[1].

Les numéros 255, 256, 257 des bateaux canonniers sont déjà à Ostende : les faire réarmer. Les numéros 310, 311, 312, 313, 314, 315, 318, 321, sont à Anvers : les faire armer et partir.

Il y a en route 65 bateaux de transport; faites-moi un rapport. Ne serait-il pas utile d'employer les matelots sur la flottille de guerre, et de revendre ces bâtiments? Cela aurait le double avantage de procurer des matelots, de désencombrer nos ports, de nous faire de l'argent, et enfin d'aider parfaitement à nos projets, en accréditant le bruit du désarmement et de la désorganisation de la flottille. Faites-moi connaître ce que les bâtiments ont coûté d'achat, et ce qu'il est redû dessus.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8374. — NOTE.

Paris, 10 ventôse an XIII (1er mars 1805).

Sa Majesté a fait disparaître l'école impériale d'agriculture, qui n'aurait donné que de la dépense et un vain bruit.

Elle voudrait donner à l'agriculture des encouragements réels.

Pour cela, il faut connaître l'état de l'agriculture dans les divers départements.

On prospère dans le Haut et Bas-Rhin, dans le Nord, dans la Belgique, dans le Pas-de-Calais, dans la Somme, dans l'Aisne, dans l'Oise, dans Seine-et-Marne, dans Seine-et-Oise, dans une grande partie d'Eure-et-Loir, dans la Seine-Inférieure, dans le Calvados, dans la Manche, dans les départements qui formaient autrefois le Languedoc, dans le Lot, dans Vaucluse, dans les Bouches-du-Rhône,

[1] Date présumée.

dans Saône-et-Loire, dans la Haute-Saône, dans une partie de la Côte-d'Or, dans les six départements du Piémont.

Elle prospérera dans les quatre nouveaux départements du Rhin dès que, par la vente des biens nationaux, les terres se trouveront dans les mains des véritables cultivateurs.

C'est donc dans les autres départements qu'il faut porter les encouragements.

Dans la plupart de ces départements, la culture est entre les mains de colons ou de métayers qui ne songent qu'à vivre et n'améliorent rien.

Ce n'est donc pas ces gens-là qu'il faut encourager; ce sont les propriétaires riches, qui font valoir eux-mêmes leurs propriétés : ceux-là seuls méditent sur leurs intérêts, s'occupent de leur avenir et de celui de leurs enfants.

Ce n'est point avec de l'argent qu'on encourage ces gens-là; c'est avec des médailles, avec des décorations, avec des éloges donnés par le souverain ou au nom du souverain.

Il faut que chaque préfet fasse connaître les propriétaires cultivateurs qui, dans son département, se distinguent, soit par une culture mieux entendue et mieux raisonnée, soit par une éducation mieux soignée des bestiaux et l'amélioration des espèces.

Suivant le cas, le ministre de l'intérieur fera distribuer, chaque année, à ceux qui le mériteront, soit une médaille, soit la décoration de la Légion d'honneur, soit une lettre de félicitation et d'encouragement de la part de l'Empereur.

On distribuera, comme on a déjà fait, quelques béliers de race étrangère, quelques taureaux de belle espèce.

On encouragera par des primes, dans les départements propres à l'éducation des chevaux, ceux qui auront de beaux étalons.

C'est par des comparaisons et par des exemples que l'agriculture, comme tous les autres arts, se perfectionne.

Il faut, dans les départements qui sont encore reculés pour la culture, exciter les bons propriétaires à envoyer leurs enfants étudier les méthodes usitées dans les départements où l'agriculture est florissante, et on les excitera par des éloges et des distinctions.

On ne ferait rien en ce genre avec de l'argent; des gens avides se présenteraient pour s'en emparer, et se feraient de leurs voyages inutiles un titre pour obtenir de nouvelles faveurs.

NAPOLÉON.

Comm. par MM. de Champagny.

12.

8375. — NOTE POUR LE MINISTRE DE LA POLICE.

Paris, 10 ventôse an XIII (1er mars 1805)[1].

Savoir ce qu'est devenu Lahorie.

Dans la circulaire de M. Miot, je remarque :

Qu'un conseiller d'État n'a point le droit de faire une circulaire; que tous les autres ministères, hors la police, ne font aucune circulaire sur des dispositions générales, même sur des objets de détail, sans me les soumettre;

Que, lorsqu'on fait une circulaire sur un objet d'administration, on doit avoir des idées précises; et que ce n'est pas en disant : La gendarmerie est un bras, un instrument, une dépendance, qu'on honore un corps, qu'on le rend utile, et qu'on dit autre chose sinon qu'on l'a voulu injurier.

Pesez ces différentes phrases; elles n'ont aucun sens; il n'y a que des mots et une fausseté : c'est que la gendarmerie a cessé ses relations avec les préfets. Pas d'amphigouri. Il fallait dire en six lignes que les capitaines de gendarmerie doivent compte de ce qui se passe aux préfets. Une circulaire ainsi faite eût été simple, précise, mais inutile; car il n'entre pas dans la tête de ne pas rendre compte aux préfets. Miot dit qu'il n'est instruit que par rapport de gendarmerie, et, plus bas, que la gendarmerie est cause de l'incertitude et de l'erreur dans les observations. Voilà une manière de juger un corps de 16,000 hommes, l'élite de l'armée, auquel je dois le rétablissement de l'ordre en France : jugement singulier! On ne conçoit pas quelle mauvaise humeur ou jalousie aurait la police contre Moncey; car on ne voit pas, puisqu'il est instruit de ce qui se passe, pourquoi on annule sa correspondance; cela est indécent, parce qu'on sait qu'il me rend compte et que je ne suis instruit que par lui positivement et nettement de ce qui se passe en France. Je ne vois point qui a autorisé Miot à défendre aux différents grades de gendarmerie de correspondre entre eux et sans l'intervention de l'autorité locale; il faudra donc que le maire et le préfet s'adressent au colonel! Il y a dans une pareille idée une extrême inconsidération, la violation de nos règlements existants et peu d'amour du bien; car qui ne sait qu'une grande partie de nos maires, et sur les côtes, ont souvent eux-mêmes besoin d'être surveillés? Il faut être étranger à la situation actuelle des choses pour imaginer de faire une pareille circulaire. Je ne puis que vous charger d'en témoigner mon mécontentement à Miot. Si j'étais assez insensé pour laisser détruire l'esprit que

[1] Date présumée.

i donné depuis quatre ans à la gendarmerie, il deviendrait vaurien mme en l'an VIII. Il n'est pas étonnant que M. Miot, qui n'en a nais manié d'autre, ne sache pas que c'est avec l'honneur qu'on tout des hommes. Votre ministère n'est point organisé; les prinaux de vos bureaux n'ont aucune règle; vous ne savez encore ce vous devez faire avec mon attache, de votre mouvement, et par conseillers d'État; vous êtes le seul où j'ai constamment des intes de cette nature à faire [1].

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8376. — DÉCISION.

Paris, 11 ventôse an XIII (2 mars 1805).

n demande, pour la conduite des eaux Canneto à Ajaccio, 360,000 francs ren. Des notables d'Ajaccio offrent les conduire pour la somme de ,000 francs; mais à condition que aire Stefanopoli sera appelé à d'aufonctions et remplacé par François ie, et que le chef du génie d'Ajaccio vra une autre destination.

n demande, en outre, des fonds pour ver le quai, la place Bonaparte, et onger le cours jusqu'à Sainte-Lucie, a barrière doit être portée.

Faire un décret qui appelle le maire d'Ajaccio, Stefanopoli, à d'autres fonctions, et nomme maire d'Ajaccio François Levie.

Écrire au ministre de la guerre que je désire que le directeur du génie Moydier soit employé en Italie et remplacé dans sa place de directeur par un officier plus âgé.

Écrire à M. Cretet pour qu'il m'envoie les plans et devis pour les quais du port d'Ajaccio et pour l'arrivage des eaux dans cette ville.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8377. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Saint-Cloud, 11 ventôse an XIII (2 mars 1805).

Mon intention est de fournir des eaux à Ajaccio, chef-lieu de la division militaire. Par défaut de ces eaux, les habitants et les upes sont exposés à en manquer l'été ou à en boire de mauvaises. ais ordonné que la guerre fournît pour ce travail les conduits en s nécessaires; mais on m'assure que vous n'avez commandé de e division que 700 mètres, tandis qu'il paraît qu'il en faudrait s 10,000.

Je vous prie de les faire ordonner et de profiter du premier bâtiment de guerre qui va partir pour les faire passer en toute sûreté. Ordonnez également que l'escalier d'une des casernes de la grande

[1] Il y a dans la minute des mots dont la lecture a laissé de l'incertitude.

place d'Ajaccio soit adapté aux nouveaux travaux que les ponts et chaussées de la ville ont fait faire sur la place d'Ajaccio, et que la barrière qui ferme soit portée au delà de la porte de Sainte-Lucie.

Archives de l'Empire.

NAPOLÉON.

8378. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Paris, 11 ventôse an XIII (2 mars 1805).

Monsieur le Major général des camps et armée des côtes de l'Océan, faites-moi connaître la portion du gros matériel d'artillerie que le général d'artillerie compte embarquer sur les bâtiments qui se trouvent dans les escadrilles. Cet état sera divisé par escadrilles.

Faites-moi également connaître le tableau du tonnage, comprenant le nombre de chevaux, la quantité de domestiques et de bagages que peuvent porter les bateaux de transport qui font partie des escadrilles et qui sont destinés à porter les bagages de l'état-major. Cet état sera par escadrilles.

Archives de l'Empire.

NAPOLÉON.

8379. — AU VICE-AMIRAL GANTEAUME, COMMANDANT L'ESCADRE DE BREST.

Paris, 11 ventôse an XIII (2 mars 1805).

Monsieur l'Amiral Ganteaume, vous appareillerez dans le plus court délai possible avec notre escadre de Brest forte de 21 vaisseaux, 6 frégates et 2 flûtes. Vous ferez au préalable embarquer sur chaque vaisseau 150 hommes et sur chaque frégate 80 hommes. Vous aurez soin, en outre, que vos équipages soient complets et que vos garnisons soient composées d'hommes bien portants et en bon état.

Vous veillerez à ce que vos vaisseaux portent le plus de vivres possible et à ce que votre eau soit entièrement faite.

Vous ferez embarquer à bord de votre escadre l'artillerie dont l'état est ci-joint [1].

Vous vous dirigerez d'abord sur le Ferrol. Vous tâcherez d'attaquer et de prendre les 7 ou 8 vaisseaux de la croisière anglaise. Vous ferez au contre-amiral Gourdon, commandant notre escadre au Ferrol, composée de 4 vaisseaux et de 2 frégates, et à l'escadre espagnole, le signal de vous joindre.

Ayant ainsi rallié ces escadres, vous vous rendrez par le plus court chemin dans notre île de la Martinique. Vous y trouverez nos escadres de Toulon et de Rochefort, qui ont ordre de se ranger sous votre pavillon. Avec l'aide de Dieu, nous espérons que vous vous

[1] Voir pièce n° 8385.

trouverez avoir sous votre commandement une escadre de plus de 40 vaisseaux de ligne.

Vous débarquerez 1,100 hommes à celle de nos îles sous le Vent qui vous paraîtra en avoir le plus besoin; et les 2,100 hommes qui sont à bord de votre escadre, en sus des équipages et garnisons, se trouveront sous les ordres du général Lauriston, qui, du bord du vice-amiral Villeneuve, passera à bord de votre escadre au moment de votre jonction.

Sans perdre un instant, vous opérerez votre retour en Europe, vous éloignant le plus possible de la route ordinaire, et ne reconnaissant aucune terre. Vous arriverez sur Ouessant; vous attaquerez les vaisseaux anglais qui pourraient vous y attendre, et vous vous dirigerez en droite ligne sur Boulogne, où nous serons de notre personne, et où nous vous ferons connaître notre intention sur votre destination ultérieure. Nous désirons que le temps et toutes les circonstances vous permettent d'arriver devant Boulogne dans le mois du 10 juin au 10 juillet.

Si, par des circonstances quelconques, l'escadre de Toulon que commande le vice-amiral Villeneuve n'avait pu vous joindre, comme vous serez en force moyennant votre jonction avec notre escadre de Rochefort, notre escadre du Ferrol et l'escadre espagnole, et que vous aurez plus de 25 vaisseaux de ligne, notre intention est que vous vous dirigiez également sur Ouessant pour arriver de la même manière devant Boulogne.

Mais, si vous réunissez sous votre commandement moins de 25 vaisseaux de ligne, notre intention est que vous vous dirigiez sur le Ferrol, où nous aurons soin de réunir tous les vaisseaux français et espagnols qu'il nous sera possible, et que, sans entrer dans le port, vous rangiez toutes ces forces sous votre pavillon et vous portiez sur Boulogne. Cependant, si avec moins de 25 vaisseaux, par les renseignements que vous recevrez sur les mouvements des Anglais, et par le temps favorable que vous auriez, vous pensez pouvoir vous présenter dans la Manche avec quelque succès, vous vous dirigerez droit sur Boulogne, en reconnaissant Cherbourg, où nous aurons soin qu'il se trouve un officier de confiance pour vous donner les renseignements que vous pourriez désirer sur la situation des croisières ennemies devant Boulogne. Enfin, si l'escadre de Toulon n'était pas à la Martinique lors de votre arrivée, vous l'attendrez autant de temps que vous le croirez nécessaire, ce qui nous paraît devoir être au moins l'espace de trente jours.

Les deux flûtes que vous mènerez de Brest seront chargées de

plus de vivres qu'il sera possible pour fournir à l'approvisionnement de l'escadre du Ferrol; et, s'il n'y avait pas à Brest une assez grande quantité de biscuit tout confectionné pour le chargement de ces flûtes, vous y feriez suppléer par des farines qui, à tout événement, seraient utiles à la Martinique.

En vous confiant le commandement d'une armée aussi importante et dont les opérations auront tant d'influence sur les destinées du monde, nous comptons sur votre dévouement, sur vos talents et sur votre attachement à notre personne.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la comtesse Ganteaume.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8380. — AU VICE-AMIRAL GANTEAUME.

Paris, 11 ventôse an XIII (2 mars 1805).

Monsieur l'Amiral Ganteaume, je donne ordre au ministre de la guerre de mettre à votre disposition 4,400 hommes, dont 700 nécessaires pour compléter vos équipages, et 3,600 pour être disposés de la manière suivante : 2,400 hommes pour revenir avec vous en Europe et se trouver sous les ordres du général de division Lauriston; 1,200 hommes pour être déposés à celle des îles du Vent qui en aura le plus besoin.

Voici les troupes que vous débarquerez aux colonies : les deux bataillons du 37e avec l'état-major, formant 1,500 hommes.

Vous aurez soin que, dans aucun cas, aucun détachement du 7e d'infanterie légère, du 24e de ligne, ne soit disséminé. Ces régiments, avec le 16e de ligne, qui est à bord de l'escadre du vice-amiral Villeneuve, doivent faire le fond de la division du général Lauriston et faire partie de la grande expédition.

Ainsi donc, au moment de votre départ, vous aurez à bord :

	Actuellement embarqués.	En conséquence de ces nouvelles dispositions.
Du 15e de ligne.	1,470 hommes et	300 hommes.
Du 24e de ligne.	1,416	1,400
Du 37e de ligne.	986	500
Du 65e de ligne.	199	»
Du 47e de ligne.	107	»
Du 70e de ligne.	190	»
Du 7e d'infanterie légère. . .	»	2,000
Artillerie.	»	200
	4,368	4,400

Ainsi, total des hommes de l'armée de terre, comme garnison, comme supplément d'équipages, destinés à être débarqués aux îles et à être ramenés sur l'escadre : 8,768 hommes.

Vous remettrez au général de division Bonnet et aux autres officiers les paquets cachetés que vous remettra le ministre de la marine; vous ferez embarquer le général Bonnet à bord d'un de vos contre-amiraux, afin de vous tenir le plus libre possible à bord du vaisseau amiral.

Je donne ordre au ministre de la guerre de vous donner des ordres de mouvement, que vous transmettrez aux officiers de l'armée de Brest au moment où il en sera besoin. S'il était possible, il faudrait que le supplément de troupes que j'ordonne ne fût embarqué que trente-six ou quarante-huit heures après votre départ.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la comtesse Ganteaume.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8381. — AU VICE-AMIRAL VILLENEUVE.

Paris, 11 ventôse an XIII (2 mars 1805).

Monsieur le Vice-Amiral Villeneuve, ayant résolu de réunir la plus grande partie de vos forces navales à notre île de la Martinique, notre intention est que vous vous rendiez dans le plus court délai, avec notre escadre de Toulon et les vaisseaux que nous avons dans la rade de Cadix, au Fort-de-France de la Martinique. Si vous y trouvez l'escadre du contre-amiral Missiessy, vous la rangerez sous votre pavillon.

Nous avons donné l'ordre à l'amiral Ganteaume, commandant notre escadre de Brest, forte de 22 vaisseaux de guerre et de plusieurs frégates, de mettre à la voile dans le plus court délai, pour se rendre dans notre île de la Martinique, y opérer sa jonction avec vous et prendre le commandement général de nos forces navales, qui, nous l'espérons, avec l'aide de Dieu, se monteront à plus de 40 vaisseaux de ligne.

S'il arrivait que cet amiral se trouvât avant vous à la Martinique, vous vous rangeriez sous son pavillon à votre arrivée, lui ayant fait connaître la destination que nous donnons à cette armée navale. Si vous abordez à la Martinique avant lui, vous vous tiendrez prêt à répondre aux signaux de ralliement qu'il vous fera, car il est probable qu'il ne mouillera point, et que, sa jonction faite avec vous, il suivra, sans s'arrêter, sa destination. Vous l'attendrez l'espace de qua-

rante jours depuis le premier jour de votre arrivée à la Martinique; et, ce terme écoulé, toute probabilité de réunion étant à peu près évanouie, vous reviendrez en Europe en passant vis-à-vis de Santo-Domingo, et faisant tout le mal possible à l'ennemi. Dans ce cas nous vous laissons, en vous concertant avec le général Lauriston, le maître de débarquer à nos îles du Vent et à Santo-Domingo les troupes embarquées à votre bord. Dans l'une et l'autre de ces colonies, vous débarquerez toutes vos troupes de passage. Mais, dans le cas que votre jonction se fît avec l'amiral Ganteaume, vous ne débarquerez à la Martinique, à la Dominique, à Sainte-Lucie, à la Guadeloupe, selon la destination que vous leur donnerez de concert avec le général Lauriston, que 1,300 hommes, et vous garderez un corps de troupes de 1,800 hommes embarqués sur vos vaisseaux, qui devront suivre la destination des escadres réunies.

Dans la supposition que votre jonction ne pût s'opérer avec l'amiral Ganteaume, vous vous dirigerez de Santo-Domingo sur les Canaries, où vous reconnaîtrez la baie de Santiago, et vous établirez une croisière dans ces parages pour intercepter tous les convois allant et venant des Indes en Angleterre. Comme il serait possible aussi que notre escadre de Brest, n'ayant pu, par des raisons quelconques, se réunir à vous à la Martinique, vous joignît cependant dans la baie de Santiago, vous vous tiendrez au moins vingt jours dans ces parages, et vous vous arrangerez de manière que l'amiral Ganteaume, se dirigeant sur cette baie, puisse toujours vous y trouver. Vous opérerez de là votre retour à Cadix, où vous trouverez des ordres pour votre destination ultérieure.

Vous vous ferez nourrir à la Martinique par les magasins de la colonie, pour ménager vos vivres, afin qu'à votre arrivée à Cadix vous en ayez au moins un mois, et que vous puissiez vous porter à Toulon ou à Rochefort, selon les circonstances.

Votre croisière à Santiago est spécialement fondée sur l'espérance où nous sommes que vous avez des vivres en suffisance.

Les destinées de l'armée navale auront une grande influence sur les destinées du monde, et nous comptons entièrement sur votre zèle, vos talents, votre bravoure et votre attachement à notre personne dans des circonstances aussi décisives.

NAPOLÉON.

* Archives de la marine.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8382. — AU GÉNÉRAL LAURISTON.

Paris, 11 ventôse an XIII (2 mars 1805).

Monsieur le Général Lauriston, mon Aide de camp, j'expédie à l'amiral Villeneuve ses ordres de départ. Pressez-le le plus possible et soyez en mer avant le 15 mars. L'opération dont vous êtes chargé est beaucoup plus importante que celle pour laquelle je vous avais d'abord destiné.

Vous ferez embarquer 200 hommes par vaisseau, en sus des garnisons, et 100 hommes par frégate. Vous en embarquerez 200 pour être versés sur *l'Aigle*, que vous rejoindrez à Cadix. Veillez à ce que les équipages soient bien complets. Votre corps de troupes sera composé de la manière suivante :

Une compagnie d'artillerie de ligne, complétée à	120 hommes.
Une compagnie de 50 ouvriers, ci.	50
Deux bataillons du 16e régiment de ligne, que vous compléterez à 1,800 hommes, officiers et sous-officiers non compris, au moment de l'embarquement.	1,800
Nota. Le colonel et tout l'état-major du régiment s'embarqueront.	
Le deuxième bataillon du 67e, composé de neuf compagnies de 130 hommes chaque, officiers et sous-officiers compris	1,170
Total.	3,140

La garnison et les compléments d'équipages seront fournis par le 2e de ligne.

Vous ferez débarquer tous les caissons et autres objets qui pourraient encombrer l'escadre, hormis les pièces de 16 et les mortiers de 12 et de 8 pouces, que vous conserverez. Vous ferez débarquer la moitié de l'artillerie et approvisionnements d'artillerie, que vous mettrez sur *la Muiron*, que l'amiral a ordre de ne pas emmener, non plus que *l'Annibal*, pour masquer le mouvement, mais comme étant dans le fait inutiles et nuisant à la légèreté de l'escadre. Vous garderez cependant les 5,000 fusils. Vous vous arrangerez avec le vice-amiral Villeneuve pour que cette diminution d'hommes à embarquer soit tenue secrète. L'embarquement des hommes destinés à l'expédition se fera comme premier embarquement. Vous n'emmènerez avec vous qu'un seul général de brigade et un adjudant commandant. Vous diminuerez de moitié les officiers d'artillerie et du génie, mais

de manière que ces officiers ne se doutent point qu'ils ne doivent pas s'embarquer, et ne l'apprennent que longtemps après votre départ, par les ordres que leur enverra le ministre. Vous aurez soin qu'il ne reste à bord rien du 23e de ligne. Tous les hommes embarqués sur les frégates *l'Hortense* et *l'Incorruptible* compteront comme présents.

Lorsque vous aurez dépassé Cadix et que vous serez hors de vue de terre, vous ouvrirez le paquet ci-joint, qui contient des instructions sur votre destination ultérieure, que vous tiendrez secrète, sans en rien dire à qui que ce soit.

Activez le départ de l'escadre.

En laissant *l'Annibal,* je ne le fais que parce que l'on m'assure qu'il est hors d'état de suivre l'escadre; s'il en était autrement, il faudrait l'emmener. Mais, surtout, soyez à la voile avant la mi-mars.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le général marquis de Lauriston.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8383. — AU GÉNÉRAL LAURISTON.

Paris, 11 ventôse an XIII (2 mars 1805).

Monsieur le Général Lauriston, mon Aide de camp, à l'heure où cette lettre sera décachetée, tous les obstacles qui auraient pu s'opposer à la sortie de mon escadre seront levés, puisque vous serez au delà de la Méditerranée, et que vous aurez perdu l'Europe de vue. Vous allez à la Martinique. A peine arrivé, vous y débarquerez l'artillerie, les outils de pionniers et les munitions de guerre qui sont à votre bord (hormis une division de pièces de canon), 500,000 cartouches et toutes les munitions que vous aurez en sus de 300 coups à tirer par pièce; vous laisserez le reste des munitions sur l'escadre. Vous débarquerez également le bataillon du 67e, la compagnie d'artillerie et la compagnie d'ouvriers. Vous débarquerez les munitions et les troupes dans celle des îles de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Dominique ou de Sainte-Lucie, qui en aurait le plus besoin. Vous garderez à bord les deux bataillons du 16e de ligne.

Quarante vaisseaux de guerre doivent se réunir à la Martinique. Du moment que l'amiral Ganteaume sera arrivé, lui ayant confié le commandement de cette armée navale, vous passerez à son bord. Vous prendrez le commandement des troupes de débarquement, qui se monteront à 4,000 hommes environ, savoir : les 1,800 restant sur l'escadre de Toulon et les 2,200 restant sur l'escadre de Brest.

L'amiral Ganteaume a ordre d'arriver en juin, avec mes escadres

réunies et ces 4,000 hommes, devant Boulogne. Vous êtes destiné à faire partie de la grande armée. Cependant, s'il arrivait que mes opérations fussent déconcertées, et que l'escadre de Brest ne pût se joindre à la Martinique avec celle de Toulon, vous débarquerez toutes vos troupes à Santo-Domingo et aux îles du Vent, vous laissant le maître de faire la répartition, tant des troupes que des munitions de guerre, selon les renseignements que vous aurez.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le général marquis de Lauriston.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8384. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Paris, 12 ventôse an XIII (3 mars 1805).

Vous trouverez ci-joint l'état des hommes embarqués sur l'escadre de Brest, soit comme garnison, soit comme supplément d'équipage. La marine a encore besoin de 714 hommes. Je désire en outre embarquer sur cette escadre 3,600 hommes. Vous devez donc fournir à la marine 4,400 hommes, qui seront composés de la manière suivante :

Le reste des trois bataillons du 24e de ligne. . .	1,400 hommes.
Deux bataillons du 7e d'infanterie légère, complétés à 1,000 hommes.	2,000
Ce qui reste du 37e de ligne, des deux bataillons de guerre, de manière que ce corps ait sur l'escadre 1,500 hommes embarqués, soit comme supplément d'équipages, soit comme passagers	500
300 hommes qui seront pris parmi ce qui reste à Brest du 15e de ligne.	300
Deux compagnies d'artillerie complètes.	200
Total	4,400

Les colonels, adjudants-majors et tous les officiers des deux premiers bataillons du 7e d'infanterie légère, des trois bataillons du 24e de ligne, des deux bataillons du 37e, s'embarqueront sur l'escadre, afin que ces corps, au moment de leur débarquement, se trouvent commandés et munis de tout ce qui leur est nécessaire pour faire la guerre.

Vous donnerez le commandement de ces troupes au général de division Bonnet. Il emmènera avec lui un adjudant commandant; un chef de bataillon, un capitaine et un lieutenant du génie; un chef de bataillon d'artillerie et deux officiers en résidence; un matériel d'ar-

tillerie dont l'état est ci-joint. Ils recevront leurs paquets pour leur destination des mains de l'amiral Ganteaume, lorsqu'il en sera temps. Vous ferez faire ces embarquements à petit bruit, et comme embarquement provisoire devant être suivi du reste de l'armée.

Faites passer le plus tôt possible les ordres décachetés relatifs à ces mouvements à l'amiral Ganteaume, qui les remettra lui-même au moment opportun.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8385.

ANNEXE AUX PIÈCES Nos 8380 ET 8384.

ÉTAT DE L'ARTILLERIE

A EMBARQUER SUR L'ESCADRE DE BREST.

500,000 cartouches, 5,000 fusils, quatre pièces de 12, quatre pièces de 8, huit pièces de 4, quatre obusiers de 6 pouces; en tout vingt bouches à feu, ce qui fait une pièce par vaisseau.

300 cartouches à balles et à boulets à tirer par pièce, contenues dans de petites caisses.

Nota. On n'embarquera ni caissons, ni charrettes, ni fourgons.

2,000 outils de pionniers.

Nota. La moitié de cette artillerie sera débarquée à la Martinique ou à la Guadeloupe, selon la destination que lui donnera le général Lauriston; l'autre moitié reviendra avec l'escadre, ainsi que la moitié des munitions.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la comtesse Ganteaume.

8386. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Paris, 12 ventôse an XIII (3 mars 1805).

Je vous envoie une lettre [1] pour l'amiral Ganteaume. Le ministre de la guerre a ordre de lui transmettre les ordres qu'il doit donner aux différents généraux, afin qu'il ne les signifie qu'au moment opportun. Vous remettrez à l'amiral Ganteaume une lettre cachetée pour le général Bonnet; il ne la lui remettra qu'à la Martinique. Par cet ordre, vous lui donnerez le commandement de la Dominique, si elle est en notre pouvoir, avec les mêmes prérogatives accordées au général Lagrange, et le général Lagrange retournera en Europe. Si

[1] Pièce no 8380.

la Dominique n'était pas prise, le général Bonnet prendrait le commandement de Sainte-Lucie et serait sous les ordres du capitaine général de la Martinique.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8387. — DÉCISION.

Paris, 12 ventôse an XIII (3 mars 1805).

Le ministre du trésor public présente un rapport relatif à la situation de l'Opéra.

Je prie M. Fouché de prendre des renseignements secrets, et de me mettre au fait des abus, des intrigues et des plaintes de l'Opéra.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8388. — AU GÉNÉRAL JUNOT, AMBASSADEUR EN PORTUGAL.

Paris, 12 ventôse an XIII (3 mars 1805).

Je vous expédie ce courrier en partie pour vous développer davantage ce que j'attends dans ce moment de la marine espagnole. Les escadres françaises peuvent, d'un moment à l'autre, se présenter devant Cadix ou devant le Ferrol, pour prendre les vaisseaux espagnols qui sont dans ces ports. Il faut que le prince de la Paix donne des ordres pour que ces vaisseaux, n'y en eût-il que 3 dans chaque port, suivent au premier signal le mouvement de nos vaisseaux. Tout a été prévu : tous les paquets cachetés sont remis. Ces ordres doivent être donnés secrètement et sans délai, si l'on veut arriver à des résultats avantageux. J'espère toujours qu'il y aura 5 vaisseaux dans chacun de ces ports au moment où mes escadres se présenteront; mais n'y en eût-il que 2 ou 3 dans chaque port, qu'ils suivent, sans perdre une heure, le vaisseau *l'Aigle* à Cadix, et au Ferrol le contre-amiral Gourdon. Prenez des renseignements à Madrid sur la situation actuelle des vaisseaux qui sont en rade du Ferrol et de Cadix. Dites au prince de la Paix que j'ai médité un grand plan; qu'il me seconde, et que les résultats en seront avantageux et tendront à confondre nos ennemis communs.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8389. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Saint-Cloud, 12 ventôse an XIII (3 mars 1805).

Donnez l'ordre au 1ᵉʳ régiment de hussards de partir le 10 germinal pour se rendre à Versailles.

Donnez l'ordre au 76e de ligne et au 103e, qui sont en Hanovre, de partir le 20 germinal, pour se rendre, le premier à Venloo, et le second à Maëstricht.

Faites connaître au maréchal Bernadotte que, par la conscription de cette année, il va recevoir 1,200 conscrits, et que mon intention est de faire, dans le courant de germinal, une levée de la réserve de 3,000 hommes, pour porter ses hommes au grand complet; qu'il ne doit donc point considérer cela comme une grande chose pour les finances du Hanovre; qu'il doit donc dire qu'il remplace ces régiments; que je tiens l'engagement que j'ai pris avec la Prusse de ne tenir jamais plus de 30,000 hommes en Hanovre.

Vous ferez connaître également à Bernadotte que, du moment qu'il fera partir, à dater de germinal, des convois d'artillerie pour la France, toutes les pièces de siége, en bronze, de Hanovre doivent être évacuées; qu'il doit faire travailler aux fourneaux pour faire sauter les fortifications de Hameln, pour que, si dans le courant de germinal il recevait l'ordre de faire sauter les fortifications de Hameln, il pût le faire dans quinze ou vingt jours.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8390. — A M. TALLEYRAND.

Paris, 13 ventôse an XIII (4 mars 1805).

Monsieur Talleyrand, vous expédierez à M. Beurnonville, à Madrid, un courrier qui sera porteur du paquet ci-joint pour M. Le Roy, commissaire général des relations commerciales à Cadix. Vous ordonnerez à M. Beurnonville de n'expédier ce paquet à Cadix que quarante-huit heures après l'arrivée du courrier à Madrid, et avec le moins de bruit et d'éclat possible, par un de ses courriers les plus sûrs. Il écrira à M. Le Roy de ne remettre les lettres contenues dans son paquet que trois jours après l'arrivée de ce courrier, afin que la raison de son expédition reste inconnue. Il est nécessaire d'éloigner le plus possible l'attention de cette correspondance de Paris à Cadix. Je désire que ce courrier parte aujourd'hui; il portera la lettre ci-jointe au général Junot et la lui remettra en main propre.

NAPOLÉON.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8391. — A L'ADMINISTRATION CENTRALE DE L'ADIGE ET A LA MUNICIPALITÉ DE VÉRONE.

Paris, 5 mars 1805.

Messieurs les membres de l'administration centrale de l'Adige et de la municipalité de Vérone, j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite à l'occasion de mon avénement au trône impérial, et j'ai lu avec satisfaction les sentiments et les vœux que vous y avez exprimés. La prospérité des peuples confiés à mes soins sera, dans tous les temps, le principal objet de mon attention; mais mon affection distinguera toujours ceux qui se signaleront par leur attachement à ma personne et par un zèle qui corresponde à la haute destinée où j'ai dessein de les élever. Je me plais à croire que vous et les habitants du pays que vous administrez ne cesserez de vous rendre de plus en plus dignes de cette distinction, et, sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

NAPOLÉON.

Archives du gouvernement à Milan.

8392. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Paris, 14 ventôse an XIII (5 mars 1805).

Mon Cousin, mon intention est que vous fassiez construire à Fenestrelle une salle d'armes pour contenir vingt mille armes, et que vous preniez des mesures telles qu'au 1er août il y ait à Briançon 21,000 fusils, et à Fenestrelle 21,000. Faites tous les sacrifices nécessaires pour activer les fabrications du Piémont. Il faut faire vingt mille armes par année.

NAPOLÉON.

J'avais ordonné, il y a deux ans, que la salle d'armes de Fenestrelle fût construite : l'on n'en a rien fait.

Dépôt de la guerre.
(La minute aux Arch. de l'Emp.)

8393. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Paris, 14 ventôse an XIII (5 mars 1805).

Mon Cousin, tous les régiments qui font partie des trois camps ne peuvent tous fournir 1,800 hommes sous les armes, surtout ceux qui ont des malades.

Le 30e régiment de ligne aurait besoin de 200 hommes, sans y comprendre ce qu'il doit recevoir de l'à-compte de l'an XIII . . . . 200 hommes.

Le 61e de ligne, de	. . . .	200
Le 21e d'infanterie légère, de	. . . . . .	300
Le 48e de ligne, de	. . . .	200
Le 24e d'infanterie légère, de	. . . . . .	300
Le 26e *id.* de	. . . .	100
Le 22e de ligne, de	. . . .	200
Le 27e *id.* de	. . . .	100
Le 39e *id.* de	. . . .	150
Le 69e *id.* de	. . . .	100
Le 72e *id.* de	. . . .	200
Le 75e *id.* de	. . . .	100
Le 96e *id.* de	. . . .	100
		2,250

Peut-être, en faisant ce travail avec plus de soin et de temps, trouverait-on qu'il faudrait 3,000 hommes. Faites-moi un rapport, corps par corps, sur les régiments composant les trois camps; de leur situation au 1er ventôse, présents sous les armes et aux hôpitaux; de la situation des 3mes bataillons; du nombre d'hommes de la conscription de l'an XIII qu'ils doivent recevoir. Je désire aussi que vous me présentiez un projet pour appeler 3,000 conscrits sur la réserve de l'an XII, en évitant de rien prendre dans les départements maritimes. Faites-moi connaître le disponible de la réserve de cette année. Quant à la réserve de l'an XIII, indépendamment de ce qui sera nécessaire pour compléter les dragons, il faut aussi me proposer un travail pour compléter les 45 régiments qui font partie des camps, de manière à fournir à l'embarquement 1,050 hommes présents sous les armes par bataillon; faites-moi faire un tableau qui me fasse connaître le nombre d'hommes qu'il faudrait, à cet effet, donner à chacun de ces régiments.

NAPOLÉON.

Dépôt de la guerre.

8394. — A M. CHAMPAGNY.

Paris, 15 ventôse an XIII (6 mars 1805).

Monsieur Champagny, j'ai lu avec attention le projet de décret que vous m'avez présenté sur le canal de l'Ourcq. J'ai lu aussi les mémoires de la commission des ponts et chaussées qui y étaient

ne me suis pas trouvé suffisamment persuadé pour adopter e de ne se servir de l'Ourcq que pour alimenter les fontaines et il ne m'a pas paru qu'il fût démontré qu'il n'est point le s'en servir comme canal de petite navigation. Nous n'avons ncipe démontré sur le rapport qu'il y a entre la salubrité et de l'eau. Les ingénieurs ne sont point d'accord sur le jau-Ourcq serait d'une grande utilité, lorsqu'il ne serait navi- dix mois de l'année, et pendant les hautes eaux, où la la Seine ne le sont point. Aussi il paraîtrait qu'en prenant mes eaux, de l'avis général, elles seraient suffisantes pour de petite navigation. Enfin une ou deux écluses ne seraient res et ne ralentiraient point tellement le cours de l'eau t, dans un volume aussi considérable, devenir marécageuse. ville comme Paris, on ne saurait trop multiplier les moyens sionnement; et je désirerais connaître par aperçu, des per-ui connaissent les localités, s'il serait possible de joindre l'Aisne, et de se servir de l'Ourcq pour communiquer avec ojet sans doute très-coûteux, mais qui n'est point à dédai-'on pouvait concevoir l'espoir d'établir un canal de petite n dans l'intérieur des terres, à vingt ou trente lieues, en t des pays de froment et de bois. Je désire que vous vous ux Tuileries, vendredi à dix heures du soir, avec M. Cretet, r en chef du canal de l'Ourcq, et un ingénieur de la com-munis de tous les papiers et plans relatifs au canal de l'Ourcq, us vous fassiez aussi accompagner des sénateurs Monge et t de M. Prony.

NAPOLÉON.

par MM. de Champagny.
apte aux Arch. de l'Emp.)

8395. — DÉCISION.

Paris, 15 ventôse an XIII (6 mars 1805).

de Bourbon, prieure des do- de Parme, demande à rentrer on d'un bien de 26,000 francs dont elle avait fait don à son

Le ministre des finances me présentera un projet de décret par lequel j'autorise cette abbesse, fille du feu duc de Parme, à rentrer dans la possession de ses biens, qu'elle avait donnés au couvent, à condition de se retirer à Rome.

NAPOLÉON.

s de l'Empire.

8396. — A M. CHAMPAGNY.

Paris, 16 ventôse an XIII (7 mars 1805).

L'Empereur a appris, Monsieur, que M. Belleville, préfet de la Loire-Inférieure, affiche avec trop peu de mesure des principes antireligieux. Il désire que vous fassiez sur cet objet des représentations à M. Belleville.

Par ordre de l'Empereur.

Archives de l'Empire.

8397. — A M. CHAMPAGNY.

Paris, 16 ventôse an XIII (7 mars 1805).

L'Empereur a donné, Monsieur, des ordres pour que le sieur Stewens et ses adhérents soient arrêtés. Il me charge d'inviter Votre Excellence à écrire aux différents préfets de la Belgique que son intention n'est point qu'ils restent indifférents aux désordres dont ces fanatiques sont les auteurs, et qu'au contraire ils doivent concourir par les mesures les plus efficaces à l'exécution des ordres qui ont été donnés.

Par ordre de l'Empereur.

Comm. par MM. de Champagny.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8398. — NOTE POUR M. CRETET.

Paris, 16 ventôse an XIII (7 mars 1805).

Nos maisons de correction sont pleines de mendiants et d'hommes qu'on pourrait employer à des travaux utiles. En même temps, un grand nombre de départements sont encore infestés de mendiants et de vagabonds. Cependant on a besoin de bras presque sur tous les points où l'on fait des travaux considérables; on en a besoin à Cherbourg, aux marais de Rochefort, au fort Boyard. Ne pourrait-on pas enrégimenter ces hommes de la manière suivante? Quoique notre armée soit très-forte, le territoire est tellement étendu et les besoins sont tellement urgents, qu'on ne peut pas compter sur des troupes pour les employer aux travaux. Sa Majesté désire que M. Cretet lui fasse connaître son opinion sur un projet de décret dont voici les bases :

1° Il sera formé quatre bataillons de pionniers organisés par le ministre de l'intérieur.

2° Chaque bataillon sera composé de trois compagnies et commandé par un officier ayant servi plusieurs années comme capitaine;

un capitaine en second, pour aider et remplacer le capitaine commandant; un lieutenant faisant fonctions d'adjudant-major, et un sous-lieutenant faisant fonctions de quartier-maître.

Chaque compagnie sera commandée par un sergent-major, et composée de quatre sergents et huit caporaux, choisis parmi des militaires ayant deux ans de grade, et de 200 pionniers.

Les officiers et sous-officiers seront seuls armés; les pionniers n'auront d'autre arme que leurs outils.

3° Un maréchal des logis de gendarmerie avec 2 brigadiers et 12 gendarmes à cheval seront attachés à chacun des bataillons de pionniers, sous les ordres du capitaine commandant le bataillon.

4° Le premier bataillon se réunira à Cherbourg; le second, dans un lieu qui sera désigné près de Rochefort; le troisième, à l'île d'Oleron; le quatrième, dans un lieu qui sera désigné sur le canal d'Arles.

Les vagabonds, les mendiants valides sans domicile et les hommes détenus dans des maisons de détention sans être dans les liens d'un jugement, seront conduits dans l'un des quatre dépôts, pour être immatriculés et incorporés dans les bataillons.

5° Ils seront habillés de capotes de drap grossier, faites de la manière la plus commode pour des travailleurs.

6° Il sera fait un fonds de cinquante centimes par homme sur les fonds extraordinaires du ministre de l'intérieur. Ces cinquante centimes seront retenus sur le produit des travaux des pionniers, qu'on fera le plus possible travailler à la tâche.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8399. — NOTES POUR LE MINISTRE DE LA MARINE.

Paris, 16 ventôse an XIII (7 mars 1805).

PREMIÈRE NOTE.

Il y a à Rochefort une grande quantité de forçats qui ne font rien. On pourrait les camper à Oleron et s'en servir pour les travaux du fort Boyard.

Sa Majesté donne, en attendant, ordre d'employer des troupes à ces travaux; mais on ne peut compter longtemps sur ce moyen, parce que le territoire est trop étendu, et les besoins du service sont trop urgents partout, pour qu'on puisse employer des troupes aux travaux des ports.

Il y a toujours 500 hommes à l'île d'Aix. Il faut que la marine leur fournisse des chaloupes, afin qu'on puisse employer 150 de ces

hommes, par jour, au fort Boyard. Ils n'ont rien à faire, et ils seront fort aises de travailler.

DEUXIÈME NOTE.

Suivant le compte que m'a rendu le premier inspecteur général du génie, il y aurait vis-à-vis la citadelle d'Anvers, sur la rive gauche du fleuve, une espèce de bassin tout creusé, dans lequel il reste dix pieds d'eau à basse mer. On croit qu'avec peu de dépense on pourrait rendre ce bassin propre à contenir plusieurs vaisseaux de guerre à l'abri des glaces, et en position de recevoir la partie de leur armement qui peut leur être donnée à Anvers.

On avait présenté Terneuse comme un lieu convenable pour l'établissement d'un bassin. La réparation des digues a été commencée et sera achevée cette année. Il semble difficile de concevoir ce qui pourrait empêcher d'avoir, en effet, un bassin dans un lieu où il paraît qu'on ne doive que creuser. Des ingénieurs qui n'ont pas l'esprit des convenances font toujours des projets qui exigent des dépenses considérables. C'est au ministre à poser les bornes où il convient de s'arrêter. L'Empereur demande si avec un million ou douze cent mille francs, et sans construire un magasin, on ne peut pas avoir à Terneuse un bassin où les vaisseaux descendant d'Anvers auraient la faculté d'entrer pour être à l'abri des glaces ou de tout autre événement.

Cet objet est très-important. Un grand nombre de vaisseaux de guerre est en construction. Il serait fort avantageux d'avoir un endroit où l'on pût les déposer, même pendant que la guerre durerait, afin de débarrasser les chantiers et les cales, et de pouvoir construire d'autres vaisseaux.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8400. — NOTE POUR LE MINISTRE DES FINANCES.

Paris, 17 ventôse an XIII (8 mars 1805).

La caisse d'amortissement est propriétaire de rentes de deux origines différentes : les unes proviennent du fonds d'amortissement; les autres ont été acquises avec des fonds divers. Les premières ne peuvent être transférées, tandis que les secondes sont transférables; et il faut observer, au sujet de celles-ci, que le principe que M. Mollien met en avant comme incontestable n'est nullement démontré en science de finances. Il n'est pas vrai qu'il ne convienne pas que la caisse d'amortissement vende, puisqu'elle le doit réellement, pour

empêcher une hausse intempestive. Si l'Empereur a été d'avis que la caisse ne vendît pas, c'était par des considérations particulières qui tenaient aux circonstances, et sa détermination était d'exception et non de principe. Il est au contraire très-vrai de dire, en général, que la caisse d'amortissement peut transférer, puisque la vente est une partie du jeu de son organisation et de l'effet que l'administration doit en attendre.

Mais ce n'est point ici le cas d'agiter cette question; et quand il serait dit par une loi positive, quand il serait prouvé par l'expérience et par des autorités irrécusables que la caisse d'amortissement ne doit jamais transférer, cela ne pourrait s'entendre à l'égard d'un établissement de mainmorte, dont les acquisitions n'accroissent pas le fonds flottant, et sont au contraire elles-mêmes un véritable amortissement.

Quelle est, en effet, la situation de la caisse d'amortissement? Elle possède quatre millions de rente; elle y a employé quarante ou cinquante millions, et ce capital n'est plus d'aucun secours pour maintenir les effets publics. Si elle trouve le moyen de transférer ses quatre millions de rentes à des mainmortables, ou même à des personnes qui achètent pour garder, sans que cette opération altère en aucune manière la valeur des effets sur la place; si elle réacquiert de la sorte son capital et la faculté de se présenter dans toutes les circonstances inattendues pour soutenir le crédit public, elle fait une chose très-utile pour l'État et pour la fortune des particuliers.

Lorsque la caisse d'amortissement, au moment de la déclaration de la guerre par les Anglais, soutint les effets publics et mit en circulation dix millions de numéraire, elle fit son métier; elle prévint le désastre de beaucoup de particuliers, et elle donna un crédit d'expérience à l'effet public. Les caisses d'amortissement ne produisent pas uniquement leur effet parce qu'elles amortissent. L'amortissement est une théorie vaine, démentie par l'expérience de toutes les nations, les petits États exceptés, tels que la Saxe, dont les revenus ont beaucoup de rapport avec les fortunes particulières. Quand les grandes nations sont parvenues à la diminution de leur dette, pour diminuer le fardeau qu'elles supportent, elles ne l'ont jamais obtenu par leurs moyens d'amortissement.

Les Anglais ont dit, en l'an X, qu'il leur fallait trente années de paix pour amortir leur dette; aujourd'hui, il leur en faudrait quarante; et quarante années de paix sont un être de raison, puisque l'histoire ne nous présente pas une nation qui en ait joui.

Quelle est donc l'action utile de la caisse d'amortissement? C'est,

encore une fois, de soutenir les effets publics; de faire, quand les circonstances l'exigent, ce qu'elle a fait lors de la déclaration de guerre : c'est de garantir au porteur de fonds publics qu'il ne se réveillera pas en ayant perdu quinze pour cent de ce qu'il possède. C'est dans ces cas que la caisse d'amortissement est un bienfait et un grand moyen de crédit. Ceci s'applique particulièrement à nous, qui avons encore l'imagination frappée du souvenir de ces temps où des valeurs se détérioraient avec la progression la plus rapide.

Le directeur de la caisse d'amortissement ne comprend pas bien la question particulière. Le Sénat est le maître d'employer ses fonds comme il le voudra. Le premier article à stipuler entre le directeur et le chancelier du Sénat, c'est que le Sénat emploie son capital en effets publics. C'est en cela que consiste la victoire de la caisse d'amortissement, puisqu'elle obtient ainsi le concours d'un fonds auxiliaire de dix millions, premier avantage qu'aucun sacrifice ne pourrait compenser. Le second avantage est que le Sénat, ne cherchant pas à acheter lui-même, n'attendant pas le moment où l'effet serait le plus bas, se sert de fonds déjà acquis et ne donne lieu à aucune révolution sur la place, tandis que la caisse d'amortissement acquiert des capitaux disponibles et vend sans augmenter le fonds flottant.

Quant aux prix, il n'est pas juste de prendre le taux d'un jour pour régler une opération de dix millions. Il l'est encore moins d'opérer ainsi à une fin de semestre. Avant que le marché soit conclu et approuvé, les fonds seront peut-être à 58 ou au-dessous. La véritable valeur est donc le terme moyen du cours pendant six mois. Le Sénat ne reçoit pas un grand avantage, mais il opère raisonnablement. Quand même la caisse d'amortissement perdrait numériquement, elle gagnerait toujours en réalité.

Mais comment la caisse d'amortissement perdrait-elle, lorsqu'elle achète à vingt capitaux sur des baux anciens? C'est à elle à bien discuter son traité, à s'assurer si les impositions sont en dedans ou en dehors, à examiner si elle doit payer le semestre courant. Ces points sont importants et susceptibles d'une mûre discussion. Il y a, pour ce qui concerne l'évaluation du revenu et le calcul des impositions en dedans ou en dehors, des usages établis; et cette question doit être notamment décidée d'après ce que pratique l'enregistrement dans la vente des biens nationaux. La caisse d'amortissement doit payer au Sénat la première mise à prix, et trouver son avantage dans le résultat des enchères, qui sera certainement considérable. Elle peut aussi, pour asseoir d'autant plus son système, stipuler que le Sénat ne pourra, pendant dix ans, vendre les cinq pour cent qu'il aura acquis,

et que, même après cette époque, cette aliénation n'aura lieu que de concert. La rédaction doit être faite dans un sens de crédit, et indiquer l'opération comme procurant un fonds auxiliaire d'amortissement. Si je ne me trompe, et si les gens de finances n'ont pas des idées bien fausses, bien loin de nuire au crédit, cette opération sera tout entière à son avantage.

Quant au mode de traiter, une simple transaction, dans laquelle la caisse serait autorisée par l'Empereur et le chancelier du Sénat, peut être préférable à un sénatus-consulte définitif.

M. Mollien pense que le Sénat ne donne que 400,000 francs de rentes. Si cela est, la caisse d'amortissement ne doit opérer qu'à raison d'un capital de huit millions. L'Empereur, bien loin de trouver mauvais que M. Mollien discute pour les intérêts de la caisse d'amortissement, le blâmerait s'il cédait sans discussion, et il verra avec plaisir que cette discussion se prolonge tant qu'il y aura de bonnes raisons à donner.

L'opération est avantageuse au Sénat, parce qu'il ne pourrait faire ses placements que dans cinq ans. Elle est avantageuse à la caisse d'amortissement, qui se trouve dans une position particulière. Si les effets publics gagnent, elle n'a pas besoin de ses fonds; s'ils perdent, elle aura son capital disponible. L'opération est donc bonne sous tous les points de vue. Mais il faut, dans la rédaction, mettre des termes convenables. Enfin l'Empereur n'aurait jamais consenti à cette opération, s'il ne l'avait considérée comme une mesure de crédit.

Quant aux propositions que M. Mollien veut faire au Sénat, elles ne peuvent arranger le Sénat; elles n'arrangent pas davantage la caisse d'amortissement, puisque, si les effets perdent, la caisse sera obligée d'en donner pour une somme plus considérable, et, s'ils gagnent, le Sénat pourrait trouver plus d'avantages à placer ses fonds en terres dans l'intérieur de la France. Il y aurait d'ailleurs des intérêts à régler avec un corps qui, de sa nature, ne doit pas avoir ce genre de discussion.

NAPOLÉON.

Archives des finances.
(La minute aux Arch. de l'Emp.)

8401. — NOTE.

Paris, 17 ventôse an XIII (8 mars 1805).

Dans l'état des dispositions faites sur le fonds de réserve, le ministre avait compris plusieurs dépenses autorisées par des décrets, qui n'étaient pas ou ne devaient pas rester spécialement affectées sur

le fonds de réserve, et qui ont été considérées comme devant être portées sur d'autres crédits. Ces dépenses sont :

1° Translation du lycée Charlemagne (décret du 24 brumaire), 150,000 francs. Cette dépense sera acquittée sur les fonds des lycées (chapitre IV du budget).

2° Boîtes de médicaments pour chaque sous-préfecture (décrets des 28 frimaire et 18 nivôse), 29,367 francs 90 centimes. Cette dépense sera acquittée sur le fonds des dépenses imprévues.

3° Frais de voyage des professeurs de l'École de médecine de Paris en Espagne (décret du 29 frimaire), 50,000 francs. Cette dépense est supprimée comme ne devant pas avoir lieu cette année.

4° Supplément aux dépenses variables de la Corse (décret du 2 ventôse), 250,000 francs. C'est par erreur que cette dépense a été affectée sur le fonds de réserve; elle l'a toujours été, et il paraît convenable qu'elle le soit toujours, sur les fonds de non-valeurs.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8402. — NOTE POUR LE MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC.

Paris, 17 ventôse an XIII (8 mars 1805).

On dit que demander des centimes additionnels pour l'an XIII, c'est manquer à la parole donnée par l'Empereur, à l'ouverture du Corps législatif, lorsqu'il a assuré qu'il n'exigerait de ses peuples aucun nouveau sacrifice.

Il y a deux observations à faire à ce sujet :

1° Ces centimes ont été payés en l'an XII, et c'est de la situation de l'an XII que l'Empereur a voulu parler. Ce qu'il a dit ne pouvait s'entendre d'une simple régularisation législative. Le sens évident de ses paroles est que l'Empereur ne demandera point en l'an XIII plus qu'il n'a demandé dans l'an XII.

2° Dans le cours de la présente année, le budget a été augmenté de dix millions pour le payement des desservants des succursales. L'année dernière, le Tribunat voulait qu'on satisfît à cette dépense au moyen de centimes additionnels, et le temps seul empêcha cette disposition. Si la session eût duré davantage, en se conformant à ce qui était juste alors, on aurait ajouté aux charges de l'an XIII. On ne se dissimulera pas qu'on peut discuter longtemps sur quelques phrases, et que le discours de l'Empereur se portant sur beaucoup d'objets, il a dû manquer des développements qui auraient été nécessaires pour ne donner lieu à aucune interprétation inexacte; il n'a pu dire qu'un mot sur chaque chose, et, en prononçant ceux qu'on rap-

porte, il a voulu exprimer que ces emprunts, ces papiers-monnaie, ces impositions sur le sel, etc., etc., ne seraient point proposés, comme on en avait répandu le bruit, et qu'avec les moyens ordinaires on ferait face à tout. Au reste, la position de la France est telle, qu'avec vingt millions de plus ou de moins les services marcheraient encore. Si les expressions de l'Empereur devaient être entendues dans un sens strict, on pourrait en conclure aussi qu'il ne serait plus possible d'augmenter les produits des douanes, d'ajouter aux octrois des villes, etc.

On le répète, ce que l'Empereur a voulu dire, c'est qu'il ne serait fait dans les finances aucun changement qui pût gêner les citoyens ou alarmer le crédit; c'est, enfin, que la France ne payera pas plus en l'an XIII qu'en l'an XII; la différence entre ces termes et ceux dont il s'est servi ne peut faire naître d'autre idée que celle de la régularisation proposée par la loi au sujet des centimes additionnels.

Il y aurait beaucoup d'inconvénients à prendre le parti qu'on propose, de s'aider d'un vote du Tribunat. Il y a, de la part d'un gouvernement, autant d'inconvénients à ne pas demander les fonds nécessaires au service qu'à en demander au delà du besoin.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8403. — NOTE.

Saint-Cloud, 18 ventôse an XIII (9 mars 1805).

Demander au ministre de l'intérieur des tableaux qui fassent connaître :

1° De quel nombre doivent être composés les divers colléges électoraux de département;

2° Le nombre actuel de chacun des colléges électoraux de département;

3° Le nombre des membres que l'Empereur aurait à ajouter à chacun des colléges électoraux de département, en vertu de l'article 27 du sénatus-consulte du 16 thermidor an X;

4° Les candidats que le ministre propose pour les nominations;

5° Le nombre des grands officiers, commandants et officiers de la Légion d'honneur qui auraient demandé à exercer le droit que leur donne l'article 99 du sénatus-consulte du 28 floréal an XII, d'être membres du collége électoral du département dans lequel ils ont leur domicile, ou d'un des départements de la cohorte à laquelle ils appartiennent, et qui n'en font pas partie par l'effet des élections. Ce nombre, quoiqu'on ne puisse pas faire à cet égard une restriction positive,

ne devrait pas être de plus de 30 dans chaque collége électoral de département.

Le ministre présentera en même temps un projet de règlement qui déterminera le mode de cette adjonction aux colléges électoraux : il paraît qu'elle doit être faite sur un rapport du ministre de l'intérieur et en vertu d'un ordre de l'Empereur. Les brevets seront signés par le grand électeur, ainsi que les lettres d'avis aux colléges.

Le ministre de l'intérieur fera le même travail pour les colléges électoraux d'arrondissement; il conviendrait, sans s'en faire non plus une loi positive, que le nombre des légionnaires admis à ce titre dans chacun des colléges n'excédât pas celui de vingt.

Le ministre terminera ce travail, dans lequel les colléges électoraux seront rangés par séries, en proposant les mesures à prendre pour compléter les différents colléges.

Le sénatus-consulte du 16 thermidor an X porte, articles 18 et 19, que le nombre de membres d'un collége ne peut excéder 300, et celui d'un collége d'arrondissement 200.

L'article 99 du sénatus-consulte du 28 floréal an XII admet les membres de la Légion d'honneur, à raison de leur grade, dans l'un et l'autre de ces colléges.

Les membres de la Légion d'honneur seront-ils en dedans ou en dehors du nombre fixé par le sénatus-consulte?

L'Empereur désire que le ministre examine cette question, et que tout le travail demandé par la présente note soit remis avant le 5 germinal prochain.

NAPOLÉON.

Comm. par MM. de Champagny.

8404. — A M. CHAMPAGNY.

Saint-Cloud, 18 ventôse an XIII (9 mars 1805).

Monsieur Champagny, mon intention n'est pas de rien changer à l'arrêté que j'ai pris à Anvers sur l'emplacement du bassin. Donnez donc ordre qu'on y travaille avec la plus grande activité dès cette année. Les travaux en ont été retardés mal à propos.

Je désire avoir un rapport sur l'écluse du Havre; faute de décision sur cette question, les travaux de ce port sont aussi retardés.

NAPOLÉON.

Comm. par MM. de Champagny.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8405. — A M. CHAMPAGNY.

Saint-Cloud, 18 ventôse an XIII (9 mars 1805).

Monsieur Champagny, beaucoup de personnes se plaignent que les livres classiques sont trop chers. Il serait bon qu'une commission fût chargée de taxer les livres classiques, adoptés par les lycées, à tant la feuille. Les inspecteurs généraux des études pourraient faire cette taxation.

On se plaint que, moyennant que les avant-boutiques ont été avancées, les bornes qui existaient jadis au coin des rues de Paris, et qui protégeaient les piétons contre les voitures, ne sont plus d'aucune utilité. Il serait nécessaire d'ordonner qu'elles fussent replacées, avec des saillies suffisantes pour mettre le peuple en sûreté contre le grand nombre de voitures. C'est à cet abus qu'on doit attribuer les nombreux événements qui arrivent depuis deux ans.

NAPOLÉON.

Comm. par MM. de Champagny.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8406. — NOTE POUR LE MINISTRE DES FINANCES.

Saint-Cloud, 18 ventôse an XIII (9 mars 1805).

Pour compléter le travail des listes des plus imposés, il ne reste plus qu'à ôter les noms qui sont sur plusieurs listes et font ainsi double emploi;

Qu'à porter au nombre de 600 chacune des listes de 550 imprimées pour les élections de l'an XI;

Enfin, qu'à désigner les 30 plus imposés de chacune des listes.

Avant d'arrêter la liste définitive des 600 plus imposés, il faut la soumettre à une sorte de censure, qui ne peut pas s'exercer à Paris.

Le ministre proposera, à cet effet, un projet de décret qui ordonnera la réunion, dans chaque département, du préfet, d'un conseiller de préfecture, des sous-préfets, du directeur des contributions directes, du dernier président du collége électoral du département et des membres du collége qui ont fait les fonctions de scrutateurs dans la dernière session.

La liste des 550 plus imposés, qui a été imprimée pour les précédentes élections, sera mise sous leurs yeux.

Ils feront connaître par leurs observations sur chaque individu :

1° Ceux qui ne seraient que prête-nom pour les impositions à raison desquelles ils sont portés sur les listes, et qui ne posséderaient pas réellement la fortune que ces impositions supposent;

2° Ceux qui seraient tellement grevés par des charges constituées qu'ils ne jouiraient pas en réalité d'une fortune suffisante;

3° Ceux qui auraient failli ou qui auraient acquis leur fortune par des voies que l'opinion publique signalerait comme honteuses;

4° Ceux qui n'appartiendraient pas au département par leur naissance ou par leur domicile, et ceux qui, à la connaissance de la commission, se trouveraient portés sur la liste d'un autre département, dans lequel ils auraient déjà fait partie d'assemblées électorales.

La commission s'occupera ensuite de désigner les 60 propriétaires les plus riches du département et les plus importants, soit par la nature de leur fortune liquidée, soit par le rang qu'ils tiennent dans l'opinion et l'influence qu'ils exercent; en conséquence, c'est parmi ces 60 propriétaires que seront pris les 30 plus imposés. On ne comprendra dans ce nombre que des individus nés dans le département, ou dont la famille y a résidé antérieurement, et l'on indiquera parmi ceux-ci au moins 20 citoyens ayant plus du tiers de leur fortune en biens nationaux.

L'intention de l'Empereur est de ne comprendre parmi les 30 plus imposés que des personnes appartenant aux familles les plus considérables par leur existence antérieure et présente, par l'étendue de leurs liaisons de parenté dans le département, par leurs bonnes mœurs et leurs vertus publiques et privées. Quand on dit les familles les plus considérables, on n'entend pas celles qui jouissaient de plus de considération dans l'ancien ordre de choses, à raison de leur extraction, quoique l'on n'entende pas non plus que ces circonstances antérieures doivent les exclure; mais on entend spécialement les bonnes familles qui appartenaient à ce que l'on appelait autrefois le tiers état, partie la plus saine de la population, et que les liens les plus étroits et les plus nombreux attachent au Gouvernement. C'est parmi ces familles que doivent être nécessairement pris les deux tiers au moins des 60 individus sur lesquels seront choisis les 30 plus imposés. On éloignera, en général, de cette liste de 60 les propriétaires qui ne sont rentrés en jouissance de leur fortune que depuis l'an VIII, parce que, auparavant, ils étaient émigrés. On s'assurera particulièrement des dettes dont leur fortune serait grevée. Les notions qui seront données à cet égard seront un des éléments de la détermination à prendre pour choisir telle personne plutôt que telle autre.

L'intention du législateur n'a point été que les listes des 600 plus imposés et des 30 plus imposés sur ces 600 ne fussent autre chose

que le résultat matériel du relevé des impositions. Son intention a été d'appeler aux élections l'influence qui est attachée à la propriété. Or il ne résulte pas plus d'influence d'une fortune grevée et n'ayant qu'une consistance nominale, que d'une fortune scandaleusement acquise et dont le possesseur ne jouit qu'aux dépens de l'honneur. On doit remarquer, dans ce dernier cas, qu'il serait possible d'appeler les fils d'un tel propriétaire à figurer sur les listes, à moins que l'origine de cette fortune ne fût trop moderne. Si tel n'avait pas été l'esprit du législateur, il n'aurait point fait intervenir le ministre des finances dans la rédaction des listes.

La commission fera connaître combien il se trouvera, sur chaque liste des plus imposés, de personnes ayant autrefois joui d'une existence particulière, à raison de leur naissance. L'intention serait que leur nombre dans chaque liste n'excédât pas du sixième au quart.

Quant aux 30 plus imposés de la liste du département de la Seine, on ne sera pas astreint à mettre en considération s'ils sont nés à Paris ou si la portion la plus considérable de leur propriété est dans le département.

La plupart de ces idées devront rester très-secrètes; c'est la pensée tout entière de l'Empereur sur cette matière : aucun acte public, aucune circulaire ne doit la laisser pénétrer.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8407. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Saint-Cloud, 18 ventôse an XIII (9 mars 1805).

Je vous prie de me faire faire un état de la situation de l'armée.

La première colonne contiendra les régiments par armées et divisions militaires;

La deuxième colonne, le nombre d'hommes qu'ils avaient présents sous les armes à la dernière revue, que je suppose être celle de pluviôse;

La troisième, le nombre d'hommes aux hôpitaux, en congé, et compris dans l'effectif;

La quatrième, le nombre d'hommes qui leur est accordé par la conscription de l'an XIII;

La cinquième, le nombre d'hommes qui leur est accordé sur les levées demandées des réserves de l'an XI et de l'an XII;

La sixième, le nombre d'hommes qu'il faudrait pour porter tous les bataillons au grand complet de paix, et pour compléter les corps

composant les trois camps de Saint-Omer, Bruges et Montreuil, à 2,400 hommes;

La septième, le nombre des hommes détachés aux colonies; on fera connaître si ces détachements se sont faits par piquets ou par compagnies : si c'est par compagnies, on nommera le bataillon; si c'est par piquets, le nombre d'officiers et soldats.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8408. — A M. MARBEUF,
SOUS-LIEUTENANT AU 25e RÉGIMENT DE DRAGONS.

Paris, 18 ventôse an XIII (9 mars 1805).

Je vous ai accordé, votre vie durant, une pension de 6,000 francs sur le trésor de la couronne, et j'ai donné ordre à M. de Fleurieu, mon intendant, de vous en expédier le brevet. J'ai donné ordre qu'il vous soit remis, sur les dépenses courantes de ma cassette, 12,000 francs pour votre équipement. Mon intention est, dans toutes les circonstances, de vous donner des preuves de l'intérêt que je vous porte pour le bon souvenir que je conserve des services que j'ai reçus de M. votre père, dont la mémoire m'est chère, et je me confie dans l'espérance que vous marcherez sur ses traces.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8409. — A M. LEBRUN, ARCHITRÉSORIER DE L'EMPIRE.

Paris, 19 ventôse an XIII (10 mars 1805).

Mon Cousin, je vous prie de me faire un projet de statuts en conséquence du sénatus-consulte, pour régler les relations des membres de la famille impériale avec l'Empereur, et la manière dont les membres de la famille impériale doivent être élevés.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Plaisance.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8410. — NOTE POUR LE MINISTRE DE LA MARINE.

Paris, 19 ventôse an XIII (10 mars 1805).

FLOTTILLE. Il sera formé à la réserve et réuni à Wimereux une huitième escadrille, composée de la 11e division de chaloupes canonnières et d'une autre division qui sera formée des premières chaloupes canonnières qui arriveront à Boulogne, de deux divisions de bateaux

canonniers choisis parmi les meilleurs des 14e, 15e et 16e divisions, et des péniches des 9e et 14e divisions.

Les 9e et 10e divisions de chaloupes canonnières remplaceront à la 6e escadrille les 14e et 15e divisions de bateaux canonniers.

La flottille sera donc définitivement composée de huit escadrilles formant :

14 divisions de chaloupes canonnières ou. . . .	252 bâtiments.
19 divisions de bateaux canonniers ou.	342
Et 16 divisions de péniches ou.	288
	882

Camp de Montreuil. L'armée de Montreuil sera partagée en trois divisions. Une division sera embarquée sur les bâtiments de première et deuxième espèce de la 1re escadrille; une division sur les bâtiments de deuxième espèce de la 2e escadrille; la troisième division ou division d'avant-garde, sur les bâtiments de troisième espèce de la 1re et de la 2e escadrille.

Camp de Boulogne. La 3e escadrille, ou la 1re du port de Boulogne, embarquera la division du général Saint-Hilaire; la 4e escadrille embarquera la division du général Vandamme; la 5e escadrille embarquera la division du général Legrand; la 6e escadrille embarquera la division du général Suchet; la 7e escadrille embarquera la Garde de l'Empereur et les grenadiers de la réserve. On joindra à cette escadrille les deux divisions de péniches de la 8e escadrille. La 8e escadrille embarquera les hommes à pied des deux divisions de dragons.

Invariablement chaque bâtiment sera attaché à sa section de chaloupes canonnières, de bateaux canonniers ou de péniches. Il ne sera plus fait aucun changement. Chaque compagnie connaîtra son bateau, chaque général de division connaîtra l'officier de marine qui commande.

Garnisons des transports-écuries. Il sera mis sur chacune des écuries de la 1re escadrille, qui est à Étaples, 3 hommes de garnison du 3e régiment de hussards et du 10e de chasseurs. Le bataillon du train d'artillerie fournira 3 hommes de garnison sur chacun des bâtiments-écuries d'artillerie attachés à la 2e escadrille. Le 11e régiment de chasseurs et le 8e de hussards fourniront 3 hommes de garnison sur chacune des écuries de la 3e escadrille. La garde impériale fournira . . . . . hommes de garnisons aux écuries des 4e et 7e escadrilles. L'artillerie de l'armée de Boulogne fournira les soldats du train pour garnison des écuries des 5e et 6e escadrilles. Les bâti-

ments destinés au transport de la grosse artillerie auront pour garnison un soldat d'artillerie.

Les bâtiments destinés à porter les bagages de l'armée seront répartis, savoir : un bâtiment par régiment; un bâtiment par général de division; un pour deux généraux de brigade. Ils leur seront assignés dans l'escadrille à laquelle ils sont attachés.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la duchesse Decrès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8411. — DÉCISION.

Paris, 20 ventôse an XIII (11 mars 1805).

Il est présenté à l'Empereur un mémoire dans lequel sont exposés les titres et droits que le chevalier Joseph de Savoie croit avoir éventuellement à une succession royale; ces titres paraissent d'ailleurs avoir été incidemment reconnus en justice; mais la princesse de Carignan est en instance pour obtenir l'annulation du jugement rendu en faveur du chevalier Joseph de Savoie.

Je prie Cambacérès de me faire un rapport de toute cette affaire. 1° Le chevalier Joseph de Savoie, en suivant les principes de la cour de Sardaigne, est-il prince du sang? Serait-il habile à hériter du trône du Piémont? 2° Qu'est-ce que c'est que ce procès? Qu'y a-t-il à faire? De quelle valeur est l'objet en litige? Combien y a-t-il de personnes entre le roi de Sardaigne actuel et le prince Joseph de Savoie?

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8412. — A M. GAUDIN.

Paris, 20 ventôse an XIII (11 mars 1805).

Monsieur Gaudin, je vous renvoie vos états sur les biens des camps de vétérans en Piémont. Je désire que vous me fassiez un rapport d'une page, qui me fasse connaître la quotité des biens que la loi a affectés aux camps de vétérans dans la 27e division militaire, combien il y en a déjà de désignés pour ce service, et ce qu'il y manque.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8413. — AU GÉNÉRAL LACUÉE.

Paris, 20 ventôse an XIII (11 mars 1805).

Je vous envoie des notes sur le service des vétérans. Je vous prie de m'en faire un rapport.

NOTES.

La 1re demi-brigade de vétérans pourrait être réduite à cinq compagnies de 110 à 120 hommes chaque, dont trois à Versailles, une à Orléans et une à Bicêtre. Encore est-il douteux qu'il en faille une à Orléans, à moins de poudrière et magasin qui exigent cette affectation spéciale.

La 2e pourrait être réduite à un bataillon, dont une compagnie à Blamont et Salins, une à Joux et Pontarlier, une à la citadelle de Besançon et une à Lyon.

La 3e, à un bataillon : une compagnie à Saint-Malo, une à Saint-Brieuc, une à Lorient, une au château de Nantes, une à l'île de Ré.

La 4e pourrait être réduite à dix compagnies; ce qui présenterait plus d'hommes que n'en présentent les dix-huit, et rendrait meilleur service à Paris, où elle est.

La 5e pourrait l'être à un bataillon : une compagnie à Gênes, une au fort l'Écluse, une au fort Barraux, une à Mont-Lyon, une à Embrun, une à Nice, une à Monaco, une aux îles d'Hyères, une à Marseille, une à Aigues-Mortes, une au fort Brescou.

La 6e : une compagnie à Montmédy, une à Mézières, une à Charlemont, une à la citadelle d'Anvers, une à la citadelle de Gand.

La 7e au fort des Bains : une à Bellegarde, une à Perpignan, une à Saint-Jean-Pied-de-Port, une à Blaye, une à Bordeaux, une à Bayonne.

On supprimerait de la 8e Saint-Lô, Granville et Caen.

Dans la 9e, les six compagnies du 1er bataillon. On supprimerait les douze autres.

Dix compagnies remplaceraient parfaitement les dix-huit de la 10e qui sont à Paris.

Mais cette répartition est mal faite; il y a beaucoup de places qui sont disposées à ne pas avoir de garnison en temps de guerre. Dans un grand nombre de citadelles, on peut avoir des vétérans. On croit donc devoir conserver cent compagnies de vétérans, les bien compléter à 120 hommes, officiers et sous-officiers compris, afin de les rendre utiles, et les bien répartir pour la garde des forteresses, magasins à poudre, arsenaux de construction.

Supprimer le service civil de préfecture, et créer par département une compagnie de la réserve dont les officiers et sous-officiers seraient vétérans. Les compagnies seraient d'inégale force. Les cinquante départements plus faibles n'auraient qu'une compagnie de 60 hommes; les trente moyens de 90 hommes, et les vingt plus forts de 120 hommes.

Cette dépense serait supportée par le département.

On arriverait à beaucoup d'avantages : 1° on aurait une force vraiment disponible pour seconder la gendarmerie et la police; 2° quand on aurait besoin de 2 ou 3,000 hommes pour recruter l'armée, on prendrait la moitié de ces hommes, qu'on ferait rejoindre l'armée et qu'on remplacerait avec des hommes de la réserve.

Ces compagnies, qu'on pourrait former, les plus grosses à 120 hommes, et les plus faibles à 100, pourraient marcher, si les circonstances l'exigeaient, en temps de troubles.

Moyennant cette force, supprimer les établissements de l'intérieur, puisque cette force et la gendarmerie seraient suffisantes. Faute de système assis, on sent que les troisièmes bataillons sont nécessaires partout, afin d'avoir une centaine d'hommes disponibles pour secourir la gendarmerie. On sent combien, dans une division militaire en général composée de quatre départements, il serait facile de faire marcher, avec le ministre de la guerre, les compagnies qui forment garnison dans un point donné, et réunir ainsi 200 gendarmes et 400 hommes d'infanterie. On trouverait que le surcroît de dépenses que produirait ce système serait couvert par la suppression des casernes de vétérans et autres bâtiments de la guerre que la simplicité du système pourrait permettre de supprimer.

Ces compagnies seraient sous les ordres des préfets, soldées par eux, et nourries et habillées; et M. Lacuée trouvera facilement, pour subvenir aux 30 ou 60,000 francs que cela peut coûter par département, des moyens locaux et tirés de la législation même de la conscription [1].

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8414. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Saint-Cloud, 20 ventôse an XIII (11 mars 1805).

Vous donnerez l'ordre à tout ce qui reste du dépôt des deux bataillons de la légion du Midi partie sous les ordres du général Lagrange à Rochefort, ainsi qu'au dépôt et à tout ce qui serait embar-

[1] Il y a dans la minute des mots dont la lecture est incertaine.

du 26e de ligne, à tout ce qui resterait du bataillon colonial urqué à l'île de Ré, de s'embarquer sur *l'Algésiras* et *l'Achille*, ut ordre de partir de l'île d'Aix, sous les ordres de Magon. Vous erez également l'ordre au contre-amiral ; et, comme mon intenest d'embarquer 600 hommes à bord de Magon, ordonnez que mbre soit complété par un détachement suisse de la Rochelle ; cet effet, on formera des compagnies de trois officiers, un sermajor, quatre sergents, un caporal-fourrier, huit caporaux et soldats, et on embarquera autant de compagnies qu'il sera néire pour compléter le nombre de 600 hommes. Vous noms, pour commander ce détachement, le colonel Fournier, en me, auquel je veux bien donner cette occasion de se distinguer réparer ses torts en se conduisant bien. Arrivé au lieu de sa ation, il aura le titre d'adjudant commandant. Il n'y a pas un nt à perdre pour donner ces ordres. Je vous prie de m'envoyer ier.

NAPOLÉON.

hives de l'Empire.

8415. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Paris, 20 ventôse an XIII (11 mars 1805).

nsieur Decrès, huit escadrilles composent la flottille de Bou- : chacune a deux divisions de péniches formant 36 péniches et nt porter 2,400 hommes. Je désire qu'on les exerce pendant n temps et qu'on établisse des signaux pour débarquer, arriver ble au rivage, commencer à faire feu avec l'obusier ou la pièce chargés à mitraille, et avoir derrière une division de chaloupes nières pour les protéger. Il faut surtout les accoutumer à obéir ignaux nécessaires pour s'entendre sur le débarquement, pouire à une division de péniches de débarquer à telle distance, ite et à gauche de tel point ; accoutumer les commandants des hes à reconnaître les signaux et à y obéir promptement.

NAPOLÉON.

hives de l'Empire.

8416. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

La Malmaison, 20 ventôse an XIII (11 mars 1805).

ire aux deux frégates de Lorient de compléter leur eau et leurs et de se tenir prêtes à partir, et présentez-moi demain matin structions pour diriger ces deux frégates. Elles embarqueront ne soixante hommes de troupes et se dirigeront sur le Sénégal.

Là, elles prendront des renseignements du commandant du Sénégal, et iront croiser sur la côte d'Afrique, devant Sierra-Leone, aux Açores, devant l'île de Madère, sur la route de Sainte-Hélène à Cayenne, vis-à-vis Surinam, et partout où elles jugeraient qu'elles auraient du mal à faire à l'ennemi. Nommez un officier entreprenant et hardi pour cette croisière. Vous me présenterez mardi, à sept heures du soir, les instructions à signer pour ces deux frégates.

Je désirerais que *la Pomone*, qui est en Corse, si vous la jugez suffisamment équipée, se rendît dans le golfe de Saint-Florent, pour y embarquer 300 conscrits de la Corse, qu'elle portera à Toulon ou sur un point quelconque de la côte. Je désirerais que *la Muiron*, ou une grosse flûte de Toulon, assez forte cependant pour n'avoir rien à craindre d'un petit brick, se rendît à Ajaccio, d'où elle ramènerait 300 conscrits du pays. L'une et l'autre seront porteurs de lettres à Morand pour leur destination. Qu'il ne reste pas plus de quinze jours; qu'il fasse passer le plus de conscrits possible, des hommes de bonne volonté, ou qui voudraient faire partie de Boulogne. Cela a l'avantage d'avoir de bons soldats et d'ôter des fainéants qui ôteront tentation aux recruteurs anglais. Essayez aussi de vous procurer une centaine de matelots.

Un officier de marine nommé Léger, qui depuis dix ans ne sert point, a été assez ridicule pour me demander à être contre-amiral. Je n'ai pu lui dissimuler mon mépris sur une demande si déplacée. Faites-le-lui sentir, et donnez-lui dans son grade une destination pour qu'il ne reste pas sur le pavé de Paris.

Donner l'ordre à Ver Huell de faire passer à Dunkerque la troisième partie de la flottille batave qui est à Ostende, et de faire passer à Ambleteuse la première partie de la flottille batave qui est à Dunkerque.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8417. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

La Malmaison, 20 ventôse an XIII (11 mars 1805).

Faites-moi connaître la situation actuelle de la flottille, ce qui manque pour qu'elle soit complète, et donnez des ordres au Havre, Anvers et Ostende, afin que le complément ait lieu le plus tôt possible. Faites que les différents commandants des divisions à Boulogne rendent compte de la situation de leurs bâtiments, en remplaçant les plus mauvais par de meilleurs, et mettant au dépôt et séparément les plus mauvais.

Je vous recommande surtout d'accélérer le plus possible les différentes réunions, surtout celle du Havre. Je pense qu'indépendamment du nombre des bâtiments, il faut réunir encore dans les différents corps un bâtiment en sus par division, pour subvenir au remplacement et aux accidents, et, au moment du départ, avoir effectivement le nombre de bâtiments demandés. Il faudrait, de plus, 16 chaloupes canonnières, 16 bateaux et 16 péniches au-dessus du nombre.

Ordonnez qu'avant tout les deux corvettes faites pour moi, et qui sont au Havre, se rendent à Wimereux. Il restera à déterminer ce qui doit être fait de toutes les autres chaloupes, bateaux et péniches.

Il me semble que Cherbourg, le Havre, Honfleur, Dieppe, Vannes, le Morbihan, Belle-Ile, l'île d'Yeu, Brest, Rochefort, Anvers et Ostende ont toujours besoin d'un certain nombre de ces bâtiments pour défendre leurs rades et pour la communication entre les îles. Ils pourraient donc être mis à la disposition des ports; ils pourraient même être armés par les invalides de la marine et les pêcheurs, pour s'en servir selon les circonstances.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8418. — A M. TALLEYRAND.

Paris, 21 ventôse an XIII (12 mars 1805).

Monsieur Talleyrand, vous ferez connaître à M. Laforest, à Berlin, qu'indépendamment des 76e et 103e régiments que j'ai déjà retirés du Hanovre, je fais repasser en France le 100e régiment, qui fait partie de cette armée et qui est fort de 2,400 hommes. Il est remplacé par le 19e de ligne, qui n'est fort que de 1,600 hommes. Ce mouvement tient à des mesures de discipline militaire.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8419. — A M. FOUCHÉ.

La Malmaison, 21 ventôse an XIII (12 mars 1805).

Il faut faire mettre le séquestre sur les biens de Frotté, qui s'est échappé du Temple. Il faut faire chasser de Paris le frère de Fauche, et ne point accorder à cet étranger d'y établir une maison de commerce pour s'y fixer.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8420. — AU MARÉCHAL MONCEY,
PREMIER INSPECTEUR DE LA GENDARMERIE IMPÉRIALE.

La Malmaison, 21 ventôse an XIII (12 mars 1805).

Je ne puis voir qu'avec peine que la gendarmerie n'ait point exécuté les ordres de la police relativement aux frères Polignac. Puisqu'ils ne devaient point communiquer entre eux, l'officier qui les a fait communiquer est blâmable.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8421. — NOTE POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

La Malmaison, 22 ventôse an XIII (13 mars 1805).

Faire un rapport sur l'organisation des mairies de Lyon, Bordeaux et Marseille, et un projet de décret ayant pour objet de déterminer les attributions des mairies et la partie de police qu'il convient de leur attribuer, et celle qu'il faut laisser aux commissaires généraux de police.

Faire un rapport sur l'organisation des écoles spéciales.

NAPOLÉON.

Comm. par MM. de Champagny.

8422. — NOTE POUR LE MINISTRE DES FINANCES.

La Malmaison, 22 ventôse an XIII (13 mars 1805).

Biens nationaux accordés à des établissements publics. — Les lois ont autorisé les administrations de département, les administrations de district et même des autorités inférieures, à affecter des biens nationaux à des hospices et autres établissements publics, sous la condition que ces dispositions provisoires ne deviendraient définitives que si elles étaient ratifiées par une loi : beaucoup d'établissements ont profité de ces dispositions, sans avoir encore obtenu la ratification légale.

Faire un rapport et proposer un projet de décret qui établisse que les biens nationaux accordés à des établissements publics, hospices, etc., et qui n'auraient pas obtenu un décret de ratification au 1er vendémiaire prochain, seront mis sous le séquestre et réunis au domaine.

L'Empereur désire que l'enregistrement lui fasse connaître ces biens par un rapport semblable à celui qui a été fait sur les biens du Piémont et dont Sa Majesté a été très-satisfaite.

Le ministre des finances est invité à présenter ce travail le plus promptement possible.

Biens séquestrés dans la Belgique. — L'Empereur trouve dans les notes de son voyage en Belgique,

1° Que dans le département de la Lys il existe une certaine quantité de biens appartenant à l'électeur palatin et à divers princes allemands indemnisés sur la rive droite. Le ministre est invité à proposer la réunion de ces biens au domaine, si elle n'a déjà été opérée.

2° Le prince de La Tour et Taxis possède dans le département de la Dyle 45,000 francs de rentes, les bois non compris. Le ministre est invité à faire connaître le principe qu'il a adopté à cet égard.

3° La République batave possède dans le département de la Meuse-Inférieure des biens dont on porte le revenu à 200,000 francs. Le ministre est invité à faire connaître pourquoi ces biens ne sont pas réunis au domaine.

L'Empereur désire que le ministre fasse faire un état de tous les biens séquestrés non réunis au domaine, c'est-à-dire qu'on ne croit pas avoir le droit de mettre en vente, afin de pouvoir statuer à l'égard de chacun d'eux.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8423. — NOTE POUR LE MINISTRE DES FINANCES.

La Malmaison, 22 ventôse an XIII (13 mars 1805).

Il a été vendu en Piémont pour 36,884,736 francs de biens nationaux. Il a été payé sur cette somme, en numéraire et en billets, celle de 24,372,247 francs. Il n'y a rien à dire sur ces payements. Il a été payé de plus en *monti* 1,231,863 francs, et en fournitures non liquidées et dans lesquelles on soupçonne beaucoup de pièces fausses, 8,075,313 francs. Total des payements, 33,679,423 francs. Il reste à payer 3,205,313 francs; on n'a pas fait connaître les valeurs dont cette somme se compose.

Enfin on a fait des dispositions gratuites pour un capital de 16,098,492 francs, dont le revenu est de 807,888 francs.

Il convient,

1° De maintenir les ventes qui ont été faites en argent et en billets;

2° De revenir sur les bons de fournitures qui ont été donnés, et en conséquence de mettre inscription sur les biens payés en fournitures, jusqu'à ce qu'on ait vérifié si ces fournitures avaient été liquidées;

3° De casser les dotations ridicules faites pour une valeur de plus

de 16 millions de francs à l'athénée de Turin, à l'académie, à diverses municipalités, à des hospices, etc.; il y aurait une contradiction manifeste à avoir accordé à la ville de Turin un revenu aussi considérable que celui de son octroi pour subvenir à ses besoins, et à lui laisser en même temps la jouissance d'un capital aussi énorme en biens nationaux;

4° De prendre des mesures pour que cette somme de 3,205,313 fr. qui reste due sur les ventes volontaires soit promptement acquittée.

Les conclusions du ministre sont de nature à être approuvées. Cependant il ne convient pas de se borner à soumettre l'effet des dispositions gratuites à la révision d'une commission; il faut statuer immédiatement et casser toutes ces dispositions en principe.

Il paraît en conséquence convenable de déclarer par un décret délibéré en Conseil d'État,

1° Que toutes aliénations ou dispositions de propriétés nationales faites en Piémont, pendant le séjour des troupes françaises, par les divers gouvernements qui s'y sont succédé, sont nulles, attendu qu'il est de principe que toute aliénation de biens nationaux doit être déterminée par une loi, et que les divers gouvernements qui ont géré les affaires du Piémont n'avaient pas l'autorité législative;

2° Que les ventes faites en numéraire et en billets sont définitives;

3° Que les ventes faites en fournitures sont provisoires;

4° Que tout établissement, municipalité, hospice, etc., qui n'aura pas obtenu, au 1er vendémiaire prochain, un décret confirmatif des dispositions faites en sa faveur, cessera de jouir des biens qui lui ont été accordés, lesquels seront mis sous le séquestre; qu'en attendant, aucun de ces biens ne peut être aliéné, détérioré, etc.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8424. — DÉCISION.

La Malmaison, 22 ventôse an XIII (13 mars 1805).

Le ministre du trésor public fait observer à l'Empereur que les sommes accordées au ministre directeur de l'administration de la guerre, par la distribution du 17 ventôse, sur l'exercice de l'an XII, excèdent d'un million le crédit de ce ministère, augmenté du fonds de réserve de 12 millions accordé par la loi du 12 ventôse; il prie Sa Majesté d'indiquer l'imputation à donner à cet excédant.

Ce million sera pris sur le crédit accordé jusqu'à ce jour au directeur ministre pour l'an XII, et sans augmentation. A cet effet, on fera le relevé de tout ce qui a été payé sur ladite année pour la formation du magasin de réserve d'habillement à la Fère. L'Empereur ayant ordonné que les habits

qui sont dans ce magasin soient vendus aux corps et payés par la masse de l'habillement de l'an XII, la somme qui en provient sera récupérée au crédit du ministre directeur. Un virement deviendra facile, et, pour l'opérer, la marche la plus naturelle sera de ne placer que pour ordre, dans les écritures, tout ce qui a été payé pour habillement extraordinaire ; de la sorte, le directeur ministre recouvre la libre disposition de cette portion de son crédit.

NAPOLÉON.

Archives des finances.

8425. — NOTE POUR LE MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC.

La Malmaison, 22 ventôse an XIII (13 mars 1805).

Sa Majesté fait connaître au ministre la satisfaction que lui donnent l'attention particulière de la Comptabilité nationale à l'examen des dépenses, et le rejet de celles qui ne sont pas suffisamment justifiées ou qui sont faites irrégulièrement. Le ministre est autorisé à faire connaître aux commissaires de la Comptabilité que Sa Majesté est contente de leur zèle, et à leur faire connaître ses intentions ultérieures.

L'intention de Sa Majesté est que les comptes de l'an XI et de l'an XII soient rendus aussi diligemment que possible.

A l'occasion des dépenses de l'an XIII, Sa Majesté indique au ministre quelles valeurs doivent être employées à celles de l'année, jusqu'à concurrence de 30 millions.

Sa Majesté a examiné avec attention les annotations de la Comptabilité nationale sur le compte du payeur des dépenses diverses. Elle a été satisfaite du travail de la commission, et elle a ordonné que le comptable produirait les justifications demandées.

L'Empereur a pensé que les travaux de la Comptabilité acquerraient un nouveau degré d'utilité, si la commission de comptabilité recevait son organisation définitive par une ordonnance ou décret impérial déterminant ses attributions, fonctions et pouvoirs.

Sa Majesté a pensé que S. A. S. l'architrésorier de l'Empire pour-

rait présider à la formation de ce règlement, et à celle d'un règlement sur ces différentes parties de la comptabilité.

NAPOLÉON.

Archives des finances.

8426. — DÉCISION.

La Malmaison, 22 ventôse an XIII (13 mars 1805).

Le ministre du trésor public remet sous les yeux de l'Empereur la demande d'un fonds de 150,000 francs faite par le ministre de l'intérieur pour le payement du bâtiment des Minimes destiné à l'établissement d'un lycée. Cet article paraît très-urgent; il a été retranché du projet de distribution générale. Le ministre propose d'accorder un fonds particulier pour cette dépense, et il présente à cet effet un projet de décret.

L'intention de Sa Majesté est que la somme de 150,000 francs, dont il s'agit, soit prélevée sur les fonds faits pour l'établissement et entretien des lycées. On pourrait aussi acquitter les 150,000 francs au moyen de la vente d'une des maisons du Prytanée, qui deviendrait, en échange, propriétaire de celle des Minimes destinée au lycée Charlemagne. Correspondre avec le ministre de l'intérieur à ce sujet.

NAPOLÉON.

Archives des finances.

8427. — NOTE POUR LE MINISTRE DE LA MARINE.

La Malmaison, 22 ventôse an XIII (13 mars 1805).

Cette note est relative à la discussion d'un projet de bassin et arrière-bassin à construire à Cherbourg; le plan en a été dressé par M. Cachin, et Sa Majesté ne l'approuve point; elle veut qu'on discute les trois projets suivants :

1° Un avant-port bien fermé, le bassin, et une, deux ou trois formes;

2° L'avant-port dans le même état, et l'arrière-bassin tel que cet arrière-bassin soit égal en surface au bassin et ait également une, deux ou trois formes;

3° L'avant-port comme ci-dessus, et bassin circulaire au nord, avec une, deux ou trois formes.

Chacun de ces projets, ajoute Sa Majesté, remplirait le but avec quelques nuances différentes qu'il faut faire sentir.

Rapporter ensuite les projets aux grands éléments : le temps et l'argent. Sa Majesté pose ces deux questions :

Lequel des trois projets sera le plus économique?

Lequel sera le plus tôt fait?

Quand ces questions seront résolues, elle pourra adopter un plan.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8428. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

La Malmaison, 22 ventôse an XIII (13 mars 1805).

Je vous ai plusieurs fois parlé de mon projet d'armer des vaisseaux avec des canons du même calibre, mais de manière que la batterie supérieure fût plus légère qu'elle ne l'est aujourd'hui, et que la batterie inférieure fût composée de caronades. A bord des vaisseaux et frégates, il ne faudrait plus ni pièces de 12, ni de 8, ni de 6; cette petite artillerie est bonne pour les bricks. Sur les gaillards, il faudrait de bonnes caronades de 36. Je désire que vous fassiez faire cet essai sur une des premières frégates que vous armerez.

Faites faire, à une de vos meilleures fonderies, des caronades de 36 aussi légères que les pièces de 18, et faites mettre sur les gaillards des caronades de 36 du même poids que les pièces qu'on a l'habitude d'y mettre. Je pense que cette caronade aura plus de force qu'une pièce de 18 armée à l'ordinaire; et, en effet, une caronade de 36, pesant le poids d'une pièce de 18, est une très-bonne pièce. Quand des bâtiments se tirent à plus de 600 toises, ils ne se font pas grand mal; à 300 toises, cette masse de boulets de 36 écraserait la mâture.

Je désire aussi que vous fassiez armer également un vaisseau de 74, à sa première batterie, avec des pièces de 36; à la deuxième, de caronades de 36, du même poids que les pièces qu'on a l'habitude d'y mettre; et sur les gaillards, des caronades plus légères.

Toute la difficulté est d'adopter un bon plan de caronades. Dans cette guerre, les Anglais sont les premiers qui se soient servis de caronades, et partout ils nous font grand mal. Il faut se dépêcher de perfectionner leur système, car le raisonnement est tout entier, à la mer, pour le système des gros calibres, et il faudrait mettre des calibres de plus de 36, si ce n'était la difficulté de lever le boulet.

Je désire beaucoup que vous ne perdiez point de vue un objet aussi important. Je suis persuadé qu'un vaisseau de 74 qui pourrait ainsi tirer avec 74 ou 76 bouches à feu des boulets de 36 aurait un avantage incalculable sur un vaisseau armé à l'ordinaire. Dans le manque où vous êtes de caronades, je désire qu'on mette sur l'escadre de Brest et de Toulon le plus d'obusiers de 8 pouces.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8429. — AU MARÉCHAL SOULT,

COMMANDANT LE CAMP DE SAINT-OMER.

La Malmaison, 22 ventôse an XIII (13 mars 1805).

J'ai reçu et lu avec intérêt votre lettre du 18 ventôse. J'ai destiné, sur les fonds de la marine, 700,000 francs pour Boulogne, Ambleteuse et Étaples. Je désire connaître la partie de cette somme qui a été dépensée.

Il ne faut faire subir aucun mouvement au camp. Mon intention serait, lorsque le moment serait arrivé, et vers la fin de germinal, de placer Legrand et Suchet dans tout l'arrondissement de Boulogne, la réserve et la Garde à Wimereux, et vingt bataillons du camp de Bruges à Ambleteuse. Vous pourrez alors occuper à Boulogne les camps destinés pour la Garde. On tiendrait à bord de tous les bâtiments des garnisons nombreuses. Je me suis beaucoup occupé de l'organisation de l'artillerie sur les différentes escadrilles. Les ministres de la guerre et de la marine auront déjà fait passer mes ordres sur cet objet. Vous savez quels sont mes projets. Veillez à ce que tout marche, se prépare sans secousse et sans bruit. Je désire que vous conserviez le contre-amiral Lacrosse, afin d'opérer des débarquements avec toutes les péniches, et qu'il y ait un système de signaux pour s'entendre. Faites-moi connaître s'il y a le nombre de matelots nécessaires pour tout servir et tout mettre en mouvement.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8430. — NOTE POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

La Malmaison, 23 ventôse an XIII (14 mars 1805).

La répartition du fonds des ponts et chaussées, pour l'an XIII, n'est pas conforme aux intentions de Sa Majesté.

Les 6,550,000 francs accordés pour les routes sur les fonds du trésor public sont très-insuffisants. Le temps viendra où Sa Majesté pourra accorder annuellement vingt millions d'extraordinaire.

Le sacrifice de 6,550,000 francs, fait cette année, n'est pas destiné à des réparations à faire à toutes les communications, mais à rendre meilleures celles des routes qu'on peut considérer comme les grandes artères de l'Empire.

Dans la situation présente, les trois routes qui intéressent pardessus tout l'Empereur sont :

1° Celle de Paris à Brest ;

2° Celle de Paris à Cherbourg par le Havre et Honfleur;

3° Celle de Paris à Boulogne.

Il convient de dépenser à ces trois routes tout l'argent nécessaire pour qu'elles ne laissent rien à désirer.

Les routes d'un intérêt de second ordre, où Sa Majesté désire qu'on emploie également une partie des fonds accordés, sont :

1° Celle de Paris à Plaisance par Lyon, Turin et Alexandrie;

2° Celle d'Avignon à Toulon par Aix, et celle de Toulon à Marseille ;

3° Celle de Paris en Espagne par Bordeaux.

Les routes qui intéressent Sa Majesté en troisième ordre, et où il convient aussi d'employer une portion des fonds, sont :

1° Celle de Paris à Strasbourg;

2° Celle de Paris à Cologne par Bruxelles, Liége et Aix-la-Chapelle.

L'Empereur désire qu'on lui présente une répartition des 6,550,000 francs, telle que les cinq sixièmes de cette somme se trouvent employés à ces diverses routes, à moins qu'on ne juge que ces fonds ne soient pas nécessaires.

Quant aux communications de l'armée d'Angleterre, l'Empereur désire savoir ce qu'on se propose de dépenser pour celles qu'il considère comme les plus importantes, et qui sont :

1° Celle de Boulogne à Dunkerque par Calais;

2° Celle de Boulogne à Étaples par la ligne la plus courte;

3° Celle de Boulogne à Saint-Omer;

4° Celle de Wimereux à la grande route;

5° Celle d'Ambleteuse à la grande route.

Son intention est que, sur le fonds de 6,550,000 francs, on n'emploie au département du Golo que 20,000 francs, et à celui du Liamone que 80,000.

Il ne faut pas faire, dans ces deux départements, de grands ponts, mais seulement des ponts de bois. L'argent qu'on emploierait à des ouvrages d'art, au milieu des montagnes et dans un pays pauvre, serait de l'argent perdu.

L'Empereur désire que la route du Simplon soit terminée cette année, et qu'on ajoute, en conséquence, 200,000 francs au million proposé, en comprenant dans les travaux la route de Meillerie et celle du Valais.

Le ministre de l'intérieur est invité à présenter un nouveau tableau, dans lequel ces modifications auront été faites. Il est convenable que, dans la colonne du service extraordinaire, on dis-

tingue les différents articles du budget qui composent la somme de 2,250,000 francs.

Par ordre de l'Empereur.

Comm. par MM. de Champagny.

8431. — A M. CHAMPAGNY.

La Malmaison, 24 ventôse an XIII (15 mars 1805).

Monsieur Champagny, vous témoignerez mon mécontentement au préfet du département des Deux-Nèthes de ce qu'il n'instruit point la police des individus qui viennent d'Angleterre dans son département. Le nommé Laresh, qui était à Anvers il y a plusieurs mois, a apporté de Londres un grand nombre de lettres adressées à des personnes de cette ville, et notamment à M. Malouet.

NAPOLÉON.

Comm. par MM. de Champagny.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8432. — A M. GAUDIN.

La Malmaison, 24 ventôse an XIII (15 mars 1805).

Je ne saurais laisser la caisse Lafarge sans commissaire, puisqu'on m'assure que plus de cent mille individus sont intéressés à cette caisse. J'y ai aussi un autre intérêt. La nue propriété des rentes de la caisse étant acquise à l'État, à mesure de la mort des actionnaires qui ont atteint le maximum de l'accroissement, il m'importe d'être assuré qu'il ne sera rien changé dans la désignation des têtes primitives. Mon intention est donc définitivement d'y nommer un commissaire.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8433. — AU GÉNÉRAL SAVARY.

La Malmaison, 24 ventôse an XIII (15 mars 1805).

Monsieur le Général de division Savary, mon Aide de camp, vous partirez dans la journée, en toute diligence, pour Bruxelles. Les pièces ci-jointes vous feront connaître l'objet de votre mission. Vous irez voir le président de la cour criminelle et le procureur impérial, et, sans faire aucun nouvel éclat, ni laisser pénétrer le but de votre voyage, vous recueillerez les renseignements convenables qui me mettent à même d'avoir une idée précise sur cette affaire [1], ainsi que sur la nécessité des mesures que l'on propose.

[1] Voir pièces nos 8454 et 8484.

Vous irez aussi à mon château de Laeken, pour voir dans quelle situation sont les travaux.

Vous irez de là à Anvers; vous y visiterez dans le plus grand détail l'arsenal, les chantiers de construction, les magasins, les chaloupes canonnières et autres bâtiments de la flottille qui s'y trouvent en armement.

Vous reviendrez par Bruges, Ostende, Dunkerque, Calais, Ambleteuse, Wimereux et Boulogne. Vous resterez dans chacune de ces villes le temps nécessaire pour bien voir la situation de l'armée de terre et de mer, et vous mettre à même de me rendre compte de tout ce qui peut m'intéresser.

Vous m'écrirez de Bruxelles sur l'affaire des garrotteurs, et de chacune des autres villes sur tout ce qui a rapport à votre mission. Vous causerez avec le général Davout et les autres généraux, et toujours dans ce sens, que je compte que l'armée et la flottille ne cessent pas d'être maintenues sur un pied respectable et dans la meilleure discipline.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la baronne de Serlay, née de Rovigo.

8434. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

La Malmaison, 24 ventôse an XIII (15 mars 1805).

Mes escadres ne sont point armées. Il n'y a de l'escadre de Toulon que *le Neptune* qui ait des caronades; aucun autre vaisseau, ni aucune frégate n'en a. *La Piémontaise,* qui va partir de Saint-Malo, n'en a point. Une pareille négligence me paraît d'autant moins concevable, qu'un officier général, ministre de la marine, doit en concevoir toute l'importance. Les excuses sont vaines; ce n'est point avec des excuses qu'on gagne des batailles. Les vaisseaux, frégates, bricks, doivent tous être armés de caronades de 36.

L'opinion générale parmi nos marins est que, lorsqu'ils n'ont sur les gaillards que des pièces de 6, ils ne sont point à armes égales.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8435. — DÉCISION.

La Malmaison, 24 ventôse an XIII (15 mars 1805).

Daugier, commandant des marins de la Garde, donne sa démission, en se fondant sur des motifs de santé.

Faire connaître à cet officier que je n'accorderai jamais mon estime à un officier qui donne sa

démission en temps de guerre. Il sera rayé du tableau des capitaines de vaisseau, sans qu'il puisse prétendre à aucune récompense nationale. Il me sera aussi présenté un rapport pour que la décoration qui lui a été accordée lui soit retirée[1].

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la duchesse Decrès.

8436. — AU VICE-AMIRAL GANTEAUME.

La Malmaison, 24 ventôse an XIII (15 mars 1805).

Monsieur l'Amiral Ganteaume, il y avait, au 6 ventôse, 5 vaisseaux de guerre espagnols en rade du Ferrol, avec leurs équipages et prêts à partir. Je suis donc assuré qu'il y a dans ce moment une escadre de 9 vaisseaux, 4 français et 5 espagnols, prêts à toute opération. Par des lettres de Cadix, du 8 ventôse, je suis instruit qu'il y avait alors dans ce port 6 vaisseaux en rade, et que la plus grande activité régnait dans les ateliers de la Corogne; on espérait en avoir 10 pour le 21 mars. Je désire donc être instruit, par le retour de mon courrier, de l'époque où vous serez prêt. Nous voilà au 15 mars; il n'y a donc plus un moment à perdre. Ne perdez pas de vue les grandes destinées que vous tenez dans les mains. Si vous ne manquez point d'audace, le succès est infaillible. Nelson, dans la Méditerranée, a été violemment tourmenté par la tempête; il n'a que 12 vaisseaux; 4 faisaient eau, et il avait été obligé de les conduire à Malte.

Recommandez bien aux officiers, quand ils auront ouvert leurs paquets, de garder le plus profond secret sur leur destination, car un bâtiment peut être pris et le secret connu de l'ennemi, quinze jours avant qu'il ne doit l'être, s'il est divulgué dans le bâtiment.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la comtesse Ganteaume.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8437. — A M. FOUCHÉ.

La Malmaison, 25 ventôse an XIII (16 mars 1805).

Je vous envoie des lettres adressées par des chefs de légion de gendarmerie au maréchal Moncey. Je suis fâché de voir que tous

[1] Cette décision n'eut pas de suite, et Daugier continua de servir avec distinction.

les conseillers d'État ont fait la même lettre que M. Miot[1], et se sont aussi gravement compromis par des idées de vaine métaphysique.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8438. — A M. FOUCHÉ.

La Malmaison, 25 ventôse an XIII (16 mars 1805).

Il y a à Paris plus de vols et d'actes de brigandage qu'à l'ordinaire; la saison n'est cependant pas rigoureuse. Je désirerais que vous vous occupassiez, avec le préfet de police, à connaître la raison de pareils désordres, et à chercher les remèdes convenables.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8439. — AU ROI DE PRUSSE.

La Malmaison, 25 ventôse an XIII (16 mars 1805).

Monsieur mon Frère, je donne ordre à mon ministre près Votre Majesté de communiquer à son cabinet les différentes dispositions que le gouvernement de la République italienne vient de prendre. Elle y verra une nouvelle preuve de mon désir d'aller au-devant de toutes les difficultés et de maintenir la paix du continent. Je ne dois pas cacher à Votre Majesté que mon premier désir avait été de me décharger du fardeau du gouvernement de l'Italie; mais l'impossibilité de donner à ces États une véritable indépendance, tant que je serai obligé de tenir une armée dans le royaume de Naples, et qu'il y aura des troupes russes à Corfou et des troupes anglaises à Malte, m'a forcé à ajourner cette résolution. J'ai promis aux peuples d'Italie, en arrivant au milieu d'eux, d'assurer leur existence contre toute dépendance étrangère. Mon vœu est d'étouffer tout germe de discorde et de convaincre l'Europe que, quand il serait possible que je pusse obtenir plus de territoire que je n'en ai, l'intérêt bien entendu de ces peuples et le mien est de borner mon empire, et d'employer tous mes moyens pour le consolider par les bienfaits et les prospérités de la paix. Je désire que ce que j'ai fait, en adhérant au vœu du Gouvernement italien, ait l'approbation de Votre Majesté.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

[1] Voyez pièce n° 8375.

8440. — DÉCISION.

La Malmaison, 25 ventôse an XIII (16 mars 1805)[1].

Le conseiller Izquierdo, membre du conseil suprême de la guerre de Sa Majesté Catholique, annonce que, d'après des nouvelles positives qu'il a d'Espagne, on travaille à Cadix et au Ferrol avec la plus grande activité; qu'il y a déjà au Ferrol des vaisseaux armés et en rade; que le prince de la Paix a obtenu vingt millions de réaux du commerce de Madrid; qu'il s'apprête à se procurer d'autres ressources; que, d'après des lettres particulières, on devait même compter, tant à Cadix qu'au Ferrol et à Carthagène, sur 33 vaisseaux de ligne, avant le 1er avril.

Écrire à M. Lacépède qu'il fasse connaître combien j'ai éprouvé de satisfaction d'apprendre que le prince de la Paix se procurait de l'argent, et que j'aurai le nombre de vaisseaux convenus à Cadix et au Ferrol; que j'ai besoin que les 6 vaisseaux que j'ai demandés à Cadix par le général Junot soient prêts sans aucun retard : le plus tôt sera le meilleur, afin qu'ils puissent se joindre le plus tôt possible à l'escadre française qui paraîtra devant ce port.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8441. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

La Malmaison, 25 ventôse an XIII (16 mars 1805).

Mon Cousin, je ne puis adopter le décret que vous me proposez pour mettre en réforme le général Robin; il a eu des torts, mais il en a été puni par les arrêts, le plus grand affront que puisse recevoir un général de division de la part d'un autre général de division. Lorsque j'ai donné au général Robin le commandement de la division qui est à Alexandrie, mon intention a été qu'il jouisse des avantages attachés à son commandement, et le général Dupont-Chaumont, en chargeant un commandant d'armes de vérifier la comptabilité des corps sans l'intervention du général, a fait une chose extraordinaire et qui a pu blesser le général Robin. Je pense qu'il faut employer le général Robin en Italie, et donner le commandement du corps d'Alexandrie au général Chabot, car mon intention est que ce corps soit commandé par un général de division.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8442. — AU GÉNÉRAL LAURISTON.

La Malmaison, 25 ventôse an XIII (16 mars 1805).

Monsieur le Général Lauriston, mon Aide de camp, je reçois votre

[1] Date présumée.

lettre du 16 ventôse. J'y vois avec grand plaisir que vous espérez partir avant la fin du mois. Pressez le départ. Vous trouverez à Cadix, indépendamment de *l'Aigle*, 5 vaisseaux espagnols qui se joindront à vous. Ce nombre de vaisseaux espagnols ne rendra vos opérations que plus certaines; cependant il n'y est pas indispensable. Les Espagnols auront à leur bord 1,000 à 1,600 hommes de débarquement. Que l'amiral ne se laisse arrêter par aucune considération; qu'il ne reste point devant Cadix. Votre mission est d'une tout autre importance que celle que je vous avais d'abord donnée. J'ai lieu d'espérer que, dès l'instant que vous pourrez ouvrir la dépêche cachetée que je vous ai envoyée [1], vous apprécierez la marque de confiance que je vous donne, et que, par vos discours et votre bon jugement, vous redonnerez constamment de l'énergie et de la décision à nos amiraux pour aller droit au but, sans se laisser intimider aussi facilement qu'ils ont l'habitude de le faire. Si, à Cadix, vous communiquez avec la terre, l'amiral enverra sans doute des dépêches au ministre. Vous m'enverrez par le même courrier un journal de votre voyage.

Il est bien nécessaire que les capitaines qui doivent ouvrir leurs paquets en cas de séparation gardent le plus grand secret sur leur destination, car, s'il est une fois divulgué dans le bâtiment, il sera bientôt connu de l'ennemi.

NAPOLÉON.

La lettre ci-jointe est à décacheter après Cadix.

Comm. par M. le général marquis de Lauriston.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8443. — AU CITOYEN MARESCALCHI,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE.

La Malmaison, 25 ventôse an XIII (16 mars 1805).

Monsieur Marescalchi, je recevrai demain, à une heure, le vice-président, la Consulte et la députation de la République italienne en grand costume; je serai sur mon trône, entouré de mes grands officiers. Vous serez introduit par le grand maître des cérémonies. Le vice-président me fera un discours; après quoi, il me lira le procès-verbal; immédiatement après, il me le remettra. Je lui ferai alors une réponse, et ensuite vous vous retirerez, accompagné par le grand maître des cérémonies. Un quart d'heure après, je ferai appeler

[1] Voir pièce n° 8383.

dans mon cabinet la Consulte et le vice-président, pour tenir conseil.

Vous aurez soin d'avoir avec vous une minute du statut, en italien et en français sur la même feuille, de manière qu'il n'y ait qu'à signer.

Le lendemain, à deux heures après midi, je me rendrai au Sénat en grande pompe. Je mènerai dans mes voitures la Consulte, le vice-président et la députation. Je ferai connaître au Sénat les motifs du parti que j'ai pris. Je recevrai, immédiatement après, le serment du vice-président, de chaque membre de la Consulte et de la députation, individuellement. Vous aurez soin de rédiger une formule de serment; ce sera vous qui appellerez au serment. Nous nous retirerons de la même manière; et, lundi au soir, on fera partir des courriers pour faire proclamer les statuts à Milan et dans toute la République italienne.

Pour les détails de l'une et l'autre cérémonie, vous vous concerterez avec M. de Ségur. Si le vice-président ou un membre de la Consulte veut me haranguer au Sénat, il le pourra faire au moment de prêter le serment.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8444. — RÉPONSE DE L'EMPEREUR

A LA DÉPUTATION CHARGÉE DE LUI OFFRIR LA COURONNE D'ITALIE.

Paris, 26 ventôse an XIII (17 mars 1805).

Depuis le moment où nous parûmes pour la première fois dans vos contrées, nous avons toujours eu la pensée de créer indépendante et libre la nation italienne : nous avons poursuivi ce grand projet au milieu des incertitudes des événements.

Nous formâmes d'abord les peuples de la rive droite du Pô en République cispadane, et ceux de la rive gauche en République transpadane.

Depuis, de plus heureuses circonstances nous permirent de réunir ces États et d'en former la République cisalpine.

Au milieu des soins de toute espèce qui nous occupaient alors, nos peuples d'Italie furent touchés de l'intérêt que nous portions à tout ce qui pouvait assurer leur prospérité et leur bonheur; et lorsque, quelques années après, nous apprîmes, aux bords du Nil, que notre ouvrage était renversé, nous fûmes sensible aux malheurs auxquels vous étiez en proie. Grâce à l'invincible courage de nos armées,

nous parûmes dans Milan, lorsque nos peuples d'Italie nous croyaient encore sur les bords de la mer Rouge.

Notre première volonté, encore tout couvert du sang et de la poussière des batailles, fut la réorganisation de la patrie italienne.

Les Statuts de Lyon remirent la souveraineté entre les mains de la Consulte et des Colléges, où nous avions réuni les différents éléments qui constituent les nations.

Vous crûtes alors nécessaire à vos intérêts que nous fussions le chef de votre gouvernement; et aujourd'hui, persistant dans la même pensée, vous voulez que nous soyons le premier de vos rois. La séparation des couronnes de France et d'Italie, qui peut être utile pour assurer l'indépendance de vos descendants, serait, dans ce moment, funeste à votre existence et à votre tranquillité. Je la garderai, cette couronne, mais seulement tout le temps que vos intérêts l'exigeront; et je verrai avec plaisir arriver le moment où je pourrai la placer sur une plus jeune tête qui, animée de mon esprit, continue mon ouvrage, et soit toujours prête à sacrifier sa personne et ses intérêts à la sûreté et au bonheur du peuple sur lequel la Providence, les constitutions du royaume et ma volonté l'auront appelé à régner.

NAPOLÉON.

Extrait du *Moniteur*.

8445. — A L'EMPEREUR D'AUTRICHE.

La Malmaison, 26 ventôse an XIII (17 mars 1805).

Monsieur mon Frère, le Statut de la consulte d'État et des députations des colléges de la République italienne que j'ai proclamé n'est pas en tout conforme à ce que j'avais espéré, puisque j'avais le désir bien naturel de me décharger d'un fardeau aussi pesant pour moi. Mais le gouvernement de la République italienne a pensé que, tant qu'il y aurait des troupes russes à Corfou et des troupes anglaises à Malte, cette séparation des couronnes de France et d'Italie serait tout à fait illusoire, car il n'y a pas de séparation de couronnes partout où il y a une armée appartenant à une autre couronne. Il n'y a aucune possibilité que l'armée française évacue le territoire de la République italienne tant que les affaires du Levant ne seront point arrangées. Toutefois Votre Majesté verra que j'ai conservé en entier le principe, car mon intention est de me démettre de la couronne d'Italie et de la séparer de la couronne de France, dès que la République des Sept-Iles et l'île de Malte seront rendues à leur indépendance. Et, si Votre Majesté doit voir avec intérêt le gouvernement d'Italie entièrement séparé de celui de France, elle doit en

prendre aussi à ce que la République des Sept-Iles et l'île de Malte soient rendues à elles-mêmes, conformément aux traités. J'ai voulu, au reste, aujourd'hui réitérer moi-même à Votre Majesté que, mon désir étant d'éviter de nouveaux sujets de guerre, je suis prêt à proclamer la séparation des couronnes de France et d'Italie aussitôt qu'il sera possible d'espérer l'évacuation des îles de Corfou et de Malte, et que, dans aucun cas, je n'ai le projet ni l'intention de réunir à la couronne de France celle d'Italie. J'espère que cette déclaration convaincra Votre Majesté de mes dispositions pacifiques; déclaration dont Votre Majesté ne peut avoir besoin, si elle réfléchit au peu que j'ai à gagner à une guerre, et à tout le bien que peut faire à mon peuple et à moi une longue et permanente paix. J'eusse aussi désiré la paix avec l'Angleterre, et la réponse que j'avais reçue du cabinet anglais m'en avait fait entrevoir l'espérance, lorsque le message du roi au parlement ne m'a laissé aucun doute sur ses vraies intentions. Il faudra donc supporter les chances de la guerre, tant qu'il plaira au gouvernement britannique de se battre. Sur ce, je prie Dieu qu'il veuille tenir Votre Majesté Impériale en sa sainte et digne garde.

NAPOLÉON.

Comm. par le gouvernement de S. M. l'empereur d'Autriche.

8446. — AU MARÉCHAL BERNADOTTE.

La Malmaison, 26 ventôse an XIII (17 mars 1805).

Mon Cousin, j'ai lu avec intérêt les détails que vous me donnez sur la situation du Hanovre. J'ai donné des ordres pour que vous soyez autorisé à faire extraire des départements réunis 200,000 quintaux de blé pour l'approvisionnement de l'électorat; je vous recommande de veiller à ce que ces blés n'aillent point en Angleterre.

Je viens de diminuer votre armée de trois régiments. J'ai fait annoncer à la Prusse que je les ferais remplacer par le 19e régiment de ligne, qui n'est fort que de 1,500 hommes, et par 4,000 conscrits, parce que j'ai voulu me réserver la faculté d'envoyer en Hanovre ce nombre d'hommes, en cas que je fasse cet été un nouvel appel. Vous ne recevrez, pour le moment, que 2,000 conscrits; cette diminution d'hommes sera de quelque soulagement pour vos finances. Je vous recommande l'instruction des troupes, et surtout de vous assurer que les officiers d'état-major et les aides de camp ont l'instruction convenable; beaucoup négligent trop la connaissance des manœuvres, qui cependant donne tant de facilités pour faire exécuter les mouvements et en rendre compte. Je recommande

aussi à vos soins particuliers le 45e, et le 19e de ligne qui va vous arriver; ce dernier régiment est un des plus faibles de l'armée; il a été perdu à Malte et en Égypte. Il sera nécessaire que vous tiriez quelques bons sous-officiers des corps où il y a de l'étoffe pour en faire plus qu'ils n'en ont besoin, pour instruire ce régiment, que je porterai au complet par des recrues. Je vous l'ai envoyé, comptant que vous pourrez vous occuper de le recréer.

NAPOLÉON.

Comm. par S. M. le roi de Suède.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8447. — MESSAGE AU SÉNAT CONSERVATEUR.

Paris, 27 ventôse an XIII (18 mars 1805).

Sénateurs, la principauté de Piombino, que la France possède depuis plusieurs années, a été depuis ce temps administrée sans règle et sans surveillance. Située au milieu de la Toscane, éloignée de nos autres possessions, nous avons jugé convenable d'y établir un régime particulier. Le pays de Piombino nous intéresse par la facilité qu'il offre pour communiquer avec l'île d'Elbe et la Corse : nous avons donc pensé devoir donner ce pays, sous le haut domaine de la France, à notre sœur la princesse Élisa, en conférant à son mari le titre de prince de l'Empire.

Cette donation n'est pas l'effet d'une tendresse particulière, mais une chose conforme à la saine politique, à l'état de notre couronne et à l'intérêt de nos peuples.

NAPOLÉON.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et les constitutions de l'Empire, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut;

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE 1er. — L'Empereur Napoléon cède et donne en toute propriété la principauté de Piombino à la princesse Élisa, sa sœur.

ART. 2. — Le gouvernement de cet État et la propriété du domaine du prince sont héréditaires dans la descendance de la princesse Élisa, et se perpétuent dans sa branche aînée, les cadets et les femmes n'ayant droit qu'à une légitime viagère.

ART. 3. — A chaque mutation, le prince héréditaire de Piombino ne pourra succéder, s'il n'a reçu l'investiture de l'Empereur des Français.

ART. 4. — Les enfants nés ou à naître de la princesse Élisa ne pourront se marier sans le consentement de l'Empereur des Français.

ART. 5. — La descendance de la princesse Élisa venant à s'éteindre, ou ayant perdu ses droits par l'infraction de la règle prescrite dans l'article précédent, l'Empereur des Français disposera de nouveau de la principauté de Piombino, en consultant l'intérêt de la France et celui du pays.

ART. 6. — Le mari de la princesse Élisa prend le nom et le titre de prince de Piombino; il jouira du rang et des prérogatives de prince de l'Empire français.

ART. 7. — Le prince de Piombino maintiendra en bon état la forteresse de Piombino. Il donnera ses soins à favoriser les communications avec l'île d'Elbe; il assurera la défense des côtes en maintenant le nombre de batteries qui sera jugé nécessaire pour leur sûreté.

ART. 8. — Le prince de Piombino sera tenu d'avoir à sa solde, pour le service de la côte et de la forteresse, un bataillon de cinq compagnies de quatre-vingts hommes chacune.

ART. 9. — En recevant l'investiture de son État, le prince de Piombino prêtera le serment dont la teneur suit :

« Je jure obéissance et fidélité à Sa Majesté N....., Empereur des « Français. Je promets de secourir de tout mon pouvoir la garnison « française de l'île d'Elbe; de contribuer, en tout ce qui dépendra « de moi, à l'approvisionnement de cette île; et je déclare que je ne « cesserai de remplir, dans toutes les circonstances, les devoirs d'un « bon et fidèle sujet envers Sa Majesté l'Empereur des Français. »

NAPOLÉON.

Extrait du *Moniteur*.

8448. — DÉCRET.

Paris, 27 ventôse an XIII (18 mars 1805).

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et les constitutions, Empereur des Français et Roi d'Italie, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

STATUT CONSTITUTIONNEL.

(*Extrait des registres de la Consulte d'État, du jour* 17 *mars* 1805.)

La Consulte d'État, vu le vœu unanime de la Consulte et de la députation réunies, du jour 15;

Vu l'article 60 de la Constitution sur l'initiative constitutionnelle,

Décrète :

ARTICLE 1er. — L'Empereur des Français, Napoléon Ier, est Roi d'Italie.

ART. 2. — La couronne d'Italie est héréditaire dans sa descen-

dance directe et légitime, soit naturelle, soit adoptive, de mâle en mâle, et à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance, sans néanmoins que son droit d'adoption puisse s'étendre sur une autre personne qu'un citoyen de l'Empire français ou du Royaume d'Italie.

Art. 3. — Au moment où les armées étrangères auront évacué l'État de Naples, les îles Ioniennes et l'île de Malte, l'Empereur Napoléon transmettra la couronne héréditaire d'Italie à un de ses enfants légitimes mâles, soit naturel, soit adoptif.

Art. 4. — A dater de cette époque, la couronne d'Italie ne pourra plus être réunie à la couronne de France sur la même tête, et les successeurs de Napoléon Ier dans le royaume d'Italie devront résider constamment sur le territoire de la République italienne.

Art. 5. — Dans le courant de la présente année, l'Empereur Napoléon, de l'avis de la Consulte d'État et des députations des colléges électoraux, donnera à la monarchie italienne des constitutions fondées sur les mêmes bases que celles de l'Empire français, et sur les mêmes principes que les lois qu'il a déjà données à l'Italie.

Napoléon.

Melzi, Marescalchi, Caprara, Paradisi, Fenaroli, Costabili, Luosi, Guicciardi.

Extrait du *Moniteur*.

8449. — DISCOURS DE L'EMPEREUR AU SÉNAT, LE 27 VENTOSE AN XIII.

Sénateurs, nous avons voulu, dans cette circonstance, nous rendre au milieu de vous, pour vous faire connaître, sur un des objets les plus importants de l'État, notre pensée tout entière.

La force et la puissance de l'Empire français sont surpassées par la modération qui préside à toutes nos transactions politiques.

Nous avons conquis la Hollande, les trois quarts de l'Allemagne, la Suisse, l'Italie tout entière; nous avons été modérés au milieu de la plus grande prospérité. De tant de provinces, nous n'avons gardé que ce qui était nécessaire pour nous maintenir au même point de considération et de puissance où a toujours été la France. Le partage de la Pologne, les provinces soustraites à la Turquie, la conquête des Indes et de presque toutes les colonies, avaient rompu, à notre détriment, l'équilibre général.

Tout ce que nous avons jugé inutile pour le rétablir, nous l'avons rendu, et par là nous avons agi conformément au principe qui nous

a constamment dirigé, de ne jamais prendre les armes pour de vains projets de grandeur, ni par l'appât des conquêtes.

L'Allemagne a été évacuée; ses provinces ont été restituées aux descendants de tant d'illustres Maisons qui étaient perdues pour toujours si nous ne leur eussions accordé une généreuse protection. Nous les avons relevées et raffermies, et les princes d'Allemagne ont aujourd'hui plus d'éclat et de splendeur que n'en ont jamais eu leurs ancêtres.

L'Autriche elle-même, après deux guerres malheureuses, a obtenu l'État de Venise. Dans tous les temps, elle eût échangé de gré à gré Venise contre les provinces qu'elle a perdues.

A peine conquise, la Hollande a été déclarée indépendante. La réunion à notre empire eût été le complément de notre système commercial, puisque les plus grandes rivières de la moitié de notre territoire débouchent en Hollande. Cependant la Hollande est indépendante, et ses douanes, son commerce et son administration se régissent au gré de son Gouvernement.

La Suisse était occupée par nos armées; nous l'avions défendue contre les forces combinées de l'Europe. Sa réunion eût complété notre frontière militaire : toutefois la Suisse se gouverne par l'acte de médiation au gré de ses dix-neuf cantons, indépendante et libre.

La réunion du territoire de la République italienne à l'Empire français eût été utile au développement de notre agriculture; cependant, après la seconde conquête, nous avons, à Lyon, confirmé son indépendance. Nous faisons plus aujourd'hui, nous proclamons le principe de la séparation des couronnes de France et d'Italie, en assignant, pour l'époque de cette séparation, l'instant où elle devient possible et sans dangers pour nos peuples d'Italie.

Nous avons accepté et nous placerons sur notre tête cette Couronne de fer des anciens Lombards, pour la retremper, pour la raffermir, et pour qu'elle ne soit pas brisée au milieu des tempêtes qui la menaceront, tant que la Méditerranée ne sera pas rentrée dans son état habituel.

Mais nous n'hésitons pas à déclarer que nous transmettrons cette couronne à un de nos enfants légitimes, soit naturel, soit adoptif, le jour où nous serons sans alarme sur l'indépendance, que nous avons garantie, des autres États de la Méditerranée.

Le génie du mal cherchera en vain des prétextes pour remettre le continent en guerre. Ce qui a été réuni à notre Empire par les lois constitutionnelles de l'État y restera réuni. Aucune nouvelle province n'y sera incorporée; mais les lois de la République batave, l'acte de

médiation des dix-neuf cantons suisses, et ce premier statut du royaume d'Italie, seront constamment sous la protection de notre couronne, et nous ne souffrirons jamais qu'il y soit porté atteinte.

Dans toutes les circonstances et dans toutes les transactions nous montrerons la même modération, et nous espérons que notre peuple n'aura plus besoin de déployer ce courage et cette énergie qu'il a toujours montrés pour défendre ses légitimes droits.

Extrait du *Moniteur*.

8450. — A M. TALLEYRAND.

La Malmaison, 28 ventôse an XIII (19 mars 1805).

La lettre de M. Corancez, du 28 frimaire, m'a beaucoup intéressé. Elle me paraît assez importante pour me décider à envoyer un courrier à Constantinople, avec des lettres chiffrées pour M. Corancez, et d'autres pour M. Jaubert. Vous ferez connaître à M. Corancez l'objet de la mission de M. Jaubert, pour qu'il l'annonce sans délai au pacha de Tauris; et, comme il est dans la nature des choses possibles que M. Jaubert ne pût parvenir en Perse, vous préviendrez M. Corancez de mon intention de suivre de la manière la plus efficace une liaison avec la Perse et du désir que j'aurais qu'il envoyât ici un agent instruit de l'état du pays. Il pourrait très-bien expédier un Arménien, qui s'embarquerait à Smyrne pour un des ports de l'Europe. Écrivez aussi à M. Rousseau pour qu'il suive sa correspondance avec le vizir avec lequel il est en relation.

NAPOLÉON.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8451. — A M. CHAMPAGNY.

La Malmaison, 29 ventôse an XIII (20 mars 1805).

Monsieur Champagny, les états sur les travaux des ports que vous m'avez apportés ce matin ne sont pas ce que je demande. J'y vois des comptes d'argent qui ne peuvent pas intéresser. Ce que je désire, c'est l'état des travaux que l'on a projeté de faire dans chaque port. Les ingénieurs nous entraînent souvent dans des dépenses plus considérables qu'on ne voudrait les faire : ce sont donc les projets de travaux qui sont l'affaire la plus importante. Je vous renvoie vos états; faites-moi connaître les projets de travaux adoptés pour chaque port. S'il vous est facile, sans un grand travail, de me faire con-

naître aussi ce qui a été fait à chaque port et ce qui reste à faire, cela me satisfera davantage.

NAPOLÉON.

Comm. par MM. de Champagny.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8452. — DÉCISION.

La Malmaison, 29 ventôse an XIII (20 mars 1805).

Le ministre de la police rend compte au grand juge des crimes d'une bande de brigands connus dans la Belgique sous le nom de garrotteurs[1], et sollicite la grâce de deux de ces brigands pour les révélations qu'ils ont faites.

Renvoyé au ministre de la police générale, pour me faire connaître si cette bande de brigands peut inquiéter les départements de la Belgique, et si elle a quelque caractère politique.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8453. — A M. TALLEYRAND.

La Malmaison, 29 ventôse an XIII (20 mars 1805).

Je désire que vous fassiez réunir toutes les dépêches de M. Rousseau et celles que vous avez relatives à la Perse, et que vous fassiez faire la recherche de tout ce que les Anglais pourraient avoir écrit sur ce pays, afin que je puisse me former une idée de sa situation. Je désire aussi que vous fassiez rechercher dans les gazettes de Saint-Pétersbourg tout ce qu'il peut y avoir de relatif à ce pays. Faites-moi connaître quels sont les drogmans que nous avons ici qui savent le persan.

NAPOLÉON.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8454. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

La Malmaison, 29 ventôse an XIII (20 mars 1805).

Mon Cousin, je désire que vous écriviez au maréchal Bernadotte de faire voyager sous différents prétextes des individus dans les provinces polonaises russes, afin d'être constamment instruit des mouvements des troupes russes. Il doit même faire constater exactement le nombre de troupes qu'il y a dans ce moment pour être à même

[1] Voir pièce n° 8433.

: savoir promptement, par la comparaison, si elles étaient ugmentées.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8455. — NOTE POUR LE MINISTRE DES FINANCES.

La Malmaison, 29 ventôse an XIII (20 mars 1805).

Il y a dans le budget de l'an IX un crédit de 20 millions en domaines nationaux, et de 5 millions sur le produit des rachats de rentes; total, 25 millions. Dans le budget de l'an XII, il y a un crédit de 15 millions en domaines nationaux, et de 10 millions en rachats de rentes; total, 25 millions. Dans le budget de l'an XIII, il y a un crédit de 20 millions en domaines nationaux. Total général, 70 millions.

Cette somme de 70 millions devra être couverte par la vente des biens nationaux.

Au 1er vendémiaire an XIII, le produit des ventes de domaines nationaux excédait déjà 30 millions. Il est probable que ce produit excédera, au 1er vendémiaire an XIV, 50 millions, et que, au 1er vendémiaire an XV, il aura atteint les 70 millions[1].

Mais ces sommes ne seront pas rentrées entièrement avant l'an XX. On sera donc nécessairement forcé à un retard dans les payements, qui non-seulement aura l'inconvénient de nuire au crédit et de gêner le service courant, mais aussi d'influer sur le haut prix des fournitures.

C'est ce qui porte à penser qu'il pourrait convenir de satisfaire, au moyen d'un marché de biens nationaux, les créanciers des années IX, X, XI et XII.

On raisonne dans la supposition que la caisse d'amortissement ait déjà acquis les 500,000 francs de rentes que le Sénat possède en biens nationaux dans les départements de la rive gauche du Rhin. Il faut y joindre les 1,800,000 francs de revenu qui appartiennent à la Légion d'honneur dans les mêmes départements. Cela fera 2,300,000 francs de rentes, qui, à vingt fois le revenu, donnent un capital de 46 millions. Les états de ces biens sont déjà dressés.

On voudrait donc former une compagnie des créanciers des années IX, X, XI, XII et des six premiers mois de l'an XIII, en n'y

[1] En marge de cette note on lit : « Ces calculs, tant en recettes qu'en dépenses, ne sont pas rigoureux. Ils sont faits dans la supposition de la situation où l'on était au 1er vendémiaire. En prenant une détermination définitive, on placera les chiffres selon la situation réelle au 1er germinal. »

comprenant que ceux auxquels il est dû au moins 100,000 francs. On diviserait le capital de 46 ou 45 millions en quatre cent cinquante actions de 100,000 francs chacune; on satisferait à leurs ordonnances au moyen de ces actions, et on les laisserait s'arranger entre eux comme ils l'entendraient.

On commencerait à traiter avec Vanlerberghe et les autres gros fournisseurs, et l'on exigerait sur-le-champ la vente de tous les biens dont le payement se ferait au moyen desdites actions. Ainsi l'on offrirait des ressources aux fournisseurs, et l'on solderait leur service. L'état des biens, les ordonnances délivrées par les ministres et la liste des actionnaires seraient arrêtés le même jour.

Les fournisseurs ne pourraient que gagner à ces dispositions, et l'État y gagnerait davantage encore.

Les fournisseurs y gagneraient, parce que les biens qui leur seraient donnés valent évidemment au delà du denier vingt, et qu'une fois leur part faite par action ils sauraient bien s'arranger pour les vendre à leurs sous-traitants.

L'État y gagnerait, parce que, son service venant à éprouver une grande aisance, il en résulterait une diminution dans le prix des fournitures.

Il resterait alors à satisfaire la caisse d'amortissement et la Légion d'honneur.

Quant à la caisse d'amortissement, on lui céderait les échéances de biens nationaux, à mesure de leur vente. Elle en a déjà 25 millions pour ce qui lui était dû de l'an XII et de l'an XIII. Elle trouverait les 10 à 12 millions pour équivaloir aux biens du Sénat, dans les biens qui seront vendus dans l'année.

La Légion d'honneur aurait droit à 36 millions, c'est-à-dire à 2,160,000 francs de rentes. Nous lui céderions le million qui nous reste sur les inscriptions de l'an VIII, et nous achèterions pour elle 1,160,000 francs de rentes, que nous payerions au moyen des échéances de domaines nationaux qui restent à vendre et qui seraient vendus.

Nous avons un crédit de 70 millions de biens nationaux, comme cela a été prouvé plus haut. On ne dispose sur ce crédit que de 25 millions pour la caisse d'amortissement, et 10 millions en numéraire sont rentrés ou rentreront, dans le courant de cette année, au trésor public. Il reste donc 35 millions. Il n'y a à prendre sur ce restant que 10 millions à donner à la caisse d'amortissement pour équivaloir au capital des biens du Sénat, et 13,920,000 francs pour prix des 1,160,000 francs de rentes que la caisse d'amortis-

sement donnerait à la Légion d'honneur. Il resterait donc encore 11,080,000 francs sur le crédit législatif.

Il résulte des résumés remis par le ministre que, au 1er vendémiaire an XIII, il y avait dans les différents ministères 83 millions liquidés et non payés. Au 1er germinal, la masse des liquidations sera augmentée; mais aussi le montant de ce qui sera dû sera diminué de ce qui aura été payé par le trésor public pendant les six premiers mois de l'an XIII.

Il faudrait que le ministre des finances demandât aux différents ministères l'état de tout ce qui sera liquidé au 1er germinal sur les exercices IX, X, XI et XII, avec le nom et la somme de chaque partie prenante.

Le ministre ayant cet état, il serait facile de distribuer les quatre cent cinquante actions de manière qu'elles se trouvassent dans le moindre nombre de mains possible et dans celles des personnes les plus intelligentes et les mieux intentionnées; ce serait alors qu'on pourrait s'occuper de traiter avec les dix principaux fournisseurs.

Pour avoir cet état plus promptement, le ministre pourrait demander qu'on ne particularisât les individus et les sommes que pour les liquidations de 50,000 francs et au-dessus. Toutes les liquidations seraient classées par chapitre du budget, afin qu'on pût voir sur quel objet les sommes sont dues.

Le ministre est invité à rédiger un projet dans ce sens, en ayant soin de diviser le décret en autant de titres qu'il sera nécessaire.

On n'objectera pas à ce système que ce serait dépouiller la caisse d'amortissement d'environ 2 millions de rentes; ce sera au contraire la caisse d'amortissement qui aura placé environ 2 millions de rentes en mainmorte. Elle se trouvera avoir de 60 à 70 millions de rescriptions de biens nationaux vendus, dont les payements échoient certainement en quatre ans; d'où il résultera qu'elle sera dotée par an de plus de 15 millions, qui lui serviront à faire un nouveau fonds d'amortissement, au moyen duquel elle ôtera encore du fonds flottant des sommes considérables.

Enfin il sera facile d'éluder les objections de forme, s'il en résultait des termes de la loi. Au surplus, en mettant tous ces biens en enchère générale, il serait bien évident que personne ne pourrait surenchérir.

Il serait aussi possible de distribuer les actions de manière que chaque crédit de domaines nationaux fût appliqué à des objets appartenant à l'exercice pour lequel il a été ouvert, quoique ce compte d'exercice soit toujours facile à déterminer et à compenser.

Il n'est pas nécessaire de faire remarquer au ministre combien il importe qu'un projet de cette nature demeure secret; autrement il deviendrait un moyen de discrédit. De telles idées ne sont bonnes que lorsqu'elles sont exécutées. On ne manquerait pas de répandre des bruits de création de papier-monnaie, de cédules, tandis qu'il faut qu'il n'y ait en ceci que des ventes de gré à gré. Le ministre rédigera néanmoins le décret comme s'il ne devait y avoir aucun concours étranger à la volonté de l'Empereur.

NAPOLÉON.

Archives des finances.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8456.

ANNEXE A LA PIÈCE PRÉCÉDENTE.

La Malmaison, 30 ventôse an XIII (21 mars 1805).

L'Empereur me charge, Monsieur, de vous renvoyer les comptes originaux des ministres, dans lesquels il n'a pas trouvé les renseignements qu'il cherchait.

Sa Majesté désire que vous invitiez les ministres de la guerre, de l'administration de la guerre et de la marine, à vous remettre, dans les vingt-quatre heures, un état, par chapitres du budget, de tous les objets liquidés et non acquittés, sur les années IX, X, XI et XII, et les six premiers mois de l'an XIII. Cet état ne comprendra que les individus auxquels il serait dû 50,000 francs au moins. Chaque partie prenante y sera désignée sous son nom. Une colonne offrira particulièrement le montant présumé de ce qui reste à liquider.

J'adresse également à Votre Excellence un projet de rédaction qui vous fera connaître, d'une manière plus précise, le plan développé dans la note d'hier.

Le secrétaire d'État, par ordre de l'Empereur.

PROJET DE DÉCRET.

NAPOLÉON, Empereur des Français,

Décrète :

TITRE Ier.

ARTICLE 1er. — Les 10 millions de biens nationaux qui avaient été affectés au Sénat, et dont l'état est ci-joint, et les 36 millions de biens qui avaient été affectés à la Légion d'honneur, dans les quatre départements du Rhin, et dont l'état est ci-joint, seront aliénés et vendus à une compagnie, pour en jouir en toute propriété.

Art. 2. — Ces biens seront divisés en quatre cent cinquante actions de 100,000 francs chacune; et chaque associé de la compagnie jouira du nombre d'actions porté dans l'état ci-joint.

Art. 3. — Chaque actionnaire versera, dans le courant du mois de germinal, au trésor public, des ordonnances des ministres pour créances définitivement liquidées, conformément à l'état ci-joint.

TITRE II.

Art. 4. — Les 10 millions de biens du Sénat acquis par la caisse d'amortissement seront remboursés à celle-ci par des rescriptions de 10 millions de biens nationaux, qui ont été vendus en vertu de la loi du . . . . .

Art. 5. — Les 36 millions de biens de la Légion d'honneur seront échangés contre une inscription de 2,100,000 francs au grand-livre, dont 1,200,000 francs seront cédés par la caisse d'amortissement, et 900,000 francs sur les rescriptions qui restent disponibles au trésor public, en conséquence de la loi du 3 ventôse an VII.

Art. 6. — La caisse d'amortissement sera remboursée de ses 1,200,000 francs d'inscriptions par des rescriptions de biens nationaux, qui seraient vendus en conséquence de la loi du. . . . . .

Archives des finances.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8457. — RÉPONSE REMISE PAR L'EMPEREUR A S. S. LE PAPE [1].

La Malmaison, 30 ventôse an XIII (21 mars 1805) [2].

Sa Majesté, touchée de l'attachement paternel dont Votre Sainteté ne cesse de lui donner d'éclatants témoignages, et convaincue que la plus grande prospérité de la religion ne peut avoir que la plus utile influence sur le bien de ses États et sur le bonheur de son peuple, a examiné avec une attention filiale les observations et les demandes qui lui ont été présentées au nom de Votre Sainteté. Elle s'empresse de répondre aux différents articles que ces observations et ces demandes renferment.

I.

Votre Sainteté représente que les dispositions du Code civil sur le divorce ne sont point en harmonie avec le dogme religieux de l'in-

[1] La minute de cette pièce porte des corrections de la main de l'Empereur.
[2] Date présumée.

dissolubilité du mariage. Elle désirerait un changement dans cette partie de la législation française.

La loi civile ne pouvait proscrire le divorce dans un pays où l'on tolère des cultes qui l'admettent. Il eût été peu sage, dans tous les cas, de vouloir changer subitement une jurisprudence que quinze ans de révolution avaient naturalisée en France, lorsqu'on a procédé à la confection du nouveau Code civil.

En général, les lois civiles ne sauraient avoir qu'une bonté relative. Elles doivent être adaptées à la situation dans laquelle un peuple se trouve. C'est au temps à les perfectionner. Il n'appartient qu'aux lois religieuses de recommander le bien absolu, qui est de sa nature immuable.

Mais, pour que la conduite des ministres du culte catholique ne soit jamais en contradiction avec les dogmes qu'ils professent, Sa Majesté a déclaré, par l'organe de son ministre des cultes, dans une lettre circulaire du 19 prairial an X, que les ministres du culte catholique sont libres de refuser la bénédiction nuptiale à des époux qui se remarient après un divorce, avant que le premier mariage soit dissous par la mort de l'un des conjoints. Elle a déclaré encore qu'un pareil refus de la part des ministres du culte catholique ne pouvait fonder le recours au Conseil d'État.

II.

Il s'agit dans cet article de conserver aux évêques l'inspection naturelle qui leur compète sur les mœurs et la conduite des clercs soumis à leur sollicitude.

Les lois françaises n'ont eu garde d'attribuer aux agents de l'autorité civile les droits essentiels dont l'exercice n'appartient qu'à la juridiction épiscopale.

L'autorité séculière doit incontestablement connaître des délits des ecclésiastiques, lorsque ces délits blessent les lois qui obligent tout citoyen : car on ne cesse pas d'être citoyen en devenant prêtre, et conséquemment on continue d'être soumis aux lois et aux autorités, auxquelles tout citoyen doit soumission et obéissance. Mais, s'il s'agit de délits purement ecclésiastiques, de délits qui n'intéressent que la discipline, et qui sont uniquement susceptibles des peines portées par les canons, il est dans l'intention de Sa Majesté que les évêques soient les juges de ces délits. L'autorité séculière ne peut en prendre connaissance que dans les cas d'abus.

Aussi, dans une foule d'occasions, les ecclésiastiques ont été renvoyés par les ordres exprès de Sa Majesté à la censure pastorale des

évêques, quand ces ecclésiastiques ont été dénoncés pour des faits relatifs à des manquements qui pouvaient blesser les devoirs ou la dignité du sacerdoce. S'il y a des entreprises insolites de la part de quelques agents de l'autorité civile, c'est que tous les hommes ne sont pas assez sages pour se renfermer constamment dans les termes précis de leurs attributions. Sa Majesté veut que ces entreprises soient prévenues ou réprimées.

III.

Cet article renferme plusieurs demandes dont l'objet général est de donner au clergé catholique les moyens d'exister avec décence et de se perpétuer pour la religion, qui ne peut subsister sans ministres.

La loi du 18 germinal an X n'avait doté que les archevêques, les évêques et les curés. La bienveillante sollicitude de Sa Majesté s'est successivement étendue sur toutes les autres classes de ministres.

D'abord, pour donner de l'éclat au rétablissement de la religion catholique, Sa Majesté a désiré que des prélats français fussent revêtus de la pourpre romaine; Votre Sainteté a accédé à ce vœu, et l'Église de France, reprenant son ancien lustre, a compté plusieurs cardinaux, qui ont été dotés par les arrêtés des 7 ventôse et 15 thermidor an XI, et dont trois se trouvent dans le Sénat, premier corps de l'État.

Un arrêté du 14 ventôse an XI assura le traitement des vicaires généraux et des chanoines.

Depuis le séjour de Votre Sainteté dans cette capitale, Sa Majesté s'est occupée du sort des ministres qui desservent les succursales, et, par un décret du 5 nivôse dernier, 24,000 de ces ministres reçoivent chacun un traitement de 500 francs, et des précautions sont prises pour garantir l'entretien et la subsistance de ceux qui ne sont point salariés par le trésor public et qui demeurent à la charge des communes.

Votre Sainteté verra, dans ces diverses opérations, la protection signalée que Sa Majesté accorde au culte et à ses ministres, et le désir qu'elle aura toujours de remplir les vues de Votre Sainteté pour le plus grand bien de l'Église. Au milieu des nécessités de la guerre, Sa Majesté a déployé, en faveur du culte et de ses ministres, des ressources qui semblaient ne pouvoir se réaliser qu'après plusieurs années de paix.

Le culte catholique entraîne des dépenses indispensables pour la reconstruction et la réparation des édifices consacrés à ce culte, pour les ornements et fournitures nécessaires au service divin. Un

arrêté de Sa Majesté, du 7 thermidor an XI, a rendu aux églises les biens non aliénés qui avaient appartenu aux anciennes fabriques, et dont les revenus peuvent aider la piété des fidèles à supporter les dépenses du culte.

Dans la crainte que les biens restitués dont il s'agit ne fussent pas suffisants pour remplir le but que Sa Majesté se proposait, la loi des finances de l'an XIII, publiée depuis le séjour de Votre Sainteté à Paris, autorise les conseils généraux de département à imposer un certain nombre de centimes additionnels pour réparations, entretien de bâtiments et supplément de frais de culte.

Déjà Sa Majesté avait invité par divers arrêtés les conseils généraux de département à exprimer leur vœu sur ces différents objets. La loi nouvelle les met à portée de réaliser ce vœu en autorisant les impositions destinées à le remplir.

Sa Majesté pense, comme Votre Sainteté, que l'établissement des séminaires est le seul moyen de perpétuer le clergé et de former les ministres qui doivent remplacer ceux qui décèdent ou qui vieillissent. Par le Concordat, le Gouvernement ne s'était point engagé à doter ces sortes d'établissements; mais Sa Majesté, ne consultant que le désir de faire prospérer la religion, accorde journellement aux évêques qui les réclament les maisons nationales qui peuvent recevoir la destination dont il s'agit, et elle autorise toutes les donations et tous les legs, même en immeubles, qui peuvent être faits aux séminaires. De plus, Sa Majesté, par une loi de l'an XII, a fondé elle-même dix séminaires métropolitains, qui seront absolument à la charge du trésor public.

La liberté laissée aux départements d'imposer pour le supplément des frais de culte s'étend indéfiniment à toutes les choses et à toutes les personnes qui sont consacrées au culte; elle achèvera de mettre les ressources en équilibre avec les besoins.

Sa Majesté s'occupera du soin de donner des aumôniers aux troupes de terre et de mer, ainsi qu'aux hôpitaux militaires, dès que les circonstances pourront le permettre. Déjà elle a autorisé des aumôniers dans les hospices civils; ces aumôniers sont salariés par les administrations auxquelles ils sont attachés.

Sur les représentations de Votre Sainteté en faveur des religieux et religieuses dont la pension n'est point encore liquidée, Sa Majesté a renouvelé les ordres qu'elle avait précédemment donnés au directeur de la liquidation, de continuer ce travail sans interruption. Il est impossible de réparer tous les maux que la révolution a produits; mais toutes les mesures ont été prises pour adoucir ceux qu'il n'est

s au pouvoir des hommes de réparer. Les religieux valides et qui it des mœurs sont presque tous employés dans l'organisation ecclé-stique. Sa Majesté, pour faciliter aux religieuses les moyens de bsister plus commodément, les a autorisées à vivre en commun, us la condition de se conformer aux lois de l'État. Celles d'entre s religieuses qui, par leur ancien institut, s'étaient consacrées à ducation publique, ont été autorisées, quand elles l'ont demandé, remplir le but de leur institution première, pour qu'elles pussent ouver des ressources que leur pension ne leur offrait pas.

Une des principales demandes et observations de Votre Sainteté rte sur les obstacles que la conscription militaire offre aux candi-ts qui voudraient se vouer à l'état ecclésiastique. Sa Majesté, pre-nt cet objet en grande considération, donnera tous ses soins pour ncilier les intérêts majeurs de la politique avec les besoins pres-nts de l'Église.

Elle aura égard à la situation de chaque diocèse, au nombre de rêtres qui y sont employés, à celui des candidats qui s'offriront ur entrer dans l'état ecclésiastique, aux bons témoignages que les êques rendront de la vocation éprouvée et de la capacité reconnue e ces candidats; elle autorisera les ordinations que le bien du ser-ce rendra nécessaires.

IV.

Votre Sainteté désirerait le renouvellement des anciennes lois sur célébration des dimanches et des fêtes. Sa Majesté partage les sen-nents de piété et les vues de bon ordre qui animent Votre Sainteté; ais elle s'est convaincue que, dans tous les objets qui tiennent à bservance des pratiques religieuses, les bons exemples et les invi-tions ont toujours plus de force que des lois, ordinairement mal écutées. S'il est à craindre que les dimanches et les fêtes ne soient s dignement observés, cette crainte se vérifie moins dans les cam-gnes que dans les villes. Les gens de la campagne sont plus reli-eux, et les travaux pénibles auxquels ils se livrent leur rendent le lassement et le repos plus nécessaires. Dans les villes, la religion pas un égal empire sur tous les cœurs, et, dans le nombre même s hommes qui tiennent le plus à leurs devoirs de religion, il en t auxquels on ne pourrait interdire tout travail les dimanches et s fêtes sans compromettre leur existence et leur vie; l'expérience uve d'ailleurs que, dans les grandes villes, tous les moments qui nt dérobés au travail sont donnés aux vices ou au crime.

L'essentiel est que les fonctionnaires publics et les citoyens éclairés

donnent l'exemple à la multitude. Or, par les lois actuelles, tout travail extérieur et public est interdit aux fonctionnaires de tous les rangs et de toutes les classes. Il suffira d'avertir les administrations publiques de ne faire travailler à aucun ouvrage public et servile les jours de dimanches et fêtes, excepté dans les cas urgents qui ne comportent ni lenteur ni délai.

V.

L'intention de Sa Majesté est qu'il ne soit employé dans l'éducation publique aucun prêtre ni aucun religieux mariés. Cette intention a été depuis longtemps manifestée. Sa Majesté donnera des ordres précis pour que l'éducation de la jeunesse ne soit jamais confiée à des prêtres qui ne seraient pas en communion avec leur évêque.

Sa Majesté n'entend pas non plus que l'éducation religieuse soit négligée dans les lycées; et, pour être assurée que ses intentions ne seront point éludées à cet égard, elle placera les évêques dans les administrations qui dirigent ces établissements.

VI.

La réconciliation des évêques dits *constitutionnels* étant faite avec Votre Sainteté, Sa Majesté tiendra la main au maintien de la paix religieuse qui doit être l'heureux résultat de cette réconciliation.

VII.

Sa Majesté rendra au culte le temple de Sainte-Geneviève, patronne de Paris.

Elle invitera les évêques à faire célébrer l'office quotidien dans leurs cathédrales. Il a toujours été dans son vœu de maintenir la dignité et la solennité du culte.

Quant au rétablissement des congrégations de prêtres, Sa Majesté se réserve d'examiner avec maturité cette importante question. Dans les premières années d'une nouvelle organisation ecclésiastique, il est nécessaire que le clergé puisse prendre une certaine consistance avant que d'élever à côté de lui des corporations qui pourraient bientôt devenir plus fortes et plus puissantes que le clergé même.

Néanmoins, Sa Majesté s'est empressée de rétablir toutes les corporations connues sous le nom de sœurs de la Charité ou de sœurs Hospitalières, consacrées par leur institution au service des malades et à l'éducation des pauvres filles. Elle a même, pour donner un signe particulier de protection à des établissements aussi utiles à

l'humanité, nommé Madame, mère de l'Empereur, protectrice de ces établissements.

VIII.

Votre Sainteté demande que la religion catholique soit déclarée dominante en France. Elle l'est de fait, puisque cette religion est celle de Sa Majesté, de tous les membres de la famille impériale et de la très-grande majorité des Français. Une loi qui déclarerait la religion catholique dominante n'aurait donc aucune utilité réelle, et elle aurait de grands dangers pour la religion même. Dans la disposition actuelle des esprits, une pareille loi réveillerait les haines anciennes, et elle préparerait de nouveaux ennemis au catholicisme.

IX.

Les circonstances n'ont pas permis à Sa Majesté de maintenir les différents colléges ou séminaires fondés en France au profit des catholiques irlandais. Aucun de ces établissements n'aurait pu se soutenir seul, parce que, dans la révolution, tous avaient perdu des ressources considérables. Il a fallu réunir tous les biens et toutes les administrations pour former un collége ou un séminaire qui pût remplir dignement le but des premiers fondateurs.

Comme tous les colléges ou séminaires destinés à l'instruction des catholiques irlandais avaient le même objet, la réunion de tous les établissements en un seul a été possible, et même sage, ou, pour mieux dire, nécessaire.

L'unité ne peut être un inconvénient dans des circonstances où il s'agit de donner et de recevoir la même instruction. Cette unité est, au contraire, un grand avantage, puisqu'elle garantit le même esprit et la même doctrine dans des hommes consacrés à suivre et à enseigner la même religion.

X.

Il existait en France trois établissements consacrés aux missions : les prêtres Lazaristes, le séminaire dit *des Missions étrangères*, et celui du Saint-Esprit. Indépendamment de ces établissements, plusieurs ordres religieux, tels que les Récollets, les Capucins et autres, s'étaient voués aux missions.

Le décret impérial du 7 prairial an XII a rétabli la mission dite *des Lazaristes*. Ce décret leur donne une maison et leur assure une dotation annuelle de 15,000 francs. Il établit une cure pour augmenter les ressources des missionnaires. Cette mission, comme éta-

blissement ecclésiastique, se trouve sous la juridiction de M. l'archevêque de Paris pour tout ce qui regarde la discipline et le bon ordre du diocèse. Mais M. l'archevêque ne donne ni ne peut donner aucun pouvoir aux ecclésiastiques qui vont exercer leur ministère dans les autres diocèses ou chez l'étranger. Ce prélat n'est pas le directeur des missions.

Sa Majesté dotera volontiers les séminaires des Missions étrangères et pourvoira abondamment à tout ce que la propagande pourra désirer. Pour un objet si important, les plus grands sacrifices lui paraîtront légers.

XI.

Sa Majesté remplacera par un revenu équivalent ce que le Gouvernement français acquittait autrefois en faveur de l'église et du chapitre de Saint-Jean-de-Latran à Rome, sous la condition que Sa Majesté y jouira des droits, prérogatives et honneurs dont ont joui de tout temps les souverains de France.

Sa Majesté ne laissera échapper aucune occasion favorable de concourir, avec Votre Sainteté, au plus grand bien de la religion et de ses ministres.

Par ordre de l'Empereur.

Archives de l'Empire.

8458. — A M. CHAMPAGNY.

La Malmaison, 30 ventôse an XIII (21 mars 1805).

Monsieur Champagny, par le compte du port de Nice, je ne vois pas si on a allongé le môle ou réparé celui qui existait. Il me semble que, si on avait réparé le môle qui existait, il n'y avait qu'à suivre ce qui était fait. Si l'on a fait de nouveaux môles, on s'est jeté dans une dépense que je n'ai pas autorisée.

NAPOLÉON.

Comm. par MM. de Champagny.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8459. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

La Malmaison, 30 ventôse an XIII (21 mars 1805).

Il sera fait un appel de conscrits de la réserve de l'an XII, de 5,000 hommes, et répartis conformément à l'état coté A.

Il sera fait une levée sur la réserve de l'an XIII, savoir : 1,500 répartis conformément à l'état B; 1,000 hommes conformément à l'état C; 1,500 hommes conformément à l'état D; 3,000 hommes

pour porter les régiments de dragons au grand complet de paix, et 8,000 hommes pour mettre les quarante-quatre régiments qui composent l'armée des trois camps dans le cas de porter les bataillons de guerre à un complet de 1,050 hommes présents sous les armes, tous les malades ou absents sous quelque prétexte que ce soit devant compter aux 3es bataillons.

On remarquera qu'il n'y a que quarante-quatre régiments, parce qu'on ne compte point le bataillon corse, destiné à se recruter de conscrits corses; on ne compte pas le 19e, qui a ordre de se rendre en Hanovre, ni le 18e, qui reste à Paris; ce qui fait une différence de quatre bataillons avec le compte du ministre.

L'état à six colonnes que j'ai demandé au ministre n'était pas dans d'autre but que de me diriger moi-même dans ce travail; il peut donc servir d'élément.

On observera dans ce travail d'épargner les départements maritimes, et de faire le plus possible recruter les corps par les mêmes départements où ils ont recruté dans l'an XII pour l'an XII, et dans l'an XIII pour l'an XIII.

Faites-moi connaître, après avoir établi ce travail, quelle espèce de secours il sera nécessaire d'accorder aux quarante-quatre régiments des trois camps pour une augmentation si considérable.

Mon intention est que, cette année, tous les régiments se trouvent à leur complet de paix; et si, en parcourant les états que je vous envoie, le ministre s'apercevait que, malgré la conscription de l'an XIII et les deux appels que j'ordonne, ils ne le fussent pas, il faudrait me proposer un troisième appel pour les compléter.

Je prévois que les régiments qui reviennent des colonies et qui se réorganisent dans la 11e division sont dans ce cas. Il faut faire le plus tôt possible, et dans la semaine, l'appel relatif des 5,000 hommes de l'an XII, et seulement en germinal l'appel de l'an XIII, et dans prairial le troisième appel, s'il y avait lieu. Mais il n'en sera pas moins nécessaire que ces appels soient coordonnés dans un seul travail, de manière que, dès que j'en aurai donné l'ordre, on puisse le signer et le faire paraître.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8460. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

La Malmaison, 30 ventôse an XIII (21 mars 1805)[1].

Mon Cousin, je vois avec peine que l'on me propose, tous les jours,

[1] Date présumée.

des avancements rapides pour des officiers d'état-major, des lieutenants qui ne le sont que de deux, trois, quatre ans, et l'on se croit ancien lorsqu'on date de l'an VII. Cependant il n'y a pas de régiment où il n'y ait huit capitaines de 1792 ayant des blessures et fait toutes les campagnes. J'en compte sept dans le 1er régiment, dix dans le 2e, huit dans le 3e, quatorze dans le 4e, quatorze dans le 5e, quinze dans le 6e, six dans le 7e, quatre dans le 8e, dix dans le 9e, neuf dans le 10e, treize dans le 11e, six dans le 12e, quatre dans le 13e, et ainsi de suite. Mon intention est que vous me remettiez un état de tous les officiers qui ont été faits capitaines pendant l'an XIII et avant, un même état des lieutenants et sous-lieutenants, avec la note de leurs services, s'ils ont fait la guerre dans leur corps sans interruption, avec des notes sur chacun d'eux, et que vous ne me proposiez aucun officier pour être chef de bataillon que la liste de ceux qui sont sur cet état ne soit épuisée.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8461. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

La Malmaison, 30 ventôse an XIII (21 mars 1805)[1].

Monsieur Decrès, il n'y a plus un moment à perdre pour faire travailler au nettoyage des ports de Boulogne et d'Ambleteuse; employez, s'il le faut, un fonds de 400,000 francs pour cet objet. On m'assure qu'il faudra trente ou quarante jours de travail pour rétablir ces ports dans l'état où ils étaient. Qu'on y travaille avec activité dès le 15 germinal, de manière qu'au 15 floréal ces ports soient aussi bien qu'ils l'ont jamais été, et mieux s'il est possible. Je vois avec peine qu'on ait mis cent trois bâtiments de transport à la disposition de commissaires pour des ambulances et autres services, ce qui annule leur activité. Les installations des bâtiments ont été détruites. Donnez ordre que l'ingénieur Guarrigues, qui dirigeait ces installations, soit chargé de les rétablir. Un grand nombre de barils sont cerclés en bois; les eaux se perdent; il y en a quatre cents à cercler en fer. Il manque une certaine quantité de barils pour compléter l'eau des transports et des bâtiments de guerre. Cet objet est extrêmement sérieux; pourvoyez-y sans délai. Il y a des bâtiments qui n'ont point de lisses de garde-corps; il faut en établir partout.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

[1] Date présumée.

8462. — AU ROI DE PRUSSE.

Paris, 30 ventôse an XIII (21 mars 1805).

Monsieur mon Frère, j'ai fondé une institution destinée à perpétuer dans mon Empire le sentiment des bonnes et des grandes actions; je lui ai donné le nom de Légion d'honneur. Le bien que cette institution a déjà produit a excité en moi le désir de lier à elle les Ordres qui ont pour but d'encourager et de récompenser, dans tous les pays amis de la France, le dévouement à l'État et à la personne du prince, et c'est dans cette vue que je me détermine à offrir à Votre Majesté le grand cordon de ma Légion impériale, pour être uni aux décorations des Ordres dont elle est protecteur et chef suprême dans son royaume. Je charge en même temps mon ministre des relations extérieures de l'adresser à six des principaux et des plus recommandables sujets et serviteurs de Votre Majesté. Je suis assuré qu'elle ne verra dans cette démarche qu'une preuve nouvelle du cas particulier que je fais de ses sentiments, et un témoignage de l'estime et de l'attachement véritable avec lesquels je suis, Monsieur mon Frère,

Votre bon Frère, NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

Des lettres identiques ont été adressées à la même époque au prince régent de Portugal et à l'électeur de Bavière.

8463. — DÉCRET.

La Malmaison, 1er germinal an XIII (22 mars 1805).

ARTICLE 1er. — Il sera fait un code militaire pour l'armée de terre.

Ce code remplacera et annulera tout ce qui existe de lois, ordonnances, règlements, arrêtés et décisions relatifs à l'armée de terre.

ART. 2. — Ce code ne présentera qu'une seule série de livres, titres et articles.

Les titres pourront être subdivisés en chapitres, et les chapitres en sections.

ART. 3. — Les ministres de la guerre et de l'administration de la guerre détermineront de concert les moyens les plus prompts et les plus sûrs de faire rédiger ledit code.

Ils en présenteront la rédaction à S. M. l'Empereur au plus tard dans le courant de pluviôse an XIV.

ART. 4. — Ce projet, après avoir été discuté par la section de la

guerre, sera soumis au Conseil d'État. La discussion en sera commencée dès le mois de germinal an XIV.

Art. 5. — Les ministres de la guerre et de l'administration de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Napoléon.

Archives de l'Empire.

8464. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

La Malmaison, 1er germinal an XIII (22 mars 1805).

J'ai lu avec attention les bases que vous présentez pour la nouvelle organisation de l'armée. Je vois avec peine que cela présente une augmentation de sept millions. Il est vrai que cela me donnera une augmentation de 30,000 hommes. Je désire que vous me représentiez les mêmes bases en ôtant le deuxième sous-lieutenant, lequel ne sera nommé qu'en temps de guerre; et, effectivement, ce n'est qu'en temps de guerre que la compagnie, étant à 160 hommes, exige ce quatrième officier. Au lieu de deux vélites par compagnie, nombre que les prytanées ne pourraient fournir, vous ne mettrez qu'un vélite. Ces deux retranchements devront former une économie de quatre millions, ce qui ne ferait plus que trois millions en sus pour avoir 30,000 hommes de plus.

Il faudrait ajouter à ces renseignements l'économie. La compagnie étant de 100 sous-officiers ou soldats au pied de paix, il deviendrait possible d'avoir en semestre, neuf mois de l'année, 40 hommes, le tiers de tous les grades par compagnie, et, au lieu de 104 hommes, n'en avoir pendant neuf mois que 70; tandis que, dans la situation actuelle, la compagnie n'étant au pied de paix que de 70 hommes, il est difficile d'accorder des semestres, et cela n'est possible qu'à un huitième ou au plus à un sixième du corps. Il faut donc faire entrer ces avantages du nouveau système de n'avoir, en tout, la compagnie qu'à 70 hommes pendant neuf mois.

Napoléon.

Archives de l'Empire.

8465. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

La Malmaison, 1er germinal an XIII (22 mars 1805).

Mon Cousin, il ne doit y avoir une taille particulière que pour être admis dans l'artillerie, les carabiniers, les cuirassiers et la Garde. On ne peut exiger, dans les autres corps, que la taille de la conscription. Pour les hussards, les chasseurs et les dragons, la taille

est indifférente si les hommes sont bien formés. Dans la lettre que vous écrirez à ce sujet aux généraux, aux colonels généraux, aux commandants des divisions de ces armes, vous ferez sentir l'impossibilité qu'il y aurait de recruter si on tenait à la taille, vu la nécessité d'accorder une taille supérieure à l'artillerie, aux carabiniers aux cuirassiers et à la Garde.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8466. — AU GÉNÉRAL MORAND,

COMMANDANT LA 23e DIVISION MILITAIRE A AJACCIO.

La Malmaison, 1er germinal an XIII (22 mars 1805)[1].

Votre présence est nécessaire en Corse; vous y avez ma confiance. Vous y resterez pendant toute la guerre. Faites régner dans le pays une sévère police; traduisez devant des commissions militaires et faites des exemples sévères des lâches qui auraient des correspondances avec les Anglais. Allez visiter toutes les parties de l'île, spécialement les districts de la Rocca et de Bonifacio. Faites pousser, autant que possible, les travaux, la communication de la route d'Ajaccio à Bastia, que mon intention est de rendre propre à toutes les voitures. Faites finir les quais et canaux de la ville d'Ajaccio. Du moment que la saison sera favorable, réunissez deux bataillons et faites-les exercer aux manœuvres. Surtout je vous recommande de faire marcher la conscription. La frégate viendra prendre les conscrits. Pour ne pas exposer les bâtiments, écrivez, quand vous en aurez deux ou trois cents à Ajaccio, à Sartène, et on les enverra prendre. Il faut aussi prendre des mesures pour lever des marins, et que la Corse fournisse son contingent à nos escadres.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8467. — AU VICE-AMIRAL VILLENEUVE.

La Malmaison, 1er germinal an XIII (22 mars 1805).

L'escadre dont je vous ai confié le commandement est destinée aux opérations d'une tout autre importance que celle à laquelle je l'avais d'abord destinée; mais un plus long retard rendrait difficiles et votre sortie de la Méditerranée et l'exécution combinée de mes projets. J'attends avec impatience d'apprendre votre départ, et je désire beaucoup que le vent, le temps et les autres circonstances vous permettent de l'effectuer avant le 5 germinal.

[1] Date présumée.

J'espère qu'indépendamment du vaisseau français qui vous rallien à Cadix, vous y trouverez plusieurs vaisseaux espagnols; réunion qui peut être utile à votre mission, sans y être indispensable. Je compte, dans une opération si importante et dont les résultats peuvent être si grands sur les destins futurs de la France, sur votre dévouement, votre zèle et votre attachement à ma personne.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8468. — AU GÉNÉRAL LAURISTON.

La Malmaison, 1er germinal an XIII (22 mars 1805).

Monsieur le Général Lauriston, mon Aide de camp, on devait former depuis deux ans le 82e régiment à la Martinique, et le 66e à la Guadeloupe. Mon intention est que, dès votre arrivée, si vous avez le temps de débarquer, vous reformiez vous-même ces régiments, et que vous en rapportiez en France le contrôle. Tout ce qui se trouvera à la Martinique de détachements du 82e, du 15e et de troupes quelconques de ligne, soit arrivées avec le capitaine général Villaret-Joyeuse, soit portées par des frégates ou corsaires arrivés depuis, sera formé en deux bataillons sous le titre de 82e régiment. Je ne comprends pas dans ces détachements ce que vous trouverez à la Martinique d'arrivé avec le contre-amiral Missiessy. Tout ce qui se trouvera à la Guadeloupe de détachements du 66e ou de toutes autres troupes arrivées avec le capitaine général Richepanse ou depuis, sera formé en deux bataillons sous le titre de 66e régiment. Vous ne formerez ces régiments qu'à deux bataillons chacun portés au grand complet de paix, c'est-à-dire à 100 hommes par compagnie, les 3es bataillons se formant en France.

Il y a à la Martinique et à la Guadeloupe des détachements de canonniers de la marine que j'y ai envoyés en l'an XII. Ils sont très-nécessaires à bord des vaisseaux : il faudra les faire distribuer sur l'escadre. Ces troupes seront bien remplacées par le bataillon du 67e que vous devrez y débarquer.

Par le dernier état de situation des troupes que j'ai reçu de la Martinique, j'avais dans cette île 1,600 hommes et autant à la Guadeloupe. J'y en ai envoyé 3,000 par le général Lagrange; j'en ai envoyé ultérieurement 600; vous êtes chargé d'en débarquer 1,200; j'ai pris d'autres mesures pour y en faire passer 1,300; ce qui me ferait de 8 à 9,000 hommes. Ce corps de troupes serait évidemment trop fort et ne pourrait servir, si nous n'avions ni la Dominique ni Sainte-Lucie. Si donc, lorsque vous arriverez, vous trouvez à la

Martinique plus de 3,000 hommes, et à la Guadeloupe plus de 3,000 hommes, vous ne débarquerez du 67e et des autres troupes que 30 hommes par compagnie, c'est-à-dire 3 ou 400 hommes, pour incorporer dans le 82e et porter ce corps au complet. Vous en ferez autant du 37e pour le 66e, et vous ramènerez alors tout le reste en Europe, en laissant cependant présents sous les armes et bien portants 6,200 hommes entre les deux îles, et au moins 6,500 ou 6,600 hommes à l'effectif. Si vous ne trouviez pas ce nombre d'hommes à la Martinique et à la Guadeloupe, vous débarquerez le 67e et le 37e, conformément à mes instructions générales.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le général marquis de Lauriston.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8469. — AU GÉNÉRAL LAURISTON.

La Malmaison, 1er germinal an XIII (22 mars 1805).

Monsieur le Général Lauriston, mon Aide de camp, l'escadre de Toulon est destinée à se combiner avec d'autres escadres. Il est absolument indispensable qu'elle soit partie avant le 5 germinal. Cependant je sais très-bien que la volonté des hommes n'est rien dans cela, et qu'il faut le concours de bien des événements; mais accélérez le départ par tous les moyens qui sont possibles; que rien ne vous retarde. Encouragez l'amiral pour qu'il suive droit sa destination et n'hésite point dans des opérations dont les résultats seront si importants pour les destinées futures de la France. Nos amiraux ont besoin de hardiesse pour ne point prendre des frégates pour des vaisseaux de guerre, et des vaisseaux marchands pour des flottes. Il faut de la décision dans les délibérations, et, l'escadre une fois sortie, aller droit au but, et non relâcher dans des ports ou revenir.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le général marquis de Lauriston.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8470. — A M. TALLEYRAND.

La Malmaison, 2 germinal an XIII (23 mars 1805)

Je désire que vous fassiez faire sur le droit d'épave un mémoire détaillé, et que l'on imprime une brochure qui récapitulera tout ce qui a été fait sur cet objet et les principes qui m'ont dirigé. On pourrait aussi traiter la question de l'Ordre équestre : ce sont, je crois,

les deux principaux points qui divisent actuellement l'empire germanique.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8471. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

La Malmaison, 2 germinal an XIII (23 mars 1805).

Mon Cousin, l'école de Fontainebleau avait été organisée pour mille élèves. Il paraît que ni le local ni les circonstances ne permettront d'en placer plus de cinq cents. Il faudrait donc réduire l'état-major, soit pour l'administration, soit pour l'instruction, à raison de cette différence de cinq cents à mille.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8472. — AU GÉNÉRAL LACUÉE,
GOUVERNEUR DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

La Malmaison, 2 germinal an XIII (23 mars 1805).

Monsieur Lacuée, Conseiller d'État, je voudrais enfin m'occuper de l'organisation de l'École polytechnique. Vous m'avez présenté plusieurs projets séparés; je désire que vous me remettiez un projet qui offre l'ensemble de l'administration. Il convient de distinguer en deux titres séparés ce qui regarde, 1° le logement des élèves, 2° leurs pensions. Mon intention n'est pas que la dépense soit payée par deux ministères différents. L'école sera considérée comme école spéciale de mathématiques, et payée par l'intérieur. La guerre a bien assez de ses dépenses. Vous vous rappellerez que mon désir est que cet établissement coûte peu. Il est dangereux pour des personnes qui n'ont pas de fortune de leur donner des connaissances en mathématiques trop étendues. Quant aux sujets ayant de grandes dispositions et peu de fortune, il sera facile de les placer au moyen de vingt ou trente bourses qui seront créées à cet effet; mais les pensions des autres élèves doivent être payées par les parents. Une dépense de 500,000 francs ne peut pas être maintenue. Il est bien entendu que ces dispositions ne s'appliqueront point aux jeunes gens qui sont à présent à l'école. L'organisation en bataillon et le conseil d'administration peuvent être établis à l'instar de l'école de Fontainebleau. L'école spéciale de mathématiques ou École polytechnique est destinée à réunir deux ou trois cents élèves. Les ponts et chaussées, les ingénieurs géographes, les ingénieurs de la marine, l'artillerie et le génie, ne peuvent recevoir deux cents jeunes gens par an : il faut donc qu'une partie de ces

élèves puisse entrer dans l'armée; mais comment y entreront-ils, avec quel grade? Cela doit aussi être réglé. Je regrette de voir un aussi grand nombre de jeunes gens de cet âge réunis à Paris; je sens les inconvénients qu'il y aurait à les éloigner trop; mais, si on pouvait les placer à deux ou trois lieues, il en résulterait un grand avantage. J'ai peine à croire qu'il n'y ait pas à cette distance, aux environs de Paris, des séminaires ou d'autres bâtiments propres à ce service. Ne pourrait-on pas, par exemple, placer l'école au château de Saint-Germain? Son éloignement ne serait pas assez grand pour que quelques bons professeurs ne pussent pas s'y rendre. Si cependant il faut absolument laisser l'école à Paris, de tous les quartiers celui que je préfère, c'est le quartier latin, et celui pour lequel j'ai le plus de répugnance c'est le quartier où elle est actuellement [1].

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8473. — AU MARÉCHAL SOULT.

La Malmaison, 2 germinal an XIII (23 mars 1805).

Mon Cousin, j'ai reçu votre lettre et votre rapport sur la flottille. J'ai donné des ordres au général Songis sur la manière dont l'artillerie doit être embarquée. Je n'ai pas besoin de l'équipage de siége; je l'ai toujours fait réunir, d'abord pour armer la flottille, et pour l'avoir à ma disposition surtout. Je n'ai pas besoin des voitures que l'artillerie traîne après elle; dans le pays où je vais aller, je ne manquerai point de voitures.

J'attache une grande importance aux manœuvres des péniches, surtout pour le débarquement. Une division de péniches peut porter 1,200 hommes; dix divisions peuvent donc porter 6,000 hommes; que ces 6,000 grenadiers, dans un débarquement, donnent à propos et dans l'endroit convenable, ils doivent balayer la place et donner lieu au débarquement. Attachez-vous donc avec Lacrosse à exercer les commandants des chaloupes; on doit tirer à canon et à mitraille en débarquant, et avoir des signaux pour parler à chaque division.

Je vous ai ôté le 19e de ligne, que je n'ai pas jugé propre à faire la guerre et que j'envoie en Hanovre. Je le fais remplacer par le 100e régiment, composé de vieux soldats et fort de 1,900 hommes.

Ce que vous me dites du 72e n'est pas non plus très-rassurant. Cependant j'ai donné des ordres pour qu'il reçoive beaucoup de recrues cette année.

Je vais faire un appel de 5,000 hommes sur la réserve de l'an XII,

[1] Elle était alors au palais Bourbon.

et de 1,000 hommes sur la réserve de l'an XIII, tous destinés aux quarante-quatre régiments des trois camps; car, si cela est possible, je vais porter les bataillons au grand complet de guerre, c'est-à-dire à 1,050 hommes.

Vous devez avoir reçu l'ordre de faire passer la division Legrand à Boulogne. J'ai fait donner l'ordre à la première partie de la flottille batave de se rendre à Ambleteuse.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8474. — RÉPONSE DE L'EMPEREUR

AU CONSEIL D'ÉTAT VENANT LE FÉLICITER SUR SON AVÉNEMENT AU TRONE D'ITALIE.

PALAIS DES TUILERIES, 3 GERMINAL AN XIII.

Je suis bien touché des sentiments que vient de m'exprimer, au nom du Conseil d'État, l'un de ses présidents. Je suis convaincu que ses membres s'occuperont toujours avec intérêt et avec zèle de tout ce qui pourra ajouter au bonheur de mes peuples et à l'éclat de ma couronne; car j'ai toujours trouvé parmi eux de vrais amis.

NAPOLÉON.

Extrait du *Moniteur*.

8475. — DÉCISION.

Paris, 3 germinal an XIII (24 mars 1805).

L'électeur de Bade réclame le maintien de sa principauté en Allemagne.

Renvoyé à M. Talleyrand. Je désire que M. Talleyrand écrive à M. Laforest pour faire faire des ouvertures à Berlin sur cet objet, qui doit être tenu très-secret à cause de la Russie.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8476. — DÉCISION.

Paris, 3 germinal an XIII (24 mars 1805).

Le ministre de la guerre demande si les colonels ayant un service d'honneur auprès de l'Empereur, des princes et des princesses, doivent rejoindre leurs corps, ainsi que le prescrit l'ordre

Oui. Le service de guerre marche avant tout.

NAPOLÉON.

l'égard des autres colonels

e la guerre.
n Arch. de l'Emp.)

8477. — DÉCISION.

Paris, 3 germinal an XIII (24 mars 1805).

re de la guerre propose à l'accorder à l'ex-maréchal meth le traitement de ré-
.

Je ne sais ce que le ministre entend par le traitement de réforme à un général qui ne sert pas depuis vingt ans.

NAPOLÉON.

le l'Empire.

8478. — DÉCISION.

Paris, 3 germinal an XIII (24 mars 1805).

apitaine aide de camp, est r l'emploi de chef d'es-

Il y a dans l'armée des capitaines de 92 qui sont très-bons.

NAPOLÉON.

le l'Empire.

8479. — DÉCISION.

Paris, 3 germinal an XIII (24 mars 1805).

e de la guerre soumet à un état des officiers pro- ire partie du 3e bataillon ent d'infanterie légère.

Cette méthode de composer un bataillon par des officiers réformés a bien des inconvénients. Le ministre ne peut les connaître, et l'on s'expose à avoir un bataillon mal composé. Il faudrait, au moins, avoir quelques garanties que ces officiers sont bons.

NAPOLÉON.

e l'Empire.

8480. — AU VICE-AMIRAL GANTEAUME.

Paris, 3 germinal an XIII (24 mars 1805).

HE TÉLÉGRAPHIQUE EAUME A L'EMPEREUR.

A TRANSMETTRE SUR-LE-CHAMP PAR LE TÉLÉGRAPHE.

avale est prête et peut met- e demain soir; mais il y a

Une victoire navale dans cette circonstance ne conduirait à rien.

dans l'Iroise quinze vaisseaux anglais, et il est impossible de sortir sans risquer un combat.

Le succès n'est pas douteux.

J'attends les ordres de Votre Majesté.

Brest, 3 germinal an XIII.

Archives de la marine.

N'ayez qu'un seul but, celui de remplir votre mission.

Sortez sans combat.

Ce qui doit vous joindre est parti.

Napoléon.

8481. — AU MARÉCHAL DAVOUT.

La Malmaison, 4 germinal an XIII (25 mars 1805).

Mon Cousin, j'ai donné ordre que la troisième partie de la flottille batave se rendît d'Ostende à Dunkerque, et que la première se rendît de Dunkerque à Ambleteuse. Le ministre de la guerre a dû vous envoyer l'ordre pour le jour auquel la première division du camp d'Ostende doit se rendre à Ambleteuse pour occuper l'emplacement de la division du général Legrand.

Le projet de faire porter par des bâtiments de transport les bois qui ont servi à la construction des baraques pourrait être avantageux; car alors on pourrait construire à Ambleteuse pour une nouvelle division, mon intention étant de réunir là votre armée.

Faites-moi connaître, par le retour de mon courrier, la situation de votre armée, celle de la flottille batave, et surtout la situation des écuries et autres bâtiments de transport destinés à embarquer le matériel de votre artillerie et vos chevaux. Il ne faut rien laisser à Ostende; tous les magasins de réserve, d'outils, d'artillerie, etc., doivent se replier d'Ostende sur Dunkerque.

Napoléon.

Comm. par Mme la maréchale princesse d'Eckmühl.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8482. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

La Malmaison, 5 germinal an XIII (26 mars 1805).

Les matelots français ont, dans différentes circonstances et dans différents pays, pris des engagements avec des capitaines de vaisseau américains. Ainsi naturalisés, ils se croient à l'abri de toute poursuite sur les bâtiments de cette nation. Faites arrêter tout matelot natif français enrôlé sur bâtiment américain dans nos ports. Faites faire une circulaire sur cet objet; ne pas nommer les Américains, mais dire, en général, toute nation neutre.

Napoléon.

Archives de l'Empire.

8483. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

La Malmaison, 5 germinal an XIII (26 mars 1805).

La caisse des Invalides est riche; elle fait constamment des économies très-considérables. Mon intention est, au lieu de 12,000 francs, de mettre pour les ouvriers de Brest 50,000 francs. De tous côtés on porte plainte : à Saint-Malo, que les travaux ont cessé; à Brest, de même; au Havre, à Dunkerque, à Lorient, Nantes, sur tous les points de la côte enfin, on éprouve le même malheur; point de commerce et point la possibilité de la pêche; les familles des marins sont dans la désolation. Quel plus bel emploi puis-je faire des fonds des Invalides de la marine que de soulager, dans les moments les plus critiques, les habitants des côtes? Mon intention est donc d'employer quatre millions provenant de la caisse des Invalides à exécuter des travaux sur la côte pendant la campagne, savoir :

Deux millions à des constructions de bâtiments de guerre et deux millions à des travaux qui améliorent les ports.

Les deux millions des bâtiments de guerre seront destinés à construire une frégate à Nantes, une à Saint-Malo, un vaisseau à Toulon, un vaisseau à Lorient, et 8 gabares ou flûtes dans les ports de l'Océan où il serait le plus nécessaire d'occuper les ouvriers, et conformément au rapport que vous me ferez. Par ce moyen, les ouvriers qui, à Brest, ne peuvent être employés faute de matériaux, en trouveront à Lorient, à Nantes et à Saint-Malo. Sans doute que deux millions ne suffiront pas pour faire 2 vaisseaux, 2 frégates et 8 bricks ou gabares ou flûtes; mais ils suffiront pour les porter, dès cette année, à dix ou douze vingt-quatrièmes. Mon intention est que, ces bâtiments une fois construits, l'État les rachète à la caisse des Invalides moyennant des arrangements faits dans le temps.

Ces deux millions, joints aux constructions ordinaires du budget et aux deux millions que j'ai ordonnés par mon décret de ce jour et fournis pour un supplément à votre budget, remettront de l'activité sur des points de la côte.

Les deux autres millions de la caisse des Invalides seront employés, savoir :

500,000 francs au bassin ou travaux de Brest;

500,000 francs au port de Cherbourg;

500,000 francs répandus sur les petits ports, selon le rapport fait, depuis la Loire jusqu'à Granville;

500,000 francs sur les petits ports depuis Granville jusqu'à la Somme;

Ce qui, joint aux dépenses des ports portés à votre budget, à l'extraordinaire de l'intérieur que je veux augmenter, remettront de l'activité dans ce genre de service sur les ports.

Présentez-moi un rapport détaillé avec décret, et convenable. Ordonnez aux ingénieurs de présenter la répartition des fonds dans les petits ports; de se concerter avec Cretet.

Vous présenterez un rapport sur la manière de se procurer les quatre millions. Il s'agira de se procurer à peu près 400,000 francs par mois, qui, à dater du 1er germinal, feraient six mois pour l'an XIII et quatre mois pour l'an XIV; ce sera à peu près la manière dont ces fonds pourront être dépensés. Comme cet objet est à mes yeux d'une importance majeure, je désire un rapport au travail de mercredi.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8484. — A M. REGNIER.

Saint-Cloud, 6 germinal an XIII (27 mars 1805).

Témoignez ma satisfaction à M. Évrard, juge instructeur de la cour criminelle de Bruxelles, pour le zèle qu'il met dans l'affaire des chauffeurs. Envoyez une somme de 4,000 francs prise sur les dépenses diverses de votre ministère, qui seront à sa disposition pour subvenir aux faux frais et autres dépenses que nécessiterait la recherche de cette affaire.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8485. — DÉCISION.

Saint-Cloud, 6 germinal an XIII (27 mars 1805).

Vaugrigneuse, chef de bataillon d'artillerie, désirerait être à même de communiquer à l'Empereur des détails sur les pays qu'il a parcourus et de lui donner des preuves de son dévouement.

Renvoyé à M. le maréchal Duroc, pour le voir. Je l'ai connu très-honnête homme. Je désire savoir ce qu'il a fait pendant la révolution; ce qu'il a acquis en talents et en expérience, et ce qu'il faut faire pour le rendre utile

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8486. — NOTE POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Saint-Cloud, 6 germinal an XIII (27 mars 1805).

Le ministre de l'intérieur présentera un projet pour la convocation des assemblées de cantons, afin de compléter les colléges électoraux.

Les premières réunions n'ont complété aucun collége, parce que la majorité absolue était nécessaire.

Il faut persister dans ce principe : tous ceux qui sortiront avec la majorité seront membres des colléges.

Le ministre proposera la convocation de manière que les assemblées de deux départements qui se touchent ne soient pas convoquées en même temps.

Il choisira l'époque où la campagne demande le moins de travaux.

Il s'assurera près du ministre des finances du moment où les listes des plus imposés seront définitivement arrêtées.

Il sera vraisemblablement impossible de compléter les colléges de la série qui opère cette année.

Dans le cas où le ministre verrait des inconvénients à la convocation des assemblées de toutes les séries, il faut, du moins, compléter de préférence les colléges qui s'assembleront l'année prochaine.

Le ministre fera un rapport sur l'esprit qui a animé l'année dernière les colléges qui viennent d'être convoqués, afin que l'on puisse, en usant de la prérogative qui appartient à l'Empereur, rétablir l'équilibre.

NAPOLÉON.

Comm. par MM. de Champagny.

8487. — DÉCISION.

Saint-Cloud, 6 germinal an XIII (27 mars 1805).

Le ministre de l'intérieur propose de nommer M. Ferregeau au grade d'inspecteur général des ponts et chaussées.	Je lui accorderai ce grade lorsqu'il aura réussi à faire un projet pour l'Escaut, dont il est chargé. Je jugerai par là de ses talents. NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8488. — DÉCISION.

Saint-Cloud, 6 germinal an XIII (27 mars 1805).

M. Olivier, de l'Institut, chargé de parcourir l'empire ottoman ainsi que	On accordera cette somme lorsqu'on verra le troisième volume

la Perse, demande le payement de 15,000 francs d'arriéré de traitement.

de son voyage en Perse, la seule chose qui intéresse.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8489. — DÉCISION.

Saint-Cloud, 6 germinal an XIII (27 mars 1805).

Les habitants du quartier des Petits-Pères demandent que l'église de ce nom soit rendue au culte.

Renvoyé au ministre des finances. Je désire que cette église soit rendue au culte et que la Bourse soit placée dans une salle de spectacle. Il y en a plusieurs vacantes; tout le monde y gagnera.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8490. — DÉCISION.

Saint-Cloud, 6 germinal an XIII (27 mars 1805).

M. Thomas, ex-inspecteur des droits réunis, réclame contre sa destitution.

J'ai vu avec peine que le sieur Thomas, qui a arrêté Georges, fût déplacé. Je désire qu'on le place de nouveau, s'il n'y a rien à lui reprocher.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8491. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Saint-Cloud, 6 germinal an XIII (27 mars 1805).

Mon Cousin, vous ferez réunir, du 1er au 10 floréal, dans la plaine de Marengo, les corps dont l'état est ci-joint :

Les quatre bataillons du 23e de ligne, les quatre du 56e, les quatre du 60e; trois bataillons du 14e léger, quatre du 5e de ligne, trois du 102e.

Ils seront partagés en deux divisions; une tiendra garnison à Alexandrie, l'autre à Tortone et environs.

Vous réunirez sur le même champ de bataille les quatre régiments de chasseurs ou dragons qui se trouvent dans la 27e division militaire [1], le régiment d'artillerie légère avec le bataillon du train et vingt-quatre pièces de canon de campagne bien attelées.

[1] Turin.

Le maréchal Lannes se rendra à Alexandrie, où il sera rendu le 25 germinal pour y exercer les troupes avant mon arrivée.

Mon intention n'est point que ces troupes soient campées; elles seront baraquées dans les villages.

Comme les troupes du Piémont ont un traitement particulier, vous me ferez un rapport sur les gratifications qu'il faudra leur donner également.

Je passerai en revue dans les dix premiers jours de prairial, dans la plaine de Lonato, les 22e et 23e légers, les 1er, 10e, 106e, 52e, 62e, 101e, 53e de ligne, et les trois régiments italiens. Le général Jourdan formera quatre divisions, chacune de trois régiments; on les cantonnera sur la Chiese et le Mincio. Je passerai en revue les 3e, 14e, 15e chasseurs, 24e et 29e régiments de dragons; ce qui formera une 5e division.

Les régiments de cuirassiers formeront une 6e division.

Vous me ferez connaître également ce qu'il sera nécessaire de donner aux troupes pendant le temps qu'elles seront cantonnées.

Les trois régiments de cavalerie italiens formeront une division.

Chacune aura six pièces de canon attelées, et sera commandée par un général de division et un ou deux généraux de brigade.

On aura cependant soin de laisser à Porto-Legnago le bataillon nécessaire pour sa garnison. On laissera aussi ce qui sera strictement nécessaire à la garde de Mantoue.

Vous recommanderez bien au maréchal Jourdan que ces mouvements n'aient point l'air de mouvements de guerre. Il ne dégarnira Vérone, Peschiera et Mantoue qu'au moment de la revue. Il donnera seulement l'ordre de se mettre en marche au 62e qui est à Livourne, au 53e qui est à Rimini, au 22e qui est à Novare, au 23e qui est à Parme, et aux autres corps qui ont besoin de se rapprocher.

Le bataillon du 20e de ligne tiendra garnison à Livourne.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8492. — AU MARÉCHAL MONCEY.

Saint-Cloud, 6 germinal an XIII (27 mars 1805).

Mon Cousin, faites-moi un rapport sur le lieutenant de gendarmerie qui commande à Bruxelles; c'est une tête trop jeune; les habitants s'en plaignent comme ayant donné une fausse direction à une chose toute simple. Je ne puis approuver le séjour du colonel à Paris, n'y ayant pas de capitaine à Bruxelles, tandis qu'un simple lieutenant dirige des affaires de cette importance. Je désire savoir

aussi pourquoi ce lieutenant de gendarmerie est parti de Bruxelles sans l'ordre du préfet [1].

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8493. — NOTE POUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

Saint-Cloud, 7 germinal an XIII (28 mars 1805).

M. Maret fera faire autant de copies de ces instructions qu'il y a de sénatoreries. Comme c'est moi qui les signerai, il fera mettre, au lieu de *Sa Majesté, Nous*. Il me les présentera à signer.

NAPOLÉON.

INSTRUCTIONS POUR LES SÉNATEURS.

Monsieur. . . . . Sa Majesté désire que vous vous rendiez dans votre sénatorerie avant le 1ᵉʳ prairial, que vous y résidiez pendant trois mois consécutifs, et que vous parcouriez tous les départements qui en forment l'arrondissement.

L'objet apparent de votre voyage et de votre séjour sera de connaître la situation, la nature, l'état et la valeur des biens dont votre sénatorerie a été dotée.

L'objet le plus important sera de nous fournir des renseignements sûrs et positifs sur tout ce qui peut intéresser le Gouvernement; et, à cet effet, vous nous adresserez directement un mémoire, tous les huit jours, de chaque chef-lieu de votre département.

Vous sentez que sur cette mission particulière le secret doit être inviolable. Si elle était connue, toutes les lumières vous fuiraient; les hommes honnêtes s'interdiraient toute communication avec vous, et vous ne rapporteriez que les dénonciations de l'intrigue et de la malveillance.

D'un autre côté, les fonctionnaires publics, qui sont généralement dignes de notre confiance, seraient avilis et découragés, et ces missions extraordinaires, qui doivent éclairer le Gouvernement, ne seraient plus que des inquisitions odieuses et des moyens de désorganisation.

1° Vous reconnaîtrez quels sont le caractère, la conduite, les talents des fonctionnaires publics, soit dans l'ordre administratif, soit dans l'ordre judiciaire.

2° Quels sont les principes et l'influence des ecclésiastiques.

3° Quels sont, dans toutes les parties de votre arrondissement, les hommes qui marquent par leur caractère, par leur fortune, par

[1] Voir pièce n° 8507.

leurs opinions, par leur ascendant sur le peuple; à quel ordre de gens ils appartiennent.

Vous dresserez des états circonstanciés de toutes les informations relatives aux personnes; vous appuierez votre jugement sur des faits réels et bien constatés, et vous nous enverrez ces états.

4° Vous rechercherez quelles sont les dispositions des citoyens dans les différentes classes et dans les différents cantons, relativement, 1° au gouvernement, 2° à la religion, 3° à la conscription, 4° à la taxe d'entretien des routes, 5° à la perception des impôts indirects.

5° Vous observerez s'il y a des conscrits fugitifs; quel peut en être le nombre; s'il y a quelque mouvement à en craindre;

Quel est le service de la gendarmerie; quels sujets s'y distinguent par leur zèle ou se font remarquer par leur négligence;

Quelle est la quantité et la nature des délits; si ce sont des délits isolés ou le résultat d'attroupements;

Quelle est l'opinion générale sur l'institution des jurés; quels sont ses effets sur les jugements criminels.

6° Vous examinerez quel est l'état de l'instruction publique, soit dans les écoles primaires, soit dans les écoles secondaires, soit dans les lycées; à quelle cause tiennent ou les succès ou la langueur de ces établissements. Vous dresserez un état des hommes qui s'y distinguent par leurs talents, et de ceux qui n'ont point mérité la confiance publique.

7° Vous étudierez l'état de l'agriculture, du commerce et des fabriques; quels sont les hommes qui se distinguent par des lumières ou des succès dans ces différentes branches.

8° Quel est l'état des subsistances et quelle est l'espérance de la récolte prochaine.

9° Vous observerez l'état des routes; quelles sont les causes générales ou particulières de leur dégradation.

10° Où on en est pour l'éducation des chevaux, des bêtes à laine, des bestiaux de toute espèce; quels sont les encouragements ou les mesures nécessaires pour les étendre et les faire prospérer.

Vous nous enverrez successivement, sur tous ces objets, des mémoires séparés et fondés sur des connaissances positives.

Archives de l'Empire.

8494. — A M. CHAMPAGNY.

Saint-Cloud, 7 germinal an XIII (28 mars 1805).

Monsieur Champagny, tous les ouvrages neufs faits dans les ports,

sur les rivières, les constructions des ponts, ne doivent être faits que sur mon approbation. Tous les travaux relatifs aux réparations d'ouvrages existants doivent être faits sur votre approbation seulement. On m'instruit cependant que plusieurs ouvrages neufs sont faits dans les ports sans que le projet m'en ait été soumis. Je vous prie d'y porter une attention scrupuleuse. Pour ma satisfaction personnelle, je désire, d'ailleurs, connaître les nouveaux travaux qui se font.

NAPOLÉON.

Comm. par MM. de Champagny.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8495. — NOTE POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Saint-Cloud, 7 germinal an XIII (28 mars 1805).

SAINT-CYR. COMPTABILITÉ. L'Empereur désire que le ministre charge M. Malus[1] de se rendre à Saint-Cyr, pour examiner la comptabilité de cet établissement et les revenus de l'an XI et de l'an XII.

LYCÉES. GRATIFICATIONS. Le ministre de l'intérieur présentera un projet de décret pour l'autoriser à accorder des gratifications à chaque lycée pour l'an XII, à raison des besoins de chacun d'eux, mais seulement jusqu'à concurrence de la portion de la pension destinée dans chaque lycée à couvrir la dépense commune, multipliée par la différence qui s'est trouvée pendant l'an XII entre le nombre de 150 élèves, non compris les pensionnaires, et le nombre effectif.

Le ministre sera également autorisé à accorder des gratifications pour les six premiers mois de l'an XIII, en les réglant sur les mêmes bases.

Le même projet de décret établira pour les lycées des masses à l'instar de celles des troupes. Il y aura, en conséquence, masse de fourniture, masse d'entretien, masse d'habillement, masse commune et masse de menues dépenses. Le montant de la pension, divisé en cinq parties égales, formerait ces masses. Si, à la fin de l'année, une masse avait un excédant disponible, cet excédant ne pourrait être appliqué à une autre masse qu'avec l'autorisation du ministre de l'intérieur.

Enfin le même décret doit déterminer le nombre des places gratuites, et pour les autres les proportions dans lesquelles les parents contribueront à la dépense. On déterminerait, dans les places gratuites, le nombre de celles qui seraient conservées pour l'encouragement des écoles secondaires.

[1] Inspecteur en chef aux revues.

On pourrait faire une combinaison telle qu'en conservant pour élément nécessaire 50 places gratuites, il y eût 150 élèves, et que le trésor public ne payât réellement que le montant de cent pensions.

On pourrait peut-être aussi établir 75 places gratuites et 75 demi-bourses, en mettant à toutes les nominations aux places gratuites la condition que, si les parents jouissent d'un traitement de 3,000 francs ou sont portés au rôle des contributions pour une cote de 400 francs et au-dessus, ils payeront 150 francs pour l'habillement et les menues dépenses de leur élève.

Dans la situation actuelle des lycées, il convient de prendre immédiatement cette mesure. Elle sera annoncée par une circulaire des proviseurs aux parents de tous les élèves qui occupent des places gratuites; ils ne pourront en être dispensés que sur un certificat du préfet, constatant qu'ils ne reçoivent point un traitement du trésor public montant à 3,000 francs et qu'ils ne payent pas 400 francs de contributions.

L'exécution de cette mesure datera du 1er germinal. On verra en vendémiaire et en brumaire ce qu'elle aura produit.

MAISON DES MINIMES. Le prix de la maison des Minimes sera payé provisoirement sur les fonds du ministre et acquitté définitivement sur le produit des ventes des biens du Prytanée.

INSPECTION DE M. FOURCROY. Il paraît convenable que, dans l'inspection que M. Fourcroy va faire, il se fasse accompagner par un sous-inspecteur aux revues et un adjudant-major. Le capitaine donnera des instructions sur l'exercice, la tenue, etc. Le sous-inspecteur donnera des renseignements sur l'ordre à prescrire pour la tenue des registres et la comptabilité.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8496. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Saint-Cloud, 7 germinal an XIII (28 mars 1805).

Monsieur Decrès, il faut que les frégates partent pour le golfe de Perse [1]. Je vous renvoie vos instructions nautiques; je vous enverrai incessamment les instructions politiques. Préparez tout pour que les frégates puissent partir sur-le-champ.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la duchesse Decrès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

[1] Voir pièce no 8541.

8497. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Saint-Cloud, 7 germinal an XIII (28 mars 1805).

Monsieur Decrès, il n'y a à Anvers que 500,000 pieds cubes de bois; il aurait dû y en avoir un plus grand nombre, si l'on avait suivi ce que j'avais prescrit l'année passée. On m'assure qu'on laisse pourrir dans les canaux les coupes qui ont été faites. S'il existait à Anvers les deux millions de coupes extraordinaires que j'avais ordonnées, il y aurait plus de courbes. Toutefois, il faut que vous vous occupiez de faire rechercher des courbes sur le Rhin, ou même en Allemagne, aux débouchés du Mein et du Neckar.

Il y a à Anvers 6 vaisseaux sur les chantiers, et neuf cales; ne perdez point de vue qu'avant la fin de l'année il faut qu'il y ait 8 vaisseaux. Il paraît que les magasins de la citadelle d'Anvers sont nécessaires à la marine, ainsi que la concession du terrain de l'esplanade pour y mettre du bois; je désire que vous me fassiez un rapport sur cet objet. Si l'on est obligé de n'élever sur l'esplanade aucun bâtiment qui puisse offusquer ni gêner les fortifications, on peut le céder à la marine pour y construire des hangars. On peut lui céder aussi une portion des bâtiments de la citadelle.

Il y a à Anvers 8 chaloupes sans commandants ni équipages; organisez-les.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8498. — NOTE POUR LE MINISTRE DE LA MARINE.

Saint-Cloud, 7 germinal an XIII (28 mars 1805).

L'Empereur a lu avec attention le procès-verbal de la séance du 30 ventôse[1]. Les questions lui ont paru bien posées. Il ne peut donc, pour la solution, que s'en rapporter à l'opinion des gens de l'art.

Il autorise, en conséquence, le projet tel qu'il a été imaginé, c'est-à-dire l'avant-port et le premier bassin. Son intention est que, sous aucun prétexte, il ne soit rien fait à l'arrière-bassin. Cependant il ne sera fait, sur le terrain destiné à l'arrière-bassin, aucun bâtiment, aucun remblai de nature à gêner la construction. Ce local restera, en attendant, comme une sorte d'esplanade.

Si M. Cachin tient la parole qu'il a donnée, et si l'on a pour sept millions l'avant-port, le premier bassin et les trois formes, on sera arrivé à un résultat immense. Si l'on n'emploie pas l'argent en bâti-

[1] Au sujet du port de Cherbourg.

ments, mais en déblais et en digues, avant la fin de l'an XV on aura le plaisir de voir Cherbourg dans un état satisfaisant.

Mais, comme l'Empereur tient à ce que les fonds ne soient pas distraits par d'autres constructions, il désire qu'un rapport présente et fixe les détails du devis, de manière que, sous aucun prétexte, l'ingénieur ne puisse employer l'argent à autre chose qu'au projet arrêté.

Et, s'il arrivait que cette année on ne pût dépenser tous les fonds, parce que tout le projet est basé sur la construction du batardeau et de la digue qui doivent permettre de travailler à sec, le surplus pourrait être employé à la rade. Il serait funeste de travailler l'avant-port et le premier bassin dans l'eau; il vaut mieux éprouver un retard de six mois et dépenser un million de moins. Si l'on a conservé un souvenir exact, M. Cachin a dit qu'il ne pouvait avancer la jetée parce qu'il fallait donner aux enrochements le temps de s'asseoir.

Au reste, l'affaire est en bonne position; il ne faut plus maintenant qu'exiger de M. Cachin un état positif et détaillé de l'emploi des fonds.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8499. — NOTE POUR LE MINISTRE DE LA MARINE.

Saint-Cloud, 7 germinal an XIII (28 mars 1805).

La rade de Cherbourg ne peut contenir, au plus, que 24 vaisseaux de guerre, et, quelques travaux qu'on y fasse, elle ne pourra être mise en comparaison avec Brest, Toulon et l'Escaut. Cette considération porte à abandonner entièrement et absolument le projet du second bassin; il faut s'en tenir, 1° à l'avant-port; 2° au bassin latéral à droite, prolongé jusqu'à l'endroit où on devait établir des cales.

Il y aura, à l'avant-port, une forme qui sera faite l'année prochaine, en même temps que l'avant-port.

On construira quatre cales de vaisseau, une de frégate, une de brick sur le côté ouest.

L'enceinte des fortifications sera sur la ligne C D, éloignée au maximum de 50 toises de la ligne de quai de l'avant-port. M. Cachin sera maître de se rapprocher jusqu'à cette ligne, mais il ne pourra la dépasser.

On a besoin de 50 toises pour l'épaisseur des fortifications et de 100 toises pour l'esplanade.

Du point A on prendra 400 toises de longueur sur 200 toises de

largeur, et on construira dans l'espace A B E D, ayant 200 toises sur 200 toises, tous les bâtiments nécessaires pour la construction des vaisseaux, le magasin général, forges, etc.

Dans l'autre carré B O H E, qui aura également 200 toises sur 200 toises, on construira autour du bassin des magasins particuliers pour 18 vaisseaux.

Derrière ces magasins, on construira le magasin général, les logements des administrations et tous les établissements nécessaires à la marine.

On tâchera d'avoir un filet d'eau qui circulera tout autour des établissements et donnera de l'eau dans les fossés de la place; alors tous les établissements de Cherbourg, savoir : une forme, quatre cales de vaisseau, une cale de frégate, une cale de brick, tous les établissements nécessaires pour alimenter un arsenal de construction de 4 vaisseaux, une frégate et un brick, et tous les établissements nécessaires à l'armement de 18 vaisseaux, seront placés dans un espace de 400 toises sur 200 toises.

Le filet d'eau ou petit canal pourrait sortir à côté des chantiers, à droite ou à gauche, à peu près dans l'emplacement I I.

La manutention et l'arsenal de terre seront également sur le canal; au delà de la ligne C D H S, tout serait cédé à la terre pour établir ses casernes, son arsenal d'artillerie, ses ateliers du génie et sa manutention.

50 toises seraient prises sur la ligne D H pour la guerre, ce qui ferait un rectangle de 400 toises sur 50 toises; casernes, établissements, tout peut se trouver là, y compris deux places qu'on pourra y établir.

Il sera nécessaire que le général Bertrand et M. Cachin se voient, afin que l'arsenal et la manutention de terre puissent profiter du canal, et pour que ce canal puisse aller dans les fossés et les remplir d'eau, et qu'il y ait deux places, chacune de 50 toises carrées, ce qui est indispensable dans une place de guerre.

Les fortifications seraient serrées à la place, de manière qu'elles n'eussent pas plus de 50 toises d'épaisseur, et que l'extrémité ne fût pas rapprochée de la ville de plus de 400 toises.

Sur l'autre côté, on serrera les fortifications, de manière qu'il n'y ait que 450 toises du quai à la crête intérieure des fortifications.

Par ce moyen on aura un carré de 8 à 900 toises de développement, qu'on doit pouvoir fermer avec cinq fronts.

Quand on aura tracé cette fortification sur le plan, on verra ce

qui reste à faire pour mettre la ville et les établissements à l'abri d'un bombardement.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la duchesse Decrès.

8500. — ORDRE DE SERVICE PENDANT L'ABSENCE DE L'EMPEREUR.

Saint-Cloud, 9 germinal an XIII (30 mars 1805).

Les ministres de la justice, des finances, du trésor public, de la marine, de l'administration de la guerre et des cultes, se réuniront, le mercredi de chaque semaine, chez M. l'archichancelier de l'Empire. Le travail de leurs départements respectifs sera transmis à l'Empereur, et, à cet effet, porté au secrétaire d'État par un auditeur, qui sera désigné par M. l'archichancelier, se rendra chez les princes et les ministres pour prendre leurs ordres, et partira dans la nuit du jeudi au vendredi suivant.

M. l'archichancelier fera une courte analyse de ce qu'il y aura de plus pressant à expédier dans le travail des ministres, ainsi que des observations sur les événements imprévus. Il signera les renvois des affaires qui seront de nature à être délibérées en Conseil d'État.

Le grand juge est autorisé à accorder des sursis sur les recours en grâce qu'il jugera de nature à être portés au conseil privé.

Les rapports journaliers de la police, ceux du colonel général de la Garde ou de l'officier en faisant les fonctions, et de l'officier général faisant les fonctions de premier inspecteur de la gendarmerie, seront remis chaque jour au grand amiral, qui les fera parvenir à l'Empereur.

En cas de débarquement, de tout autre événement important et de circonstances imprévues, les ministres de la guerre et de la police se concerteront avec le grand amiral pour prendre les mesures qui seront jugées convenables.

Le directeur général des postes expédiera, tous les jours, à neuf heures du matin, un courrier qui sera chargé des dépêches des grands dignitaires et des ministres. Ces dépêches seront, à cet effet, remises à l'hôtel des postes avant huit heures.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8501. — DÉCISION.

Saint-Cloud, 9 germinal an XIII (30 mars 1805).

Hoffmann fait connaître qu'il a intro-

Renvoyé au ministre de l'inté-

duit en France la culture de la garance, et prie l'Empereur de lui accorder une pension réversible sur la tête de sa femme.

Archives de l'Empire.

rieur, pour savoir s'il est vrai qu'il ait apporté en France le secret de la teinture rouge.

NAPOLÉON.

8502. — AU ROI DE PERSE[1].

Paris, 9 germinal an XIII (30 mars 1805).

Je dois croire que les génies qui président à la destinée des États veulent que je seconde les efforts que tu fais pour assurer la puissance de ton empire, car, dans le même temps, nos esprits ont été frappés de la même pensée. Les agents porteurs de nos lettres se sont rencontrés à Constantinople; et, pendant que ton gouverneur de Tauris liait une correspondance avec mon commissaire d'Alep, celui-ci recevait de moi l'ordre d'établir des communications avec les vizirs des frontières de la Turquie.

Il faut se laisser aller aux inspirations du ciel, car il a établi les princes pour rendre les peuples heureux; et lorsque, de siècle en siècle, il fait apparaître quelques grands hommes, il leur impose la loi de s'entendre, pour que le bon accord de leurs desseins donne plus d'éclat à leur gloire et plus de force à la volonté qu'ils ont de bien faire.

Quelle autre vue pourrions-nous avoir? La Perse est la plus noble contrée de l'Asie; la France est le premier empire de l'Occident. Régner sur des peuples et des pays que la nature se plaît à embellir, à enrichir des plus abondantes productions, commander aux hommes industrieux, spirituels et braves qui les habitent, n'est-ce pas la plus belle de toutes les destinées?

Mais il y a sur la terre des empires où la nature ingrate et stérile ne produit qu'à regret ce qui est nécessaire à la subsistance des peuples. Dans ces pays les hommes naissent inquiets, avides, envieux; et malheur aux contrées que le ciel favorise, si, en les comblant de biens, il ne leur donne pas aussi des princes vigilants et courageux, qui puissent les défendre contre les entreprises de l'ambition, de la rapacité et de la misère!

Les Russes, ennuyés de leurs déserts, empiètent sur les plus belles parties de l'empire ottoman; les Anglais, relégués dans une île qui ne vaut pas la plus petite province de ton empire, excités par la soif des richesses, établissent dans l'Inde un pouvoir qui devient tous

[1] La lettre expédiée porte en tête : « Bonaparte, Empereur des Français, à Feth Ali, Châh des Persans, salut! »

les jours plus redoutable. Voilà des États qu'il faut surveiller et craindre, non pas parce qu'ils sont puissants, mais parce qu'ils ont un besoin et une passion extrêmes de le devenir.

Un de mes serviteurs a dû te porter les premiers témoignages de mon amitié. Celui que je t'envoie aujourd'hui [1] est particulièrement chargé de s'informer de tout ce qui intéresse ta gloire, ta puissance, tes besoins, tes intérêts, tes dangers. C'est un homme de courage et de jugement. Il verra ce qui manque à tes peuples, pour que leur intrépidité naturelle soit secondée par le secours de ces arts mal connus en Orient et dont l'état des nations du Nord et de l'Occident rend la connaissance indispensable à tous les peuples du monde.

Je connais le caractère des Persans, et je sais qu'ils apprendront avec joie et facilement tout ce qu'il importe à leur gloire et à leur sûreté qu'ils apprennent. Aujourd'hui une armée de 25,000 étrangers ravagerait et peut-être subjuguerait la Perse. Mais, quand tes sujets sauront fabriquer des armes, quand tes soldats seront formés à se diviser et se réunir dans un ensemble de mouvements rapides et bien ordonnés, quand ils auront appris à seconder une vigoureuse attaque par les foudres d'une artillerie mobile, quand enfin tes frontières seront garanties par des forteresses nombreuses, et que la mer Caspienne verra flotter sur ses vagues les pavillons d'une flottille persane, tu auras un empire inattaquable et des sujets invincibles.

Je désire toujours entretenir avec toi des liaisons utiles. Je te prie de bien accueillir le serviteur que je t'envoie. Je recevrai avec bienveillance ceux que tu enverras à ma cour impériale, et je te souhaite de nouveau les bénédictions du ciel, un règne long et prospère et une fin heureuse.

Écrit en mon palais des Tuileries, à Paris, le neuvième germinal an XIII (30 mars 1805), de mon règne le premier.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le général Ferrier.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8503. — DÉCISION.

Saint-Cloud, 9 germinal an XIII (30 mars 1805).

Le général Ferrino sollicite de l'Empereur le traitement de demi-activité.	Renvoyé au ministre de la guerre pour lui donner le traitement de retraite. Les services rendus à l'État par cet officier peu-

[1] L'adjudant général Romieu.

vent le dispenser du nombre strict d'années de service.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8504. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Saint-Cloud, 9 germinal an XIII (30 mars 1805).

Une lettre de l'amiral Ver Huell m'assure que le port d'Ambleteuse ne peut pas contenir de chaloupes canonnières, parce qu'il prétend que, dans les mortes eaux, il n'y a que cinq pieds d'eau. Faites-moi un rapport là-dessus. Il y aurait donc eu un furieux ensablement cet hiver. Mon intention est qu'on travaille à creuser ce port. Faites-moi connaître de combien est cet ensablement. Il me semble qu'il y avait beaucoup plus d'eau que cela il y a six mois.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8505. — NOTE POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Saint-Cloud, 10 germinal an XIII (31 mars 1805).

Il y a déjà dans les lycées plus de 3,000 élèves nationaux. Il est convenable de classer ceux qui sont proposés dans le travail en suspens, de manière que les uns payent une demi-pension et que les autres soient assujettis à acquitter la somme de 150 francs. On conservera cependant des places gratuites pour ceux de ces élèves pris par encouragement dans les écoles secondaires, et pour ceux dont les parents seraient absolument hors d'état de payer une somme quelconque. L'Empereur désire que les renseignements soient recueillis assez promptement pour que le travail puisse être représenté dans les premiers jours de messidor.

Par ordre de l'Empereur.

Archives de l'Empire.

8506. — A M. BARBÉ-MARBOIS.

Saint-Cloud, 10 germinal an XIII (31 mars 1805).

Monsieur Barbé-Marbois, l'article 2 du projet de soumission des banquiers du trésor public porte qu'on ne pourra négocier au delà des cent vingt millions. Cette clause est tout à fait impraticable; il faut rétablir que la compagnie sera tenue de négocier tout ce que le trésor public voudra escompter. Je ne veux point de la rédaction des trois pour cent; je préfère celle de l'année passée. Je ne veux point

le l'article 5. L'obligation de recevoir des bons de munitionnaires généraux de terre et de mer est contre la dignité du trésor public : ils doivent verser de l'argent pour l'escompte de leurs obligations. S'ils ont des arrangements de détail, le trésor n'y entre point. Je ne veux point voir à l'article 9 le mot *trois quarts*. A l'article 10, je ne vois pas pourquoi le trésor public s'engagerait à ne faire escompter par la banque que des obligations d'un mois; il peut être dans le cas d'en faire escompter de deux mois, et la banque ne peut les discréditer. C'est une obligation qu'on ne peut point s'imposer. Je ne veux point de recouvrement de bons à vue; cette versatilité dans l'administration, sans de profondes et mûres discussions, nous remet, après vingt ans, en doute sur les premiers éléments. Je ne veux point payer un pour cent pour frais de courtage sur les cent vingt millions. Je ne reconnais pas cette clause-là. J'ai vu l'année passée avec peine le service entre les mains d'hommes peu bien famés; je vois aujourd'hui avec autant de peine que, sans raison, on le leur ôte. Honorés de la confiance du trésor public, si le trésor public continuait à en être content, je leur aurais donné, dans quelques années, des preuves d'illustration qui auraient produit de bons résultats. Cela vaudrait mieux que de se jeter à la tête d'hommes nouveaux qui, dans des circonstances difficiles, n'offrent point les mêmes garanties. Cependant je vous laisse le maître de faire là-dessus ce que vous jugerez à propos; mais je désirerais plus de fixité et une marche constante.

NAPOLÉON.

Archives des finances.
(La minute aux Arch. de l'Emp.)

8507. — AU MARÉCHAL MONCEY.

Saint-Cloud, 10 germinal an XIII (31 mars 1805).

Mon Cousin, je n'ai vu qu'avec peine votre ordre du jour du 5 germinal. Je suis fâché que vous n'ayez pas été satisfait de ce que j'ai fait et dit dans cette circonstance, et que vous ayez voulu vous donner des torts à votre tour. Les soldats ne doivent jamais être témoins des discussions des chefs. Je ne puis que désavouer formellement votre ordre du jour.

La gendarmerie doit obéir à quelqu'un; si elle est à la fois dans la dépendance de l'armée et de l'administration, elle forme donc un État particulier. Elle doit être à la disposition des préfets, comme supérieurement chargés de la police des départements. Je ne saurais reconnaître dans la gendarmerie une autorité dans l'État. Si elle était immédiatement sous les ordres des militaires, tous les chefs de ba-

taillon pourraient donc punir et disposer de la gendarmerie des départements.

Je n'ai pu être content de la conduite du lieutenant Rapin à Bruxelles. Il a convoqué 50 gendarmes dans la ville sans la permission du préfet ni du général commandant la division. Je n'entends pas que la gendarmerie prenne cette direction d'indépendance. Il est extraordinaire qu'un simple lieutenant puisse désorganiser le service d'un département, et réunir, sans l'autorisation du préfet ou du général commandant la division, 50 gendarmes dans une place. Si la gendarmerie reçoit ainsi une direction d'indépendance de l'autorité civile qui a la police, loin de la rendre avantageuse, on la rendra nuisible à l'État. Le général commandant la division s'est plaint qu'ayant défendu plusieurs fois au lieutenant Rapin de faire des éclats inutiles dans l'affaire des chauffeurs, et de faire monter ses 50 gendarmes à cheval, cet officier ait persisté et fait faire des patrouilles inutiles. Il est également étonnant qu'il ait quitté Bruxelles sans l'ordre du préfet. Il est plus avantageux pour le bien du service, même pour la considération de la gendarmerie, qu'elle soit sous l'autorité civile plutôt que sous l'autorité militaire, chez laquelle un capitaine est soumis aux chefs de bataillon, qui sont très-nombreux; au lieu qu'elle est d'un ordre qui conserve bien plus l'indépendance avec l'autorité civile.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8508. — DÉCRET.

Palais de Fontainebleau, 11 germinal an XIII (1er avril 1805).

ARTICLE 1er. — Le trésorier général de la couronne avancera la somme d'un million sur la vente des terrains des Capucines, qui doit avoir lieu en conséquence du décret du........ pour le produit en être destiné à l'achèvement du Louvre.

ART. 2. — Ce million sera payé sur ordonnance de l'intendant général de la maison, et à raison de 100,000 francs par mois, à compter du 1er germinal. Il est destiné à continuer les travaux de l'achèvement du Louvre.

ART. 3. — Les premiers fonds provenant de la vente des terrains des Capucines seront versés au trésorier général de la couronne, pour le remboursement de ses avances et jusqu'à la concurrence d'un million.

ART. 4. — Le ministre de l'intérieur mettra à la disposition de l'architecte du palais des Tuileries, chargé de l'achèvement du Lou-

vre, la somme de 50,000 francs par mois, à compter du 1er germinal jusqu'au 1er vendémiaire prochain; ce qui consommera les 800,000 francs portés à son budget de l'an XIII pour l'achèvement du Louvre.

Art. 5. — Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent décret.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8509. — A M. CHAMPAGNY.

Fontainebleau, 11 germinal an XIII (1er avril 1805).

M. Champagny fera faire un mémoire sur ces différentes idées :

1° Il faut des écluses pour rendre la Seine navigable depuis Méry jusqu'à Troyes. Puisque les gens de l'art l'ont déterminé ainsi, on n'y objecte rien; mais l'on demande à connaître les inconvénients qu'il y aurait à ne faire d'abord que des écluses impaires, pour faire profiter ainsi beaucoup plus vite la ville de Troyes des avantages de la navigation, et immédiatement après, s'il est reconnu que le halage est trop difficile, on fera des écluses paires.

2° Il n'y a point de pierres de Troyes à Méry; donner à connaître ce que coûterait une écluse en bois, puisqu'on ne peut y construire des écluses en pierre qu'après que la navigation sera établie depuis Bar-sur-Seine; ce qui priverait Paris et Troyes, pendant un grand nombre d'années, de la jouissance de la navigation, après avoir dépensé beaucoup d'argent. Jusqu'à ce que toutes les écluses soient faites, Paris ne jouira de rien.

3° Dans le projet qui a été présenté, on ne porte la largeur des écluses qu'à 18 pieds. On désire connaître le rapport de la valeur d'une écluse en bois et pierre, de 18 à 24 pieds, et on pense que, si cela ne devait produire qu'une différence d'un cinquième ou d'un quart en sus, et qu'il n'y eût d'ailleurs aucun autre inconvénient, il serait préférable de les faire à 24 pieds.

4° S'il pouvait être convenable de faire des écluses en bois, on voudrait faire les cinq écluses impaires dans cette campagne et dans celle de l'an XIV, de manière qu'en fructidor an XIV la navigation entre Troyes et Paris fût établie; et l'on voudrait avoir fait, de Bar-sur-Seine à Troyes, la moitié des huit écluses impaires, c'est-à-dire quatre écluses pendant le même temps. Connaître quel inconvénient il pourrait y avoir à cet ordre de travail, et la somme qu'il faudrait.

5° Les deux écluses sur l'Aube n'ayant été faites à 18 pieds de largeur qu'à cause des pertuis, examiner si on est à temps de les

faire encore à 24 pieds, pour rendre la navigation de l'Aube semblable à celle de la Seine, et ce qu'il en coûterait de dépense de plus.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le comte de Montalivet.

8510. — A M. CAMBACÉRÈS.

Troyes, 13 germinal an XIII (3 avril 1805).

Mon Cousin, je suis arrivé à Troyes hier à quatre heures après midi. J'ai été très-content des chemins, de l'agriculture, et surtout de l'esprit du peuple. C'est un des départements que j'ai traversés dont je sois le plus satisfait. J'ai déjà vu ce matin tout ce que je désirais voir. Je partirai à deux heures après midi pour Brienne, où je coucherai. Je reviendrai demain à Troyes pour assister à une petite fête que l'on m'y donne. Je me mettrai en route après-demain.

Si vous voulez aller à Bordeaux à mon retour, tâchez que le code judiciaire soit entièrement terminé. Il y a au Conseil d'État plusieurs affaires dont M. Lacuée est rapporteur et que je désire voir terminer promptement. Il y a un projet relatif à l'appel de quelques vélites pour la cavalerie, que je désirais voir discuter devant moi; M. Lacuée ne m'en a plus reparlé.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Cambacérès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8511. — A M. LEBRUN.

Troyes, 13 germinal an XIII (3 avril 1805).

Mon Cousin, c'est une simple et très-simple recommandation que je veux donner à M. Denina. Si les membres de l'Institut, qui sont meilleurs juges que moi, ne le trouvent pas digne, je n'ai rien à dire de plus.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Plaisance.

8512. — A M. FOUCHÉ.

Troyes, 13 germinal an XIII (3 avril 1805).

Monsieur Fouché, mon Ministre de la police, le sieur Goujon avait droit à une gratification de 2,000 louis pour les services qu'il a rendus à l'occasion de l'arrestation de Georges. Il la refusa. Mon intention

n'est pas que ce refus lui préjudicie. Faites-lui payer 48,000 francs des premiers fonds de la police. Cette dette est sacrée.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8513. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Troyes, 13 germinal an XIII (3 avril 1805).

Je reçois le compte que vous me rendez sur les revues des 26e et 27e régiments de dragons. J'ai ordonné simplement que ces inspections fussent faites et que le projet de la formation des trois escadrons vous fût envoyé. Veillez à ce qu'il ne soit fait aucun mouvement. Je vous renvoie ces états pour que vous me les remettiez lorsque les revues des généraux Nansouty et Baraguey d'Hilliers seront faites; je me déterminerai à cette époque. Jusqu'alors il ne faut faire aucun changement, et les régiments doivent rester comme à l'ordinaire. On m'assure cependant qu'on a déjà commencé à payer des gratifications de campagne, ce que je ne saurais croire.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8514. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Troyes, 13 germinal an XIII (3 avril 1805).

Mon Cousin, le 21e régiment d'infanterie légère a plus de 300 déserteurs, tous du département du Puy-de-Dôme. Ces déserteurs engagent les autres soldats à déserter, en leur écrivant qu'on est parfaitement tranquille chez eux. Faites connaître le mécontentement que j'éprouve, et ordonnez qu'un chef d'escadron de la gendarmerie, avec une quarantaine d'hommes de la réserve, parcoure le département et arrête tous ces déserteurs.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8515. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Troyes, 13 germinal an XIII (3 avril 1805).

L'évacuation des bouches à feu de l'armée de Hanovre me paraît convenable. Cependant gardez ce qui est nécessaire pour la défense des côtes et des embouchures de l'Elbe. Je désirerais, si cela est possible, que l'évacuation se fît par mer. On m'assure qu'elle est praticable par Cuxhaven, et que les Anglais ne peuvent y mettre obstacle. Si cela est, il convient que le maréchal Bernadotte préfère cette voie, car je serais fâché qu'il fatiguât ses attelages de manière à ne plus les

avoir disponibles à la moindre circonstance. Quant aux cartouches et à la poudre, il faut qu'il les garde, ainsi que les équipages de pontons; bien entendu que ces objets feront partie de l'équipage de campagne et suivront tous ses mouvements. Si l'armée venait à recevoir l'ordre de rentrer, le général aurait soin de les faire évacuer sur la France. Ces observations se résument à ceci : évacuer par mer tout ce qui est inutile à l'équipage de campagne; évacuer par la même voie, autant qu'on le pourra, toute l'artillerie de siége; garder toutes les munitions dont il se peut qu'on ait besoin; garder les équipages de pont mis en état de suivre l'armée; faire porter les munitions par le parc de campagne, afin qu'elles en fassent partie.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8516. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Troyes, 13 germinal an XIII (3 avril 1805).

Mon Cousin, chaque chaloupe canonnière portera 130 hommes; il restera donc dans chaque bâtiment de la place pour 20 ou 30 hommes, pour embarquer, à tant par bâtiment et en les disséminant le plus possible, la gendarmerie, les guides interprètes de l'armée, les troupes de l'artillerie de la réserve. L'artillerie à cheval s'embarquera à pied et n'emmènera pas de chevaux; les troupes du parc général s'embarqueront sur les bâtiments du matériel de l'artillerie. La maison et les chevaux de l'Empereur seront embarqués sur les paquebots. Les prames seront destinées à embarquer chacune 25 chevaux d'artillerie, 25 chevaux de cavalerie. La cavalerie de la réserve s'embarquera sur les écuries qui sont à Calais, et les deux bataillons à pied sur les mêmes bâtiments, vu qu'on peut embarquer plus d'hommes que de chevaux sur chaque écurie. Le grand état-major de la flottille ne doit pas avoir de bâtiments d'écurie pour son service; mais on mettra deux chevaux d'officiers sur chacun des bâtiments destinés aux équipages de l'état-major. Si cependant cela était nécessaire, on pourrait affecter une écurie à chaque division; cette opération peut se faire au dernier moment. On doit embarquer le moins d'équipages et le plus petit nombre d'hommes inutiles possible. Le reste des équipages viendra ensuite comme les circonstances le permettront. Je donnerai, quand il le faudra, des ordres pour que les détachements de la 8e escadrille soient fournis par les dragons; mais, en attendant, les choses doivent rester dans l'état où elles sont.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8517. — AU MARÉCHAL DAVOUT, COMMANDANT LE CAMP DE BRUGES.

Troyes, 13 germinal an XIII (3 avril 1805).

Mon Cousin, je viens d'appeler 5,000 conscrits de la réserve de l'an XII destinés au recrutement des corps des trois camps. J'ai avantagé votre camp, en conséquence des maladies que vous avez eues. Je ferai également, dans le courant de germinal, un appel des 15,000 hommes de la réserve de l'an XIII. Ainsi tous vos corps seront portés à 1,000 hommes par bataillon. Il est nécessaire, sans écrire officiellement, d'avertir les colonels, pour qu'ils aient de quoi habiller promptement ces hommes, au moins en vestes et culottes.

Je désire que vous vous rendiez à Ambleteuse. Les ingénieurs m'ont assuré qu'avec une dépense de 40,000 francs on remettrait ce port dans l'état où il était, et qu'il y aurait plus d'eau qu'à Boulogne. Voyez ce qu'il en est. Je pense que le major général aura donné des ordres pour qu'au moment de l'arrivée de votre division à Ambleteuse votre commandement s'étende jusque-là. Je vois, par l'état de la flottille batave, que vous êtes très-mal et que vous n'avez pas d'équipages. Écrivez à l'amiral Ver Huell qu'il fasse son possible pour que vous ayez les moyens d'embarquer vos équipages et vos chevaux d'état-major conformément à la lettre que le major général a dû vous écrire. Le plus important est de faire équiper promptement vos écuries et de les faire venir toutes à Dunkerque; appliquez-vous principalement à les tenir prêtes.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la maréchale princesse d'Eckmühl.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8518. — A M. FONTANELLI,
COMMANDANT DE LA GARDE ITALIENNE A MILAN.

Troyes, 13 germinal an XIII (3 avril 1805).

J'ai reçu vos états de situation. Faites exercer ma Garde deux fois par semaine, tant à pied qu'à cheval; faites-lui faire l'exercice à feu; instruisez les chefs et les officiers supérieurs. Vous savez quelle exactitude et quelle célérité j'exige dans les mouvements.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8519. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Troyes, 13 germinal an XIII (3 avril 1805).

Monsieur Decrès, mon Ministre de la marine, je vous envoie un

projet [1] qui m'a été adressé; il présente des chances. Voyez la personne dont il s'agit; causez avec elle, et faites-moi connaître votre opinion.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8520. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Troyes, 13 germinal an XIII (3 avril 1805).

Monsieur Decrès, mon Ministre de la marine, un courrier m'arrive de Toulon et m'annonce le départ de l'escadre. On m'apprend que le chanvre est très-mauvais. Ce sera donc toujours la même chose? Quand il s'agit de payer, le chanvre est excellent; quand il s'agit de s'en servir, il ne vaut plus rien. On m'assure aussi que l'escadre manque de linge à pansement, d'huile et d'autres petits objets de la même nature.

Je désire que vous accordiez une gratification de 300 francs à M. Royer, maître charpentier, constructeur du *Pluton*, pour lui témoigner ma satisfaction de la célérité de l'armement de ce vaisseau.

J'ai ouvert la dépêche du préfet maritime pour voir si elle contenait d'autres nouvelles. Le courrier était chargé de lettres que je vous envoie et que vous ferez remettre dans huit jours.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8521. — AU VICE-AMIRAL GANTEAUME.

Troyes, 13 germinal an XIII (3 avril 1805).

Monsieur le Vice-Amiral Ganteaume, l'escadre de Toulon a mis à la voile le 9 germinal, composée de 11 vaisseaux, 6 frégates et 2 bricks; le vent était nord-ouest; on l'avait perdue de vue. Le télégraphe m'a instruit de votre sortie à Bertheaume. J'espère que, si vous êtes encore en rade, vous ne tarderez pas à mettre à la voile. Le tout est de donner pour point de ralliement des parages où il n'y a point d'ennemis, et alors vous avez peu à craindre de sortir de nuit, n'ayant pas à redouter les séparations. Si vous passez devant le premier point où vous devez aller, ne faites que passer et ne restez pas plus de douze heures en panne et à tirer des bordées. J'imagine que vous aurez expédié votre courrier à Rochefort; écrivez-le-moi par le retour de mon courrier, que vous dirigerez sur Lyon, et appre-

[1] Projet proposé par le chevalier de Dellon de Saint-Aignan pour la prise de la Trinité. (Note de la minute.)

nez-moi que vous mettez à la voile. Dites au préfet maritime de donner au courrier une dépêche qui me fasse connaître la situation des affaires douze heures après votre départ.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8522. — A M. CAMBACÉRÈS.

Troyes, 14 germinal an XIII (4 avril 1805).

Mon Cousin, le roi de Prusse vient de me notifier la mort de la reine douairière; il est donc nécessaire de prendre le deuil. On le prend à Berlin pour trois semaines. Je ne sais ce que faisait dans de telles circonstances la cour de Versailles, dont je veux suivre l'usage. M. Ségur, qui avait fait un travail sur les deuils, n'est pas ici. Cependant il faut se décider promptement, afin que le deuil soit fixé avant mon arrivée à Milan. Réunissez-vous à M. l'architrésorier pour me proposer un projet sur la manière dont je dois porter le deuil et sur celui que doivent prendre les grands officiers, l'impératrice, les dames, etc. Examinez s'il doit s'étendre aux généraux et aux préfets; s'il doit être donné à la livrée, et de quelle manière. Je ne pense pas que ce projet soit long à faire, puisque je veux faire ce qui se pratiquait il y a quinze ans. Rédigez-le dans la forme d'une instruction que je puisse faire imprimer dans le *Moniteur*. Étant dans l'usage de porter l'uniforme, je ne crois pas devoir changer d'habit. Lorsque vous aurez déterminé le deuil que doit prendre l'impératrice, informez-en madame Lavalette, afin qu'elle ait à faire préparer sur-le-champ les vêtements et les ajustements nécessaires, et qu'ils soient envoyés dans les vingt-quatre heures.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Cambacérès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8523. — A M. LEBRUN.

Troyes, 14 germinal an XIII (4 avril 1805).

Mon Cousin, je suis fâché que M. Denina ait fait une balourdise comme celle que vous m'annoncez. Si je devais voter, après une inconvenance pareille, je ne lui donnerais pas ma voix.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Plaisance.

8524. — A M. GAUDIN.

Troyes, 14 germinal an XIII (4 avril 1805).

Monsieur Gaudin, mon Ministre des finances, le secrétaire d'État vous envoie un projet de rapport que vous pourrez faire imprimer avec celui de Mollien, que j'ai retouché, et les deux arrêtés, sans parler de la Légion d'honneur, dont il bon de ne rien dire en ce moment. Cette conservation étant une des plus productives en bois, j'ai fixé particulièrement mon attention sur cet objet du revenu public, et je me suis convaincu que les bois ne sont pas du tout dans la bonne situation où vous les croyez. On y chasse plus qu'il ne faudrait; mais, ce qui est plus important, tous nos bois sont vendus vingt-cinq pour cent de moins que ceux des particuliers. Cet objet mérite toute votre attention, et je crois qu'il y a beaucoup à faire dans la partie de l'administration forestière. On m'assure qu'une grande partie des bois marqués pour la marine sont vendus par les fournisseurs de la marine à Paris; ils ont sans doute un intérêt sur cette espèce de négoce, qui nous est préjudiciable sous plusieurs points de vue. Je vous recommande la vente des bois du Prytanée. Poussez la vente dans les quatre départements, surtout pour les biens de l'administration de Heidelberg. Enfin faites mettre sur-le-champ en vente tout ce qu'il y a de biens de la dotation de la Légion d'honneur qui n'ont pas été réservés pour la dotation des cohortes; bien entendu qu'il ne faut rien vendre de la 4e cohorte. J'ai signé les états des biens conservés pour deux ou trois cohortes, et j'en attends d'autres par le prochain courrier. A mesure que ces états vous arrivent, faites mettre en vente. L'argent sera versé dans la caisse d'amortissement, mais ce sera toujours de l'argent qu'on pourra utiliser pour le service.

Le département de la Côte-d'Or rendra 300,000 francs pour les droits réunis; faites-moi connaître si vous avez compté sur cette somme. Si cela était général, les départements rendraient plus de 35 millions, et cependant il n'y a que du vin et point de tabac et de distilleries. On a déjà versé 160,000 francs, et cependant je ne les vois pas dans les états du trésor public.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8525. — A M. BARBÉ-MARBOIS.

Troyes, 14 germinal an XIII (4 avril 1805).

Monsieur Barbé-Marbois, je vous envoie une réclamation du gé-

néral Mathieu Dumas [1] sur la solde. Il est bien urgent de pourvoir à ce premier de tous les services, surtout dans un camp où la grande réunion d'hommes indique assez qu'on ne peut trouver aucune ressource. Mettez au courant la solde des camps de Saint-Omer, Montreuil et Bruges.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8526. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Troyes, 14 germinal an XIII (4 avril 1805).

Mon Cousin, je vous avais ordonné de faire partir cinq compagnies du 79e pour le Ferrol; ces compagnies devaient former entre elles plus de 700 hommes; elles n'étaient pas encore arrivées au 26 ventôse. Faites-moi connaître quand elles sont parties et de quel point vous avez eu les dernières nouvelles. Je vous avais ordonné de faire embarquer 600 hommes sur l'escadre du général Magon; cependant il écrit, en date du 29 ventôse, que ces forces n'étaient pas encore à son bord.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8527. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Troyes, 14 germinal an XIII (4 avril 1805).

Monsieur Decrès, Ministre de la marine, expédiez un nouveau courrier au Ferrol. Faites connaître que mon intention est que les quatre vaisseaux partent. Prescrivez qu'on se tienne prêt à partir. Ordonnez à vos courriers de faire un peu plus de diligence, car ils sont bien longs en route. Qu'il vous apporte à son retour l'état de situation exact de la flotte espagnole; n'aurait-elle que pour quinze jours de vivres, il faut qu'elle sorte; expliquez-vous-en avec Gourdon. Écrivez au prince de la Paix par un courrier extraordinaire; dites-lui que j'attache la plus grande importance à ce que l'escadre espagnole sorte avec les vaisseaux du Ferrol; que je lui ai fait dire mes motifs par le général Junot et par d'autres; qu'il faut sortir, n'eût-on qu'un mois de biscuit ou de farine; que l'escadre leur en fournira; que, s'il n'a pas envoyé l'ordre à Cadix, il n'est peut-être plus temps; qu'il n'y a pas un moment à perdre pour que l'on sorte.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

[1] Général de division, chef d'état-major au camp de Bruges.

8528. — A M. FOUCHÉ.

Troyes, 14 germinal an XIII (4 avril 1805).

Monsieur Fouché, Ministre de la police, je partage votre opinion sur les révélations de Bretagne; mais il faut les avoir sous les yeux pour les combiner avec d'autres indices qui se présentent, qui pourraient faire supposer une ruse ou tout autre événement. Je m'en rapporte bien entièrement sur tout cela à votre zèle et à votre attachement à ma personne.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8529. — DÉCISION.

Troyes, 14 germinal an XIII (4 avril 1805).

Mesabki, ancien interprète à l'armée d'Égypte, fait connaître à l'Empereur qu'il est dans la misère, et le prie de lui accorder les cinquante sous par jour dont jouissent les Égyptiens réfugiés.

Renvoyé à M. Talleyrand. Cet homme sait l'arabe; lui faire une pension de 600 francs; savoir toujours où il est pour en disposer dans les circonstances; il peut accompagner des individus dans quelques missions.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8530. — DÉCISION.

Troyes, 14 germinal an XIII (4 avril 1805).

Bigarne, adjudant de place à Cologne, âgé de trente-deux ans, demande à l'Empereur l'autorisation de continuer sa carrière militaire dans la cavalerie et dans son grade de capitaine.

Renvoyé au ministre de la guerre, pour me faire connaître pourquoi cet officier, qui est jeune encore, a été fait adjudant de place à Cologne. Ce serait une mauvaise mesure, dans le cas où l'on aurait été mécontent, de le faire adjudant de place, et, si l'on n'en est point mécontent, il est tout aussi peu convenable de le priver de son activité.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8531. — DÉCISION.

Troyes, 14 germinal an XIII (4 avril 1805).

Ferrand, matelot mutilé, demande à l'Empereur une augmentation de sa retraite, fixée à 14 francs par mois.

Renvoyé au ministre de la marine : 14 francs par mois ne sont pas assez, s'il a perdu la jambe et la cuisse.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8532. — A M. CAMBACÉRÈS.

Troyes, 14 germinal an XIII (4 avril 1805).

Mon Cousin, je suis allé hier à Brienne; j'en suis revenu aujourd'hui à deux heures. J'irai tout à l'heure à un bal que donne la ville. Demain, de bon matin, j'entendrai la messe avant de partir, et j'irai coucher à Semur. M. Cretet me manque ici; je ne sais s'il est encore à Paris. Le ministre de l'intérieur a donné ordre à Prony de se rendre à Troyes; veillez à ce qu'il parte sur-le-champ. Si M. Cretet est encore à Paris, dites-lui que j'ai besoin de deux ingénieurs qui connaissent bien le mouvement des ports; que la marine a besoin de tous ceux qu'elle emploie; qu'on en cherche deux et qu'on les dirige sur Milan. Vous me ferez passer leurs noms, et je leur enverrai là des instructions. Si M. Cretet n'y est point, consultez auprès des chefs de ce corps, et faites-leur donner des ordres pour que ces ingénieurs partent. Vous pourrez dire dans la conversation, sans l'écrire, sans le dire trop ouvertement, que le roi de Prusse, l'électeur archichancelier, les électeurs de Bavière, de Hesse, de Saxe, de Bade, m'ont fait connaître qu'ils m'ont reconnu comme roi d'Italie.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Cambacérès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8533. — A M. CAMBACÉRÈS.

Semur, 15 germinal an XIII (5 avril 1805).

Mon Cousin, je suis arrivé dans cette ville aujourd'hui à sept heures du soir. J'en partirai demain à sept heures du matin pour Châlon-sur-Saône. J'ai été très-content de l'esprit du pays que j'ai traversé, et sans distinction de classes. Je suis arrivé de Troyes ici toujours sous des arcs de triomphe, et les drapeaux des villages envi-

ronnants venant se ranger sur la grande route. Ce soir il a fait ici un peu de neige fondue.

Je n'ai point encore vu l'auditeur avec son travail; probablement je ne le verrai qu'à Mâcon.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Cambacérès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8534. — AU PRINCE MURAT, GOUVERNEUR DE PARIS.

Semur, 15 germinal an XIII (5 avril 1805).

Mon Cousin, j'ai reçu deux de vos dépêches, en route; je ne pourrai y répondre que de Mâcon.

Je suis arrivé aujourd'hui à sept heures du soir dans cette ville. Je suis satisfait de l'esprit des habitants des pays que j'ai traversés; j'ai eu du plaisir, le long de cette grande route, à voir leur bonne physionomie et l'expression des sentiments dont ils étaient animés; et je n'ai vu dans ce grand nombre d'arcs de triomphe et d'inscriptions qu'ils avaient dressés que les témoignages vrais de ces sentiments.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8535. — A M. TALLEYRAND.

Châlon-sur-Saône, 17 germinal an XIII (7 avril 1805).

La personne que j'ai l'intention d'envoyer en Perse est l'adjudant commandant Romieu. Faites-lui donner les mêmes instructions qu'à M. Jaubert, et faites-le partir sous le plus court délai. S'il arrivait que M. Jaubert ne fût point parti de Constantinople quand il y arrivera, ils se concerteraient ensemble et partiraient à une grande distance l'un de l'autre et par des chemins différents. M. Romieu pourrait très-bien passer par Trébisonde; mais, s'il devait passer aussi par Bagdad, il ne doit pas se mettre en route en même temps que M. Jaubert, afin que, s'il arrivait des accidents à l'un, l'autre les surmontât. Vous ne manquerez point de lui faire connaître que le principal but de son voyage est de s'instruire de la situation de la Perse et de la marche des gouverneurs qui y existent, province par province, et de reconnaître à combien se montent ses forces. Il doit, s'il lui est possible, parcourir les bords de l'Araxe et pousser jusqu'aux frontières russes. Il prendra des renseignements sur les événements passés, et enfin sur tout ce qui peut me mettre à même de

naître bien le pays. Il sera très-réservé; cependant, en causant c les ministres et l'Empereur, il dira que je veux entrer en alliance c lui et lui offrir des secours.

NAPOLÉON.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8536. — A M. TALLEYRAND.

Châlon-sur-Saône, 17 germinal an XIII (7 avril 1805).

Monsieur Talleyrand, je vous renvoie votre portefeuille. Les lettres Vienne me paraissent ne rien conclure; celles de Berlin ne me raissent demander aucune décision. Cette cour est plus mal avec Russes que nous, avec cette différence qu'elle les craint et que us ne les craignons pas.

Vous auriez bien dû m'envoyer la note sur le deuil; je voudrais ir un travail complet là-dessus. Mon intention est de prendre le uil au moment où je passerai à Lyon.

Rédigez-moi un projet de décret relatif à la princesse Ferdinand. J'attendrai la réponse du roi de Prusse sur les affaires d'Italie. J'ai çu une lettre de l'électeur archichancelier qui me complimente sur changements arrivés en Italie.

J'ai demandé au ministre de la police un rapport sur la lettre de de Cobenzl, relative à un officier du Limbourg.

Je désire que tous ceux qui ont à me porter des cordons, tels que cchesini, Lima, ou qui auraient des lettres de leur souverain à remettre, me les portent où je serai. Cela peut s'appliquer à de Cobenzl. Vous ferez dire à Paris que, si quelque ambassadeur les communications directes à me faire, il lui sera expédié des se-ports pour l'endroit où je me trouverai. Je n'ai point reçu les dons du Portugal, parce que j'étais sur mon départ et que j'aurais llu recevoir ceux de Prusse auparavant.

Je désire que vous fassiez connaître à M. de Moustier que je ne çois pas qu'un homme qui a tant de jugement puisse s'alarmer ir la Prusse de 30,000 Russes; qu'elle a 200,000 hommes, et l'artillerie, la cavalerie et les officiers de l'armée prussienne nt trente fois la cavalerie et l'artillerie russes. Il s'en expliquera si toutes les fois qu'il en sera question, en dépréciant les Russes devant les forces et la valeur des troupes de la Prusse.

Faites passer à la police les noms des Français au service de igleterre qui se trouvent être actuellement à Dresde.

Faites connaître à Jollivet que mon intention n'est pas qu'il sorte

de Mayence; que ce n'est point en parcourant les cours qu'il fera mes affaires, et que je ne m'attends point à la courtoisie et à la déférence dans les affaires d'intérêt et d'argent, où j'ai déjà trop perdu.

Donnez ordre à Portalis fils de se rendre à son poste.

Écrivez à mon commissaire à Bucharest qu'il a tort d'attacher tant d'importance à tous les faux bruits et sottises qu'on fait courir; qu'il suffit que lui et les Français qui sont dans le pays ne soient pas trompés. Si quelqu'un porte la croix de Saint-Louis, qu'il fasse une note au prince pour dire qu'il va partir s'il n'empêche pas que cet affront me soit fait.

Je vous envoie la lettre du roi de Prusse et celle de l'archichancelier; remettez-moi promptement les projets de réponse. Quant aux négociations de Munich et de Bade, tant pour la politique que pour les affaires particulières, il faut laisser faire le destin; je ne veux conclure rien de définitif. Je resterai donc dans la même position. Dites-en seulement assez à Otto pour qu'il soit persuadé que je suis dans la même intention.

Je vous fais connaître, par une lettre particulière, que j'ai destiné Romieu à aller en Perse. Le port dont je vous ai parlé est effectivement le port de Gombroun, mais je voudrais avoir des renseignements certains; on dit qu'il n'est pas sous la domination du roi de Perse actuel; faites-moi connaître si vos renseignements sont certains.

NAPOLÉON.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8537. — A M. GAUDIN.

Châlon-sur-Saône, 17 germinal an XIII (7 avril 1805).

Monsieur Gaudin, on me fait un grand nombre de demandes pour restitution de bois. La plupart de ces demandes ne sont pas comprises dans celles dont vous m'avez remis l'état; cela prouve combien il est essentiel d'avoir un état général des bois appartenant au domaine, provenant d'émigrés. On m'a porté ici de grandes plaintes sur une coupe de 500 arpents de bois de haute futaie; cette coupe avait été faite contre l'intérêt public et nous a privés de grandes ressources pour la marine.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8538. — A M. BARBÉ-MARBOIS.

Châlon-sur-Saône, 17 germinal an XIII (7 avril 1805).

Monsieur Barbé-Marbois, j'ai reçu le compte du service que vous organisez pour l'an XIV; puisqu'il est le même que pour l'an XIII, je n'ai aucune observation à faire.

Tant que vous serez content de vos banquiers, mon intention est que vous continuiez à vous en servir; et, quand ils vous auront servi pendant huit ou dix ans, ils auront la meilleure considération qu'ils puissent acquérir, et je pourrai d'autant plus compter sur eux qu'ils me devront l'honneur et le crédit dont ils jouiront.

J'ai vu avec plaisir que vous aviez envoyé 400,000 francs en or à Ostende. J'espère que vous aurez pensé à la 27e division militaire et à l'armée d'Italie, pour que la solde s'y trouve au courant.

BONAPARTE.

Archives des finances.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8539. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Châlon-sur-Saône, 17 germinal an XIII (7 avril 1805).

Le Moniteur parle d'un plan de la Suisse, du feu général Pfiffer. Faites examiner ce plan, et, s'il est meilleur que celui que j'ai acheté dernièrement, faites-le acheter et transporter à Paris. Comme il est possible que nous ayons encore la guerre, il n'y a point de meilleure carte que ces plans en relief.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8540. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Châlon-sur-Saône, 17 germinal an XIII (7 avril 1805).

J'ai reçu votre lettre du 14. J'attends avec impatience des lettres subséquentes. Je calcule que Nelson, par le temps qu'il a fait, a dû retourner à la Madeleine ou dans quelque port de Sardaigne, à raison des vents d'est qui ont régné quelques jours avant le départ de l'escadre. Faites-moi connaître combien de vaisseaux sont en rade de Cadix. Mes nouvelles du Ferrol m'en disent 7, ce qui ferait une belle escadre de 11 vaisseaux. Le retard de Ganteaume l'aura mis à même de porter une plus grande quantité de biscuit. J'ai vu avec intérêt les manœuvres de Bertheaume; ce qui m'a fait un peu de peine, ce sont les câbles coupés. Faites-moi connaître si on les a relevés.

On se plaint beaucoup à Toulon de la mauvaise qualité du chanvre.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8541. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Châlon-sur-Saône, 17 germinal an XIII (7 avril 1805).

Faites-moi connaître quand les frégates de Lorient seront prêtes; mon intention n'est point qu'elles entrent dans le golfe Persique; elles iront à Gombroun près d'Ormus et y débarqueront leurs munitions, y referont leur eau, y séjourneront quinze ou vingt jours, tant pour croiser que pour avoir plusieurs dépêches de mon ministre, non de son arrivée à la cour de Perse, puisque la distance est trop grande, mais du chef-lieu de la province où il débarquera. Si ces deux frégates pouvaient trouver à Gombroun de quoi refaire leurs vivres, j'aimerais assez qu'elles fissent une croisière, d'un mois ou six semaines, éloignée du golfe de Perse, et revinssent y prendre un agent qu'expédierait l'ambassadeur pour me rapporter des nouvelles de la cour d'Ispahan. Si vous croyez nécessaire qu'elles aillent à l'île de France, il sera convenable qu'immédiatement après le ravitaillement elles retournent au même point, pour y avoir des nouvelles et ramener en Europe soit le ministre, soit des dépêches.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8542. — AU VICE-AMIRAL GANTEAUME.

Châlon-sur-Saône, 17 germinal an XIII (7 avril 1805).

Monsieur l'Amiral Ganteaume, j'ai vu avec plaisir, par votre dépêche du 9, que vous étiez content du zèle de vos marins et de la rapidité des manœuvres de vos différents vaisseaux. J'ai remarqué avec intérêt qu'ayant appareillé et mouillé plusieurs fois, il n'ait été fait aucune fausse manœuvre ni éprouvé aucun accident. L'escadre de Toulon est partie le 9; j'ai des nouvelles de Toulon du 11 : on la supposait en bon chemin. J'ai des nouvelles du Ferrol qui m'annoncent que 2 frégates et 4 vaisseaux français et 2 frégates et 7 vaisseaux espagnols sont en rade et prêts à partir. Vous trouverez donc dans ce port 11 vaisseaux de guerre. L'essentiel sera de ne point perdre de temps devant le Ferrol, et, vos ordres une fois communiqués, cette escadre vous joindra.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la comtesse Ganteaume.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8543. — NOTE POUR M. LACÉPÈDE.

Châlon-sur-Saône, 17 germinal an XIII (7 avril 1805).

M. Lacépède verra son correspondant. Il lui dira qu'il expédie dans le jour un courrier extraordinaire pour faire connaître que j'ai appris avec peine qu'il n'y avait en rade de Cadix qu'un vaisseau; que cependant le moment va se présenter où ils devront sortir; que j'ai appris avec plaisir qu'il y avait 7 vaisseaux prêts au Ferrol; que, par mes lettres du 26, on m'apprend qu'ils n'ont que pour dix jours de vivres; qu'il faut qu'ils en aient pour trente jours, et qu'ils suivent, au premier signal, le contre-amiral Gourdon, sans quoi on manque le projet de campagne. Si l'on n'a pas donné les ordres, qu'on les donne sur-le-champ; tout a été prévu.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8544. — A M. FORFAIT.

Châlon-sur-Saône, 17 germinal an XIII (7 avril 1805).

Monsieur Forfait, j'ai reçu votre lettre. Le ministre de la marine m'a fait connaître que, de votre propre aveu, vous aviez un intérêt dans plusieurs compagnies, soit de constructeurs, soit de fournisseurs. Moi-même j'avais éprouvé une sensible peine de voir que vous aviez intérêt avec un constructeur d'Anvers. Ces choses sont incompatibles avec la confiance que je donne aux personnes que je prends à mon service. Cependant je vous rends la justice de penser que, dans aucune circonstance, cela n'a pu influer sur vos devoirs. Si des spéculations de commerce vous paraissent plus avantageuses que votre service au Conseil d'État ou dans la marine, je ne m'oppose point à ce qui peut vous être avantageux; mais, si vous voulez continuer à servir, soit au Conseil d'État, soit dans la marine, j'exige que vous renonciez à toute espèce d'intérêt avec des fournisseurs ou des constructeurs, sous quelque prétexte que ce soit.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8545. — AU PRINCE MURAT.

Châlon-sur-Saône, 17 germinal an XIII (7 avril 1805).

Mon Cousin, j'ai trop peu d'officiers de marine pour vouloir les employer à terre. Je donnerai de l'emploi à M. La Chadenède, et j'espère qu'il se rendra digne, par sa bravoure et sa conduite, de

votre protection; mais un officier de marine doit être toujours à la mer et point à Paris.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8546. — A M. CAMBACÉRÈS.

Mâcon, 18 germinal an XIII (8 avril 1805).

Mon Cousin, le cardinal Cambacérès [1] est fortement divisé avec le préfet. Tâchez de les concilier. On ne gagne rien par l'aigreur, et l'Église a toujours tout gagné par la douceur et les ménagements.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Cambacérès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8547. — DÉCRET.

Mâcon, 18 germinal an XIII (8 avril 1805).

NAPOLÉON, Empereur des Français,

Voulant encourager par des récompenses les plus anciens et les meilleurs ouvriers des manufactures de la ville de Troyes,

Décrète :

Il est accordé au sieur Faverat, travaillant depuis quarante ans dans une manufacture de toiles de coton, une pension annuelle de 300 francs,

Et aux sieurs Pathureau et Vauthier, travaillant depuis vingt-cinq ans dans les mêmes manufactures, une pension annuelle de 200 francs.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8548. — DÉCISION.

Mâcon, 18 germinal an XIII (8 avril 1805).

M. Simon, de Brienne, prie l'Empereur d'accorder à M. Fizeaux, son neveu, des mécaniques pour un établissement de filature à Saint-Quentin, et une somme de 60,000 francs.

Renvoyé à M. Champagny; cette maison est une des plus accréditées de Saint-Quentin; je verrais avec peine qu'elle tombât; je veux la soutenir. Le ministre me proposera de faire pour elle, par un projet de décret, ce que j'ai fait

[1] Archevêque de Rouen.

pour la maison Des Rousseau[1], qui était une des plus anciennes de Sedan.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8549. — DÉCISION.

Mâcon, 18 germinal an XIII (8 avril 1805).

Le ministre de la guerre présente à l'Empereur le sieur Ferreri pour une sous-lieutenance vacante au 10e de dragons, en considération des services de son père.

Il faut auparavant que ce jeune homme passe à Fontainebleau; il sera fait une exception en sa faveur, puisqu'il est trop âgé. Quand il aura passé six ou huit mois à cette école, et qu'il saura parfaitement les manœuvres, il sera nommé sous-lieutenant.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8550. — DÉCISION.

Mâcon, 18 germinal an XIII (8 avril 1805).

Le ministre de la guerre propose à l'Empereur de nommer le sieur Girardin à l'emploi de chef de bataillon aide de camp du prince Joseph.

Je ne sais pourquoi le ministre de la guerre me propose la nomination de cet aide de camp; les colonels n'en ont pas.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8551. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Mâcon, 18 germinal an XIII (8 avril 1805).

Monsieur Decrès, je vous envoie une lettre du général Savary; vous verrez l'état de situation des corvettes de pêche et des écuries pour la cavalerie de réserve. Il paraît, d'après ce rapport, que tous ces bâtiments sont hors d'état de prendre la mer, et je suis à concevoir comment on n'a pas goudronné tous les cordages. Prenez des mesures pour y porter un prompt remède. Pour ces objets d'administration, je ne connais de responsable que le ministre. Si le préfet maritime dilapide, il faut le faire arrêter. Avec ces complaisances, je n'aurai jamais rien. Je serais fâché, à mon arrivée à Boulogne, de trouver des coupables. Je ne crierai plus, je punirai enfin.

[1] Voir pièce n° 6996.

Si mon budget est suivi, la flottille doit être entretenue; mais, si vous affectez les fonds, sous différents prétextes, à des approvisionnements, il est clair que je n'aurai plus un bâtiment. Occupez-vous de cet objet, qui, dans mon esprit, tient le premier rang. On m'avait tant vanté Lacrosse! il paraît qu'il dort. Ordonnez à ce préfet maritime de visiter lui-même, et faites-lui connaître que je le rendrai responsable de tous les abus que je trouverai à Boulogne.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8552. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Mâcon, 18 germinal an XIII (8 avril 1805).

Monsieur Decrès, vous témoignerez mon mécontentement à l'ingénieur en chef et à M. Sganzin de ce qu'on a eu l'extrême négligence de ne point réparer la brèche que la mer a faite à l'estran du sud du port d'Ambleteuse, de manière qu'il est entré une grande quantité de sable.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8553. — DÉCISION.

Mâcon, 18 germinal an XIII (8 avril 1805).

Les administrateurs du Creusot réclament la protection de l'Empereur; ils sont épuisés et à la veille de cesser leurs travaux.

Cette pétition regarde spécialement le ministre de la marine. Je désire qu'il se fasse faire un rapport sur cette usine, qu'il faut soutenir.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8554. — DÉCISION.

Mâcon, 18 germinal an XIII (8 avril 1805).

Mailly, desservant de Charette, se rappelle, ainsi que son frère, comme condisciples, au souvenir de l'Empereur.

Renvoyé à M. Portalis pour porter ce desservant comme curé.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8555. — A M. LEBRUN.

Mâcon, 19 germinal an XIII (9 avril 1805).

Mon Cousin, vous avez sans doute connaissance d'un projet adopté par le Conseil d'État, relatif à l'organisation des compagnies de la

réserve destinées à la garde des préfets, des archives, à la police des marchés, à la garde des prisons. L'idée vient de moi, mais le projet l'a, je crois, trop étendue. Toutes les observations que j'ai faites en parcourant la France me prouvent qu'une force beaucoup moindre sera suffisante. J'arrêterai à Lyon l'organisation de ces corps. Je vous prie de m'envoyer un état des maisons de reclusion, de correction, de dépôts de mendicité, d'hôpitaux des fous, et la population de chacune. Joignez-y l'état des prisons d'État : le ministre de l'intérieur et celui de la police en donneront la note. Demandez aux administrateurs des poudres l'état des poudrières et magasins à poudre qui existent hors des places fortes. Je ne pense pas que dans l'intérieur il y ait autre chose qui doive être gardé que les maisons de détention, de mendicité, les prisons d'État, les magasins à poudre et poudrières, les archives, préfectures et prisons de chaque département.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Plaisance.

8556. — A M. LEBRUN.

Mâcon, 19 germinal an XIII (9 avril 1805).

Mon Cousin, je désirerais que vous vous occupassiez d'un projet de décret ou d'instruction pour bien établir les rapports qui doivent exister entre les différents agents, les différentes administrations des finances et les préfets. Celles de toutes les administrations des finances dont j'ai le plus à me plaindre sont les administrations forestières. Les gardes sont nommés par les conservateurs et les inspecteurs, sans que les préfets aient rien à y voir. Les conservateurs et inspecteurs se tiennent dans la plus parfaite indépendance des préfets, qui, même, ont souvent des entraves pour les bois communaux. Dans d'autres départements il y a des plaintes contre d'autres administrations; le degré de subordination, d'obéissance et de compte qu'elles doivent aux premières autorités a besoin d'être déterminé.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Plaisance.

8557. — AU PRINCE MURAT, GOUVERNEUR DE PARIS.

Mâcon, 19 germinal an XIII (9 avril 1805).

Mon intention est que vous ne fassiez aucune revue, parade ou évolution militaire sur le Carrousel. Il n'y a point d'inconvénient à

ce que vous les passiez soit aux Champs-Élysées, soit sur la place des Victoires. Ma Garde ne doit pas y être. Mais je préférerais qu'au lieu de parade vous fassiez quelque grande manœuvre dans la plaine des Sablons, ou même au Champ-de-Mars, ce qui exercerait les troupes à toute espèce de ploiements et déploiements, et même à quelques exercices à feu. Il n'y aurait point d'inconvénient alors que vous y fissiez venir quatre bataillons de ma Garde.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8558. — A M. BIGOT-PRÉAMENEU.

Mâcon, 19 germinal an XIII (9 avril 1805).

M. Bigot-Préameneu se rendra à Châlon-sur-Saône, visitera les différentes prisons, interrogera le président du tribunal criminel pour connaître quels motifs l'ont porté à dire à l'Empereur qu'il y a depuis dix-huit mois une maladie épidémique dans la prison ordinaire de la ville, tandis que les rapports du préfet et du sous-préfet tendent à faire penser que cette assertion n'est pas exacte. M. Bigot fera sentir au président, si en effet le fait qu'il a avancé n'existe pas réellement, que, s'il a été porté à ces assertions par des sentiments de rivalité à l'égard du préfet et du sous-préfet, c'était essentiellement manquer à l'Empereur que d'altérer ou même d'exagérer la vérité pour nuire aux administrateurs. Il lui demandera quels sont les sujets de plaintes qu'il peut avoir contre l'administration, et pourquoi il n'est pas venu recevoir la décoration de la Légion d'honneur des mains de celui à qui le grand chancelier l'avait envoyée, et il a engagé le tribunal dans des frais auxquels cette cour n'était pas assujettie; enfin pourquoi, lorsque toutes les autorités se réunissent pour marcher d'accord, il a oublié la convenance, et même méconnu son devoir, au point de ne jamais rendre visite au préfet lorsque ce chef de l'administration se trouve à Châlon.

M. Bigot-Préameneu rendra compte de sa mission à Sa Majesté à Lyon, où il se rendra directement.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la baronne Nougarède de Fayet.

8559. — A M. GAUDIN.

Mâcon, 19 germinal an XIII (9 avril 1805).

J'ai reçu votre lettre. Les bois rendent 38 millions; mais depuis deux ans la valeur des bois a plus que doublé en France, et le re-

venu n'a point doublé. Les inspectant, je n'ai trouvé à Mâcon aucun inspecteur forestier; le conservateur aurait bien pu s'y rendre; témoignez-lui mon mécontentement sur cet objet. Ici, à Châlon, j'ai reçu beaucoup de plaintes sur les agents forestiers; ce sont des hommes tarés pour leurs mauvaises opinions. J'en ai destitué un, et les préfets se plaignent beaucoup de ce que les inspecteurs composent mal les gardes. Les gardes sont nommés par les inspecteurs et sous-inspecteurs, sans que l'autorité administrative puisse faire aucune observation sur le degré de confiance que méritent ces individus. Présentez-moi un projet de décret pour que désormais, sous aucun prétexte, aucun garde ne puisse être nommé sans avoir fait campagne dans la dernière guerre. Je n'ai trouvé sur mon passage que des militaires bien famés, ayant leur retraite et ne demandant que la faveur d'être gardes, et ne pouvant l'obtenir parce que les inspecteurs et sous-inspecteurs y mettent leurs protégés. On se plaint surtout qu'ils dilapident beaucoup les bois. Les préfets se plaignent aussi de leur insubordination. Il serait à propos de régler quel est le rapport qu'ils doivent avoir avec les préfets. Le bien du service me semblerait exiger que ceux-ci aient le droit de leur demander les renseignements qu'ils veulent, soit pour les éclairer sur les dénonciations qui leur seraient faites, soit pour fixer leur opinion sur la nature de leurs opérations, afin que les préfets soient toujours à même de pouvoir répondre directement à Paris pour éclairer sur la marche de l'administration forestière.

Je vous prie de me faire connaître à combien s'est monté dans l'an XII, pour toute la France, le droit de navigation; et que fait-on de ces fonds? Ils ont, je crois, une affectation spéciale. Rentrent-ils au trésor public, et, dans ce cas, rentrent-ils comme produit du droit de passe ou comme recette générale de l'État? S'ils y entrent comme droit de passe, comment s'en fait l'affectation de la dépense aux différents travaux? Qu'y a-t-il de décidé pour l'emploi des recettes de l'an XIII, et qu'a-t-on fait des recettes de l'an XII? Combien rend net, indépendamment de l'entretien, le canal de Languedoc? Le canal du Centre? Les régies qui existent pour la perception des droits de l'un et de l'autre des canaux sont-elles bonnes? Plusieurs de ces objets peuvent ne pas dépendre de votre ministère : vous prendrez les renseignements à l'intérieur et au trésor public, afin de pouvoir me répondre.

Envoyez-moi aussi un état de ce qu'ont produit dans l'an XII les droits réunis, par départements et par nature de recettes, en mettant en observation celles appartenant au trésor public et ce qui a une

affectation spéciale. Envoyez-moi ce même état pour le 1er trimestre de l'an XIII. Veillez surtout à ce que l'argent rentre au trésor public; car si, lors des comptes généraux, je m'aperçois que le caissier général éprouve des retards et se donne de bons moments à son profit, je reviendrai sur cette caisse et je ferai percevoir directement par le trésor public. Vous ne sauriez donc porter trop de surveillance sur ces objets, et même vous fâcher, s'il le faut. J'ai l'opinion que M. Jame est un fort honnête homme, mais je cesserais d'avoir cette opinion s'il retardait de vingt-quatre heures ses versements. Vous savez qu'en fait de comptabilité il faut toujours voir, et je porterai d'autant plus d'attention à ce qui peut le regarder, qu'il est intendant d'un prince.

La concurrence pour la vente des biens serait à craindre s'ils étaient dans le même département; mais une trentaine de millions répandus dans toute l'étendue de l'Empire ne formeront aucune concurrence dangereuse; d'ailleurs les conditions de la vente sont déterminées. Nous ne pouvons que ne pas vendre; nous ne risquons de rien perdre en essayant de vendre.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8560. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Mâcon, 19 germinal an XIII (9 avril 1805).

J'ai reçu votre lettre avec la relation de ce qui s'est passé à l'île de France. J'ai vu avec plaisir l'arrivée de ces deux bâtiments chargés de 1,400 tonneaux de riz et de farine. Cela assurera l'approvisionnement de la colonie et de l'escadre. J'attends avec impatience des nouvelles de Ganteaume. Je n'ai point de nouvelles de l'escadre de Toulon depuis les dernières que vous m'avez envoyées.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8561. — A M. CRETET.

Bourg, 20 germinal an XIII (10 avril 1805).

Ce que j'ai vu à Troyes m'a fort étonné, et je suis encore à comprendre comment la nation française a existé si longtemps sans qu'on fît des opérations aussi faciles que celle qui rendra la Seine navigable, au moins jusqu'à Troyes. Je conclus de cette situation des choses qu'il reste beaucoup à faire pour la navigation de cette rivière. Je désire avoir, au 1er messidor, un rapport sur ce qu'il y a à faire du Havre à Paris, afin que je puisse ordonner les travaux. J'entends ne rien épargner pour la facilité des communications de Paris au

moyen de la navigation de la Seine. Vous me remettrez aussi des plans et devis sur ce qu'il faut arrêter pour rendre la Marne navigable aussi haut qu'il sera possible. Vous remarquerez que, dans le décret que je viens de rendre pour la navigation de la Seine, je ne la porte que jusqu'à Châtillon; mais mon intention est qu'on remonte jusqu'à Saint-Seine [1], si cela est praticable. Les projets ne doivent s'arrêter qu'à l'impossible, sauf à peser dans un conseil si l'avantage d'une lieue de plus de navigation est en proportion avec la somme qu'il faudra dépenser. Je désire qu'il soit fait, à l'égard de la Marne, des projets conformément aux mêmes principes.

Vous verrez que je prescris de construire des écluses en bois jusqu'à Troyes, parce que la pierre manque et que les écluses en pierre ne pourraient être faites que lorsque les écluses de Bar-sur-Seine seraient en activité, ce qui retarderait de douze ans la jouissance de la navigation jusqu'à Troyes. Je veux que ces écluses aient plus de vingt-quatre pieds, et je ne conçois pas pourquoi on ne leur donnerait que dix-huit pieds dans une eau courante et qui ne manque pas. L'augmentation de dépense ne sera que d'un cinquième. J'ordonne également que l'écluse d'Arcis-sur-Aube soit portée à vingt-quatre pieds. Il me semble que le système des petites écluses n'est soutenable que dans un canal, qui, tirant son eau d'un étang ou d'une réserve, a grand besoin de la ménager.

Votre ingénieur de Troyes est un homme médiocre; celui de Mâcon est encore plus mauvais; il ne sait rien du tout.

Je désirerais aussi que vous fissiez faire le projet de l'Aube et de l'Yonne. La navigation de cette dernière rivière est encore plus importante pour Paris. La ville de Paris étant destinée à s'augmenter beaucoup, il faut que toutes les eaux qni y arrivent soient navigables jusqu'à leur source.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8562. — A M. CAMBACÉRÈS.

Lyon, 21 germinal an XIII (11 avril 1805).

Mon Cousin, je vous renvoie un mémoire qui m'est adressé par les chefs de la danse de l'Opéra. Il me paraît inconvenable, au premier aperçu, de laisser faire des ballets à Duport; ce jeune homme n'a pas encore un an de vogue. Quand on réussit d'une manière aussi éminente dans un genre, c'est un peu précipité que de vouloir enlever celui de gens qui ont blanchi dans ce travail. Quant aux réfor-

[1] Conforme au texte de la minute.

mes, faites-moi un rapport détaillé. Quant aux règlements, proposez-m'en une nouvelle rédaction, afin qu'ils se trouvent rafraîchis.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Cambacérès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8563. — A M. REGNIER.

Lyon, 21 germinal an XIII (11 avril 1805).

J'entends dire partout que Flachat est en liberté; cela me paraît extraordinaire. Comment cela s'est-il fait sans que les tribunaux en aient jugé?

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8564. — DÉCRET.

Lyon, 21 germinal an XIII (11 avril 1805).

ARTICLE 1er. — La Seine sera rendue navigable jusqu'à Châtillon.

ART. 2. — Les écluses qui seront construites à cet effet auront vingt-quatre pieds de largeur, afin qu'on puisse remonter depuis Paris sans être obligé à aucun déchargement.

ART. 3. — Les écluses à construire jusqu'à Troyes seront construites en bois, afin que la navigation puisse être en activité de Paris à Troyes avant le 1er vendémiaire an XV.

ART. 4. — Le ministre de l'intérieur nous présentera, avant le 1er prairial prochain, des plans et devis des dépenses à faire pour rendre la Seine navigable jusqu'à Troyes. Ces plans feront connaître l'ordre des travaux et le placement de chaque écluse.

ART. 5. — Les écluses qui seront construites de Troyes jusqu'à Châtillon seront en pierre.

ART. 6. — Le ministre de l'intérieur nous présentera, avant le 1er vendémiaire an XIV, les plans et devis des travaux nécessaires pour rendre la Seine navigable depuis Troyes jusqu'à Châtillon. Ces plans feront connaître l'ordre des travaux et le placement de chaque écluse.

ART. 7. — Deux cent mille francs seront employés cette année aux travaux de la navigation de la Seine jusqu'à Troyes.

ART. 8. — La Seine traversera la ville de Troyes, en passant par le moulin dit *le Moulin-Brûlé;* un port sera établi au milieu de la place.

ART. 9. — La commune de Troyes est autorisée à acheter les portions de jardins nécessaires pour l'agrandissement de cette place.

Les terrains qui se trouveront à la disposition de la ville, hors es limites de la place, seront vendus à son profit.

Toutes les façades de ladite place seront bâties en brique ou en ierre, sur un dessin uniforme, qui sera arrêté par le corps municiipal, et qui nous sera présenté par le ministre de l'intérieur avant : 1er messidor.

ART. 10. — Les restes du palais des comtes de Champagne seront émolis. Les matériaux en provenant seront employés à la construcion des écluses.

ART. 11. — Les deux écluses que l'on construit sur l'Aube auront ingt-quatre pieds, comme celles de la navigation de la Seine.

ART. 12. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du résent décret.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8565. — A M. GAUDIN.

Lyon, 21 germinal an XIII (11 avril 1805).

Monsieur Gaudin, j'ai destitué l'inspecteur des forêts Michellin, qui est un mauvais sujet dont tout le monde se plaint dans le département. J'ai vu des lettres du conservateur de Dijon au préfet qui ne ont pas convenables; je désire que vous le rappeliez aux égards qu'il ui doit.

Par votre circulaire de l'an XI, vous avez prescrit aux préfets l'ordonnancer les vacations des agents forestiers pour les bois communaux, sur les simples états des conservateurs, sans la remise des rocès-verbaux; d'un autre côté, le ministre de l'intérieur s'en tient ux principes : de là, un conflit. Je conçois difficilement comment n préfet peut ordonnancer des payements au profit des agents foresiers sur les communes, lorsque celles-ci ne reconnaissent pas le ravail et se plaignent que cela n'était pas dû. Un grand nombre de ièces qui me sont passées sous les yeux m'ont convaincu que les ommunes sont non-seulement vexées, mais volées par les agents orestiers. Ces agents se croient dans la plus grande indépendance les préfets.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8566. — AU MARÉCHAL SOULT.

Lyon, 21 germinal an XIII (11 avril 1805).

J'ai appris avec plaisir de quelle manière vous aviez opéré le mou-

vement de la division du général Legrand, et que vous pouviez placer la division Suchet dans le camp du général Saint-Hilaire. J'aurais besoin du camp de Wimereux pour y placer les grenadiers de la réserve.

L'escadre de Toulon est partie depuis le 9 germinal. Celle de Brest a été plusieurs fois à l'appareillage; j'attends avec impatience la nouvelle de son départ. J'ai donné les ordres les plus positifs pour qu'on travaille au port et pour qu'on répare la flottille, soit de guerre, soit de transport; instruisez-moi si cela se fait.

Je viens de signer une levée de 5,000 hommes sur la réserve des années XI et XII. Ils ont tous eu leur destination pour les trois camps. J'ai une levée de 15,000 hommes sur la réserve de l'an XIII, que je signerai dans le mois prochain. Ces deux levées mettront tous les bataillons qui s'embarqueront à 1,000 hommes, soit au moment du départ, soit quinze ou vingt jours après.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8567. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Lyon, 21 germinal an XIII (11 avril 1805).

L'escadre de Toulon est partie. Donnez ordre qu'on achève le plus tôt possible le vaisseau de 74, frère du *Pluton*. *L'Annibal* est un vieux vaisseau; s'il faut le refondre, et qu'il en coûte plus de 200,000 francs, il faut le faire calfater en dehors et le destiner à protéger les communications de Marseille avec la Corse, sans qu'il puisse être dehors en hiver. Peut-être en faut-il dire autant de *l'Uranie*. On perd beaucoup d'argent à rapiéceter des vaisseaux vieux, avec lequel on ferait des vaisseaux neufs. D'ailleurs, il n'est point déraisonnable, dans notre position, d'avoir un certain nombre de vaisseaux et de frégates dans nos différents ports, que l'on pourrait destiner à des campagnes d'été et à la défense des côtes. Toutefois, voyez, je vous prie, à ce que l'on organise sur-le-champ, à Toulon, une force telle que 3 ou 4 frégates ne bloquent pas toute notre côte.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8568. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Lyon, 21 germinal an XIII (11 avril 1805).

Monsieur Decrès, vous voyez qu'à Cadix, le 4 ventôse, les Espagnols avaient 6 vaisseaux. Il est impossible que mon escadre arrive devant Cadix avant le 1er floréal. Je suis donc fondé à penser que

l'amiral Gravina partira avec au moins 8 vaisseaux; ce qui complétera mon escadre de Toulon à 20 vaisseaux, et, si je faisais partir les 2 vaisseaux de Rochefort, j'aurais 22 vaisseaux. Ayant toujours mon escadre de Brest en appareillage, comme elle est aujourd'hui, les Anglais seront obligés d'avoir toujours 20 vaisseaux devant Brest. Le retour de Missiessy les obligera à avoir une escadre devant Rochefort; mais, s'ils le méprisent, je le ferai partir avant la fin de prairial pour une croisière qui oblige l'ennemi à le suivre. L'ennemi sera aussi obligé d'avoir une escadre au Ferrol, parce que j'y tiendrai 2,000 Espagnols embarqués et toujours en appareillage. Dans cette situation de choses, mes 22 vaisseaux de Villeneuve pourraient doubler l'Irlande et se présenter devant Dunkerque et Boulogne. Les mers deviennent bonnes, puisque nous serons au mois de juillet. Mon opinion serait donc que vous teniez vos instructions prêtes; que vous en envoyiez la minute, pour que je la signe, afin que les deux vaisseaux de Magon, d'ici à quinze jours, quand nous perdrons l'espoir de faire sortir Ganteaume, puissent porter de nouveaux ordres à Villeneuve. Faites-moi connaître si j'ai prévu que les troupes espagnoles doivent être débarquées. Envoyez une lettre; Ganteaume la fera porter à Gravina par la croisière : que Ganteaume a dû lui faire connaître l'immense projet; qu'il doit débarquer à la Martinique et à la Guadeloupe, où nous en aurons soin; que je compte qu'il secondera, avec ses 10 ou 12 vaisseaux, les efforts de ces escadres qu'il trouvera sur les côtes, et qu'à l'heure où il lira cette lettre, si la jonction est opérée, les deux nations auront vengé les insultes qu'elles ont reçues de ces fiers Anglais depuis tant de siècles. Mais, tout en prenant ces précautions, je ne doute point que Ganteaume ne parte; il est en trop bonne disposition. Envoyez des ordres à Rochefort, pour qu'on mette 150,000 rations sur une bonne flûte, que Magon mènera avec lui. Faites à tout hasard partir de Bordeaux quelques bateaux chargés de quelques milliers de sacs de farine, qui se dirigeront en droite ligne sur la Martinique, et, si vous croyez avoir plus de sûreté avec des neutres, faites embarquer sur des neutres. Faites aussi fréter à Bordeaux, en grand secret et de manière que tout le monde le sache, et passez marché avec des neutres pour envoyer des farines à l'île de France; ce sont des choses que les espions ennemis ne manquent pas de faire beaucoup valoir et qui font toujours leur effet.

Je vous renvoie la lettre de l'amiral Ganteaume et celle de M. Le Roy.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8569. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Lyon, 21 germinal an XIII (11 avril 1805).

Monsieur Decrès, les bâtiments français qui sont à Ambleteuse doivent l'évacuer et se replier sur Boulogne. La huitième escadrille peut très-bien tenir à Ambleteuse, quand elle y serait serrée. Vous devez penser que, quand j'en aurai besoin, la moitié sera en rade, et qu'il n'y aura qu'une moitié à faire sortir. D'ailleurs, il me suffit que vous dirigiez les choses de manière qu'au moment où j'aurai besoin de les faire sortir, les deux escadrilles se trouvent réunies à Ambleteuse. Je pense que vous avez mal fait de donner 800,000 francs à M. Delarue; ce sont des comptes qu'il doit donner, et non faire des menaces.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8570. — AU VICE-AMIRAL GANTEAUME.

Lyon, 21 germinal an XIII (11 avril 1805).

Monsieur l'amiral Ganteaume, je n'ai point de nouvelles de mon escadre de Toulon, qui cependant est dehors depuis le 9. Un courrier que je reçois de Cadix, en date du 8 germinal, me porte la nouvelle que l'amiral Gravina est prêt à partir pour se joindre à l'escadre française avec 8 vaisseaux et 2 frégates, ce qui portera l'escadre du vice-amiral Villeneuve à 20 vaisseaux. Vous trouverez au Ferrol 8 vaisseaux espagnols et 4 français : j'espère donc que vous partirez du point de rendez-vous avec plus de 50 vaisseaux. Portez avec vous le plus de biscuit que vous pourrez. Si les vents ne vous ont pas encore permis de sortir, en vous tenant prêt à profiter de la première occasion, elle ne tardera pas à se présenter.

Vous tenez dans vos mains les destinées du monde.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la comtesse Ganteaume.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8571. — AU VICE-AMIRAL VER HUELL.

Lyon, 21 germinal an XIII (11 avril 1805).

Monsieur le Vice-Amiral Ver Huell, mon intention est de réunir toute la flottille batave à Ambleteuse. Vous devez avoir reçu l'ordre d'y faire passer la première partie. J'ai ordonné qu'on travaillât au déblayement du port, et toute votre flottille doit pouvoir y être contenue Cela tient à mon système général de guerre. Tâchez de com-

pléter les équipages de vos écuries, qui sont bien nécessaires. J'ai appris avec peine que vous étiez malade; mais on m'assure que votre santé se rétablit. L'heure de la gloire n'est peut-être pas éloignée de sonner; cela dépend, au reste, de quelques chances et de quelques événements.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8572. — NOTE POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Lyon, 22 germinal an XIII (12 avril 1805).

1° Faire combler le terrain des travaux Perrache, entre le quartier ....[1] et la muraille, de manière que les mares qui existent se trouvent au niveau du terrain actuel; de sorte qu'après les grandes inondations de la Saône, cette rivière rentrant dans son lit, les eaux s'écoulent dans la rivière sans laisser aucune mare.

2° Faire faire une digue depuis l'arsenal jusqu'à la gare, de manière que, dans les grandes inondations, l'eau ne puisse la dépasser, et, moyennant ces deux travaux, acquérir les deux cents arpents en deçà de la muraille, les céder à l'hospice, et, s'il est nécessaire de faire payer un à-compte, le faire payer par l'hospice. La raison de ces dispositions serait que, devant faire un chemin de halage le long de la Saône, et étant nécessairement obligé de combler l'ancien lit du Rhône et tous les fossés qui existent pour assainir la ville, ces travaux une fois faits, le terrain doublerait de valeur.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le comte de Montalivet.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8573. — A M. FOUCHÉ.

Lyon, 22 germinal an XIII (12 avril 1805).

J'ai reçu votre lettre. Nous sommes maîtres de la Dominique, si j'en crois les journaux anglais, et l'expédition de l'escadre de Rochefort aurait entièrement réussi.

Je suis aussi content des Lyonnais que je l'ai été des habitants des autres départements.

J'ai fait demander à l'évêque de Vannes de qui il tenait les confidences qu'il m'avait remises. Voici les noms. Faites prendre des renseignements sur cet objet, mais je vous prie que ce soit pour vous seul; ne faites interroger ni compromettre en rien ces individus ni

[1] Lacune dans le texte.

l'évêque. Je pourrai conclure de tout ceci que ce petit Donzelot, qui a déjà été compromis dans l'affaire de Pichegru, aurait besoin d'être surveillé à Brest.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8574. — AU GÉNÉRAL MARMONT,

COMMANDANT LE CAMP D'UTRECHT.

Lyon, 22 germinal an XIII (12 avril 1805).

Votre courrier m'a appris la prise de la Dominique. Continuez à m'expédier par des courriers les nouvelles qui vous parviendront d'Angleterre et qui vous paraîtront dignes de fixer mon attention. Mon escadre de Toulon est partie depuis le 9, c'est-à-dire depuis treize jours, sans que j'en aie eu aucune nouvelle. Elle a à bord une bonne division de débarquement que commande Lauriston. Les Anglais sont très-mal aux Indes; Decaen a envoyé plusieurs escouades d'artillerie légère et plusieurs officiers d'état-major et du génie aux Mahrattes.

Dans le courant de floréal, reformez votre camp; visitez et organisez votre convoi. Ne réunissez point mes troupes dans des lieux malsains, employez-y des troupes bataves. Une expédition sur Walcheren est absurde tant qu'il y a quelqu'un pour fermer les portes, et, l'expédition une fois avancée, 30 sapeurs pour fermer les digues. Je me repentirai toujours d'avoir écouté en l'an XI le général Monnet, et d'avoir là perdu beaucoup de monde par les maladies. Ne tenez aucunes troupes françaises dans l'île de Walcheren.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8575. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Lyon, 22 germinal an XIII (12 avril 1805).

Le commissaire général de Suède vous parle souvent de relâcher ses bâtiments. J'imagine que vous vous respectez assez pour ne point parler d'affaires avec ce commissaire, et que vous lui faites parler par un intermédiaire. Faites-lui dire par un de vos chefs de division que ses bâtiments ne seront relâchés que lorsqu'on aura une notification de la Suède qu'elle veut rester en paix avec la France et qu'elle a renoncé à tout projet d'alliance avec l'Angleterre. La négociation d'un traité de subsides est un commencement d'hostilités. On nierait en vain cette négociation, puisque nous avons entre les mains les originaux des lettres des ministres anglais. Dans cet état de choses, il

nous faut une déclaration, fût-ce même de M. Signeul, que le roi est résolu à vivre en paix avec la France.

Je reçois des nouvelles du 7 germinal, qui me disent que les escadres du Ferrol et de Cadix sont telles qu'on les a demandées. On sollicite à force pour que l'on fournisse le biscuit qu'on a demandé, afin qu'on puisse faire d'autres armements. Voyez Vanlerberghe à cet effet. Il y a là de la bonne volonté, et je ne doute pas qu'on ne parvienne à armer d'autres vaisseaux.

Toutes les nouvelles de Londres portent qu'on y a été très-alarmé de la sortie de l'escadre de Brest, qu'on n'avait pas de dispositions faites, et qu'on a battu le ban et l'arrière-ban pour envoyer 5 vaisseaux à l'escadre. Les journaux anglais vous auront appris le succès de l'expédition de Missiessy; il paraît qu'il n'y avait en effet que 500 hommes de troupes de ligne à la Dominique; il n'y en a pas 1,000 à la Trinité. Il faut avouer que ces gens-là sont maîtres du monde à bon marché. Il paraît aussi que 800 hommes de troupes, avec un convoi assez considérable, sont partis d'Angleterre pour la Barbade. On est à Londres dans les plus vives alarmes que ce convoi ne soit intercepté. Envoyez un courrier à Anvers pour fréter des bâtiments et les charger de farine pour les Indes. On ne recevra que fort tard des nouvelles de Bordeaux. Mettez-y la discrétion et l'indiscrétion nécessaires. Faites mettre dans les journaux de Hollande un détail sur Lauriston, que vous ferez faire dans vos bureaux; il est fils de Lauriston qui a commandé aux Indes. Je pense qu'un article sur la situation des Indes, où l'on parlerait du père de Lauriston, où l'on le louerait, où l'on dirait qu'il est aimé aux Indes, qu'il a un fils aide de camp de l'Empereur, qui a porté à Londres les ratifications du traité d'Amiens, et qui commande aujourd'hui les troupes de l'escadre de Toulon, cela, dis-je, remplirait le but.

On a eu la maladresse de ne pas emballer la carte de la Dominique; faites-m'en passer une, ainsi qu'une carte de l'Océan, sans cependant m'envoyer l'atlas.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8576. — AU CONTRE-AMIRAL ÉMÉRIAU, PRÉFET MARITIME A TOULON.

Lyon, 22 germinal an XIII (12 avril 1805).

Je n'ai point de nouvelles de la Méditerranée depuis longtemps. Je vous expédie un courrier afin d'être au fait de ce qui s'est passé, et des nouvelles sûres ou non, vraies ou fausses, qui sont venues à

votre connaissance depuis son départ [1]. Le ministre de la marine a dû vous donner des ordres pour que vous tiriez un parti des 3 frégates et vaisseaux que vous avez en rade, tel que vous ne soyez pas bloqué par 2 ou 3 frégates. Concentrez tous vos moyens pour finir le frère du *Pluton*, car on ne tire plus grand'chose des vieux vaisseaux rapiécetés, et qui dépensent beaucoup de bois et d'argent.

Toutes les fois que vous aurez des nouvelles importantes, vous me les expédierez sur Milan par le chemin le plus court. Je serai mardi à Chambéry. Je serai à Lyon jusqu'à lundi au soir, et jeudi à Turin.

Écrivez à Gênes qu'on vous envoie la frégate *la Pomone*, afin que vous donniez à cette frégate le dernier coup de main, et qu'elle puisse être bonne à toute mission.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8577. — AU GÉNÉRAL LAURISTON.

Lyon, 23 germinal an XIII (13 avril 1805).

Monsieur le Général Lauriston, mon Aide de camp, il y a quinze jours que vous êtes parti. Je ne sais pas si vous aurez passé devant Cadix, mais un courrier que j'en reçois m'apprend que vous aurez dû y trouver, indépendamment des vaisseaux français, 6 bons vaisseaux espagnols. Je viens d'apprendre, par les journaux anglais, la prise de la Dominique. J'éprouve cependant une petite contrariété, c'est que l'amiral Ganteaume, hermétiquement bloqué et contrarié par des calmes constants, n'a pu encore sortir; il ne communique plus depuis huit jours avec la terre. J'ai peine à croire qu'il ne fasse pas dans ces huit jours un coup de vent, puisque nous ne sommes pas encore au 15 avril. Cependant, s'il en était autrement, et si, d'ici au 10 mai, il ne pouvait partir, je me trouverais contraint de le retenir. J'en ferais prévenir l'amiral Villeneuve par deux frégates que je lui expédierais, et j'ordonne que tous les huit jours on lui expédie un brick. Aujourd'hui, tant pour augmenter votre escadre que prévoyant le cas où vous seriez arrêté en chemin et que vous n'arriveriez pas à la Martinique, je fais partir le général Magon avec 2 vaisseaux et 800 hommes; et si, un mois après l'arrivée du général Magon, vous n'avez reçu aucune des frégates que je vous aurai expédiées, et que l'amiral jugeât à propos et prudent de retourner en Europe, mon intention est que vous opériez votre retour sur le Ferrol;

[1] Le départ de Villeneuve.

ous y trouverez 15 vaisseaux français et espagnols tout prêts. Avec es 35 vaisseaux vous vous présenterez devant Brest, où Ganteaume ous joindra avec 21, et avec cette force de plus de 50 vaisseaux ous vous présenterez dans la Manche et me trouverez à Boulogne. n attendant, illustrez votre expédition; prenez Sainte-Lucie, si elle e l'est pas, ou une autre île, si Sainte-Lucie est à nous. Laissez ans ces îles les troupes que vous y jugerez nécessaires. Que vous y issiez le général Reille, il n'y aura pas d'inconvénient; il me suffit ue vous reveniez de votre personne. Vous vous ferez débarquer levant Boulogne, où vous me trouverez.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le général marquis de Lauriston.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8578. — A M. CAMBACÉRÈS.

Lyon, 23 germinal an XIII (13 avril 1805).

Mon Cousin, par toutes les nouvelles que je reçois de Londres, il me paraît que les Anglais sont très-piqués de la prise des îles de la Dominique et de Sainte-Lucie. Ils seront bien plus inquiets aujourd'hui, lorsqu'ils sauront le départ de mon escadre de Toulon, sortie depuis quatorze jours sans qu'on en ait encore entendu parler. Si elle arrive à sa destination, elle pourra leur faire aux Grandes Indes un mal plus considérable, car j'y ai des intelligences avec les Mahrattes, et c'est aux officiers d'artillerie et du génie que leur a envoyés le général Decaen que sont dus les succès qu'ils ont obtenus dans les derniers temps.

Il paraît que deux expéditions de 5 à 6,000 hommes chacune sont parties ou se préparent à partir, l'une pour les Grandes Indes, et l'autre pour les Indes occidentales. Ce ne sont ni des milices, ni des volontaires qu'on envoie, ce sont les meilleures troupes. Si donc notre flottille reçoit le signal et est favorisée par six heures de bon vent, de brume et de nuit, les Anglais, surpris, se trouveront dégarnis de leurs meilleures troupes.

Je suis fort content des Lyonnais. J'irai voir leurs fabriques aujourd'hui. Demain j'irai à la cathédrale entendre la grand'messe de Pâques. Je partirai mardi pour Chambéry.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Cambacérès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8579. — A M. TALLEYRAND.

Lyon, 23 germinal an XIII (13 avril 1805).

Monsieur Talleyrand, j'ai reçu un courrier de Madrid. Le général Junot paraît content du prince de la Paix. Le roi d'Espagne m'a écrit une lettre pour m'offrir, et aux princes de ma Maison, l'ordre de la Toison d'or; comme cela ne presse pas beaucoup à présent, j'attendrai pour avoir des explications plus amples sur cela. Par toutes les nouvelles de Cadix, il paraît que j'y ai 6 vaisseaux prêts. Au reste, je compte actuellement que mon escadre de Toulon est arrivée devant cette baie.

L'escadre de Rochefort est arrivée en trente-huit jours devant la Dominique, a débarqué le jour même et s'est emparée de toute l'île. Le général anglais Prevost s'était retiré avec 400 hommes dans un petit fort situé au nord de l'île, près l'anse Rupert. Sainte-Lucie paraît aussi être prise. On avait à Londres de vives alarmes pour un gros convoi destiné pour la Barbade. Toutes ces nouvelles, je ne les ai apprises que par les journaux anglais.

Je suis satisfait des Lyonnais, comme de tous les pays que j'ai traversés. J'imagine que vous avez mandé à Trieste, à Livourne, à Gênes, en Sicile, à Raguse, à Venise, ainsi qu'à Munich, à Vienne et à Salzburg, de vous écrire directement à Milan. Je n'ai pas encore lu toutes les dépêches de votre dernier portefeuille; je n'y vois rien, du reste, de très-important.

NAPOLÉON.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8580. — AU PRINCE MURAT.

Lyon, 23 germinal an XIII (13 avril 1805).

J'ai reçu vos différents rapports sur la situation de Paris. Le général Marmont m'avait envoyé un courrier qui m'avait appris l'heureuse réussite de l'expédition du général Lagrange. Il n'en est pas moins nécessaire que vous vous fassiez rendre compte des nouvelles que le commerce débiterait sur ces événements, car la suite de ces événements nous viendra encore par l'Angleterre. J'ai traversé aujourd'hui en grande pompe la ville de Lyon pour aller visiter les manufactures. Le commerce s'est beaucoup accru, et, sous tous les points de vue, je suis fort content de cette seconde ville de la France.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8581. — AU GÉNÉRAL PINO,

MINISTRE DE LA GUERRE DU ROYAUME D'ITALIE.

Lyon, 23 germinal an XIII (13 avril 1805).

Je reçois votre courrier avec les renseignements que vous me donnez sur Venise, qu'il n'y a aucune espèce de probabilité de guerre (les nouvelles assurances que j'ai reçues de l'empereur d'Allemagne me portent à le penser), et, sans même ces déclarations, il n'entre pas dans le sens que la Maison d'Autriche veuille se compromettre sans avoir rien à espérer et tout à perdre. Il y a longtemps que j'étais instruit des divisions qui existaient dans la famille impériale, et du désir qu'avait l'empereur de voir le prince Charles chargé d'une seule partie, de la guerre; cela ne tient à aucune disposition politique. J'approuve cependant l'envoi que vous avez fait d'hommes sûrs à Venise. Il faut en envoyer un à Laybach pour parcourir la Dalmatie et la Carniole, et un autre parcourir la Styrie et la Carinthie. Mes ministres dans les différentes cours ont eu ordre de me tenir instruit de tous ces mouvements. Il est impossible d'ailleurs que l'Autriche commence la guerre que trois mois après que son humeur serait démasquée. L'achat de chevaux d'artillerie, le grand mouvement dans ses trains, ses parcs, seraient un indice certain de guerre et qui paraîtrait bien avant où ses coups pourraient se porter.

Les mouvements qui ont lieu aux Grandes Indes, et qui viennent d'obliger l'Angleterre d'y expédier lord Cornwallis avec plusieurs régiments, la maladie épidémique de Gibraltar, la nécessité où ils sont d'envoyer 8 ou 10,000 hommes pour garantir la Jamaïque et leurs îles sous le Vent, que les croiseurs de la Martinique et une de mes escadres menacent, et enfin la crainte du débarquement qu'ils ont, les mettraient hors d'état de donner des secours efficaces à la Maison d'Autriche que par quelques sommes d'argent. Le général de division Lagrange vient de s'emparer de la Dominique et de Sainte-Lucie. Il a fait toutes les troupes anglaises prisonnières; il s'est emparé du fort du Roseau dès le premier jour de son débarquement.

Mon escadre de Toulon, qui est sortie depuis quinze jours avec 10,000 hommes à bord, va renouveler leurs inquiétudes et les obligera à garnir les îles et possessions lointaines qu'ils jugeraient trop faibles pour résister à une attaque.

Je partirai de Lyon mardi, et dans le courant de la semaine je serai au delà des Alpes.

Il faut que toutes les directions qui seront données à Milan tendent à calmer sur la crainte tout à fait mal fondée de la guerre, et à faire

envisager les camps que je fais à Marengo et à Castiglione comme de simples camps de parade.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8582. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Lyon, 23 germinal an XIII (13 avril 1805).

Monsieur Decrès, l'escadre de l'amiral Cochrane était devant Lisbonne le 4 mars. Elle a dû d'abord aller au cap Vert, et perdre un jour pour envoyer à terre et prendre langue au port. L'amiral Missiessy est trop habile pour s'être laissé voir de ces îles. Si donc l'amiral anglais ne trouve pas là des renseignements, il ira à Madère; et si à Madère il ne trouve point de renseignements, il ira aux Grandes Indes; c'est tout ce qu'un amiral et un officier général sensé doit faire dans sa position. La saison, la circonstance, tout indique que l'escadre de Missiessy est destinée pour les Indes orientales. Si l'amiral Cochrane reçoit des renseignements et va à la Martinique, il doit d'abord, s'il est sage, atterrir sur Surinam. Je pense donc qu'il n'arrivera devant la Martinique que du 1er au 10 avril; s'il en est autrement, l'amiral anglais ne sait pas son métier; car une fois certain que Missiessy va en Amérique, rien ne peut lui prouver que sa destination n'est point pour Surinam. Nous étions maîtres de l'île au 22 février; j'espère être maître de la mer quarante-cinq à cinquante jours. L'amiral Cochrane n'a point de troupes à bord. Je ne puis mettre en doute que les petits forts de la baie du Prince-Rupert ne soient soumis. Le général Lagrange a 3,000 hommes. L'amiral anglais ne se hasardera point à débarquer les troupes qui sont à la Barbade pour reconquérir la Dominique; il attendra le secours de Londres; d'ailleurs, l'île ne lui importe pas; son affaire est de suivre l'escadre française. Il ira à la Jamaïque, et de là à Terre-Neuve, et les Anglais tiendront les mers de la Martinique avec deux seuls vaisseaux et quelques frégates. Les Anglais vont expédier 5 à 6,000 hommes à la Barbade; ils n'étaient point partis au 5 avril; ils ne seront point arrivés avant le 15 mai; le général Lagrange ne sera point attaqué avant le 1er juin; il aura donc eu trois mois pour se préparer à la défense. Mais les Anglais attaqueront-ils au mois de juin, au milieu de la saison des fièvres? Je ne le pense pas; ils n'ont pas de troupes. Il paraît qu'ils envoient décidément 5 à 6,000 hommes aux Grandes Indes avec Cornwallis. Mon opinion est qu'ils enverront 3,000 hommes à la Barbade et 3,000 à la Jamaïque, et que le gouverneur général de la Barbade aura l'autorisation de réattaquer au mois d'oc-

tobre, s'il le juge convenable. L'amiral Villeneuve est parti le 1er avril; il sera le 15 mai à la Martinique. En cas de nécessité, il peut y débarquer plus de 5,000 hommes, compris les Espagnols; il a de 18 à 20 vaisseaux de guerre; l'escadre anglaise ne sera pas forte de la moitié. Si Sainte-Lucie n'est pas prise, il la prendra, et ces quatre îles se trouveront dans un parfait état de défense. Si l'amiral Ganteaume y arrive, il peut y débarquer, si cela est nécessaire, plus de 5,000 hommes. Dans cet état de choses, je penserais qu'il faudrait faire partir le général Magon; sa mission aurait deux buts : 1° prévenir l'amiral Villeneuve qu'au moment de son départ l'amiral Ganteaume n'était point encore parti, mais était en appareillage; 2° renforcer l'escadre du général Villeneuve, et lui porter l'ordre d'attaquer une autre île anglaise, s'il jugeait en avoir le temps.

Un autre but qu'aurait l'envoi du général Magon serait que si, par des événements qui ne sont pas calculables, l'amiral Villeneuve n'arrivait pas, il pût jeter ses 800 hommes dans les îles et même se rétablir maître de la mer pendant une quinzaine de jours, si les Anglais n'y avaient qu'un vaisseau. Ainsi, si l'on suppose que l'amiral Villeneuve doive arriver à la Martinique, il n'y a aucun inconvénient à faire partir sur-le-champ le général Magon. Si l'on suppose que le général Villeneuve ne doive point arriver, il est nécessaire de faire partir le général Magon pour porter secours à nos trois îles, puisque des secours y sont nécessaires dès le moment qu'on a pris la Dominique. Enfin je pense que les frégates *la Didon* et *la Cybèle* doivent être prêtes à partir pour porter 300 hommes de troupes, si l'amiral Villeneuve n'arrive point à la Martinique, ou pour porter d'autres instructions à l'amiral Villeneuve, lorsqu'il sera décidé que l'amiral Ganteaume ne part point, et que nous aurons cependant des nouvelles de nos flottes de Cadix et du nombre de vaisseaux espagnols qui s'y seront réunis; dès lors, nous saurons ce que nous avons à la Martinique.

Je renonce donc à l'expédition de la Perse; j'y ai envoyé deux ministres par terre. D'ailleurs, 2 frégates me sont trop nécessaires, puisque l'escadre de Brest n'en a que 5. Quant à la frégate *le Président,* il faut qu'elle soit prête à partir aussi. Si l'amiral Villeneuve est arrêté en chemin et n'arrive point à la Martinique, cette frégate partira avec *la Cybèle* et *la Didon* pour porter 150 hommes de plus. Si, au contraire, l'amiral Villeneuve arrive, et que *la Cybèle* et *la Didon* partent sans troupes et pour porter des ordres, la frégate *le Président* sera en réserve pour en porter après. J'ai reçu beaucoup de lettres d'hommes que j'entretiens à Londres; leur opinion est que,

si j'avais 6,000 hommes dans le golfe de Cambaye, les Anglais seraient dans un péril imminent.

Quant aux instructions à donner à l'amiral Villeneuve par les frégates *la Cybèle* et *la Didon*, dans le cas que l'amiral Ganteaume ne pût pas partir, on ne peut fixer ses idées que lorsqu'on saura de combien de vaisseaux se compose l'escadre de l'amiral Villeneuve. Voilà quatorze jours qu'elle est partie; je la suppose bien près du détroit.

En résumé, il faut aujourd'hui faire partir le contre-amiral Magon le plus tôt possible; qu'il porte 800 hommes, et, s'il est possible, sans que cela le retarde, il faut lui confier une flûte chargée de vivres, ne fût-ce même que de farine. Comme le général Magon sera instruit de ce qui se passe sur le théâtre où il va, il aura soin d'aborder avec précaution la Guadeloupe ou sur tout autre point que vous jugerez le plus convenable, afin qu'il puisse être informé de ce qui se passe. Donnez aussi l'ordre au général Magon de faire remplir ses soutes de poudre; il serait possible que le fort Rupert en coûtât une certaine quantité, quoiqu'il soit probable que le général Lagrange en aura trouvé au fort du Roseau suffisamment pour le siége. Cependant cette précaution n'est pas inutile.

Quant aux lettres que le général Magon doit porter au général Villeneuve, vous lui direz que voilà tant de jours écoulés depuis son départ, et que Ganteaume n'a pu encore partir; qu'il est sorti plusieurs fois, qu'il est en très-bon état, et qu'il y a lieu d'espérer qu'au premier coup de vent il sera dehors; qu'il ne doit pas s'impatienter; il doit regarder ces dix-huit jours, dans ses instructions, comme non avenus, et se concerter avec le général Lauriston et les différents capitaines généraux pour faire tout le mal possible à l'ennemi pendant le temps qu'ils seront maîtres de la mer, sans cependant s'éloigner assez pour que l'amiral Ganteaume, arrivant, fût obligé d'attendre longtemps pour se réunir; que je ne doute pas que Sainte-Lucie ne soit à nous.

Vous trouverez ci-joint une lettre adressée au ministre de la guerre; vous la remettrez à celui qui est chargé d'expédier les ordres au ministre de la guerre, et vous vous chargerez d'en faire transmettre le résultat à Rochefort.

NAPOLÉON.

24 germinal.

Comment arrive-t-il que *la Topaze* ne soit pas encore rendue à Rochefort? Elle pourrait être très-utile à l'escadre du contre-amiral Magon.

Cette lettre est déjà bien longue. Je viens de traverser la ville de Lyon en grande pompe pour aller voir les manufactures, ce qui ne m'a pas empêché de songer à nos affaires. Cette idée m'est venue, dont vous pourrez toujours instruire l'amiral Villeneuve par l'amiral Magon, en lui annonçant que 3 frégates et 3 bricks, prêts à partir, lui porteront définitivement des nouvelles de l'amiral Ganteaume; que si, cependant, rien de tout cela n'arrivait, et qu'il jugeât son retour imminent, mon intention est, s'il a sous son commandement au moins 20 vaisseaux de ligne, compris les espagnols, qu'il vienne au Ferrol, où il trouvera certainement 15 vaisseaux français et espagnols; et, avec ces 35 vaisseaux, qu'il se présente devant Brest, où, sans entrer, il sera joint par l'amiral Ganteaume; et, avec les 56 vaisseaux que lui formera cette jonction, qu'il entre dans le canal; mais qu'il doit attendre à la Martinique plus de temps que ne le portent ses instructions, parce que voilà vingt jours qui sûrement sont perdus. Comme cette dépêche est de la plus grande importance, j'ai dû l'écrire moi-même : vous la trouverez ci-jointe, faites-la partir immédiatement pour Rochefort.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la duchesse Decrès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8583. — AU VICE-AMIRAL VILLENEUVE.

Lyon, 24 germinal an XIII (14 avril 1805).

Monsieur le Vice-Amiral Villeneuve, vous devez être arrivé à notre île de la Martinique avec 12 de nos vaisseaux et au moins 6 vaisseaux du roi d'Espagne; le contre-amiral Magon vous en amène 2. Notre intention est que si, trente-cinq jours après l'arrivée du contre-amiral Magon, vous n'aviez aucune nouvelle de l'amiral Ganteaume, que vous devrez supposer retenu par les circonstances du temps et le blocus de l'ennemi, vous opériez votre retour directement et par le plus court chemin sur le Ferrol. Vous y trouverez 15 vaisseaux français et espagnols, qui porteront votre escadre à 35 vaisseaux. Avec cette force, vous vous présenterez devant Brest, y opérerez votre jonction avec les 21 vaisseaux que commande l'amiral Ganteaume, sans entrer dans le port, et, avec cette armée navale, vous entrerez dans la Manche et vous présenterez devant Boulogne. Dans cette circonstance, notre intention est que vous ayez le commandement de toute l'armée navale.

Nous chargeons notre ministre de vous développer en détail nos intentions, ainsi que de vous instruire de ce que vous devez faire

pour nous assurer la possession de nos îles de la Martinique, de la Guadeloupe, de Sainte-Lucie et de la Dominique, et pour y joindre encore d'autres possessions; ce que vous pourrez d'autant mieux exécuter, que vous serez prévenu, huit jours d'avance, de l'arrivée de l'amiral Ganteaume, si cet amiral vous joint, par un brick qu'il doit vous expédier, et qui, selon toute probabilité, doit gagner huit jours de marche sur l'escadre. Vous vous concerterez avec les généraux Lauriston et Lagrange, tant sur ce que vous devez faire pendant le temps que vous séjournerez aux îles sous le Vent, que sur le nombre de troupes que vous devez y laisser pour la sûreté de nos nouvelles possessions. Des frégates partiront successivement pour vous instruire des mouvements de la rade de Brest. Nous espérons cependant que le beau temps ne continuera pas, et qu'un coup de vent mettra enfin l'amiral Ganteaume à même d'appareiller.

NAPOLÉON.

Archives de la marine.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8584. — A M. CAMBACÉRÈS.

Lyon, 24 germinal an XIII (14 avril 1805).

Mon Cousin, je vous envoie plusieurs projets de décrets que demandent les fabriques de Lyon. Je vous prie de les faire passer au Conseil d'État sans changements, ou en m'envoyant son opinion sur chaque article. Le premier est relatif à un dépôt de l'entrepôt de Marseille que demandent les Lyonnais; le second, à l'institution d'un conseil de prud'hommes, et, par suite, à plusieurs organisations pour la police des ouvriers : ces deux projets sont particuliers à la ville de Lyon. Le troisième est relatif aux tissus or et argent, et a pour but d'empêcher qu'on ne puisse abuser de la confiance publique. Le quatrième est relatif à une demande du conseil général des hôpitaux de Lyon de poursuivre ses affaires devant les tribunaux de cette ville, sans avoir besoin de l'intervention du conseil de préfecture, ce qui met de la lenteur dans les affaires et les fait rester en souffrance. Ordonnez d'abord que ces projets soient imprimés tels qu'ils sont proposés; car il n'est pas juste que, sur la première idée d'un vain bavardage, on dérange les demandes de toute une fabrique. Suivez vous-même la discussion, et veillez à ce que, dans le projet qui sera soumis, il n'y ait de changé que ce qu'il sera raisonnable.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Cambacérès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8585. — A M. CAMBACÉRÈS.

Lyon, 25 germinal an XIII (15 avril 1805).

Mon Cousin, j'ai été hier entendre la messe de Pâques dans la cathédrale de Lyon, en très-grande cérémonie. Le soir, j'ai assisté à une très-belle fête, dans le genre de celle des maréchaux. Je pars demain pour Chambéry. Je serai vendredi à Stupinigi.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Cambacérès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8586. — A M. CAMBACÉRÈS.

Lyon, 25 germinal an XIII (15 avril 1805).

Mon Cousin, je vous envoie un rapport très-important qui m'est fait par le ministre de la police. J'ai donné ordre qu'on arrêtât tous les prévenus, qu'on mît des inscriptions sur leurs biens et le séquestre sur leurs magasins. Je désire savoir quelle loi les condamne et ce qu'il y a à faire pour les mettre en jugement. Ces affaires sont d'une extrême importance. Ces messieurs faisaient la contrebande presque publiquement.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Cambacérès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8587. — A M. LEBRUN.

Lyon, 25 germinal an XIII (15 avril 1805).

Mon Cousin, je vous envoie une demande qui m'est adressée par les artistes logés au Louvre. Je désire que vous les fassiez venir et que vous leur disiez que mon intention n'est point de leur faire du tort, mais que je suis inflexible sur ce principe, que je ne veux au Louvre ni cheminée ni poêle. Je vous autorise à régler l'indemnité qu'il est juste de leur accorder selon leur âge et leurs services, et je signerai le travail que vous me présenterez sur cet objet.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Plaisance.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8588. — A M. FOUCHÉ.

Lyon, 25 germinal an XIII (15 avril 1805).

Les journaux parlent longuement de rumeurs existant dans leurs imaginations ou dans les instructions du cabinet anglais, qui veut

inquiéter l'Europe. Prenez des mesures pour qu'on ne parle plus dans aucun journal de . . . . [1] Esménard montre ce qu'il ferait s'il pouvait se livrer à son essor malveillant. Veillez-le, supprimez-le à la moindre faute. Faites visiter les papiers des Polonais agents de la Russie. Veillez de près le général Masserano, s'il s'éloigne trop du Gouvernement. Dites-lui qu'il tient de mauvais propos; que l'Empereur le sait et n'est point endurant; que son ambassade sera courte; le lui dire dans un dîner, avec le ton de la bienveillance plutôt que de la malveillance.

Je désire connaître quel est celui qui se sert de mon nom pour faire de mauvaises plaisanteries. Faites-moi connaître quelle est l'intrigue qui a fait mettre Flachat en liberté.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8589. — A M. MARESCALCHI.

Lyon, 26 germinal an XIII (16 avril 1805).

Il faut empêcher le bavardage du baron de Moll. Faites-lui dire verbalement qu'il ne peut en avoir ici [2]; ce n'est pas vous, mais la police qui peut les lui délivrer; qu'ayant été instruit de sa conduite à Milan, des bruits ridicules, alarmants, faux . . . . [3]; que, si la guerre avait lieu, ce sera plutôt aux Autrichiens à avoir peur qu'à vous; que je désire donc qu'il s'en aille le plus tôt possible et ne revienne plus à Milan, mon intention n'étant pas de l'y savoir. Moquez-vous de ces vains bruits : en parlant de ce qui arriverait par la guerre, dites que ce qu'il y a de plus clair, c'est que Venise serait réunie à l'Italie.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8590. — A M. TALLEYRAND.

Lyon, 26 germinal an XIII (16 avril 1805).

Un baron de Moll, espèce d'agent secret de l'Autriche à Milan, commissaire pour la suite de l'affaire de la falsification des billets de la banque de Vienne, a répandu beaucoup de mauvais propos et a demandé ses passe-ports à la chancellerie de Milan; on les lui a refusés, et on l'a renvoyé à la police, qui peut seule les lui donner. Écrivez-en à M. de la Rochefoucauld par un courrier extraordinaire,

[1] Lacune dans la minute. — [2] Des passe-ports, voir la pièce ci-après. — [3] Lacune dans la minute.

et dites-lui de porter plainte sur la conduite de ce commissaire et de presser pour qu'on donne des explications. Il peut même parler haut et faire comprendre que, si la cour de Vienne reste incertaine sur ces événements et veut nous laisser croire qu'elle veut la guerre, soit par l'absence de son ambassadeur près de moi, soit par les propos et les confidences du baron de Moll aux membres de la Consulte, il faudra bien que je ne donne pas le temps aux troupes autrichiennes de se réunir aux Russes et de marcher. Il dira à M. de Cobenzl qu'il est essentiel pour son cabinet de se prononcer et de faire disparaître tous les doutes; que, quant à moi, je ne veux pas la guerre, mais que j'aime mieux la faire plus tôt que plus tard; qu'il doit donc s'expliquer. M. de la Rochefoucauld ne passera aucune note, ne tiendra d'abord aucun discours, mais se bornera à dire que l'échange journalier des courriers avec Pétersbourg et l'absence de M. Philippe de Cobenzl, qui s'en va en Hollande, en font trop entendre. Il attendra deux jours, après lesquels il demandera une conférence, dira qu'il a ordre de renvoyer son courrier, qu'il veut savoir ce qu'il doit répondre, et que le canal de l'ambassadeur est un moyen fort long, puisqu'il est en Hollande.

NAPOLÉON.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8591. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Lyon, 26 germinal an XIII (16 avril 1805).

Vous ne m'avez pas assez instruit de la manière dont était organisé votre ministère. Mes ordres en éprouvent un très-grand retard. Donnez ordre au général commandant la 8e division militaire de faire partir les deux bataillons du 8e léger pour Gênes, les deux bataillons du 67e pour Nice. Un de ces bataillons fournira deux compagnies complétées à 60 hommes chaque, qui se rendront aux îles d'Hyères. Une compagnie du même bataillon, de 60 hommes, tiendra garnison à l'île Sainte-Marguerite. Le 3e bataillon du 16e de ligne tiendra garnison au fort Lamalgue. Tout le 2e de ligne sera réuni pour le service de Toulon. La légion hanovrienne à pied sera toute réunie à Aix; des détachements seront envoyés à Saint-Maximin, Brignoles, et dans toutes les villes de l'intérieur où il y aurait besoin de police. Le général commandant la division peut disposer de deux escadrons du 24e de chasseurs, qui doit être arrivé à Avignon, pour faire des patrouilles sur les côtes. Je ne pense pas cependant que cela soit nécessaire, vu que le départ de l'escadre de

Toulon nécessitera le départ de l'escadre anglaise. Je n'ai point besoin de troupes dans Marseille.

Les garde-côtes, si véritablement les compagnies sont aussi nombreuses qu'elles sont portées dans les revues et sur les états de la trésorerie, doivent garantir la côte de toute insulte. Je vous ai déjà donné l'ordre de faire passer le 9e de ligne, qui est à Sion, à Côme, dans le Milanais, où on en disposera selon les circonstances.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8592. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Lyon, 26 germinal an XIII (16 avril 1805).

Je ne veux entendre à aucune espèce d'échange; gardez vos prisonniers et laissez en Angleterre ceux que nous y avons; dans ces circonstances surtout, cela est fort inutile.

Il doit y avoir au Havre le bataillon du 31e léger pour le service de la place et de l'arsenal. Comment est-il possible que des chaloupes canonnières et des bateaux canonniers soient encore à Granville? J'avais ordonné que tout ce qui était au delà de Granville fût désarmé. Je désire que vous les pressiez. Il y a encore des temps brumeux et des vents favorables pour partir de Granville, Cherbourg et le Havre.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8593. — A M. FOUCHÉ.

Lyon, 26 germinal an XIII (16 avril 1805).

J'ai reçu votre rapport sur la contrebande, du 21 germinal. J'attache à cet objet la plus grande importance. Je vois que vous n'avez ordonné l'arrestation que des trois ou quatre principaux coupables. Faites arrêter tous les prévenus, et faites mettre le séquestre sur leurs biens et des inscriptions sur leurs maisons. Je me fais faire un rapport sur la manière dont cette affaire doit être traitée.

Faites lancer un mandat d'arrêt contre le chef de bureau que vous êtes autorisé à croire l'auteur d'un agiotage sur la conscription. Faites-le conduire à Paris pour y être interrogé. Je fais donner l'ordre à M. d'Herbouville de se rendre à son poste dans les vingt-quatre heures.

J'ai reçu la note des papiers du général Moreau. Une partie est

déposée à mon cabinet topographique; l'autre partie, qui est restée entre vos mains, doit y être également déposée.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8594. — A M. CHAMPAGNY.

Chambéry, 27 germinal an XIII (17 avril 1805).

Monsieur Champagny, Ministre de l'intérieur, il y a cinq couvents à la disposition de la guerre. Je désirerais savoir si on pourrait les vendre, et, en les vendant, ce qu'ils pourraient produire. Les sommes qui en proviendraient, mon intention serait de les employer à achever la caserne que l'on a commencée et qui peut contenir 3,000 hommes. Mon dessein n'était point qu'elle fût construite à Chambéry, mais au pied du mont Cenis : ce n'est qu'aujourd'hui que je m'aperçois que mon intention n'a pas été suivie. Mais, comme le tiers en est déjà fait, je désire l'achever sans toucher aux sommes que je destine à en construire une au pied du mont Cenis. Il faut aussi examiner ce qu'il y a à dépenser pour remettre en état l'ancien château des ducs de Savoie et y établir la préfecture.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le comte de Montalivet.

8595. — A M. CHAMPAGNY.

Chambéry, 27 germinal an XIII (17 avril 1805).

Monsieur Champagny, je viens de voir que plusieurs écoles secondaires donnent des drapeaux à leurs jeunes gens et des épaulettes de colonel et de capitaine : cela est indécent. Faites connaître aux préfets que les commandants des compagnies doivent porter des galons de sergent, et le commandant en chef, de sergent-major. Ils ne doivent point avoir de drapeaux; ce n'est pas à des enfants, qui n'ont aucun moyen de les défendre, qu'on doit les confier.

Il faut charger le conseiller d'État dirigeant l'instruction publique de prendre des renseignements sur les sacrifices que les villes font pour les écoles secondaires, et m'en faire un rapport. Je n'ai jamais entendu autoriser toutes les villes à faire des dépenses pour les écoles secondaires, et les sacrifices qu'elles doivent faire sont bornés à l'entretien des bâtiments. Mais, pour prendre une décision sur cet objet, il faut connaître la situation générale des choses. Mon idée n'a jamais été que les écoles secondaires puissent rivaliser avec les lycées, et, si chaque département a une ou deux écoles secondaires qui con-

tiennent 2 ou 300 pensionnaires payant 600 francs, nous n'aurons pas l'espoir d'avoir un nombre suffisant de pensionnaires pour les lycées, de manière à diminuer le nombre de pensionnaires que nous y entretenons. Au reste, je désire simplement avoir le tableau de toutes les écoles secondaires de l'Empire, avec le nombre de pensionnaires et le taux des pensions de chacune; ce n'est qu'après cela que je pourrai prendre une détermination positive sur cet objet.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le comte de Montalivet.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8596. — A M. FOUCHÉ.

Chambéry, 27 germinal an XIII (17 avril 1805).

Le Bulletin de l'Europe est animé d'un mauvais esprit. Je suis étonné cependant de voir là Esménard. Faites-leur dire, pour leur bien, que les temps de *la Quotidienne* sont passés. Ils n'osent se livrer à leur mauvais génie; on voit qu'ils sont contenus; mais le bout de l'oreille perce. Par exemple, n'ont-ils rien de mieux à dire, en parlant des adresses, sur le bureau topographique? J'entends que les journaux servent le Gouvernement et non contre. Esménard est homme de mérite, mais Michaud est toujours un mauvais sujet.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8597. — A M. BARBÉ-MARBOIS.

Modane, 28 germinal an XIII (18 avril 1805).

Les Suisses ne touchent point leurs pensions; je n'en vois pas la raison. Plusieurs pensions de Suisses du 18e régiment, qui ont fait toute la guerre avec nous, qui ont leurs brevets en règle, ne sont pas payées. Cette partie devient très-urgente. Faites rechercher à la guerre toutes les pièces, et m'en faites un rapport, afin que je fasse payer aux Suisses qui ont leurs brevets en règle leurs pensions.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8598. — A M. CAMBACÉRÈS.

Modane, 28 germinal an XIII (18 avril 1805).

Je suis à Modane, dans un très-petit village. Je passerai demain le

mont Cenis. Nous sommes tous très-bien portants. J'ai été fort content du département du Mont-Blanc et de Chambéry.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8599. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Modane, 28 germinal an XIII (18 avril 1805).

Je vous avais ordonné de faire construire une caserne à Lans-le-Bourg; cependant je vois que rien n'a été commencé. Il y a plus de trois ans que j'ai donné cet ordre.

Instruisez-moi du nombre de fusils qu'il y a en Piémont, et envoyez à Briançon et à Fenestrelle savoir ce qu'il y en a. Je n'ai pas besoin de vous faire sentir l'importance que, dans les circonstances actuelles, on doit porter à avoir des fusils en deçà des monts. Il en faudrait à Fenestrelle au moins 20,000; autant à Alexandrie et à Turin. Faites-moi un rapport sur cet objet. Je désire qu'on les fasse venir, sans décaisser ceux de Grenoble et du fort Barraux. J'ai vu 10,000 fusils bien rangés. Faites demander à Grenoble et Saint-Étienne les fusils non déballés. Mais ne point marcher au hasard; prendre des mesures précises, et savoir les fusils qu'il y a à Fenestrelle et autres places du Piémont. Envoyez à Gavi, où je désirerais avoir 10,000 fusils.

J'imagine que vous avez donné ordre que le 14e n'allât pas à Livourne; quand je vous ai donné l'ordre de l'envoyer à Alexandrie, il était parti de Gênes.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8600. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Modane, 28 germinal an XIII (18 avril 1805).

Quatre compagnies de canonniers sédentaires à l'île d'Elbe sont trop. Ordonnez de les réduire à deux, et chacune à 120 hommes. Envoyez un de vos officiers intelligents, qui ira visiter l'île d'Elbe, verra Porto-Longone et Porto-Ferrajo, et prendra des renseignements sur tout, tant sur les magasins, fortifications, que sur la situation des troupes. J'imagine que Rusca les fait souvent manœuvrer. Vous écrirez à ce général pour lui recommander de les faire manœuvrer fréquemment. Cet officier continuera sa route pour la Corse. Il portera votre ordre au général Morand pour faire passer les cinq bataillons de chasseurs corses à Livourne. Ils formeront une légion composée de cinq bataillons; chaque bataillon de cinq compagnies;

chaque compagnie de 120 hommes, sous-officiers, tambours, soldats, tout compris. Elle sera commandée par Degiovanni, adjudant commandant; elle aura un major, un quartier-maître, un adjudant-major, que le . . . . .[1] Degiovanni vous présentera. Il sera bon de prendre des officiers du Golo et du Liamone, hormis le quartier-maître. Il sera bon de prendre un homme probe et exercé à la comptabilité. Mon intention est de former cette légion à Livourne et de m'en servir pour garder Livourne. On donnera à cette légion les mêmes habits qu'au Royal-Corse, hormis qu'on leur donnera de nouveaux habits, et, hormis le chapeau, un shako. Toute la légion, au moment que les bataillons seront arrivés à Livourne, sera traitée comme les autres troupes françaises, tant pour les armes que pour . . . .[2] Vous donnerez ordre à Degiovanni, à Gênes, de se rendre en Corse. Il ne laissera partir les capitaines avec leurs compagnies qu'en embarquant au moins 100 à 120 hommes. Vous ferez sentir à Degiovanni que cette mission est de confiance. Il aura fixé mon attention si, d'ici à trois mois, j'ai une légion à Livourne organisée et suffisamment instruite. En recevant votre ordre, Morand fera partir le bataillon pour Livourne; officiers et soldats seront conservés, pourvu qu'ils arrivent au moins au nombre de 100 hommes par compagnie. Je pense que, si les officiers et sous-officiers ont la sûreté d'être conservés, on leur fera quitter la Corse. Mon projet est de m'en servir pour occuper Livourne et Gênes.

Donnez ordre à Rusca que tout ce qui est du 20e se rende à Livourne, et à Morand que tout ce qui est détaché ou isolé du 23e léger s'y rende aussi. Faites aussi sentir au général Morand que je suis mécontent de ne pas voir arriver la conscription. Ces bataillons une fois partis, s'il est convenable d'en former d'autres pour la garde de l'île, autorisation. . .[3] mais il me semble qu'avec la gendarmerie, les canonniers sédentaires, les deux bataillons suisses et les deux bataillons du 20e, on a le monde suffisant. Le Corse est bon soldat; il faut que Morand m'en procure le plus possible et n'épargne rien pour cela. Je ne rendrai le décret pour la formation de ce corps que quand j'en verrai une partie à Livourne et que votre officier dira que Morand n'y voit aucune difficulté.

Recommandez à Morand de profiter des bâtiments qui passent en Corse pour faire arriver des matelots pour la marine.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

[1] Un mot illisible. — [2] Lacune dans la minute. — [3] Lacune dans la minute.

8601. — NOTE POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Stupinigi, 30 germinal an XIII (20 avril 1805)[1].

Le chemin de Lyon à Chambéry est bon; d'ailleurs, les charrois d'artillerie et le gros bagage pourraient venir par Grenoble; et de Grenoble à Chambéry il n'y a aucune montée. On peut aussi arriver par Genève; et tout ce qui viendrait d'Auxonne et de Besançon arriverait par Genève, et le chemin de Genève à Chambéry est bon. Il ne paraît donc pas convenable de commencer à dépenser 200,000 francs pour améliorer le premier chemin; mais, ce qui me paraît très-urgent, c'est d'améliorer la communication de Chambéry au mont Cenis; elle est dans un état barbare; il y a beaucoup de passages dangereux la nuit, et ces mauvais passages ne sont pas nécessités par le terrain. Tout chemin le long de l'Isère ou de l'Arc qui aurait pour but d'éviter une montée serait d'une pressante utilité. Je pense que M. Champagny doit ordonner que, dès cette année, on tâche d'éviter la hauteur de Montmélian, et que successivement on évitât les montées, autant que cela serait possible.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le comte de Montalivet.

8602. — AU MARÉCHAL JOURDAN.

Stupinigi, 30 germinal an XIII (20 avril 1805).

Je suis arrivé à Turin. Je me rendrai à Milan lorsque j'aurai fait manœuvrer pendant quelques jours le camp d'Alexandrie. Je désire que vous envoyiez un aide de camp ayant le rang de capitaine, ou au plus de chef de bataillon, intelligent et sage, qui se rendra près du commandant des troupes autrichiennes dans le pays vénitien. Il sera porteur d'une lettre de vous où vous lui direz que, Sa Majesté l'Empereur étant à Turin et voulant voir les troupes de suite, sans parcourir les différentes garnisons, les troupes se sont réunies en plusieurs camps, ce qui donne lieu à quelques mouvements de troupes; que vous avez cru devoir l'en prévenir pour éviter toute interprétation, et que, présentement, Sa Majesté doit déjà passer la revue d'Alexandrie, et que tout rentrera dans l'ordre ordinaire le lendemain de cette revue que l'Empereur aura passée de chaque camp. Il doit voir dans cette prévenance de votre part un désir de saisir..........[2]
S'il observe à l'officier que vous faites marcher du canon, l'officier dira qu'il y a dans chaque camp une vingtaine de pièces de canon pour les saluts. Si les Autrichiens, en conséquence de cela, ne font

[1] Date présumée. — [2] Lacune dans la minute.

aucun mouvement, dire que cela aura le double....... [1] d'empêcher le camp de se dissoudre. Il regardera bien ce qu'ils font, ce qu'ils disent; mais portez vos soins à choisir un homme qui ait beaucoup d'oreille et peu de langue.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8603. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Stupinigi, 30 germinal an XIII (20 avril 1805).

Je reçois votre dépêche du 25 germinal. Vous verrez, par la lettre dont je vous envoie copie, que l'amiral Nelson a encore une fois pris le change sur notre escadre, et, probablement, fera un second voyage en Égypte. Des lettres du 15, de Cadix, m'assurent qu'il n'y a devant ce port que 5 vaisseaux; je commence donc à n'avoir presque plus d'inquiétude pour l'escadre de Toulon. Après y avoir bien pensé, je préfère que Villeneuve vienne devant le Ferrol, où il trouvera 15 vaisseaux; et même, s'il m'est possible, je ferai entrer au Ferrol les 5 de Missiessy. Vous verrez aussi que je ne prescris point au général Villeneuve de revenir sur-le-champ, mais d'attendre trente-cinq jours, afin que mon escadre de Brest ait encore le temps de le joindre; par Dieu! pressez-la donc.

Si vous n'aviez pas jugé à propos d'expédier l'amiral Magon, et que vous ayez cru devoir attendre une nouvelle lettre de moi, faites partir un brick avec des lettres que vous ferez mettre, à Paris, dans une boîte de plomb, que vous ferez porter par un officier intelligent. Sans rien changer aux dispositions primitives, vous préviendrez le général Villeneuve que l'amiral Ganteaume était prêt à partir, mais n'avait pas encore pu sortir; que vous espérez qu'il partira sous dix jours; qu'il doit donc attendre quelques jours de plus à la Martinique; que, de plus, l'escadre de Rochefort va partir, ainsi que les frégates *la Cybèle* et *la Didon;* que ces deux frégates partiront à dix jours l'une de l'autre; qu'il doit donc attendre l'arrivée de l'une ou l'autre de ces divisions pour son retour, sauf cependant les circonstances majeures.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8604. — AU GÉNÉRAL PINO,

MINISTRE DE LA GUERRE DU ROYAUME D'ITALIE.

Stupinigi, 30 germinal an XIII (20 avril 1805).

Vous avez envoyé des agents dans le pays vénitien. J'imagine que

[1] Un mot illisible.

vous leur avez recommandé de ne faire aucun éclat, mais de bien regarder. Faites-moi connaître la situation des troupes de Milan. Instruisez-moi des lieux où se trouvent en ce moment les différents corps de l'armée italienne, et enfin tenez-moi au courant de ce qui se fait sur la rive gauche, en ne m'envoyant pas de nouvelles hasardées.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8605. — NOTE POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Stupinigi, 1er floréal an XIII (21 avril 1805).

Réunir dans un conseil les personnes capables de donner des lumières :

1° Sur ce qui concerne la monnaie de billon; sur les moyens d'en empêcher l'accroissement; sur le produit du centime imposé pour la retirer, et sur l'emploi qui a été fait de ces fonds;

2° Sur l'administration économique de la ville de Turin;

3° Sur la navigation du Pô.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le comte de Montalivet.

8606. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Stupinigi, 1er floréal an XIII (21 avril 1805).

Vous donnerez des ordres pour qu'il soit disposé sur-le-champ, dans la citadelle d'Alexandrie, une salle d'armes propre à recevoir 40,000 fusils, et vous ferez connaître au général Chasseloup que 9,000 fusils vont être envoyés de Turin et 1,500 de Chambéry, à Alexandrie. Il faut donc que l'emplacement soit disposé à Alexandrie pour recevoir ces 10,500 fusils au 1er prairial, et le complément des 40,000 au 1er messidor prochain. Vous ordonnerez au commandant de l'artillerie de faire faire sur-le-champ les râteliers nécessaires, et de nommer le garde-magasin et les ouvriers qui doivent être attachés à cette salle d'armes.

Vous ferez désigner, dans la journée de demain, un emplacement dans la citadelle de Turin, propre à recevoir des râteliers provisoires pour 10,000 fusils. Toutes les semaines, les fusils provenant de la manufacture de Turin seront placés dans la citadelle. Vous ferez faire à Fenestrelle une salle d'armes pour 10,000 fusils. Comme je ne veux pas de salle d'armes à Turin, vous ferez passer tous les fusils

aux salles d'armes d'Alexandrie et de Fenestrelle. Vous ferez également disposer un emplacement à Gavi.

Je ne veux pas de salle d'armes à Chambéry. Vous donnerez l'ordre de diriger toutes les armes qui se trouvent dans cette place à Alexandrie; vous y ferez diriger en même temps, par le mont Cenis et le mont Genèvre, de Saint-Étienne, de Grenoble et de Lyon, s'il y en a en dépôt, les fusils qui ne seront pas en caisse.

Enfin vous prendrez, sur votre responsabilité, des mesures telles que les salles d'armes d'Alexandrie, Turin, Fenestrelle et Gavi soient au complet avant le 1er messidor prochain, et conformément aux dispositions arrêtées depuis plusieurs années.

On pourra embarquer à Marseille et débarquer à Gênes les fusils pour Gavi. Vous me ferez une proposition dans ce sens.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8607. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Stupinigi, 1er floréal an XIII (21 avril 1805).

Je désire que vous fassiez faire un relevé, par division militaire, des places fortes qui existent en France. Mon intention est que chacune d'elles ait une compagnie ou une escouade de vétérans. Je crains que, dans l'état joint au projet de décret, on en ait oublié plusieurs. On a, par exemple, omis Perpignan; on peut en avoir omis beaucoup d'autres.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8608. — AU PRINCE MURAT.

Stupinigi, 1er floréal an XIII (21 avril 1805).

Mon Cousin, j'ai reçu votre lettre. Vos politiques de Paris n'ont pas de sens. Je ne crois point que ce soit ce que vous pensez qui ait produit quelque baisse dans le crédit; mais nous approchons de la saison où il y a à Paris ordinairement du resserrement dans les fonds.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8609. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Stupinigi, 1er floréal an XIII (21 avril 1805).

Monsieur Decrès, le non-départ de Ganteaume me contrarie beaucoup. Toutes les nouvelles que je reçois jusqu'à cette heure de la

Méditerranée me portent à penser que Villeneuve aura fait une bonne et heureuse route. Vous n'avez point besoin de mon autorisation pour expédier des bricks; faites-en partir un tous les huit jours, en prenant les précautions nécessaires pour qu'ils ne tombent point entre les mains de l'ennemi, et instruisez Villeneuve de tout ce qui se passe.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la duchesse Decrès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8610. — A M. GAUDIN.

Stupinigi, 2 floréal an XIII (22 avril 1805).

Monsieur Gaudin, par votre lettre du 27 germinal, vous ne me prouvez point qu'il y ait lieu à compensation pour la régie des poudres. Je crois avoir des renseignements sûrs que cette régie devrait avoir versé, depuis quatre ans, des sommes considérables au trésor public, ce qu'elle n'a point fait, parce que la marine et la guerre n'ont pas payé. Je voudrais qu'elle versât, et que la marine et la guerre payassent. Voilà ce que j'appelle une compensation; alors les affaires seraient en règle, car les articles de recette et de dépense sont des articles séparés, et l'un ne doit jamais faire tort à l'autre.

Je me suis adressé à vous comme ministre des finances, parce que vous êtes intéressé à ce qu'il n'y ait aucun embarras ni retard dans les recettes. Faites venir les régisseurs; demandez-leur pourquoi ils n'ont pas versé, depuis quatre ans, au trésor public. Ordonnez-leur de le faire, et prévenez les ministres de la marine et de la guerre d'ordonnancer les comptes de cette régie, qui seront soldés par des ordonnances.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8611. — A M. FOUCHÉ.

Stupinigi, 2 floréal an XIII (22 avril 1805).

Monsieur Fouché, les journaux se plaisent, dans toutes les circonstances, à exagérer le luxe et les dépenses de la cour, ce qui porte le public à faire des calculs ridicules et insensés. Il est faux que le château de Stupinigi soit si magnifique; il est meublé avec d'anciens meubles, que des serviteurs zélés du roi avaient cachés et qu'ils se sont empressés de restituer après le sacre. Faites faire des articles détaillés sur cet objet. On pourra même en tirer parti pour faire sentir l'amélioration de l'esprit public dans ce pays. Faites vérifier qui a fait

mettre dans les journaux que M. Saliceti avait reçu un présent de 200,000 francs du gouvernement génois; ce fait n'est point à ma connaissance, et, fût-il vrai, les journaux n'auraient pas dû le publier, à moins qu'il ne leur ait été communiqué de Gênes. Réprimez un peu plus les journaux; faites-y mettre de bons articles. Faites comprendre aux rédacteurs du *Journal des Débats* et du *Publiciste* que le temps n'est pas éloigné où, m'apercevant qu'ils ne me sont pas utiles, je les supprimerai avec tous les autres, et n'en conserverai qu'un seul; que, puisqu'ils ne me servent qu'à copier les bulletins que les agents anglais font circuler sur le continent, qu'à faire marcher, sur la foi de ces bulletins, les troupes de l'empereur de Russie en Pologne, à contremander le voyage de l'empereur d'Autriche en Italie, à l'envoyer en Courlande pour avoir une entrevue avec l'empereur de Russie, puisqu'ils ne me servent qu'à cela, je finirai par y mettre ordre. Mon intention est donc que vous fassiez appeler les rédacteurs du *Journal des Débats*, du *Publiciste*, de *la Gazette de France*, qui sont, je crois, les journaux qui ont le plus de vogue, pour leur déclarer que, s'ils continuent à n'être que les truchements des journaux et des bulletins anglais, et à alarmer sans cesse l'opinion, en répétant bêtement les bulletins de Francfort et d'Augsbourg sans discernement et sans jugement, leur durée ne sera pas longue; que le temps de la révolution est fini, et qu'il n'y a plus en France qu'un parti; que je ne souffrirai jamais que les journaux disent ni fassent rien contre mes intérêts; qu'ils pourront faire quelques petits articles où ils pourront montrer un peu de venin, mais qu'un beau matin on leur fermera la bouche. Il faut avoir bien peu de discernement pour ne pas voir qu'en annonçant que les empereurs d'Allemagne et de Russie vont s'aboucher, une pareille nouvelle ne peut que faire un mauvais effet; que, pour la donner, il faut qu'elle soit sûre; que celle de la marche des Russes en Pologne ne peut pas faire un meilleur effet; et ce n'est point ni à Augsbourg ni à Francfort qu'ils auront des sûretés là-dessus, puisque cela est fait exprès.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8612. — A M. CAMBACÉRÈS.

Stupinigi, 3 floréal an XIII (23 avril 1805).

Mon Cousin, j'ai reçu les autorités de Turin. Je suis toujours resté à Stupinigi, hormis que j'ai fait quelques courses à cheval dans les environs, mais sans entrer dans Turin. Je compte y faire mon entrée demain. Du reste je me porte fort bien. Je ne partirai d'ici que

nanche. Les affaires ne vont point mal ici, et je suis satisfait pays.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Cambacérès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8613. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Stupinigi, 3 floréal an XIII (23 avril 1805).

M. Jérôme est arrivé à Lisbonne. Mademoiselle Paterson, sa maîsse, doit se rendre à Bordeaux par mer. Faites-lui signifier l'ordre 'on ne lui accorde pas de pratique. Qu'elle ne descende pas à re, et faites connaître que, de quelque endroit de France et de llande il débarque, il ne trouvera point pratique, et qu'il est ispensable qu'elle retourne en Amérique. J'ai donné ordre à cet icier de se rendre près de moi par Barcelone, Toulouse, Grenble, Turin et Milan, et de l'arrêter s'il s'écarte le moindrement de tte route.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8614. — A M. FOUCHÉ.

Stupinigi, 3 floréal an XIII (23 avril 1805).

M. Jérôme est arrivé à Lisbonne; je lui ai donné ordre de se ndre à Milan, en se rendant par Perpignan, Toulouse, Grenoble Turin; mon intention, s'il se détourne de cette route . . . .[1] r Bordeaux et Paris, est de le faire arrêter. Veillez à ce qu'il ne journe pas à Bordeaux et qu'il soit arrêté et dirigé sur Milan par officier de gendarmerie. La femme avec laquelle il est, si elle nt à Bordeaux, mon intention est qu'on ne la laisse pas débarer, et qu'il lui soit signifié l'ordre de retourner en Amérique. ppeler mademoiselle Paterson dans la signification qu'on lui a. Vous sentez combien cette affaire m'intéresse. Si cette femme tait soustraite à la police . . . .[2] à Paris avec lui, l'enyer à Amsterdam, où elle s'embarquera sur le premier bâtiment éricain.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

[1] Lacune dans la minute. — [2] Lacune dans la minute.

8615. — A M. TALLEYRAND.

Stupinigi, 3 floréal an XIII (23 avril 1805).

Un courrier d'Espagne m'apprend la nouvelle que Villeneuve a joint Gravina devant Cadix le 20 germinal. Mon intention est que vous écriviez à Beurnonville que j'avais espéré 8 vaisseaux; il n'y en avait que 5, et on m'en avait promis 6; que je désire qu'on active les armements du Ferrol, afin que, si l'escadre de Brest tardait à sortir, elle pût y trouver 8 vaisseaux au lieu de 6 qu'on m'avait promis. Ce n'est pas tout aujourd'hui que d'avoir des escadres à la mer, il faut les soutenir. Il faut avoir à Cadix des escadres considérables qui obligent les Anglais à en tenir une pour les bloquer. L'escadre de Carthagène, isolée, ne peut rien. Proposez au prince de la Paix d'envoyer ces 6 vaisseaux à Toulon, ce qui, avec les 2 vaisseaux que j'y ai, obligera l'ennemi à craindre pour la Sicile et la Sardaigne et à tenir une escadre dans la Méditerranée. Si le prince de la Paix y consent, je prendrai l'obligation de nourrir et d'entretenir les équipages. Il faudra que l'escadre espagnole reçoive l'ordre exprès d'agir selon mes instructions, sans être assujettie aux différents généraux de la marine espagnole. Mon intention ne serait pas de faire sortir cette escadre, mais d'en faire la menace; et, comme j'aurai là un camp de 4 à 5,000 hommes, je donnerai une grande inquiétude aux Anglais. Si le prince de la Paix ne prend pas ce parti, je pense que l'escadre de Carthagène doit se rendre à Cadix, où on activerait les armements de manière à avoir là une escadre de 12 vaisseaux; cela obligera les Anglais d'en avoir 12 dans le détroit, ou de s'exposer à voir tous leurs convois interceptés. Recommandez donc à Beurnonville de faire sentir au prince de la Paix l'importance d'avoir une escadre considérable à Cadix.

NAPOLÉON.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8616. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Stupinigi, 3 floréal an XIII (23 avril 1805).

Je croyais M. Daugier à son poste; je l'y croyais depuis longtemps. Que font donc les officiers de marine à Paris? Et un capitaine de vaisseau ne peut-il être à la mer que lorsque j'y suis?

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8617. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Stupinigi, 3 floréal an XIII (23 avril 1805).

Monsieur Decrès, vous avez sans doute reçu le courrier de Cadix. A tout événement, je vous envoie le journal du général Lauriston; il paraît que 5 vaisseaux et une frégate ont rallié l'amiral Villeneuve; qu'un sixième avait touché, mais allait partir. Le 20, l'escadre réunie était hors de vue; il est probable qu'avant le 10 de ce mois elle sera rendue à sa destination. Nous sommes donc sûrs d'avoir là une escadre de 18 ou au moins de 17 vaisseaux de ligne. Vous aurez sans doute déjà fait partir l'escadre de Rochefort. Envoyez un nouveau courrier et une nouvelle dépêche pour faire connaître à l'amiral Villeneuve que je suis instruit de son départ; que l'amiral Nelson a été le chercher en Égypte. J'expédie un courrier à Ganteaume pour l'informer de cet événement; Dieu veuille que mon courrier ne le trouve point à Brest! Je vous réitère l'ordre de faire partir, tous les dix jours, un brick ou goëlette, en prenant toutes les précautions pour que les paquets ne tombent pas entre les mains de l'ennemi. Envoyez un courrier en Espagne; écrivez au prince de la Paix que je juge nécessaire que l'escadre espagnole de Carthagène vienne à Toulon; que, dans ce cas, je me chargerai de la nourrir; ou bien que cette escadre se réunisse à Cadix; qu'il faut qu'on arme sans délai, à Cadix, les 7 vaisseaux qui y restent, de manière à avoir en rade 12 ou 13 vaisseaux, et que ces vaisseaux appareillent souvent pour obliger les Anglais à avoir là le même nombre, et leur faire craindre l'interception de leurs convois. Vous lui direz que le Ferrol sera débloqué au moment où l'on s'y attendra le moins; qu'il est donc convenable que le nombre de vaisseaux qui y sont soient toujours prêts, et qu'il faut même l'augmenter, selon le retard de l'escadre française, et faire en sorte d'en préparer jusqu'à 10. Enfin faites connaître au prince de la Paix que les plus heureux résultats pour les deux nations seront le prix de ses efforts; qu'il ne faut point s'endormir; qu'il faut tenir les Anglais dans une alarme et une incertitude perpétuelles, et leur porter à l'improviste des coups terribles partout où se porteront nos escadres. Vous lui parlerez du cas que je fais de lui, et de la confiance que j'ai dans son activité et dans son zèle pour la cause commune.

Faites battre le ban et l'arrière-ban pour faire armer *la Topaze*, qui nous devient aujourd'hui bien nécessaire pour porter des nouvelles.

Enfin voyez, si l'escadre de Brest ne sortait pas et que l'amiral

Villeneuve dût venir au Ferrol, s'il ne serait pas bon d'avoir no[illegible] 5 vaisseaux disponibles. Les équipages ne peuvent manquer, puisqu[illegible] j'ai envoyé au Ferrol 2 frégates et un brick, qui peuvent fournir d[illegible] équipages aux vaisseaux.

Tenez encore secret le passage à Cadix et le départ des escadres. Faites mettre dans les journaux hollandais qu'une escadre française a débarqué en Égypte 10,000 hommes; que l'amiral a manœuvré avec beaucoup d'habileté pour tromper Nelson; qu'il a feint de passer le détroit, mais que pendant la nuit il l'a repassé et est allé sur la côte d'Afrique; que l'amiral Nelson, averti que l'escadre française était destinée pour l'Égypte, s'était d'abord dirigé sur la Sicile; que le 20 germinal il était arrivé à Palerme, mais qu'il a été instruit que l'escadre avait passé le détroit; qu'il s'était à l'instant mis à sa poursuite, et était arrivé devant Gibraltar, comme l'escadre française avait passé le cap Bon et naviguait sur Alexandrie, ayant plus de quinze jours d'avance sur l'amiral Nelson. Faites mettre dans le journal de Francfort que les rapports sur la sortie de l'escadre française sont des plus contradictoires; que les uns prétendent que cette escadre a trompé plusieurs fois Nelson par de fausses manœuvres et de fausses routes, et qu'en dernière analyse elle a été rencontrée se dirigeant sur l'Égypte.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la duchesse Decrès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8618. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Stupinigi, 3 floréal an XIII (23 avril 1805).

Monsieur Decrès, un courrier que je reçois de l'amiral Ganteaume, du 25, me dit qu'il est près de partir; c'est avec bien de l'impatience que j'attends la nouvelle qu'il est enfin parti. J'ai vu avec plaisir que vous ayez donné l'ordre au général Magon de partir. Je vous recommande de nouveau l'expédition de bricks et de goëlettes; répétez par le premier qui partira, et recommandez au général Villeneuve de faire tout le mal qu'il pourra à l'ennemi, en attendant l'amiral Ganteaume, puisque avec les Espagnols et les Français j'ai beaucoup de troupes là. Qu'on prenne Saint-Vincent, Antigoa, la Grenade; et pourquoi ne prendrait-on pas la Barbade? Je laisse à votre disposition d'envoyer des ordres pour reprendre Tabago ou la Trinité, où les Espagnols seraient merveilleusement employés. Je vois par les états que j'ai reçus qu'il y a 1,300 hommes d'infanterie ou d'artillerie espagnols embarqués sur l'escadre, et 300 hommes de cavalerie : ce

ui fait 1,600 hommes. Voilà la récapitulation des troupes que j'ai ux îles du Vent :

La Martinique avait.	1,500 hommes.
La Guadeloupe	1,600
Le général Lagrange a amené	3,400
Le général Lauriston a	3,500
Le général Magon emmène	840
	10,840

Il est vrai que le général Lauriston ne doit débarquer que ,100 hommes, mais, à la rigueur, il les débarquerait tous, ils étaient nécessaires pour garder de nouvelles colonies. J'ai onc 10,840 hommes, et, en y joignant 1,600 Espagnols, j'ai 2,440 hommes. Avec ces forces, je puis très-bien occuper toutes s îles du Vent. Il y en a, je crois, dix, en comprenant la Trinité t Tabago. Une fois conquises, les 1,600 Espagnols seront suffisants our garder la Trinité, puisqu'ils ne manqueront pas de recevoir u secours de leur continent. A Tabago, 500 hommes pourraient uffire, en retranchant tout de suite le morne et s'y approvisionnant. Toutefois, il y a des calculs de vent et des circonstances particulières qui doivent déterminer à laisser celles de ces colonies qui éloigneraient trop de la route. Si Tabago et d'autres petites îles étaient impossibles à garder, on pourrait, après les avoir occupées, en avoir ait la garnison prisonnière, n'y laisser aucune troupe, si ce n'est quelques hommes et un officier, pour maintenir la police et organiser les milices de paysans avec un drapeau. Il ne faudrait point maltraiter l'île de Tabago, parce qu'elle est française; mais, pour les autres colonies anglaises qu'on jugerait devoir abandonner après les avoir occupées, on pourrait en tirer la moitié des noirs, lever une contribution sur les habitants, en ôter l'artillerie, et vendre les noirs à la Martinique et à la Guadeloupe. C'est ainsi que les Anglais ont ait plusieurs fois et ont tiré parti de leurs prises.

L'amiral Villeneuve sera toujours sûr d'avoir dix jours devant lui, a la précaution qu'aura l'amiral Ganteaume d'expédier en sortant une frégate bonne marcheuse. Il est probable qu'elle fera assez de chemin pour gagner plusieurs jours sur l'escadre. Vous sentez que, l'escadre de l'amiral Ganteaume arrivant, les forces se trouveraient augmentées de plus de 2,000 hommes, ce qui me maintiendrait maître de tous ces pays.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la duchesse Decrès.

8619. — AU VICE-AMIRAL GANTEAUME.

Stupinigi, 3 floréal an XIII (23 avril 1805).

Monsieur l'Amiral Ganteaume, le général Villeneuve est parti le 9 germinal avec 11 vaisseaux de guerre, 6 frégates et 2 bricks. Le 19, à cinq heures du soir, il était devant Cadix, chassant devant lui 6 vaisseaux, 2 frégates et 4 bricks anglais. Il a été joint à l'heure même par le vaisseau français *l'Aigle*, une grosse corvette et un brick français, et par 6 vaisseaux espagnols, 4 frégates et 2 bricks commandés par l'amiral Gravina. Le 20, à la pointe du jour, l'escadre combinée était hors de vue. Un courrier que je reçois de Palerme m'apprend que, le même jour, l'amiral Nelson était dans le détroit de Messine, semant l'alarme et croyant que l'escadre de Toulon allait en Sicile et en Égypte. Il comptait attendre deux jours et naviguer sur Alexandrie. Vous connaissez l'heureux résultat de l'expédition du contre-amiral Missiessy, qui a pris la Dominique et, je pense, Sainte-Lucie. Il ne me reste plus que d'apprendre la nouvelle de votre départ. Je pense que vous et vos équipages êtes constamment à bord et prêts à profiter du moindre moment. Je vous exprimerais difficilement toute l'impatience que j'éprouve. Ne manquez aucune des occasions qui se présenteront, mais maintenez à bord une sévère discipline, et tenez la main à ce que tout le monde reste à bord. Augmentez les vivres de vos flûtes autant qu'il vous sera possible.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la comtesse Ganteaume.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8620. — A M. CAMBACÉRÈS.

Stupinigi, 4 floréal an XIII (24 avril 1805).

Mon Cousin, je crois qu'au Conseil d'État on n'entre pas assez dans les besoins des manufactures; je ne vois pas d'inconvénient à accorder les demandes de celles de Lyon. Toutefois, quand vous m'enverrez les résultats des discussions du Conseil d'État, envoyez-moi aussi le projet primitif avec vos observations en marge. Les États ne prospèrent point par l'idéologie. Faites discuter les projets, envoyez-moi les objections du Conseil et votre opinion sur le tout; faites-le clairement, afin que, dans le grand embarras des affaires que j'ai, les questions se trouvent présentées à mes regards de la manière la plus claire possible.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Cambacérès.

8621. — A M. BIGOT-PRÉAMENEU,

PRÉSIDENT DE LA SECTION DE LÉGISLATION AU CONSEIL D'ÉTAT.

Stupinigi, 4 floréal an XIII (24 avril 1805).

Monsieur Bigot-Préameneu, mon intention est que vous réunissiez le président de la cour d'appel de Turin, mon procureur général près cette cour, le président de la cour de première instance, pour recueillir des renseignements sur les membres des tribunaux dont la conduite est blâmée par l'opinion. Vous ferez appeler Pico[1]; vous lui direz que je le connais trop bien, et qu'il faut qu'il donne sa démission; que j'oublie le passé, mais qu'il ne doit plus faire parler de lui. S'il y a d'autres juges de la même espèce, vous leur ferez les mêmes instances, et, s'ils résistent, je prendrai les mesures convenables. Votre enquête doit s'étendre sur les membres des autres tribunaux de première instance du département.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la baronne Nougarède de Fayet.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8622. — A M. BARBÉ-MARBOIS.

Stupinigi, 4 floréal an XIII (24 avril 1805).

Je reçois votre lettre du 22 germinal. Vous ne devez avoir aucune alarme pour l'arrestation des fonds publics. L'événement arrivé près de Compiègne a éveillé la vigilance de la police, et les auteurs ne tarderont pas à être arrêtés.

Je suis satisfait de ce pays. Je le suis davantage encore des nouvelles que je reçois indirectement des Antilles, et je vous dirai, pour vous seul (quoique je pense bien que la nouvelle commence à en murmurer à Paris, mais je désire non-seulement qu'elle soit secrète, mais qu'on dise même que l'escadre de Toulon est allée en Égypte), que j'ai éprouvé du contentement d'apprendre que mon escadre, après avoir fait route en six jours, avait touché à Cadix, y avait rallié l'escadre espagnole et avait fait voile pour sa destination. Lisez avec attention les journaux étrangers; faites-vous rendre compte des nouvelles de commerce, et tenez-moi au courant des renseignements qui vous parviendraient.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

[1] Juge au tribunal de première instance à Turin.

8623. — A M. FOUCHÉ.

Stupinigi, 4 floréal an XIII (24 avril 1805).

Un petit événement a eu lieu près de Compiègne : il paraît que des hommes armés ont arrêté le courrier. Apprenez-moi l'arrestation de ces brigands. Je ne puis penser que ce soient des dragons; faites-moi connaître quel indice vous autoriserait à avoir ce soupçon.

Je suis assez satisfait de ce pays-ci. Tous les tribunaux criminels m'assurent que, depuis un an, ils ont le tiers moins d'affaires qu'il y a quinze ans. Faites faire à ce sujet des articles. Le résultat est qu'il y avait deux assassinats et demi par jour en 1788; il n'y en a pas aujourd'hui les trois quarts d'un.

Ne restez pas étranger à la conscription. Écrivez au préfet du Puy-de-Dôme que son département est celui qui a le plus de déserteurs. Faites demander au bureau de la guerre les sept ou huit départements le plus en retard, et écrivez-leur sévèrement. Un préfet qui ne fait pas marcher la conscription ou qui tolère des déserteurs, les laisse en repos et désorganise ainsi l'armée, ne peut conserver ma confiance.

Toutes les nouvelles de mer sont bonnes. Faites imprimer quelques articles habilement faits, pour démentir la marche des Russes, l'entrevue de l'empereur de Russie avec l'empereur d'Autriche, et ces ridicules bruits, fantômes nés de la brume et du spleen anglais. Remuez-vous donc un peu plus pour soutenir l'opinion. Dites aux rédacteurs que, quoique éloigné, je lis les journaux; que, s'ils continuent sur ce ton, je solderai leur compte; qu'en l'an VIII je les ai réduits à quatorze. Je pense que ces avertissements successifs aux principaux rédacteurs vaudront mieux que toutes les réfutations. Dites-leur que je ne les jugerai point sur le mal qu'ils auront dit, mais sur le peu de bien qu'ils n'auront pas dit. Quand ils représenteront la France vacillante, sur le point d'être attaquée, j'en jugerai qu'ils ne sont pas Français ni dignes d'écrire sous mon règne. Ils auront beau dire qu'ils ne donnent que leurs bulletins : on leur a dit quels ils étaient ces bulletins; et, puisqu'ils doivent dire de fausses nouvelles, que ne les disent-ils à l'avantage du crédit et de la tranquillité publique? Oiseaux de mauvais augure, pourquoi ne présagent-ils que des orages éloignés? Je les réduirai de quatorze à sept, et conserverai, non ceux qui me loueront, je n'ai pas besoin de leurs éloges, mais ceux qui auront la touche mâle et le cœur français, qui montreront un véritable attachement pour moi et mon peuple. Vous savez la confiance que j'ai en vous; je trouve que vous ne donnez

pas une assez grande direction à cette partie. Dites à Esménard que je vois avec peine qu'il fasse un journal. Je suppose que c'est le poëte. S'il est dans le besoin, je préfère que vous lui donniez de quoi faire son voyage et qu'il vienne me trouver à Milan.

J'ai renvoyé le rapport sur la contrebande à M. Cambacérès; voici sa réponse. J'en conclus qu'il faut arrêter tous les individus compromis, mettre inscription sur leurs biens, ordonner des visites domiciliaires pour confisquer les marchandises anglaises, et, enfin, me faire un rapport en détail sur chaque individu, qui pourrait être imprimé pour entacher ces négociants du sceau du déshonneur. Je vois dans votre rapport qu'un nommé Cavin, chassé par la guerre comme mauvais sujet, est allé à Versailles. Pour une chose de cette nature, il faut éloigner à quarante lieues, sans quoi c'est ne rien faire.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8624. — A M. TALLEYRAND.

Stupinigi, 4 floréal an XIII (24 avril 1805).

Je pense qu'il faudrait faire sentir à la reine d'Étrurie qu'il serait plus convenable qu'elle vînt elle-même à Milan que d'y envoyer quelqu'un de sa part. Cependant, comme je n'attache à cela que très-peu d'importance, il faudrait que cette observation fût faite légèrement.

NAPOLÉON.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8625. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Stupinigi, 4 floréal an XIII (24 avril 1805).

Mon Cousin, je désire que vous présentiez un projet pour vendre le couvent de Chambéry; les fonds en seront versés dans la caisse du génie et serviront à achever la caserne. Faites évacuer les fusils qui sont à Chambéry sur Alexandrie, et toutes les pièces qui y sont, au fort Barraux. Faites vendre l'emplacement qui sert d'arsenal; je n'ai pas besoin d'aucun établissement militaire à Chambéry : Grenoble et le fort Barraux sont suffisants.

J'ai été satisfait de l'arrangement des fusils au fort Barraux; mon intention est qu'on prépare un emplacement pour 10,000 autres fusils : 20,000 fusils dans ce petit fort seront bien placés.

NAPOLÉON.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8626. — AU MARÉCHAL SOULT,
COMMANDANT LE CAMP DE SAINT-OMER.

Stupinigi, 4 floréal an XIII (24 avril 1805).

J'ai reçu votre lettre du 24 germinal. J'ai vu avec plaisir que les corvettes de pêche ne sont pas en aussi mauvais état qu'on me l'avait dit, et que tout pourra être réparé promptement. Mon intention est d'embarquer trois chevaux par corvette de pêche. Indépendamment des trois régiments d'Italiens, il y en aura un quatrième. Le surplus servira pour les corvettes de pêche qui doivent embarquer des dragons et autres corps. Je ne pense pas qu'il y ait rien à changer à l'installation actuelle.

Ayez l'œil sur les différentes parties du service; tenez en état les vivres et les transports. Le transport de l'eau est la véritable question. Concertez-vous avec le général Lacrosse; faites-lui bien entendre que, quand je donnerai l'ordre, tout doit être prêt en trois jours, et que ce n'est pas avec des *si* qu'on arrive à des succès.

J'imagine que vous avez sous les yeux l'état imprimé du matériel de l'artillerie; vérifiez-le, chaloupe par chaloupe.

Faites-moi connaître si, en quinze jours, les chevaux, les approvisionnements, les hommes, et tout pourra être embarqué. Ne répondez pas métaphysiquement à cette question, mais voyez les magasins et les différents dépôts que j'ai là à ma disposition.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8627. — AU GÉNÉRAL MARMONT, COMMANDANT LE CAMP D'UTRECHT.

Stupinigi, 4 floréal an XIII (24 avril 1805).

Je désire que vous me fassiez connaître le nombre de jours de vivres que vous embarquez, ce qui est nécessaire pour la traversée, débarquement, et retour de la flotte. Vous devez calculer pour 25,000 hommes, parce qu'avant votre départ vos troupes seront portées à ce nombre.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8628. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Stupinigi, 4 floréal an XIII (24 avril 1805).

Monsieur Decrès, j'ai reçu votre lettre du 29 germinal. J'ai appris avec plaisir que le vaisseau *le Régulus* a été lancé; il faut le faire armer; si on y mettait de l'activité, il pourrait, d'ici à six semaines,

être à la mer et jouer aussi son petit rôle. J'attends avec impatience les dépêches qu'apporte le brick *le Diligent*. Je désire que vous fassiez mettre dans les journaux que de grandes nouvelles sont arrivées des Indes; que les dépêches ont été expédiées à l'Empereur; que le contenu n'en transpire pas, mais qu'on sait seulement que les affaires des Anglais vont fort mal, et que tout ce que le capitaine général de l'île de France avait promis, il l'a tenu. Ces petits moyens sont d'un effet incalculable sur les hommes, dont les calculs ne sont pas le résultat de têtes froides et dans lesquels chacun porte les alarmes et les préjugés de sa coterie.

Dites au général Beurnonville que ce qu'il dit de l'amiral Villeneuve, qui a refusé de rallier l'escadre de Carthagène, n'est point vraisemblable; c'est, au contraire, le commandant de cette escadre qui a déclaré qu'il ne le pouvait pas, et je ne puis lui en savoir mauvais gré, puisqu'il n'avait pas d'ordre de sa cour; mais que l'amiral Villeneuve, passant le détroit et ayant des craintes, eût refusé le secours de 6 vaisseaux, un ambassadeur, un homme sensé ne se laisse pas dire de pareilles nigauderies.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la duchesse Decrès.

8629. — A LA CONSULTE D'ÉTAT DU ROYAUME D'ITALIE.

Stupinigi, 4 floréal an XIII (24 avril 1805).

Messieurs, j'ai reçu votre lettre du 18 avril. J'ai fait connaître à mon ministre Marescalchi la marche que je tiendrai. Je serai promptement au milieu de ma ville de Milan, et je serai fort aise de revoir un corps dont j'ai connu le zèle et le dévouement à ma personne dans toutes les circonstances.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8630. — A M. FELICI, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME D'ITALIE.

Stupinigi, 4 floréal an XIII (24 avril 1805).

Monsieur Felici, mon intention est qu'à l'occasion de mon couronnement il soit frappé des médailles d'or, d'argent et de bronze. Je désire que mon Institut soit consulté sur la légende et sur les emblèmes de cette médaille. Vous en ferez alors frapper un nombre suffisant. J'ai ordonné que mon itinéraire vous fût envoyé. Je désire que tout se fasse avec l'ordre et l'éclat convenables.

NAPOLÉON.

Archives du gouvernement à Milan.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8631. — A M. BARBÉ-MARBOIS.

Stupinigi, 6 floréal an XIII (26 avril 1805).

La caisse centrale du Piémont, depuis le moment de sa réuni jusques aujourd'hui, n'a point rendu de comptes, ou n'a pu me l présenter parce que ces comptes ont été envoyés au trésor. On tro verait, m'assure-t-on, beaucoup de dilapidations. On me dit qu'i a 100,000 francs pour gratifications accordées pour loups tués; il n'a pas été donné un sou. Revoyez ces comptes. Présentez-moi un projet pour les faire examiner par une commission spéciale.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8632. — A M. FOUCHÉ.

Stupinigi, 6 floréal an XIII (26 avril 1805).

Je désire connaître à quel point le préfet d'Anvers a des reproches à se faire dans l'affaire de la contrebande. Il faut me parler clair, sans quoi je ne puis me faire une idée de la situation des choses.

Je vous envoie des lettres dont vous tirerez les renseignements que vous pourrez.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8633. — A M. TALLEYRAND.

Stupinigi, 6 floréal an XIII (26 avril 1805).

L'État de Gênes a toujours été un refuge pour les brigands. La tranquillité des départements des Alpes-Maritimes, de la Stura et de Marengo, et des États de Parme et de Plaisance, ne sera pas assurée tant qu'il n'y aura point une gendarmerie organisée comme dans le reste de mes États. Mon intention est donc de charger le maréchal Moncey d'organiser, pour les États de Gênes, deux compagnies de gendarmerie, une pour chaque Rivière. Elles seront sous les ordres d'un chef d'escadron, qui correspondra avec le colonel de la gendarmerie des six départements du Piémont. Je donne, en conséquence, l'ordre au premier inspecteur général de la gendarmerie d'envoyer directement à mon ministre, à Gênes, l'état de ce que coûteraient ces deux compagnies. Il est nécessaire que ce ministre obtienne du sénat les fonds et les ordres nécessaires pour leur organisation. Je désire que les deux tiers des officiers en soient Français et le reste Liguriens. Cette mesure est indispensable pour la tranquillité de mes États; et ce n'est qu'autant que le voisinage de la République de

iènes n'en trouble point l'équilibre, que je puis lui laisser son indé-
endance.

NAPOLÉON.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

---

634. — AU MARÉCHAL DAVOUT, COMMANDANT LE CAMP DE BRUGES.

Stupinigi, 6 floréal an XIII (26 avril 1805).

Mon Cousin, j'ai reçu votre lettre du 27 germinal. J'ai donné des ordres pour faire nettoyer non-seulement le bassin, mais encore la cunette, et mettre le port d'Ambleteuse dans le cas de contenir la flottille batave. J'apprends avec plaisir, par votre dépêche, que les matelots bataves arrivent. Ce qui m'importe le plus, ce sont les écuries; n'oubliez pas les installations, et faites placer les équipages aux écuries : ils doivent être du premier intérêt dans la flottille de transport. Ne vous laissez point endormir par les apparences. Vous connaissez assez le pays pour savoir qu'on peut mettre deux mois pour aller à Milan, mais mettre très-peu de jours pour revenir de Milan à Boulogne.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la maréchale princesse d'Eckmühl.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8635. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Stupinigi, 6 floréal an XIII (26 avril 1805).

J'ai fait mettre dans *le Moniteur* les principales dépêches de l'île de France; je vous renvoie les autres. Je pense que vous n'avez pas encore eu le temps de lire votre courrier, car vous ne me donnez aucun détail sur notre colonie, sur la situation des Indes, de nos croisières, et du mal qu'elles ont fait à l'ennemi. Envoyez-moi les pièces, et faites faire un rapport par le colonel [1], qui me fasse connaître la situation des Indes.

Le 1er floréal, on n'avait pas encore commencé le déblayement du port d'Ambleteuse; cependant il faut six semaines pour désensabler ce port. Donnez des ordres pour qu'on commence sans délai. N'oubliez pas de comprendre dans ce déblayement la cunette, partie principale de ce port, sans quoi la flottille batave ne pourrait y être contenue.

L'escadre combinée n'est point forte de 17 vaisseaux et 6 frégates,

[1] Le colonel Darsonval, porteur des dépêches du général Decaen.

mais de 18 vaisseaux et de 7 frégates. J'ai des nouvelles que *le San Rafael* et la frégate ont rejoint. Deux des trois frégates qui sont à Lorient doivent être prêtes à partir. Mon intention est qu'elles partent, mais quinze jours après l'amiral Magon. Comme Villeneuve est décidément passé, elles ne porteront aucunes troupes. Vous ferez connaître au ministre de la guerre que les détachements que j'avais ordonné d'embarquer sur ces trois frégates deviennent inutiles. La frégate *le Président* se tiendra prête à partir quinze jours après les deux frégates. Si nous n'en avons pas besoin, elle formera, avec *le Régulus*, une petite division qui ne manquera pas de trouver son emploi.

Napoléon.

Archives de l'Empire.

8636. — A M. CHAMPAGNY.

Stupinigi, 6 floréal an XIII (26 avril 1805).

Le préfet de Rennes est nécessaire à son département; donnez ordre qu'il s'y rende sous vingt-quatre heures; le bien du service l'exige.

Napoléon.

Comm. par M. le comte de Montalivet.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8637. — A M. CAMBACÉRÈS.

Stupinigi, 7 floréal an XIII (27 avril 1805).

Mon Cousin, j'ai reçu votre lettre du 3 floréal. J'ai vu le Saint-Père deux fois; il doit être parti aujourd'hui. Je partirai moi-même lundi; et, comme j'ai 25 à 30,000 hommes dans la plaine de Marengo, je resterai quatre ou cinq jours à Alexandrie pour les faire manœuvrer.

Napoléon.

Comm. par M. le duc de Cambacérès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8638. — A M. GAUDIN.

Stupinigi, 7 floréal an XIII (27 avril 1805).

Je vous envoie des mémoires sur différentes questions que j'ai faites ici relativement à la dette. Il en résulte que 19,500,000 francs de la dette du Piémont appartiennent à des mainmortes, clergé, hôpitaux ou villes. Je pense que tout ce qui est dans cette colonne ne doit pas

être admis, en principe, à être acheté en biens nationaux et remboursé; que tout ce qui appartenait aux corporations du royaume d'Italie ou de la Ligurie qui ont été supprimées doit ne plus être payé et être regardé comme acquis au trésor.

Il n'y a donc à rembourser dans le Piémont que 30 millions de dettes. Les 18 ou 20 millions de biens qui s'y trouvent les éteindront probablement tous entièrement.

Mais il y a sur ces 19 millions appartenant à des mainmortes beaucoup d'observations à faire; ce qui appartient aux évêques, couvents et églises, la nation pourrait s'en emparer, s'ils sont suffisamment dotés. Dans tous les cas, présentez-moi un projet de décret portant que les dettes qui forment ces 19 millions, et qui ne sont pas rachetables en biens du Piémont, seront liquidées par le liquidateur général, pour être inscrites sur le grand-livre de France et remboursées avec les rentes nationales du Piémont, qui se montent à près de 300,000 francs de rentes. Par ce moyen toutes les dettes du Piémont seront anéanties, moins toutes les rentes viagères et pensions.

Faites venir tout le grand-livre du Piémont à Paris, cette opération terminée.

Le Sénat a ici 10 millions et la Légion d'honneur 20 millions. C'est un grand malheur pour ce pays que d'avoir une si grande quantité de maisons dont les propriétaires vivent au delà des Alpes.

Je vous envoie le rapport. Il y a là 2 ou 3 millions à retirer; faites-les payer.

Je vous envoie aussi un travail étendu de M. Hourier. Faites finir l'affaire du camp des vétérans. J'avais déterminé d'établir trois camps de vétérans en Piémont; je n'en établirai qu'un; il me restera donc . . . . . [1] 122 qui ont été réservés dans le département du Tanaro.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8639. — NOTE POUR LE MINISTRE DU TRÉSOR PUBLIC.

Stupinigi, 7 floréal an XIII (27 avril 1805).

J'ai renvoyé l'avis au Conseil; je vois beaucoup d'objections à y faire. Je ne conçois pas, en effet, quelle est la garantie du Gouvernement, si un ministre ordonnance sous le prétexte d'une dépense et met les pièces d'une autre; par exemple, s'il a été acheté pour trois millions des remontes, si toutes les ordonnances sont timbrées *Re-*

[1] Un mot illisible.

montes, et qu'on y glisse 150,000 francs pour chaises ou autres objets, la Comptabilité ne peut en prévenir le ministre du trésor : n'est-elle pas autorisée à rejeter les pièces et à déclarer que le payeur a mal payé, puisque le payement est certifié de chaises au lieu de chevaux? Alors, quel inconvénient que le payeur s'adresse au ministre pour réparer l'erreur ou demande une autre affectation? Quant à l'Empereur et aux dépenses secrètes, la Comptabilité doit demander le bon de l'Empereur; elle ne demande pas à l'Empereur ce qu'il en a fait, ce serait arriver à l'absurde et manquer à sa personne. Le payeur n'est point autorisé à payer l'ordonnance d'un ministre, si, en indiquant pour un objet, on en paye un autre. Il suffit de dissimuler les événements qui donnent lieu à ces erreurs.

En commençant par le ministre, il est clair que fournitures de maison n'est pas frais de bureaux [1].

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8640. — A M. FOUCHÉ.

Stupinigi, 7 floréal an XIII (27 avril 1805).

Il paraît, par les renseignements contenus dans votre bulletin du 29 sur M. de Saint-Paul, qu'il est un des hommes qui correspondent avec Moreau. Puisqu'il est allé à Lorient, il est possible qu'il soit le courtier de quelque intrigue.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8641. — AU MARÉCHAL MONCEY.

Stupinigi, 7 floréal an XIII (27 avril 1805).

J'ai lu avec attention votre rapport du 27 germinal relativement au département d'Ille-et-Vilaine. Je désire que vous donniez l'ordre au colonel Mignotte de . . . . [2] Je pense qu'il se sera transporté dans le canton de Fougères. L'existence de trente ou quarante brigands dans ce département ne doit pas être traitée légèrement, et je désire qu'il soit pris des mesures extraordinaires. S'il doutait de cette existence, qu'il se mette en campagne avec la réserve de sa légion; qu'il voie de ses propres yeux les lieux où l'on dit qu'ont été les brigands, et, si leur existence se confirmait, qu'il le fasse connaître par des courriers extraordinaires.

Je pense que le colonel Ponsard se sera rendu à Compiègne pour donner plus d'activité aux poursuites contre les brigands; le courrier

[1] Cette pièce contient des mots d'une lecture douteuse. — [2] Mots illisibles.

arrêté est une affaire d'importance. Il ne doit rentrer à Paris qu'après avoir découvert et fait saisir les brigands. La demeure d'un colonel de gendarmerie est partout où il y a un événement extraordinaire dans sa légion.

Mon intention est d'établir deux compagnies de gendarmerie dans l'État de Gênes. Envoyez à mon ministre à Gênes l'état de ce qu'elles coûteraient, commandées par un chef d'escadron, qui resterait à Gênes. J'estime que les deux compagnies pourraient être composées chacune de 30 brigades, dont 25 à pied et au plus 5 à cheval. Le général Radet serait très-propre à cette organisation. Je désire, dès que mon ministre vous aura fait connaître qu'il est d'accord avec le sénat, que vous donniez l'ordre pour la formation de ces deux compagnies, que je désire composer au moins de deux tiers Français. Vous pourrez y mettre deux officiers du Golo et du Liamone, comme plus accoutumés à la langue et à sympathiser avec les habitants.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8642. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Stupinigi, 7 floréal an XIII (27 avril 1805).

Monsieur Decrès, votre courrier du 3 floréal ne m'apporte aucune nouvelle des Indes; les pièces que vous m'avez envoyées ne contiennent rien; le nom de Linois n'y est pas même prononcé, et j'ignore la situation des choses dans ce pays.

La lettre qu'a reçue Vanlerberghe a été écrite par Beurnonville; cela est par trop ridicule; faites-lui-en connaître mon mécontentement. Dans les affaires de cette nature, le secret doit être toujours essentiellement gardé. Ce sera par Paris que l'Angleterre apprendra cette nouvelle, et elle le saura sept ou huit jours plus tôt qu'elle n'aurait dû le savoir, résultat immense pour nos opérations. Recommandez-lui d'être désormais plus circonspect.

J'imagine que l'escadre de Rochefort partira; s'il y a empêchement, et que vous jugiez à propos de faire partir une des deux frégates de Lorient, je n'y vois pas d'inconvénient. Dans tous les cas, mon intention est que Villeneuve arrive devant le Ferrol, quand même l'escadre de Rochefort ne l'aurait pas joint; il a 18 vaisseaux; il est impossible qu'il en trouve plus de 10 devant le Ferrol.

Je suis surpris de ne pas recevoir des nouvelles de la Martinique; il est probable que le brick qui a été expédié aura été pris. Il est impossible qu'en pressant, comme vous le faites, l'escadre de Rochefort, en faisant partir une frégate de Lorient, et une corvette ou un

brick de Bayonne ou de Bordeaux, l'amiral Villeneuve ne soit pas instruit, et que, de ces trois points si éloignés, quelque chose ne lui arrive. J'espère encore dans le départ de Ganteaume.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la duchesse Decrès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8643. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Stupinigi, 7 floréal an XIII (27 avril 1805).

Je vous envoie un rapport sur le Creusot. Il est essentiel de maintenir cet établissement. Il n'est pas convenable de racheter, mais je crois utile de régler une commande fixe, afin qu'il ait une base fixe pour ses opérations et pouvoir se maintenir.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8644. — A M. FELICI,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME D'ITALIE.

Stupinigi, 7 floréal an XIII (27 avril 1805).

Le ministre de la guerre m'informe que l'avoine est rare. J'ai déjà ordonné qu'on en prohibât la sortie. La grande quantité de chevaux que nous avons en Italie rend cette mesure indispensable.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8645. — A M. CHAMPAGNY.

Stupinigi, 8 floréal an XIII (28 avril 1805).

Toutes les petites communes, depuis Lans-le-Bourg jusqu'à Saint-Jean-de-Maurienne, ont de petits hospices qu'il serait essentiel d'encourager et de doter. Le passage nombreux des conscrits et des soldats par cette vallée rend utile l'établissement d'hospices militaires, hospices qui sont tous coûteux, et je préfère que le service soit fait par les hospices civils. Il doit y en avoir à Lans-le-Bourg, Saint-Michel, Saint-Jean-de-Maurienne et autres petites communes. Connaître leur état et leur dotation actuelle, afin d'en mettre plusieurs en état de faire le service.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8646. — DÉCISION.

Stupinigi, 8 floréal an XIII (28 avril 1805).

Mlle Pays, orpheline, réclame le produit de la succession de ses père et mère, déposé à l'hospice des vieillards.

Renvoyé au ministre de l'intérieur, pour savoir pourquoi on a dépouillé cette orpheline.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8647. — A M. GAUDIN.

Stupinigi, 8 floréal an XIII (28 avril 1805).

Je reçois le compte que vous me rendez des produits des différentes régies, par votre rapport du 3 floréal. Je suis frappé du malheur constant qu'éprouve la loterie. Des événements malheureux qui se succèdent dans cette partie, aussi souvent, doivent donner l'éveil. Surveillez cette administration, et faites-vous rendre des comptes fréquents pour voir s'il n'y a pas lieu à quelque friponnerie. J'avais été instruit de la volerie de . . . . [1], de la conservation de Paris. Faites-vous faire un rapport, et donnez-y une grande publicité dans *le Moniteur*. Ce serait une grande erreur de penser que l'administration est bien organisée et rend ce qu'elle doit rendre. Elle est susceptible d'augmentation. Une administration sévère, vigilante et bien organisée (en bien des endroits il n'y a pas assez d'employés), nous ferait gagner dix millions.

On m'assure que les droits d'enregistrement baissent depuis la publication du code civil. On l'attribue aux hypothèques légales pour peu de chose, mais plus aux changements survenus dans la législation relative aux actes sous seing privé. Faites-vous faire un rapport sur cet objet.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8648. — A M. BARBÉ-MARBOIS.

Stupinigi, 8 floréal an XIII (28 avril 1805).

On m'a instruit de l'événement arrivé à Compiègne et de l'arrestation des coupables; ainsi l'exemple sévère qu'on fera produira un bien au lieu d'un mal.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

[1] Lacune dans la minute.

8649. — A M. FOUCHÉ.

Stupinigi, 8 floréal an XIII (28 avril 1805).

Monsieur Fouché, la réforme des journaux aura bientôt lieu; car il est par trop bête d'avoir des journaux qui n'ont que l'inconvénient de la liberté de la presse sans en avoir les avantages, et qui, par malveillance ou ineptie, colportent tous les bruits propres à alarmer le commerce, et toujours dans le sens et dans la volonté de l'Angleterre. Dites aux rédacteurs que vous ne leur ferez aucune observation sur de petits articles; qu'il n'est plus question aujourd'hui de n'être pas mauvais, mais d'être tout à fait bons; car on ne les laissera pas jouir de bons revenus pour ne rendre aucun service, et au contraire pour nuire. En répétant cela aux différents journalistes et leur disant qu'ils ont encore trois ou quatre mois pour faire leurs preuves, ce sera à eux à faire leur profit de ces avertissements.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8650. — A M. PORTALIS.

Stupinigi, 8 floréal an XIII (28 avril 1805).

Je ne vois pas d'inconvénient à donner une retraite au curé de Saint-Valery; mais je crois convenable de ne donner aucune publicité à cette affaire : il y aurait trop de mal et d'inconvénient à ce scandale.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8651. — DÉCISION.

Stupinigi, 8 floréal an XIII (28 avril 1805).

Les habitants de Bourg prient l'Empereur de faire ouvrir l'église de Brou et d'en faire une succursale.

Accordé. Renvoyé à M. Portalis. Cette église est une des plus belles de France; il est dommage qu'on n'y officie pas.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8652. — A M. GAUDIN.

Stupinigi, 9 floréal an XIII (29 avril 1805).

Comme les inspecteurs des forêts sont nommés par moi, je désire que vous me présentiez un projet pour destituer ceux compromis dans la forêt d'Armainvilliers. Il faut tâcher de ne faire que de bons choix,

et surtout nommer des hommes actifs et probes; il y a beaucoup de mélange dans l'administration forestière.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8653. — A M. FOUCHÉ.

Stupinigi, 9 floréal an XIII (29 avril 1805).

Je me suis aperçu que les forêts étaient mal administrées.

Je suis assez content du Piémont. Je désire que vous fassiez faire des articles pour bien faire connaître qu'entouré de 100,000 personnes à Turin, je n'avais aucune troupe française; que toutes les troupes du Piémont étaient à Marengo; que, dans toutes mes courses à Veneria, Moncalieri, je n'avais que de la garde turinoise; cela flattera les Piémontais, et fera voir que je me fie à cette portion de l'Empire autant qu'à toutes les autres.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8654. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Stupinigi, 9 floréal an XIII (29 avril 1805).

J'attends avec bien de l'impatience le départ de l'escadre de Brest et de Rochefort. Je m'imagine que vous avez déjà fait partir quelques goëlettes et bricks. Il est bien instant que Villeneuve soit instruit. Je suis bien surpris que vous n'ayez pas de nouvelles directes de Missiessy. Toutes les nouvelles que je reçois, c'est que 5 ou 6,000 hommes aux Indes ruineraient la Compagnie anglaise. Dans le cas que, par des événements quelconques, notre expédition n'ait pas un plein succès, et que je ne puisse pas arriver au plus grand de tous les buts, qui fera tomber tout le reste, je pense qu'il faut calculer l'opération de l'Inde pour septembre. Il y a aujourd'hui beaucoup plus de moyens qu'il y a quelque temps. On pourrait toute la baser sur le départ de l'escadre de Brest et sa jonction avec celle du Ferrol, puisque cela ferait 36 vaisseaux de guerre. Faites-moi connaître la saison où l'on pourra faire l'expédition d'Afrique. Écrivez donc en Espagne pour le cinquième vaisseau, et en désarmant, s'il est possible, une frégate, je me trouverai avoir le nombre de vaisseaux nécessaire.

Voyez à Brest si l'on peut, sans décider que Ganteaume ne peut sortir, s'attendre à être débloqué par Villeneuve. Voyez donc alors de tâcher d'y joindre *l'Océan;* quand il ne suivrait pas l'escadre, il pourrait prendre part au combat; car vous ne doutez pas que l'es-

cadre de Brest ne se batte, et un vaisseau à trois ponts de plus ne peut être que d'un grand avantage.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8655. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Stupinigi, 9 floréal an XIII (29 avril 1805).

Monsieur Decrès, M. Rosily m'a écrit pour me demander à être grand officier de la Légion d'honneur; cela m'est difficile. Missiessy, Gourdon, Lacrosse, Magon sont dans mon esprit au-dessus de lui; il a donc très-tort de se comparer à Bruix, à Ganteaume, à vous, à Villeneuve. J'estime même que tout capitaine de vaisseau qui a fait la guerre, et qui a quelque mérite, a plus de considération à mes yeux que M. Rosily. Cependant c'est un bon officier. Il n'est pas tellement vieux qu'il ne puisse rendre des services à la mer. Voyez à l'employer, ou bien qu'il reste comme il est; mais que je n'entende plus parler de lui pour aucune espèce d'avancement. Les hommes qui restent à Paris ne peuvent se comparer aux hommes qui s'exposent à tous les dangers qu'on court à la mer, et, dès qu'ils s'élèvent à se comparer à eux, il faut le leur rappeler et les faire rentrer en eux-mêmes.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la duchesse Decrès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8656. — AU VICE-AMIRAL ROSILY.

Stupinigi, 9 floréal an XIII (29 avril 1805).

Monsieur le Vice-Amiral Rosily, je ne puis établir aucune parité d'ancienneté entre Bruix, Ganteaume, Decrès et vous. Ils ont navigué, et vous n'avez pas navigué depuis dix ans. Ils ont, à mes yeux, le mérite bien grand de n'avoir pas désespéré de notre marine, d'avoir lutté souvent contre des forces supérieures, et d'avoir toujours soutenu l'honneur du pavillon. N'ayant pas navigué depuis longtemps, et vos talents et votre expérience de la mer m'étant connus, c'est un véritable tort qu'ont éprouvé nos forces navales. Je pense donc que, si vous vous sentez encore en état de rendre des services, c'est à la mer que vous le devez, et je ne me refuserai pas à ce que le ministre de la marine me proposera. Les amiraux anglais, qui passent constamment leur vie à la mer, sont plus âgés que vous.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8657. — A M. CAMBACÉRÈS.

Asti, 10 floréal an XIII (30 avril 1805).

Mon Cousin, je reçois votre lettre du 6 floréal. J'apprends avec plaisir que le code judiciaire avance. Faites aussi imprimer tout ce qu'il y a de relatif au code de commerce, qu'il faut faire en sorte de présenter à la législature prochaine. Il ne paraît pas qu'il puisse y avoir des discussions telles que la confection en soit considérablement retardée. Je désirerais, à mon arrivée à Paris, pouvoir, en quatre ou cinq séances, présider à la discussion des points principaux. Faites donc préparer ce travail.

Je n'ai pas encore eu de nouvelles directes des Antilles; je suis cependant bien impatient d'en recevoir. Comme le commerce est aujourd'hui plus en mesure que moi d'en savoir, puisque des bâtiments de l'Amérique ou de Londres peuvent lui en porter, faites-moi connaître tout ce que vous en apprendriez à Paris. Apprenez-moi aussi tout ce qu'on y dit de la destination de l'escadre de Toulon.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Cambacérès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8658. — A M. TALLEYRAND.

Asti, 10 floréal an XIII (30 avril 1805).

Je désire que vous écriviez en Espagne pour que désormais, lorsqu'il y aura des nouvelles d'événements majeurs, on défende aux postes de donner des chevaux, d'au moins cinq jours, parce que, par cette voie, l'Angleterre se trouve prévenue trop promptement. Cela gagne sur-le-champ la Hollande et Hambourg, et, d'ailleurs, les espions que les Anglais ont à Paris les instruisent bien vite; au lieu qu'avec cinq jours de retard ils ne sont instruits que par le cours naturel des choses.

NAPOLÉON.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Empire.)

8659. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Asti, 10 floréal an XIII (30 avril 1805).

Monsieur Decrès, j'ai relu avec attention les instructions données à l'amiral Villeneuve. Je suppose qu'il arrivera à la Martinique le 15 de ce mois; que dès lors il en partira pour se rendre, par Santo-Domingo, dans la baie de Santiago, le 25 prairial, y restera vingt

jours, et après entrera à Cadix. Si l'amiral Magon part avant le 20 ou le 25 floréal, il lui porte l'ordre d'attendre trente-cinq jours, et après de se rendre, par le plus court chemin, devant le Ferrol. L'amiral Magon n'arrivera pas avant le 20 ou le 25 prairial, et l'amiral Villeneuve devra attendre jusqu'au 1er thermidor; il ne serait alors rendu devant le Ferrol que le 1er fructidor. Ainsi donc l'amiral Villeneuve est parti le 9 germinal; lorsqu'il arrivera devant le Ferrol, il y aura cinq mois qu'il sera parti, et il n'aura plus qu'un mois de vivres, en supposant que, pendant son séjour à la Martinique, il ait consommé les vivres de son escadre, ce qui n'est pas probable, surtout pour son biscuit. Toutefois, dans cette hypothèse, qui est la plus désavantageuse, il aurait encore les vivres nécessaires pour achever sa mission. Mais quarante et trente-cinq jours font soixante et quinze jours; l'amiral aura donc séjourné deux mois et demi aux Antilles. Les Anglais ne seront certains de la marche du général Villeneuve que lorsqu'il sera arrivé, c'est-à-dire le 20 prairial. L'amiral restera donc trente-cinq jours depuis que les Anglais auront la nouvelle de son arrivée à la Martinique; cela est, je crois, trop au moins de quinze jours. Il faut donc que, si l'amiral Magon n'est point encore parti, vous écriviez à l'amiral Villeneuve que, dans la lettre que lui porte l'amiral Magon, il est dit qu'il restera trente-cinq jours, mais qu'on avait espéré que le général Magon serait parti quinze jours plus tôt; que mon intention est donc qu'il ne reste à la Martinique que jusqu'au 15 messidor. Mais, si le général Magon n'est point parti au 20 floréal, et que vous n'ayez expédié aucun bâtiment à cette époque au général Villeneuve pour lui dire d'attendre, il sera à penser que le général ne rencontrera plus le général Villeneuve, qui, selon moi, partira le 20 ou le 25 prairial; et alors il n'y aura plus de possibilité de le joindre que dans la rade de Santiago. Je pense qu'il sera alors convenable que l'amiral Magon se rende dans cette rade pour porter l'ordre au général Villeneuve de se porter sur-le-champ sur le Ferrol. Quant aux mouvements de l'escadre de Brest, ils dépendent des mouvements de l'escadre de Rochefort. Si l'amiral Magon est parti avant le 20 floréal, et que l'amiral Ganteaume ne soit pas parti au 1er prairial, il ne reste plus à l'amiral Ganteaume que d'attendre tranquillement à être débloqué. Mais si, au contraire, l'amiral Magon, partant après le 20 floréal, se dirige sur Santiago, je pense que l'amiral Ganteaume doit se rendre également dans cette rade avec l'escadre du Ferrol. L'amiral Villeneuve n'arrivera point à Santiago avant le 10 ou le 15 messidor; l'amiral Ganteaume peut donc se rendre à Santiago, quand il ne partirait pas avant le 15 prairial.

L'amiral Villeneuve, suivant ses premières instructions, arrivera donc à Santiago le 10 ou le 15 messidor; il aura donc encore près de trois mois de vivres, dans cette hypothèse; l'escadre de Brest sera d'ailleurs dans le cas de lui en donner. Ainsi donc il convient aujourd'hui de bien déterminer ce que nous avons à faire. Si le général Magon part avant le 20 floréal, et que Ganteaume parte avant le 1er prairial, mon armée peut encore se réunir à la Martinique; elle serait rassemblée avant le 1er messidor, et serait de retour avant le 15 fructidor. Si, au contraire, le général Magon part avant le 20 floréal, et qu'au 1er prairial Ganteaume n'ait pas pu sortir, il faut qu'il ne parte plus et attende l'arrivée de l'armée qui doit le débloquer. Enfin, si le général Magon n'est point parti au 20 floréal, il convient qu'au lieu de se diriger sur la Martinique il se dirige sur Santiago, pourvu qu'il parte avant le 15 prairial; et mes escadres pourraient alors se réunir dans les quinze premiers jours de messidor dans la baie de Santiago.

Il est certain que je préfère à tout la réunion à la Martinique; que je préfère même la réunion de Santiago au déblocus de Brest, afin d'éviter toute espèce de combat. Dans tous les cas, il est nécessaire que vous me fassiez un rapport détaillé sur toutes ces questions; que vous me donniez les noms des bricks, goëlettes ou frégates que vous aurez expédiés; que, sans attendre d'autres ordres, vous écriviez au général Magon que, s'il n'est pas à la voile le 25 floréal au matin, il attende de nouveaux ordres pour partir. Je suppose que vous n'ayez expédié aucun bâtiment ni frégate à l'amiral Villeneuve pour le prévenir d'attendre : il faut que vous écriviez une nouvelle dépêche à l'amiral Magon en cas qu'il parte avant le 23, et que vous prescriviez au général Villeneuve qu'au plus tard le 15 messidor il soit à la voile pour opérer son retour sur le Ferrol; et qu'enfin vous fassiez connaître au général Magon, dans une dépêche cachetée, qu'arrivé à la Martinique et en trouvant l'amiral Villeneuve parti depuis quelques jours, il doit se diriger en droite ligne sur Santiago, parce que, l'amiral Villeneuve devant passer devant Santo Domingo et rester vingt jours à Santiago, il aura le temps de l'atteindre à cette baie, et que, dès le moment de sa jonction avec cet amiral, il doit lui remettre l'ordre de se rendre devant le Ferrol et de ne plus attendre l'escadre de Brest.

Quant au général Ganteaume, vous devez toujours l'encourager à partir jusqu'au 5 prairial, si le général Magon est parti.

Je crois avoir prescrit au général Villeneuve, dans les instructions que lui porte le général Magon, de se rendre par le plus court chemin

au Ferrol et de ne point passer par la Jamaïque, parce que c'est pour cette île que seront alarmés les Anglais, dès qu'ils le sauront aux Antilles. J'imagine que l'amiral Missiessy, dans quelque port qu'il arrive, trouvera ses vivres prêts. J'imagine que, s'il pouvait se rendre à Santiago, ses 5 vaisseaux pourraient aussi jouer leur rôle.

En cas que Ganteaume ne soit point encore parti au moment où vous recevrez cette lettre, envoyez-moi des projets d'instructions pour le général Magon et pour le général Ganteaume, dans l'hypothèse que l'amiral Villeneuve suivra ses premières instructions et que la jonction de mes escadres doive se faire à Santiago.

Missiessy a dû partir le 22 mars; il devrait être de retour en Europe dans la première quinzaine de mai; il ne devrait donc pas être loin. S'il arrivait à Rochefort, et que l'amiral Magon ne fût pas parti, il y aurait possibilité de les faire repartir sur-le-champ ensemble pour Santiago; il faudrait pour cela que les vivres pussent être prêts à Rochefort.

L'amiral Missiessy a emporté des vivres pour six mois; il est parti le 22 nivôse; au 22 messidor il y aura six mois qu'il sera en mer; mais les hommes de passage ont dû lui manger un mois de vivres: s'il n'en a pas reçu à la Martinique, il n'en doit plus avoir que jusqu'au 22 prairial; raison de plus pour calculer sur sa prochaine entrée.

Dans tous les cas, je pense que l'amiral Magon ne doit pas emmener tant d'hommes; qu'il complète ses équipages avec de bonnes troupes, et qu'il embarque seulement une centaine de Piémontais sur chaque vaisseau; qu'il épargne ses vivres, non pour lui, mais pour pouvoir en donner à l'amiral Villeneuve; il pourrait en donner trois mois pour 2 vaisseaux, ce qui ferait un mois pour 6 vaisseaux et dix jours pour toute l'escadre de l'amiral Villeneuve; c'est un secours qui n'est pas à dédaigner.

NAPOLÉON.

Je vous recommande *le Régulus;* ce bâtiment peut très-bien être armé, et prêt à partir pour le 20 prairial : et cela étant, il peut entrer dans nos combinaisons et figurer d'une manière bien avantageuse.

La saison étant déterminée pour les jours de départ et d'arrivée, vous êtes plus à même de les juger. Faudra-t-il à l'amiral Magon plus ou moins d'un mois pour arriver à la Martinique? S'il ne lui faut qu'un mois, il est clair qu'en partant le 20 il y a toute probabilité qu'il joindra l'amiral Villeneuve. J'ai mis que l'amiral Magon

pourrait partir le 25; comme cela dépend d'une manière de voir, vous pouvez ne mettre que le 20, si vous craigniez que l'amiral ne soit déjà parti.

Comm. par Mme la duchesse Decrès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8660. — AU VICE-AMIRAL VER HUELL.

Asti, 10 floréal an XIII (30 avril 1805).

Monsieur le Vice-Amiral Ver Huell, j'ai reçu votre lettre de Bruges, du 30 germinal. Non-seulement je consens, mais je désire même que vous acceptiez le ministère de la marine. En plaçant des hommes aussi attachés que vous à ma personne, c'est le seul moyen de relever votre pavillon, plus abattu encore par la lâcheté et l'ineptie de ceux qui le dirigeaient que par toute autre circonstance. Mais vous ne devez point quitter le commandement de la flottille batave; réunissez-la toute le plus tôt possible à Ambleteuse. Vos chaloupes doivent, à l'heure qu'il est, pouvoir entrer dans le port; faites-les-y passer également. Faites que toute votre flottille soit réunie à Ambleteuse pour le 20 prairial.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8661. — DÉCRET.

Alexandrie, 11 floréal an XIII (1er mai 1805).

ARTICLE 1er. — Le ministre de l'intérieur fera construire, à Lans-le-Bourg, une auberge dans une bonne situation et détachée du village, avec grange et écurie pouvant contenir au moins vingt chevaux, jardin, cour, basse-cour et remise.

L'auberge devra contenir une vingtaine de chambres.

ART. 2. — La dépense ne pourra pas excéder 40,000 francs. Elle sera prise sur les fonds affectés aux travaux du passage du mont Cenis.

ART. 3. — Cette auberge sera louée immédiatement par le préfet du Mont-Blanc, à la diligence du sous-préfet de la Maurienne; le locataire s'obligera à y tenir auberge pour les voyageurs.

Elle pourra être louée pour trois, neuf ou vingt-sept années.

Le loyer en sera appliqué à l'entretien de la route du mont Cenis.

ART. 4. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8662. — A M. CAMBACÉRÈS.

Alexandrie, 12 floréal an XIII (2 mai 1805).

Je vous envoie des pièces relatives à l'affaire du cardinal. Si c'était une affaire sérieuse, je m'en mêlerais; elle paraît trop ridicule pour prendre sur mon temps pour approfondir s'il a raison ou tort. Il ne me convient pas d'examiner si le préfet peut avoir tort, après la phrase, « que ce préfet ne possède plus ma con- » fiance, et qu'il ne correspondrait plus avec lui. » Je ne suis pas en tutelle, et je n'ai pas besoin qu'on dise qu'on ne possède plus ma confiance, ce qui est impertinent, et cela me donne peu d'opinion de l'esprit de Cambacérès. Qu'aurait-il donc fait au XIe siècle de l'Église?

Je ne conçois rien à vos jurisconsultes; ou mademoiselle Paterson est mariée ou non : non, il ne faut aucun acte pour annuler son mariage; et si Jérôme voulait contracter un nouveau mariage en France, les officiers de l'état civil l'admettraient, et il serait bon.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8663. — NOTE POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Alexandrie, 12 floréal an XIII (2 mai 1805).

Le ministre de l'intérieur écrira au préfet du Tanaro de présenter cinq personnes pour être nommées maires d'Alba et de Brà. Il fera connaître les maires qui doivent être changés, ses motifs pour ce changement, ceux qui pourraient les remplacer, et la fortune dont ils jouissent. Il fera également les présentations de toutes les places vacantes dans le conseil général du département. Pour chaque place, il présentera des ex-nobles et des non-nobles, et des hommes de tous les partis, en les désignant par leurs opinions. Il ajoutera aussi ses motifs pour les choix qu'il proposera de faire. L'intention de l'Empereur n'est point de donner gain de cause à aucun parti; elle est de les porter à la conciliation par des nominations, qui sont les plus efficaces de toutes les proclamations. Mais il exige, pour ces places de membre de conseil général de département, qu'ils aient, par leur fortune, un état indépendant.

L'Empereur n'est restreint par aucune clause constitutionnelle lorsque le conseil n'est pas complet.

Le ministre de l'intérieur présentera un projet de décret pour appeler à d'autres fonctions les commissaires de police de la ville

d'Alexandrie, et présentera pour ces places des hommes au-dessous de quarante ans.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le comte de Montalivet.

8664. — A M. CHAMPAGNY.

Alexandrie, 12 floréal an XIII (2 mai 1805).

Monsieur Champagny, le grand nombre de militaires qui passent dans la vallée de Maurienne exigerait l'établissement d'hôpitaux militaires. Mon intention est d'y suppléer en encourageant et en dotant des hospices civils. Je viens d'accorder un bâtiment à l'hospice de Saint-Jean-de-Maurienne. Je désire que vous me fassiez un rapport qui me fasse connaître la situation des hospices de Suze, de Saint-Michel et d'une autre commune à égale distance de Saint-Michel à Lans-le-Bourg. Il faut que l'hospice de Lans-le-Bourg, celui de Saint-Michel et celui qui est intermédiaire entre ces deux communes puissent avoir des sœurs de la Charité et vingt à vingt-cinq lits à donner à des militaires. Quant à celui de Saint-Jean-de-Maurienne, je pense qu'il est dans le cas de donner jusqu'à cinquante lits aux militaires passant, Cependant il sera à propos que vous le compreniez dans le rapport que vous me ferez.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le comte de Montalivet.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8665. — A M. FOUCHÉ.

Alexandrie, 12 floréal an XIII (2 mai 1805).

Je ne vois pas d'inconvénient à une commission militaire pour l'affaire des plombs. Présentez-moi un projet de décret là-dessus.

Le *Journal des Débats* se permet de dire que Saliceti a reçu 200,000 francs. On ne peut considérer cela que comme un acte de malveillance. L'extrait de cette gazette et le rapport du ministre constatent que ce présent, non reçu, est de 20,000 francs, présent d'usage; ce qui est d'une nature bien différente. Faites relever cela dans les journaux.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8666. — A M. FOUCHÉ.

Alexandrie, 12 floréal an XIII (2 mai 1805).

Le *Journal des Débats* ne dit plus que des bêtises. A présent il

envoie le prince Charles à Milan, pour avoir le plaisir de déclarer, d'ici à quinze jours, qu'il n'a pas voulu y venir. Il envoie Merveldt à Saint-Pétersbourg. Qu'est-ce que cela me fait? Quelle espèce d'intérêt y prend le public? Comment un misérable bulletin de Francfort peut-il savoir, en avril, ce que fera le prince Charles, et comment Merveldt, qui n'est point parti, partira? Mais ce sont des moyens d'alarmer. Il doit voir dans le bulletin qu'on lui envoie ce qui est de fait et non. Ce qui est de fait, on peut le lui pardonner; mais ce qui ne l'est pas, ce n'est que de la malveillance ou de l'extrême bêtise.

Demandez à Brune s'il amène des chevaux de chasse et autres; s'il les amène, ne rien dire; sinon c'est faire croire à un luxe qui n'existe pas. Il en est de même de la fameuse partie de chasse de Stupinigi, qui consistait en un mauvais daim lancé dans un petit parc, et qui n'a point coûté un louis. Par ces relations ampoulées, ne dirait-on pas qu'il y a eu une partie de chasse, qu'on a fait venir, de tous les coins de l'Italie, des chiens, et dépensé un demi-million? Je crois qu'il faut prévenir ce rédacteur, par un chef de division, que je n'attribue point à la malveillance une bêtise, quoique je compte le rendre responsable. On a dit que j'avais fait cinq princes à Milan: tourner cette nouvelle en ridicule; elle vient de Francfort; il était beaucoup plus simple d'attendre que ces princes fussent nommés que d'en parler d'après les journaux étrangers. On publie les articles publiés dans les journaux étrangers; et, quand ils sont relatifs aux affaires de France, on part de là pour y croire.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8667. — A M. TALLEYRAND.

Alexandrie, 12 floréal an XIII (2 mai 1805).

Monsieur Talleyrand, comme les phrases des lettres que je signe, quand ce n'est pas moi qui les ai rédigées, sont souvent composées par Durand et compagnie, il n'est pas extraordinaire qu'après la lettre qu'on m'a fait écrire à l'Ordre équestre, l'empereur d'Allemagne se soit enhardi à attaquer les princes. On me fait faire dans cette lettre, qu'on a imprimée, l'éloge de Wachter[1]; c'est mettre ma patience à l'épreuve; vous m'avez dit cent fois que cet homme était un coquin. Il y a des gens qui me croient sans bile et sans griffes. Écrivez-leur, pardieu! qu'ils ne s'y fient pas. Le métier des relations extérieures

[1] Député de l'Ordre équestre à Paris.

était toujours de faire ces lettres de protocole; il faut en charger un bureau à part; je joue un trop sot rôle en signant ainsi.

NAPOLÉON.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8668. — AU GÉNÉRAL MENOU.

Alexandrie, 12 floréal an XIII (2 mai 1805).

Faites passer à Paris, au dépôt des Invalides, les reliefs des dix-sept places fortes du roi de Sardaigne, de Parme et de Genève, aujourd'hui à l'Académie de Turin.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8669. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Alexandrie, 12 floréal an XIII (2 mai 1805).

La marine, à Boulogne, a quatre mois d'arriéré de solde.

Vous ferez connaître à Decaen mon mécontentement sur la vexation de l'amiral; le droit d'avoir en main les dépêches à l'amiral est une véritable usurpation sur le droit de la métropole, qui, tout en accordant confiance à ses capitaines généraux, a des moyens directs d'être informée par une juste et sage politique; et que l'intention de l'Empereur n'est point de souffrir que les abus de l'assemblée coloniale[1] se renouvellent sur ce point; qu'au lieu d'un contre-amiral, n'y eût-il qu'un commandant de brick, il a droit d'avoir son paquet séparé; mais le préfet ni le grand juge n'ont le droit de prendre les paquets, qui doivent rester dans les mains des agents des postes; et que vous le prévenez désormais que l'Empereur a ordonné que les dépêches de l'État seraient remises, en main propre, au commandant de la croisière, au capitaine général, au préfet colonial et au grand juge; et que tous les bâtiments de l'État doivent directement recevoir celles du capitaine général, de la croisière et du grand juge; qu'il est trop bon collègue pour ne pas sentir la nécessité de ces précautions pour des temps différents; que j'ai vu avec peine qu'on désorganisait des vaisseaux pour armer des corsaires; que, du reste, je rends justice à son zèle; mais qu'il est convenable qu'il se tienne dans de certaines mesures avec les chefs des différents services.

L'affaire de Hadir-Mirza, dont rend compte Decaen, n'est point aussi peu importante. Il se peut qu'il soit sans aveu, et, dans ce cas, il est difficile de voir ce qu'il voulait; et, par mes relations actuelles

[1] *Assemblée coloniale*, mots douteux.

avec la Perse, et les communications fréquentes qui existent, je ne serais point étonné que le châh ait écrit et envoyé un agent au gouverneur de l'île de France. S'il avait eu la précaution d'interroger l'agent, il eût été facile de voir s'il venait de Perse. Toutefois, lui écrire que cette affaire mérite une mûre délibération; elle ne doit pas être examinée légèrement. Il n'y avait point de mal à ne pas punir un aventurier, et il y en avait beaucoup à tenir en prison un agent de la Perse. Decaen est trop vif dans ses opérations. Envoyez une note aux relations extérieures pour voir ce qu'il en est.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8670. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Alexandrie, 12 floréal an XIII (2 mai 1805).

Je suis surpris d'apprendre que Rochefort n'est prêt à partir que le 2. Il me semble que vous devez être assez au fait pour savoir que les troupes d'embarquement n'étaient plus nécessaires lorsque Villeneuve avait passé, et que, d'ailleurs, pour une expédition particulière comme l'est celle-là, il ne fallait pas. . . . .[1] de troupes. Si on vous rendait compte de Rochefort tous les jours, vous leur auriez répondu. Le ministère est organisé de manière que rien ne s'y fait que par extraordinaire, et rien par la marche ordinaire des choses.

J'imagine que les frégates de Lorient sont prêtes. Écrivez qu'elles doivent partir, toutes trois, six heures après mon courrier. Interdire la terre aux équipages et faire coucher à bord. Beaucoup de gens instruits m'assurent que Ganteaume a manqué sa sortie, parce qu'il l'a retardée de vingt-quatre heures, et que beaucoup de capitaines n'étaient pas à bord.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8671. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Alexandrie, 12 floréal an XIII (2 mai 1805).

Un courrier de Naples m'apprend que Nelson était sur le Maretimo le 2 floréal, et a appris là seulement que l'escadre de Toulon avait passé le détroit. Il s'est aussitôt dirigé sur Gibraltar. Il n'est pas probable qu'il arrive devant cette rade avant le 10 ou le 12. Notre escadre aura vingt jours d'avance.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

[1] Lacune dans le texte.

8672. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Alexandrie, 12 floréal an XIII (2 mai 1805).

Faites connaître à M. Lescalier que j'ai reçu sa lettre; qu'un conseiller d'État que j'envoie en mission ne doit point retourner sans ordre; que c'est là la cause de mon mécontentement; que, si les généraux en faisaient autant, les postes seraient très-mal gardés.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8673. — AU VICE-AMIRAL VER HUELL.

Alexandrie, 12 floréal an XIII (2 mai 1805).

Monsieur le Vice-Amiral Ver Huell, je suis fâché que vous n'ayez pas fait partir de chaloupes canonnières avec les bateaux canonniers, les uns servant de protection aux autres. Des bateaux canonniers seuls n'ont point la force nécessaire pour résister à des bricks et cutters. Trop de confiance produit des échecs et une erreur nouvelle, comme celle de la flottille; l'échec le plus petit a des conséquences désagréables. L'officier qui commandait *le Batave* n'avait pas les instructions convenables pour passer le cap Grisnez, qui n'est point un passage égal à Dunkerque ou Ostende.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8674. — A M. CAMBACÉRÈS.

Alexandrie, 13 floréal an XIII (3 mai 1805).

Mon Cousin, les affaires du culte marchent très-lentement. M. Portalis, avec la meilleure volonté, ne voit pas clair. Il ne me reste plus qu'un moyen de lui conserver le portefeuille, c'est de mettre son fils à côté de lui, de manière qu'il prime toutes les jalousies de bureau, et fasse expédier toutes les affaires. Si ce moyen ne suffit pas, quelque considération que j'aie pour les talents et les bons services de M. Portalis, je serai obligé de pourvoir d'une autre manière au service.

Un article d'un rapport du ministre de la police me donnerait lieu de soupçonner qu'il y a un projet d'insurrection formé dans le département du Cher. J'ai chargé ce ministre d'envoyer dans ce département le conseiller d'État dans l'arrondissement duquel il se trouve, pour le visiter et me faire un rapport sur l'esprit des différents fonctionnaires publics qui y sont employés.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Cambacérès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8675. — A M. BARBÉ-MARBOIS.

Alexandrie, 13 floréal an XIII (3 mai 1805).

Monsieur Marbois, j'ai reçu votre numéro 16, daté du 8 floréal. Je suis sans inquiétude sur la tranquillité du continent. J'avais communiqué à l'empereur d'Autriche et aux rois de Prusse et d'Espagne les événements qui m'avaient déterminé aux nouveaux arrangements d'Italie. J'ai reçu de ces trois souverains les réponses les plus satisfaisantes. Cela est bon à répandre, mais sans affectation.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8676. — A M. FOUCHÉ.

Alexandrie, 13 floréal an XIII (3 mai 1805).

Monsieur Fouché, la police ne marche point du tout à Alexandrie. Un délégué de la police générale y serait fort utile. Il aurait pour but de surveiller toute la frontière de la Ligurie, et de donner à la gendarmerie les renseignements nécessaires pour la recherche des brigands, qui viennent même souvent se promener à Alexandrie.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8677. — AU GÉNÉRAL DEJEAN.

Alexandrie, 13 floréal an XIII (3 mai 1805).

Les gains que font les fournisseurs sur les fourrages sont incalculables, et partout ils fournissent mal. Le général Songis me rend compte que, au camp de Saint-Omer, les chevaux sont très-mal nourris, qu'ils dépérissent. Il serait cependant bien temps de porter remède à ces abus. C'est la partie de l'administration qui marche le plus mal.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8678. — AU PRINCE MURAT.

Alexandrie, 13 floréal an XIII (3 mai 1805).

Mon Cousin, j'ai reçu vos différentes lettres. Je suis ici au milieu d'une armée bonne et dont je suis extrêmement satisfait. Donnez-moi des nouvelles de madame Murat. Qu'elle se ménage et ne sorte pas de trop bonne heure. J'approuve qu'elle ne vienne pas à Milan, et c'est surtout des ménagements qu'il faut après des couches. Partez

demain; je pense vous revoir sur le champ de Marengo, auquel j'ai fait une visite hier soir.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8679. — A M. TALLEYRAND.

Alexandrie, 13 floréal an XIII (3 mai 1805).

Monsieur Talleyrand, je suis satisfait de la lettre de l'empereur. Je désire que vous écriviez à Berlin, à Naples et à Madrid, pour faire connaître ce nouvel état de choses. Il est bon aussi de le répandre à Milan, mais sans affectation. Dites-en même un mot à Marescalchi, et rédigez un petit article pour les journaux de Milan, que vous ferez mettre aussi dans ceux de Gênes, et dans lequel vous direz que les cours de Madrid, Berlin, Vienne, Naples, Lisbonne, Toscane, Ratisbonne, Bade, et tous les petits princes d'Allemagne, ont reconnu les nouveaux arrangements en Italie.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8680. — A M. PORTALIS.

Alexandrie, 13 floréal an XIII (3 mai 1805).

Mon intention est d'établir des sœurs de la Charité dans les hôpitaux de la 27e division militaire; il n'y en a pas. Faites, en attendant, le travail nécessaire pour desservir les hôpitaux d'Alexandrie, de Turin, d'Asti, etc.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8681. — A M. PORTALIS.

Alexandrie, 13 floréal an XIII (3 mai 1805).

Monsieur Portalis, je ne puis que vous témoigner mon mécontentement de ce que les diocèses des Alpes ne sont pas encore organisés. Cependant le secrétaire d'État vous a expédié, le 9 germinal, le décret. Une affaire de cette importance aurait dû être expédiée le 10.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8682. — A M. FOUCHÉ.

Alexandrie, 14 floréal an XIII (4 mai 1805).

Je n'ai pu qu'être extrêmement étonné de l'article *Oise* de votre

bulletin. Mon intention est que le conseiller d'État se rende à Compiègne, y fasse venir le préfet, et me fasse un rapport détaillé. Je veux connaître le commissaire corrompu et le dessous de cette affaire. Vous ordonnerez à l'ancien maire de Compiègne de se rendre à votre ministère et de vous donner tous les renseignements. Je ne raille point sur l'objet de la corruption, et je serai inexorable sur les agents corrompus. Vous témoignerez mon mécontentement au préfet de l'Oise, et lui ferez connaître que, si je ne connais point le dessous de cette affaire, je m'en prendrai à lui et le destituerai comme indigne de sa place.

Portez la plus sérieuse attention sur la conscription et, en général, sur l'administration des préfets et sous-préfets. L'administration n'est bonne nulle part, et elle tue par sa racine l'ordre social. Ne manquez pas de me communiquer les nouveaux renseignements sur la contrebande de Mayence; le chef de bataillon doit être puni sévèrement. Un officier qui fait la contrebande n'a point d'honneur. J'ai appris avec plaisir que des bandes de colporteurs avaient été arrêtées. Le conseiller d'Etat de cet arrondissement y portera une attention particulière; si c'est celui de Bourges, il le verra; si c'est un autre, il ira et approfondira cette affaire. Un homme puni sévèrement, à propos, et livré à la vengeance des lois, épargne la vie de beaucoup de monde et évite un incendie. Je n'approuve pas que, sur un objet si important, vous vous en soyez remis au préfet d'Indre-et-Loire. Mon intention est de me servir, pour les faire marcher, des agents mis auprès de vous. Réunissez dans un seul rapport, comme celui de Vanlerberghe du 20 thermidor, celui de Compiègne; le faire imprimer, et faire connaître par une apostille sévère la manière dont je prétends punir ceux qui se livreront à des spéculations sur la conscription.

Faites connaître au préfet de Nîmes mon mécontentement de ce qu'il laisse mettre sur la scène les sœurs hospitalières. Ces bonnes filles nous sont trop utiles pour les tourner en ridicule.

Je suis étonné que vous n'ayez pas procédé contre le curé d'Hyères; si les faits sont vrais, lancez un mandat d'amener et faites-le arrêter. Avant, vérifiez les faits et faites-lui demander la copie de son discours. Vous ne prenez pas, en général, assez de mesures. En demandant un état à deux colonnes, mettre sur un tableau les mesures que vous prenez.

Si le sieur Ravel, de Paris, fait des voyages à Londres, faites-le arrêter au retour avec toutes les lettres dont il pourrait être porteur. Si la conduite de Blanchard, de Nantes, se vérifie, faites-le arrêter.

On veut me faire croire que les agents forestiers de ma forêt de Fontainebleau font des coupes à leur profit; faites veiller sur cela.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8683. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Alexandrie, 14 floréal an XIII (4 mai 1805).

Présentez-moi, dans la journée de demain, un décret pour l'établissement d'hôpitaux à Alexandrie. Il faut là quatre hôpitaux, éloignés les uns des autres, chacun pouvant contenir facilement 400 lits, et 600 dans des moments pressés. En temps de paix, on ne tiendra que 200 malades dans ces quatre hôpitaux, qu'on tiendra tous les quatre en activité. Vous me présenterez un projet pour le casernement de l'artillerie.

L'artillerie doit avoir dans la ville un bâtiment pour le parc de siége, c'est-à-dire tant pour les affûts de siége, les armements, un parc à boulets, les caissons, une salle d'artifices; pour cela seul, il faut un très-grand couvent. Mon intention est qu'il y ait un garde chargé de tous les inventaires des équipages de siége, ainsi que de leur entretien et réparation.

Un autre emplacement doit contenir les équipages de campagne; celui-là doit être plus considérable, vu la grande quantité de caissons. Il y aura également un garde logeant là, et chargé de l'entretien de ces équipages.

Un troisième sera le magasin de la place, et contiendra tous les affûts de place, armes, approvisionnements nécessaires à la place. Il y aura un garde général pour cet objet.

Un quatrième bâtiment sera l'arsenal; là sera l'atelier, capable de faire travailler 200 armuriers, avec les magasins nécessaires pour donner du travail. Si cela est nécessaire, on pourra faire un magasin à part pour cet objet.

La citadelle devra avoir, 1° un arsenal consistant en quatre forges, en ateliers et charrons; 2° la salle d'artifices; 3° les hangars, avec des parcs aux boulets, pour armements et approvisionnements, et affûts de toutes les pièces de la citadelle.

Après ces objets, vous me présenterez un projet de décret pour le casernement de la troupe, qui doit consister en un régiment complet d'artillerie à pied, 4 compagnies d'ouvriers, 1 bataillon du train et ses chevaux, 1 bataillon complet de sapeurs, 2 compagnies de mineurs, 2 régiments complets de cavalerie, 4 régiments complets d'infanterie, c'est-à-dire 12 bataillons, 12,000 hommes; tout

cela pour la ville seulement, et absolument indépendant de la citadelle.

Les officiers et soldats doivent être également casernés.

Le gouverneur général, le commandant d'armes, l'état-major, le commissaire ordonnateur, le commissaire des guerres, la mairie, la préfecture, tous les chefs de service, tels que payeurs, munitionnaire général, etc., doivent tous être logés sur la grande place, et, à cet effet, s'il est nécessaire, on achètera toutes les maisons qui environnent la place.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8684. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Alexandrie, 14 floréal an XIII (4 mai 1805).

Vous donnerez l'ordre au 2e bataillon *bis* du train d'artillerie, qui est en Hanovre, composé de plus de 500 hommes, de se rendre à Douai, avec 1,000 chevaux du train harnachés. Vous donnerez l'ordre au maréchal Bernadotte de former ces 1,000 meilleurs chevaux de son train de Hanovre. Vous lui ferez connaître que le bataillon se mettra en marche le 15 prairial. Je vous prie d'ordonner qu'on me remette, au 1er prairial, un nouvel état de situation des 16 bataillons du train et des chevaux de ces bataillons, ainsi que de l'endroit où ils se trouvent.

On a autorisé à substituer, dans la 27e division militaire, le maïs à l'avoine, six jours par mois; faites-moi connaître qui a donné cette autorisation.

Le pain n'est pas bon dans la 27e division militaire, parce que le froment est de mauvaise qualité, parce que l'on emploie de mauvais grain. Le riz est de meilleure qualité. Au lieu de haricots blancs, des haricots jaunes constamment. Le ministre Dejean a traité de la viande pour dix sous. Cependant le traitant a sous-traité pour huit sous avec un boucher d'Alexandrie. Présentez-moi un décret pour casser le marché du ministre Dejean, et pour que le sous-traitant reçoive directement les fonds.

Faites-moi connaître pourquoi le premier médecin manque à l'hôpital d'Alexandrie.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8685. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Alexandrie, 14 floréal an XIII (4 mai 1805).

Monsieur Decrès, votre lettre du 8 floréal m'annonce que l'amiral Magon est prêt à partir. Vous devez être sans inquiétude sur le Ferrol; l'escadre espagnole n'aura pas un mois de vivres, elle en aura six. Vous croyez que Beurnonville fait quelque chose; c'est la mouche du coche. Ce grand nombre de vaisseaux espagnols qu'il dit être en armement ne le sont pas; les Espagnols ne peuvent en armer plus qu'ils n'ont d'équipages, et il serait ridicule que j'allasse refroidir leur zèle; ne faites donc rien. On ne réagit pas sur des alliés, et on fait à peine ce que l'on veut, sur ce point, dans ses propres ports. Quant aux troupes qui doivent s'embarquer sur l'escadre du Ferrol, elles sont indispensables pour dérouter l'ennemi, en supposant qu'elle se réunisse à l'amiral Ganteaume. Si, cependant, au lieu de se réunir à l'amiral Ganteaume, cette escadre se réunissait à l'amiral Villeneuve, je serais à temps de faire connaître, d'ici à deux mois, ce qu'il faudrait faire. Les tempêtes que vous me dites exister sur l'Océan me font espérer qu'enfin Ganteaume sortira. Je crois que le nombre des vaisseaux espagnols que l'amiral Villeneuve pourrait rallier à Cadix ne serait qu'égal à celui des vaisseaux anglais qu'il attirerait. Si l'Espagne envoie les 6 vaisseaux de Carthagène à Toulon, je ferai une telle peur aux Anglais, qu'ils seront forcés d'y tenir une force imposante, car je menacerai l'Égypte de tant de manières et si évidemment, qu'ils craindront un grand coup; ils croiront que mes escadres vont aux Indes orientales, ce qui dès lors paraîtrait être une opération combinée. Ajoutez que la saison dans laquelle nous allons entrer est la véritable saison pour une expédition d'Égypte. Si les Anglais sont obligés de tenir 6 vaisseaux à Toulon et 6 vaisseaux à Cadix pour être maîtres du détroit, ce sera une belle et puissante diversion. Quand l'amiral Villeneuve se présentera devant le Ferrol, il n'y trouvera pas une escadre anglaise égale à celle qui doit le joindre, car les Anglais observeront plutôt qu'ils ne bloqueront le Ferrol. D'ailleurs, l'escadre anglaise du Ferrol ne saura pas où va Villeneuve; elle ne saura pas si l'escadre qu'elle voit n'est pas celle de Brest. Villeneuve a déjà avec lui 22 vaisseaux; en supposant que Magon le rejoigne, cette force serait suffisante pour se présenter devant Brest, l'amiral Ganteaume surtout étant prévenu. Soyez certain qu'il trouvera au Ferrol plus de 14 vaisseaux français ou espagnols, ce qui rompra tout équilibre, quand même les 7 ou 8 vaisseaux anglais du Ferrol joindraient à temps Cornwallis.

Parlez à Vanlerberghe et à Ouvrard pour qu'ils fassent passer du biscuit au Ferrol.

Missiessy va arriver. Il y aurait un projet qui pourrait avoir quelque avantage, ce serait de le faire venir à Toulon, avec les 6 vaisseaux de Carthagène; cela ferait 11 vaisseaux. *L'Annibal,* qui pourrait être propre à une campagne d'été, ferait le douzième. Ou les Anglais me les bloqueraient, ou ils ne me les bloqueraient pas : s'ils les bloquent, je ne les fais point sortir, et j'occuperai ainsi, entre Cadix et Toulon, 20 vaisseaux de guerre anglais; s'ils ne les bloquent pas, je les enverrai à Cadix se joindre aux 8 vaisseaux espagnols et venir débloquer le Ferrol. Cette hypothèse ne paraît pas très-probable, car la garnison de Malte serait compromise, et l'Égypte leur donnerait alors une alarme épouvantable. J'ai une armée prête à Tarente, et j'y ai un million de rations de biscuit. Si Missiessy y arrivait avant le 1ᵉʳ prairial, il pourrait être avant le 5 à Toulon. Cependant ces combinaisons sont soumises au départ du général Magon. S'il ne partait pas avant le 20 floréal et qu'il dût aller à Santiago, il faudrait réunir beaucoup de forces à Cadix : l'escadre de Carthagène, approvisionnée, et l'escadre de l'amiral Missiessy pourraient nous offrir à Cadix une vingtaine de vaisseaux. Dans cette hypothèse, il serait nécessaire d'avoir à Toulon une certaine quantité de vivres que l'on chargerait sur des flûtes, et que l'amiral Missiessy porterait à Cadix pour l'escadre de l'amiral Villeneuve. Ainsi, si le général Magon n'était point parti et que l'amiral Villeneuve dût aller à Santiago, quand même l'amiral Magon ne pourrait sortir assez à temps pour arriver dans cette baie, l'amiral Villeneuve doit retourner à Cadix, d'après ses instructions. Il ne s'agit plus que de réunir dans ce port le plus de vaisseaux possible : les deux vaisseaux de l'amiral Magon, s'il n'a pu aller à Santiago, ceux de l'amiral Missiessy, et tous les espagnols de Carthagène. J'ai tout cet échiquier très-présent.

A la fin de floréal, où il sera décidé si les généraux Magon et Ganteaume partent ou ne partent pas, les choses seront déjà éclaircies; mais, pour être en état d'agir selon les circonstances, il faut beaucoup de vivres à Toulon, à Rochefort, à Brest, à Lorient. Ce n'est donc pas le cas de faire de ridicules économies, d'autant plus que cette dépense ne peut être considérée comme de l'argent perdu. Faites doubler les commandes qui ont été faites, afin que, dans le cas où j'aurais besoin de vivres, je les trouve. Calculez les différentes chances qui se présentent, et que partout les vivres ne soient un obstacle à rien. Vous ordonnerez donc bien positivement que la fin de floréal et les mois de prairial et de messidor soient employés à confectionner

le plus de vivres qu'il sera possible dans les ports de Brest, Rochefort, Lorient et Toulon. Après tout, une ration complète coûte vingt sous; c'est donc une avance de deux ou trois millions; je dis une avance, car, quand je n'en aurais pas besoin, les vivres me restent. Et si, par des événements qu'on ne peut calculer, mon grand projet venait à être déjoué, vous entendez bien que je ne veux pas être arrêté par le défaut de vivres. J'ai fait faire du biscuit à Ostende; Savary[1] m'en a apporté de deux ans; il est sain comme s'il était d'hier. Quand on peut si longtemps garder des vivres, et dans une guerre aussi active, c'est une grande ignorance de n'en pas avoir beaucoup. Je ne veux pas être retardé de deux jours pour raison de vivres. Forcez tous les moyens, et que j'aie, dans mes quatre grands ports, au moins 7 à 8,000,000 de rations de vivres.

Ayez soin, si vous expédiez des bâtiments, indépendamment de l'amiral Magon, de ne rien écrire qui puisse nous gêner ensuite, dans l'incertitude de savoir si un bâtiment est ou non arrivé. C'est dans cette manière de voir que je vous ai prescrit de vous borner, en expédiant un brick à l'amiral Villeneuve, à l'instruire de l'état des choses, et lui ordonner d'attendre quelques jours, sans lui donner aucun autre ordre. Si le général Magon est parti, j'approuve que les deux frégates de Lorient partent, quand il sera décidé que Ganteaume ne doit plus partir, et portent à l'amiral Villeneuve l'ordre de se porter sur le Ferrol, sans perdre de temps. Je n'ai pas besoin de vous dire que, en écrivant par ces frégates, vous devez remettre une lettre à chaque capitaine, afin d'en prévenir la perte en cas de séparation ou d'événements malheureux. J'imagine que vous avez fait autant de copies de ma dépêche que l'amiral Magon a de bâtiments, en faisant sentir à cet amiral la nécessité de la faire parvenir à sa destination, et que vous avez donné ordre, en cas de séparation, à ces bâtiments d'arriver.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la duchesse Decrès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8686. — NOTE POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Alexandrie, 15 floréal an XIII (5 mai 1805).

Le ministre de l'intérieur me fera connaître quel emploi peut être donné au maire d'Alba. Un emploi de 2 à 3,000 livres de rente peut convenir à sa modique fortune. Je ne veux pas le destituer, vu qu'il

[1] Daniel Savary, contre-amiral.

est un des coryphées du parti qui a fait triompher la France, et que sa destitution ne pourrait être qu'un mauvais exemple et peu encourageant pour ses amis.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le comte de Montalivet.

8687. — DÉCRET.

Alexandrie, 15 floréal an XIII (5 mai 1805).

ARTICLE 1er. — Il sera élevé dans la plaine de Marengo un monument à la mémoire des braves morts dans cette journée.

ART. 2. — Ce monument consistera en une pyramide de grande dimension. Dans l'intérieur de cette pyramide sera pratiquée une chambre revêtue de tables de marbre, sur lesquelles seront inscrits les noms des hommes qui sont morts.

ART. 3. — Le génie militaire sera chargé de l'exécution dudit monument. Il y sera employé, dès cette année, 30,000 francs sur les fonds du génie.

ART. 4. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8688. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Alexandrie, 16 floréal an XIII (6 mai 1805).

Mon Cousin, vous trouverez ci-joint un projet de décret pour le monument dont j'ai posé la première pierre. Mon intention est que sur-le-champ le génie fasse travailler à poser la première pierre; que des fondations soient faites autant qu'il sera nécessaire, et que l'on construise un bloc de maçonnerie; on y mettra des médailles et pièces de monnaie qui puissent conserver le souvenir de l'époque actuelle. Mon intention est que ce monument soit une pyramide toute en grosses pierres, afin d'être à l'abri du temps. Je désirerais qu'elle coûtât tout au plus 300,000 francs. On mettra, s'il est nécessaire, deux ou trois ans à la construire; 30,000 francs cette année, du génie. On suivra les mêmes dimensions de la grande pyramide d'Égypte, bien entendu qu'elle sera moindre; une disposition analogue peut être déterminée par le prix à y mettre; assez grande pour avoir une belle salle intérieure, obscure; et, sur des tables de marbre, seront écrits les détails de la bataille, les noms des soldats morts et différents événements. Je ne verrai aucun inconvénient à ce que sur une table de

marbre soit le plan figuré de la bataille. Il n'y aura pas besoin d'escaliers pour monter dessus; qu'on y monte de bloc en bloc, comme sur celle d'Égypte. Ainsi, avant huit jours, je désire que la première pierre soit véritablement posée sous de gros blocs, de manière qu'elle ne soit pas dérangée, et que ce qu'on y a fait ne soit pas à faire. Vous me présenterez le plan à Milan. Cette année, avant le 1er frimaire, je déterminerai ce qui devra être fait. Je désire que Chasseloup fasse placer, cette année, à Dego et Montenotte, des inscriptions sur de petits monuments d'un goût extrêmement simple, et qui ne doivent pas coûter plus de 5,000 francs : à Dego, à l'endroit au delà de la rivière, où j'ai fait les dispositions de la bataille; à Montenotte, au delà de . . . . [1], au point où la colonne qui a tourné est venue attaquer l'ennemi. Vous mettrez les inscriptions, qui devront être inscrites sur des tables de marbre. Il y sera rappelé la reprise de Dego et l'affaire de Cosseria. Un à Mondovi, où les ennemis avaient leur redoute.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8689. — A M. CAMBACÉRÈS.

Alexandrie, 16 floréal an XIII (6 mai 1805).

Mon Cousin, vous trouverez ci-joint un rapport du préfet de police, que je vous prie de lire avec attention. Comme c'est une affaire d'espionnage, je crois qu'il faut traduire ces individus devant une commission militaire et les faire fusiller. Si vous trouvez les preuves suffisantes, envoyez-moi le projet de décret. Cet exemple produira un bon effet, et je le crois nécessaire. Vous comprenez facilement que, dans un moment où je fais mouvoir tant d'escadres, il faut sévir contre les espions.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Cambacérès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8690. — A M. CAMBACÉRÈS.

Alexandrie, 16 floréal an XIII (6 mai 1805).

M. Jérôme est arrivé à Lisbonne avec mademoiselle Paterson, sa maîtresse. J'ai donné l'ordre qu'il se rende auprès de moi, et j'ai ordonné que sa maîtresse fût rembarquée pour l'Amérique. Je vous prie de me faire connaître ce qu'il faut faire pour le train de cette affaire,

[1] Lacune sur la minute.

et pour que le mariage fût tout à . . . . [1]; et le modèle des actes qu'il faudrait qu'il signât, s'il y avait son consentement.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8691. — A M. JÉROME BONAPARTE.

Alexandrie, 16 floréal an XIII (6 mai 1805).

Mon Frère, votre lettre de ce matin m'apprend votre arrivée à Alexandrie. Il n'y a point de fautes qu'un véritable repentir n'efface à mes yeux. Votre union avec mademoiselle Paterson est nulle aux yeux de la religion comme aux yeux de la loi. Écrivez à mademoiselle Paterson de s'en retourner en Amérique. Je lui accorderai une pension de 60,000 francs, sa vie durant, à condition que, dans aucun cas, elle ne portera mon nom, droit qu'elle n'a pas dans la non-existence de son union. Vous-même, faites-lui connaître que vous n'avez pu ni ne pouvez changer la nature des choses. Votre mariage ainsi annulé dans votre propre volonté, je vous rendrai mon amitié, et je reprendrai les sentiments que j'ai eus pour vous depuis votre enfance, espérant que vous vous en rendrez digne par les soins que vous porterez à acquérir ma reconnaissance et à vous distinguer dans mes armées.

NAPOLÉON.

Comm. par S. A. Mme la princesse Baciocchi.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8692. — A LA PRINCESSE ÉLISA, GRANDE-DUCHESSE DE TOSCANE.

Alexandrie, 16 floréal an XIII (6 mai 1805).

Ma Sœur, M. Jérôme est arrivé; j'ai été satisfait de ses sentiments. Son secrétaire, qui est à Milan, doit se rendre auprès de mademoiselle Paterson pour lui faire connaître l'état des choses, et lui faire sentir que son mariage, nul aux yeux de la religion comme aux yeux de la loi, doit l'être à ses yeux. Parlez à M. Lecamus, et écrivez dans ce sens à M. Jérôme. Faites-lui connaître la nécessité dont il est pour lui de tenir exactement les promesses qu'il m'a faites, car c'est à cette condition que j'ai pu lui rendre mon amitié.

NAPOLÉON.

Comm. par S. A. Mme la princesse Baciocchi.

[1] Lacune dans la minute.

8693. — A M. FOUCHÉ.

Alexandrie, 16 floréal an XIII (6 mai 1805).

Faites-moi un rapport qui me fasse connaître de quelle manière messieurs les inspecteurs et sous-inspecteurs dilapidaient la forêt d'Armainvilliers : faisaient-ils des coupes à leur compte ou coupaient-ils des arbres isolés?

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8694. — AU MARÉCHAL DAVOUT.

Alexandrie, 16 floréal an XIII (6 mai 1805).

Mon Cousin, les échecs qu'a éprouvés l'amiral Ver Huell proviennent de l'excès de confiance de cet amiral et du peu de précautions qui ont été prises. Nous avons pour principe de ne point faire marcher seuls les bateaux canonniers. Je regrette peu les bâtiments, mais beaucoup les 200 hommes des 51e et 108e régiments, qui sont prisonniers. Veillez à ce que l'on prenne plus de précautions; le passage du cap Grisnez n'a rien de commun avec les passages d'Ostende et de Dunkerque.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la maréchale princesse d'Eckmühl.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8695. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Alexandrie, 17 floréal an XIII (7 mai 1805).

Monsieur Decrès, je reçois votre lettre du 12 floréal. Il paraît que vous avez reçu des dépêches télégraphiques du 11, et que l'escadre de Brest n'était pas partie; cependant les dépêches du 10 annonçaient que l'ennemi s'était éloigné, et faisaient espérer que l'escadre aurait pu sortir. Envoyez-moi copie de toutes les dépêches que vous avez envoyées par *le Président*.

Ordonnez une presse de matelots à Bordeaux; vous aurez alors de quoi armer *la Thétis*.

Mon intention est que toute la flottille batave, chaloupes canonnières et bateaux canonniers, soit réunie à Ambleteuse. Les corvettes de pêche doivent rester à Calais avec une portion des écuries. La question n'est point de savoir si les travaux qu'on fait dans la cunette d'Ambleteuse se comblent ou non, mais bien si cette cunette peut contenir des bateaux. Je pense donc qu'il faut ordonner ce travail, afin que la flottille batave soit contenue tout entière dans ce port.

Une fois l'année passée et l'expédition terminée, nous n'aurons plus besoin de tous ces ports de campagne.

Il paraît, par la dépêche télégraphique ci-jointe, que l'escadre de Brest aurait pu sortir.

Je vous avais ordonné d'envoyer en Corse des frégates pour ramener des conscrits et des marins. L'ennemi ne tient plus la mer actuellement dans ces parages; faites-moi connaître si mes ordres sont exécutés.

Je désire que vous m'envoyiez un journal des forces que les Anglais tiennent devant Rochefort, Lorient, Toulon et Marseille.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la duchesse Decrès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8696. — A M. LEBRUN.

Pavie, 18 floréal an XIII (8 mai 1805).

J'ai nommé M. Plancy, sous-préfet de Soissons, préfet d'Ivrée. Je désire qu'il s'y rende le plus tôt possible, et y déploie le zèle, l'assiduité et le talent que je suis en droit d'attendre de votre beau-fils. Il arrive dans un pays où il y a du bien à faire, dans un pays où l'on est extrêmement sensible à la bonne administration, à la sévère probité et aux bonnes manières. Je suis extrêmement satisfait de la partie de mon royaume où je suis arrivé. J'y ai trouvé le même esprit qu'au delà des Alpes.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8697. — A M. GAUDIN.

Pavie, 18 floréal an XIII (8 mai 1805).

Les rentes à Turin sont à moins de trente pour cent. Mon intention est d'en faire acheter le plus possible. Vous trouverez ci-joint un mandat du payeur de la 27e division militaire, que vous remettrez à M. Mollien, qui le fera rembourser. Vous trouverez aussi une note que m'envoie ce payeur, à laquelle vous répondrez. Il faut distinguer si ce sont des rentes du royaume d'Italie que nous ne devions pas payer, et il n'y a nul doute qu'il ne faille accepter cette proposition; si, au contraire, cela appartenait à des couvents supprimés ou autres objets de cette nature que vous croyiez ne devoir point rembourser en conséquence du droit d'épargne, alors je pense qu'il ne faut pas acheter. Le royaume d'Italie doit un million pour la portion de la dette du Novarais. Si ce royaume avait des crédits sur

Turin, ne pourrait-on pas les effacer et les prendre en compte de ce qu'il doit? Mon intention donc est que M. Mollien fasse acheter, jusqu'à concurrence de deux millions argent, toutes les rentes qui pourraient se trouver et revenant à moins de trente pour cent. Je n'ai pas besoin de vous dire combien il est essentiel de garder le plus profond secret, et que M. Mollien traite cette affaire directement avec ce payeur. Il y a là-dessous des rentes qui appartiennent à quelques étrangers; il faudrait tâcher de les acheter à ce cours. Je désirerais bien que, l'année prochaine, les rentes viagères et pensions du Piémont fussent toutes payées à Paris.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8698. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Pavie, 18 floréal an XIII (8 mai 1805).

Je vous renvoie vos lettres de l'île de France. Je n'y vois que des discussions assez peu modestes entre Linois, qui est un homme médiocre, et Decaen, homme ardent et fougueux, qui ne connaît de manière de se . . . . .[1] que la force. Le résultat de ces discussions est que Linois restera le moins possible à l'île de France; qu'il fera beaucoup de croisières, et que, s'il perd une ou deux frégates, ce sera une perte sur laquelle j'aurai calculé, mais qui aura coûté cher à l'ennemi. Dans cette situation des choses, vous devez modérer un peu le général . . . .[2] Écrivez à Linois qu'un peu plus de zèle, d'activité, de hardiesse à la mer doit être l'esprit d'une croisière comme celle des Indes.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8699. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Pavie, 18 floréal an XIII (8 mai 1805).

Monsieur Decrès, j'ai reçu votre lettre du 14. Magon est parti; cette nouvelle m'est bien précieuse; dès lors toutes les hypothèses sur Santiago sont à bas, et il est de toute évidence que l'amiral Villeneuve se dirigera sur le Ferrol. Si la frégate *la Didon* n'est pas partie, vous la chargerez de modifications aux instructions dont le général Magon est porteur, et vous lui ordonnerez, au lieu de rester trente-cinq jours, de ne rester qu'un mois. Si *la Didon* était partie, faites alors partir *la Topaze*. Vous ferez connaître, par cette frégate, l'état des choses à l'amiral Villeneuve; vous lui direz que mon intention

[1] Lacune dans la minute. — [2] Des mots illisibles.

n'est pas qu'il reste en Amérique plus d'un mois après l'arrivée de l'amiral Magon; que, si l'amiral Ganteaume peut sortir avant le 1er prairial, il sortira; que, passé le 1er prairial, il ne sortira plus et l'attendra de pied ferme.

Ainsi donc, au plus tard, le 10 messidor, Villeneuve doit marcher et arriver comme un trait sur le Ferrol. Quant à Ganteaume, si, au 30 floréal, il n'est pas parti, mon intention est qu'il ne sorte plus, mais qu'il reste cependant toujours embarqué, toujours en haleine, toujours bien approvisionné. Vous lui ferez connaître alors le plan de campagne; mais, pour qu'il se tienne plus sur ses gardes, vous lui annoncerez que Villeneuve doit paraître devant Brest du 20 au 30 messidor. Je pense qu'il est assez utile que vous fassiez mettre dans les journaux de Hollande qu'une nouvelle escadre, sous les ordres de l'amiral Magon, forte de 3 vaisseaux et de 4 frégates, est partie de Rochefort, qu'elle a à bord cet officier que devait amener Lauriston, que vous nommerez, et qu'on dira avoir été prisonnier à Sainte-Hélène tant de temps. En définitive, je tiens invariablement à ce système : Ganteaume doit sortir, s'il le peut, jusqu'au 30 floréal, à minuit. Au moment du lever du soleil du 1er prairial, aurait-il toutes les occasions possibles, il attendra de pied ferme à Brest, et ne sortira plus. L'amiral Villeneuve sera instruit de ces dispositions par *la Topaze;* il aura l'ordre, le 10 messidor, de partir; *le Président* partira de Lorient le 1er prairial; il fera connaître à Villeneuve que Ganteaume n'est pas parti, qu'il ne doit plus perdre une heure, qu'il est inutile qu'il attende davantage. A cet effet, vous ordonnerez à Ganteaume, si le 30 floréal à minuit il n'est pas parti, d'expédier aussitôt un courrier au commandant du *Président* pour le faire partir sur-le-champ. Par ce moyen, on épargnera beaucoup de jours. Le paquet aura été envoyé d'avance au commandant du *Président*. Au 25 messidor je serai sur la côte, et, au 10 thermidor, j'attendrai le retour de mes escadres.

Quant au *Régulus* et à *la Cybèle*, si je pouvais les envoyer au Sénégal ravager les colonies anglaises d'Afrique, cela obligerait les Anglais à y envoyer 2 vaisseaux; si cela n'est pas possible, faites-les armer promptement, et je les combinerai avec l'escadre de Missiessy, dont le retour me paraît imminent. Quant au Ferrol, faites armer les 5 vaisseaux. Quand le 1er prairial sera arrivé, j'écrirai en Espagne pour que tous les efforts soient dirigés sur ce port; j'ai la confiance que j'y aurai 10 vaisseaux espagnols; Villeneuve aura alors 19 vaisseaux français et 16 espagnols; total 35 vaisseaux. Il sera facile de faire que l'ennemi n'en ait devant Brest que 18; il n'y aura qu'à faire

grand bruit de 2 vieux vaisseaux de l'escadre, et les faire rentrer dans le port; mais il faut d'abord gagner l'époque du 1er prairial. Tâchez donc de faire armer *l'Océan*, si vous pouvez, ne serait-ce que pour le combat de Brest. Il y aurait tout le temps de faire à Bertheaume toutes les batteries qu'on voudrait. Donnez l'ordre à l'amiral Ganteaume et au préfet maritime de les faire faire sur-le-champ par la marine. Il me semble qu'il peut y avoir tel cas où une forte protection bien assurée là peut être très-importante. Je pense aussi que vous ferez armer toutes les chaloupes canonnières qui sont à Brest, ne fût-ce qu'avec des ouvriers et les mouvements du port. Ce seront des ressources précieuses au mois de messidor et au moment du combat; mais nous avons le temps de penser à tout cela. Pressez l'armement du *Régulus* et des vaisseaux du Ferrol. Écrivez à M. Schimmelpenninck pour faire armer les 2 autres vaisseaux qu'on a, afin qu'on les envoie au Texel, pour obliger l'ennemi à renforcer sa croisière d'Yarmouth.

NAPOLÉON.

Je vous recommande les vivres; que j'en aie à Cherbourg, à Brest, à Boulogne; que l'amiral Missiessy, quelque part qu'il se présente, ne soit pas arrêté d'une heure; enfin il me faut des vivres partout; arrangez-vous en conséquence. Donnez ordre au contre-amiral Gourdon de vous envoyer des courriers, tous les cinq jours, pour vous instruire du mouvement des croisières; cela est nécessaire pour les opérations de Missiessy.

Comm. par Mme la duchesse Decrès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8700. — A L'AMIRAL VILLENEUVE.

Pavie, 18 floréal an XIII (8 mai 1805).

PREMIÈRES INSTRUCTIONS.

Votre armée, composée de 14 vaisseaux français et de 6 vaisseaux espagnols, sera renforcée au Ferrol par 5 autres de nos vaisseaux, et par 9 vaisseaux du roi d'Espagne; ce qui portera votre force à 19 de nos vaisseaux et à 15 vaisseaux du roi d'Espagne.

Nous avons 5 vaisseaux et 3 frégates dans la rade de l'île d'Aix, et un vaisseau et une frégate dans la rade de Lorient, tout prêts à appareiller. Nous vous laissons le maître de vous détourner de votre route pour rallier ces 6 vaisseaux à votre escadre, consultant à cet effet la nature des vents et des circonstances.

Si notre escadre du Ferrol était plusieurs jours sans pouvoir sortir, vous y verriez une raison pour vous présenter devant l'île d'Aix sans perdre de temps, donnant ordre à l'escadre du Ferrol de vous y joindre, ce qu'elle pourrait faire facilement, puisque vous dispersez la croisière ennemie. Si, au contraire, les escadres du Ferrol avaient le temps favorable pour sortir et se ranger sous votre pavillon sans éprouver aucun retard, et que les vents fussent tels que vous conçussiez l'espérance de vous porter rapidement à votre destination, peut-être serait-il préférable de laisser de côté l'escadre de Rochefort pour ne point vous détourner de votre route, parce que tout retard aurait pour résultat de rendre plus considérable la croisière ennemie devant Brest. Vous manœuvrerez donc pour opérer votre réunion avec l'escadre de l'amiral Ganteaume, mouillée en avant du goulet sous la protection des batteries considérables que nous avons fait établir entre Bertheaume et Camaret. Depuis un mois, l'ennemi n'a été signalé qu'au nombre de 15, de 18, et jamais plus de 20 vaisseaux. Notre intention est que vous fassiez votre jonction en évitant le combat, et que, si vous êtes contraint à un combat, il ait lieu le plus près possible de Brest, afin que l'amiral Ganteaume puisse y prendre part. Nous estimons que, dans votre marche du Ferrol à Brest, vous devez changer de direction, afin d'éviter de rencontrer la croisière devant Brest, si elle prenait le parti de s'avancer à quinze ou vingt lieues au-devant de vous. Dans votre dernière fausse route, vous devrez vous diriger sur le cap Lizard, de manière à ne pouvoir rencontrer l'ennemi, ou à le rencontrer le plus près qu'il vous sera possible de Brest.

Votre jonction faite avec l'escadre de l'amiral Ganteaume vous renforçant de 21 bons vaisseaux, vos forces seront beaucoup plus considérables que celles que l'ennemi pourrait vous opposer, et vous vous dirigerez sur Boulogne, où nous serons de notre personne.

De toutes les opérations, celle-ci me paraît préférable comme la plus sûre. Mais si, arrivé devant le cap Lizard, des vents ou d'autres circonstances favorables vous portaient à penser qu'il vous fût possible d'entrer dans la Manche, de gagner plusieurs jours sur l'escadre ennemie de Brest, et d'arriver trois ou quatre jours avant elle devant Boulogne, nous vous laissons le maître de ne point vous approcher de Brest et de venir sur Boulogne. Si votre présence nous rend maîtres de la mer pendant trois jours devant Boulogne, nous avons toute faculté de faire notre expédition, composée de 150,000 hommes embarqués sur 2,000 bâtiments.

Cherbourg est armé, et peut contenir votre escadre et la protéger

contre toute espèce de forces. Nous avons des vivres pour votre escadre à Brest, Cherbourg et Boulogne.

Nous nous en rapportons entièrement à votre zèle, à votre expérience, à votre connaissance parfaite de la mer et des localités où vous allez agir, pour faire tout ce qui paraîtra convenable pour remplir le but que nous nous sommes proposé.

D'après la connaissance que nous avons de la distribution des forces ennemies, nous avons lieu de croire qu'avec une escadre plus forte que 16 vaisseaux de guerre, nous serions devant Boulogne maîtres absolus de la mer, en supposant que l'escadre de Brest eût été dépassée et laissée en arrière.

Notre ministre de la marine est chargé de vous écrire en détail pour vous recommander toutes les précautions possibles pour que l'amiral Ganteaume soit prévenu de tous vos mouvements, soit à votre départ du Ferrol, soit à votre arrivée sur les parages de Brest.

DEUXIÈMES INSTRUCTIONS.

La direction que vous devez prendre immédiatement après votre jonction au Ferrol dépend de tant de circonstances différentes, que je ne puis que m'en rapporter à votre expérience de la mer et à votre zèle pour mon service. En effet, tant d'événements se sont passés depuis votre départ pour la Martinique; la connaissance des forces ennemies que vous avez attirées en Amérique, la force de l'escadre du Ferrol et de la croisière ennemie devant ce port, la situation de notre armée, sont autant d'éléments nécessaires pour ordonner impérieusement de votre destination ultérieure.

Le but principal de toute l'opération est de nous procurer pendant quelques jours la supériorité devant Boulogne. Maîtres du détroit pendant quatre jours, 150,000 hommes embarqués sur 2,000 bâtiments achèveraient entièrement l'expédition. Pour arriver à ce grand but, immédiatement après votre apparition au Ferrol, vous aurez quatre partis à prendre :

Le premier, de vous porter devant Rochefort, et de vous réunir aux 5 vaisseaux que j'ai dans cette rade; j'ai envoyé des instructions au vaisseau *le Régulus*, qui est à Lorient, de vous joindre; ainsi, au nombre de 25 vaisseaux français et de 15 vaisseaux espagnols, de faire votre réunion avec l'escadre de Brest, et, au nombre de plus de 60 vaisseaux de ligne, d'entrer dans la Manche.

Le deuxième parti est de laisser l'escadre de Rochefort, qui occupe un pareil nombre de vaisseaux ennemis, et de vous diriger le plus

promptement possible sur Brest, pour opérer votre jonction avec l'amiral Ganteaume.

Le troisième parti serait, après votre jonction avec l'escadre du Ferrol, de doubler l'Irlande, et vous joindre à l'escadre du Texel, forte de 7 vaisseaux, et au convoi, et d'arriver devant Boulogne.

Le quatrième parti paraît devoir être celui de se diriger sur le cap Lizard, et, à trente lieues au large, de profiter d'un vent d'ouest pour longer la côte d'Angleterre, éviter la rencontre de l'escadre qui bloque Brest, et arriver quatre ou cinq jours avant elle devant Boulogne.

Pour chacune de ces opérations, en calculant les vivres que vous trouverez à bord des vaisseaux français et espagnols, les vivres que vous trouverez à Rochefort, vous en serez suffisamment pourvu; et, prévoyant dès longtemps votre expédition, j'en ai fait réunir une grande quantité à Brest, Cherbourg et Boulogne.

Si vous prenez le parti de faire votre réunion avec l'escadre de Brest, vous devez tenter de le faire sans combat, et, si cela est trop difficile, calculer de manière à vous battre le plus près de Brest qu'il vous sera possible, et, à cet effet, de tromper l'ennemi par de fausses routes, si, sur la nouvelle de votre apparition au Ferrol, il prenait le parti de marcher une vingtaine de lieues à votre rencontre. Si, au contraire, vous prenez le parti de doubler l'Irlande, vous devez passer hors de vue des côtes, et rendre votre navigation la plus inconnue que possible à l'ennemi, qui pendant un temps vous croira retourné dans la Méditerranée, comme on ne manquera pas de le répandre par tous les moyens.

L'amiral Ganteaume, avec 21 vaisseaux approvisionnés pour six mois, est mouillé en dehors du goulet, entre Bertheaume et Camaret, sous la protection de batteries de plus de 150 bouches à feu. Du moment de votre arrivée au Ferrol, il mettra à la voile; il se trouve avoir des facilités pour sortir qu'il n'aurait point dans toute autre position, en dedans du goulet. Dans le cas où vous préféreriez votre réunion avec Brest, vous aurez soin de prévenir par des bricks que vous ferez aborder sur la côte la plus près de Brest, avec un officier qui ne perdrait pas un moment pour se rendre auprès de l'amiral Ganteaume.

Si vous doublez l'Irlande, vous irez au Texel; des instructions positives y ont été envoyées, ainsi que sur la situation de l'ennemi dans ces parages.

Si, par les événements survenus en Amérique ou dans le cours de votre navigation, vous vous trouviez dans une situation qui ne vous

permît pas de remplir ces instructions, et que vous ne dussiez penser à aucune nouvelle opération, vous ferez partir l'escadre de l'amiral Gourdon avec les 3 ou 4 vaisseaux meilleurs marcheurs espagnols du Ferrol, pour établir une croisière conformément aux instructions ci-jointes. Notre intention est que vous leviez le blocus de Rochefort, que vous donniez les instructions ci-jointes au capitaine Allemand, dont vous favoriserez la sortie, et que, cela fait, vous rameniez mon escadre à Cadix avec les vaisseaux du Ferrol; que vous favorisiez l'entrée de l'escadre de Carthagène à Cadix, que vous occupiez le détroit, que vous ravagiez la rade de Gibraltar, et que vous vous approvisionniez là de vivres.

Ce serait avec bien du regret que je verrais que ces dernières circonstances, quelques combats même avec des forces inférieures que vous auriez soutenus, des circonstances de séparation et d'autres événements, ajourneraient l'époque de notre opération importante. J'ai voulu toutefois pourvoir aux partis que vous auriez à prendre dans des événements que je ne puis calculer, et dont je ne puis avoir connaissance.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la duchesse Decrès.

8701. — A M. MARET.

Pavie, 18 floréal an XIII (8 mai 1805).

Monsieur Maret, vous trouverez ci-joint trois lettres que vous remettrez vous-même. Je les laisse ouvertes pour que vous voyiez ce qu'elles contiennent; vous les recachetterez avant que de les remettre. Vous vous concerterez avec le grand chancelier pour que, dans la première heure de mon arrivée à Milan, vous puissiez me présenter le projet de décret qui institue le Conseil d'État, le divise en cinq sections, nomme les présidents de chacune. Les ministres ne seront d'aucune section, comme dans le Conseil d'État de Paris. Mon intention est d'y placer le cardinal Caprara, l'archevêque de Ravenne, l'archevêque de Bologne, et deux prêtres, l'un de Vigevano, et l'autre de Milan, capables de travailler et qui seraient dans le cas d'être évêques. Vous parlerez à M. Marescalchi et au cardinal Caprara pour connaître les deux individus que je pourrais choisir.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Bassano.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8702. — A M. MELZI, GRAND CHANCELIER DU ROYAUME D'ITALIE.

Pavie, 18 floréal an XIII (8 mai 1805).

Monsieur le Grand Chancelier, mon intention est que vous fassiez connaître aux ministres que mon intention est de travailler et de correspondre directement avec eux. L'exercice de l'autorité que je vous avais conférée se trouve alors suspendu. Mon intention n'en est pas moins de prendre vos conseils dans les circonstances importantes, désirant même que, toutes les fois qu'il y aurait à votre connaissance quelque partie du service en souffrance, vous me la fassiez connaître directement.

Mon intention est de réunir, sous le titre de Conseil d'État, vous, les membres actuels de la Consulte, le ministère, autant que les affaires lui permettront de s'y trouver, et des membres du Corps législatif. Il sera divisé en cinq sections : justice, intérieur, finances, guerre et marine, culte.

Je désire que vous me présentiez, ce soir, un projet de décret sur cet objet, et la division entre les cinq sections.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8703. — A M. ALDINI, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DU ROYAUME D'ITALIE.

Pavie, 18 floréal an XIII (8 mai 1805).

Mon intention est que vous voyiez mon ministre secrétaire d'État Maret pour vous mettre au fait de la manière dont je travaille, et que vous raccordiez votre marche à celle que j'ai établie. Vous ne devez désormais ni signer ni sceller aucun acte qui n'émane de moi.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8704. — A M. FELICI, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME D'ITALIE.

Pavie, 18 floréal an XIII (8 mai 1805).

Monsieur Felici, mon Ministre de l'intérieur, mon intention est que vous me présentiez un projet de décret pour joindre au territoire de la fonderie de Pavie les jardins appartenant au domaine, pour lui procurer le courant d'eau dont elle a besoin pour faire aller les forreries et les martinets; que vous me remettiez sous les yeux un mémoire qui me fasse connaître l'historique des travaux faits au canal de Pavie à Milan, ce qu'il y a de fait, ce qui reste à faire, avec une évaluation de cette dépense.

Remettez-moi, dans la journée d'aujourd'hui, le budget de vos

dépenses pour le couronnement et de celles qu'on calcule faites à l'occasion de mon arrivée, soit pour ma suite, soit pour les personnes qui m'accompagnent.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8705. — AU ROI DE PRUSSE.

Milan, 19 floréal an XIII (9 mai 1805).

Monsieur mon Frère, ce qui m'a été agréable dans la lettre de Votre Majesté, ce sont les choses aimables qu'elle a bien voulu me dire. J'ai donné l'ordre que des passe-ports soient expédiés à la personne que l'empereur Alexandre voudra envoyer. Mais j'attends peu d'effet d'une négociation détournée, qui peut tout compliquer et ne peut conduire à rien de définitif. La Russie est trop loin, trop étrangère aux intérêts coloniaux et maritimes, les Voronzof trop vendus à l'Angleterre, le caractère de l'empereur Alexandre trop incertain et trop faible, pour que, raisonnablement, on puisse espérer rien de bon pour la paix générale. La Russie ne peut pas être partie, puisqu'elle n'est pas en guerre; elle le serait que je ne l'admettrais pas à traiter avec l'Angleterre, à moins d'y être contraint par la force. Elle ne peut pas être médiatrice, puisque ses relations sont interrompues avec la France. Votre Majesté connaît trop bien l'Angleterre pour ne pas savoir que, si le conseil royal voulait la paix, il n'aurait pas fait tenir au roi le discours qu'il a prononcé au Parlement. Toutes les fois que l'on fait passer les propositions à Saint-Pétersbourg pour arriver à Paris, on ne veut pas s'entendre; on veut, à Londres, gagner du temps, fasciner les yeux à ses peuples, peut-être essayer de nouer une coalition qui tournerait, bien autrement que les deux premières, à la honte de l'Angleterre. Toutefois, il ne dépendra pas de moi, si l'on parle le langage de la modération et de la franchise, que les choses ne prennent un aspect favorable, et que la malheureuse humanité ne soit consolée. Je pense aussi que l'empereur Alexandre respecte assez son caractère, apprécie trop bien ses forces et les miennes pour continuer à tenir à mon égard une conduite inconsidérée. Toutes les fois que cela est arrivé, je ne l'ai considéré que comme une conduite ridicule. La Russie ne devrait pas méconnaître mon caractère et celui de mes peuples. La Russie n'a le droit de prendre ce ton avec personne, avec moi moins encore qu'avec qui que ce soit. Monsieur mon Frère, je veux la paix; mais je ne puis souscrire à ce que mon peuple soit déshérité du commerce du monde. Je n'ai point d'ambition; j'ai deux fois évacué le tiers de l'Europe sans

y être contraint. Je ne dois à la Russie, sur les affaires d'Italie, que les comptes qu'elle me doit sur les affaires de la Turquie et de la Perse. Toute paix avec l'Angleterre, pour être sûre, doit porter la clause de cesser de donner asile aux Bourbons et aux émigrés, et de contenir les injures de leurs écrivains. Ces injures sont méprisables, je le sais; mais, cependant, si on les tolère en silence, elles donnent un privilége exclusif à une nation qui sait se faire un privilége de tout. Il ne me reste plus qu'à remercier Votre Majesté de ses bons sentiments à seconder mes intentions pacifiques, qu'à la prier de me continuer son amitié, et de croire que tous les jours où je puis lui donner des preuves de la mienne sont des jours heureux pour moi. Je me plairai à faire connaître à Votre Majesté les suites que pourront avoir ces premières ouvertures. Sur ce, je prie Dieu, Monsieur mon Frère, qu'il ait Votre Majesté en sa sainte et digne garde.

Votre bon frère,

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8706. — A M. TALLEYRAND.

Milan, 20 floréal an XIII (10 mai 1805).

Monsieur Talleyrand, expédiez par un courrier extraordinaire la lettre ci-jointe adressée au roi de Prusse; elle sera remise par M. Laforest. Vous enverrez également les passe-ports. Vous répondrez au ministre, en lui envoyant ma lettre, que je vous ai donné l'ordre exprès d'expédier les passe-ports qu'il demande, et que je vous ai chargé d'assurer que mes dispositions pour la paix et le repos du monde sont constantes toutes les fois que l'on n'exige rien d'incompatible avec l'honneur de ma couronne et le bonheur de mes peuples.

NAPOLÉON.

Archives des affaires étrangères.

8707. — A M. CRETET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Milan, 20 floréal an XIII (10 mai 1805).

Monsieur Cretet, je reçois votre lettre du 6, par laquelle vous me rendez compte de ce que rendent les bassins de la Loire, de la Charente, de la Seine et du Rhône.

Il est essentiel d'organiser promptement les bassins de la Garonne, du Rhin, de l'Escaut, de la Vilaine, de la Somme, de la Saône, du Pô.

Vous me dites que le produit des octrois de ces quatre bassins peut

être évalué, pour l'an XIII, à 1,600,000 francs; ce qui peut faire supposer que le produit total des bassins des rivières de France est de plus du double. Une ressource aussi considérable est tout à fait due au zèle et à la suite que vous avez portés dans cette partie de l'administration. Je désirerais également que l'emploi de ces fonds fût arrêté par un budget, ce qui n'empêchera pas de suivre la loi pour les autres bassins; soumettez-moi donc le budget de l'an XIII pour que je l'approuve.

Faites-moi connaître qui perçoit les droits : sont-ce les droits réunis, ou des agents que vous nommez directement? Les fonds sont-ils versés au trésor public?

J'ai lu avec intérêt l'article de la navigation de la Seine. Je désire que vous donniez plus de développement à vos observations. D'abord quelles sont les objections qu'il y a contre les écluses de vingt-quatre pieds? J'ai en vain provoqué l'ingénieur de Troyes de me les faire connaître.

L'économie d'eau, qui me paraît devoir être l'objection la plus forte, n'en est pas une dans un fleuve. Quant à la construction en bois, j'approuve que les constructions, depuis Méry jusqu'à Marcilly, soient faites en pierre, et mon projet est bien de convertir en pierre les écluses en bois qui iront jusqu'à Troyes, progressivement et à mesure qu'elles se détérioreront. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que vous fassiez construire une écluse à Bar-sur-Seine. Je n'ai pu voir qu'avec grand intérêt les améliorations que vous projetez pour l'Yonne, la Marne, l'Oise et l'Eure. Le temps va arriver où je pourrai dépenser douze à quinze millions l'an, indépendamment de l'octroi, pour améliorer cette partie de l'administration, qui excite toute ma sollicitude. Ce n'est point de palais ni de bâtiments que l'empire a besoin, mais bien de canaux et de rivières navigables.

La navigation du Pô est tout à fait négligée. Je n'ai point trouvé assez d'ingénieurs; je désirerais qu'il y eût un ingénieur divisionnaire chargé des six départements de la 27e division militaire, indépendamment de celui du mont Cenis et du mont Genèvre. Nos ingénieurs là ne savent rien; il y en a qui y sont depuis trois ou quatre ans et qui ne savent pas combien il y a de moulins sur une rivière.

Vous me manquez ici; cependant je ne veux point que vous pressiez votre voyage; je vous engage, au contraire, à ne vous mettre en route que lorsque vous serez en état de supporter la fatigue. Un homme malade qui veut agir comme s'il se portait bien prolonge sa maladie et se paralyse pendant un plus long temps.

Archives de l'Empire. NAPOLÉON.

8708. — A M. GAUDIN.

Milan, 20 floréal an XIII (10 mai 1805).

Ne croyez point que la régie des poudres soit aussi faiblement organisée; elle devrait figurer au moins pour un million au budget de l'État, puisqu'elle figurait pour 800,000 francs autrefois, que la poudre est renchérie, et que la consommation augmente d'un cinquième. Présentez-moi un projet pour les compensations que vous prescrirez, afin de porter cette comptabilité à jour. Présentez-moi un projet pour augmenter la poudre de chasse; ce n'est pas qu'il n'y ait déjà une espèce de poudre que la régie vend très-cher. Portez donc une attention particulière à cette régie; assurez-vous que sa comptabilité est en règle, faites en sorte qu'elle figure, cette année, dans vos comptes pour un million de recettes.

J'éprouverai un grand plaisir de voir l'affaire de la succession de Bouillon terminée et une barrière aux dilapidations. Je désirerais que la terre de Navarre fût mise en vente, si elle appartient au domaine. Vous me deviez sur cet objet un rapport, que vous ne m'avez jamais fait.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8709. — A M. BARBÉ-MARBOIS.

Milan, 20 floréal an XIII (10 mai 1805).

J'ai reçu la lettre par laquelle vous me faites part des nouvelles venues d'Angleterre. Vous pouvez compter sur la rentrée des trois millions portés au budget, dus par le royaume d'Italie. Les finances de mon royaume d'Italie sont dans une situation prospère, et, avec les changements et le coup d'œil que je vais y donner, je me trouverai dans une situation tout à fait satisfaisante.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8710. — A M. FOUCHÉ.

Milan, 20 floréal an XIII (10 mai 1805).

J'ai lu votre article *Toulon* dans votre bulletin du 13 floréal. Toulon est une ville tellement précieuse qu'il ne doit y avoir aucun parti. Faites demander la liste des dix principaux chefs des deux partis; assurez-vous qu'elle est exacte, et prescrivez leur domicile au delà de la Durance. Toulon et Brest sont des villes où l'on ne doit jamais souffrir aucune espèce de nuages. Je vous prie de me présenter un

projet de décret par lequel aucun étranger ne pourra non-seulement séjourner, mais même passer ni s'approcher de Toulon ni de Brest, de cinq lieues, sans une permission de l'Empereur. Ne sont pas compris les matelots étrangers venus sur un bâtiment de leur nation.

Les nommés Dubuc et Rossolin doivent être fusillés. Vous devez me soumettre un rapport propre à être imprimé, sur lequel je mettrai le renvoi à une commission militaire. Cet ordre est absolument nécessaire dans la situation des choses.

Écrivez à mon ministre à Hambourg pour qu'il fasse connaître que la maison Power est celle qui est le canal des complots que trament les Anglais; que, si elle ne change pas de conduite, je la ferai arrêter au milieu de Hambourg même. Rien ne doit être écrit. Mon ministre doit parler fortement et dire bien haut que j'ai le bras assez long pour les saisir au milieu de leur comptoir et les ruiner à plat s'ils continuent leur commerce.

Faites arrêter M. la Sauvagère et saisir ses papiers; point de doute qu'il ne soit de ce complot. Sachez quelles sont les correspondances de Toulon avec le nommé Rossolin.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8711. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Milan, 20 floréal an XIII (10 mai 1805).

Mon Cousin, vous donnerez l'ordre à un général d'artillerie de se rendre à l'île d'Aix, et de visiter l'artillerie des îles d'Aix, de Ré et d'Oleron. Vous lui donnerez l'autorisation nécessaire pour que les batteries de ces îles soient armées et approvisionnées parfaitement, et les grils à boulets rouges en état. Cet officier général restera l'été dans ces îles, fera faire constamment l'exercice aux troupes, et demandera au général Chabran les hommes qu'il jugerait nécessaires. Il prendra des mesures pour que ces îles soient dans le meilleur état de défense, et spécialement la batterie des Saumonards, et à l'abri de l'attaque d'une division ennemie.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8712. — AU GÉNÉRAL LACUÉE,

PRÉSIDENT DE LA SECTION DE LA GUERRE AU CONSEIL D'ÉTAT.

Milan, 20 floréal an XIII (10 mai 1805).

Je vous envoie plusieurs pièces relatives à l'organisation de mon armée italienne. Je désire que vous voyiez le ministre Pino, et que

vous prépariez un rapport général qui fasse connaître l'organisation de cette armée, de son administration et de sa conscription. Quand vous aurez ces renseignements, vous me présenterez une organisation générale sur toutes les branches du service, une bonne organisation pour la conscription, une bonne comptabilité pour l'artillerie et le génie, une bonne organisation générale pour la comptabilité des corps. Je désire que vous passiez en revue ma garde italienne et que vous vérifiiez sa comptabilité. Je désire aussi que vous passiez en revue le 4e régiment, qui est à Milan, et que vous vérifiiez également sa comptabilité.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8713. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 20 floréal an XIII (10 mai 1805).

Monsieur Decrès, nos nouvelles de Londres portent que, le 25 avril, c'est-à-dire le 5 floréal, on ne savait rien du départ de la flotte de Toulon, je ne dis pas de son arrivée à Cadix, mais de son départ de Toulon. Il y avait un mois qu'elle était partie de nos ports et quinze jours qu'elle était passée à Cadix, et ces Anglais si vantés, qui prétendent être instruits de tout, qui ont des agents partout, des courriers bottés partout, ne savaient rien. Cela nous fait grand bien, car l'expédition secrète est partie. Si elle est destinée pour le cap de Bonne-Espérance, comme je l'imagine, la crainte de voir cette expédition interceptée par l'escadre française va leur donner un nouveau stimulant, et ils s'empresseront de faire partir de nouveaux vaisseaux pour les Indes. Il paraît que, le 14 floréal, il y avait 27 vaisseaux devant Brest; aucune nouvelle ne pouvait m'être plus agréable; cela suppose que, le 14, on savait à Londres le passage de la flotte devant Cadix, et qu'on la croyait encore destinée pour Brest. Ainsi l'amiral Villeneuve, le 14 floréal, était arrivé, et les Anglais l'attendaient encore à Brest.

L'amiral anglais qui est à la poursuite de Missiessy, selon les indices que j'ai, aura été au cap de Bonne-Espérance. Il paraît que *la Ville-de-Milan* a été prise, mais non *la Cléopâtre,* qui s'est sauvée. Les renseignements que j'ai me donnent lieu de croire que *la Cléopâtre* était très-loin de *la Ville-de-Milan,* et n'a pu prendre part au léger combat qui a eu lieu contre *le Léandre;* que le commandant de *la Ville-de-Milan,* voyant que l'état de délabrement où elle était la compromettrait, lui fit le signal de s'éloigner, et que, lorsqu'il la

vit hors de danger, il amena son pavillon; c'est dans ce sens que vous devez en parler dans les journaux.

Je recevrai probablement demain les nouvelles de Bordeaux qu'a apportées *le Dauphin*. Il a fait ici, cette nuit, un ouragan épouvantable; s'il a régné à Brest, rien n'aura pu s'opposer au départ de Ganteaume.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la duchesse Decrès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8714. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 20 floréal an XIII (10 mai 1805).

S'il ne faut pas réunir des vivres à Cherbourg, il en faut beaucoup réunir au Havre et à Honfleur. Il est nécessaire qu'on en fasse faire à Cherbourg pour le Havre.

Je n'ai rien à répondre à votre lettre du 15; vous verrez, par ma dernière, que j'ai prévu qu'il faut, au 1er prairial, que *la Topaze* et autres de Lorient partent, si vous le jugez nécessaire.

Je vais prévoir une autre circonstance, celle de l'arrivée de Missiessy à Lorient ou à Rochefort. Dans ce cas, mon intention est qu'il prenne ses vivres et parte sur-le-champ pour joindre l'amiral Villeneuve. Je suppose qu'il fût arrivé et pût partir au. . . . .[1] ou le 5 prairial : il n'y a pas pour lui les mêmes conséquences que pour Ganteaume de rester en arrière. Il est donc nécessaire que vous envoyiez des dépêches cachetées à Rochefort et à Lorient, et qu'on soit prévenu de lui remettre ses dépêches et ses vivres en quarante-huit heures. Vous y ajouterez l'instruction que, si un vaisseau était hors d'état de suivre, il resterait, et le reste continuerait sa route.

Vous donnerez à l'amiral des ordres cachetés, dans lesquels vous lui direz que si, à son arrivée à la Martinique, l'amiral Villeneuve était parti, et qu'il puisse espérer de le rattraper, il ait à se diriger sur le lieu où va l'amiral Villeneuve. Et enfin, si Magon arrive après le 5 prairial, mon intention est qu'avant qu'il soit bloqué il se rende à Cadix, et, dans ce dernier cas, six jours de retard n'étant pas une affaire, j'aurai le temps de donner des ordres sans éprouver de retard. Je regarde sa station à Rochefort ou à Lorient comme mauvaise et contraire à mes projets, parce qu'elle réunit un trop grand nombre de vaisseaux anglais dans les mêmes parages.

Envoyez un courrier à Cadix, avec l'ordre de vous rapporter sur-

[1] Lacune dans la minute.

le-champ la situation des croisières ennemies dans ces parages. Vous sentez bien qu'ayant ce projet, c'est que je n'ose pas espérer de pouvoir faire parvenir au Ferrol; et puis on peut peut-être mettre en discussion si cela serait avantageux.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8715. — A M. PRINA, MINISTRE DES FINANCES DU ROYAUME D'ITALIE.

Milan, 20 floréal an XIII (10 mai 1805).

Je donne ordre à M. Collin, directeur général des douanes de France, de prendre connaissance de la législation et du tarif des douanes en Italie, afin d'acquérir des lumières sur ce qui se pratique ici, et, par contre-coup, les réunir aux vôtres pour dresser un plan d'amélioration de cette partie de l'administration.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8716. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 21 floréal an XIII (11 mai 1805).

J'ai appris le départ de *la Didon*. Assurez le vice-amiral Thévenard que je récompenserai ses services à la première occasion; puis, qu'il est encore utile à Lorient. Fixez toute son attention sur *le Régulus*.

J'ai vu avec peine que, par *la Didon*, vous n'ayez pas envoyé copie de ma dépêche que porte Magon, à Villeneuve. S'il arrivait malheur à Magon, et que *la Didon* arrivât heureusement, Villeneuve ne saurait que faire; je ne vois pas d'inconvénient à ce que vous expédiiez *le Néarque*. Nous voilà au 21 floréal; lorsque vous recevrez cette lettre, nous serons au 26; ainsi, nous serons donc au 1er prairial. Je pense que la frégate de Nantes, *le Néarque* et *la Cybèle* peuvent partir tous trois. *Le Néarque* ou *la Cybèle* et *le Président* pourraient marcher ensemble jusqu'à une certaine latitude; et, comme l'un et l'autre auraient la copie des ordres qu'ils doivent porter à l'amiral Villeneuve, s'il arrivait que *la Cybèle* fît la rencontre d'une frégate ou vaisseau, le brick filerait; c'est dans ce sens que je désire que vous joigniez à l'expédition de Nantes un brick; une goëlette même serait suffisante. Une frégate seule court risque d'être prise par une frégate ou un vaisseau; si elle avait avec elle une goëlette ou brick, elle leur donne la facilité de filer. Un brick ou goëlette marchant sous la protection d'une frégate ne court pas risque d'être pris. En résumé, il est bon que *la Cybèle* ou *le Président, le Néarque* et même une goëlette partent ensemble; que, passé les eaux de France, la frégate ne

retarde pas d'une heure pour attendre les autres bâtiments, et qu'à la première voile suspecte les bâtiments naviguent pour s'éloigner les uns des autres.

Faites partir de Nantes, avec *la Terpsychore*, un brick ou au moins une goëlette. Je crois que ces goëlettes n'exigent qu'une vingtaine d'hommes d'équipage; elles peuvent rendre un service immense pour porter les dépêches, en cas d'événement arrivé à la frégate; et, dans tous les cas, ces petits bâtiments seront utiles aux colonies. L'art de la guerre n'est que l'art d'augmenter les chances pour soi. Or, ici, je les augmente d'une manière évidente.

Écrivez à l'amiral Martin que j'ai besoin de *la Thétis* pour le 15 prairial. Votre commissaire à Nantes ne vaut rien; changez-le. Faites-moi connaître si *la Malicieuse* est partie avec l'amiral Magon; si la corvette *le Département-des-Landes*, qui est à Bayonne, est marcheuse, expédiez-la aussi; de sorte que, pour prévenir Villeneuve des mouvements de Ganteaume, vous auriez trois divisions parties de trois points différents, du Nord, de Lorient et des Landes, et chacune composée de trois bâtiments, un gros et deux petits.

La frégate *la Topaze*, qui est à Nantes, prendra le nom de *l'Italienne*. Vous pourrez faire partir de Lorient, avec *le Néarque* et une frégate, soit *le Lodi*, soit le lougre *le Bellilois*; et de Nantes, avec la frégate, soit *le Pont-d'Arcole*. Faites donc, à Nantes, armer *le Surveillant*. Il y a des matelots à Nantes, soyez-en certain. Appelez *l'Amphitrite*, qui est à Dunkerque, *la Milanaise*. Ordonnez que cette frégate soit sur-le-champ mise à l'eau et armée. Outre que l'objection des matelots n'est pas bien sérieuse et qu'on en trouvera à Dunkerque, il sera possible qu'on lui donne un supplément de la flottille, si les circonstances l'exigeaient. Je suis étonné que *le Borée*, à Toulon, ne soit encore qu'aux douze vingt-quatrièmes. Faites mettre à l'eau ce vaisseau dans le courant de l'été. Écrivez aussi à Toulon et à Gênes qu'il faut que deux frégates et deux bricks tiennent la mer pour la protection de notre commerce et l'exercice de la navigation. Il n'y a aucun vaisseau anglais devant Toulon ni devant Gênes, et le commerce est inquiété par de misérables corsaires. *L'Endymion*, *la Muiron*, *l'Incorruptible*, *la Thémis*, *l'Uranie*, *la Fauvette*, *la Tactique*, etc., doivent croiser sur nos côtes et protéger notre commerce.

Faites-moi connaître si la corvette *la Tapageuse* est bonne marcheuse.

A mesure que nous portons la guerre plus loin, les bâtiments qui protégent la côte deviennent moins nécessaires; d'ailleurs, il se trouve assez de vieux matelots pour armer ces bâtiments, qui vont côte à

côte. C'est ainsi qu'on peut armer rapidement *la Thétis*, le brick *le Surveillant* et *le Régulus*. Il faut que *le Régulus* ne me retarde pas et puisse se joindre à l'escadre de l'amiral Missiessy.

Faites terminer le brick *l'Euryale*, à Granville; vous pouvez être certain qu'il y a beaucoup de matelots dans cet arrondissement.

Mon dernier état de situation de la marine est du 5 germinal. Vous ne m'avez pas envoyé celui du 1er floréal; envoyez-m'en aussi un au 1er prairial, mais qu'il soit fait avec soin; car, au premier coup d'œil, j'y vois plusieurs erreurs de constructions que je sais être plus avancées et qui y sont portées comme il y a quatre mois. Les bureaux ne font que copier les états précédents.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8717. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 21 floréal an XIII (11 mai 1805).

Je reçois votre lettre du 17 floréal. Il faut avoir à Verdon, à l'embouchure de la Garonne, un officier de marine intelligent qui vous enverra les rapports qui mériteraient attention, par des courriers extraordinaires. Faites la même chose à l'embouchure de la Loire et dans les ports où des bâtiments doivent arriver. Ordonnez la même chose à Cadix et de vous expédier s'il arrivait des nouvelles un peu importantes des différentes mers. La circonstance exige cette promptitude.

Je conçois très-bien que Ganteaume fait ce qu'il peut. Mais ce que je désire, c'est qu'on profite de la liberté de la Méditerranée (je suis certain que les Anglais n'y ont pas dans ce moment un seul vaisseau), 1° pour envoyer en Corse l'argent nécessaire; 2° pour faire venir *la Conception* de Corse et quelques matelots; 3° pour faire une croisière avec *la Muiron*, *l'Incorruptible* et un bon brick, entre Cagliari et l'Espagne; elle interceptera les convois de Malte à Gibraltar. Ce moment me paraît assez favorable pour les corsaires armés à Tarente. Il paraît que le 16 il y avait encore 27 vaisseaux devant Brest; cela suppose qu'à Londres on pensait que l'escadre de Toulon viendrait à Brest. Je crois vous avoir dit de faire imprimer le départ de Magon dans les journaux de Hollande, par des articles. Accidenter la carrière militaire de Magon, et dire que ce qu'il connaît spécialement ce sont les Indes orientales; le dire simplement et naturellement.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8718. — A M. FOUCHÉ.

Milan, 22 floréal an XIII (12 mai 1805).

Faites-moi connaître qui a donné au *Journal de Paris* un article de Marseille du 9 floréal, dans lequel on dit qu'il se fait beaucoup de biscuit à Toulon. Je désire beaucoup que vous enjoigniez de nouveau dans les ports de ne rien écrire sous peine d'être destitué. Écrivez aussi aux commissaires de police. Si l'on attend une escadre à Toulon, je ne vois pas pourquoi le *Journal de Paris* fait la grâce d'en avertir l'Europe.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8719. — A M. SCHIMMELPENNINCK.

Milan, 22 floréal an XIII (12 mai 1805).

Nous avons appris avec plaisir que le peuple batave et la constitution de votre patrie vous avaient appelé à la première magistrature[1]. Vous ferez le bien de votre patrie en la rendant utile à l'alliance qui nous unit. Chercher des moyens de prospérité pour la Hollande autre part que dans notre amitié et notre confiance et dans le rétablissement de la paix, ce serait se faire de vaines illusions. C'est pour n'avoir point senti ces principes que les gouvernements qui vous ont précédé ont mal secondé l'alliance et ont cherché quelquefois, au moins autant qu'il était en eux, des refuges dans la protection des puissances étrangères et dans les ménagements de l'Angleterre, en favorisant indirectement son commerce et ses intérêts.

Mon très-fidèle allié le roi d'Espagne a été réveillé par l'événement de Sainte-Marie et s'est occupé sérieusement de rétablir sa marine. Plusieurs de nos escadres se sont déjà combinées. Votre République, cependant, ne nous offre que 5 vaisseaux de guerre, ce qui permet à l'ennemi de ne tenir à sa croisière d'Yarmouth que 6 ou 7 vaisseaux. Toutefois, c'est de votre patriotisme éclairé et de votre bonne administration que nous attendons l'amélioration de votre marine, et nous espérons que votre escadre du Texel sera portée avant le 1er thermidor à 8 vaisseaux de guerre, et avant le 1er vendémiaire prochain à 11 ou 12; ce qui aurait le double résultat d'obliger l'ennemi à tenir 12 ou 15 vaisseaux devant le Texel et d'assurer des opérations qui sont déjà commencées et que nous désirons agrandir aux Grandes Indes. Un effort soutenu d'un an peut nous conduire à une paix sûre et honorable. Le convoi que vous portez à l'armée doit d'ailleurs être

[1] M. Schimmelpenninck venait d'être nommé grand pensionnaire de Hollande.

toujours prêt, afin de pouvoir se combiner avec les opérations de notre flottille.

Faites bien connaître au commerce de votre pays ces vérités : que l'Angleterre, après être arrivée au plus haut point de sa prospérité est sur son déclin et ne peut plus que perdre. Par le bien que nous voulons à nos fidèles alliés les Hollandais, dans la chute que nous croyons imminente des affaires financières de l'Angleterre, notre intention est qu'ils y éprouvent le moins de pertes possible.

De toutes les entreprises que l'Angleterre peut faire, je n'en vois qu'une qui soit raisonnable, c'est la conquête du cap de Bonne-Espérance. J'ai vu vraiment avec peine que les agents qui s'y trouvent ne sont point d'accord et avaient refusé de recevoir un renfort de Français qu'y avait envoyés le capitaine général de nos possessions aux Indes. Je pense qu'il est urgent actuellement d'envoyer partout des instructions pour que nos opérations se combinent aux Indes.

Il est scandaleux que 5 vaisseaux et plusieurs frégates que vous avez aux Indes n'aient fait aucune espèce de mal aux Anglais, tandis que la croisière que nous avons dans ces mers, dont la force est moindre du tiers que la vôtre, a fait un tort notable à leur commerce.

Le gouverneur de Batavia doit être changé. N'employez point les hommes qui, sous la maison d'Orange, ont vendu des colonies. Dans toutes les époques, dans toutes les circonstances, il n'y a qu'un traître qui obéisse à un souverain au pouvoir de l'ennemi; cela s'applique moins à tout autre qu'au stathouder, qui n'a jamais été souverain.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8720. — A M. CAMBACÉRÈS.

Milan, 23 floréal an XIII (13 mai 1805).

J'ai reçu vos lettres du 18 floréal. Je ne puis point être de votre opinion sur Jérôme. S'il s'était marié en France, devant des officiers de l'état civil, il faudrait un jugement pour l'annuler. Marié à l'étranger, son contrat n'étant inscrit sur aucun registre, mineur, sans aucune publication de bans, il n'y a pas plus de mariage qu'entre deux amants qui se marient dans un jardin, sur l'autel de l'amour, en face de la lune et des étoiles. Ils se disent mariés; mais, l'amour fini, ils s'aperçoivent qu'ils ne le sont pas.

Il y aurait plutôt. . . . . religieux . . . . . [1] prêtre; le Pape l'a cru; il est revenu de son erreur. J'ai renvoyé la demoiselle, et je

[1] Lacunes dans le texte.

suis content du jeune homme, qui a de l'esprit, qui sait qu'il a fait une sottise et veut la réparer autant qu'il dépend de lui.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8721. — A M. CAMBACÉRÈS.

Milan, 23 floréal an XIII (13 mai 1805).

Mon Cousin, je reçois votre lettre du 19 floréal. Voyez, je vous prie, Portalis pour qu'il expédie véritablement tout ce qui est relatif aux diocèses du Piémont. Instruisez-vous vous-même de ce qui pourrait rester à faire pour le clergé de ce pays. J'attache un grand intérêt à ce que, à mon retour par Alexandrie et Turin, tout soit terminé. Portalis ne finit rien et perd un temps infini, et l'organisation des diocèses dans le Piémont est de la dernière importance.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Cambacérès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8722. — NOTE POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Milan, 23 floréal an XIII (13 mai 1805).

Je ne trouverai point de difficulté de vendre à une compagnie la Mandria, à deux conditions : la première, c'est qu'on me payera en argent; la seconde, qu'on me donnera un prix à peu près équivalent à sa valeur. Ce domaine ne peut pas valoir moins de 600,000 francs. En sortant ici de la règle générale, mon projet est d'affecter ces 5 ou 600,000 francs à des travaux d'utilité publique en Piémont, soit à la route d'Alexandrie à Savone, soit à la route de Casal à Alexandrie et de Casal à Turin, soit aux travaux que pourrait exiger le Tanaro, d'Alexandrie au Pô, pour ses chemins de halage et pour rendre la navigation aussi facile que possible, soit au canal de la Stura au Pô, soit à celui de la Bormida.

M. Prony, que mon intention est de retenir cinq à six mois dans ce pays, sera chargé de parcourir ces contrées. Il fera venir le nombre de subordonnés et de jeunes gens dont il aura besoin pour préparer le plan de ces travaux.

Il me semble, d'après cela, que M. Champagny doit écrire au directeur des domaines pour savoir ce que vaut ce domaine; et, quand il aura une réponse, il pourra appeler le chef de cette société et le lui vendre, si le prix se rapproche des 600,000 francs auxquels je l'évalue.

S'il y avait d'autres biens que je pusse aussi vendre, par exception je désirerais y trouver de quoi établir une auberge au pied du Saint-Bernard et au pied du col de Tende.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le comte de Montalivet.

8723. — NOTE POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Milan, 23 floréal an XIII (13 mai 1805).

Il faut beaucoup s'occuper de la route de Chambéry à Lans-le-Bourg; il faut absolument que cette route soit toute en plaine, qu'elle n'offre aucun danger dans les deux ou trois montées nécessaires pour passer d'une rivière à l'autre. M. Champagny doit faire mettre 5 à 600,000 francs sur ce morceau de route, à prendre sur le fonds de 5,600,000 francs; et il n'a besoin de rien changer à sa destination, puisqu'il y a déjà un million affecté à la route de Lyon à Alexandrie. Rien n'est important comme ce morceau de route.

Il faut qu'on ne monte point en partant de Montmélian; qu'on ne monte plus après avoir passé Saint-Jean-de-Maurienne jusqu'au pied du mont Cenis. Cela est possible; il n'y a qu'à suivre les eaux. De tous les chemins ou routes, ceux qui tendent à réunir l'Italie à la France sont les plus politiques.

Le Piémont n'est considéré que comme une division par le département des ponts et chaussées : cela n'est pas convenable; le Piémont doit être considéré comme le seizième de la France. S'il y a trente-deux divisions de ponts et chaussées en France, le Piémont doit être considéré comme deux.

L'octroi de navigation n'est pas établi sur le Pô; aussi rien n'est barbare comme l'état de cette rivière. Je l'ai naviguée depuis Valenza jusqu'à . . . . [1] cette année, et j'y ai vu des arbres au milieu de la rivière, faisant autant d'écueils; il ne faudrait pas plus de quelques louis pour les faire disparaître; cela donne une idée d'abandon absolu.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le comte de Montalivet.

8724. — NOTE POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Milan, 23 floréal an XIII (13 mai 1805).

Demander à M. Moreau de Saint-Méry une statistique du duché de Parme, avec des tableaux à l'appui, faisant connaître sa popula-

[1] Lacune dans le texte.

par divisions territoriales, le genre de ses impositions, leur pro-
t, la situation de ses forêts et des domaines nationaux, les biens
clergé, le nombre de couvents et de moines mendiants et non
ndiants, les manufactures, le commerce, et toutes les dépenses
lministration, ainsi que l'emploi de tous les fonds en 1803, 1804
es premiers mois de 1805. Mon intention est d'y voir clair. Jus-
à ce moment, le trésor public n'a reçu que deux millions. Le du-
doit rendre davantage.

e désire connaître aussi ses communications avec Gênes, soit
mme chemins, soit comme commerce; quelle était la dette consti-
e et la dette non constituée du pays, ainsi que la manière dont
erce la police, lorsqu'il n'y a pas de troupes françaises.

Quelle est la valeur du pays de Pontremoli, qui appartient à la
urie? Qu'est-ce qu'on pourrait lui donner en échange? Discuter
c lui ce que rend l'octroi du Pô; quel est le commerce de Parme
de Plaisance sur le Pô?

Quand tous ces renseignements me seront parvenus, mon intention
que M. Champagny se rende à Parme et à Plaisance, afin d'exa-
ner la situation du duché, et pouvoir me faciliter, par un rapport,
n travail sur ce pays.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le comte de Montalivet.

8725. — NOTE POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Milan, 23 floréal an XIII (13 mai 1805).

M. Champagny pourra réunir MM. Collin et Moreau de Saint-
ry, prendre ici, à Milan, les instructions nécessaires, et me faire
rapport sur le Pô; me faire connaître sa situation actuelle, les
ges qui existent. Mon intention serait qu'un bâtiment de Marseille
montât le Pô jusqu'à Turin, sans être assujetti à rien payer, ni aux
uanes italiennes ni aux douanes françaises. Cependant, comme
rin est un bureau dans l'intérieur, il faudrait établir un entrepôt à
xandrie ou à Casal. Par ce moyen, mon but de faire rivaliser Casal
c Turin serait rempli. On prendra pour les douanes italiennes
tes les précautions que désignera M. Collin.

Je désire également qu'un bâtiment sortant de l'entrepôt de Casal
d'Alexandrie se rende à Marseille sans être visité et sans rien payer
ui que ce soit.

Alexandrie serait mieux pour le dépôt que Casal, à cause de son
sinage de Gênes. Je me détermine pour Alexandrie.

Je veux que les choses soient arrangées comme elles le seraient si Alexandrie était sur le bord de l'Adriatique. Les douanes de l'Italie seront maîtresses de plomber et de mettre des gardes, surtout lorsque les bâtiments porteront des marchandises prohibées.

J'offrirai en équivalent, au commerce d'Italie, l'affranchissement de tous les péages de Parme, de manière que mon premier article de décret sera : La navigation du Pô est libre.

Je ne comprends pas les petits péages que l'on déterminera par le décret pour l'octroi de navigation, et qui seront perçus au profit du royaume d'Italie et de l'Empire et destinés à l'amélioration du Pô. M. Prony sera chargé de parcourir cette rivière dans toute son étendue. Le Pô est navigable, mais il ne l'est que le jour. La solution du problème consiste à le rendre navigable la nuit.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le comte de Montalivet.

8726. — A M. COLLIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES.

Milan, 23 floréal an XIII (13 mai 1805).

Monsieur Collin, je vous prie de me faire un mémoire sur cette question : Ne pourrait-on point établir un entrepôt à Alexandrie, obliger toutes les marchandises de Gênes qui transitent à se rendre à cet entrepôt et à s'embarquer sur le Tanaro, pour, de là, se rendre par le Pô dans toute l'Italie? Ne pourrait-on pas également accorder un entrepôt à Alexandrie pour que tous les bâtiments chargés de marchandises puissent y arriver par le Pô, sans payer aucun droit en naviguant sur le Pô, le long des États d'Italie et de Parme, et, une fois arrivés à Alexandrie, sortir du département pour se rendre soit à Gênes, soit dans le Piémont?

Pour ce grand entrepôt, Alexandrie est le point convenable, il est le plus près de Gênes; car Alexandrie, Gênes et Venise peuvent se communiquer par eau, hormis trois jours de portage. Cette matière est importante. Faites-moi un mémoire qui me fasse connaître les objections que le royaume d'Italie et la république de Gênes peuvent faire sur cet objet, et présentez-moi un projet qui organise ce grand entrepôt.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8727. — A M. FOUCHÉ.

Milan, 23 floréal an XIII (13 mai 1805).

J'ai reçu votre lettre du 18. M. Jérôme est arrivé ici; je suis satisfait de lui. Mademoiselle Paterson est retournée en Amérique; M. Jérôme sait bien qu'elle n'est point sa femme. J'avais déjà donné des ordres à Amsterdam que, si elle y arrivait, elle fût sur-le-champ renvoyée.

Donnez-moi un détail particulier sur cette maison Power. Surveillez le nommé Thornton et faites-le arrêter à son retour d'Angleterre.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8728. — A M. FOUCHÉ.

Milan, 23 floréal an XIII (13 mai 1805).

Le rapport du commissaire de police de Turin sur . . . . . [1] est tout à fait faux, et ce système de calomnier l'esprit public des villes est bien funeste. J'ai été content des dispositions et acclamations réelles et apparentes de la ville de Turin.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8729. — AU GÉNÉRAL CHABRAN.

Milan, 23 floréal an XIII (13 mai 1805).

Monsieur le général Chabran, commandant la 12e division militaire, vous tiendrez à la disposition du ministre de la marine un détachement de 600 hommes. Vous en prendrez 480 dans le 93e et 120 dans le bataillon suisse. Le 93e fournira quatre compagnies de 120 hommes chacune, et le bataillon une compagnie de 120 hommes également. Je vous écris cette lettre directement pour que l'exécution de cet ordre ne souffre point de retard. Ces troupes seront prises à l'île de Ré et à Rochefort, de manière que leur embarquement ne souffre pas une heure de retard.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8730. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 23 floréal an XIII (13 mai 1805).

Monsieur Decrès, je reçois vos lettres des 17 et 18 floréal. Il paraît que l'escadre de l'amiral Missiessy est partie le 25 ou 26 ventôse; elle est restée à la Martinique moins d'un mois. Elle a dû partir de

[1] Lacune dans le texte.

Santo-Domingo avant le 1er avril; elle ne doit pas mettre plus de quarante jours pour revenir de Santo-Domingo en France. Elle devrait donc être rentrée au 10 mai; nous sommes au 12. Si elle est arrivée, hâtez-vous de m'informer en détail des affaires.

Vous aurez reçu la lettre que je vous ai écrite il y a deux jours. Faites que l'escadre ne communique point avec la terre; faites-y mettre des vivres, et envoyez-la sans délai à la Martinique; ne partirait-elle que le 5 prairial, elle arriverait à temps. Je pense qu'il est probable qu'elle arrivera avant le 10 messidor. Vous pouvez faire embarquer sur chaque vaisseau 100 hommes de supplément d'équipage, qui peuvent être fournis par les canonniers de Rochefort. Au pis aller, voici un ordre que je vous envoie pour que 600 hommes soient mis à votre disposition. Quand vous recevrez cette lettre, vous aurez reçu l'ordre de faire approvisionner sur-le-champ l'escadre du Ferrol.

Si l'escadre de l'amiral Missiessy est arrivée le 14 ou le 15, comme le fait croire la lettre du commissaire de la Rochelle, elle peut partir avant le 5 prairial. Cependant, si le cas arrivait qu'arrivée à la Martinique elle trouvât que l'amiral Villeneuve en est parti, et qu'elle n'eût plus aucun espoir de le joindre au Ferrol, vous laisseriez manœuvre indépendante à l'amiral Missiessy; il ravagera le commerce ennemí partout où il se trouvera; et surtout, si le général Lauriston n'a pas pris la Dominique et Sainte-Lucie, il favorisera l'expédition de la Dominique, qui sera faite par le général Ernouf; l'attaque en sera faite sur les deux points de l'île; il y sera employé 2,000 hommes de la Guadeloupe, et 2,000 hommes de la Martinique; ceux de la Martinique seront commandés par un général de brigade, et ceux de la Guadeloupe par le capitaine général Ernouf en personne, qui aura le commandement général de l'expédition. Il faudra donc qu'à tout hasard l'amiral soit porteur d'une dépêche dont l'objet sera que, si le général Ernouf juge l'expédition de la Dominique possible, il l'attaque avec ses forces, et que le capitaine général Villaret expédie le plus tôt possible 2,000 hommes de la garnison de la Martinique pour attaquer l'île par le Roseau. Une fois conquise, l'île serait sous les ordres du capitaine général Ernouf, qui la ferait commander par un général de brigade ou de division.

Dans tous les cas, approvisionnez l'escadre de tout ce dont elle a besoin, et faites-la partir. Je ne pense pas qu'elle soit bloquée à Rochefort avant le 10 prairial. Si la Martinique, la Guadeloupe et la Dominique étaient en bon état, et que Villeneuve fût parti, Missiessy attaquera Sainte-Lucie, et, si cette île était en notre pouvoir, il

porterait à Santo-Domingo les 600 hommes qu'il a. Il y débarquera aussi de la poudre.

Je vous renvoie vos dépêches. Je fais mettre dans *le Moniteur* l'historique des opérations aux îles du Vent.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la duchesse Decrès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8731. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 23 floréal an XIII (13 mai 1805).

Je reçois votre lettre du 19 floréal. Je suis étonné que l'escadre de Rochefort ne soit pas arrivée; il y a près de cinquante jours qu'elle est partie de la Martinique. Je suis porté à croire qu'elle y est restée plus de temps, et que, lorsque l'aviso est parti de la Guadeloupe, le 27 germinal, l'escadre n'en était pas encore partie. Toutefois, prenez toutes vos précautions pour pouvoir l'approvisionner promptement et la remettre sur-le-champ en activité.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8732. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 23 floréal an XIII (13 mai 1805).

Monsieur Decrès, M. Jérôme est arrivé. Mademoiselle Paterson est retournée en Amérique. Il a reconnu son erreur et désavoue cette personne pour sa femme. Il promet de faire des miracles. En attendant, je l'ai envoyé à Gênes pour quelque temps.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8733. — A M. LEBRUN.

Milan, 24 floréal an XIII (14 mai 1805).

Mon Cousin, j'ai eu et j'ai toujours des nuages sur la conduite du préfet d'Anvers. La contrebande se fait ouvertement dans son département. Ses bureaux sont mal composés et pleins de corruption. Ce préfet n'a point d'énergie et est absent depuis longtemps de son département. On dit qu'il désire quitter le service; je le verrai s'en aller sans peine. Il paraît que toutes ses actions ont pour but de faire sa cour à la ville d'Anvers, et non de l'administrer avec la fermeté et les moyens convenables.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Plaisance.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8734. — A M. REGNIER.

Milan, 24 floréal an XIII (14 mai 1805).

L'ordre civil ne se maintient que par l'exécution des lois. La contrebande est un acte déshonorant, non « malheureux ». Je me refuse à penser qu'un officier supérieur de mon armée ait fait une action honteuse. Ordonnez à mon procureur général d'informer et de frapper n'importe sur qui. Sous mon règne les lois ne seront jamais accessibles à l'impunité. Je vous avais ordonné de faire mettre dans le *Moniteur* la sentence correctionnelle rendue contre Flachat; je ne puis que vous témoigner mon mécontentement de laisser ainsi errer l'opinion. Faites insérer sur-le-champ cette sentence au *Moniteur*, quelque individu que cette affaire puisse atteindre.

Napoléon.

Archives de l'Empire.

8735. — NOTE POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Milan, 24 floréal an XIII (14 mai 1805).

Le ministre de l'intérieur écrira au préfet du département de la Sesia, pour qu'il ait à lui envoyer la composition de l'arrondissement de la sous-préfecture de Masserano; un sous-préfet est nécessaire à ces montagnes. Il écrira également au préfet de la Stura, pour la formation de l'arrondissement de Ceva, et à celui du Pô, pour l'arrondissement de Lanzo.

Le préfet de la Stura diminuera les arrondissements de Coni et de Mondovi, de manière que ces deux arrondissements soient à peu près égaux entre eux en population, et avec celui de Ceva.

Napoléon.

Comm. par M. le comte de Montalivet.

8736. — A M. CHAMPAGNY.

Milan, 24 floréal an XIII (14 mai 1805).

Monsieur Champagny, je lis dans un de vos rapports que l'arrondissement de Biella a perdu une manufacture qu'il avait. Ce fait excite toute ma sollicitude. Ce canton s'est toujours distingué par son bon esprit. Mon intention est de faire quelque chose pour rétablir cette manufacture.

Je ne vois pas d'inconvénient à établir un tribunal à Biella.

Voyez M. Collin, et proposez-moi un projet de décret pour la mine d'Alagna.

Donnez ordre au général Menou de renvoyer l'évêque de Verceil dans son diocèse.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le comte de Montalivet.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8737. — NOTE POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Milan, 24 floréal an XIII (14 mai 1805).

Chercher, à portée de Casal, une campagne d'un particulier ayant 100,000 livres de rente, telle que je puisse l'acheter pour en faire présent au prince Louis, en lui adjoignant des fonds pour lui composer ses revenus.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8738. — DÉCISION.

Milan, 24 floréal an XIII (14 mai 1805).

Le ministre de l'intérieur présente un projet de décret pour la concession d'un bâtiment destiné à l'établissement d'un dépôt de mendicité à Chambéry.

Je désire accorder une autre maison, dans le département du Mont-Blanc, pour cet objet; les maisons, à Chambéry, sont trop précieuses; il ne manque point dans le département d'anciens couvents dont on ne sait que faire.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8739. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 24 floréal an XIII (14 mai 1805).

Monsieur Decrès, l'aide de camp Faujas va et revient très-souvent de la Guadeloupe en France. Je suis surpris que, lorsque vous lui avez demandé s'il avait des dépêches pour moi, il ne vous les ait pas remises. Il m'en fait parvenir deux par des voies particulières. Je pense qu'il serait assez convenable de le mettre aux arrêts pendant quarante-huit heures, et cela de votre propre mouvement, pour ne vous les avoir pas remises, car c'est manquer à un ministre que de se conduire ainsi. Il avait aussi d'autres lettres qu'il a répandues dans Paris. Après l'avoir tenu quarante-huit heures aux arrêts, et lui avoir témoigné mon mécontentement, vous le ferez partir. Vous écrirez au capitaine général Ernouf que je ne suis point satisfait de la conduite de son aide de camp; que les comptes que me rendent les capitaines

généraux ne doivent pas être rendus à des particuliers, quel que soit leur rang dans l'État et la confiance dont je les honore; qu'il n'envoie plus l'aide de camp Faujas, mais un aide de camp d'un grade plus simple. Vous devez ordonner que toutes les lettres quelconques adressées à des particuliers, venant des colonies, vous soient remises dans une valise. Cela n'empêche pas qu'un capitaine général ne charge un officier de remettre une lettre à l'Empereur; mais cet officier doit en prévenir le ministre et se rendre sur-le-champ auprès de l'Empereur. L'aide de camp Faujas s'est en cela fort mal comporté; il devait à l'heure même se rendre auprès de moi, pour me remettre la lettre de son capitaine général.

Ce n'est point suffisant de faire surveiller la famille du pilote Jean Derrimer, d'Ostende; il faut la tenir en prison tant que cet individu restera à bord du bâtiment anglais; écrivez-en au ministre de la police.

Je vous ai fait connaître que mon intention était que l'amiral Ganteaume essayât de sortir jusqu'au 1er prairial.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la duchesse Decrès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8740. — A M. PRINA, MINISTRE DES FINANCES DU ROYAUME D'ITALIE.

Milan, 25 floréal an XIII (15 mai 1805).

Je vous prie de vous concerter, si cela est nécessaire, avec le ministre de l'intérieur pour dresser et me remettre l'état des revenus et des dépenses de chaque département. D'un des tableaux que vous m'avez présentés, il résulte que l'impôt foncier de 1805 comprend une somme de 9,920,000 francs au profit des départements. Je ne sais pas s'ils ont d'autres ressources que celles-là. S'ils n'en ont pas d'autres, l'objet de ma demande se borne à avoir l'état des dépenses de 1804, ou l'état de celles présumées de 1805, pour chaque nature de service. Après cet état, vous me donnerez celui des communes, qui se compose de plusieurs espèces de revenus, les deniers additionnels aux contributions, les revenus fonciers, les deniers additionnels aux octrois. Le seul article des deniers additionnels à l'imposition *prediale* monte à 5,490,000 francs pour 1805; ce qui fait, entre le communal et le départemental, une dépense de 14,700,000 francs, c'est-à-dire un peu moins de la moitié du principal de l'imposition qui entre dans le trésor. Cette dépense me paraît énorme. Ce n'est que lorsque ces deux tableaux m'auront été fournis que je pourrai me faire une idée précise des affaires de mon royaume d'Italie, et

établir mes principes sur la division des revenus et sur la formation d'un véritable budget. Si l'on n'a pas des renseignements très-exacts pour former ces états, il faut les faire par approximation.

Je désirerais connaître s'il existe, au profit du trésor public, un droit d'ancrage et de tonnage dans les ports italiens de l'Adriatique, et un octroi de navigation sur les canaux et les rivières navigables du royaume. Si ces droits ne sont point établis, prenez connaissance des lois et des règlements qui les ont organisés en France, et proposez-moi un projet analogue qui soit adapté à l'Italie. Cela peut être pour le pays un objet de 7 à 800,000 francs.

Je vous ai envoyé hier une note sur les postes, qui me paraissent mal organisées, et qui pourraient l'être de manière à rendre 500,000 francs. La loterie devrait aussi produire un million.

J'attendrai, pour les douanes, le travail que vous me présenterez après vous être concerté avec M. Collin, qui dirige cette partie du revenu public en France, et qui est un homme très-versé dans cette matière.

Il faut organiser autrement le timbre et les droits de greffe; cette partie devrait rendre beaucoup plus. Nous avons en France des droits d'enregistrement et de timbre qui produisent deux cents millions. Le timbre figure pour une somme considérable dans ce produit. Il y a ici un inspecteur général de l'enregistrement, M. Hourier, qui connaît très-bien cette partie; il vous donnera tous les renseignements qui pourront vous être utiles. Je désire connaître les autres améliorations qu'il est possible d'introduire dans les autres impositions sans aggraver les charges du peuple.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8741. — AU PRINCE MURAT.

Milan, 26 floréal an XIII (16 mai 1805).

J'ai fait un décret par lequel j'ai ordonné qu'une commission militaire serait réunie pour juger les sieurs Rossolin et Dubuc, prévenus d'espionnage avec l'ennemi. Je pense que vous ne devez nommer aucun de ceux qui l'avaient été pour le duc d'Enghien. Nommez une commission qui ait les lumières nécessaires. Cette affaire doit commencer et finir promptement. Il faut faire imprimer la sentence avant l'exécution et donner un grand éclat à cette affaire, afin de donner une salutaire terreur à ceux qui voudraient les imiter.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8742. — A M. FOUCHÉ.

Milan, 26 floréal an XIII (16 mai 1805).

Tout ce qui se fait au ministère de la police est connu. Je vous ai fait envoyer des renseignements secrets sur Brest; des gens de votre bureau ont envoyé ces communications à l'armée, de façon que les généraux font des démarches pour avoir des certificats. Cette manière de garder les secrets de la plus grande importance est fort extraordinaire; je vous les ai transmis pour vous seul; cela est le résultat de quelque intrigue et n'est bon d'ailleurs qu'à semer la division et la défiance dans cette armée et à faire naître des duels.

Les gazettes me paraissent effectivement mieux dirigées. Vous me rendrez un grand service de porter une grande attention aux forêts de Fontainebleau et de Compiègne. Je vous envoie une lettre de M. Portalis qui me paraît fort extraordinaire. Faites appeler. . . . . .[1] sans leur faire connaître que, si cela est, je ne puis qu'avoir une mauvaise idée des propriétaires de la commune de l'Ile-Adam. Vous me ferez connaître aussi quelle espèce d'esprit a pu décider une démarche aussi insensée; je ne puis la caractériser d'aucune autre manière.

J'ai ordonné qu'une commission militaire soit nommée pour juger les nommés Rossolin et Pierre Dubuc. Le gouverneur de Paris nommera cette commission; c'est une affaire qu'il faut finir en vingt-quatre heures. Il faut ensuite faire afficher et publier la sentence. Lorsqu'elle sera rendue, vous pourrez aussi faire faire par le préfet de police un article qui sera imprimé dans *le Moniteur*. Vous aurez soin que l'acte d'accusation de ces deux individus soit bien fait. Vous chargerez Réal, ou tout autre conseiller d'État, de la rédaction de l'acte d'accusation, et de donner les renseignements nécessaires à la commission. Mon intention est qu'il soit fait beaucoup d'éclat de cette affaire, afin de faire peur, mais lorsqu'elle sera finie et terminée. Faire imprimer les pièces le plus tôt possible. Beaucoup d'individus qui sont dans le même cas seront retenus par les rumeurs d'improbation générale qu'ils entendront.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8743. — DÉCISION.

Milan, 26 floréal an XIII (16 mai 1805).

Le maréchal Bernadotte, informé que	L'on ne doit pas évacuer l'élec-

[1] Lacune dans la minute.

le sénat de Hambourg demande l'évacuation de Ritzbüttel et de Cuxhaven, expose que cet abandon n'entraînerait aucun danger pour les troupes françaises.

Dépôt de la guerre.

torat de Hanovre. L'on ne doit pas évacuer Cuxhaven; c'est une position importante à garder sous mille rapports.

NAPOLÉON.

8744. — DÉCISION.

Milan, 26 floréal an XIII (16 mai 1805).

Le ministre de la guerre prend les ordres de l'Empereur au sujet du maréchal Bernadotte, qui lui a manifesté le désir d'assister aux manœuvres de Magdebourg, et qui a demandé en même temps des renseignements sur l'évacuation du Hanovre.

Dépôt de la guerre.

Le maréchal Bernadotte, comme commandant en chef d'une armée, ne doit pas quitter le ressort de cette armée. Il n'y a aucune exception à ce principe. Il peut aller où il veut, pourvu que, partout où il sera, il soit le plus fort. Il peut envoyer à ces revues les officiers de son armée qu'il jugera à propos. Il n'est point question, et il ne l'a pas été, d'évacuer le Hanovre. Les bruits qui s'en répandent sont une suite de l'évacuation de l'artillerie, qui ne tient qu'à des vues économiques.

NAPOLÉON.

8745. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 26 floréal an XIII (16 mai 1805).

Il ne faut pas trop ajouter foi à tous les bruits du général Beurnonville. Je doute que l'escadre de Carthagène soit sortie; si elle l'est, tenez pour certain qu'elle n'a pas été à plus de trois lieues de la côte. Du moment que j'aurai des nouvelles du 1er prairial, j'écrirai en détail en Espagne; alors aussi, mais alors seulement, vous pourrez écrire pour y faire connaître qu'il n'est pas probable que l'escadre soit bloquée d'ici à un mois ou six semaines; qu'au lieu de 6 vaisseaux, j'espère qu'il y en aura 10; que toute l'activité doit se tourner là-dessus.

J'approuve les conventions de vivres que vous faites, montant à

neuf millions, dont quatre existants; pressez de manière que partout tout soit prêt dans le courant de thermidor.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8746. — A M. GAUDIN.

Milan, 27 floréal an XIII (17 mai 1805).

Je crois devoir vous prévenir des murmures qui me sont parvenus sur M. Hennet[1]. On assure qu'il a reçu cent mille écus pour le rapport qu'il vous a fait, lors des arrangements sur le sel et le tabac de la 27e division; cette affaire est dans le pays un objet de scandale. Le sel rapporte à Milan 12 millions et le tabac 4 millions. Dans le Piémont, qui équivaut à la moitié du royaume d'Italie, ces deux articles réunis rapportent à peine 400,000 francs. Je désire que vous ne parliez point de ceci à M. Hennet, parce que je n'ai encore rien d'assez certain; mais, étant dans l'intention que vous regardiez de très-près aux affaires du Piémont, j'ai voulu vous donner cet avis pour que vous ne vous en rapportiez point à cet égard à M. Hennet, quoique je n'ajoute pas une foi entière aux dénonciations dont il est l'objet.

Il est nécessaire que vous fassiez un voyage à Turin; les occupations qui partagent ma journée, la difficulté de pénétrer dans tous les détails et d'en retenir l'ensemble, me le font désirer. Vous apporterez tous les cartons sur l'administration du Piémont; vous amènerez avec vous les hommes intelligents qui pourront vous être utiles, mais vous n'amènerez pas M. Hennet. Ce pays est dans une situation très-différente des autres parties de la France : je perds des millions à ce qu'il ne vous soit pas connu en détail. Partez donc sans retard; arrêtez-vous deux jours à Lyon, un jour à Chambéry, et venez apprendre en Piémont ce qui concerne la situation financière de ces départements, en partie maîtrisée par leur situation territoriale.

Je conserve dans mon souvenir quelque idée d'une somme de 600,000 francs pour un canal, dont personne ne peut me donner connaissance, et d'un fonds destiné à retirer la monnaie de cuivre dont on n'a fait aucun usage. Le Piémont peut me fournir des ressources très-considérables encore; mais pour cela il faut que vous le connaissiez.

Quoique votre projet de décret sur les rentes perpétuelles et viagères du clergé ait mon approbation, je n'ai pas voulu le signer; vous me le présenterez à Turin avec tout le travail du Piémont

[1] Commissaire extraordinaire dans la 27e division militaire.

Soyez-y donc arrivé au plus tard du 10 au 15 prairial. Vous n'aurez pas employé quelques jours à connaître le pays, que j'y serai de retour. Occupez-vous-en aussitôt après votre arrivée. Si vous y consacrez tout votre temps, et si vous portez la malice convenable dans ces pays-ci, votre voyage me vaudra plus de 2 millions de revenu.

Donnez des ordres bien positifs pour l'administration des forêts. Je ne sais quelles mesures il convient de prendre, mais il n'y a pas un moment à perdre, car très-certainement beaucoup d'agents vendent plus de bois que n'en contiennent les procès-verbaux, et se portent à toutes sortes de déprédations. J'ai l'opinion que, tout compris, on vole de quinze à vingt pour cent.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8747. — AU GÉNÉRAL DEJEAN.

Milan, 27 floréal an XIII (17 mai 1805).

Faites mettre en consommation les 400,000 rations de biscuit qui sont à Livourne et à Gênes. Faites-les remplacer à mesure de la consommation, de manière que les mêmes caisses servent, et qu'avant que les 100,000 premières rations soient consommées, elles se trouvent déjà remplacées; mandez-moi ce que coûtera ce remplacement. Mon intention est d'avoir toujours 200,000 rations encaissées à Gênes, et autant à Livourne.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8748. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 27 floréal an XIII (17 mai 1805).

Il est ridicule de dire qu'il n'y a pas de matelots dans l'arrondissement de Toulon. De tous les arrondissements de la France, c'est celui là qui n'a rien fourni à la flottille; il n'a pas non plus fourni toute l'escadre de l'amiral Villeneuve, dont les matelots étaient en partie de l'Océan. Je compte avoir *l'Annibal* au 1er thermidor, et *le Borée,* ainsi que *le Génois*, en fructidor; ce qui me fera pour le mois d'octobre une division de 3 vaisseaux avec 5 frégates, *l'Uranie, l'Incorruptible, la Thétis, la Muiron* et *la Pomone.* Faites-moi un rapport sur chacun de ces bâtiments. Il faut aussi prendre des mesures pour avoir des matelots; il y en a en Corse 4 ou 5,000 très-bons; il y en a à l'île d'Elbe et à Capraja.

Je n'ai plus besoin d'autant de petits bâtiments pour la côte; les Anglais ont à présent assez d'occupations; mais je pense que, pour

aider la levée des matelots en Corse, on pourrait fort bien envoyer à Ajaccio deux bonnes frégates; on n'y laisserait que la maistrance et le tiers de l'équipage; les deux autres tiers seraient complétés au moyen des matelots du pays. En fixant là cette station, et en formant dans ce port un très-petit atelier de réparation, on attirerait les matelots, et l'on ne laisserait pas que d'inquiéter l'ennemi, vu que ce point est favorable aux croisières. Il est impossible de bloquer le golfe d'Ajaccio, et plus haut et plus bas il y a une multitude de refuges où des frégates peuvent se mettre à l'abri de forces supérieures. Il ne faudrait qu'un commissaire de marine, une trentaine d'ouvriers et quelques outils; on s'établirait au même endroit où l'escadre anglaise avait son arsenal : il se nomme le Parc. Je crois ce petit établissement indispensable au moment où il sera prouvé que nous avons plus de bâtiments que de matelots. Je suis très-certain que 3 frégates et 4 ou 5 petits bâtiments, avec un tiers seulement d'équipage des classes de Toulon, particulièrement la maistrance et l'état-major, trouveraient dans le pays le reste de leurs matelots. Il faudrait cependant pour les commander un homme adroit et ferme, qui connût ces mers, ainsi que les mœurs du pays. On accorderait aux matelots, selon les circonstances, des avancements dans la maistrance des vaisseaux. Un petit établissement est indispensable. Quand les habitants verront des bâtiments de guerre aller en croisière et revenir à Ajaccio, ils prendront de la confiance et du goût pour le service. Mais c'est une petite machine à monter; il faut y employer un homme de quelque habileté.

Le général Morand étant chargé de la police de l'île de Corse et ayant la haute main, il sera bon aussi de s'entendre avec lui. Les 2 frégates menaceront la Sardaigne et inquiéteront beaucoup les Anglais, qui ont la folie d'être les chevaliers de tout le monde, et de se constituer les gardiens de tous les pays. Il faut joindre à cette division un brick et deux bâtiments plus petits, et donner le commandement à un officier assez intelligent pour qu'on lui laisse les manœuvres indépendantes, et qu'il puisse se porter indistinctement au détroit de Bonifacio et partout où il voudra faire des croisières.

La marine laisse Porto-Ferrajo dans un dénûment inconcevable. Il faut y envoyer 2 bricks de seize canons de 6, et un autre bâtiment plus petit. La maistrance et le tiers des équipages suffiront. De ce point, on rançonnera le commerce de Livourne, de Naples, de Civita-Vecchia; on protégera toutes nos communications, et on balayera ce petit nombre de corsaires qui infestent ces parages. Vous écrirez au général commandant qu'il ait à fournir le reste des équipages en

matelots du pays; il y a dans l'île un grand nombre de troupes pour les garnisons. Cette station exige aussi un officier assez habile pour qu'il soit autorisé à se porter où il jugera convenable et qu'on lui accorde les manœuvres indépendantes.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8749. — A M. PORTALIS.

Milan, 27 floréal an XIII (17 mai 1805).

Monsieur Portalis, votre lettre du 20 floréal me fait connaître trois espèces de sociétés de filles consacrées au service des hôpitaux : les sœurs de la Charité, les sœurs de Nevers et les sœurs de la Sagesse. Il y a peut-être d'autres congrégations de même nature que je ne connais point. Je désirerais qu'elles pussent ne former qu'une seule société; qu'on pût leur donner à toutes une égale impulsion et les mettre en mesure de faire tout le service. Donnez-moi des renseignements détaillés sur leur institution, leur nombre, leurs revenus et les encouragements qu'il faudrait leur accorder pour arriver à mon but.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le comte Boulay de la Meurthe.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8750. — A M. GAUDIN.

Milan, 28 floréal an XIII (18 mai 1805).

J'ai lu avec attention le mémoire que vous m'avez envoyé. Je suis bien loin de croire avoir besoin de 130 millions pour apurer les exercices passés. Dans aucun cas, je n'aurai besoin du tiers de cette somme.

Le projet que vous m'avez présenté me paraît ingénieux, mais non discutable. Vous ne donneriez au papier que vous mettriez en émission que cinq pour cent d'intérêt; dès ce moment-là, il viendrait à prendre naturellement le cours de 59, anéantirait sur-le-champ la confiance, baisserait davantage, et entraînerait dans sa baisse le cinq pour cent et les obligations. Qui, au monde, peut calculer l'agio scandaleux auquel donnerait lieu l'émission d'un papier destiné à payer la queue des exercices, qui, dès lors, passerait sur-le-champ dans les mains des spéculateurs avides de jouissances? On ne guérirait pas facilement le public de la crainte que ce papier ne fût consolidé avant l'expiration de six ans; il conserverait celle de le voir

consolidé, soit au tiers, soit à la moitié. Je suis donc dans l'opinion que ce papier perdrait beaucoup davantage que le cinq pour cent.

Il ne faut donc penser à rien. De mon vivant, je n'émettrai aucun papier. Pourquoi, d'ailleurs, avoir recours à des moyens si chanceux? Un simple emprunt à huit pour cent, d'une centaine de millions, payable en deux ans, ou une simple consolidation du fonds de 100 millions que vous supposez que je dois, à huit pour cent, ne formerait aucune objection et ne me coûterait qu'un sacrifice de 8 millions, ne me coûterait pas un nouveau papier et serait une opération toute simple; tandis que votre projet me coûterait une imposition de 20 millions, et de faire racheter l'imposition par les négociants, qui payent bien une patente pour ce qu'ils gagnent, et ne sauraient payer le capital, et qui, d'ailleurs, le payeraient d'autant moins volontiers que le commerce souffre, et n'auraient pas la certitude que, les six ans expirés, une belle loi ne leur remît la patente. Ne vous trompez pas sur la nature de ces choses : le commerce regarderait cela comme un emprunt forcé. Si j'avais à aliéner une imposition, il serait bien plus naturel que j'aliénasse la loterie. Certainement il pourrait y avoir telle compagnie qui m'achèterait 200 millions la propriété du privilége de la loterie pendant seulement vingt ans, et qui me payerait très-bien ces 200 millions en six ans, à raison de 3 ou 4 millions par mois. Mais rien que l'idée qu'on puisse s'occuper de pareille chose discréditerait mes finances. J'ai dans mes mains déjà 36 millions de domaines nationaux de la Légion d'honneur dans les quatre départements; j'en ai dans le Piémont; j'en ai 10 du Sénat dans le Piémont et 20 de la Légion d'honneur; j'ai donc 66 millions de biens dans mes mains; ce moyen m'est plus que suffisant pour me mettre au courant de tout. Les biens de la rente de la Légion d'honneur dans les autres cohortes, du Prytanée de Saint-Cyr, sont des moyens dont, en cas d'urgence, je puis disposer, puisque, par la loi, je puis faire payer la caisse d'amortissement et redevenir propriétaire des biens que je lui aurais donnés. Mais je ne suis pas à même d'avoir besoin de cette ressource.

J'achèterai volontiers les domaines du Sénat et de la Légion d'honneur en Piémont, comme j'ai fait pour les biens situés dans les quatre départements. Je donnerai 600,000 francs de rente au Sénat pour le Piémont, et 1,200,000 à la Légion d'honneur.

Ces 2 millions de rente, la caisse d'amortissement doit les avoir; si elle ne les a pas, calculez l'inscription à mesure qu'elle sera dans le cas de les acquérir.

Après cela, faites-moi trois états qui me serviront de base à trois

opérations : une que je consommerai en messidor, à mon arrivée à Paris, l'autre en brumaire, et la troisième à la fin de l'année prochaine. Que chacune soit composée de 10 millions en Piémont et de 12 millions dans les départements réunis; cela fera 22 millions.

Préparez-moi l'opération des 22 millions. Comme la grande difficulté de cette opération est dans l'estimation, vous avez toutes les estimations faites. Vous entendez bien que je ne tiens pas à la division des 22 millions par séries; elle pourrait, la première, si vos estimations le permettent, être portée à une trentaine de millions.

Des 22 à 30 millions de messidor, mon intention est d'en donner moitié à la marine et moitié à la guerre, en donnant à l'un et l'autre de chaque service des actions en payement à des individus auxquels on doit au moins 50,000 francs, et définitivement liquidés.

Demandez au ministre de la marine l'état définitivement liquidé sur tous les exercices de l'an IX à l'an XIII, et ce qu'il doit aux différents fournisseurs. Cet état doit être par chapitres et par noms.

Pour que l'opération se fasse avec plus d'ordre, vous pourrez aussi former deux lots dans un état, et prendre 5 millions du Sénat dans les départements du Piémont, et de 6 à 10 millions des biens de la Légion dans les quatre du Rhin. Ces 11 à 15 millions feront la partie de la marine. Même opération pour le ministère Dejean.

Otez cependant de ce qui appartient au Sénat dans la 27e division les maisons de campagne des princes, que je ne veux point vendre. Voyez le chancelier du Sénat, et faites le sénatus-consulte pour vendre les biens du Sénat à la caisse d'amortissement, moyennant 600,000 francs de rente. Tenez prête cette seconde opération, vous consultant avec Dejean et le ministre de la marine pour la signer à mon arrivée.

Dites-moi aussi ce que sont devenus les renseignements tirés du receveur général de la Roër, qui avait proposé de retirer les biens de la Légion d'honneur dans ce département.

Il faut donc entièrement vous fixer à cette idée, que j'ai 66 millions disponibles; que je suis bien loin d'avoir besoin de ces 66 millions pour purger tous les exercices; que je veux faire une première opération de 22 à 30 millions en messidor, de la même manière que la première, payant individuellement des individus dont j'ai la conviction sûre et personnelle que je leur dois.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8751. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 28 floréal an XIII (18 mai 1805).

Mon intention est de vous destiner 15 millions de biens nationaux, pour payer ce que je puis devoir de votre ministère pour les exercices ans IX, X, XI, XII et XIII. Faites-moi connaître les fournisseurs auxquels vous devez, et qui doivent recevoir ces 15 millions. Je ne donnerai rien aux individus auxquels je devrai moins de 50,000 francs. Il faut que les services soient définitivement liquidés, et que je leur donne le tiers de ce que je crois que je leur dois. Enfin, comme je désire faire cette opération avant mon arrivée à Paris, faites-moi faire l'état de cette distribution; c'est une opération de même nature que celle que j'ai faite avant de partir. Vous n'aurez pas besoin de plus grands développements.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8752. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Milan, 28 floréal an XIII (18 mai 1805).

Mon Cousin, faites connaître à M. Jérôme qu'il étudie bien les manœuvres du canon, parce que je lui ferai commander l'exercice; qu'il sache bien le nom des différentes pièces qui composent le canon, le nom de toutes les parties de sa frégate, leurs dimensions et le détail de l'arrimage; que, tous ces détails m'étant familiers, il est probable que je l'interrogerai au milieu de ses équipages; qu'il se mette donc au courant de tout ce qu'il doit savoir; qu'un jeune homme ne doit point rougir de demander des explications aux vieux officiers de marine; que cela, au contraire, ne fait que l'honorer. Vous l'informerez que je mets 20,000 francs à sa disposition pour l'habillement de ses canotiers et d'une bonne partie de ses équipages; que je lui accorde également 12,000 francs pour meubler sa chambre d'une manière convenable. Je désire qu'il ne perde point une heure, et qu'il m'écrive du 5 au 6 prairial qu'il est à la voile.

Comme commandant de la rade, il enverra au préfet maritime de Toulon et au ministre de la marine les détails qu'il se procurera sur les mouvements des Anglais et sur les rades où ils sont. Il y a sur cette côte beaucoup de bricks et de corsaires : s'il en prenait un, ce serait fort heureux pour lui; mais il ne doit point s'exposer contre des forces supérieures. Il y a à Gênes un assez bon corps de canonniers; il peut en demander au ministre de la marine une trentaine qui aient navigué. Vous ajouterez que, si l'Empereur est content de

la manière dont il mène son commandement, il est possible qu'il le nomme commandant de sa garde maritime, mais qu'il faut qu'il lui en reconnaisse l'habileté; que cette place lui donne le privilége de mener l'Empereur en rade, et de commander les bâtiments de son escorte, ce qui l'attache de près à sa personne; que l'Empereur ne sera pas à Gênes avant le 20 ou le 25 prairial; qu'il profite donc du temps qui lui reste pour s'instruire et se mettre au fait de tout.

NAPOLÉON.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8753. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 28 floréal an XIII (18 mai 1805).

Mon intention est que M. Jérôme Bonaparte prenne le commandement de la frégate *la Pomone* et des deux bricks qui se trouvent dans le port de Gênes. Il appareillera le plus tôt possible avec sa division et se rendra à Toulon, et croisera devant le port de Gênes pour y exercer ses équipages, amariner sa frégate et s'exercer soi-même aux manœuvres. Autant que possible, il ne perdra pas Gênes de vue, de manière que, lorsque j'arriverai à Gênes, cette division soit dans le meilleur état.

Il pressera tous les matelots français, corses, de l'île d'Elbe, qu'il prendra, soit dans les bâtiments de Gênes, soit dans les bâtiments qui entreront. Si, par les circonstances des vents, il était obligé de s'éloigner de Gênes et de gagner la Corse, il aurait soin de prévenir le général Morand, pour prendre à bord de sa frégate quelques matelots et conscrits. Cependant il ne s'éloignera pas de Gênes, et toutes les fois qu'il serait obligé de rentrer par les mauvais temps, il sortira immédiatement après, de manière à tenir toujours les équipages en haleine.

Le ministre de la guerre fera exécuter sur-le-champ ledit ordre, en en instruisant le ministre de la marine. Tant que M. Jérôme Bonaparte commandera la frégate, il y aura, indépendamment de la garnison, une compagnie de grenadiers du 102e, complétée à 60 hommes, avec tous ses officiers.

M. Jérôme, après sa première sortie, expédiera un brick à Bastia, qui, selon les circonstances, pourra débarquer à Saint-Florent. Il sera porteur d'une lettre à Morand, de ne pas le garder plus de huit jours, d'expédier sur-le-champ à Gênes 100 bons matelots et tous les conscrits qu'il pourra se procurer. Ces matelots sont destinés aux équipages de *la Pomone*, qu'il commande.

M. Jérôme écrira également au commissaire de la marine, en Corse, d'expédier ses matelots le plus tôt possible, afin de compléter les équipages au moment où l'Empereur en passera la revue. Il faudrait, autant que possible, que les bricks fussent de retour à Gênes avant le 20 prairial.

Le ministre de la guerre, qui expédiera sur-le-champ cet ordre à Gênes, en préviendra le préfet maritime de Toulon. J'ai chargé le ministre de la guerre d'exécuter l'ordre que j'ai donné à M. Jérôme de prendre le commandement de *la Pomone,* qui est à Gênes; cela le remettra aux détails de la mer. Le brick qu'il aura expédié en Corse servira à ramener des matelots.

Faites-moi connaître si le second de M. Jérôme est bon; s'il ne l'était pas, faites-en partir un autre de Toulon, même de Paris. Cependant, je voudrais que cette nomination datât du temps où il commandait le brick.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8754. — AU PRINCE MURAT.

Milan, 29 floréal an XIII (19 mai 1805).

Mon intention n'est point que ma Garde soit disséminée dans la campagne; je ne vois pas quel besoin de Garde le prince Louis peut avoir à Saint-Leu : si c'est pour la sûreté, quelques hommes de la gendarmerie feraient mieux le service.

J'ai reçu la lettre dans laquelle vous me parlez de M. Jérôme. J'ai lieu, en effet, d'être assez content de ses dispositions, si elles sont sincères et constantes, comme je ne dois pas en douter. La place de grand amiral ne conviendrait pas à M. Jérôme, par la raison même qu'il est officier de marine, à moins qu'il ne pût commander une escadre, ce qui ne peut être avant vingt ans. Je suis bien aise d'avoir cette occasion de vous bien expliquer que la dignité de grand amiral est civile, ne donne aucun commandement militaire, et que les fonctions en sont toutes exprimées dans le sénatus-consulte.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8755. — A M. BARBÉ-MARBOIS.

Milan, 29 floréal an XIII (19 mai 1805).

Monsieur Barbé-Marbois, je reçois votre lettre du 23. Je vois avec plaisir que la maison Vanlerberghe fait bien ses affaires. Faites-moi connaître ce qu'a produit l'opération que j'ai faite avant de partir de

Paris, de rembourser des fournisseurs avec des biens nationaux. Mon intention est de faire une seconde opération du même genre, de 22 à 30 millions. Nous ne ressentirons l'avantage de cette opération que sur la fin de l'année, ou au commencement de l'année prochaine. Ce n'est qu'alors que les fournisseurs auront pu se procurer de nouvelles ressources par la vente de leurs biens.

NAPOLÉON.

Archives des finances.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8756. — A M. FOUCHÉ.

Milan, 29 floréal an XIII (19 mai 1805).

Faites-moi connaître la destination des 500,000 francs que le général Perron a fait passer en France. La destination qu'il a faite du premier envoi n'a que l'avantage de faire rente en France. Je désirerais que vous fissiez parler à ses parents, pour lui faire connaître qu'il serait bien accueilli en France; qu'il ne m'importe point d'examiner s'il a abandonné ou non le parti de Sindhyah, chose que je ne suis pas à même d'apprécier; qu'il n'était point d'ailleurs au service de France; que je verrai donc avec plaisir qu'il transporte sa fortune en France, ainsi que les renseignements qu'il peut avoir sur le pays.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8757. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 29 floréal an XIII (19 mai 1805).

J'approuve le désarmement que vous avez ordonné des 33 bâtiments de la flottille à Lorient. Tenez la main à ce que les hommes rejoignent leurs corps. Je serai fort aise d'apprendre que l'escadre de Carthagène se soit portée à Cadix. Je ne comprends pas ce que vous voulez dire par les deux commandements des deux flottes : la jonction faite, l'amiral Villeneuve commandera les deux escadres; devant le Ferrol, les Espagnols se mettront sous les ordres de Gravina, et les Français sous Villeneuve, ce dernier commandant les deux.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8758. — RÉPONSE DE L'EMPEREUR

AU DISCOURS DE M. ALDINI, PRÉSIDENT DU COLLÉGE DES POSSIDENTI.

A MILAN, 19 MAI 1805.

Signori membri del collegio de' Possidenti, io vi vedo con piacere

intorno al mio trono, del quale voglio sempre considerarvi come il più fermo appoggio.

Ho con piacere inteso i sentimenti che m' avete espressi. In forza dell' atto costituzionale voi siete per nominare i membri che devono integrare il vostro corpo. Abbiate in vista di scegliere coloro che siano commendevoli per i loro principj, e per il loro attaccamento alla mia persona.

Extrait du *Moniteur*.

8759. — RÉPONSE DE L'EMPEREUR

AU DISCOURS DE M. ANZIANI, PRÉSIDENT DU COLLÉGE DES DOTTI.

A MILAN, 19 MAI 1805.

Signori membri del collegio de' Dotti, vedo con piacere i sentimenti che vi animano. I talenti, i lumi della scienza influiscono più che qualunque altra cosa sulla felicità e la buona condotta delle nazioni, qualora siano diretti da buoni principj, ed illustrati dalla esperienza di tutti i tempi. Le scienze servono a richiarare la marcia del governo ed a condurre i popoli per un cammino diritto e prospero; ma le false teorie che perdonsi nel labirinto d'una metafisica oscura possono essere ben di spesso funeste ai popoli.

Siate sempre animati dallo spirito di conservazione dell' ordine sociale e di questo trono, che solo può garantire l'indipendenza, la libertà e tutti i principj liberali, basi della nostra costituzione.

Extrait du *Moniteur*.

8760. — RÉPONSE DE L'EMPEREUR

AU DISCOURS DE M. BOVARA, PRÉSIDENT DU COLLÉGE DES COMMERCIANTI.

A MILAN, 19 MAI 1805.

Signori membri del collegio de' Commercianti, sono grato ai sentimenti che voi mi esprimete. La prosperità del commercio forma in gran parte quella del popolo. Io mi compiacerò sempre di proteggerlo, come troverò sempre nel vostro attaccamento, nel vostro amore, nella vostra fedeltà, degli appoggj di questo trono.

Extrait du *Moniteur*.

8761. — AU MARÉCHAL SOULT.

Milan, 29 floréal an XIII (19 mai 1805).

Monsieur le Maréchal Soult, j'ai reçu votre lettre du 21 floréal. Je

désire qu'au 10 prairial vous vous consultiez avec Lacrosse pour m'envoyer un état de chaque escadrille de la flottille, et que vous me fassiez connaître l'artillerie, les détachements et chevaux qui s'embarquent sur chaque bâtiment. Cet état sera arrêté dans la situation exacte de la flottille au 1er prairial. Relativement au prince Joseph, vous auriez mal fait de vous éloigner en rien du décret du 19 messidor: mais je dois blâmer que, faisant partie de l'armée dans un grade déterminé, ce prince ne se renferme pas dans son grade. C'est dans ce sens que je ne puis approuver ce que j'ai lu, dans quelques articles de journaux que je suppose mal rédigés, avoir eu lieu à la dernière revue. Le prince devait passer la revue de son régiment et pas autre chose.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8762. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Milan, 30 floréal an XIII (20 mai 1805).

Faites connaître à Soult mon mécontentement de ce que, dans les différentes revues à son camp, le prince Joseph a paru autrement que comme colonel; que rien dans une armée ne peut éclipser le commandant en chef; que le prince pouvait passer la revue de son régiment comme il le voulait; mais le jour d'une revue, s'il y avait un déjeuner à donner, c'était au général et non au prince; cela tient de trop près au service. Le principe général est qu'un prince colonel n'est à la revue que colonel. Le prince ne peut quitter Boulogne sans l'ordre du général. Vous écrirez à Joseph qu'instruit que, rendu au camp, il l'a quitté sans consentement, je ne puis que lui en témoigner mon mécontentement; que la discipline militaire ne souffre point de modifications, et qu'une armée est une et entière; celui qu la commande est tout; que mon intention est qu'il se rende à son régiment et y remplisse, dans toute la force du terme, son devoir de colonel. Faites-lui sentir qu'il se tromperait étrangement s'il croyait avoir encore les qualités nécessaires pour mener son régiment.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8763. — A M. BARBÉ-MARBOIS.

Milan, 30 floréal an XIII (20 mai 1805).

Monsieur Barbé-Marbois, je vous recommande de suivre avec attention les journaux anglais, pour être à même de m'informer des différentes expéditions que les Anglais détacheraient dans les diverses

parties du monde. Vous devez sentir que vous n'êtes pas le seul à me donner ces renseignements; mais vous êtes celui dont je dois attendre le plus de zèle, car il est peu de personnes sur l'attachement desquelles je puisse plus compter.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8764. — A M. TALLEYRAND.

Milan, 30 floréal an XIII (20 mai 1805).

Monsieur Talleyrand, écrivez à M. Schimmelpenninck que je ne puis qu'être mécontent de voir que la contrebande se fait à Anvers, parce que, à six lieues, les granges et les écuries des Hollandais sont remplies de marchandises anglaises; que mon intention est que, pendant la guerre, on fasse des patrouilles pour enlever, jusqu'à six lieues à la ronde, les marchandises anglaises qui s'y trouvent; c'est une violation de territoire, mais aussi c'est le seul moyen de s'opposer à une contrebande aussi scandaleuse.

NAPOLÉON.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8765. — A M. TALLEYRAND.

Milan, 30 floréal an XIII (20 mai 1805).

Monsieur Talleyrand, autorisez mon ministre à Hambourg[1] à demander officiellement le renvoi des Français émigrés, et qu'il leur soit interdit le passage et le séjour dans cette ville, surtout à ceux qui sont supposés munis de pouvoirs du comte de Lille. Comme j'attache une grande importance à purger Hambourg, Brême, Lubeck et Francfort des agents du comte de Lille, vous en préviendrez les députés de ces villes à Paris. Vous ferez connaître à mon ministre que je jugerai de son zèle pour mon service par l'activité avec laquelle il exécutera ces ordres.

NAPOLÉON.

Archives des affaires étrangères.

8766. — A M. FOUCHÉ.

Milan, 30 floréal an XIII (20 mai 1805).

Monsieur Fouché, les notes envoyées aux journaux sur l'armée de Brest, relativement au général Sarrazin, sont parties de vos bureaux;

[1] Bourrienne.

j'en ai la preuve matérielle. En général, rien n'est secret dans votre ministère. Je ne sais pas jusqu'à quel point vous pouvez vous fier à votre secrétaire intime; il y a des gens dont l'intrigue est toujours l'élément.

Suivez l'affaire du commis d'Anvers; ne vous laissez entraîner par aucune considération. Faites-en même un peu de bruit dans les journaux, et faites connaître ma ferme intention de punir, quels que soient les services rendus, tout préfet, sous-préfet ou secrétaire général qui se permettrait aucune dilapidation.

J'ai fait donner l'ordre à mon ministre à Hambourg de demander officiellement le renvoi des Français émigrés, surtout de ceux qui sont munis de pouvoirs du comte de Lille. Je vous en préviens pour que vous correspondiez avec mon ministre dans ce but.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8767. — A M. FOUCHÉ.

Milan, 30 floréal an XIII (20 mai 1805).

Monsieur Fouché, mon intention est que désormais le *Journal des Débats* ne paraisse pas qu'il n'ait été soumis la veille à une censure. Vous nommerez un censeur qui soit un homme sûr, attaché et ayant du tact, auquel les propriétaires du journal donneront 12,000 francs d'appointements. C'est à cette seule condition que je permettrai que ce journal continue de paraître. La censure, toutefois, ne doit pas s'étendre sur le feuilleton ni sur les articles littéraires, mais seulement sur la politique, et sur la partie littéraire qui pourrait être faite dans un mauvais esprit politique. Vous lui ferez contredire l'article relatif au duc de Brunswick; il eût été bien plus naturel de croire fausse une nouvelle aussi absurde, ou, dans le doute, comme cette nouvelle ne pouvait pas être agréable, d'en attendre la confirmation. Le plus mauvais esprit anime les rédacteurs. Si, malgré la censure, il leur échappe quelque bêtise de cette espèce, je n'aurai plus qu'à supprimer cette feuille. Faites connaître cette mesure aux journaux, et prévenez-les que, s'ils s'avisent de débiter des nouvelles par trop bêtes et dans de mauvaises intentions, j'en ferai autant de leurs feuilles. Toute nouvelle désagréable et désavantageuse pour la France, ils doivent la mettre en quarantaine, parce qu'ils doivent la soupçonner dictée par les Anglais.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8768. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 30 floréal an XIII (20 mai 1805).

J'ai reçu votre lettre du 26. Je ne conçois pas comment vous n'avez pas de nouvelles de Missiessy. Par le télégraphe du 24, il paraît que Ganteaume aurait pu sortir. Soyez attentif aux nouvelles d'Angleterre, afin de suivre le plus possible les dispositions des Anglais. Il paraît qu'on ne signale plus que 21 vaisseaux devant Brest.

NAPOLÉON.

Faites sentir au préfet maritime combien il est important que je sois constamment instruit du nombre de vaisseaux anglais qui sont devant Brest.

Archives de l'Empire.

8769. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 30 floréal an XIII (20 mai 1805).

J'ai vu avec peine que vous n'ayez pas fait mettre dans les journaux, comme je vous l'avais dit, le départ du général Magon. Comment n'avez-vous pas conçu que rien n'est plus propre à dépayser sur mes projets que le départ de cette petite escadre de Rochefort et le nom du général Magon? Cela aussi a le bon effet d'entretenir la fermentation qu'il y a à Londres. Les Anglais savent sans doute sa sortie; mais n'importe, publiez-la, et donnez-lui 4 vaisseaux au lieu de 2.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8770. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 30 floréal an XIII (20 mai 1805).

J'ai lu avec attention le rapport du contre-amiral Lacrosse sur l'armement des flottilles. Puisqu'il répond de tout, je n'ai rien à dire. Portez néanmoins votre attention à cette affaire, car, lorsque le moment de l'expédition arrivera, il faut que tout soit prêt et que l'embarquement puisse se faire en trois heures.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8771. — A M. CAMBACÉRÈS.

Milan, 1er prairial an XIII (21 mai 1805).

Mon Cousin, je vous ai envoyé d'Alexandrie un projet de création de tribunaux civils en Piémont et de changements à faire aux chefs-

lieux de tribunaux criminels. Faites discuter promptement ces projets; le Piémont est organisé d'une manière absurde.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Cambacérès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8772. — A M. COLLIN.

Milan, 1er prairial an XIII (21 mai 1805).

Monsieur le Directeur général, je vous ai chargé de prendre connaissance de la législation des douanes de mon royaume d'Italie, pour être à même de m'indiquer les défauts auxquels il faudrait remédier et les changements qu'il serait nécessaire de faire dans le tarif pour atteindre le double but d'augmenter les ressources de ce pays et de faire quelque chose d'avantageux pour le commerce de la France.

Une étude qui ne serait pas moins importante serait celle de l'imposition du sel et du tabac. En effet, dans le royaume d'Italie, l'une rend douze millions et l'autre quatre; et en Piémont, dont la population est la moitié de celle de ce royaume, elles ne rendent presque rien. Un rapport bien fait sur cette question sera d'une grande utilité.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8773. — AU MARÉCHAL MONCEY.

Milan, 1er prairial an XIII (21 mai 1805).

Je désire que vous preniez des renseignements sur l'organisation de la gendarmerie italienne, et que vous me présentiez un plan d'organisation basée sur celle de France : même discipline, même manière de procéder et d'agir. Vous me proposerez les réformes à opérer et les instructions à donner.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8774. — A M. CHAMPAGNY.

Milan, 2 prairial an XIII (22 mai 1805).

Monsieur Champagny, j'ai lu le mémoire de M. Prony; faites-lui connaître qu'il est nécessaire qu'on rédige un projet général en détail, et qu'en attendant on commence toujours à construire des écluses. Il n'y a point de doute que, si l'on a fait de nouvelles découvertes de carrières de pierre, il ne faille construire les écluses en pierre; mais il paraît douteux qu'une chose recherchée depuis tant de siècles se

trouve au moment où le besoin s'en fait le plus sentir; toutefois, cela serait heureux. Je désire qu'on ne perde point la campagne, et qu'on s'occupe sur-le-champ de ces travaux, au résultat desquels j'attache la plus grande importance. Dans l'ordre du travail, il faut que le projet général soit rédigé de manière que la Seine soit navigable jusqu'à Troyes, et avec la même facilité qu'elle l'est de Paris à Rouen. Il n'y a point à hésiter à mettre une ou deux écluses de plus pour diminuer la rapidité de l'eau. Mais, dans cet objet comme dans tous les autres, c'est l'ordre des travaux qu'il faut s'attacher à déterminer spécialement. C'est sous ce point de vue qu'il n'y a pas d'inconvénient à suivre l'indication qui a été donnée des écluses impaires. M. de Prony dit qu'elles présenteront les mêmes difficultés que celles du Rhône; mais il s'agirait de continuer après les écluses intermédiaires, et la ville de Troyes en aurait la jouissance un ou deux ans plus tôt. J'attache la plus grande importance à rendre la Seine navigable, même jusqu'à sa source, en distribuant la dépense sur une grande étendue de temps. Indépendamment des avantages de la navigation de Bar-sur-Seine et de Châtillon, les bois et matériaux s'écoulant par cette navigation, je suis dans la ferme persuasion que ce débouché augmenterait d'une manière indéterminée la valeur des denrées de ces cantons, et tout au profit des approvisionnements de Paris; et, dans la situation actuelle de l'Empire, tout ce qui tend à faire venir des approvisionnements plus rapidement et à meilleur marché à Paris doit fixer au premier degré l'attention de l'administration. Mais la navigation jusqu'à Châtillon, et plus haut, si cela est possible, ne peut se faire qu'avec le temps; c'est Troyes qui est le point que j'ai voulu déterminer.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8775. — A M. FOUCHÉ.

Milan, 2 prairial an XIII (22 mai 1805).

Je vous envoie un rapport de Groizard, sur lequel je désire que vous fixiez votre attention. Il y a longtemps que j'entends parler de dilapidations dans la forêt de Fontainebleau. Mettez dans les recherches des auteurs du délit toute la finesse convenable, et tâchez de les surprendre. Faites cependant vérifier avant tout les faits généraux.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8776. — A M. FOUCHÉ.

Milan, 2 prairial an XIII (22 mai 1805).

envoie un bulletin de Francfort. On en adresse à tous les de Paris, entre autres à un nommé Gillet. Vous y verrez, coup de nouvelles indifférentes, une qui se rattache au action. Les imbéciles de journalistes copient tout sans l'adresse des Anglais. Faites-les venir à la police et ır comment, sans le vouloir, ils publient des articles per- t le but est de semer l'alarme; ou, pour éviter cette mar- ndrait-il pas mieux faire faire des bulletins que vous en- journaux allemands, dans lesquels, entre autres nouvelles es de Paris, on en insérerait de contraires au commerce n de porter de nouvelles alarmes à leurs relations poli- ommerciales? Les Anglais auraient d'autant moins de res- itre ces coups, que tous les journaux ne manqueraient pas ier. On pourrait s'en promettre quelque utilité.

NAPOLÉON.

s l'Empire.

— NOTES POUR LE MINISTRE DE LA GUERRE.

Milan, 2 prairial an XIII (22 mai 1805).

la compagnie du 20e régiment d'infanterie de ligne, qui ıoment dans la principauté de Piombino, de rejoindre son l'île d'Elbe.

on de l'Empereur est de mettre le prince de Piombino en venir aux dépenses des troupes qu'il doit entretenir; et, je mettrai annuellement à sa disposition une somme de ancs, que je lui ferai compter à partir du 1er vendémiaire nte année.

nnaître en même temps au prince de Piombino qu'il est le que, d'ici au 1er vendémiaire an XIV, les quatre com- il doit avoir soient levées, complétées, équipées et armées. sté veut que la citadelle de Piombino soit mise en état de plus tôt possible; 60,000 francs seront destinés pour cet nner au directeur du génie qui est à l'île d'Elbe de faire es projets et plans nécessaires pour la mise en état de lle et pour l'armer promptement.

ı l'île d'Elbe des canons dont on puisse se passer, ils se- ortés à Piombino.

on de Sa Majesté est de donner au prince de Piombino

quatre pièces de canon de 36 en fer, avec leurs affûts; six pièces de canon de 24 en fer, avec leurs affûts; six pièces de 24, six pièces de 12 et six pièces de 6, en bronze, avec leurs affûts, et 500 boulets par pièce; enfin 50 milliers de poudre à canon : tous ces objets devront être livrés au prince de Piombino avant le 1er vendémiaire an XIV.

On assure que des négociants de Livourne possèdent encore des pièces de canon qu'ils ont jadis achetées : on pourrait les racheter, pourvu que ce fût à bon compte; et dans le cas où on n'en pourrait avoir ni de Livourne ni de l'île d'Elbe, il faudra les envoyer de Gênes par la voie de mer.

Il est nécessaire qu'une fois que cette artillerie sera arrivée à Piombino, le prince se trouve en situation de la défendre au moyen du complétement de ses quatre compagnies, et il sera indispensable qu'il ait toujours les vivres nécessaires pour 400 hommes pendant un mois; il l'est pareillement que le prince ait un officier d'artillerie, un artificier, un garde-magasin, une escouade de 16 canonniers, une escouade de 8 ouvriers d'artillerie et un armurier. L'officier devra être pris parmi les officiers français retirés, et les autres parmi des militaires français retirés.

Le prince de Piombino ne doit perdre jamais de vue que l'ennemi qui voudra s'emparer de l'île d'Elbe commencera vraisemblablement par attaquer Piombino; et il résulte de cette donnée qu'il est de toute nécessité que la citadelle de cette place soit en état de défense, et suffisamment approvisionnée pour donner le temps aux troupes qui marcheront à son secours d'arriver, soit de Livourne, soit de Milan.

L'importance de la principauté de Piombino pour l'approvisionnement de l'île d'Elbe fait désirer à Sa Majesté de connaître quels sont les travaux nécessaires pour dessécher le lac de Piombino, et combien ce dessèchement coûterait. Ordonner au directeur du génie de l'île d'Elbe de faire faire les nivellements qu'il importe d'avoir pour cette opération, et d'examiner divers projets qui ont été présentés pour cet objet. Une tradition générale porte à croire que jadis la Cornia se jetait dans le lac de Torre-Nova, et l'on assure qu'avec moins de 50,000 francs on pourrait dessécher le lac de Piombino, rendre par conséquent l'air plus salubre dans cette partie, et remettre aux cultivateurs quelques milliers d'arpents de terre, dont la valeur dédommagerait de la dépense du dessèchement. Il paraît qu'il peut être opéré au moyen du resserrement des eaux de la Cornia dans des digues, et en rehaussant le terrain.

L'intention de Sa Majesté est également que je lui présente des projets relatifs au dessèchement des lacs de Scarlino, de Torre-Mozza

et de Torre-Nova. On prétend qu'il se trouve des vestiges de la voie Émilienne près du lac de Scarlino. Sa Majesté ne demande pas des reconnaissances imparfaites sur ces divers objets, mais des projets en règle, basés sur une connaissance exacte des localités.

Il y a trois ports à Piombino; celui qui est le plus défendu par la citadelle est celui qui intéresse le plus Sa Majesté. Ordre de les faire examiner et d'en faire faire les plans sur une grande échelle, afin de les présenter à l'Empereur en même temps que des projets pour l'amélioration des ports. Ordonner qu'en les rédigeant on ne perde pas de vue surtout qu'il faut se soumettre à ce qu'a fait la nature. L'intention de l'Empereur serait d'avoir à Piombino un port capable de contenir des frégates qui y seraient à l'abri de toute force supérieure; mais, si cela était impossible, soit à cause de la nature des lieux, soit parce que la dépense en serait trop considérable, Sa Majesté désirerait que le port pût contenir de gros bricks de seize canons de 6, qui tirent de douze à quinze pieds d'eau, et qu'ils y fussent absolument en sûreté. Le but de l'Empereur est de fournir, par ce moyen, une défense de plus à l'île d'Elbe et à la Corse, ainsi qu'un point d'appui nécessaire pour écarter les corsaires ou pirates qui inquiéteraient Livourne et Cività-Vecchia.

Les officiers du génie de l'île d'Elbe seront chargés de l'exécution des ordres ci-dessus. Les plans, projets et aperçus de dépense devront être soumis à l'Empereur avant le 1er vendémiaire an XIV.

NAPOLÉON.

Dépôt de la guerre.

8778. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 2 prairial an XIII (22 mai 1805).

Je n'ai point reçu de lettres de vous depuis celle du 26, cinq heures du matin; je n'en ai reçu ni du 27 ni du 28. Si *le Borée* est à l'eau dans un mois, je ne doute point que *l'Annibal* ne le soit. Cela me fera un fonds de division. Il y a à Cadix 4 vaisseaux en rade; si les 6 vaisseaux de Carthagène arrivent, cela fera 10 vaisseaux. Je viens d'être instruit qu'ils sont destinés pour ce port. Il paraît que l'Espagne préfère les avoir là plutôt qu'à Toulon. Comment l'escadre de Rochefort n'est-elle pas arrivée? Faites-moi connaître positivement le jour où *le Régulus* sera prêt. Par les renseignements que j'ai, il paraît que Nelson était encore dans la Méditerranée : il attendait des ordres.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8779. — A M. TALLEYRAND.

Milan, 3 prairial an XIII (23 mai 1805).

Je désire que vous expédiiez un courrier à M. Beurnonville, pour lui faire connaître que mon intention est que l'on dirige tous les efforts de l'Espagne sur le Ferrol, de manière que, du 10 au 15 thermidor, on ait au Ferrol 10 vaisseaux armés et ayant des vivres au moins pour deux mois. Avec 4 ou 5 vaisseaux français, cela fera une escadre de 14 ou 15 vaisseaux, sur laquelle je compte dans mon plan général. Si l'on est en force à Cadix, je désire qu'on occupe le détroit et qu'on bloque Gibraltar.

NAPOLÉON.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8780. — AU GÉNÉRAL DEJEAN.

Milan, 3 prairial an XIII (23 mai 1805).

J'ai rendu, pour la navigation du Pô, un décret dont l'expédition vous aura été transmise. Mon intention est que des mesures semblables soient prises pour la navigation de la Saône et du Rhône, d'Auxonne à Avignon. La navigation, pour les voyageurs, est établie dans ce pays, et vraisemblablement il ne sera pas nécessaire de former des établissements à part pour cet objet. Les transports militaires, sur cette ligne, se faisant par eau, il n'y aura plus d'étapes par terre. Les mêmes dispositions doivent être prises pour l'Yonne et la Seine, depuis Auxerre jusqu'à Rouen, et pour le Rhin, depuis Strasbourg jusqu'en Hollande.

Il y aura toujours dans l'établissement d'artillerie, à Auxonne, des bateaux prêts pour transporter à la fois à Avignon 3,000 hommes d'infanterie. Lorsque ces transports s'effectueront, s'il n'est pas jugé convenable de faire remonter les bateaux, on les vendra à Avignon.

L'artillerie sera chargée de cette manutention. Elle fera aussitôt construire de nouveaux bateaux pour remplacer ceux-ci, afin qu'il y en ait toujours de prêts pour ce service.

J'ai fait transporter ainsi l'armée d'Orient à Avignon; mais les difficultés ont été grandes et les dépenses considérables, parce que rien n'était disposé d'avance.

Je désire que vous fassiez faire un rapport sur ce que coûteront les passages, sur l'économie de temps, de souliers et d'indemnité de

route, qui résultera de ces dispositions, et que vous me remettiez enfin un mémoire détaillé sur le parti qu'on peut tirer en général des rivières, pour le mouvement des troupes, les transports militaires et les passages des conscrits et des hommes isolés. Il doit résulter de ce système de grands avantages pour le service, et un profit considérable pour l'État. Je recommande ces objets à toute votre sollicitude.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8781. — A S. S. LE PAPE.

Milan, 4 prairial an XIII (24 mai 1805).

J'ai reçu la lettre que Votre Sainteté a bien voulu m'écrire en date du 18 mai. J'avais déjà été instruit de son heureuse arrivée à Rome. J'ai ressenti un vrai plaisir d'apprendre que sa santé s'était bien soutenue, et qu'elle n'avait point éprouvé de malaise du changement de climat et des fatigues d'un si grand voyage.

Un de mes premiers soins, à mon arrivée ici, a été de prendre un décret pour la mise à exécution du concordat; Votre Sainteté peut donc le faire publier à Rome, sans aucune espèce de doute. Ainsi toutes les choses sont arrangées d'une manière convenable.

Je recevrai demain le cardinal Caprara comme son légat, et c'est dimanche qu'aura lieu la cérémonie de mon couronnement que j'ai retardée, parce que tout n'était pas prêt. J'ai bien rencontré avec le temps; car il a fait très-mauvais jeudi, qui était le jour d'abord fixé.

Le ballon, si heureusement arrivé à Rome, qui avait été lancé à Paris le jour du sacre, me semble devoir être conservé précieusement en mémoire de cet événement extraordinaire; je désirerais que Votre Sainteté voulût le faire mettre dans un endroit particulier où les voyageurs pussent le voir, et qu'une inscription constatât qu'en tant d'heures il est arrivé à Rome.

J'ai parlé plusieurs fois à Votre Sainteté d'un jeune frère de dix-neuf ans, que j'avais envoyé sur une frégate faire la guerre en Amérique, et qui, après un mois de séjour aux États-Unis, s'est marié à Baltimore . . . avec une protestante, fille d'un négociant de cette ville. Ce jeune homme vient de rentrer. Il sent toute sa faute. J'ai renvoyé mademoiselle Paterson, sa soi-disant femme, en Amérique. Le mariage est nul. Un prêtre espagnol a assez oublié ses devoirs pour leur donner la bénédiction. Je désirerais une bulle de Votre Sainteté, qui effaçât la trace de ce mariage. Je lui envoie plusieurs

mémoires, dont un du cardinal Caselli, dont elle reconnaîtra l'écriture. Il me serait facile de faire casser ce mariage par l'archevêque de Paris; l'Église gallicane ne reconnaît point ces sortes de mariages; mais il paraîtrait plus convenable que l'intervention immédiate de Votre Sainteté donnât de l'éclat à cette affaire, ne serait-ce que parce qu'il s'agit d'un membre d'une Maison souveraine. Je prie Votre Sainteté de ne point donner de publicité à cette première communication, car ce ne sera que lorsqu'elle m'aura fait connaître qu'elle l'agrée que je lui en ferai faire les instances publiques. Il est important, sous bien des rapports, et pour l'intérêt même de la religion en France, qu'il n'y ait point aussi près de moi une fille protestante; car il serait d'un exemple dangereux qu'un mineur, enfant distingué, soit exposé à une séduction pareille contre les lois civiles et contre toute espèce de convenances.

Sur ce, je prie Dieu qu'il vous conserve, Très-saint Père, longues années au régime et gouvernement de notre mère la Sainte Église.

Votre dévot fils, l'Empereur des Français, Roi d'Italie,

NAPOLÉON.

Comm. par le Gouvernement pontifical.
(En minute aux Arch. des affaires étrangères.)

8782. — A M. LACÉPÈDE.

Milan, 4 prairial an XIII (24 mai 1805).

On a reçu la note du 27 floréal. On approuve que les 6 vaisseaux de Carthagène se réunissent à Cadix. On désirerait qu'on cherchât à avoir 8 vaisseaux à Cadix au 10 messidor, ce qui ferait 14; mais alors ne pas souffrir que l'on passe le détroit avec 4 ou 5 vaisseaux, mais avec une grande escadre de 10 vaisseaux; et, comme cela ne sera pas facile, la perte de la navigation du détroit serait une perte pour le commerce et une source peut-être de réclamations pour l'Espagne.

Au Ferrol, 7 vaisseaux ne suffisent plus. C'est sur ce port qu'il faut diriger toute l'activité; il faut 10 vaisseaux qui, avec les 5 français, feront 15 vaisseaux. Il faudrait que les 10 du Ferrol aient au moins pour deux mois de vivres et fussent prêts avant le 15 messidor. On désire que tous les matelots, tous les efforts soient dirigés sur le côté du Ferrol.

Les nouvelles de Mahon sont assez favorables; il paraît que les troupes commencent à être en mesure. Si les Anglais n'entretiennent pas une flotte devant Cadix, s'ils sont hors d'état de le faire, comme

on le pense, à l'arrivée à Cadix, mettre le blocus devant Gibraltar et le déclarer en état de blocus.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8783. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 4 prairial an XIII (24 mai 1805).

Dans les dépêches télégraphiques des 28 et 29, je vois que l'ennemi n'avait plus que 18 vaisseaux devant Brest. Il faut donc supposer qu'il prépare de nouvelles escadres pour envoyer à la recherche de Villeneuve. J'écris en Espagne pour réitérer l'ordre à l'escadre de Carthagène de se rendre à Cadix. J'ai demandé qu'il y eût 8 vaisseaux à Cadix, qui, avec les 6 de Carthagène, formeraient 14. Si nous pouvions y envoyer les 5 de Missiessy, cela nous ferait 19. Nous aurions donc 19 vaisseaux à Cadix et 12 au Ferrol. Nous pourrions donc ordonner à l'amiral Villeneuve de se rendre, arrivé au Ferrol, devant Cadix, et de se joindre à cette escadre, à moins que cela n'attirât à Cadix assez de vaisseaux anglais pour nous faire notre diversion. Si l'amiral Missiessy ne tarde pas à arriver, nous pourrons nous trouver dans cette situation au 1er messidor : 21 vaisseaux à Brest, 12 au Ferrol, 19 à Cadix, 1 à Lorient; je suppose que cet 1, qui est *le Régulus*, ne puisse point joindre l'amiral Missiessy.

Je sais cependant qu'il y a quelque inconvénient à ce que l'amiral Villeneuve rétrograde ainsi du Ferrol, car il paraît que le sentiment de la peur est tel chez les Anglais qu'ils ne prendront point le change, et que, Villeneuve arrivé dans les mers d'Europe, ils craindront pour Londres. Les Anglais sont et seront bien davantage embarrassés, puisqu'il leur faudra au moins une escadre de 10 vaisseaux devant Cadix, une de 8 ou de 10 devant le Ferrol, et une vingtaine devant Brest, indépendamment de ce qu'ils auront aux Indes orientales et occidentales.

Si, dans le courant de prairial, les Anglais ne tenaient que 20 vaisseaux devant Brest et 8 ou 10 devant le Ferrol, la réunion de Villeneuve avec le Ferrol, qui formerait 34 vaisseaux, et avec Brest 55 vaisseaux, nous assurerait tellement la supériorité, qu'il serait inutile d'avoir recours à Cadix. Si, au contraire, les Anglais tenaient 28 vaisseaux devant Brest et 12 ou 15 devant le Ferrol, en négligeant Cadix et ne tenant que quelques vaisseaux dans la Méditerranée, je pense que Villeneuve, après avoir fait sa jonction au Ferrol, devrait se réunir avec l'escadre de Cadix.

Cependant, si vous poussez convenablement à Lorient, *le Régulus*

doit être prêt, et Missiessy aurait alors 6 vaisseaux. Ce sont ces 6 vaisseaux que j'aurais spécialement intérêt de réunir au général Villeneuve. Il y aurait de l'inconvénient à envoyer ces 6 vaisseaux au Ferrol : d'abord parce qu'ils courraient des dangers pour y arriver, ensuite parce que cela porterait les Anglais à augmenter la croisière du Ferrol. Mais peut-être serait-il plus convenable d'envoyer ces 6 vaisseaux à Lisbonne; alors Villeneuve passerait au Ferrol et se ferait joindre à la fois par les 14 vaisseaux de Cadix et les 6 de Lisbonne, qui lui formeraient une escadre de 25 ou 26 vaisseaux français et de 15 ou 16 vaisseaux espagnols.

Enfin il resterait un autre parti à prendre si Missiessy arrivait trop tard et ne pût sortir de Rochefort, et que les Anglais fussent en force devant Brest : c'est que Villeneuve se laissât affaler sur l'île d'Aix et se réunît à ces 6 vaisseaux.

Faites-moi un raisonnement dans ces trois cas.

Indépendamment, il faut que Missiessy ait des vivres pour six mois sur deux flûtes chargées qui serviraient, soit pour lui, soit pour Villeneuve.

Soyez certain que nous n'avons pas affaire à un cabinet prévoyant, mais très-orgueilleux. Ce que nous faisons est si simple, qu'un cabinet qui aurait eu un peu de prévoyance n'aurait pas fait la guerre. Ils ont eu peur un moment pour Londres; bientôt ils enverront des escadres aux deux Indes. Si *la Topaze* a un bon vent, elle arrivera avant le 25 prairial.

J'imagine que vous leur avez donné des instructions pour se mettre en garde aux atterrages des îles.

Les Anglais tiennent devant Naples un vaisseau de 74; il est à la rade et peut facilement être enlevé. Si *le Borée* et *l'Annibal* et deux ou trois frégates pouvaient être prêts en thermidor, ce serait une jolie expédition.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8784. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 4 prairial an XIII (24 mai 1805).

Vous trouverez ci-joint une lettre de M. Jérôme Bonaparte; il paraît qu'il est assez content de *la Pomone*. Moi-même, devant aller à Gênes et ayant l'intention, entre nous, de réunir Gênes à la France, je serai bien aise de trouver là une autre frégate; faites-en partir une de Toulon. Cependant je ne veux pas de *la Muiron*, qui n'a que du 12; je veux une frégate qui puisse se battre. Ces 2 frégates et

2 bricks seront sous le commandement de M. Jérôme, qui montre beaucoup de zèle et d'activité. Envoyez un courrier extraordinaire à Toulon. Préparez une organisation pour le port de Gênes comme celle de Rochefort à peu près, y admettant le moins d'employés possible, surtout cette année, où il y aura moins de besogne. Il faut prendre le parti de donner à construire en entreprise. Il est vrai que les armements exigeront de grands détails et des difficultés. Il faut avoir des commissaires des classes et préparer un projet de règlement pour toute la Rivière. Faites mettre, à Dunkerque, *la Milanaise* à l'eau, et à Lorient, *le Courageux*. J'espère que M. Thévenard s'arrangera de manière qu'il y soit avant le 1er thermidor.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8785. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Milan, 5 prairial an XIII (25 mai 1805).

J'ai vu avec peine que les batteries qui défendent le port de Gênes sont en mauvais état et mal servies. Ordonnez au général Milhaud de faire exercer aux manœuvres du canon 200 hommes de la 112e; il n'y a pas besoin pour le service des places d'autre artillerie. Mon intention est que l'on fasse faire peu de service à la 112e, mais qu'au premier moment d'alerte elle puisse servir toutes les batteries. Vos états de situation n'indiquent pas les officiers d'artillerie qui se trouvent à Gênes; ils sont sans doute inexacts; si cependant il n'y avait pas d'officiers de cette arme, il faudrait y envoyer sur-le-champ 2 capitaines en second et 4 sergents pour exercer la 112e. Faites connaître au général Milhaud que je n'écouterai aucune excuse, que la 112e, après vingt jours de séjour à Gênes, doit être en état de faire le service de tout le port comme les canonniers. Recommandez-lui de veiller soigneusement à ce que les batteries soient bien tenues, qu'il y ait des boulets et des munitions pour 100 coups à tirer, que des mortiers soient préparés ainsi que des boulets rouges. Écrivez-lui que les batteries de Vado sont sous sa responsabilité, et qu'il doit s'assurer qu'elles sont suffisamment approvisionnées pour protéger une division de bâtiments français qui se rendrait dans ce port. Les troupes génoises sont suffisantes, mais il convient de se bien entendre avec les officiers qui les commandent et de veiller à ce que tout soit en règle. Ordonnez au bataillon de la 20e qui est à Livourne de se rendre à la Spezzia pour tenir garnison, et prévenez le général commandant en Ligurie pour que des mesures soient prises afin d'exercer ces troupes à la manœuvre du canon, de manière que, si

une division ou une escadre française se présentait, elle pût être efficacement protégée. Envoyez à la Spezzia une escouade de la 2e compagnie du 2e régiment d'artillerie qui est à Livourne, commandée par un sergent et composée au moins de 18 hommes. Ces canonniers exerceront à la manœuvre les soldats d'infanterie. Je croyais vous avoir donné l'ordre d'envoyer à Gênes une compagnie d'artillerie; faites-moi connaître ce qu'il en est. L'adjudant commandant Degiovanni étant passé en Corse, il convient d'envoyer un adjudant commandant et deux adjoints pour se porter sur toute la côte. Je vois qu'il y a à Gênes un sous-inspecteur aux revues : un commissaire des guerres est suffisant.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8786. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Milan, 5 prairial an XIII (25 mai 1805).

Donnez l'ordre au bataillon étranger qui se trouve à l'île d'Elbe de se rendre en Corse. Le général Morand s'en servira spécialement pour la police de l'intérieur, en ayant soin de tenir ces hommes éloignés de la pointe de Bonifacio, d'où ils pourraient déserter et passer en Sardaigne. Prévenez le général Morand que, la guerre maritime prenant tous les jours une plus grande activité, il est nécessaire qu'il soit constamment en alerte et qu'il tienne ses batteries de côte en bon état, parce qu'au moment où il y pensera le moins une division de frégates, et même de vaisseaux, peut se rendre à Ajaccio, Calvi ou Saint-Florent, et y être poursuivie. Il faut qu'elle y trouve des batteries en bon état et des mortiers pour la protéger efficacement. Il y a à Bastia une grande quantité d'artillerie fort inutile, puisque ce port ne peut contenir ni vaisseaux ni frégates. Rappelez au général Morand que j'avais donné ordre d'établir des batteries aux Sanguinaires, afin que des frégates et des bricks pussent stationner dans cette position et y faire des croisières. Si cela n'est pas fait, il faut s'en occuper sur-le-champ. On tiendra dans ces îles une petite garnison, et on y mettra des signaux, pour que, de la rade d'Ajaccio, on puisse profiter des mouvements et des circonstances de la mer.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8787. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 5 prairial an XIII (25 mai 1805).

Monsieur Decrès, il est donc décidé que l'escadre de Brest ne sor-

tira pas. Soyez certain que les Anglais vont faire des expéditions de troupes et de vaisseaux pour l'Amérique, et qu'ils ne garderont pas plus de 21 ou 22 vaisseaux devant Brest. L'amiral Villeneuve, avec ses 34 vaisseaux, pourra donc faire sa jonction avec l'amiral Ganteaume. Il reste aujourd'hui à correspondre avec ce dernier pour savoir les précautions qu'il a à prendre pour être prévenu de l'arrivée de l'amiral Villeneuve, et concerter les mesures nécessaires pour être à portée de le secourir et d'opérer la diversion. L'escadre de Carthagène va se rendre à Cadix, et l'on me promet 15 vaisseaux de ligne avant le 15 messidor. L'amiral Missiessy, comme je vous l'ai écrit hier, pourra être envoyé à Cadix; mais il ne faut point s'épuiser en raisonnements. Le principal est de ramasser des vivres, et d'en avoir à Rochefort 1 ou 2 flûtes chargées, pour le suivre. La célèbre expédition secrète est entrée le 7 mai à Lisbonne, et en est repartie le 10; elle est composée de 2 bâtiments de guerre, d'une corvette et de 50 bâtiments de transport portant 5 à 6,000 hommes; il paraît qu'elle s'était réfugiée à Lisbonne, dans la crainte de l'amiral Villeneuve. Où va-t-elle? C'est un problème. Mon opinion est qu'elle n'a rien de raisonnable à faire que de prendre le Cap, ou de porter des secours à la Jamaïque ou aux îles du Vent. Si elle est destinée pour Malte, tant mieux; rien ne prouvera davantage l'ineptie du cabinet anglais, car ces combinaisons de mouvements du continent, fondées sur des détachements de quelques 1,000 hommes, sont des combinaisons de pygmées. Si donc il vous revient que cette expédition est allée à Malte, réjouissez-vous, car les Anglais se seront privés de 6,000 hommes et d'un certain nombre de bâtiments. Tous les rapports que je reçois d'Angleterre s'accordent à dire que les Anglais embarquent des troupes de tous côtés. Il paraît que l'escadre de l'amiral Nelson a mouillé le 16 floréal à Gibraltar. Il résulte de l'état de la marine anglaise que vous m'avez envoyé qu'ils ont 23 vaisseaux devant Brest, 6 contre la flottille et l'escadre du Texel, 3 à la Jamaïque, 8 aux Indes, 14 dans la Méditerranée, 6 à la poursuite de l'amiral Missiessy, et 11 au Ferrol et à Gibraltar. Ce nombre de bâtiments n'est pas bien considérable. On peut compter que les 23 vaisseaux qui sont devant Brest y resteront; que les 6 d'Yarmouth et de la Manche y resteront; que les 3 qui sont aux Indes y resteront; que les 14 qui sont dans la Méditerranée y resteront en partie; que les 6 qui sont à la poursuite de Missiessy ne seront pas de retour; et qu'ils vont expédier à la suite de l'amiral Villeneuve une vingtaine de vaisseaux qu'ils composeront comme ils le voudront, mais qui, en dernière analyse, apportera une diminution de 5 ou 6 vaisseaux

dans la Méditerranée, d'environ autant aux escadres de Gibraltar et du Ferrol. Ils pourront les compléter avec tous ceux qu'ils pourront armer et équiper par la presse, avec toute l'activité possible. Enfin nous avons l'initiative de la campagne. En total, je vois qu'ils n'ont que 72 vaisseaux de ligne, compris 12 aux Indes et à la Jamaïque. Il ne leur reste donc réellement que 60 vaisseaux dans nos mers. Je crois être certain que l'escadre qui est à la poursuite de l'amiral Missiessy est allée aux Indes orientales; si cela était, ils n'auraient que 54 vaisseaux dans nos mers. Ils en feront partir 20 à la suite de l'amiral Villeneuve, ce qui ne leur en laissera que 34 dans nos mers; mais l'urgence des circonstances leur fera armer les 12, ou environ, qu'ils ont dans les ports d'Angleterre; ce qui leur fera 46 vaisseaux, qu'ils distribueront de la manière suivante : 22 à Brest, 10 au Ferrol, 3 à Tor-Bay, 6 à Gibraltar, 4 à Yarmouth. Je ne comprends pas dans ce nombre les vaisseaux au-dessous de 74 dont il paraît qu'ils ont à Brest 1 ou 2, au Ferrol 1 ou 2, à Cadix 1 ou 2, à Yarmouth 5 ou 6, contre la flottille de Boulogne 5 ou 6. Il est une vérité, c'est que, par l'état que vous m'avez remis, qui se trouve conforme aux miens, les Anglais ont 111 vaisseaux, dont 3 de garde, qui ne comptent pas, 16 servant de prisons ou hôpitaux, qui ne comptent pas; il ne leur en reste donc plus que 92. Sur ces 92, 20 sont en armement, c'est-à-dire manquent d'équipage; reste donc 72; sur ces 72, ils en tiendront toujours, depuis les événements passés, 8 ou 10 aux Indes, 3 ou 4 à la Jamaïque, 3 ou 4 aux îles du Vent, partant 16 ou 18 vaisseaux : il ne leur resterait donc que 54 ou 56 vaisseaux; et avec cela il faut qu'ils bloquent Cadix, le Ferrol, Brest, et qu'ils soient à la poursuite de Villeneuve et de Missiessy.

Voici l'état de nos forces, pour ne pas exagérer : 21 vaisseaux à Brest, 15 à Cadix, 12 au Ferrol, 20 de l'escadre de l'amiral Villeneuve, 1 à Lorient, 5 de l'escadre de l'amiral Missiessy : total, 74. Mais, sur ces 74, les 15 de Cadix ne m'occuperont que 6 vaisseaux anglais; il faut donc ôter 9 de 74; il me reste en total 65 vaisseaux que je puis réunir avec quelques chances heureuses; et il y a toute probabilité que les Anglais, après toutes les opérations terminées, ne pourront jamais réunir 65 vaisseaux. Je pense que vous devez faire un tableau de cette situation de forces respectives à l'amiral Villeneuve, au moment de son arrivée au Ferrol. Rien ne donne plus de courage et n'éclaircit plus les idées que de bien connaître la position de son ennemi.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la duchesse Decrès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8788. — A M. CAMBACÉRÈS.

Milan, 6 prairial an XIII (26 mai 1805).

Mon Cousin, je ne crois pas qu'il soit nécessaire que vous écriviez au roi de Prusse. Vous pouvez contredire hautement la nouvelle qu'on répand de la conclusion d'un traité d'alliance de l'Angleterre avec la Russie. Faites assurer indirectement, à la Bourse et ailleurs, que la Russie, au contraire, a refusé d'entendre à aucune proposition hostile, et que l'empereur de Russie m'a fait demander des passe-ports pour un de ses chambellans qu'il m'envoie ici, étant dans l'intention de se remettre bien avec la France.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Cambacérès.

8789. — A M. BARBÉ-MARBOIS.

Milan, 6 prairial an XIII (26 mai 1805).

J'ai lu votre article sur l'expédition de Pierre. Soyez attentif à lire les journaux anglais, à vous les procurer par la voie la plus rapide. Ne tenez pas à mille louis de plus ou moins, et envoyez-moi les renseignements qui peuvent m'intéresser, surtout les mouvements des vaisseaux et l'annonce de tous préparatifs de toutes expéditions.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8790. — A M. FOUCHÉ.

Milan, 6 prairial an XIII (26 mai 1805).

Monsieur Fouché, faites imprimer dans les journaux plusieurs lettres comme venant de Saint-Pétersbourg et affirmant que les Français sont bien mieux traités; que la cour et la ville sentent la nécessité de se rapprocher; tous sont persuadés que l'avidité anglaise est la véritable cause de la continuation de la guerre; qu'enfin les Anglais sont mal vus; que le projet de coalition a échoué; que, dans tous les cas, la Russie ne se mêlera de rien, et est trop loin pour s'en mêler pour son compte d'une manière efficace et directe.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8791. — AU PRINCE MURAT.

Milan, 6 prairial an XIII (26 mai 1805).

Monsieur mon Beau-Frère et Cousin, ce que vous m'écrivez de la

conclusion d'un traité d'alliance entre l'Angleterre et la Russie n'a pas de sens; cela est entièrement faux. Ces bruits, que les Anglais font répandre pour se tirer d'affaire momentanément, sont controuvés.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8792. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 6 prairial an XIII (26 mai 1805).

Dites le moins de choses possible à Beurnonville. C'est une trompette qui ne peut rien garder. Ses lettres sont faites par l'entremise de deux ou trois secrétaires qu'il a, qui les corrigent et les commentent. Vous savez ce que c'est qu'un secret qui est entre cinq ou six mains. Ce sont d'ailleurs des jeunes gens très-présomptueux et bavards. Je ne sais qui lui a dit que Brest devait débloquer le Ferrol.

Donnez à Vanlerberghe des navires suédois.

Vous n'avez rien à craindre; les bruits d'alliance défensive et offensive sont faux; mais cela fait diversion. On gagne ainsi quinze ou vingt jours. Je ne crois point que Pitt soit assez impudent pour l'annoncer au Parlement; s'il le faisait, je vous autorise à le démentir et à nier que tout ce qu'on a pu faire pour entraîner la Russie dans la guerre puisse réussir.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8793. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 6 prairial an XIII (26 mai 1805).

Il me semble que Cochrane, qui était le 6 mars à Madère, a dû être, avant le 30, à la Barbade, et que les Anglais auraient dû le savoir avant le 10 mai. J'ai des nouvelles du 15 mai, de Londres; il n'est point question ou de son départ ou de son arrivée. J'avais calculé que, s'il n'allait pas, en revenant, au Brésil, dans cette hypothèse, cela lui ferait un retard de quinze jours. Quant à moi, mon opinion est qu'il a été aux Indes orientales. Les Anglais n'ont paru, en petit nombre, devant Brest, que depuis le 25 floréal. Leurs vaisseaux ont dû se réapprovisionner en Angleterre. Je ne pense pas que, du 1er prairial, ils aient rien fait partir. Je calcule qu'ils feront partir 6 vaisseaux d'Orde [1], 6 de la réserve d'Angleterre. Je ne sais pas où ils prendront les 8 autres vaisseaux. Certainement cela épuise toute réserve, et il ne leur restera que les 21 vaisseaux de Brest, 12 au Ferrol, et Nelson réduit à une escadre d'observation à Cadix. Faites

[1] Sir John Orde, amiral anglais.

charger des flûtes de vivres, à Rochefort, Brest, et qu'on active les préparatifs à Lorient, afin d'approvisionner Missiessy, à l'instant qu'il arrivera, sans l'envoyer à Rochefort. Arrangez-vous pour que *le Régulus* s'y réunisse.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8794. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 6 prairial an XIII (26 mai 1805).

Voici l'état exact de la marine anglaise.

Dans la Tamise : un vaisseau de 74, *l'Éléphant*, deux de 50, un de 74, *le Zealous*, cinq frégates, cinq ou six bombardes, une vingtaine de bricks, avisos ou lougres. En parlant de la Tamise, je veux dire le long de la Tamise, soit à Londres, Chatham, Sheerness, etc.

A Portsmouth : *la Ville-de-Paris*, qui sert d'amiral, cinq vaisseaux de 80 ou 74 en commission, deux de 50 *idem*, un grand nombre de frégates, bricks, de toute espèce;

A Spithead : trois vaisseaux et des frégates;

A Plymouth : quatre vaisseaux de 74, un de 50, beaucoup de frégates et petits bâtiments en commission;

Ce qui fait quatorze vaisseaux plus haut que 74 et cinq moins forts, en commission dans les ports intérieurs.

ESCADRES EN MER.

Aux Dunes : un vaisseau de 74 et cinq de petit échantillon.

Côtes ouest et nord-ouest : un vaisseau de 64.

Armée de Brest : vingt vaisseaux de 74 et au-dessus, deux de 64, quatre frégates.

Ferrol : cinq vaisseaux de 74 et au-dessus, deux de 44, une frégate.

Cadix (amiral Orde) : trois vaisseaux de 74 et au-dessus, trois de 64.

Division détachée après Missiessy, ravitaillée pour cinq mois : cinq vaisseaux de 74 et au-dessus, un de 64. Tous les renseignements sont qu'elle va aux Indes orientales; il est certain que, si elle allait aux Indes occidentales, elle commencerait par le Brésil.

Expédition secrète en mer, relâchée à Lisbonne : deux vaisseaux de plus de 74.

Mer d'Allemagne, vis-à-vis les Hollandais : un vaisseau de 74, quatre de plus de 50, frégates.

Méditerranée : douze vaisseaux de 74 et au-dessus, un de 50, plusieurs frégates.

Halifax : un vaisseau de 50.

Jamaïque : trois vaisseaux de 74.

Iles du Vent : un vaisseau de 74, un de 64.

Indes orientales : cinq vaisseaux de 74, quatre d'un échantillon plus petit.

D'après ce tableau, on peut voir que les forces anglaises ne sont pas aussi considérables qu'on peut le croire; que, si l'on ôte les vaisseaux qui sont en Amérique, les six qui sont à la poursuite de Missiessy, qu'on croit allés aux Indes, et qu'une escadre de vingt vaisseaux aille à la recherche de Villeneuve et soit absente pendant quinze jours, les Anglais, en faisant l'impossible, ne parviendront jamais à réunir quarante vaisseaux.

Je prie le ministre de faire vérifier ces états.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8795. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 6 prairial an XIII (26 mai 1805).

Témoignez mon mécontentement au préfet maritime de Rochefort de ce qu'il a laissé sortir des bâtiments le lendemain du départ de Magon. L'embargo doit être de quinze jours. C'est par le brick danois *Justitia* que les Anglais ont appris, le 7 mai, le départ de Magon, parti le 1er.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8796. — A M. CAMBACÉRÈS.

Milan, 7 prairial an XIII (27 mai 1805).

Mon Cousin, le couronnement s'est fait hier avec pompe. L'église était très-belle. La cérémonie s'est passée aussi bien qu'à Paris, avec cette différence que le temps était superbe. En prenant la couronne de fer et la mettant sur ma tête, j'ai ajouté ces paroles : « Dieu me » la donne, malheur à qui y touche. » J'espère que ce sera une prophétie.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Cambacérès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8797. — A M. FOUCHÉ.

Milan, 7 prairial an XIII (27 mai 1805).

Monsieur Fouché, le couronnement a eu lieu hier; j'ai été extrêmement satisfait du peuple de Milan. Il y a eu un très-beau feu d'artifice et de brillantes illuminations; celle du clocher de la cathédrale était d'un très-bel effet.

Dans l'état de désorganisation et d'embarras où se trouve l'Angleterre, il est possible qu'elle cherche à renouveler des troubles dans l'intérieur de la France; mais je ne puis croire qu'elle fasse grand'chose. Cette corde est usée comme tant d'autres.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8798. — A M. CHAMPAGNY.

Milan, 7 prairial an XIII (27 mai 1805).

Monsieur Champagny, j'ai lu avec attention le mémoire de M. Moreau de Saint-Méry sur le clergé. Vous lui ferez connaître que la première obligation est de respecter les mœurs des peuples. Si les mœurs des habitants des États de Parme les portent à attacher un grand prix aux illuminations de l'intérieur des églises, à les fréquenter la nuit, il n'y a point de raison convenable pour les en empêcher, sans quoi ils se croiraient vexés dans leurs habitudes. Il doit défendre à tout individu, s'il n'est pas dans les ordres, d'en porter l'habit. Un diacre ou sous-diacre, de l'âge au-dessous de vingt-deux ou vingt-trois ans, ne doit point porter l'habit ecclésiastique. L'immunité des églises doit être défendue; la juridiction des évêques doit être supprimée; les sbires ou prisons qu'ils auraient, supprimés. Il est convenable que vous me présentiez des projets de décrets sur ces objets.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le comte de Montalivet.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8799. — DÉCISION.

Milan, 7 prairial an XIII (27 mai 1805).

Le ministre de l'intérieur propose à l'Empereur d'autoriser l'aliénation, à l'amiable, de la maison d'arrêt de Courtray, et de transférer les détenus dans un local plus convenable.

Ceci est contraire à la règle générale; les maisons doivent être vendues aux enchères et payables en cinq ans, et les fonds versés au trésor public. J'ai fait de ces ex-

ceptions dans mes voyages, mais j'avais alors la conviction de la convenance et de l'utilité de la faveur que j'accordais. Introduire cette marche dans l'administration générale, ce serait une chose fâcheuse. Le ministre peut proposer de faire vendre la maison dont il s'agit, mais les fonds en seront versés au trésor public.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8800. — DÉCISION.

Milan, 7 prairial an XIII (27 mai 1805).

Le ministre de l'intérieur présente une note de M. Moreau de Saint-Méry relative à l'établissement de ponts sur la Trebbia, le Tidone, etc.

Renvoyé à M. Cretet, pour désigner une brigade d'ingénieurs pour le duché de Parme; leur nombre et leurs qualités seront les mêmes que ce que l'organisation comporte pour un département tel que la Seine-Inférieure. Les ingénieurs désignés partiront en poste, vingt-quatre heures après cette désignation, pour se rendre à leur destination.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8801. — A M. BARBÉ-MARBOIS.

Milan, 7 prairial an XIII (27 mai 1805).

L'île d'Elbe aurait dû rendre 500,000 francs en l'an X, XI, XII et XIII; il paraît qu'elle n'a rendu que 80,000 francs dans l'an XII et 65,000 dans l'an XIII. Mon intention est que sur-le-champ vous fassiez les démarches convenables auprès des entrepreneurs pour que ce qu'ils redoivent soit payé sans délai. L'île d'Elbe n'est point bloquée, les commandes ne doivent souffrir aucun retard. Payez le prix du bail, et que toute mesure ministérielle qui aurait été prise soit rapportée. Je m'en rapporte à votre zèle.

J'ai la douleur de voir que partout on élude le trésor.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8802. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 7 prairial an XIII (27 mai 1805).

Monsieur Decrès, je ne vous donne pas d'ordre pour l'amiral Mis-sy. Il sera parti, si vous lui avez écrit bien positivement. En cinq urs il doit être prêt. Si vous avez mis des *si*, des *car*, des *mais*, il sera point parti. J'ai étouffé d'indignation en lisant qu'il n'avait pas is le Diamant. Ce qu'il dit dans sa correspondance avec Villeneuve a pas de bon sens. J'aurais préféré perdre un vaisseau de guerre, qu'il m'eût ôté cette bosse de la Martinique. S'il n'est pas parti, us lui ferez connaître mon mécontentement. Qu'il ne vienne pas à ris, mais qu'il se tienne à bord de son escadre. Il mérite, avec le proche que j'ai à lui faire de n'avoir pas pris le Diamant, celui tre resté si peu de temps à Santo-Domingo qu'il n'a pas même vu er le blocus, et qu'il n'a pris aucun corsaire noir; de ne s'être pas t voir devant le Cap, ce qui aurait fait une diversion; de n'avoir s embarqué un millier de sacs de farine pour Santo-Domingo, ant appris à la Martinique que cette colonie en manquait; de avoir pas embarqué l'artillerie ennemie du Roseau, de Saint-Chris-phe. Je ne conçois pas comment, lorsqu'on a une si belle occasion nlever cent pièces de canon de bronze anglais, on les laisse. C'eût un trophée et un grand secours pour la Martinique et la Guade-upe. Vous lui ferez le reproche de n'avoir pas exécuté l'ordre, que lui avais donné dans ses instructions, de faire des levées de nègres ns les colonies ennemies, et de n'avoir pas rempli la partie de ses tructions relative à Terre-Neuve. S'il avait osé paraître devant la rbade, il aurait fait un tort immense aux ennemis. Si une expédi-n comme celle-là avait été faite avec un peu d'audace, ce n'est s 40 francs de part de prise qu'aurait eus chaque matelot, mais 0 francs. Il aurait été naturel, vu la situation de Santo-Domingo, il se crût autorisé à y débarquer 1,000 hommes au lieu de 500. fallait calculer que 500 hommes de moins n'étaient rien pour la rtinique. Mon intention est que vous n'écriviez aucune lettre con-ntielle à mes amiraux, aux capitaines généraux des colonies, aux fets maritimes. Toutes les relations d'un ministre sont officielles. us devez vous en exprimer à peu près de la même manière vis-vis du général Lagrange. Puisque le général Prevost n'avait que 0 hommes au fort Cabrit, j'avais lieu d'espérer que l'île aurait été se. Il ne manquait pas d'artillerie à la Guadeloupe et à la Marti-ue; celle du Roseau suffisait. Écrivez par une frégate ou un aviso x îles du Vent qu'on tâche de faire passer des renforts à Santo-

Domingo. Prévenez l'amiral Missiessy que dans vingt-quatre heures il recevra un courrier avec des instructions pour mettre à la voile. Vous recevrez cette lettre le 12; vos ordres arriveront à Rochefort le 14. Je vous expédierai demain les instructions que vous recevrez le 13, et que l'amiral Missiessy pourra avoir le 15. Il partira donc avant le 20. Comme sa mission est de nature à comporter qu'il ait besoin de tous ses vivres, vous lui prescrirez de ne prendre que le complet de ses équipages. Cependant, si vous pensez qu'une centaine de soldats de plus pût lui être un renfort en cas d'attaque, vous êtes maître de les lui donner. Ajoutez-lui, si cela est possible, une frégate ou un brick. Demain à midi les instructions de l'amiral Missiessy vous seront expédiées.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la duchesse Decrès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8803. — DÉCRET.

Milan, 8 prairial an XIII (28 mai 1805).

ARTICLE 1er. — Les membres de la Légion d'honneur sont augmentés de 2,000 légionnaires.

ART. 2. — Le fonds de 15 millions inscrit à trois pour cent sur le grand-livre de notre royaume d'Italie, en conséquence de la réunion du Novarais à cet État, est affecté à la Légion d'honneur.

ART. 3. — Le grand chancelier de la Légion d'honneur présentera, avant le 1er vendémiaire prochain, à notre nomination les 2,000 nouveaux légionnaires créés par le présent décret, et qui, pour cette fois, seront choisis exclusivement parmi les officiers et soldats qui se sont distingués dans la guerre et qui auraient reçu au moins une blessure.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8804. — A M. COLLIN,

CONSEILLER D'ÉTAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES.

Milan, 8 prairial an XIII (28 mai 1805).

Monsieur Collin, vous me présenterez un rapport dans la journée de demain, qui me fasse connaître s'il est possible de détruire les barrières de l'État de Gênes à dater du 20 prairial, en portant toute la ligne de douane sur les bords de la mer et les frontières de la Ligurie jusqu'au duché de Parme. Étudiez cette question sous le point de vue de l'organisation et des nouveaux employés à créer; sur

l'inconvénient à laisser introduire en Piémont les marchandises de Gênes qui n'auraient pas été soumises aux droits.

Rédigez un projet de décret pour l'organisation du port franc de Gênes, les employés, et toute cette nouvelle organisation des douanes.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8805. — NOTE POUR M. LACÉPÈDE.

Milan, 8 prairial an XIII (28 mai 1805).

On prévient le prince de la Paix qu'on a copie d'une lettre de la princesse des Asturies à sa mère la reine de Naples. Elle lui écrit, à l'occasion de la maladie du roi, que, dans la demi-heure de sa mort, le prince de la Paix serait arrêté, et qu'elle et son mari sont résolus à cette démarche.

Toute l'importance pour l'Empereur est qu'au Ferrol il y ait 10 vaisseaux en rade le 15 messidor. Les vaisseaux y sont; il faut y diriger les matelots du royaume. Que l'escadre ait deux mois de vivres.

Il est urgent de faire venir la flotte de Carthagène à Cadix, et bloquer Gibraltar, si les Anglais ne tiennent pas une escadre supérieure dans ces mers.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8806. — A M. CAMBACÉRÈS.

Milan, 9 prairial an XIII (29 mai 1805).

Je reçois votre lettre du 5. J'espère que le temps se sera remis au beau, et qu'il fera la chaleur que comporte la saison.

Le peuple de Gênes paraît vouloir sa réunion à la France. Les avantages de cette réunion et les circonstances me paraissent tels, qu'ils doivent me faire passer par-dessus les criailleries de quelques puissances. Dans le fait, cela ne peut exciter que l'animadversion de l'Angleterre.

J'imagine que le ministre des finances est parti pour Turin, ainsi que le conseiller d'État Dauchy et Loysel; s'ils n'étaient pas partis, engagez-les à partir sans délai, car leur secours m'est nécessaire dans ces départements.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Cambacérès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8807. — A M. FOUCHÉ.

Milan, 9 prairial an XIII (29 mai 1805).

Je vous ai déjà dit que le traité de l'Angleterre avec la Russie était faux; c'est une ruse du cabinet anglais; ses intrigues ont échoué complétement. Quand même vous verriez ce traité imprimé dans les gazettes anglaises et Pitt le dire au Parlement, vous pourrez dire que cela n'est pas vrai.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8808. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 9 prairial an XIII (29 mai 1805).

Je ne sais ce que veut dire cette salve des Anglais; il est possible qu'elle ait un but frivole. C'est une ruse qu'ils emploient souvent quand il y a du découragement et de la fermentation dans les équipages. Je ne vois pas qu'ils puissent nous avoir fait rien dont ils doivent se réjouir, si ce n'est quelque fâcheuse rencontre arrivée à l'amiral Magon. Quant aux nouvelles du *Star,* elles sont complétement fausses. L'Angleterre est entièrement abandonnée du continent; sa situation ne peut être pire.

M. Jérôme est à la voile à bord de sa frégate. Je vous ai déjà fait connaître que vous rangiez sous son commandement *l'Incorruptible* et *l'Uranie*. Il a de l'esprit, du caractère, de la décision, et assez de connaissances générales du métier pour pouvoir se servir du talent des autres.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8809. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 9 prairial an XIII (29 mai 1805).

Monsieur Decrès, si Missiessy est parti avant le 5 prairial, cela me donne, pour le succès de nos opérations, dix probabilités de plus; mais que faut-il faire s'il n'est pas parti? Voilà une question qui mérite la plus sérieuse attention. Les Anglais se voient pris corps à corps; ils craignent pour les Indes, pour l'Amérique et pour leur propre patrie. Ils sentent bien que 20 vaisseaux, perdus dans les mers, peuvent à chaque instant apparaître sur quelque point de leurs côtes; ils savent bien qu'ils peuvent avoir été ou être suivis par d'autres, afin de porter la guerre au sein des Indes. Dans toutes ces incertitudes, la prudence, la nécessité ne leur font-elles pas une loi

d'interrompre le commerce de la Méditerranée? Une interruption de trois mois ne peut leur faire aucun tort réel, et déjà le tableau s'est assez rembruni pour eux, pour qu'il ne soit plus question de calculer quelques pertes d'argent; tout leur paraîtra léger s'ils sortent avec honneur de cette lutte, qui leur présente des chances si sinistres aux yeux des moins clairvoyants et de ceux mêmes qui auraient le moins la volonté de voir. Si j'envoie Missiessy à Cadix ou à Toulon, et que les Anglais évacuent la Méditerranée, il est évident que les Anglais auront, le jour de la bataille d'Ouessant, six vaisseaux de plus contre moi, que j'aurais dû faire occuper par Missiessy, si l'amiral Missiessy, arrivé avant le 15 messidor à Cadix, y trouvait l'escadre de Carthagène, et partit avec 10 vaisseaux espagnols pour débloquer le Ferrol et se joindre dans ce port aux 14 ou 15 qui y sont. Mais est-il prudent d'attaquer 10 vaisseaux anglais avec 5 vaisseaux français et 10 espagnols? Mais l'arrivée à Cadix n'est-elle pas soumise à quelques chances, et la défaite de l'escadre de l'amiral Missiessy ne porterait-elle pas la terreur au Ferrol et dans l'escadre de l'amiral Villeneuve? Enfin ces vaisseaux arrivés au Ferrol (je suppose qu'ils y seraient en messidor) en attireraient 20 anglais; et cependant l'amiral Villeneuve ne sera-t-il pas trop faible alors pour se présenter devant ce port avec seulement 14 vaisseaux français et 6 vaisseaux espagnols? Dans notre position, je ne puis envoyer l'amiral Missiessy à Brest, parce qu'il serait imprudent de faire augmenter la croisière ennemie de Brest; je ne dois pas l'envoyer au Ferrol par la même raison; d'ailleurs, j'aurais trop de chances à courir. Je ne puis l'envoyer à Cadix, ni à Toulon, parce que là je ne puis être certain d'occuper une escadre anglaise, et puis me trouver affaibli de 6 vaisseaux le jour de la bataille, ou trouver de 6 vaisseaux l'ennemi plus fort. Le parti qui a été pris de renvoyer l'amiral Missiessy se joindre à l'amiral Villeneuve est un coup de maître. Peut-être aurait-on pu lui donner jusqu'au 10 prairial pour partir. Mais, si ce projet est évanoui, il faut l'employer de manière que l'on soit sûr qu'il occupe 6 vaisseaux anglais. Si les Anglais bloquent Rochefort, voilà 6 ou 7 de leurs vaisseaux employés. L'amiral Villeneuve du Ferrol filera sur Brest, se joindra à l'amiral Ganteaume; et Missiessy imitera la manœuvre de l'escadre qui le bloquera; mais au moins les 6 ou 7 vaisseaux qui le bloqueront ne seront pas au combat d'Ouessant. Si Missiessy n'est pas bloqué, j'aurai deux partis à prendre. Je le ferai partir; il filera sur l'Irlande, dont il insultera les rades. Pour arriver en Irlande, il la doublera à quatre-vingts ou cent lieues du Cap. Ce mouvement, portant la crispation à Londres, obligera à détacher 6 vaisseaux, et fera

penser à l'amirauté que l'amiral Villeneuve va se porter à Terre-Neuve ou en Irlande et se joindre à l'amiral Missiessy; la diversion de 6 vaisseaux anglais devient certaine.

En résumé, les Anglais ne prendront point le change; le théâtre de la guerre est déterminé aux Grandes Indes, ou en Angleterre, ou à la Jamaïque; ils sauront, au 10 messidor, que Villeneuve est allé en Amérique; son retour sera prévu à Londres. Je courrai le risque de ne point les attirer dans la Méditerranée; j'aurai disséminé mes forces déjà faibles. Que tout le monde reste à bord et en partance; qu'on témoigne ma satisfaction à tout le monde, car je n'ai à me plaindre que de l'amiral et du général; qu'on tienne prêtes des flûtes chargées de vivres; qu'on arme *le Régulus* et *la Thétis;* qu'on ne fasse entrer aucun vaisseau au bassin; pour la campagne d'été à laquelle je les destine, quelques avaries ne font rien.

Envoyez-moi un projet d'expédition pour l'Irlande. Il ne s'agit que d'insulter une rade, de prendre 7 ou 8 caboteurs et de jeter l'alarme (en faisant supposer qu'on veut croiser sur la grande route du retour d'Amérique), et obliger par là l'ennemi à détacher 6 vaisseaux pour déloger cette croisière. Je conçois ainsi cette expédition. L'amiral Missiessy partirait de Rochefort, se lancerait dans la haute mer, tomberait d'aplomb sur une baie d'Irlande, comme s'il venait d'Amérique; la ravagerait, détruirait les batteries, ou brûlerait 7 ou 8 caboteurs; jetterait quelques proclamations; selon les vents, quatre jours après, se porterait ailleurs, nord ou sud; tirerait pendant quatre ou cinq jours différentes bordées sur le chemin des convois, se jetterait dans des mers inconnues, et arriverait, du 10 au 15, à trente lieues du Ferrol, afin de courir la chance de se réunir avec l'amiral Villeneuve. Je vois là une chance qui peut nous faire espérer une réunion avec l'amiral Villeneuve; mais je vois là certainement une escadre qui partira du canal pour doubler l'Irlande et chasser cet insolent et incommode croiseur. Il n'est pas douteux que l'ennemi ne détache une escadre pour protéger l'Irlande. L'amiral Missiessy n'ayant aucun but, approvisionné de six mois de vivres, après avoir battu pendant douze ou quinze jours les parages frayés de l'Irlande ou de la Baltique, pourrait se perdre dans l'Océan sans courir d'autres chances que celles de tomber sur des convois, etc. Je vois plus d'avantages dans cette croisière que dans le voyage de Cadix. Vous prescririez bien à l'amiral Missiessy, s'il ne parvenait pas à se joindre à l'amiral Villeneuve, de se diriger sur différents points de l'Angleterre. Au pis-aller, il aurait des vivres jusqu'en brumaire, et dans cette saison il n'y a pas de meilleur port que la haute mer.

Si vous goûtez ces idées, je ne verrais aucun inconvénient à accélérer son départ, de peur qu'il ne vienne à être bloqué, et à le jeter dans la haute mer le plus tôt possible. Seulement alors il faudrait lui prescrire de croiser dans l'Océan pendant tout prairial, et de ne se porter, pour donner l'alarme, en Irlande que du 10 au 15 messidor. Je vous autorise, dans ce cas, à lui expédier vous-même ses instructions et à le faire partir. En partant, jusqu'à l'époque où il faut qu'il attaque l'Irlande, il faut qu'il croise sur la route de Londres aux Indes; bien entendu qu'il ne restera jamais en place à tirer des bordées; et enfin, à l'époque fixée, il se dirigera pour venir reconnaître l'Irlande. Qu'il occupe 6 vaisseaux anglais, leur donne des inquiétudes, et mon but est rempli.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8810. — A M. JÉROME BONAPARTE.

Milan, 9 prairial an XIII (29 mai 1805).

Mon Frère, je vous envoie une lettre du ministre de la marine. Vous y verrez tout le bien que vous pouvez faire à mes flottes par une bonne conduite. Il ne me manque point de vaisseaux, ni de matelots, ni un grand nombre d'officiers de zèle; mais il me manque des chefs qui aient du talent, du caractère et de l'énergie.

NAPOLÉON.

Comm. par S. A. I. le prince Jérôme.

8811. — A M. LEBRUN.

Milan, 10 prairial an XIII (30 mai 1805).

Mon Cousin, la nation génoise de toutes les classes, prêtres, nobles, peuple, ont signé des volumes d'adresses pour demander la réunion de leur pays à la France. Je recevrai samedi la députation qui doit me les présenter, et dimanche je ferai un projet de réunion. Je serai du 20 au 25 prairial à Gênes; je voudrais pouvoir y rester un mois, mais les affaires militaires me rappellent en France; il faut que je rentre à Paris. Dans ces circonstances extraordinaires, j'ai pris la résolution de vous confier le gouvernement de ce pays jusqu'au mois de septembre, afin de pouvoir en préparer progressivement la réunion. Mon intention est que vous vous rendiez à Turin, où vous arriverez du 23 au 25, et où vous trouverez des indications sur la route que vous devez prendre pour me joindre. L'expérience que j'ai

eue en Piémont des fausses opérations qui y ont été faites m'a appris que je ne puis me fier sur des affaires aussi importantes qu'à une personne qui, comme vous, ait la connaissance intime de mes affaires et un attachement aussi vrai pour ma personne. Prévenez M. l'archichancelier seulement de votre départ : je suis bien aise qu'on ne se doute point du but de votre voyage.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Plaisance.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8812. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 10 prairial an XIII (30 mai 1805).

Dans une instruction d'hier, je crois vous avoir bien fait comprendre quel est mon but sur l'escadre de Rochefort; c'est à vous à déterminer le reste. Faites l'impossible pour y faire joindre *le Régulus* et *la Thétis*, s'il était possible, avant que Rochefort fût bloqué.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8813. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 10 prairial an XIII (30 mai 1805).

Monsieur Decrès, je ne sais pourquoi vous désirez tant mon retour à Paris. Rien n'est plus propre que mon voyage à cacher mes projets et à donner le change aux ennemis, qui, lorsqu'ils sauront que je suis arrêté pour messidor et thermidor, prendront davantage confiance et lâcheront quelques vaisseaux de plus dans les mers éloignées. Il paraît que les Anglais préparent une expédition de 8 vaisseaux sous les ordres de l'amiral Collingwood. En consultant mes états, je vois que ces vaisseaux sont pris parmi ceux des ports de Plymouth et Portsmouth et de l'escadre devant Brest. Ce qu'il y a de certain, c'est que le 15 mai ils n'étaient point partis; le 16 mai répond au 26 floréal. Il paraît qu'il y a d'autant moins à craindre, qu'elle ne sera pas en force, et ne pourra se combiner avec les premières escadres et la station de Brest. Je vois que le résultat de la flottille est de presser les Anglais. Ils n'osent se résoudre à rien. C'est le 26 floréal qu'ils ont su le passage devant Cadix; voilà un mois, et ils n'ont pu se résoudre à aucune opération.

Certainement, avec le contre-coup de la descente, les Indes sont à nous quand nous les voudrons prendre. Les indices que j'ai me portent à croire que Cochrane est allé aux Indes orientales, et que

les Anglais n'expédieront rien qu'ils n'aient des nouvelles certaines de la direction de Villeneuve. Ils ne connaîtront cette destination que tout au plus du 20 au 30 prairial.

Dans le fait, si l'on se met à la place des Anglais, on voit qu'il n'y a pas d'autre parti à prendre que de se tenir, d'avoir des approvisionnements et d'attendre des renseignements. Car un amiral bizarre ou trompé, qui, au lieu d'aller en Amérique, irait aux Indes, perdrait toute l'Amérique, et *vice versa*.

Si l'amiral Missiessy continue à être malade, je ne verrais point d'inconvénient à donner ce commandement au vice-amiral Rosily. Cependant laissez-y toujours Missiessy.

Mon intention n'est point qu'aucun officier de marine quitte les ports sans mon ordre.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8814. — A M. LEBRUN.

Milan, 11 prairial an XIII (31 mai 1805).

Mon Cousin, hier je vous ai mandé de partir. Toutes les nouvelles que je reçois de Gênes portent que le peuple de cette ville et de la Rivière est enthousiasmé de se voir français. Je pense, lorsque vous lirez ceci, avoir déjà fait mon décret de réunion. Je vous laisse M. Collin pour organiser les douanes et M. Bigot-Préameneu pour organiser la justice. Menez avec vous un secrétaire des commandements. Le ministre de l'intérieur a prévenu à Turin pour que l'on vous rende les honneurs qui vous sont dus. Arrivez dans cette ville en règle et au moins avec trois voitures de votre suite. Je ne vois pas d'inconvénient que vous y restiez deux ou trois jours. Votre logement sera préparé au palais. Pendant ces deux ou trois jours, vous jetterez un coup d'œil sur l'administration de la ville et sur cette espèce de régime économique assez bizarre auquel je me propose de retoucher à mon retour, et sur lequel je voudrais avoir votre avis. Je pense qu'il serait utile d'accorder le privilége du sel et du tabac pour Parme, Plaisance et pour le royaume d'Italie; cela rendrait huit à dix millions. Je ne serais pas arrêté par la fraude, car je placerais sur les Alpes une trentaine de brigades qui suffiront pour arrêter la contrebande du tabac; celle du sel est impossible. Cette imposition me mettrait à même de diminuer de beaucoup l'imposition foncière, imposition pesante pour tous les peuples et dont les Piémontais recevraient le dégrèvement avec un grand sentiment de reconnaissance.

Comme vous trouverez M. Gaudin à Turin, vous pourrez en causer avec lui. Je désire arrêter ces mesures à Gênes.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Plaisance.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8815. — NOTE POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Milan, 11 prairial an XIII (31 mai 1805) [1].

J'avais demandé à M. Cretet qu'on mît dans le Piémont un inspecteur divisionnaire; il m'a répondu qu'il y en avait un, mais qu'il était chargé des routes du mont Cenis et du mont Genèvre. En traduisant ce langage, cela veut dire qu'il n'y aura personne pour les deux premières années, qui sont celles où il est le plus nécessaire de suivre continuellement les travaux. Par conséquent, mon intention est que l'inspecteur chargé des routes ne soit chargé que de cela, et qu'on envoie incessamment un inspecteur à Turin et à Gênes, ce dernier pays devant être regardé comme réuni à la France.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le comte de Montalivet.

8816. — NOTE POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Milan, 11 prairial an XIII (31 mai 1805).

Je désire que M. Cretet prenne ce mémoire [2] en considération et prenne toutes les mesures pour faire terminer cette année la grande communication d'Ajaccio à Bastia. C'est un travail auquel j'attache la plus grande importance, et qui doit passer avant tout autre.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8817. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 11 prairial an XIII (31 mai 1805).

Tous les renseignements que je reçois de Londres, c'est que Ganteaume a eu cinq jours pour sortir, sans avoir d'ennemis devant lui. Il paraît que cela a été du 7 au 12 mai. Quelle occasion il a manquée là ! Le même renseignement m'avait été donné de Brest.

Vous n'avez jamais rien répondu aux questions que je vous ai faites des fortifications de Bertheaume et des dispositions que l'escadre pourrait faire pour se trouver en position de sortir et participer au

[1] Date du jour présumée. — [2] Mémoire sur les travaux publics en Corse.

combat. Je crois que Ganteaume a besoin d'instructions. Envoyez-moi une carte de Brest, et tracez en couleur la partie qui permet de sortir et les vents qui sont contre et en empêcheraient, et faites-moi sur cela quelques raisonnements qui me débrouilleraient la question. Villeneuve arrivera-t-il par des vents du sud, du nord, est ou ouest? Combien de vents le font arriver? combien y en a-t-il qui empêcheraient Ganteaume de sortir, et combien qui seraient favorables à l'arrivée et à la sortie?

Le désordre des Anglais est extrême; ordres et contre-ordres. Ils ont voulu un moment s'éloigner de Brest pour Tor-Bay, pour ne pas se trouver entre deux feux et se porter selon les circonstances; puis, cela leur a paru confirmer l'abandon des Indes et de l'Amérique. Ils ont fait embarquer différentes expéditions pour en finir, si les vents le permettaient [1], au 16 mai. Aucune escadre n'est encore partie, si ce n'est Nelson, qui occupait le détroit et qu'on supposait avoir l'ordre de se ployer sur l'Angleterre. On ne lui croit pas assez de vivres pour aller en Amérique; 4 de ses vaisseaux font beaucoup d'eau; d'ailleurs, il n'avait que 11 vaisseaux; il n'a été joint par aucun; avec cette force, il le pourrait d'autant moins qu'il arriverait droit à la Barbade pour faire de l'eau et se ravitailler, et qu'une autre escadre prendrait le large. Le 17, une escadre de 8 bâtiments était en partance à Plymouth; généralement on la croyait destinée aux Indes orientales.

C'est aujourd'hui le 11 prairial; quand messidor arrivera, mon intention est que vous confiiez le secret à Gourdon, parce qu'il peut y avoir une infinité de dispositions que les circonstances peuvent lui ordonner; tâchez qu'il ait son cinquième vaisseau. Envoyez-moi copie de la lettre que vous pensez devoir écrire à Gourdon.

Enfin écrivez à Missiessy que la campagne finira quand il atteindra [2] le premier semestre; que, s'il quitte l'escadre, je ne pourrai le considérer que comme un général qui quitte la campagne; dites-lui avec douceur et persuasion que son expédition est combinée, et qu'il en est le premier chaînon. Si ses équipages ont besoin de prendre terre, ils peuvent se promener dans l'île d'Aix.

Votre dernière lettre est du 7 prairial; lorsque vous verrez celle-ci, j'aurai probablement réuni Gênes. Vous m'avez envoyé le projet d'organisation pour la marine de cette place et la Rivière, et des classes, et les arrêtés à signer pour nommer les individus; ne perdez pas une heure, si vous ne l'avez pas fait. Je serai à la fin de ce mois dans cette place, et je désire voir le chef des mouvements, le préfet, l'or-

[1] *Permettaient*, mot douteux. — [2] *Atteindra*, mot douteux.

donnateur, afin d'approuver toutes les destinations des bâtiments et trancher toutes les difficultés.

Il faut également mettre deux autres vaisseaux sur le chantier de Gênes. Les Rivières et le peuple sont enchantés de se trouver français. Je vous ai déjà écrit que je désirais que, ce moment arrivé, *l'Uranie, la Muiron* et *l'Incorruptible* s'y trouvassent.

Je suis toujours dans l'espérance que j'aurai en mer, au 1er fructidor, *le Borée*, *l'Annibal* et *le Génois*. Je n'ai pas besoin de vous faire comprendre quel gain ils pourront nous faire, et de quel résultat immense ils pourront être dans nos opérations.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8818. — A M. CAMBACÉRÈS.

Milan, 12 prairial an XIII (1er juin 1805).

Mon Cousin, j'ai reçu le projet de décret relatif aux tribunaux du Piémont, et je l'ai signé. Faites passer le plus promptement possible au Conseil d'État ceux relatifs à la formation de plusieurs sous-préfectures, entre autres celle de Ceva. Je recevrai, je pense, lundi, la députation du gouvernement de la République de Gênes, qui me porte des adresses revêtues de milliers de signatures. J'imagine que M. Lebrun sera déjà parti. Vous sentez combien est délicate l'opération de la réunion, et combien des fausses mesures pourraient me nuire. Gênes est un pays où des dilapidations pourraient faire bien du mal. J'y organiserai un nouveau tribunal d'appel. J'ordonnerai aussi très-promptement la publication du code civil. Je resterai à Milan plus de temps que je ne pensais. J'ai beaucoup de troupes à voir à Castiglione. Les fortifications de Mantoue me retiendront longtemps aussi. Je compte aller poser la première pierre du port de Volano, à l'embouchure du Pô. Les affaires de Gênes m'emploieront beaucoup de temps, de sorte que je crains bien d'être retenu hors de Paris tout l'été.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Cambacérès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8819. — NOTE POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Milan, 12 prairial an XIII (1er juin 1805).

Il reste beaucoup de choses à faire pour le Piémont. Les fortifications de Turin sont démolies; je suis disposé à les céder à la ville. La citadelle est destinée à être démolie; il n'y a pas d'inconvénient

à faire connaître cette destination; elle ne doit cependant être démolie que dans l'an XV. Il faut que le ministre de l'intérieur me fasse connaître ce que vaut l'emplacement de la citadelle, ses matériaux, et l'emplacement des fortifications, afin que je sache ce que je donne.

Deux clauses me paraissent importantes à joindre à cette destination. La première clause, c'est que la ville achète et réunisse au palais une portion de terrain assez considérable pour arriver jusqu'à la rivière et agrandir le jardin du palais impérial qui, par ce moyen, deviendra maison de campagne.

S'il était possible d'imposer la condition d'y joindre quatre à cinq cents arpents de terre, cela produirait un grand agrément pour le palais et pour la ville.

La deuxième condition est que ces démolitions se fassent très-promptement, et qu'il y soit fait, soit un boulevard, soit un système quelconque d'embellissement, qui tende à convertir la ville de Turin en une ville de plaisance.

J'ai fait démolir les fortifications de Valenza; les débris seront mis à la disposition du génie, pour Alexandrie. Je désire connaître si les terrains qu'elles occupaient ont quelque valeur, et les besoins que pourrait avoir la petite ville de Valenza.

Il n'y a pas d'inconvénient à démolir les fortifications de Casal, de Cherasco. Savoir ce qu'on pourrait faire du terrain.

Même chose pour Tortone; la citadelle est démolie, mais non les fortifications de la place.

Point d'inconvénient de vendre, pour l'utiliser, le terrain qui peut appartenir aux fortifications de Verceil.

Je suis également dans l'intention de ne laisser aucune trace de fortifications dans les villes du Piémont, comme de Coni, de Suze, de Cherasco.

Le ministre fera donc une circulaire aux différents préfets du Piémont, pour qu'ils aient à lui envoyer l'état des villes qui ont des fortifications ou des terrains entre les mains du génie, et lui faire connaître ce qu'on pourrait les vendre, et à quel emploi d'utilité on pourrait les destiner.

A Verceil, il y a la Sesia : si je pourrais faire des donations à la ville de Verceil et la mettre à même d'établir un pont sur la Sesia.

A Valenza : si on pourrait charger la ville, moyennant ce qu'on lui donnerait, d'entretenir la route de Valenza à Alexandrie. Cette route est très-importante, longue de deux lieues seulement, et ne peut être considérée comme route impériale.

Également à Casale : l'obliger d'entretenir la route de Casale à Alexandrie.

Turin a besoin d'un pont sur le Pô; il a besoin d'un pont sur la Doire; Asti, d'un pont sur le Tanaro; Alba, d'un pont sur le Tanaro.

Faire le devis de ces différents ponts, et écrire aux préfets pour trouver dans des concessions les moyens de faire ces établissements.

Ils auront l'avantage de rendre les communications faciles. Les débordements interrompent toutes les correspondances pendant plusieurs jours. Ces rivières ne sont d'aucun avantage pour la défense du pays.

Il y aurait aussi l'avantage, en commençant tous les travaux à la fois, de donner une utile impression à l'esprit du pays.

Tous les travaux désignés dans cette note et dans les précédentes peuvent se faire sans qu'il en coûte rien au trésor public, moyennant des concessions de fonds et de terrains.

C'est ainsi que j'ai fait le bassin d'Anvers, sans que le trésor s'en soit aperçu.

Il y a à Turin : l'arrangement de la municipalité, l'établissement d'un corps de boulangers, la réduction du droit de mouture, des droits d'octroi sur les farines, enfin tout ce qui peut mettre le pain à bon marché et donner à l'administration de Turin la physionomie populaire et paternelle des administrations municipales de France.

Il n'y a point de journal à Turin ; c'est un grand mal. Il doit y en avoir un, et il doit être à deux colonnes, moitié français, moitié italien. C'est le moyen d'apprendre le français. Ce journal doit paraître tous les jours et s'appeler *Courrier de Turin*. Il doit donner toutes les nouvelles d'Italie, telles que les donnent les journaux, et les nouvelles du pays, ainsi que tout ce qui peut intéresser sous le rapport de la curiosité, du pays et de son administration. Il ne faut pas un grand talent pour faire cette gazette; s'il y avait du talent, ce ne serait pas un mal; l'homme le plus médiocre peut en être capable. Il ne s'agit que de traduire rapidement *le Moniteur* et les articles *Variétés* des journaux de Paris. Lui donner la même forme qu'à l'ancienne *Gazette de Turin*.

Finir toutes les affaires du département du Tanaro.

Écrire aussi aux préfets qu'il y a un grand nombre de places vacantes à ma disposition, et qu'ils devront me présenter des candidats à toutes ces places pendant mon séjour à Milan.

Il faut finir les affaires du clergé du Piémont. Écrire à M. l'évêque d'Alexandrie pour qu'il fasse connaître quels moyens sont à prendre pour donner à l'archevêché de Turin 40 à 50,000 livres de rente.

Ce qu'il faut faire pour transférer l'évêché d'Alexandrie à Casale; Alexandrie n'aura jamais une belle cathédrale; c'est d'ailleurs trop une place de guerre.

Il y a un autre objet en Piémont; il est du ressort du ministre des finances : c'est de savoir qu'est-ce qui remplace le droit de passe; quel est l'historique de l'une et de l'autre imposition, le sel et le tabac. On m'assure qu'il y a de grands abus, que M. Hennet a reçu 100,000 écus. Que le ministre de l'intérieur éclaircisse cette affaire; qu'il dise ce qu'on a fait, ce qu'il faut faire.

J'ai une idée que, dans l'an VIII et IX, j'avais versé une somme de 600,000 francs pour un canal; j'en ai en vain demandé des nouvelles; je n'en ai pas eu.

Enfin le Piémont, n'étant pas à l'instar de la France, m'offre de grandes ressources.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le comte de Montalivet.

8820. — A M. GAUDIN.

Milan, 12 prairial an XIII (1er juin 1805).

Monsieur Gaudin, vous êtes parti le 5 de Paris; vous devez arriver à Turin du 13 au 14. Vous devez vous occuper spécialement des branches du revenu. L'enregistrement rend moins qu'en France. S'il y a dans cette administration de mauvais sujets qui s'y seraient glissés à la faveur de la première organisation, il faut les chasser. Les rentes constituées, la manière de procéder dans la vente des biens nationaux, doivent attirer toute votre sollicitude; assurez-vous qu'on ne fera point de faux, que les mesures qui seront prises seront bonnes, sûres et expéditives pour arrêter tout ce qu'on ne doit pas payer en remboursement de domaines nationaux et envoyer à Paris pour être définitivement liquidé. Vous savez que j'ai ordonné que les pensions et rentes viagères appartenant à des individus du Novarais seront payées par le trésor du royaume d'Italie; faites mettre en exécution cette mesure. Levez tous les obstacles qui s'opposent à l'organisation du camp des vétérans et à la jouissance de leurs biens, et à la dotation du domaine de Stupinigi. Redressez tous les abus qui se seraient introduits dans la régie du sel et du tabac, et proposez-moi des mesures plus vastes.

Je vais réunir le territoire de Gênes à mon empire. J'ai ordonné à M. l'architrésorier, qui arrivera dans huit ou dix jours à Turin, de se rendre à Gênes pour y travailler pendant deux ou trois mois à

organiser l'administration et à en préparer la réunion. Mon intention est d'organiser un plan de privilége exclusif du sel et du tabac pour Gênes, et d'y joindre aussi Parme et Plaisance, de porter cette imposition à huit ou dix millions, d'établir le long de la Roja, département des Alpes-Maritimes, et sur les cols des Alpes, une ligne de douane suffisante pour empêcher l'exportation des sels et des tabacs, et aussi pour observer les extraditions qui se feraient de France, et servir de terme de comparaison avec la première ligne. Cette ligne ne peut m'occuper plus de trente brigades de douaniers. Mon intention serait de porter le sel et le tabac au prix de celui d'Italie, afin de détruire la contrebande. Cet établissement sera fait par un seul règlement. La réunion de Gênes étant une circonstance extraordinaire, le Corps législatif ne trouvera point mauvais que j'y supplée.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8821. — A M. FOUCHÉ.

Milan, 12 prairial an XIII (1er juin 1805).

Les journaux sont une partie importante. On ne peut pas dire aujourd'hui qu'ils soient malveillants, mais ils sont trop bêtes; ils écrivent sans but, et les principaux ne montrent aucun zèle pour le gouvernement. D'ailleurs, *Journal des Débats*, *Lois du pouvoir exécutif*, *Actes du Gouvernement*, sont des titres qui rappellent trop la révolution. *La Gazette de France* est le véritable mot. Le titre de *Journal de Paris* est aussi convenable; le titre de *Bulletin de l'Europe* n'est pas mauvais aussi; celui de *Courrier français* aussi; car je ne suis point de l'opinion de n'avoir qu'un journal; mais je voudrais une organisation sans censure, car je ne veux pas être responsable de tout ce qu'ils peuvent dire. Je voudrais, dis-je, que les rédacteurs des journaux conservés fussent des hommes attachés, qui eussent assez de sens pour ne point mettre des nouvelles contraires à la nation. Il faudrait que l'esprit de ces journaux fût dirigé dans ce sens, d'attaquer l'Angleterre dans ses modes, ses usages, sa littérature, sa constitution. Geoffroi n'est recommandable que sous ce point de vue, et c'est le grand mal que nous a fait Voltaire de tant nous prêcher l'anglomanie.

Il me paraît que le succès de la tragédie des *Templiers* dirige les esprits sur ce point de l'histoire française. Cela est bien, mais je ne crois pas qu'il faille laisser jouer des pièces dont les sujets seraient pris dans des temps trop près de nous. Je lis dans un journal qu'on

jouer une tragédie de *Henri IV*. Cette époque n'est pas assez
iée pour ne point réveiller des passions. La scène a besoin d'un
l'antiquité, et, sans trop porter de gêne sur le théâtre, je pense
ous devez empêcher cela, sans faire paraître votre interven-
Vous pourriez en parler à M. Raynouard, qui paraît avoir du
. Pourquoi n'engageriez-vous pas M. Raynouard à faire une
lie du passage de la première à la seconde race? Au lieu d'être
ran, celui qui lui succéderait serait le sauveur de la nation.
dans ce genre de pièces surtout que le théâtre est neuf, car,
l'ancien régime, on ne les aurait pas permises. L'oratorio de
n'est pas autre chose; c'est un grand homme succédant à un
généré.
us aurez lu dans *le Moniteur* la dernière extravagance du roi
uède. Je ne veux pas la traiter autrement qu'elle le mérite;
dant mon intention est qu'aucun individu décoré des ordres de
: ne les porte en France. Vous voudrez bien le faire connaître à
ndarmerie, et vous enverrez la désignation des ordres. Vous
mmanderez que votre lettre ne soit pas imprimée et que vous
raissiez pas là dedans. Si M. Signeul ou quelques Suédois les
nt à Paris, vous les ferez arrêter et leur ferez arracher les
s par les agents de police, en leur signifiant qu'ils n'aient plus
ter ces ordres en France.
tes arrêter Ravel à son retour d'Angleterre et surveiller Ques-
son associé, pour savoir ce qu'il y fait.

NAPOLÉON.

hives de l'Empire.

8822. — AU PRINCE MURAT.

Milan, 12 prairial an XIII (1er juin 1805).

reçois votre lettre du 7. Je ne pourrai partir d'ici aussitôt que
rais pensé. Peut-être y serai-je retenu jusqu'à la fin de prai-
'ai beaucoup de troupes à Castiglione, et je désire les voir en
; une si belle occasion ne se retrouve pas toujours. Les forti-
ns de Mantoue, Peschiera et Legnago m'occuperont beaucoup.
j'irai à Bologne voir la construction d'un pont de pierre que
jeter, et de là à l'embouchure du Pô. Je crois que, malgré
cela m'occupera tout l'été.

NAPOLÉON.

ives de l'Empire.

8823. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 12 prairial an XIII (1er juin 1805).

Je vois, par la dépêche télégraphique du 7, qu'il y avait 22 vaisseaux devant Brest. Il est possible qu'à cette époque l'escadre de Collingwood ne soit pas partie, mais en armement à Plymouth. Toutefois, quand elle serait partie et irait directement sur la Martinique, il me semble qu'il n'y aurait rien à craindre. Je ne compte pas être à Paris avant le 25 messidor. Écrivez aux gazettes de Hollande, et même dans celles de Paris, que les affaires de Gênes me retiendront très-longtemps; que j'irai à Castiglione, où je resterai quinze jours à faire manœuvrer les troupes, que de là j'irai à Bologne. Faites connaître, à l'appui, la nouvelle du départ du ministre des finances et de M. l'architrésorier. Le départ de ces deux grands fonctionnaires publics pourra être la transition pour les journalistes.

Napoléon.

Archives de l'Empire.

8824. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 12 prairial an XIII (1er juin 1805).

Je reçois votre lettre du 8 prairial. J'imagine que le général Lagrange a gardé copie des lettres interceptées chez le général Prevost. Il est nécessaire que vous me les envoyiez, afin de savoir les noms des habitants et si l'on a sévi contre eux. Écrivez très-vivement là-dessus au général Villaret.

Demandez au général Lagrange un compte détaillé de ses opérations. Écrivez au général Villaret pour que, sous aucun prétexte, il ne laisse entrer aucun journal anglais à la Martinique. S'il ne manque que des équipages au *Régulus* pour qu'il soit prêt, faites-y passer l'équipage de la frégate qui est à Lorient. Je donne ordre au ministre de la guerre de vous fournir 140 hommes. Faites partir sur-le-champ *le Régulus*. Vous sentez combien il est important d'accroître l'escadre à l'île d'Aix d'un vaisseau de plus; profitez du temps où l'escadre n'est point bloquée. Si Missiessy est malade, il faudra bien finir par le remplacer. Je vous ai écrit pour Rosily, s'il s'en sent le courage, ou bien pour tout autre. Qu'il ne vienne pas à Paris que je ne l'aie décidé.

Napoléon.

Archives de l'Empire.

8825. — AU CARDINAL FESCH.

Milan, 12 prairial an XIII (1er juin 1805).

Monsieur mon Oncle et Cousin, j'ai lu vos différentes demandes. me ferai rendre compte des travaux des ponts et chaussées dans ; départements du Golo et du Liamone.

Je ferai statuer sur les trois places de la Rote. Veillez, en attennt, à ce qu'il ne soit fait aucun changement.

Faites des instances à Rome pour obtenir le chapeau de cardinal M. Resta, de Milan, et à M. Malvazia, de Bologne. Je pourvoirai traitement de ce dernier.

J'ai écrit à M. Fleurieu de faire envoyer les brevets des pensions ie j'ai accordées aux parents de Sa Sainteté.

Assurez M. Gamboni que je le nommerai à un des siéges d'Italie.

Je vous autorise à donner 6,000 francs à M. Canova.

Vous pouvez accorder à M. Sambucy le congé qu'il demande.

Avant de prononcer sur le ci-devant couvent des Colinettes de yon, je désire que vous m'en fassiez un rapport.

J'ai écrit pour demander pourquoi vous n'avez pas reçu votre ılte.

J'ai donné ordre à M. Estève de vous remettre 50,000 francs.

Assurez M. Hédouville que je ne le perdrai point de vue, et que désire faire quelque chose pour lui.

NAPOLÉON.

Comm. par M. Ducasse.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8826. — A M. FOUCHÉ.

Milan, 12 prairial an XIII (1er juin 1805).

Je n'ai point reçu de lettres de vous, ni aujourd'hui, ni hier; magine que vous serez à votre campagne.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8827. — A M. BARBÉ-MARBOIS.

Milan, 13 prairial an XIII (2 juin 1805).

Monsieur Barbé-Marbois, j'ai reçu votre lettre du 8. J'ai le projet mployer 60 millions de biens nationaux, savoir : 40 millions ués dans les quatre départements du Rhin, et 20 dans les six partements du Piémont, à nettoyer tout ce que je puis devoir des vices des années IX, X, XI, XII, XIII. Les estimations de ces

biens sont faites, puisqu'ils étaient destinés au Sénat et à la Légion d'honneur. Vous me proposez de les vendre à une compagnie, laquelle me donnerait ses engagements pour les 60 millions, et le trésor à son tour donnerait ses engagements pour le payement aux faiseurs de ces services. Cet objet mérite de sérieuses réflexions. En effet, une compagnie ne pourrait me solder entièrement ces 60 millions qu'à raison de 2 ou 3 millions par mois, ce qui me mènerait pour l'entier complément au delà de deux ans. D'un autre côté, je payerais à mesure que les délégations passeraient aux mains des fournisseurs; la compagnie les retirerait à vil prix et se servirait de tous les moyens d'agiotage pour les faire baisser. Je verrais donc tomber ces effets probablement à cinquante ou soixante pour cent. La chute de ce papier renouvellerait les scènes d'agiotage et pourrait contribuer à celle des obligations et des cinq pour cent. Au lieu qu'en donnant aux fournisseurs en échange seulement de leurs ordonnances, je n'ai l'intermédiaire d'aucun papier, et les capitalistes, soit de Paris, soit des départements, sous-traitants et autres, font des sacrifices et aident les fournisseurs qu'ils voient nantis de biens équivalents en valeur à leur dette. Sans doute que, si l'on donnait 30 ou 60 millions de biens à une compagnie de capitalistes, avec la condition d'obtenir qu'elle payerait le tout en douze mois et la sûreté que la Banque escompterait ses engagements au taux ordinaire, on serait alors certain que ce papier ne pourrait déchoir au plus que de six pour cent. La Banque pourrait même recevoir sans inconvénient, indépendamment de l'escompte ordinaire, une commission d'un demi pour cent pour toutes les traites qui passeraient de deux à six mois, et d'un pour cent pour celles qui passeraient six mois. Voyez la Banque. Je vous autorise à traiter cette affaire. Mettez-y l'extrême délicatesse qu'elle comporte. Je ne doute point qu'elle ne puisse être un grand avantage pour le service, mais ce ne serait qu'autant que la Banque escompterait; sans cela, ce projet serait absurde et ne tendrait qu'à culbuter toutes nos finances.

NAPOLÉON.

Archives des finances.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8828. — NOTE POUR M. LACÉPÈDE.

Milan, 13 prairial an XIII (2 juin 1805).

L'abbé de Coucy[1] me fait le plus grand mal; il correspond toujours avec ses diocésains. Je désire qu'on fasse arrêter cet homme et

[1] Voir pièce n° 7376.

qu'on le mette en un couvent. J'ai le mécontentement de ce que, pour une bagatelle de cette espèce, voilà dix fois que j'écris.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8829. — AU GÉNÉRAL LACUÉE.

Milan, 13 prairial an XIII (2 juin 1805).

Il est ridicule de former une garde dans le royaume d'Italie à l'instar de celle impériale de France. Une vieille armée peut recruter une garde comme la garde impériale, et rend naturel le beau sort fait à de vieux soldats : c'est une récompense. D'ici à vingt ans le royaume d'Italie n'aura pas de vieille armée. La manière dont cette garde devrait être organisée paraît devoir être la suivante :

Quatre colonels généraux faisant le service près du roi comme capitaines, ayant 24,000 francs, et commandant chacun quatre compagnies.

Elles seraient composées,

D'un capitaine ayant le rang de colonel, de 2 lieutenants ayant le rang de chef d'escadron, de 4 sergents ayant rang de capitaine, de 8 brigadiers ayant rang de lieutenant et de 60 gardes du roi à cheval ;

D'un capitaine ayant le rang de colonel, 2 lieutenants ayant rang de chef de bataillon, 2 sergents ayant rang de capitaine, 4 caporaux ayant rang de lieutenant, et de 70 gardes à pied.

La compagnie de chaque colonel serait de 80 hommes.

Il faudrait fixer le payement de cette garde de manière qu'elle ne coûtât pas plus de 2 à 300,000 francs au trésor royal, casernement tout compris.

Ce moyen serait facile à résoudre, s'il y avait moyen de prendre des gens très-riches.

On suppose qu'on peut donner aux colonels 3,000 francs; aux lieutenants, 2,000; aux sergents, 1,000 francs et aux caporaux 500 francs, et s'arranger de manière que chaque garde ne coûte pas plus qu'un soldat ordinaire.

A cet effet, on fixerait les conditions.

On pourrait les traiter comme la Garde actuelle, et fixer ce que les parents devraient verser au trésor.

Les vélites à pied en France payent 200 francs; ils ne remboursent point le trésor, et coûtent plus qu'une troupe ordinaire à cheval. Il faudrait qu'ils payassent davantage.

Dans un pays comme celui-ci, il ne serait pas difficile de trouver

240 hommes à 2 ou 300 francs et 320 à plus de 4 ou 500 francs. Je prie le conseiller Lacuée de tenir ces bases secrètes.

Ainsi, pour le reste de l'armée, voici à peu près comme je la voudrais former : 2 régiments de chasseurs, 2 de dragons, mais dont le 4e ne se formerait que dans trois ou quatre ans; 2 d'infanterie légère à 3 bataillons, qu'il faudrait tenir à peu près sur le complet de guerre, c'est-à-dire 6,000 hommes, vu que le principal ici est de former des soldats (le goût des armes ne peut revenir qu'en caserne); il faut appeler beaucoup, prendre en petit nombre. 4 régiments de ligne, 12,000 hommes; 1 régiment d'artillerie de 2 bataillons, chaque bataillon de 5 compagnies, 1,000 hommes; 1 compagnie de pontonniers, 100 hommes; 1 de sapeurs, 100; 1 bataillon de pionniers, dont 1 compagnie de mineurs, 500 hommes; 1 bataillon du train de 6 compagnies, 600 hommes; 1 bataillon de garde-côtes, matelots, 4 compagnies formant 500 hommes. Il ne faudrait pas plus de 40 officiers d'artillerie, indépendamment de ceux de l'armée, et autant pour le génie et l'état-major général; ce qui, avec une Garde composée comme dessus, mettrait à même d'avoir en campagne 3 divisions, 2 régiments de cavalerie, 1 régiment d'artillerie, 1 bataillon de sapeurs, 2 bataillons d'infanterie et une 4e division de troupes étrangères, soit pour garder l'intérieur ou comme corps d'observation.

Une armée ainsi composée, et un peu bien organisée, serait dans le cas de garder Porto-Legnago, Anfo, Peschiera, Mantoue, et donner le temps à une armée amie d'aller à son secours.

On désirerait que cette troupe ne monte pas à 30,000 hommes; il semblerait qu'elle ne devrait pas coûter au delà de 25 millions de Milan.

Il ne paraît pas que d'ici à six ans le royaume dût avoir une plus grande force militaire. Ce n'est que progressivement qu'on peut former une grosse armée, et, une fois bien constituée et organisée, il deviendrait facile de la doubler et d'avoir 8 régiments de cavalerie, 4 d'infanterie légère et 8 de ligne.

Telle qu'on la propose, elle serait la plus forte d'Italie, plus forte que le Pape, Naples, l'Étrurie réunis; dès ce moment, le pays pourrait parfaitement jouer son rôle.

Il paraîtrait que

3 généraux de division, 9 de brigade, 9 adjudants commandants, 21 officiers;

1 général de brigade d'artillerie, 2 colonels, indépendamment de ceux de l'armée, 4 chefs de bataillon *idem,* et une douzaine d'officiers;

1 chef de brigade du génie, 2 chefs de bataillon, 4 capitaines, 8 lieutenants, 12 sous-lieutenants,

Seraient suffisants.

1 commissaire ordonnateur, 6 commissaires des guerres et 4 adjoints.

Resterait à organiser les bureaux au même instar.

Je prie M. Lacuée de ne communiquer à personne ce projet, et de m'en remettre un projet particulier.

Il serait possible qu'il fût convenable d'établir à 4 bataillons, et dès lors d'avoir 8 bataillons d'infanterie légère et 20 de ligne.

Mais je pense que la préférence doit être donnée à 3 bataillons, tant pour rester dans votre organisation que pour former ensuite un plus grand nombre de corps et les porter à 4. En former de nouveaux, grand inconvénient.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8830. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 13 prairial an XIII (2 juin 1805).

Qu'entendez-vous par obusiers de péniches? Sont-ce des obusiers de terre en bronze, ou de fer, de la marine? Il y a à Boulogne une centaine d'obusiers de 6 pouces.

Faites passer des caronades à l'escadre de Brest, afin d'en avoir dix par vaisseau, et aussi pour des frégates. Ne serait-il pas possible qu'un objet de si grande importance cessât depuis quatre ans d'être impossible, et toute la puissance de la France ne peut-elle pas procurer des caronades à nos vaisseaux?

C'est avec des caronades que les Anglais ont mis le feu à Lorient, qu'ils ont sur nous un si immense avantage; on me met sur les gaillards des pistolets, des obusiers de 6 livres, qui ne crachent qu'une petite mitraille et ne sont d'aucun effet dans les cordages. Faites mettre des caronades de 6 pouces sur les vaisseaux, cela équivaut à des obusiers de 36, et tous les marins comprennent cela. Si le ministre de la marine le comprend, il s'en occupera une heure avant de se coucher tous les jours.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8831. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 13 prairial an XIII (2 juin 1805).

Je désire qu'il ne soit fait aucune communication à l'agent Signeul,

qu'on lui déclare qu'il est inutile qu'il se présente au ministère, qu'on n'a plus aucune relation à avoir avec lui. Il faut accorder à Vanlerberghe tous les bâtiments suédois sans bruit, et laisser le commerce de Suède dans l'état de suspens où il se trouve. M. Jurien pourra lui dire que toutes ses déclarations sont ridicules, qu'il faut être en guerre ou en paix, qu'il est fâcheux pour la Suède que ce prince soit tout à fait dans un état de folie.

Ordonnez aux chaloupes qui sont à Granville de se rendre à Cherbourg; elles le peuvent. Tant qu'elles ne dépasseront pas Cherbourg, elles me seront là utiles.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8832. — A M. JÉROME BONAPARTE.

Milan, 13 prairial an XIII (2 juin 1805).

Mon Frère, je vous ai nommé capitaine de frégate. Cette preuve de confiance vous portera à illustrer votre carrière et à justifier les grandes espérances que la nation attend de vous. Ne vous fiez point sur le nom que vous portez; il est glorieux de ne rien devoir qu'à son mérite. Avec vos bonnes dispositions, votre caractère et plus de connaissance du métier, quel bien n'auriez-vous pas pu faire si vous aviez commandé l'escadre du contre-amiral Missiessy! Ce n'est pas que je sois mécontent de cet officier; mais c'est la volonté, le caractère, l'application et l'audace qui m'ont fait ce que je suis.

NAPOLÉON.

Comm. par S. A. I. le prince Jérôme.

8833. — A M. PORTALIS.

Milan, 13 prairial an XIII (2 juin 1805).

Monsieur Portalis, j'ai donné ordre à M. l'évêque de Poitiers de se rendre dans son diocèse. Il s'y rend directement de Milan. Donnez-lui les instructions convenables pour changer l'esprit de ce diocèse, le plus mauvais de France.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8834. — A M. TALLEYRAND.

Milan, 14 prairial an XIII (3 juin 1805).

Je pense qu'il est convenable que vous adressiez une circulaire à mes différents ambassadeurs, pour leur faire connaître que les propos

indécents que ne cesse de tenir publiquement la reine de Naples contre les Français m'ont porté à user de représailles envers son envoyé extraordinaire, son confident intime, auquel j'ai déclaré que, si la reine, après tant d'années de règne, ne savait pas mettre du calme et de la modération dans sa conduite et dans ses discours, le vaisseau anglais qu'elle tient dans la rade de Naples ne la sauverait pas. Vous ajouterez que je n'ai cependant aucune volonté de marcher sur le royaume de Naples; mais que ceci est un avertissement pour contenir cette furie, qui a laissé tomber dans mes mains des lettres où elle dit que, pour 17,000 Français, elle saurait bien renouveler les Vêpres siciliennes, mais qu'elle craint ceux qui viendraient après. Ceci devra servir aux différents ambassadeurs pour leur conversation.

NAPOLÉON.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8835. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 14 prairial an XIII (3 juin 1805).

Monsieur Decrès, j'ai reçu votre état de la marine au 1er prairial. Cet état est fait de fantaisie, et dès lors je ne puis calculer dessus. Je dis que cet état est fait de fantaisie, parce qu'au premier coup d'œil il me paraît inexact. Toutes les divisions de bateaux sont portées comme si tous pouvaient porter 36 chevaux; cependant il est à ma connaissance qu'un grand nombre, par vétusté ou autre motif, ne peuvent pas en porter. Les corvettes de pêche sont portées comme pouvant toutes contenir 2 chevaux, ce qu'encore ma mémoire accuse de faux. Ainsi, je vois que ce sont des états copiés et faits d'après ce que les choses devraient être, mais non d'après ce qu'elles sont. J'ai besoin d'avoir un état exact de tout ce qui peut sortir au premier coup de sifflet. Toutes les écuries ont-elles l'eau nécessaire? Mon intention est d'embarquer 3,000 chevaux d'artillerie, savoir : 1,800 sur les écuries attachées aux escadrilles, 700 sur les bateaux, 300 sur les prames et 150 sur les corvettes de pêche. Pour la cavalerie, l'on embarquera 1,800 chevaux pour la réserve destinée à Calais, 700 pour ma Garde sur les escadrilles, et 300 sur les prames pour ma Garde, ce qui fera 1,000 chevaux pour ma Garde. Ainsi il faut à la 7e escadrille, 13e division, au lieu de « réserve », mettre « Garde », et à la 14e division, au lieu de « réserve », mettre « Garde », et à la 8e escadrille, 15e division, au lieu de « réserve », mettre « artillerie ». Les 3e et 8e régiments de hussards, les 10e et 11e de chasseurs, embarqueront environ 1,100 chevaux sur les bâtiments des escadrilles qui

leur sont désignés; ainsi, indépendamment de la flottille batave, j'aurai 3,000 chevaux d'artillerie et 4,000 de cavalerie. Si les circonstances me le permettent, je ferai retourner les écuries pour embarquer le même nombre de chevaux d'artillerie et de cavalerie. Je vous dis cela pour que, si vous avez quelques dispositions à faire en conséquence de cela, vous les fassiez; car j'aurai 7,000 autres chevaux tout prêts à embarquer sur la côte. Envoyez-moi le même état pour la flottille batave, et pressez pour que tout se rende à Ambleteuse.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8836. — RÉPONSE DE L'EMPEREUR

AU DOGE ET A LA DÉPUTATION DU SÉNAT ET DU PEUPLE DE GÊNES.

A MILAN, 4 JUIN 1805.

Monsieur le Doge et Messieurs les Députés du Sénat et du Peuple de Gênes, les circonstances et votre vœu m'ont plusieurs fois appelé depuis dix ans à intervenir dans vos affaires intérieures. J'y ai constamment porté la paix et cherché à faire prospérer les idées libérales, qui seules auraient pu donner à votre gouvernement cette splendeur qu'il avait il y a plusieurs siècles. Mais je n'ai pas tardé moi-même à me convaincre de l'impossibilité où vous étiez, seuls, de rien faire qui fût digne de vos pères. Tout a changé : les nouveaux principes de la législation des mers que les Anglais ont adoptés et obligé la plus grande partie de l'Europe à reconnaître; le droit de blocus qu'ils peuvent étendre aux places non bloquées, et même à des côtes entières et à des rivières, qui n'est autre chose que le droit d'anéantir à leur volonté le commerce des peuples; les ravages toujours croissants des Barbaresques : toutes ces circonstances ne vous offraient qu'un isolement dans votre indépendance. La postérité me saura gré de ce que j'ai voulu rendre libres les mers, et obliger les Barbaresques à ne point faire la guerre aux pavillons faibles, mais à vivre chez eux en agriculteurs et en honnêtes gens. Je n'étais animé que par l'intérêt et la dignité de l'homme. Au traité d'Amiens, l'Angleterre s'est refusée à coopérer à ces idées libérales.

Depuis, une grande puissance du continent y a montré tout autant d'éloignement.

Seul pour soutenir ces légitimes principes, il eût fallu avoir recours aux armes; mais je n'ai le droit de verser le sang de mes peuples que pour des intérêts qui leur sont propres.

Dès le moment où l'Europe ne put obtenir de l'Angleterre que le droit de blocus fût restreint aux places vraiment bloquées, dès le moment que le pavillon des faibles fut sans défense et livré à la piraterie des Barbaresques, il n'y eut plus d'indépendance maritime; et dès lors les gens sages prévirent ce qui arrive aujourd'hui. Où il n'existe pas d'indépendance maritime pour un peuple commerçant, naît le besoin de se réunir sous un plus puissant pavillon. Je réaliserai votre vœu : je vous réunirai à mon grand peuple. Ce sera pour moi un nouveau moyen de rendre plus efficace la protection que j'ai toujours aimé à vous accorder. Mon peuple vous accueillera avec plaisir. Il sait que, dans toutes les circonstances, vous avez assisté ses armées avec amitié, et les avez soutenues de tous vos moyens et de toutes vos forces. Il trouve d'ailleurs chez vous des ports et un accroissement de puissance maritime qui lui est nécessaire pour soutenir ses légitimes droits contre l'oppresseur des mers. Vous trouverez dans votre union avec mon peuple un continent, vous qui n'avez qu'une marine et des ports. Vous y trouverez un pavillon que, quelles que soient les prétentions de mes ennemis, je maintiendrai, sur toutes les mers de l'univers, constamment libre d'insultes et de visites et affranchi du droit de blocus, que je ne reconnaîtrai jamais que pour les places véritablement bloquées par terre comme par mer. Vous vous y trouverez enfin absolument à l'abri de ce honteux esclavage dont je souffre malgré moi l'existence envers les puissances plus faibles, mais dont je saurai toujours garantir mes sujets. Votre peuple trouvera dans l'estime que j'ai toujours eue pour lui et dans ces sentiments de père que je lui porterai désormais la garantie que tout ce qui peut contribuer à son bonheur sera fait.

Monsieur le Doge et Messieurs les Députés du Sénat et du Peuple de Gênes, retournez dans votre patrie; sous peu de temps je m'y rendrai, et là je scellerai l'union que mon peuple et vous contracterez. Ces barrières qui vous séparent du continent seront levées pour l'intérêt commun, et les choses se trouveront placées dans leur état naturel. Les signatures de tous vos citoyens, apposées au bas du vœu que vous me présentez, répondent à toutes les objections que je pourrais me faire; elles constituent le seul droit que je reconnaisse comme légitime. En le faisant respecter, je ne ferai qu'exécuter la garantie de votre indépendance que je vous ai promise.

Extrait du *Moniteur*.

8837. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 15 prairial an XIII (4 juin 1805).

Monsieur Decrès, j'ai reçu votre lettre du 11. J'ai reçu, ce matin, la députation du sénat de Gênes. Dès ce moment, Gênes est réunie. Il n'y a pas un moment à perdre pour y organiser l'administration de la marine. Je ne comprends pas ce que vous entendez en disant que nous ne recueillerons les fruits du port de Gênes que dans un temps éloigné. J'entends, dès cette année, y avoir 4 vaisseaux en construction, y avoir des magasins de tout ce que peut fournir l'Italie. Vous traitez le port de Gênes comme s'il était situé à une lieue de Brest ou de Toulon. Si cela était, ces ports me suffiraient; mais Gênes a ses localités de port. Tous les bois, chanvres, goudrons, fers, etc. d'Italie, arrivent là. C'est un port considérable, et sa réunion est d'une immense utilité. Je suis encore plus surpris de ce que vous me dites de M. Saliceti, qui m'a dit lui-même qu'il était impossible de rien faire sans une bonne organisation. Soyez tranquille : vous tirerez plus de ressources de Gênes après sa réunion qu'avant. Je ne sais où vous prenez des idées si absurdes. Il ne s'agit pas de « ressorts »; il faut une bonne gendarmerie, de bons préfets, de bons commissaires des classes, de bons sous-préfets et de bons commandants d'armes.

Ne croyez pas un mot des lettres confidentielles de Beurnonville; le prince de la Paix l'a en horreur, et les affaires ne se font point du tout par son canal. Toutes les lettres que je reçois de Londres portent que les Anglais n'étaient point décidés à expédier une escadre, et étaient retenus par les vivres.

Envoyez-moi bientôt les noms des individus, commis des classes, etc., que vous envoyez à Gênes. Vous devez étendre l'administration de Nice sur la Taggia, et mettre un commissaire à San-Remo. C'est une ville de 10,000 habitants, qui a beaucoup de matelots. Gênes a deux fois plus de matelots que la Provence. Il faudrait à la tête des classes un homme d'un peu de talent, car il faut prendre des mesures pour accorder la maistrance aux Génois qui la mériteraient. Je ne connais pas assez cette matière pour vous proposer des idées, mais faites-moi un règlement; le plus tôt sera le mieux. Que tous vos agents des classes partent et arrivent sur-le-champ. Il ne faut pas lever en masse, mais faire d'abord les opérations préparatoires.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8838. — DÉCISION.

Milan, 15 prairial an XIII (4 juin 1805).

Le ministre de la guerre prend les ordres de l'Empereur au sujet de la proposition, faite par le maréchal Bernadotte, de réduire l'équipage de l'artillerie de campagne de l'armée de Hanovre.

On sera toujours à temps d'évacuer sur Cologne les pièces de campagne. Il ne faut pas dégarnir le Hanovre, où l'on peut si facilement organiser des équipages du train. Il faut, au contraire, que le maréchal Bernadotte recrute ses chevaux de train à 1,000 chevaux. Quand il sera nécessaire, on enverra un bataillon du train.

NAPOLÉON.

Dépôt de la guerre.

8839. — AU MARÉCHAL MONCEY.

Milan, 16 prairial an XIII (5 juin 1805).

Je consens que l'on envoie à Milan, pour l'instruction de la gendarmerie, un officier général et six chefs d'escadron. Il sera difficile d'envoyer les 60 hommes que le général Moncey croit nécessaires; je préférerais envoyer 100 ou 200 hommes de la gendarmerie italienne dans les départements de France; ils verraient comment se fait le service. Moncey se concertera avec le ministre de la guerre, qui me proposera un projet de décret.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8840. — DÉCISION.

Milan, 17 prairial an XIII (6 juin 1805).

Les habitants et le clergé d'Acqui demandent à conserver leur évêque, M. della Torre, nommé à l'archevêché de Turin.

Le ministre de l'intérieur les remerciera des sentiments qu'ils montrent, mais leur fera connaître que M. della Torre est nécessaire à Turin.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8841. — A M. SALICETI.

Milan, 17 prairial an XIII (6 juin 1805).

J'ai reçu votre lettre du 12. J'ai causé avec les députés de Gênes.

J'ai fort bien reconnu Roggi, Maghella et Balbi, que j'avais déjà vus dans d'autres circonstances. J'ai appris avec plaisir, par votre lettre, qu'ils avaient continué à me servir; je les nomme légionnaires. Mon intention est de récompenser tous ceux qui sont utiles à mon service.

J'ai envoyé Champagny avec tous les pouvoirs. Mon intention est que mon gouvernement date, à Gênes, du 20 prairial. Je reconnaîtrai les services que vous m'aurez rendus dans cette circonstance; aidez M. Champagny de vos connaissances locales et de vos conseils. Je serai vers la fin du mois à Gênes.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8842. — A M. LAPLACE.

Milan, 17 prairial an XIII (6 juin 1805).

Monsieur Laplace, je verrai avec plaisir le quatrième volume de votre *Mécanique céleste*, que vous avez remis à ma bibliothèque. Tout ce qui tend à étendre le domaine des sciences et à donner un nouvel éclat au siècle où nous vivons m'est agréable sous tous les points de vue. Vous savez que rien ne peut ajouter à l'estime que je vous porte.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le général marquis de Laplace.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8843. — A M. GAUDIN.

Milan, 17 prairial an XIII (6 juin 1805).

Monsieur Gaudin, je vous envoie un mémoire sur les impositions de Parme, qui m'est remis par M. Collin. Vous connaissez la situation des finances du Piémont. Il vous sera facile de prendre à Gênes connaissance de la situation des finances de Gênes. Cela fait, vous me préparerez un projet de décret : sur un privilége exclusif à accorder à une régie pour le sel et le tabac du Piémont et des États de Parme et de Gênes, en se rapprochant le plus possible de celui du royaume d'Italie, afin de nous délivrer de la contrebande; sur la suppression de toute cette séparation des petits États de Parme, et organisation des douanes françaises (sans cependant que cela empêche l'établissement de notre ligne de douanes le long de la Rivière de Gênes), de sorte que ces petits États séparés n'en forment qu'un soumis au tarif français; sur l'organisation dans les États de Gênes des impositions directes, mobilière, de patentes, de portes et fe-

nêtres, enfin des impositions des postes, droits réunis, établissement de loterie à Gênes, et l'établissement de l'enregistrement, tant à Gênes que dans les États de Parme (cependant mon intention est de former le système des États de Parme isolément, jusqu'à ce que j'aie décidé sur le parti que je prendrai pour cette province); et tarif français pour le tout. Je n'adopterai de diminution d'imposition foncière qu'équivalente à celle du sel et du tabac. Tel est, en grand, le système dont il faut que vous vous occupiez sans relâche, afin de pouvoir me proposer à Gênes le décret pour l'établir.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8844. — A M. FOUCHÉ.

Milan, 17 prairial an XIII (6 juin 1805).

Il faut espérer que la punition de ce misérable Dubuc servira d'exemple, et qu'enfin une crainte sérieuse prendra les misérables qui se vendent toujours à l'Angleterre.

Redoublez de surveillance à Paris, et tâchez d'en découvrir d'autres, s'il y en a.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8845. — A M. TALLEYRAND.

Milan, 17 prairial an XIII (6 juin 1805).

Monsieur Talleyrand, Ministre des relations extérieures, comme rien ne serait plus propre à me donner la mesure exacte des dispositions de la cour de Vienne que d'entamer une négociation dont l'objet serait d'échanger un certain nombre de grands cordons de la Légion d'honneur contre des cordons des ordres d'Autriche, écrivez à M. de la Rochefoucauld de dire à M. de Cobenzl que, pendant mon séjour à Milan, j'ai reçu les cordons des ordres de Prusse, de Bavière et de Portugal; que je vais recevoir incessamment les ordres d'Espagne; qu'ainsi l'Autriche se trouve presque la seule des grandes puissances du continent qui n'ait point fait un échange des cordons de ses ordres; et que, ne voyant aucune raison à une exception qui semblerait marquer de l'éloignement, je suis disposé à proposer quelques grands cordons de la Légion d'honneur en échange d'un pareil nombre de cordons des ordres d'Autriche. M. de la Rochefoucauld demandera à M. de Cobenzl de lui faire connaître les personnes auxquelles l'empereur d'Autriche désirerait que ces grands cordons fussent conférés, et je vous instruirai, de mon côté, du nom des

personnes à qui je voudrais que fussent donnés les ordres d'Autriche. Le nombre pourrait en être fixé à cinq ou six, non compris les deux cordons que l'empereur et moi nous nous enverrons réciproquement. Vous ordonnerez à M. de la Rochefoucauld de vous informer promptement du résultat de son entretien avec M. de Cobenzl, de ne rien négliger de ce qui pourrait me donner une connaissance positive des dispositions de la cour de Vienne, et de vous faire connaître, par la voie la plus prompte et la plus sûre, les mouvements extraordinaires qui s'opéreraient dans les armées autrichiennes.

NAPOLÉON.

Archives des affaires étrangères.

8846. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 17 prairial an XIII (6 juin 1805).

Monsieur Decrès, je ne puis considérer que comme une calamité ce mauvais esprit de l'amiral Missiessy; parce qu'il a été quatre mois à la mer, il croit que tout doit être désarmé. L'amiral Missiessy n'a point répondu, au reste, à l'idée que je m'en étais faite. Il y répond bien moins par sa conduite depuis sa rentrée.

J'ai vu avec grand intérêt la conduite du *Sylphe;* faites-en mettre le détail dans *le Moniteur;* demandez au capitaine de ce bâtiment un détail circonstancié des vents et des mers qu'il a trouvés au delà des Orcades.

J'apprends avec plaisir que *le Redoutable* sera prêt. Prévenez le contre-amiral Gourdon qu'il serait possible que l'escadre qui viendra le débloquer eût un bâtiment qui ait besoin d'entrer dans le port. Peut-être serait-il bon qu'une des deux frégates eût une maistrance à bord, afin que, si une frégate avait besoin de rentrer, elle pût être réparée sur-le-champ.

Vous voyez que M. Grandellana a 7 vaisseaux. J'ai écrit pour qu'il en ait 10; veillez à ce qu'il ait les vivres demandés. Il faut pourvoir à ce qu'il y ait aussi des vivres à Rochefort, car voilà une chance à prévoir : c'est que l'amiral Villeneuve n'ait point de vivres pour aller jusqu'à Brest. Je dis pour aller jusqu'à Brest, car, comme il ne doit point s'arrêter là, et qu'il est obligé de prendre chasse selon les circonstances, il faut qu'il trouve au moins un mois de vivres s'il se présente devant Rochefort, ce qui pourrait servir à sa double jonction avec l'amiral Missiessy.

Je suis surpris que le général Lagrange ne soit pas venu me joindre; cela m'eût paru plus naturel que d'aller voir sa femme.

Écrivez au général Missiessy qu'il ne peut pas venir à Paris; que ce n'est rien que de commencer une campagne : il faut l'achever. Enfin je crois que madame Missiessy est une femme raisonnable, qui a un peu d'ambition. Engagez-la à partir pour Rochefort; il est juste que l'amiral Missiessy voie sa femme : qu'elle lui fasse bien comprendre qu'il faut qu'il achève la campagne. Je suis fâché que vous ne vous soyez pas avisé de cela plus tôt.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8847. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 17 prairial an XIII (6 juin 1805).

J'ai lu avec attention votre lettre. Je vois avec plaisir que les Anglais n'ont plus devant Brest que 22 ou 23 vaisseaux. J'ai vu également avec plaisir qu'il y a 5 vaisseaux français au Ferrol et 8 espagnols. J'envoie un courrier pour que toutes les mesures soient prises pour qu'il y en ait 10 espagnols. N'y en aurait-il que 9, nous aurons donc 14 vaisseaux au Ferrol. Je vous ai écrit que madame Missiessy devait aller joindre son mari.

Il a acquis de la gloire; on lui en a donné plus qu'il n'en mérite; dans *le Moniteur,* il est bien traité. Je serais fâché de faire revenir sur son compte. L'affaire du Diamant, surtout, a fait un très-mauvais effet dans l'Amérique. Après votre lettre, c'est le dernier des hommes s'il ne prend point de chaleur.

Vous devez avoir reçu une instruction pour la mission ultérieure de l'escadre de Rochefort. Il me semble que ce que vient de faire *le Sylphe* prouve assez de quel bien peut être cette expédition, et quel mal elle peut faire aux Anglais.

J'espère que vous serez content des calculs hypothétiques que j'ai faits. Être maître de la Méditerranée n'est rien. Je désirerais 2 vaisseaux à Villeneuve plutôt que 40 dans la Méditerranée. Il me semble que vous n'avez pas l'esprit assez exclusif pour une grande opération. C'est un défaut dont il faut vous corriger, car c'est là l'art des grands succès et des grandes affaires. Je vous ai dit ma pensée en grand en vous donnant des instructions pour l'amiral Missiessy; vous devez calculer les détails. S'il était possible de rester cinq ou six jours dans la Baltique et se jeter ensuite sur Terre-Neuve, après avoir insulté l'Irlande, quelle confusion on jetterait en Angleterre! Je serai à Fontainebleau, mais pour vous seul, le 20 messidor.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8848. — A M. FOUCHÉ.

Milan, 17 prairial an XIII (6 juin 1805).

Je désire que M. Miot soit éloigné de son frère le conseiller d'État. Il me revient que ce commissaire des guerres n'est point pur; qu'il a reçu de l'argent et en reçoit de la Belgique pour protéger les contrebandiers. Je sais qu'on peut se tromper; mais ce soupçon est assez grave pour que la pureté et la réputation d'un personnage si important ne se trouvent pas blessées.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8849. — DISCOURS DE L'EMPEREUR AU CORPS LÉGISLATIF D'ITALIE[1].

A MILAN, 7 JUIN 1805.

Messieurs du Corps législatif, je me suis fait rendre un compte détaillé de toutes les parties de l'administration. J'ai introduit dans ses diverses branches la même simplicité que, avec le secours de la Consulte et de la Censure, j'ai portée dans la révision des constitutions de Lyon. Ce qui est bon, ce qui est beau, est toujours le résultat d'un système simple et uniforme. J'ai supprimé la double organisation des administrations départementales et des administrations de préfecture, parce que j'ai pensé qu'en faisant reposer uniquement l'administration sur les préfets, on obtiendrait non-seulement une économie d'un million dans les dépenses, mais encore une plus grande rapidité dans la marche des affaires. Si j'ai placé auprès des préfets un conseil pour le contentieux, c'est afin de me conformer à ce principe, qui veut que l'administration soit le fait d'un seul, et que la décision des objets litigieux soit le fait de plusieurs.

Les statuts, dont vous venez d'entendre la lecture, étendent à mes peuples d'Italie le bienfait du code à la rédaction duquel j'ai moi-même présidé. J'ai ordonné à mon conseil de préparer une organisation de l'ordre judiciaire qui rende aux tribunaux l'éclat et la considération qu'il est dans mon intention de leur donner. Je ne pouvais approuver qu'un préteur seul fût appelé à prononcer sur la fortune des citoyens, et que des juges cachés aux regards du public décidassent en secret non-seulement de leurs intérêts, mais encore de leur vie. Dans l'organisation qui vous sera présentée, mon conseil s'étudiera à faire jouir mes peuples de tous les avantages qui

[1] Ce discours a été prononcé en langue italienne.

résultent des tribunaux collectifs, d'une procédure publique et d'une défense contradictoire. C'est pour leur assurer une justice plus évidemment éclairée que j'ai établi que les juges qui prononceront le jugement soient aussi ceux qui auront présidé aux débats. Je n'ai pas cru que les circonstances dans lesquelles se trouve l'Italie me permissent de penser à l'établissement des jurés; mais les juges doivent prononcer, comme les jurés, d'après leur seule conviction et sans se livrer à ce système de semi-preuves qui compromet bien plus souvent l'innocence qu'il ne sert à découvrir le crime. La règle la plus sûre d'un juge qui a présidé aux débats, c'est la conviction de sa conscience.

J'ai veillé moi-même à l'établissement de formes régulières et conservatrices dans les finances de l'État, et j'espère que mes peuples se trouveront bien de l'ordre que j'ai ordonné à mes ministres des finances et du trésor public de mettre dans les comptes qui seront publiés. J'ai consenti que la dette publique portât le nom de *Monte-Napoleone,* afin de donner une garantie de plus de fidélité aux engagements qui la constituent et une vigueur nouvelle au crédit.

L'instruction publique cessera d'être départementale, et j'ai fixé les bases pour lui donner l'ensemble, l'uniformité, et la direction qui doit avoir tant d'influence sur les mœurs et les habitudes de la génération naissante.

J'ai jugé qu'il convenait, dès cette année, de mettre plus d'égalité dans la répartition des dépenses départementales, et de venir au secours de ceux de mes départements, tels que le Mincio et le Bas-Pô, qui se trouvent accablés par la nécessité de se défendre contre les ravages des eaux.

Les finances sont dans la situation la plus prospère, et tous les payements sont au courant. Mon peuple d'Italie est, de tous les peuples de l'Europe, le moins chargé d'impositions. Il ne supportera point de nouvelles charges, et, s'il est fait des changements à quelque contribution, si l'enregistrement est établi dans le projet de budget d'après un tarif modéré, c'est afin de pouvoir diminuer des impositions plus onéreuses. Le cadastre est rempli d'imperfections qui se manifestent tous les jours; je vaincrai, pour y porter remède, les obstacles qu'oppose à de telles opérations beaucoup moins la nature des choses que l'intérêt particulier; je n'espère cependant point arriver à des résultats tels, qu'ils fassent éviter l'inconvénient d'élever une imposition jusqu'au terme qu'elle peut atteindre.

J'ai pris des mesures pour redonner au clergé une dotation convenable, dont il était en partie dépourvu depuis dix ans; et, si j'ai fait

quelques réunions de couvents, j'ai voulu conserver, et mon intention est de protéger, ceux qui se vouent à des services d'utilité publique, ou qui, placés dans les campagnes, se trouvent dans des lieux et dans des circonstances où ils suppléent le clergé séculier. J'ai en même temps pourvu à ce que les évêques eussent le moyen d'être utiles aux pauvres, et je n'attends, pour m'occuper du sort des curés, que les renseignements que j'ai ordonné de recueillir promptement sur leur situation véritable. Je sais que beaucoup d'entre eux, surtout dans les montagnes, sont dans une pénurie que j'ai le plus pressant désir de faire cesser.

Indépendamment de la route du Simplon, qui sera achevée cette année, et à laquelle 4,000 ouvriers, dans la seule partie qui traverse le royaume d'Italie, travaillent en ce moment, j'ai ordonné de commencer le port de Volano, et que des travaux si importants soient entrepris sans retard et poursuivis avec activité.

Je n'ai négligé aucun des objets sur lesquels mon expérience en administration pouvait être utile à mes peuples d'Italie. Avant de repasser les monts, je parcourrai une partie des départements pour connaître de plus près leurs besoins.

Je laisserai, dépositaire de mon autorité, ce jeune prince que j'ai élevé dès son enfance, et qui sera animé de mon esprit. J'ai d'ailleurs pris des mesures pour diriger moi-même les affaires les plus importantes de l'État.

Des orateurs de mon conseil vous présenteront un projet de loi pour accorder à mon chancelier, garde des sceaux, Melzi, pendant quatre ans dépositaire de mon autorité comme vice-président, un domaine qui, restant dans sa famille, atteste à ses descendants la satisfaction que j'ai eue de ses services.

Je crois avoir donné de nouvelles preuves de ma constante résolution de remplir envers mes peuples d'Italie tout ce qu'ils attendent de moi. J'espère qu'à leur tour ils voudront occuper la place que je leur destine dans ma pensée, et ils n'y parviendront qu'en se persuadant bien que la force des armes est le principal soutien des États.

Il est temps enfin que cette jeunesse qui vit dans l'oisiveté des grandes villes cesse de craindre les fatigues et les dangers de la guerre, et qu'elle se mette en état de faire respecter la patrie, si elle veut que la patrie soit respectable.

Messieurs du Corps législatif, rivalisez de zèle avec mon Conseil d'État, et par ce concours de volontés vers l'unique but de la prospérité publique, donnez à mon représentant l'appui qu'il doit recevoir de vous.

Le Gouvernement britannique ayant accueilli par une réponse évasive les propositions que je lui ai faites, et le roi d'Angleterre les ayant aussitôt rendues publiques en insultant mes peuples dans son parlement, j'ai vu considérablement s'affaiblir les espérances que j'avais conçues du rétablissement de la paix. Cependant les escadres françaises ont, depuis, obtenu des succès auxquels je n'attache de l'importance que parce qu'ils doivent convaincre davantage mes ennemis de l'inutilité d'une guerre qui ne leur offre rien à gagner et tout à perdre. Les divisions de la flottille et les frégates construites aux frais des finances de mon royaume d'Italie, et qui font aujourd'hui partie des armées françaises, ont rendu d'utiles services dans plusieurs circonstances. Je conserve l'espoir que la paix du continent ne sera pas troublée, et toutefois je me trouve en position de ne redouter aucune des chances de la guerre : je serai au milieu de vous au moment même où ma présence deviendrait nécessaire au salut de mon royaume d'Italie.

Extrait du *Moniteur*.

8850. — A M. CAMBACÉRÈS.

Milan, 18 prairial an XIII (7 juin 1805).

Mon Cousin, je reçois votre lettre du 14. J'ai fait aujourd'hui l'ouverture du Corps législatif. Vous verrez dans *le Moniteur* la traduction du discours que j'y ai prononcé. J'ai appris indirectement que vous aviez été incommodé; j'espère que vous serez remis de cette indisposition. Les chaleurs qu'il doit commencer à faire à Paris vous auront rendu l'air auquel votre estomac est accoutumé.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Cambacérès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8851. — DÉCRET.

Milan, 7 juin 1805.

Désirant donner au prince Eugène, notre beau-fils et chancelier d'État de notre empire de France, un témoignage éclatant de la confiance que nous mettons dans ses sentiments de fidélité à notre personne, et voulant pourvoir, pendant notre absence, au gouvernement de notre royaume d'Italie, nous l'avons nommé et institué, nommons et instituons par les présentes, Vice-Roi de notredit royaume; entendons, en conséquence, qu'il remplisse, conformément à nos décrets et instructions, les fonctions que nous lui avons attribuées, qu'il

exerce toute l'autorité que nous lui avons déléguée, et qu'il jouisse des honneurs, rang, prérogatives que nous avons déterminés par lesdits décrets et instructions. En foi de quoi nous avons signé les présentes, visées par notre chancelier garde des sceaux, et contresignées par notre conseiller secrétaire d'État.

NAPOLÉON.

Archives du gouvernement à Milan.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8852. — INSTRUCTIONS POUR LE PRINCE EUGÈNE, VICE-ROI D'ITALIE.

Milan, 7 juin 1805[1].

Mon Cousin, en vous confiant le gouvernement de notre royaume d'Italie, nous vous avons donné une preuve de l'estime que votre conduite nous a inspirée pour vous. Mais, encore dans un âge où l'on ne connaît pas la perversité du cœur humain, nous ne saurions vous recommander trop de circonspection et de prudence. Nos sujets d'Italie sont naturellement plus dissimulés que ne le sont les citoyens de la France. Vous n'avez qu'un moyen de conserver leur estime et d'être utile à leur bonheur, c'est de n'accorder votre confiance entière à personne, de ne dire à personne ce que vous pensez des ministres et des grands officiers qui vous environnent. La dissimulation, naturelle à un certain âge, n'est pour vous qu'une affaire de principe et de commandement. Quand vous aurez parlé d'après votre cœur et sans nécessité, dites-vous en vous-même que vous avez fait une faute, pour n'y plus retomber. Montrez pour la nation que vous gouvernez une estime qu'il convient de manifester d'autant plus que vous découvrirez des motifs de l'estimer moins. Il viendra un temps où vous reconnaîtrez qu'il y a bien peu de différence entre un peuple et un autre. Votre administration ayant pour but le bonheur de mes peuples d'Italie, le sacrifice des choses de leurs coutumes contre lesquelles vous êtes passionné est le premier que vous leur devez. Dans toute autre position que celle de vice-roi d'Italie, faites-vous gloire d'être Français; mais vous devez ici le faire oublier, et vous n'aurez réussi qu'en persuadant que vous aimez les Italiens. Ils savent qu'on n'aime que ce qu'on estime. Cultivez leur langue; qu'ils fassent votre principale société; distinguez-les dans les fêtes d'une manière particulière; approuvez ce qu'ils approuvent et aimez ce qu'ils aiment.

Parlez le moins possible : vous n'êtes pas assez instruit, et votre éducation n'a pas été assez soignée pour que vous puissiez vous livrer

[1] Date présumée.

à des discussions d'abandon. Sachez écouter, et soyez sûr que le silence produit souvent le même effet que la science. Ne rougissez pas d'interroger. Quoique vice-roi, vous n'avez que vingt-trois ans, et quelque chose que dise la flatterie, tout le monde connaît secrètement ce que vous savez, et vous accorde plus d'estime par l'espérance de ce que vous serez que par l'opinion de ce que vous êtes.

N'imitez pas en tout ma conduite; vous avez besoin de plus de retenue.

Présidez peu le Conseil d'État; vous n'avez pas assez de connaissances pour le présider avec succès. Je ne verrai pas d'inconvénient à ce que vous y assistiez sous la présidence d'un consulteur, qui présiderait de sa place. La connaissance qui vous manque de la langue italienne, et même de la législation, est un très-bon prétexte pour vous abstenir. Ne prenez jamais la parole au Conseil : on vous écouterait sans vous répondre, mais on verrait aussitôt que vous n'êtes pas en force pour discuter une matière. On ne mesure pas la force d'un prince qui se tait; quand il parle, il faut qu'il ait la conscience d'une grande supériorité.

N'ajoutez aucune foi aux espions. Il y a plus d'inconvénient que d'avantage à en avoir. Il n'y a jamais d'inquiétude à concevoir à Milan, et peut-être même dans aucun pays. Votre police militaire, qui vous assure de vos troupes, est tout ce qu'il vous faut.

L'armée est le grand objet dont vous pouvez vous occuper directement et par vos propres connaissances.

Travaillez deux fois par semaine avec vos ministres : une fois seul avec chacun d'eux; une autre fois en conseil. Une partie du bien que vous pouvez faire sera fait lorsque vos ministres et vos conseillers seront persuadés que vous discutez pour ne vous rendre qu'à la raison et sans vous laisser prévenir.

Dans les cérémonies publiques et dans les fêtes, quand vous aurez des étrangers et des Français, sachez bien la place qu'ils doivent occuper et ce que vous devez faire. Il convient que vous ne fassiez jamais une école dans cette partie, et il faut éviter avec le plus grand soin de vous exposer à des affronts. Si cela arrivait, ne le souffrez pas. Princes, ambassadeurs, ministres, généraux, faites arrêter dans votre palais quiconque vous aurait offensé, fût-ce un ambassadeur d'Autriche ou de Russie. Mais, encore une fois, ces événements sont toujours fâcheux. Ce qui est indifférent pour moi est pour vous une affaire épineuse et de conséquence.

Votre grand intérêt est de bien traiter les nationaux, de les connaître tous, de savoir quel est leur nom, quelle est leur famille. Ne

montrez pas trop d'empressement aux étrangers; il n'y a jamais rien à gagner avec eux. Un ambassadeur ne dira pas de bien de vous, parce que son métier est de dire du mal. Les ministres étrangers sont, dans la force du terme, des espions titrés. Il ne peut y avoir d'inconvénient à les éloigner de vous; ils sont toujours plus disposés à estimer ce qu'ils voient peu que ce qui leur témoigne amitié et bienveillance.

Il n'y a ici qu'un homme essentiel, le ministre des finances; c'est un travailleur qui connaît bien sa partie.

Quoiqu'on sache que je suis derrière vous, je ne doute pas que l'on ne cherche à étudier votre caractère. Faites exécuter vos ordres, surtout de la part des militaires; ne souffrez jamais qu'ils y manquent.

Le décret public que j'ai signé désigne la portion d'autorité que je vous confie; je m'en réserve une plus grande, c'est de vous diriger dans vos opérations. Écrivez-moi chaque jour ce qui vous sera arrivé. Ce n'est que successivement que vous apprendrez comment j'envisage chaque question et chaque objet.

Ne montrez mes lettres à qui que ce soit, et sous quelque prétexte que ce puisse être. On ne doit savoir ni que je vous écris, ni ce que je vous écris. Ayez une chambre où personne n'entre, pas même votre secrétaire intime et votre secrétaire des commandements.

M. Méjan vous sera utile, s'il ne cherche pas à gagner de l'argent; et il ne cherchera pas à gagner de l'argent, s'il sait que vous regardez ses actions et qu'une seule faute de ce genre le perdrait dans mon esprit comme dans le vôtre. Il doit être bien payé et avoir l'espoir de toute espèce d'avancements; mais il faut pour cela qu'il soit sur pied nuit et jour; s'il prend l'habitude de ne travailler qu'à des heures fixes et de s'amuser le reste du jour, il ne vous servira de rien. Vous aurez à réprimer en lui, comme dans les autres Français, la disposition qui les porte à dépriser le pays, d'autant plus que la mélancolie s'y joindra; car le Français n'est bien nulle part qu'en France.

Tenez en règle ma Maison, mes écuries, et, au moins tous les huit jours, arrêtez tous mes comptes. Cela est d'autant plus nécessaire qu'ici l'on ne sait pas administrer.

Ayez à Milan une parade tous les mois.

Environnez-vous, de préférence, des jeunes gens du pays; les vieux ne sont bons à rien.

Je distribuerai, tous les deux mois, les fonds pour le crédit des ministres. En conséquence, vous m'enverrez l'état des demandes de chaque ministre, et, avec cet état, ceux de situation du trésor public et des ordonnances délivrées pour les deux mois précédents. Vous

m'adresserez la feuille de travail des ministres, le procès-verbal du Conseil d'État, l'état de situation des troupes et les rapports de police.

Vos fonctions sont importantes et votre besogne très-considérable. Étudiez-vous à connaître l'histoire de chacune des villes qui composent mon royaume d'Italie; visitez les places fortes et toutes les positions célèbres par des combats. Il est probable qu'avant que vous ayez trente ans vous ferez la guerre, et c'est un grand acquis que la connaissance du territoire.

Enfin, soyez inflexible pour les fripons. C'est une victoire gagnée pour l'administration que la découverte d'un comptable infidèle. Ne souffrez pas que l'armée française fasse la contrebande.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8853. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Milan, 18 prairial an XIII (7 juin 1805).

Les troupes en Italie ont besoin d'une surveillance particulière. L'air y est d'ailleurs assez malsain. Je désirerais former un camp de baraques, en carré, dans la plaine de Montechiaro. Ces baraques seraient faites en briques ou en bois, selon ce qui serait sain.

Le camp serait composé de douze bataillons, deux généraux de brigade, quatre adjoints; tout le monde camperait, et toute l'armée, que je composerais de seize régiments, l'occuperait à tour de rôle, chacun trois mois, hiver comme été.

Par ce moyen on aurait des troupes exercées. On sait que le système de cantonnement ne réussit pas, que les manœuvres y sont mauvaises, et que le soldat d'ailleurs n'y prend pas cette habitude de servir qu'il prend dans le camp. Mais il serait naturel alors de lui donner la viande.

Je désirerais savoir ce que coûterait un camp ainsi baraqué, la dépense que coûterait la fourniture de la viande et des vivres de campagne.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8854. — DÉCRET.

Milan, 7 juin 1805.

ARTICLE 1er. — Le Pô jusqu'à l'embouchure du Tessin, de même que la Sesia jusqu'à son embouchure, serviront de limites entre le royaume d'Italie et l'empire français. Le lit de la Sesia, ainsi que celui du Pô dans cette partie, les îles, la pêche, les passages et tout

ce qui tient à la navigation et à la police, resteront sous le domaine de l'empire français.

Art. 2. — Les citoyens de l'un et l'autre État se conformeront aux lois et règlements sur les douanes.

Napoléon.

Archives du gouvernement à Milan.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8855. — DÉCISION.

Milan, 18 prairial an XIII (7 juin 1805).

L'inspecteur général Songis rend compte à l'Empereur de l'état de l'artillerie de la flottille de Boulogne et de ce qu'il se propose de faire.

Mon intention n'est pas que toutes les poudres de transport soient embarquées sitôt. Le maréchal Berthier écrira au général Soult et au contre-amiral Lacrosse qu'ils ont tort de se trop presser et de risquer à avarier des munitions. J'ai promis de prévenir quinze jours d'avance : on aura bien le temps d'embarquer les poudres. Que l'inspecteur général de l'artillerie prenne ses mesures sur cela.

Napoléon.

Archives de l'Empire.

8856. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 18 prairial an XIII (7 juin 1805).

Je ne verrai pas d'inconvénient à prendre le fils de l'amiral Linois dans ma Garde. Cela lui servira de petite compensation. S'il s'est trompé sur le convoi de la Chine, ce n'est pas faute de bonne volonté. Nous avons dû le blâmer publiquement pour que cela serve pour la gouverne de nos marins.

Faites part au prince de la Paix de l'expédition de la frégate pour Manille.

Dans des circonstances ordinaires, nul doute que nous aurions gagné à donner trois mois pour réparer l'escadre de Rochefort; mais vous savez comme moi qu'il n'est pas question d'une longue campagne, et qu'il est absolument nécessaire que cette escadre soit en mer dans la première quinzaine de messidor.

Au reste, il me semble que vous avez fait sur cela tout ce qui

était possible. Que Nelson n'ait pas été à la suite de l'escadre française, cela ne m'étonne pas; mais je suis étonné qu'il n'ait pas été en Angleterre. Toutes les probabilités sont que, le 22 mai, une escadre est partie pour les Indes. Une quinzaine de vaisseaux sont prêts à partir : j'attends donc avec impatience d'apprendre qu'ils le sont. Vous devez vous souvenir que les vivres ne permirent à Nelson d'attaquer l'escadre d'Aboukir qu'un mois après. Les Anglais ne sont forts que de notre immense . . . . [1]. Un gouvernement collectif a des idées moins simples, est plus long à se décider.

Je suis bien aise d'apprendre que Missiessy se décide enfin. Sinon, le vieux amiral Rosily serait peut-être bon pour cette expédition. Tâchez de joindre à l'escadre le brick qui vient de faire le tour de l'Irlande, et aussi tous les autres bricks que vous pourrez, 1° parce que ce sont des voiles, 2° parce que plus on fera de prises sur les côtes d'Irlande, plus on portera la crispation à Londres et plus on obligera à suivre l'escadre; et c'est là le but principal. Mon intention est également de faire faire dans la première quinzaine de messidor de grands mouvements au Texel. J'y ai déjà 7 vaisseaux réunis, et je ne désespère pas de combiner l'escadre de Missiessy avec celle du Texel, de manière à faire croire que Missiessy, et peut-être Villeneuve, tournent [2] l'Irlande, ce qui leur fera dégarnir l'escadre de Brest. Je suis sûr d'avoir gain de cause si l'ennemi n'a que 22 ou 23 vaisseaux devant Brest. Peut-être serait-il nécessaire de faire rentrer dans le port 2 vaisseaux, afin que cela les détermine plus aisément à se diminuer.

Mon intention est que les Français, Génois, Mahonais et Napolitains pris à bord du chebec anglais soient traités comme des forbans; que le capitaine, s'il n'est point Anglais, soit fusillé, et les autres, condamnés aux galères et conduits, sous bonne et sûre escorte, à Rochefort. Je dis à Rochefort, parce qu'ils auront plus de peine à se sauver des galères de Rochefort que de celles de Toulon.

Faites passer cette lettre au général Marmont.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8857. — AU GÉNÉRAL MARMONT, COMMANDANT LE CAMP D'UTRECHT.

Milan, 18 prairial an XIII (7 juin 1805).

Je donne ordre que deux compagnies du bataillon du train se rendent à votre armée pour prendre 400 chevaux. Les plus fortes instances vont être faites pour presser les 2 vaisseaux d'Helvoet-Sluys.

[1] Lacune dans la minute. — [2] *Tournent*, mot douteux.

Faites joindre le 7e, et exécutez ponctuellement ce que je vais vous prescrire.

Que votre camp d'Utrecht soit parfaitement formé au 15 messidor. Faites tous les mouvements d'embarquement; que l'escadre soit prête à sortir si les Anglais sont inférieurs, ou, ce qui remplira également mon but, qu'on les tienne en alarme et qu'on attire le plus possible de leurs forces. Faites-moi connaître le genre de mouvement que l'escadre hollandaise peut faire pour remplir ce dernier objet. Il ne m'est pas indifférent qu'après le 15 messidor vous teniez sur vous 2 vaisseaux de plus ou de moins. Calculez tous vos moyens pour en attirer le plus possible.

Rendez-vous à Flessingue, concertez-vous avec Schimmelpenninck pour que l'escadre hollandaise ait 9 vaisseaux au lieu de 7. Quant aux frégates, ce n'est rien. Je vois que vous ne pouvez embarquer que 1,400 chevaux, et vous en avez davantage. Faites-moi connaître combien vous avez de cavalerie disponible. Vous ferez d'abord embarquer ces 1,400 chevaux, cela est suffisant; mais, comme il est possible que les écuries reviennent en chercher d'autres, ayez-en pour ce cas encore 1,400.

Je ne puis croire que le 3e bataillon *bis* ne puisse servir que 400 chevaux; mais je crois que vous êtes bien aise d'amener assez d'hommes pour en servir un millier; je ne puis blâmer cette prétention. On vous fournira autant de bâtiments légers qu'il sera possible.

Vous ne me dites pas dans votre lettre combien vous avez d'approvisionnements, car ce n'est rien que de dire que les approvisionnements pour 25,000 hommes sont complets et de bonne qualité. Faites-moi savoir pour combien de jours sont ces approvisionnements. Je pense qu'il convient que les vaisseaux de guerre soient approvisionnés de quatre mois de vivres pour les équipages, et de quinze jours pour les passagers de tout le convoi et de l'armée. Il faut que les écuries le soient de manière à faire un deuxième voyage sans être obligées de faire de l'eau et des vivres; et, enfin, avoir en réserve 400,000 rations de biscuit et d'eau-de-vie pour débarquer avec l'armée. Ce n'est pas beaucoup que quinze jours de vivres. Ce serait une ineptie que d'en avoir moins. Je pense que vous avez fait faire quatre ou cinq fours portatifs; que vos soldats ont une paire de souliers aux pieds et deux dans le sac, et qu'enfin vous embarquerez 4 ou 5,000 paires de souliers et autant de fusils; dans l'embarquement et le débarquement on en perdra beaucoup.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8858. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 18 prairial an XIII (7 juin 1805).

Le général Marmont demande 2 navires qui sont à Flessingue et 2 frégates qui sont dans la Meuse, pour les joindre à l'escadre batave, à son départ. Il fait sentir l'importance d'avoir le plus de bâtiments légers possible. Voyez ce que j'ai de disponible dans ces ports pour joindre à l'escadre hollandaise. Le général Marmont m'assure qu'elle est forte de 7 vaisseaux et de 3 frégates. Voilà déjà un résultat. Écrivez à M. Schimmelpenninck et au ministre de la marine pour leur faire sentir l'importance que j'attache aux vaisseaux d'Helvoet-Sluys; que, s'il ne faut que des matelots, on les ait avant la fin de messidor; qu'on travaille nuit et jour. Quant aux matelots, ce n'est point un obstacle sérieux en Hollande; qu'on fasse une presse à Amsterdam. Enfin faites connaître que je ne saurais me contenter de 7 vaisseaux de ligne, lorsque la France et l'Espagne font tous les efforts possibles.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8859. — DÉCRET.

Milan, 18 prairial an XIII (7 juin 1805).

ARTICLE 1er. — Tout corsaire dont les deux tiers des équipages ne seraient pas natifs Anglais, ou sujets d'une puissance ennemie de la France, et seraient Français, Génois, Italiens, Napolitains, etc., sera considéré comme forban.

ART. 2. — Les officiers seront passés par les armes, et les autres individus de l'équipage condamnés aux galères.

ART. 3. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera imprimé, affiché publiquement, traduit dans toutes les langues de l'Europe et transmis à tous les commissaires des relations commerciales français.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8860. — A M. CHAMPAGNY.

Milan, 19 prairial an XIII (8 juin 1805).

Monsieur Champagny, il me revient que le *Te Deum* qui a été chanté à Marseille pour célébrer le couronnement de Paris n'a pas été payé aux musiciens; le *Te Deum* qui a été chanté pour le couronnement du roi d'Italie éprouvera sans doute autant de retard à

l'être. Les autorités militaires n'y ont pas été invitées. Écrivez au préfet de ce département qu'il se hâte de faire disparaître ces inconvénients. Il ne faut point donner de fêtes si on n'a pas le moyen de les payer. Il est incroyable qu'une ville comme Marseille donne lieu à des plaintes aussi honteuses.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le comte de Montalivet.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8861. — A M. GAUDIN.

Milan, 19 prairial an XIII (8 juin 1805).

Monsieur Gaudin, l'État de Gênes est réuni à l'Empire. Il est encore sous un gouvernement provisoire. J'en ai chargé M. Champagny : il est donc là plus qu'empereur, il est législateur. C'est dans ce sens que je vous ai mandé que, pour tout ce qui concernerait votre service, vous devrez vous adresser à lui.

Les douanes, comme les impositions, demandent des préliminaires, ainsi que tout ce qui tendrait à préserver nos finances. Vous pouvez donc vous adresser à M. Champagny pour les premières.

Je désirerais que vous vous rendissiez à Gênes, lorsque votre présence ne sera plus si nécessaire à Turin; et d'ici à ce que le gouvernement soit installé, et en attendant l'extension des impositions sur Gênes, faites verser l'enregistrement et autres impositions; ne faire aucun avancement dans l'enregistrement, mais mettre des Génois que vous placerez en France; sans cela ce pays se trouverait entièrement ruiné.

Je ne compte pas être à Gênes avant le premier jour de messidor, et c'est pour cette époque que je désirerais vous y trouver.

Je ne veux pas vous fixer le jour où vous vous rendrez à Gênes, puisque cela dépend entièrement de . . . . . . [1]. Je ne puis que vous faire connaître mon itinéraire. Je partirai lundi pour Brescia; je resterai plusieurs jours au camp et sur l'Adige. De là, à Boulogne; j'y resterai plusieurs jours. J'irai à Parme, et de là à Gênes, où je serai dans les premiers jours de messidor.

J'allais signer le projet de décret que vous me proposez pour autoriser le préfet à viser les actions de l'abbaye de Lucidio et les comptes d'amortissement destinés au conservateur des rentes, quand je vois, dans l'article 3, que vous étendez l'autorisation aux commissaires délégués par le préfet; j'ai donc pensé que cet objet méritait mon attention, et je préfère que M. Bérenger, chargé d'une autre besogne

[1] Lacune dans la minute.

à Turin, reste quelque temps dans ce pays, pour la surveillance de cette partie de la conversion des *monti* piémontais en achats de biens nationaux. Le moindre abus qui s'introduirait dans cette opération coûterait très-cher. Faites un décret pour la donner à Bérenger et être bien sûr qu'il ne s'y introduira aucun abus contraire aux intérêts du trésor.

J'approuve la marche et les principes de votre rapport, qui remplit parfaitement mes intentions; mais je n'ai pas signé; lorsqu'il aura tous les renseignements des six départements, je signerai : telles rentes étant, et vu telle compensation d'octroi.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8862. — A M. BARBÉ-MARBOIS.

Milan, 19 prairial an XIII (8 juin 1805).

J'ai reçu votre lettre du 14. Les détails particuliers que vous mettez ne sont pas assez développés. Il faut me nommer les individus que vous soupçonnez avoir établi des pratiques autour de moi. J'ai trop à cœur cette affaire pour ne pas désirer d'en voir la fin. Le procès criminel sera suivi avec la plus grande activité; et, s'il se fait des arrangements, ce ne sera qu'avec le trésor et à fortes sommes; mais je crois que ces arrangements ne valent pas beaucoup. Le mieux de tout, c'est un exemple.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8863. — AU MARÉCHAL SOULT.

Milan, 19 prairial an XIII (8 juin 1805).

Je vois avec plaisir par votre lettre que votre conduite avec le prince Joseph a été telle qu'elle devait être, car mon sentiment est qu'il n'y a point de princes à l'armée. Il y a des soldats, des officiers, des colonels, des généraux, et le général en chef, qui doit couvrir tout et être au-dessus de tous. Je n'avais point eu les mêmes détails; et, pour la discipline militaire, j'attachais beaucoup d'importance surtout à ce que ce fût vous qui eussiez donné à déjeuner aux officiers réunis après les manœuvres. Les princes aussi ne doivent jamais donner de l'argent aux troupes, sous aucun prétexte, si ce n'est aux corps qu'ils commanderaient directement.

J'ai fait aussi connaître au prince mon mécontentement, et qu'une fois rentré dans la ligne de l'armée il ne pouvait s'en aller sans votre ordre ou sans votre permission expresse. Tout cela, qui a peu d'in-

convénients pour le prince Joseph, qui est d'un caractère fait, et âgé, en aurait beaucoup pour des jeunes princes qui voudraient couvrir leur goût de dissipation et d'ignorance par. . . . . [1]

J'ai donc vu que les journaux avaient donné une fausse direction à l'opinion; mais c'est l'ouvrage de sots amis, qui ne sentent pas qu'il n'y a de beau que ce qui est juste et utile; et il n'est ni juste ni utile qu'un colonel, quel que soit son rang, passe des revues et fasse ce que ferait un général en chef.

Si l'on avait mis le général en chef commandant la flottille et le prince Joseph, comme colonel se trouvant avec lui, on aurait senti la nuance, et cela n'eût pas été propre à égarer la discipline militaire.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8864. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 19 prairial an XIII (8 juin 1805).

Monsieur Decrès, il paraît que les Anglais croient l'amiral Villeneuve destiné pour les Indes. La réjouissance qu'ils ont faite paraît avoir pour but de faire parade de quelques succès qu'ils ont obtenus contre Holkar; mais, en réalité, ce n'est que pour rassurer l'Angleterre et pallier leurs craintes sur le tort qu'éprouverait leur crédit si une armée française débarquait aux Indes. Vous avez bien prévu que je consentirais à ce que l'amiral Missiessy partît un peu plus tard, plutôt que de le laisser partir avec 3 vaisseaux. Tâchez, au contraire, de joindre *le Suffren* à son escadre, et mettez-y le plus de frégates possible. Faites partir cet amiral le plus tôt qu'il le pourra. Écrivez-le-lui d'une manière bien positive. C'est un homme assez actif, qui a besoin d'instructions claires et fermes. Étudiez les côtes d'Irlande. Prescrivez-lui de faire entrer ses bricks et une ou deux frégates dans le fond de quelque rade foraine. Qu'il se présente sur deux points de l'Irlande. S'il pouvait croiser six jours à l'embouchure de la Baltique, ce serait charmant. Au reste, ces chances sont calculées sur la possibilité de le réunir à l'amiral Villeneuve. Pourquoi, par exemple, après avoir alarmé l'Irlande, ne se porterait-il pas à telle latitude derrière le Ferrol, où Villeneuve l'enverrait chercher par une frégate? Ou, dans les mois de juillet et août, ne pourrait-on pas faire croiser Missiessy dans un tel espace de vingt lieues, qui serait à peu près la route de l'amiral Villeneuve, que celui-ci, instruit, y passât exprès et fît battre la mer par ses bricks pour se joindre à lui? Mon but principal est de le réunir à l'amiral Villeneuve; et, comme ce

[1] Lacune dans la minute.

que j'imagine est tout simple dans la saison où nous sommes, je pense donc que l'amiral Missiessy avec ses 6 vaisseaux doit le plus tôt possible se rendre sur les côtes d'Irlande, s'y montrer deux fois, la première du côté du sud, la seconde du côté du nord, disparaître et tâcher d'être, le 10 thermidor, rendu hors de la route commune entre le Ferrol et Brest, plus près du Ferrol. Villeneuve et Gourdon en seraient instruits et feraient tout ce qui serait nécessaire pour opérer la réunion. Il faut pour cela deux choses : 1° faire aux Anglais douze ou quinze prises, soit bricks, soit caboteurs, n'importe quels petits bâtiments, sur les côtes d'Irlande; 2° brûler ou mettre à son bord tout ce qui raisonnerait, afin de ne pas laisser connaître qui il est. On croira que c'est un détachement de l'amiral Villeneuve, comme toute autre chose.

J'avais déjà les nouvelles de Corfou que vous m'envoyez; il est bien évident que la tenue d'une armée de 12,000 hommes à Corfou doit les ruiner. J'aurais une grande joie d'apprendre que l'amiral Collingwood doit aller à Malte se combiner avec cette célèbre armée russe; rien ne pourrait nous arriver de plus heureux; mais la responsabilité des ministres est devenue si grande, qu'ils ne peuvent pas ne pas l'envoyer aux Indes. Je le crois destiné à prendre le Cap. S'ils vont à Malte, ils ne pourraient pas mieux faire s'ils exécutaient mes ordres.

Je vous envoie une lettre de M. Jérôme, qui me paraît extraordinaire; si l'on ne s'est pas trompé et que l'on n'ait pas pris des vaisseaux marchands pour des vaisseaux de ligne, ce qui arrive souvent, ce ne peut être que l'escadre espagnole; ou bien Nelson serait-il rentré dans la Méditerranée? Tant mieux. Mais alors que ferait-il entre la Corse et Toulon?

Napoléon.

Archives de l'Empire.

8865. — A M. JÉROME BONAPARTE.

Milan, 19 prairial an XIII (8 juin 1805).

Mon Frère, je reçois votre lettre. Je crois que les guetteurs de Port-Maurice ont pris des vaisseaux marchands pour des vaisseaux de ligne. A coup sûr ce ne sont point des vaisseaux français, à moins que ce ne soit ou l'escadre de Carthagène ou l'escadre de Nelson qui serait rentrée dans la Méditerranée. Les renseignements que vous me donnez ne sont pas assez précis; il faut faire connaître à quelle distance précise ces vaisseaux ont été vus; car, si cette distance passe trois lieues, c'est un indice trop léger qui, lorsqu'il ne se combine

pas avec des données générales, ne mérite que peu de foi. Si l'escadre s'est approchée de Port-Maurice et y a été vue à la distance de pas plus de trois lieues par des personnes raisonnables, il faudrait bien croire alors ce qu'on ne pourrait contredire.

Il paraît que le brick qui a été en Corse n'a ramené ni matelots, ni conscrits.

NAPOLÉON.

Comm. par S. A. I. le prince Jérôme.

8866. — A M. BERTHOLLET.

Milan, 20 prairial an XIII (9 juin 1805).

Monsieur Berthollet, j'ai reçu votre lettre du . . . prairial. Ce qui a le plus particulièrement fixé mon attention est la fabrication des vins et eaux-de-vie. Je désire que vous leur donniez quelques instructions. Quant aux fabricants de Lodève, je ne comprends point comment il leur est dû 1,700,000 francs sur l'an XII. S'il leur est dû, ils seront payés; mais, avant d'accueillir légèrement leurs plaintes, voyez à vous assurer qu'elles sont fondées.

Je recevrai avec intérêt le mémoire que vous aurez à me présenter sur l'école de médecine.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8867. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Milan, 20 prairial an XIII (9 juin 1805).

Mon Cousin, je désire que vous donniez des ordres pour que chaque régiment de dragons des divisions de Compiègne et d'Amiens soit formé de la manière suivante :

Chaque régiment formera deux escadrons à cheval et deux compagnies à pied. Ces deux compagnies à pied seront composées ainsi qu'il suit : 2 capitaines, 2 lieutenants, 2 sous-lieutenants, 2 maréchaux des logis chefs, 8 maréchaux des logis, 16 brigadiers, 4 tambours ou trompettes et 260 dragons. Les neuf régiments de la division d'Amiens, qui forment dix-huit compagnies à pied, formeront quatre bataillons, chacun composé des quatre compagnies à pied de deux régiments, ou de 600 hommes. La compagnie dans les manœuvres forme une division. Chacun des bataillons sera commandé par un chef d'escadron d'un des deux régiments qui fournissent des hommes à pied, qui sera nommé par le général de la division. Deux bataillons formeront un régiment : chaque régiment sera donc com-

posé de 1,200 hommes, commandés par un colonel et un adjudant-major. Les choses seront arrangées de manière que le régiment qui fournit le chef d'escadron ne fournisse pas le colonel ou l'adjudant-major. Celui des deux régiments le plus faible sera augmenté des hommes à pied du 9e régiment de la division. Le général Klein nommera un général de brigade pour commander cette brigade à pied; il enverra dans le plus court délai son embrigadement.

La même opération sera faite à la division de Compiègne. On formera trois régiments au lieu de deux. Ces trois régiments seront formés de la manière suivante : deux seront composés chacun des huit compagnies à pied de quatre régiments de dragons, et le troisième sera composé seulement des six compagnies à pied de trois régiments; ce qui fera 3,300 hommes. Le général Baraguey d'Hilliers nommera les colonels, les chefs d'escadron et le général de brigade qui devront commander ces hommes à pied. Les états de revues vous en seront envoyés.

Ces deux brigades seront exercées aux manœuvres à pied. Vous préviendrez les deux généraux qui commandent les divisions de dragons que ces deux brigades, qui ne doivent former qu'une division, se tiennent prêtes à partir au 15 messidor, munies de tout ce qui est nécessaire pour faire la guerre. Veillez à ce que les colonels, chefs d'escadron, adjudants-majors, capitaines et autres officiers soient des hommes de choix, entendant parfaitement les manœuvres.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8868. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Milan, 20 prairial an XIII (9 juin 1805).

Je suis mécontent de ce que le général Morand n'envoie pas de marins. J'ai ordonné un appel de 500 marins dans les départements de la Corse : il faut les lever dans le plus court délai. Il n'envoie pas non plus de conscrits : il faut qu'il prenne des mesures efficaces pour arriver à ces deux points. Donnez ordre que les conscrits débarqués à Toulon soient habillés d'une veste blanche et dirigés sur-le-champ au bataillon qui est à Boulogne.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8869. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 20 prairial an XIII (9 juin 1805)

Je vous envoie les instructions pour le commandant de l'escadre

de Rochefort. Je vous laisse le maître de désigner l'officier qui vous paraîtra le plus propre à cette expédition, si l'amiral Missiessy continue à ne pouvoir pas servir. J'ai joint à mes instructions des observations sur plusieurs points que j'ai laissés en blanc et que vous remplirez.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8870. — INSTRUCTIONS
POUR LE COMMANDANT DE L'ESCADRE DE ROCHEFORT.

Milan, 20 prairial an XIII (9 juin 1805).

Monsieur . . . . Commandant d'une de nos escadres, notre ministre de la marine vous fera connaître les noms et l'armement des vaisseaux de tout rang que nous mettons sous vos ordres.

Notre intention est que vous partiez le plus tôt possible de notre rade de l'île d'Aix, et que vous vous portiez sur les côtes d'Irlande, où l'intérêt de nos opérations maritimes exige qu'il soit fait une diversion qui oblige l'ennemi à y diriger une partie de ses forces navales.

Notre intention est que vous reconnaissiez les côtes d'Irlande comme si vous arriviez d'Amérique; que vous reconnaissiez le premier point de ces côtes du 15 au 20 messidor, et surtout que vous ne vous laissiez ni rencontrer ni voir à portée de ces côtes avant le 15 messidor.

Du moment que vous aurez appareillé de notre rade de l'île d'Aix, vous parcourrez l'espace de 400 lieues à l'ouest et croiserez aux environs de ce méridien le nombre de jours nécessaire pour n'arriver sur les côtes d'Irlande que le 15 ou 20 messidor.

Vous ne conserverez aucune prise qui retarderait votre marche et affaiblirait vos équipages. Vous brûlerez ou coulerez bas tout bâtiment de commerce, soit ennemi, soit neutre, qui pourrait déceler votre marche, et prendrez les équipages prisonniers à votre bord, en recommandant qu'ils soient sévèrement tenus. Si ce sont des neutres, vous traiterez les équipages avec égards, et déclarerez aux patrons que je payerai la valeur des bâtiments.

Arrivé à ladite époque, du 15 au 20 messidor, sur la côte occidentale d'Irlande, vous tâcherez d'aborder aux environs de l'embouchure du Shannon, plutôt comme venant du nord que comme venant du sud, c'est-à-dire reconnaissant plutôt les caps de la rive droite que de la rive gauche. Vous croiserez là l'espace de huit ou neuf jours; vous ferez entrer dans cette rivière vos petits bâtiments et quelques frégates, pour y prendre tous les bâtiments qui s'y trouveraient et augmenter le plus possible le nombre de vos prises.

De là, vous vous porterez aux îles Clare; vous ferez dans cette partie le plus de prises que vous pourrez, arrêtant les pêcheurs, embarcations ou autres petits bâtiments, les brûlant ou les coulant à fond, et ne relâchant personne, sous quelque prétexte que ce soit.

Si les vents vous empêchent d'arriver aux îles Clare, vous tâcherez de vous faire voir près d'une autre baie, vous dirigeant de manière à faire croire que vous allez au nord et que votre mission est de doubler l'Irlande. Après quoi, vous disparaîtrez au large et prendrez, par des routes inusitées, votre direction de manière à être, du 10 au 15 thermidor, à 40 lieues à l'ouest du Ferrol, par le 43° 32′ de latitude et 13° 22′ de longitude.

C'est vers cette époque que l'armée navale combinée aux ordres de l'amiral Villeneuve, forte de 20 vaisseaux de guerre et de 10 ou 12 frégates, se rendra au Ferrol et s'y réunira à l'escadre du contre-amiral Gourdon.

Du moment que vous aurez joint l'amiral Villeneuve, vous vous rangerez sous son pavillon; cet amiral, qui saura au Ferrol votre destination, vous ira chercher.

S'il vous était impossible de vous trouver au 15 thermidor au point qui vous est désigné, vous vous dirigeriez sur le point placé par les 46° 55′ de latitude nord et 9° 30′ de longitude occidentale. Si, dans l'une ou l'autre de vos stations, au 25 thermidor, vous n'aviez entendu parler de rien, vous vous approcherez des côtes d'Espagne; vous arriverez devant Vigo, où vous trouverez des nouvelles ou peut-être des instructions chez mon commissaire des relations commerciales.

Si, lorsque vous paraîtrez à 40 lieues du Ferrol, vous êtes certain que ce port n'est point bloqué et que l'amiral Villeneuve n'y est pas encore arrivé, vous pourrez entrer à la Corogne et vous joindre au contre-amiral Gourdon, dont la division sera alors sous vos ordres (le plus ancien prendra le commandement; si c'est le capitaine Allemand qui est chargé du commandement de la division, il sera sous les ordres du contre-amiral Gourdon); ce qui porterait vos deux escadres réunies à 20 vaisseaux de guerre, et vous attendriez l'arrivée de l'amiral Villeneuve. Mais, comme il ne faut point donner à l'ennemi lieu d'augmenter sa croisière du Ferrol, vous n'êtes autorisé à y entrer qu'après le 15 thermidor.

Vous avez trop d'expérience des mouvements combinés pour ne point sentir l'importance de votre opération. Il est impossible que, croisant à l'embouchure du Shannon, vous ne preniez pas une grande quantité de bâtiments; ce qui portera l'alarme en Angleterre et obligera l'ennemi à renforcer sa croisière d'Yarmouth et de Boulogne.

Vous jetterez les proclamations irlandaises que vous trouverez ci-jointes; vous pourrez même en laisser sur les côtes.

Dans votre nouvelle croisière et sur les différents points de votre mission, vous n'épargnerez ni ennemis, ni neutres, ni Français, de manière que rien ne puisse démasquer votre croisière.

Il sera possible que, dans la première partie de votre mission, vous tombiez sur des convois anglais qui vont d'Amérique en Angleterre, et, dans la seconde partie, sur ceux qui vont de Lisbonne en Angleterre. Vous ferez en sorte d'en tirer tout le parti possible et de faire le plus de prisonniers que vous pourrez.

Si, par des circonstances imprévues, vous communiquez avec des bâtiments sans les arrêter, chose que je ne pourrais prévoir, à moins que ce ne fussent des bâtiments de guerre suédois ou autres neutres que vous ne dussiez pas prendre, vous vous ferez passer pour un détachement de l'escadre de l'amiral Villeneuve.

Si, après le 25 thermidor, il arrivait, par des circonstances quelconques, que l'amiral Villeneuve fût entré dans quelqu'un de nos ports et que vous n'ayez aucune instruction à Vigo, vous finiriez de consommer vos vivres en croisant dans les parages où vous pourrez faire le plus de mal à l'ennemi, et vous ne rentrerez dans nos ports que six mois après votre départ.

Si, au contraire, vous apprenez qu'une de nos armées soit entrée soit en Angleterre, soit en Irlande, vous tâcherez de vous mettre en communication avec elle, et vous ferez tout ce qui sera possible pour opérer votre jonction avec mes autres escadres.

Nous nous reposons, pour le succès de cette expédition, sur votre zèle, sur votre bravoure et sur votre attachement à notre personne.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8871. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Milan, 20 prairial an XIII (9 juin 1805).

Monsieur Decrès, je reçois votre lettre du 15 prairial, huit heures du soir, et celle du 16. Tout me porte à penser que les Anglais ont enfin expédié 15 vaisseaux aux Grandes Indes, du moment où ils ont appris que l'amiral Cochrane était arrivé à la Barbade, et que notre escadre était partie de ces parages quinze jours avant. La prompte rentrée de l'escadre de Rochefort a eu cela d'heureux, qu'elle a ôté toute idée de réunion des deux escadres. L'escadre de l'amiral Orde a été tout entière devant Brest; il n'a jamais eu que

3 vaisseaux de 74; le reste est de 64 ou 50. Il est très-incertain de savoir ce qu'a fait Nelson; il serait très-possible que les Anglais, ayant envoyé 15 vaisseaux aux Grandes Indes, armés et équipés à neuf, eussent fait partir en même temps Nelson pour l'Amérique. Je suis d'opinion, cependant, que Nelson est encore dans les mers d'Europe. Le sentiment le plus naturel est qu'il devrait être rentré en Angleterre pour se ravitailler et verser ses équipages sur d'autres bâtiments; car ses vaisseaux ont besoin d'entrer dans le bassin, et son escadre peut être considérée comme étant en très-mauvais état. Je pense que l'amiral Collingwood n'est parti pour sa destination que le 21 mai. L'escadre de l'amiral Cochrane est dans le plus mauvais état; je ne doute pas qu'il ne séjourne à la Jamaïque pour s'y réparer et se ravitailler.

Je vois avec plaisir le bon état de l'escadre du Ferrol et la bonne situation de ses approvisionnements. Il paraît que le Ferrol n'est point bloqué; ainsi Villeneuve n'aura là aucune espèce de combat à essuyer. Il paraît que le contre-amiral Gourdon a besoin de courriers; écrivez-lui par des courriers extraordinaires qu'il gardera, et du retour desquels il profitera pour vous donner des nouvelles. Faites-lui connaître que j'ai demandé à l'Espagne d'augmenter l'escadre du Ferrol et de la porter jusqu'à 10 vaisseaux. Il serait peut-être convenable de charger un transport de farine, lequel en porterait quelques sacs à chaque vaisseau de l'amiral Villeneuve; car ma crainte est que, s'il n'a pas vécu à la Martinique sur le journalier, il ne manque de vivres. Je ne puis que vous réitérer ce que je crois vous avoir déjà dit, de tenir en règle et d'approvisionner de vivres les deux frégates, ou au moins une, afin de pouvoir y verser les équipages, si quelque bâtiment de l'escadre était obligé d'entrer dans le port.

Venons aux opérations de l'escadre de Rochefort : les Anglais détacheront, sans nul doute, quelques vaisseaux pour courir sur cette escadre; mais ils ne rentreront pas à Ouessant. Votre défaut est de calculer comme si les Anglais étaient dans le secret; il faut calculer comme doit le faire l'amirauté : 100,000 hommes sont à Boulogne; 7 vaisseaux de guerre sont au Texel avec une armée de 30,000 hommes, et une escadre de 22 vaisseaux de guerre est dans le port de Brest. Il peut arriver que l'escadre de l'amiral Villeneuve revienne brusquement sur l'Europe; mais aussi elle peut aller aux Indes ou à la Jamaïque; et quelle immense responsabilité pèse sur la tête de ces ministres, s'ils laissent passer trois ou quatre mois sans envoyer des forces au secours de ces colonies! Les Anglais

doivent donc envoyer une escadre à la suite de l'amiral Villeneuve. Le parti qu'ils ont pris d'en envoyer une aux Indes, dès qu'ils ont su l'arrivée de l'amiral Cochrane aux îles du Vent, prouve qu'ils n'ont pas de doute que Villeneuve soit allé là. Si j'étais dans l'amirauté de Londres, il me semble que j'aurais envoyé quelques escadres légères aux Indes et en Amérique, et que j'aurais préparé une forte escadre d'une vingtaine de vaisseaux, que je n'aurais expédiée qu'au moment où j'aurais été certain de la destination de l'amiral Villeneuve. Dans la seconde hypothèse, j'aurais craint aussi le brusque retour de l'amiral Villeneuve sur l'Angleterre, sa réunion à l'escadre de Brest, sans passer par le Ferrol; et dès lors je n'aurais laissé qu'une légère croisière au Ferrol pour maintenir une plus grande force devant Brest. Mais j'aurais pu craindre aussi que l'escadre ennemie vînt au Ferrol, et, forte de 35 vaisseaux, fît le tour de l'Irlande pour se joindre à l'escadre du Texel; ou que, sans passer devant Brest ni au Texel, elle vînt, par le chemin le plus droit, reconnaître la Norwége et se laisser affaler sur Boulogne. Ces craintes se seraient changées en certitude et auraient acquis un grand poids le jour où j'aurais appris que 6 vaisseaux sont sur les côtes d'Irlande. Qu'ont-ils été faire là? Évidemment se réunir à une autre escadre française, ou bien faire route pour les Orcades. La moindre chose à faire aurait donc été de tenir 5 ou 6 vaisseaux et frégates sur la côte d'Irlande, pour éclairer et être promptement instruit de tout ce qui se passe, et pouvoir se porter à Yarmouth pour renforcer la croisière anglaise. Si l'Angleterre est pénétrée du jeu sérieux qu'elle joue, elle doit débloquer Brest; mais je ne sais pas, en vérité, quelle espèce de précaution elle peut prendre pour se mettre à l'abri de la terrible chance qu'elle court. Une nation est bien folle, lorsqu'elle n'a point de fortifications, point d'armée de terre, de se mettre dans le cas de voir arriver dans son sein une armée de 100,000 hommes d'élite et aguerris. Voilà le chef-d'œuvre de la flottille! elle coûte de l'argent, mais il ne faut être maître de la mer que six heures pour que l'Angleterre cesse d'exister. Il n'y a point de pêcheur, pas de mauvais gazetier, pas de femme à sa toilette, qui ne sache qu'il est impossible d'empêcher une escadre légère d'arriver devant Boulogne. Quant à moi, j'en suis tellement convaincu, que je ne doute pas que les 6 vaisseaux de l'escadre de Rochefort, en tournant l'Irlande, avec quelques chances heureuses, sous pavillon anglais, n'arrivent devant Boulogne.

Faites mettre dans les journaux de Hollande un article contre le système de blocus; faites-y sentir que nous sommes sortis de Brest

quand nous avons voulu; que Bruix est sorti tel jour, Morard de Galles tel jour, Ganteaume tant de fois; que, dans sa dernière sortie à Bertheaume, rien ne l'empêchait de sortir, et que l'escadre le savait tellement, qu'elle mit à la voile; qu'il est donc impossible de bloquer le port de Brest, surtout aux mois de septembre et d'octobre. Cet article fera sentir que nous ne voulons pas sortir, mais tenir l'ennemi en échec.

Apprenez-moi que *le Suffren* est à l'île d'Aix; qu'on désarme, s'il le faut, une frégate et les bâtiments garde-côtes, et que, vingt-quatre heures après l'arrivée de votre courrier, *le Suffren* soit à la voile pour l'île d'Aix.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la duchesse Decrès.

8872. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Crémone, 21 prairial an XIII (10 juin 1805).

J'ai lu avec intérêt la lettre de Ganteaume. Si le plan qui y était joint est sûr, et si l'embossage des vaisseaux est où il est marqué, c'est-à-dire entre la pointe du Grand-Gouin et la pointe du Grand et du Petit-Minou, je ne puis concevoir qu'une escadre puisse avoir là rien à craindre.

De la pointe de Toulinguet à celle de Créach-Meur, il n'y a que 4,000 toises. Des bombes à grande portée vont à 2,000 toises, et les courants ne permettent pas aux vaisseaux de tenir juste entre deux. Des pièces de 36, mises sur l'angle de 45 degrés, portent un obus de 36, qui tombe d'une grande hauteur, à 2,400 toises, et l'ennemi ne peut distinguer si c'est une bombe ou un obus; et lorsque les vaisseaux anglais auront acquis l'expérience qu'à cette distance on peut tirer sur eux, ils perdront toute espèce d'idée de s'approcher de l'escadre française.

Depuis la pointe du Grand-Gouin au Grand-Minou, il n'y a que 3,000 toises; 20 vaisseaux de ligne occuperont une espace au moins de 1,600 toises; il n'y aurait donc que 7 à 800 toises de la droite et de la gauche de la ligne à la côte.

J'éprouve un vif regret de ne pas avoir été sur les lieux; car, depuis longtemps, j'aurais ordonné l'établissement de batteries pour défendre ces points. Ces ordres ont même été donnés l'année passée, mais le ministre de la guerre ne les a pas fait exécuter.

Il faut donc faire construire une batterie au point D, une au point C et une au point B. Les deux plus importantes, selon moi,

sont celles des points C et D. Je pense que 18 mortiers à la Gomer ordinaires, lesquels jettent les bombes à 1,500 toises, devront être placés au point C. Faire au même point deux batteries, chacune de six pièces de 36, sur l'angle de 45 degrés, lesquelles porteront des petites bombes et obus de 30 livres à 2,400 toises. Il faut y placer ensuite quatre mortiers à grande portée, si on les a.

Il faut placer au point D dix-huit mortiers de 12 à la Gomer, douze pièces de 36 tirant sur l'angle de 45 degrés, et enfin quatre mortiers à grande portée.

Il faut placer au point B deux mortiers à grande portée, douze pièces de 36 sur l'angle de 45 degrés; autant au point A.

Ainsi donc il me faudra trente-quatre mortiers de 12 pouces à la Gomer, et on peut les déplacer de beaucoup de batteries; huit ou dix mortiers à grande portée, il est possible qu'on ne puisse s'en procurer qu'un moindre nombre; et enfin trente-six ou quarante pièces de 36, il n'en doit pas manquer à Brest.

Quant au temps de construire ces batteries, avec le monde qui est à Brest, c'est un enfantillage; on peut les avoir au 15 messidor; j'ai donc fait mon décret en conséquence. Je ne comprends pas comment, dans un point où il y a six compagnies d'artillerie de terre, 8 ou 10,000 hommes, on dit que l'on manque de moyens. J'éprouve un peu d'embarras, vu qu'il me paraît extraordinaire qu'on puisse mouiller entre Bertheaume et la pointe de Gouin que marque la carte; il doit y avoir là le courant du goulet qui rendra difficile de mouiller, par ce que j'en sais[1], pour bien défendre la rade de Bertheaume. Je ne sais pas comment on l'attaquerait, puisque du Grand-Minou au château de Bertheaume il n'y a guère que 2,000 toises. La rade de Camaret est encore plus facile à défendre. Je vois qu'il n'y a pas 1,500 toises. En résumé, il y a à Brest autant de monde qu'on veut, indépendamment de ce qui est à l'arsenal et disponible de la terre sans la dégarnir. Il doit donc y avoir de ces anciennes galiotes qui ne sont autres que des mortiers à grande portée. La marine doit avoir des pièces de 36 tant qu'elle en veut. Pour des affûts de 45 degrés, l'arsenal de la marine a tant de moyens que dans peu de temps cela est fait. Les plates-formes, importantes pour une armée de terre, ne sont rien quand on a un arsenal comme Brest.

Donnez l'ordre que la marine fournisse toutes les choses dont on pourra avoir besoin, et que l'on fournisse, soit en artillerie, soit en affûts, tout ce qui est nécessaire. Que les quatre batteries soient construites à la fois; que l'on fasse camper aux environs deux ba-

[1] *Par ce que j'en sais*, mots douteux.

taillons sur chacun des points de la côte, une compagnie de sapeurs et d'artillerie de terre; qu'on y attache un officier du génie et d'artillerie; qu'on travaille sans retard à cela. Je charge Bertrand de se rendre à Brest, en passant par Paris pour vous voir.

Je ne vois à ces travaux qu'un danger, celui d'attirer l'attention de l'ennemi.

Vous, samedi, faites diriger sur Brest les mortiers à plaque de Paris et portés, et ne dirigez que ce qui pourrait arriver avant le 25 messidor, et veillez à ce qu'ils y arrivent.

Envoyez à Brest les dispositions pour faire les changements aux affûts de 36, pour tirer sur 45 degrés.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8873. — DÉCRET.

Brescia, 22 prairial an XIII (11 juin 1805).

M. l'architrésorier de l'Empire est investi de toute l'autorité nécessaire pour préparer la réunion des départements de Gênes, de Montenotte et de l'Apennin au reste de l'Empire; et, jusqu'à ce qu'il ait été autrement statué, ses actes auront toute la force de lois et seront exécutés comme tels dans les départements de Gênes, de Montenotte et de l'Apennin.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Plaisance.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8874. — DÉCRET.

Brescia, 22 prairial an XIII (11 juin 1805).

ARTICLE 1er. — Il sera construit quatre batteries pour défendre l'escadre de Brest qui serait mouillée hors du goulet.

ART. 2. — Le général du génie Sanson sera chargé de la direction des travaux; il aura le pouvoir de requérir les mortiers, pièces de canon et autres bouches à feu, selon qu'elles seraient nécessaires, soit de la marine, soit de la terre, et de dégarnir même les batteries où il les jugerait inutiles. Il placera, pour l'armement de ces quatre batteries, trente-six mortiers de 12 pouces à la Gomer, dix mortiers à plaque et quarante pièces de 36, tirant sur l'angle de 45 degrés, approvisionnés d'obus et de roche à feu.

ART. 3. — Il sera formé quatre cantonnements ou camps de deux bataillons chacun, de l'armée de Brest; bien entendu que les hommes embarqués ne seront pas compris dans ces dispositions.

Le général de brigade Sarrut commandera un de ces cantonnements;

Le général de brigade Augereau[1] commandera le second;

Le général de brigade Sarrazin commandera le troisième;

Et le général de brigade Varé commandera le quatrième.

Art. 4. — Les batteries à chacune desquelles sera attaché un de ces cantonnements porteront le nom des généraux qui auront veillé à leur construction.

Art. 5. — Il sera attaché à la construction de ces batteries des officiers du génie et d'artillerie, et le personnel des sapeurs de l'armée de Brest, conformément aux dispositions que fera le général Sanson.

Art. 6. — Ces batteries doivent être terminées et approvisionnées avant le 25 messidor. Les généraux qui les auront fait construire y resteront avec les troupes jusqu'à nouvel ordre, et feront exercer ces troupes avec l'artillerie aux manœuvres du canon.

Art. 7. — Il sera construit, indépendamment, trois ou quatre batteries à boulets rouges, composées de six pièces de 16 ou de 18, chacune aux points où elles seront jugées nécessaires.

Art. 8. — Le ministre de la marine tiendra une somme de 60,000 francs à la disposition du général Sanson pour la dépense extraordinaire de ces constructions.

Art. 9. — Les ministres de la marine et de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Napoléon.

Dépôt de la guerre.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8875. — A M. CAMBACÉRÈS.

Brescia, 23 prairial an XIII (12 juin 1805).

Mon Cousin, j'ai visité les départements du Haut-Pô et du Mella. Je suis fort content des sentiments de ces peuples. Je le suis beaucoup aussi de ceux des habitants de Brescia. J'ai passé la matinée au milieu des soldats. J'en suis très-satisfait sous tous les points de vue. Demain j'aurai quarante bataillons, trente escadrons et cinquante pièces de canon sur le champ de bataille de Castiglione. Je passerai deux jours au camp; après quoi je me rendrai à Vérone. Comme M. Maret n'est pas ici et que je ne sais pas s'il envoie des nouvelles de mon voyage aux journaux, faites-y mettre une petite

[1] Augereau (Jean-Pierre).

note. Je vous envoie des journaux de Brescia qui vous serviront; car il est bon qu'on sache où je suis.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Cambacérès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8876. — A M. LEBRUN.

Brescia, 23 prairial an XIII (12 juin 1805).

Mon Cousin, je compte que vous arriverez à Turin le 26. Je désire que vous vous rendiez directement à Gênes. Vous trouverez ci-joint un décret[1] pour vous investir de toute l'autorité qui vous est nécessaire, et une lettre pour M. Champagny. Les conseillers d'État Collin, Lacuée et Bigot-Préameneu se sont rendus à Gênes; mon intention est que vous les employiez chacun dans sa partie. Le ministre des finances pourra également se rendre à Gênes, du moment que ses opérations seront terminées à Turin. Comme je ne pense pas être à Gênes avant le commencement du mois prochain, je vous y trouverai tout installé et déjà au fait des affaires du pays.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Plaisance.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8877. — A M. ABRIAL.

Brescia, 23 prairial an XIII (12 juin 1805).

Monsieur Abrial, j'ai lu avec intérêt votre mémoire sur votre sénatorerie; je lirai avec la même attention tous les renseignements que vous aurez à me communiquer sur l'esprit public, les besoins et la situation des affaires de votre sénatorerie.

Je désirerais que vous vous rendissiez à Milan, où vous verrez le prince Eugène. Vous séjournerez dans cette ville un ou deux mois pour diriger l'organisation de l'administration judiciaire, étudier le système des procédures civiles et criminelles, et l'application des diverses lois françaises dont pourraient être susceptibles ces procédures.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8878. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Brescia, 23 prairial an XIII (12 juin 1805).

J'ai reçu votre lettre du 14, six heures du matin.

[1] Pièce n° 8873.

Le grand inconvénient du mouillage de la Corogne est l'impossibilité d'y contenir toute l'escadre espagnole. Elle sera au moins de 14 vaisseaux. Il ne faut point parler au prince de la Paix de mouvements dont il ne se doute pas; dites-lui seulement que le Ferrol étant d'une sortie difficile, j'ai ordonné à mon escadre de se rendre à la Corogne; qu'il serait utile que l'espagnole s'y rendît aussi. Il faut que tous les 14 ou 15 vaisseaux s'y rendent.

Il me tarde d'apprendre que *le Suffren* a rejoint l'escadre de Rochefort, et que ces 6 vaisseaux sont partis.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8879. — AU PRINCE EUGÈNE.

Brescia, 12 juin 1805.

Mon Cousin, je vous renvoie le projet de décret relatif aux communications du Corps législatif. Je n'approuve point la partie qui veut que, toutes les fois que l'avis de la commission du Corps législatif est pour le rejet de la loi, on fasse au Gouvernement la communication du rejet de la commission. Je désire que, lorsque la commission est de l'avis de rejeter la loi à la pluralité, sans en rien dire au Corps législatif, elle s'adresse au président du Conseil législatif, et demande une conférence entre le Conseil législatif et la commission. Cette conférence a lieu sous l'approbation du roi, et là on éclaircit mutuellement les doutes. Si, indépendamment de cela, la commission persiste dans son rejet, elle fait son rapport au Corps législatif, en présence des orateurs du Gouvernement, qui répondent. Faites rédiger dans ce sens le décret, et renvoyez-le-moi pour que je le signe.

NAPOLÉON.

Comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8880. — AU PRINCE EUGÈNE.

Brescia, 12 juin 1805.

Mon Cousin, j'ai reçu votre lettre sans date. Je pense que vous avez raison d'essayer pendant plusieurs jours quel est le meilleur président du Conseil d'État. Mais je crois nécessaire que, quand vous en aurez essayé plusieurs, vous fixiez votre choix sur un, car il est impossible de maîtriser les délibérations du Conseil, et il y en a toujours un qui prend de l'ascendant et qui, étant sûr de présider

quelque temps, maîtrise un peu les affaires. Prenez un décret qui divise le Conseil législatif en sections. Le nombre des membres est complet.

Je pense que M. Guastavillani peut être indemnisé de la perte de sa place au Conseil législatif par celle de gouverneur du palais de Brescia, à laquelle je le crois plus propre; parlez-lui-en.

La censure détruit les journaux; il faut déclarer que le Gouvernement ne peut répondre des sottises qu'ils peuvent dire, mais que les journalistes en répondront personnellement. Je ne me dissimule pas que cette mesure a quelque inconvénient, mais il y a aussi dans le vague de la liberté de la presse quelque chose dont il est bon de profiter, et, quoique mon intention ne soit point de laisser aux journaux la liberté que les constitutions anglaises laissent aux journaux anglais, je ne veux point qu'on la règle comme on le fait à Vienne ou à Venise. Il faut qu'ils puissent mettre quelque article vague contre telle ou telle puissance, et qu'on puisse répondre aux ambassadeurs : Faites une plainte : on les poursuivra devant les tribunaux, ou l'on s'en fera rendre compte.

Je ne connais pas M. Bossi. C'est M. Melzi qui me l'a donné comme un très-bon sujet. J'approuve que vous ayez suspendu sa nomination. Voyez M. Melzi, et comparez ce qu'il vous en dira avec ce que vous en savez; par là vous serez à même de juger de la vérité des faits. Je vous recommande de montrer des égards à M. Melzi, d'en bien parler, de le bien accueillir et de laisser entrevoir que sa protection est une protection efficace. Cela est utile dans un pays où une pareille conduite paraît extraordinaire, où les hommes sont naturellement portés à être faibles et faux, et à desservir et mal parler de celui qu'ils croient tombé. Parlez de lui comme d'un homme qui n'a rien perdu dans mon esprit et dont j'ai toujours été satisfait.

Je ne vois pas d'inconvénient à ce que vous gardiez les insignes d'Italie, qui doivent être placés, comme vous le dites fort bien, près du trône.

NAPOLÉON.

Je vous envoie un décret par lequel j'ai nommé le cardinal Dugnani évêque de Brescia.

Comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8881. — AU PRINCE EUGÈNE.

Brescia, 12 juin 1805.

Mon Cousin, je dois vous faire connaître les différents objets dont vous avez spécialement à vous occuper.

Le décret pour l'organisation de l'administration a été signé. Voyez s'il a été publié et inséré au *Bulletin des lois*. En général, ordonnez que tous les décrets soient insérés au *Bulletin des lois* vingt-quatre heures après, et jamais plus tard.

ADMINISTRATIONS DÉPARTEMENTALES.

1° Demandez au ministre de l'intérieur qu'il vous présente un décret pour fixer le jour où cesseront les administrations départementales. Il me semble que le 1er juillet est le jour le plus favorable pour ce changement d'administration. Prescrivez au ministre de l'intérieur de leur faire connaître, par une circulaire, l'importance de leurs fonctions et ce qu'ils ont à faire. Il faut que ce ministre arrête l'état de ce qu'ont coûté jusqu'au 1er juillet les préfets, soit pour dépenses de bureaux, dépenses de commis ou dépenses de maison, etc., et de ce qu'il leur reste en conséquence de ce qui leur a été accordé par mon règlement pour pourvoir aux dépenses jusqu'au 1er janvier 1806.

FINANCES. FRAIS DE JUSTICE. DÉPENSES DES PRÉFETS.

2° Le ministre des finances doit faire le tableau du revenu de chaque département, en calculant les 14 deniers par département, les taxes de justice ou droits de greffe jusqu'au 1er juillet. Il doit se concerter avec le ministre de l'intérieur pour voir les sommes à mettre chaque mois à la disposition des préfets, soit pour les dépenses des prisons, le pain des prisonniers, etc., soit pour les dépenses de l'instruction publique, qui étaient aux frais des départements, soit pour les dépenses des chemins. Il doit se concerter avec le ministre de la justice pour les fonds à mettre à la disposition du département, soit pour solder les tribunaux, soit pour les frais de procédure criminelle; dépenses qui, cette année encore, doivent être départementales. L'article des dépenses secrètes doit être supprimé. L'état de ce qui est mis, par mois, à la disposition des préfets, provenant des 14 deniers départementaux, sera fait par départements, et vous me l'enverrez pour que je l'approuve définitivement. Les départements dépensent trop en frais de justice. Le ministre de la justice dépense trop pour les frais de bureau des juges; faites

faire, pour cela, un tableau et un abonnement comme pour les préfets. Vous ferez connaître aux ministres des finances et de la justice que mon espoir est d'économiser, indépendamment des trois millions portés au budget comme économie de frais communs, au moins deux millions sur cette année, soit par la suppression des administrations départementales, ou sur les dépenses des chemins, des eaux et de justice.

SBIRES.

3° Les sbires ou satellites de police coûtent 700,000 francs. Mon intention est qu'ils ne me coûtent que 200,000 livres par an ; ils ont déjà coûté 300,000 francs dans ces six premiers mois. J'ai bien voulu mettre dans le budget encore 200,000 francs pour cette dépense, ce qui la portera à 500,000 francs pour l'année; mais mon intention est que vous me présentiez un décret délibéré en conseil pour diminuer considérablement le nombre des sbires, de manière que, pour les six derniers mois de cette année, ils ne coûtent que 200,000 livres, et, pour l'année prochaine, 200,000 livres en tout. Brescia dépense 200,000 livres pour les sbires, Bologne 180,000 livres, et Crémone ne dépense pas 30,000 livres.

PONTS ET CHAUSSÉES.

4° L'organisation des ponts et chaussées est un objet dont il faut s'occuper. Ce travail regarde spécialement M. Paradisi. M. Prony, qui est dans le royaume, peut aider à cette organisation. Faites-la discuter en conseil, et envoyez-la-moi pour que je l'approuve. Les travaux des routes prendront alors une direction convenable, mais ce ne pourra être que pour le mois d'août. Pour le mois de juillet, la dépense se fera comme elle s'est faite jusqu'à présent, en mettant des sommes à la disposition des préfets.

CULTES.

5° Je désire que le ministre des cultes me présente, dans le plus court délai, un projet de circonscription des diocèses du royaume, en commençant par le département d'Olona ; des décrets particuliers règleront la circonscription dans les treize autres départements, de manière qu'en quatorze décrets elle soit fixée.

Il fera ce travail à mesure que les renseignements parviendront. Le principal est de commencer par la capitale. Il faut fixer aussi la réunion des paroisses, les appointements des curés qui sont conservés et la retraite à accorder aux autres, en arrangeant le tout à la satisfaction publique et sans froisser aucun intérêt. Rien de plus

périlleux que la méthode que l'on a fait prendre pour les couvents; les principes sont posés, il ne s'agit que de mettre promptement en ordre. Présentez-moi un décret pour les couvents à conserver et ceux à réunir; faites sentir au ministre des cultes l'importance de ce travail, qui ne doit souffrir aucun délai, mon intention étant qu'en juillet cette opération des moines soit entièrement finie.

BUDGET.

6° Enfin les bases du budget sont à peu près arrêtées; dès qu'il aura passé au Conseil, vous me l'enverrez imprimé avec les tableaux et le rapport du ministre des finances; vous n'en ferez tirer qu'une copie pour moi; je vous la renverrai avec mes observations, pour que vous la fassiez imprimer et présenter au Corps législatif.

DOMAINES

7° Il faut organiser promptement la régie des domaines.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

8° L'instruction publique regarde M. Moscati. Mon intention est de prendre le même système qu'en France. M. Méjan doit connaître celui qui a été adopté. C'est un système neuf et qui a mérité l'approbation d'une partie des puissances de l'Europe, accordant des primes aux instituteurs, et des pensions dans les lycées aux meilleurs sujets des écoles secondaires. Je pense que l'instruction doit continuer, pour le reste de l'année, sur le pied où elle est à présent, moyennant les sommes mises par mois à la disposition des préfets; mais, avant le 1er octobre, le nouveau système doit être soumis à ma signature.

CODE NAPOLÉON.

9° Le ministre de la justice aura sans doute déjà nommé une commission pour la traduction du code Napoléon. J'ai écrit à M. Abrial, qui est à Chambéry, de se rendre à Milan. Il y sera sans caractère public, mais il donnera sur l'organisation du système judiciaire tous les renseignements qui seront nécessaires. On m'a porté des plaintes à Brescia sur le genre de procédure que M. Spanocchi a mis en activité, qui non-seulement fait rétrograder les lumières et choque un pays qui, sujet autrefois de Venise, en avait reçu des idées plus libérales, mais qui n'est d'aucun profit pour l'intérêt public. Quand M. le sénateur Abrial sera arrivé, vous le chargerez de vous présenter des idées plus convenables et de vous dresser un tarif de

droits de greffe plus profitable au trésor public. Nos finances y doivent gagner au moins un million.

NAPOLÉON.

Comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8882. — AU PRINCE EUGÈNE.

Brescia, 12 juin 1805.

Mon Cousin, le mémoire sur l'instruction publique ne me paraît pas assez soigné; on n'a pas assez expliqué ce que devait payer chaque élève; car, avec le peu de revenus qu'ont les maisons, tels qu'ils sont portés aux états, il est impossible qu'elles puissent entretenir ce nombre d'élèves gratis. Je joins des notes pour servir à la rédaction d'un projet de décret pour instituer l'université de Pavie, qui a 100 ou 150,000 livres de rente, en école militaire, sur le même plan que celle de Fontainebleau. Il faudrait ajouter qu'il serait joint aux universités de Pavie et de Bologne une chaire militaire et des maîtres de dessin et de fortification. De cette chaire militaire ferait partie un maître de tactique, qui montrerait tout le mouvement des armes. L'école de Pavie formerait un bataillon; et, dès la première année, ce bataillon serait composé de deux compagnies, composées d'un sergent-major, 4 sergents, 8 caporaux et 80 soldats; un chef de bataillon nommé par le gouverneur aurait la police sur toute cette jeunesse. Le professeur de tactique ferait les fonctions d'un adjudant-major. Chaque élève arrivant à l'université serait enrôlé dans une compagnie. Il irait une fois par jour à l'exercice, de manière qu'il soit en un mois à l'école de bataillon. Les élèves s'exerceraient quatre heures tous les dimanches. Chaque élève qui sera nommé sera tenu d'avoir un habit d'uniforme national.

NAPOLÉON.

Comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8883.

ANNEXE A LA PIÈCE No 8882.

NOTE SUR L'ORGANISATION DE L'ÉCOLE MILITAIRE DE PAVIE.

Brescia, 12 juin 1805.

1° Le collége national de Pavie sera organisé en école royale militaire.

2° Il sera disposé de manière à pouvoir contenir 200 jeunes gens.

3° La discipline et l'instruction seront les mêmes qu'à l'école militaire de Fontainebleau, hormis qu'au lieu de deux bataillons il n'y aura que deux compagnies, commandées chacune par un capitaine, un lieutenant et deux sous-lieutenants, sachant parfaitement les manœuvres, chargés de leur apprendre la discipline militaire. Ils vivront par chambrée, à la gamelle.

4° Les élèves seront reçus depuis seize ans jusqu'à vingt.

5° Tous les biens appartenant à ce collége seront administrés par un conseil d'administration. Le produit de ces biens devra servir à l'entretien de 60 élèves, ainsi qu'aux dépenses des professeurs.

6° Les pensionnaires n'y seront admis qu'avec l'approbation du Roi. Ils devront être âgés d'au moins seize ans, être bien constitués, et payer 1,200 livres de Milan de pension.

7° Leur service leur comptera comme soldats à l'école, et, après deux ans d'éducation, ils entreront dans l'armée avec le grade de sous-lieutenant.

8° Les places à la nomination du Gouvernement seront données aux jeunes gens de l'université de Pavie qui montreraient le plus de dispositions, qui auraient plus de seize ans et désireraient entrer dans la carrière militaire.

NAPOLÉON.

Comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.

8884.

DEUXIÈME ANNEXE A LA PIÈCE N° 8882.

NOTES.

Brescia, 12 juin 1805.

En faisant des chambrées, on tiendra 400 hommes. Ce collége a, dit-on, 100,000 francs de revenu; il doit en avoir davantage; on pourra d'ailleurs vendre tout ce qui est mauvais revenu, et le placer sur le *Monte-Napoleone*. Avoir soin de faire faire une liste d'un millier de livres français, comme *les Hommes illustres;* tout ce qui peut franciser les élèves. On y mettra un professeur de langue française; il faut transporter tous les droits patronaux de ce collége sur un autre.

Comme Brera est une espèce d'université, je désirerais qu'on l'organisât militairement.

On pourrait établir une troisième école militaire à Milan, en y adaptant les revenus des deux colléges nationaux; on y faisait des prêtres; maintenant il faut des militaires.

S'occuper sur-le-champ des deux universités. Il faut que dans quatre mois les projets pour Brera, Vérone, Reggio, Brescia, etc., soient faits.

Il faut aussi cette distinction, que 400 de ces jeunes gens sortiront comme officiers, et que les huit ou dix autres colléges seraient organisés de manière qu'on en sortirait sergent ou fourrier; dès lors, s'il faut 1,000 ou 1,200 livres pour les premiers, il faut tâcher qu'il ne faille que moitié pour les seconds. La lecture, la langue française, un peu d'arithmétique, les premières idées de la géométrie et toutes les manœuvres de l'artillerie et de l'infanterie sont suffisantes pour ces derniers.

Il faut dire qu'ils seront citoyens du royaume, afin qu'on n'apprenne pas l'exercice aux étrangers;

Que ceux qui seront sur les matricules de ces bataillons, s'ils entraient dans la carrière militaire, leur service leur compterait du jour où ils seront inscrits sur les matricules, pourvu qu'ils aient seize ans;

Que le directeur de l'université nommera les sergents et caporaux; que le gouverneur de l'école militaire signera leur nomination; qu'il s'assurera avant qu'ils savent bien l'exercice et l'école de peloton;

Que les estropiés et ceux de mauvaise santé ou n'ayant pas quatre pieds onze pouces ne seront pas admis dans ledit bataillon.

Mettre un titre pour organiser la salle d'armes; le ministre de la guerre nommera un armurier pour les entretenir.

La salle d'armes sera dans l'école royale militaire; les élèves s'y rendront pour les prendre et les y rapporteront après l'exercice.

Organiser à Bologne une école militaire semblable à celle de Pavie, et ajouter tous les fonds de l'instruction qui sont à Bologne ou même à Ferrare, Modène, de manière à donner 100,000 francs de rente à ce collége, et, enfin, faire un seul projet de décret de ces deux.

Pour le projet de décret sur l'école militaire de Pavie, les élèves les plus instruits, comme il résultera de l'examen qui en sera fait, pourront, après une ou deux années qu'ils auront passées à l'école, être envoyés à l'école de Modène, pour remplir les places vacantes de cette école.

Ajouter l'article : qu'ils mangeront à la gamelle, seront en chambrées et iront prendre leur dîner à la cuisine.

NAPOLÉON.

Comm. par S. A. I Mme la duchesse de Leuchtenberg.

8885. — AU PRINCE EUGÈNE.

Brescia, 12 juin 1805.

Mon Cousin, je ne veux plus de train d'artillerie dans ma Garde; renvoyez à Paris ce qui est à Milan, pour être incorporé dans le reste du bataillon.

Faites-moi connaître si les 60 hommes de ma Garde qui sont à réformer ont subi leur réforme. Faites-le faire sur-le-champ, si cela n'est pas fait. Il y a à Milan plus de chevaux que ma Garde n'a d'hommes; faites passer ce qu'il y a d'excédant dans la gendarmerie ou dans les corps de l'armée qui en auraient besoin. Il restera à Milan trente-six musiciens; une partie peut être conservée, mais une partie aussi peut être réformée.

Le général Clarke vous aura fait le budget de la guerre. Si M. Lacuée est encore à Milan, il peut vous aider aussi pour me faire un travail sur cette partie, qui a besoin de grandes réformes.

NAPOLÉON.

Comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8886. — A M. CHAMPAGNY.

Camp de Castiglione, 24 prairial an XIII (13 juin 1805).

Monsieur Champagny, je reçois vos différentes lettres de Gênes; elles m'ont fait sentir combien était urgente votre arrivée. Toutes les mesures que vous avez prises me paraissent bonnes. Il sera nécessaire de revenir sur ce qui a été fait depuis le décret du Sénat, car le public ne peut jamais être dupe de quelques intrigues particulières.

Par une lettre que j'ai reçue de M. Jérôme Bonaparte, en date du 22 prairial, il paraît que vous êtes bloqué par une division anglaise.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le comte de Montalivet.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8887. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Camp de Castiglione, 24 prairial an XIII (13 juin 1805).

Les nouvelles d'Angleterre qui vont au 2 juin s'accordent parfaitement avec ce que je vois dans votre note télégraphique. Il paraît que les Anglais ont expédié 15 vaisseaux aux Indes, soit orientales, soit occidentales; j'opine pour les Indes orientales.

Un vaisseau de guerre et 2 frégates anglaises paraissent devant

Gênes. *Le Colibri*, expédié secrètement, est toujours mouillé à Gibraltar. Grande incertitude et alarme partout.

J'ai reçu la note par laquelle vous m'annoncez que 36 caronades vont être envoyées à Brest, qu'il n'en faut que 300 pour armer votre escadre, et qu'elles doivent s'y trouver. La moindre chose qu'on puisse exiger de l'administration, c'est que les soldats se battent à armes égales; c'est le premier devoir du ministre, et rien ne le justifie de ne pas le remplir; n'avons-nous pas assez de désavantage sans celui de l'armement? Quant aux *si* et aux *mais*, cela ne justifie pas. Un administrateur n'est pas responsable des événements. Un ministre n'est justifiable de rien, il doit réussir : il n'y a pas pour lui d'autre règle.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8888. — A M. CAMBACÉRÈS.

Château de Montirone, 25 prairial an XIII (14 juin 1805).

Mon Cousin, j'avais déjà entendu parler de vos souffrances; je vois avec intérêt qu'elles ne vous empêcheront pas de suivre votre travail. J'ai passé toute la journée d'hier au camp de Castiglione. Quoiqu'elle ait été extrêmement chaude et fatigante, c'est une des plus agréables que j'aie passées, par la satisfaction que m'ont causée l'instruction et la bonne tenue des troupes, qui ont donné lieu à de très-belles manœuvres.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Cambacérès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8889. — A M. CHAMPAGNY.

Château de Montirone, 25 prairial an XIII (14 juin 1805).

Monsieur Champagny, je reçois vos lettres du 24 prairial. Vous ferez connaître à M. le baron de Giusti qu'il est le maître de rester à Gênes, mais qu'il n'a plus aucun caractère public, par la meilleure de toutes les raisons, qui est que le Gouvernement auprès duquel il était accrédité est dissous; qu'il est le maître de faire imprimer ce qu'il veut dans les gazettes de Vienne et de Venise, mais qu'il serait extraordinaire qu'il se crût en droit de disposer de la *Gazette de Gênes*, ce pays étant actuellement français; que sa mission est finie, non par la volonté du Gouvernement ligurien, mais par la nature des choses; qu'il est le maître de rester à Gênes, mais qu'il sera soumis

à la surveillance ordinaire comme tous les autres citoyens, à moins qu'il ne reçoive des lettres de créance auprès de l'autorité que l'intention de l'Empereur est d'y envoyer. Je désire que vous lui disiez cela de vive voix, et que vous ajoutiez qu'il se compromet en faisant cet éclat; que la question actuelle est sérieuse; que sa cour est maîtresse de faire ce qu'elle jugera convenable, mais qu'il ne lui appartient pas de le préjuger; que l'Empereur, ayant constamment protégé l'indépendance de Gênes, saura protéger aussi le dernier acte de cette indépendance; que l'empereur d'Autriche n'en fait pas d'autres en Allemagne; qu'il s'est procuré des provinces en Souabe, entre autres Lindau, avec l'agrément des princes et par des indemnités ou en argent ou en biens patrimoniaux; qu'enfin, s'il fait du tapage, je le ferai mettre à la porte de Gênes, et qu'il en sera alors ce qu'on voudra; que la réunion de Gênes ne fait aucun tort à l'Allemagne, mais seulement à la marine anglaise; que, si l'on veut des prétextes de guerre, celui-là peut en servir comme tant d'autres, mais qu'il paraîtrait extraordinaire qu'il prît sur soi une pareille responsabilité; que sa démarche est insensée aux yeux de toute l'Europe; que les principes naturels veulent que, lorsqu'un gouvernement cesse d'exister, et qu'on ne reconnaît point ce changement, on se retire; qu'en résumé vous avez ordre de ne le considérer que comme un simple particulier, de ne plus lui écrire, de ne plus recevoir ses lettres.

NAPOLÉON.

Comm. par MM. de Champagny.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8890. — A M. CHAMPAGNY.

Château de Montirone, 25 prairial an XIII (14 juin 1805).

Monsieur Champagny, j'approuve toutes les mesures que vous avez prises. Je désire qu'en faisant des recherches et prenant des notes sur les dernières démarches illégales et irrégulières du Gouvernement ligurien, vous évitiez d'aigrir et de jeter de l'odieux sur les hommes qui ont servi la cause de la France. A mon arrivée à Gênes, je verrai ce que j'ai à faire là-dessus. Cette affaire de Novare est une chose affreuse; ce doit être une créance de 93 ou de l'an III. Il y a beaucoup de choses que je ne laisserai pas passer. Tenez note de tout.

NAPOLÉON.

Comm. par MM. de Champagny.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8891. — A M. FOUCHÉ.

Château de Montirone, 25 prairial an XIII (14 juin 1805).

Mon intention est que, des 31,661 francs qui ont été pris sur Dubuc, pas un sou n'entre dans la caisse de la police, et qu'ils soient distribués à l'agent secret qui a découvert l'affaire. Vous me ferez connaître cet agent secret. Je n'entends pas que personne s'empare de ce qui appartient à ceux qui ont servi; celui ou ceux qui ont déniché cet homme auront les 31,661 francs : voilà ma décision.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8892. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Château de Montirone, 25 prairial an XIII (14 juin 1805).

Monsieur Decrès, j'ai reçu votre lettre du 20 prairial matin. Toutes les nouvelles qui me reviennent me porteraient à penser que les Anglais sont dans la Méditerranée. Il paraît que, depuis la rentrée de l'escadre de Rochefort, l'escadre sous les ordres de l'amiral Collingwood, composée de 6 vaisseaux pris en Angleterre et de 6 vaisseaux de l'escadre devant Brest, a filé vers les Indes orientales. Je ne sais point où est Nelson, je le crois retourné en Angleterre ou dans la Méditerranée. Ses vaisseaux sont hors d'état de faire de grandes expéditions, et ses équipages sont extraordinairement fatigués. Il sera bien possible que, lorsque les Anglais sauront Villeneuve arrivé en Amérique, ils craignent son retour par les Orcades, et que cela les oblige à tenir une réserve aux Dunes; ce qui permet d'espérer qu'ils auront au plus 20 vaisseaux devant Brest. La croisière que j'ai ordonnée à l'escadre de Rochefort fera des miracles; par Dieu, faites qu'elle parte! L'incertitude et la confusion où est l'amirauté de Londres ressortent de toutes parts : ordres et contre-ordres, et la plus grande indécision, voilà son état actuel. Soyez bien tranquille sur la crainte que l'ennemi tente rien dans l'île d'Aix.

L'Angleterre n'est pas aujourd'hui dans une position à rien donner au hasard. Rien n'est si fou que le projet de l'attaque d'une escadre française à l'île d'Aix. Je suis fâché de vous voir ces idées. Rien n'empêche cependant que vous écriviez au général de terre, non pas pour lui communiquer vos alarmes, mais pour lui recommander de veiller au ravitaillement et à la défense de cette île, puisque la sûreté d'une escadre française en dépend. Écrivez à cet officier de manière à ne point lui donner d'inquiétude, car l'alarme abat les esprits et paralyse le courage. Que diable voulez-vous qu'une escadre de 5 vaisseaux,

ayant de la poudre, des munitions, étant protégée et pouvant faire le coup de fusil, ait à craindre à l'île d'Aix?

Je vous envoie la lettre de l'amiral Missiessy. Il répond d'une manière pitoyable à tous les reproches que vous lui faites; il n'a pas pris le Diamant, parce qu'il n'avait point d'instructions pour cela : en vérité, on ne peut que hausser les épaules; parce qu'il aurait eu des avaries dans ses agrès qu'il aurait perdu vingt-quatre heures à réparer : on ne peut encore que hausser les épaules d'une pareille raison et n'avoir que bien peu d'espérance d'un homme qui dit de pareilles bêtises. Sans doute que, pour cette attaque, une frégate et deux bricks auraient suffi, et la frégate aurait pu supporter le premier feu. Ce rocher sera un monument éternel de honte pour cette expédition. Non-seulement je suis mécontent de la précipitation avec laquelle il a abandonné Santo-Domingo, mais encore de ce qu'il n'y a point laissé un ou deux bricks, lorsque le général Ferrand lui a dit qu'un seul misérable brick anglais le désolait; que, lorsque à sa vue ce brick a arrêté des neutres et assuré son pavillon à la vue de l'escadre, qu'il croyait anglaise, il n'ait pas fait le signal à un de ses vaisseaux de le prendre. S'il a manqué de vivres, c'est qu'il a mal navigué, qu'il s'est trop élevé; s'il n'avait point fait de fausse navigation, avec ses 5 vaisseaux d'une marche si bonne et si rapide, il serait arrivé quinze ou vingt jours plus tôt.

Quant à l'article du Roseau et de Saint-Christophe, ses raisons sont encore plus pitoyables. Il a été huit jours devant le Roseau; c'était bien plus qu'il ne fallait de temps pour en embarquer l'artillerie. Il ne fallait pas se tenir à dix lieues en mer; et, si cette précaution était nécessaire, il pouvait laisser au Roseau un brick qu'il aurait chargé de cette opération. Il y a les mêmes reproches à lui faire sur l'île Saint-Christophe. Les habitants lui ont offert plusieurs millions de marchandises : il n'en a pas voulu; s'il n'eût pas craint de perdre soixante et douze heures pour embarquer quatre ou cinq millions de marchandises sur quelques bâtiments de transport, il eût fait beaucoup de mal à l'ennemi et enrichi son escadre. La Martinique et la Guadeloupe n'étaient pas des points de dépôt assez éloignés.

Quant à Santo-Domingo, il ne devait pas y rester un mois; mais il pouvait y rester quatre jours et y laisser des bricks, et même une frégate, puisque cela était nécessaire au salut de cette colonie et de quelques malheureux Français.

Enfin j'ajouterai que l'escadre a rencontré plus de dix convois, qu'elle n'en a chassé aucun, et que, s'il n'a pas enrichi ses équipages, c'est qu'il ne l'a pas voulu, et cela par son excessive pusilla-

nimité, et peut-être une extrême ignorance et inhabitude du commandement.

On dit beaucoup de bien du capitaine Trullet, officier de cette escadre; on en dit encore davantage du capitaine de pavillon de l'amiral Missiessy, Willaumez, frère de celui que j'ai fait, il n'y a pas longtemps, contre-amiral. Il ne faut pas se le dissimuler, il faut que je choisisse désormais mes amiraux parmi de jeunes officiers de trente-deux ans, et j'ai assez de capitaines de frégate qui ont dix ans de bonne navigation pour en choisir six auxquels je pourrai confier des commandements. Le général Lagrange m'a dit que le capitaine Willaumez levait les épaules quatre fois par jour des manœuvres fausses qu'ordonnait l'amiral Missiessy, et de ce qu'il ne faisait pas ce qu'il devait faire. Dans le fait, en y réfléchissant, Missiessy, Rosily, sont des hommes qui n'ont commandé que des frégates, qui ont l'inconvénient de l'âge et qui en savent moins que beaucoup de nos jeunes officiers. Présentez-moi une liste de choix de six jeunes officiers de marine commandant des vaisseaux ou des frégates, ayant moins de trente-cinq ans, les plus capables d'arriver à la tête des armées. Mon intention est de les avancer et de les pousser par tous les moyens. En attendant, faites partir l'escadre de Rochefort, soit avec Missiessy, soit avec tout autre, et développez-lui bien que son but est de faire à l'ennemi le plus de mal possible.

Je vois, dans un extrait de journaux anglais, toute l'instruction donnée à Missiessy; je serais porté à croire que c'est le général Prevost qui en a instruit son gouvernement. Il paraîtrait donc concevable, probable que cette instruction a été livrée par quelques individus qui environnent le général Villaret. J'espère que Villeneuve ne communiquera pas les siennes à ce capitaine général. Ce serait un très-grand malheur; car il paraît qu'il est fort mal entouré et qu'il a autour de lui un tas de petits gueux qui vendent ses secrets aux ennemis.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la duchesse Decrès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8893. — A M. JÉROME BONAPARTE.

Château de Montirone, 25 prairial an XIII (14 juin 1805).

Mon Frère, j'ai reçu la lettre du 23, par laquelle vous m'annoncez qu'un vaisseau et deux frégates ont poursuivi les felouques que vous envoyiez en Corse. Je désire savoir de combien de canons est ce

vaisseau, s'il est de 74 ou de 50. J'attache beaucoup d'importance à savoir son nom, voyez s'il vous est possible de le savoir.

NAPOLÉON.

Comm. par S. A. I. le prince Jérôme.

8894. — AU PRINCE EUGÈNE.

Château de Montirone, 14 juin 1805.

Mon Cousin, je vous envoie le second changement au projet de décret relatif aux communications de la commission du Corps législatif. Faites-le traduire, et envoyez-le-moi rédigé en règle pour que je le signe. Je n'ai point avec moi de secrétaire italien. Je vous envoie aussi le décret qui divise le Conseil législatif en sections. Je vous enverrai un décret pour nommer membres du Conseil des auditeurs MM. Brema, Calcagnini de Ferrare, Paraviccini et Belmonti. Je présume que les deux ecclésiastiques du Conseil d'État sont déjà reconnus membres du Conseil des auditeurs. J'imagine que j'ai nommé membres du Conseil des consulteurs *ad honores* le cardinal Caprara et l'archevêque de Bologne. Faites-moi connaître si M. François Visconti, que vous me proposez, est le mari de madame Visconti.

Ce n'est pas du palais de Brescia, mais de Bologne, que je désirais nommer M. Guastavillani gouverneur; ou je pourrais le nommer conseiller auditeur, puisqu'il n'y a plus de place dans les autres conseils. Vous me proposez un nommé M. Louis Castiglione; faites-moi connaître s'il a du talent; ces places sont des places de travail. Je vous envoie des propositions de M. Melzi; elles ne sont que pour vous seul. J'attendrai que j'aie reçu vos observations sur ces propositions; il me paraît qu'il y en a de bonnes. Mon intention est de composer le Conseil des auditeurs de sujets propres à être faits ministres, préfets et à remplir les hautes places de l'administration. Consultez et prenez des renseignements sur ces individus; mais tenez les notes que je vous envoie très-secrètes, et ne laissez point soupçonner qu'elles viennent de M. Melzi.

NAPOLÉON.

Comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8895. — AU PRINCE EUGÈNE.

Château de Montirone, 14 juin 1805.

Mon Cousin, il me semble qu'il serait convenable que M. Moscati

s'occupât à Milan de l'organisation de l'instruction publique. Visiter les établissements du royaume ne lui apprendra rien de plus; aller à Paris, il n'en rapportera pas des renseignements meilleurs que ceux qu'il trouvera dans le *Bulletin des lois*. Je pense donc qu'il est convenable de commencer par un premier projet qui dégrossirait le travail; ce qui n'empêcherait pas que M. Moscati ne se rendît en France dans un temps plus opportun.

Il me paraît que, tout en criant contre les étrangers, M. Melzi n'avait mis en place que des Napolitains, des Vénitiens ou des Romains. Il est plus naturel et plus convenable d'y placer des Français, et je crois qu'il n'est pas difficile d'en trouver de bons.

Je désire que vous supprimiez entièrement la censure des livres. Ce pays a déjà l'esprit assez étroit sans l'étrécir davantage. Bien entendu que la publication de tout ouvrage qui serait contraire au gouvernement serait arrêtée. Il faut exiger seulement que, lorsque les libraires auraient à mettre en vente un ouvrage, ils en envoient, sept jours avant, un exemplaire à la police.

NAPOLÉON.

Comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8896. — AU PRINCE EUGÈNE.

Château de Montirone, 14 juin 1805.

Mon Cousin, mon intention est de réunir les deux bataillons de ma Garde à pied en un seul régiment, ayant un seul conseil d'administration; de les composer de six compagnies, de 75 hommes chaque, ce qui fera 900 hommes à pied; tous ceux qui existent auront droit d'y rester; de former une compagnie d'artillerie légère à 60 hommes; et enfin de réunir les deux escadrons de cavalerie en un seul escadron, composé de deux compagnies, chacune de 160 hommes, dont 100 seulement à cheval. Ma Garde ainsi composée me coûterait environ 1,500,000 francs. Je maintiendrai cette garde comme devant servir de passage à ma Garde définitive, que j'aurais le projet d'organiser de la manière suivante :

1° Quatre compagnies de gardes d'honneur, savoir : une de Milan, une de Bologne, une de Brescia, et une dernière qui aurait le nom de Romagne. Elles seraient composées de 60 hommes à cheval et de 40 à pied, et formées de jeunes gens de l'âge de la conscription et même de deux ans au-dessous, pris dans les familles riches, de manière qu'ils pussent verser 400 livres de Milan dans la caisse de la compagnie et avoir en outre une pension de 600 livres.

2° Deux bataillons à pied composés chacun de huit compagnies de 75 hommes chacune et formées par des jeunes gens de la conscription, qui verseraient dans la caisse de ce corps 200 livres de Milan.

3° Une compagnie d'artillerie de 60 hommes à cheval, et une compagnie de gendarmerie de pareil nombre.

Il faudrait voir ce qu'on penserait à Milan de cette organisation et des dispositions des jeunes gens, et si l'on ne pourrait pas les obliger à y entrer en n'admettant pas de remplacement pour la conscription dans la ligne. Cette garde ainsi organisée, on laisserait insensiblement dépérir la première. Mon but, en appelant ainsi les jeunes gens des principales familles, est de faire une révolution dans les mœurs. On donnerait des maîtres pour l'éducation de cette jeunesse. Les soldats de la Garde auraient le privilége d'entrer au bout de deux ans dans les corps, comme sous-lieutenants pour les gardes d'honneur, et sergents pour la garde à pied. Cette garde organisée, on aurait ainsi organisé la nation.

NAPOLÉON.

Comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8897. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Vérone, 27 prairial an XIII (16 juin 1805).

Monsieur Decrès, je vois par votre lettre du 21, huit heures du matin, que 7 vaisseaux et 2 frégates sont devant Rochefort. Je ne vois pas ce que l'amiral Ganteaume pourrait faire. A quoi aboutirait une bataille? à rien. Faites seulement mettre dans les journaux que les Anglais, ayant appris que l'escadre de Rochefort était arrivée le 18, ont envoyé 8 vaisseaux devant ce port, et qu'ils ont affaibli d'autant leur croisière de Brest; de sorte que, les 18, 19 et 20, elle n'était que de 15 vaisseaux; qu'on ne conçoit pas comment l'escadre française ne profite pas de cette circonstance. Le lendemain, un autre journal dira qu'il est fort extraordinaire que les journalistes se permettent de pareilles réflexions; qu'avant de condamner ou d'approuver la conduite d'un amiral, dans une affaire de cette nature, il faudrait connaître ses instructions, et que, probablement, comme l'Empereur ne les a pas fait connaître aux journalistes, tout ce qu'ils disent là-dessus est fort inutile. Que la flotte de Rochefort se prépare à partir au premier signal, car les Anglais ne tiendront pas ce blocus.

Il est inutile, dans votre lettre au contre-amiral Gourdon, de

parler de Brest et de la Manche; il suffit de dire qu'il marchera, avec l'escadre qui le ralliera, à de nouvelles opérations. Je trouve que le secret n'est pas assez recommandé; il faut lui dire que le prince de la Paix ne le connaît pas, et que M. de Grandellana[1] ne doit point le connaître; qu'il n'y a que moi, vous et lui au monde qui le sachions; qu'il doit donc sentir l'extrême importance et l'extrême nécessité de se taire. Je ne veux pas que M. de Grandellana commande mon escadre. Je regarderais mon expédition comme manquée si on la savait en Espagne, ce serait capable de tout compromettre. J'ai donc brûlé cette lettre, comme étant intempestive. Vous n'avez qu'un mot à dire au prince de la Paix : qu'ayant ordonné à mon escadre du Ferrol de se rendre à la Corogne, j'ai jugé que l'escadre espagnole devait en faire de même. N'entrez dans aucun détail de place ou non-place. Je crains aussi que, si les escadres combinées se tiennent à la voile, elles n'attirent une grande quantité d'ennemis au Ferrol, et, par contre-coup, sur la ligne d'opérations. Dans toutes les affaires, il faut laisser quelque chose aux circonstances. Je ne sais jusqu'à quel point il est nécessaire de prescrire aux escadres de se rendre à la Corogne; je ne connais pas assez les localités : toutefois il me semble qu'il est beaucoup plus simple que Gourdon s'y porte, et d'écrire au prince de la Paix d'y envoyer les vaisseaux espagnols qui pourraient s'y porter. Le petit nombre de vaisseaux qui resteront au Ferrol auront toujours plus de facilité à sortir. Ne prononcez ni le mot de Brest ni celui de la Manche à qui que ce soit. Je ne sais pas d'ailleurs jusqu'à quel point le Gouvernement espagnol voudrait concourir à un projet de cette espèce. Aussi ai-je toujours éludé quand on m'a demandé mon secret. Quant à vous, votre réponse est simple : vous devez dire que vous ne le savez pas.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la duchesse Decrès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8898. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Vérone, 27 prairial an XIII (16 juin 1805).

Monsieur Decrès, M. Jérôme Bonaparte ne peut être capitaine de vaisseau; ce serait une innovation funeste que de lui permettre de prendre un grade lui-même. Dans ce sens, sa conduite est d'une légèreté sans exemple, et sa justification n'a pas de sens. Non-seulement M. Jérôme n'a pas le droit de nommer un enseigne lieutenant,

[1] Amiral espagnol.

mais je désavoue cette nomination : cette conduite est tout à fait ridicule. Quand il aurait eu un combat et qu'il aurait pris un vaisseau anglais, il n'aurait pas le droit de donner un grade, mais seulement de recommander ceux qui se seraient distingués.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la duchesse Decrès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8899. — AU PRINCE EUGÈNE.

Vérone, 16 juin 1805.

Mon Cousin, je vois dans le *Journal de Milan* que c'est le cardinal Dugnani qui est nommé évêque de Brescia. C'est une erreur; c'est le cardinal Archetti dont j'ai voulu parler. Renvoyez-moi, le plus tôt possible, le décret, pour que j'en fasse un autre.

M. Containi [1] m'a écrit relativement à la manière de subvenir aux dépenses de ma Maison. J'ai fait mettre, à Milan, 200,000 livres à la disposition de M. Severno et 500,000 livres à la disposition de M. Containi. Ces 700,000 livres doivent être employées à solder les dépenses du Gouvernement. J'ai ensuite mis, ce mois courant, à la disposition de M. Containi, 500,000 livres pour commencer à payer les dépenses courantes. Il suffit que vous m'apportiez à Plaisance l'état de ce qui a été payé pour le couronnement et de ce qui reste dû, ainsi que le budget avec vos observations, et j'aviserai à tout. J'approuve que M. Containi ait payé les bijoux de Paris; mais il faut qu'il m'apporte l'état de ces bijoux, afin que j'y mette mon *approuvé* pour la règle.

Je vous renvoie, signé, le décret relatif aux communications du Corps législatif; j'en ai supprimé les articles 9, 10 et 11 comme inutiles. J'approuve ce que vous avez fait pour les fournisseurs. Je n'ai rien changé à la manière dont le trésor public fait ses recettes et ses payements. Cette partie est d'une simplicité que nous avons peine à établir en France. Je soupçonne qu'elle peut donner lieu à des abus; mais je crois que l'indolence naturelle au pays et l'honnêteté des receveurs mettent à l'abri des graves inconvénients qu'un pareil système entraînerait en France. Les observations que vous me faites relativement au mode de payement des pensions ne sont pas réelles; il est indispensable pour l'ordre des finances, et le point de vue sous lequel vous l'envisagez n'est pas le mien; ce n'est pas dans le but d'économiser, cette année, deux millions, mais pour établir

[1] Intendant des biens de la couronne.

un système fixe. Les payements par mois donnent lieu à trop d'embarras, et, comme ils sont toujours aussi certains et aussi sûrs avec le nouveau mode, cela ne fera qu'un mouvement très-léger.

Vous me proposerez, à Plaisance, le changement de M. Arese et ce qui serait relatif aux officiers de ma Maison.

Si j'ai bien lu votre dépêche, je vois que vous tenez le Conseil d'État à quatre heures du matin; c'est un peu de bonne heure.

NAPOLÉON.

Comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8900. — A L'ÉLECTEUR DE BAVIÈRE.

Mantoue, 28 prairial an XIII (17 juin 1805).

Mon Frère, j'ai reçu avec plaisir le grand cordon de l'ordre de Saint-Hubert que vous m'avez adressé. Ceux de mes sujets auxquels Votre Altesse Sérénissime Électorale a accordé cette décoration s'honoreront de la porter, et les relations qui se trouvent ainsi établies entre eux et les personnes qui vous ont montré le plus de dévouement ne peuvent que m'être agréables. Je verrai toujours avec plaisir ce qui pourra contribuer à resserrer les liens d'estime et d'affection qui m'unissent à Votre Altesse Sérénissime Électorale.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8901. — A M. PRINA.

Mantoue, 18 juin 1805.

Voici mes observations sur la loi des finances :

1804. — La manière dont l'état est fait évite les détails. Je crois qu'il ne montera pas au chiffre fixé par la loi du 21 m...[1]; 1,500,000 francs ont été portés pour extraordinaire; vous ne portez que 1,027,000 francs. Il avait été mis beaucoup davantage que ce qui est porté aux ministères des finances et de la justice. Si cela est dans les états, votre tableau portera des chiffres non d'après la loi; on pourra les vérifier, on les reconnaîtra faux, et votre compte sera discrédité. Cela m'a porté à ne rien changer au texte de la loi, ou au tableau, et vous direz dans votre compte, pour arriver au même résultat, que le débet monte à 400,000 francs; car dans les comptes des finances il me faut être exact, concis et vrai. Pensez que votre

[1] Lacune dans le texte.

budget va être lu dans toute l'Europe et scruté par les hommes à argent.

J'ai porté le revenu de 1805 à 88,670,000 francs; et, à cet effet, j'ai augmenté l'extraordinaire des domaines ou la vente des domaines nationaux de dix millions; et j'ai porté à la dépense 600,000 francs pour les pensions ecclésiastiques, et 800,000 francs pour les pensions civiles; non que mon intention soit de déroger à mon principe de payer tous les six mois les pensions, mais parce que ce mode, qui tient à l'ordre général des finances, est une . . . .[1] économie d'un retardement de payement. J'ai bien pensé que ces dix millions ne rentreront pas dans l'année, puisqu'il faut y prélever quatre millions pour suffire à l'année 1804; mais, d'un autre côté, tous les fonds d'argent des départements ne seront pas consommés en 1805, et j'ai l'espoir d'économiser deux millions sur les différences des dépenses départementales. Les onze millions . . . .[2] Mais, je vous le répète, mon intention n'est point de payer tous les deux ou quatre mois, mais tous les six mois; cela tient à des idées générales de finances auxquelles il faut insensiblement conduire le pays.

Quant au budget de 1806, vous remarquerez que je l'ai porté à cent millions, augmentant de 2,600,000 francs le fonds extraordinaire des domaines, c'est-à-dire la vente des biens. J'ai accordé, dans les dépenses, 500,000 francs de plus au grand juge, 500,000 francs de plus aux relations extérieures, un million de plus à l'intérieur, et 300,000 francs de plus au fonds de réserve.

Vous aurez soin, dans le tableau que vous me ferez de ce qui doit être accordé à chaque département pour dépenses spéciales en 1805, de me porter une réserve de 1,500,000 francs, et même, s'il est possible, de deux millions.

Vous verrez que je n'ai fait aucun cas des observations du Conseil d'État relativement aux fonds d'amortissement. Toutes ces observations m'ont paru assez ridicules.

Quant au budget de 1806, si je le puis, je le ferai faire une année d'avance, quoique les gens qui ont des idées justes et bien pensants en aient désespéré toujours. C'est qu'en France ce n'est pas possible, parce que le moindre changement de politique porte cent millions de différence dans le budget. Les vingt-cinq millions que le pays paye à la France pour le protéger répondent de tous les événements et mettent plus de stabilité dans son budget.

Dans votre discours, faites sentir que le budget de 1805 est hypo-

[1] Un mot illisible. — [2] Des mots illisibles.

thétique, mais que le fonds de réserve est assez considérable pour pouvoir pourvoir à tout.

Dans votre discours de 1806, après avoir parlé du Simplon et de Volano, parlez du canal que j'ai dessein de faire pour enrichir le Brescian, et des travaux pour mettre les terres de Bologne à l'abri des ravages du Reno; et enfin faites sentir que les dépenses des pensions iront tous les jours en diminuant; que la dépense du Simplon sera bientôt à son terme, ce qui permettra de dépenser, tous les ans, six ou sept millions pour l'amélioration du territoire.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8902. — AU PRINCE EUGÈNE.

Mantoue, 18 juin 1805.

Mon Cousin, je vous renvoie le projet de loi sur les finances, avec les trois états qui y étaient joints. L'état de 1804 est faux, en ce que les crédits accordés aux ministres ne sont pas conformes au texte de la loi. Vous verrez, dans ma lettre au ministre des finances, comment on doit y remédier. J'ai oublié de lui dire, dans cette lettre, d'ôter la distinction d'argent et de biens nationaux, qui est inexacte, en ce que les biens sont vendus et rentrent en argent au trésor, tandis que cela pourrait laisser croire à l'Europe qu'on en serait encore aux mesures désastreuses de donner des biens nationaux en payement des services. J'ai noté de ma main, à l'article des dépenses, à 1805, les changements que j'ai jugé à propos d'y faire. J'y porte la recette à 88,670,000 livres, et j'augmente divers crédits. Les circonstances et le temps me manquant, je n'ai pas voulu discuter plus longtemps avec le ministre des finances; mais plusieurs de ses articles me paraissent erronés, entre autres celui du Corps législatif, qui ne doit pas coûter 400,000 livres, etc. Il faut qu'il m'envoie son budget de 1806, car ce n'est que lorsqu'on aura un budget de 1806 bien fait qu'on pourra asseoir les dépenses de l'intérieur pour cette année-là, où il n'y aura plus de dépenses départementales.

Il faut me renvoyer le projet de loi en écriture, avec les changements que j'ai indiqués et les tableaux, pour que je signe et la loi et les tableaux; immédiatement après vous pourrez le renvoyer au Corps législatif. Vous verrez ce que je dis là-dessus dans ma lettre au ministre des finances, dont vous pourrez garder copie. Vous y verrez que je désire qu'on annonce que j'ai le projet d'ouvrir un canal dans le Brescian et d'arrêter les inondations du Reno, et que je le puis dans la situation où sont nos finances.

Je serai encore mercredi et jeudi à Mantoue. J'ai passé ma matinée à cheval; je suis appelé par d'autres affaires dans ce moment-ci; je vous expédierai un autre courrier avant de me coucher.

NAPOLÉON.

Je ne sais qui nommer président au Corps législatif; présentez-moi des notes; je voudrais un homme qui eût de la considération dans son département par ses richesses.

Comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8903. — A M. REGNIER.

Mantoue, 30 prairial an XIII (19 juin 1805).

Je reçois votre lettre du 23. Je ne puis approuver la conduite que vous avez tenue. Cette affaire avait assez occupé le public pour que vous jugiez que ce cas n'était pas graciable. Cependant comment voulez-vous que je juge, moi, à quatre cents lieues de Paris; et, une fois qu'on m'y a fait intervenir, comment voulez-vous que je ne juge pas? D'un autre côté, il paraîtra cruel à tout le monde de retenir pendant trois mois un malheureux homme pour le faire ensuite exécuter. C'est donner à la justice un caractère de cruauté que toutes les lois s'efforcent de lui ôter; et il me semble que mes ordres étaient précis, et que vous n'étiez autorisé à accorder des sursis qu'autant que vous reconnaissiez que le cas était graciable. Au reçu de ma dépêche, convoquez le ministre de la police, le président du tribunal de cassation, le procureur de ce tribunal, mon procureur près la cour criminelle. Ce ne sera point un conseil privé, mais un conseil de consultation, pour savoir s'il y a lieu à grâce; et, si leur décision est négative, vous laisserez courir le jugement, et vous écrirez au procureur qu'ayant pris des informations près les tribunaux vous ne pouvez arrêter le cours de la justice et la soumettre à l'Empereur. Je ne puis me dissimuler que cette affaire fera le plus mauvais effet en France, et que les tribunaux se croiront autorisés à user du droit de sursis pour demander des grâces. Quant à ce que cet individu ne pouvait être privé du droit de recourir en grâce, vu mon absence de Paris, les autres tribunaux de France ne sont-ils pas dans ce cas? A Bordeaux, à Grenoble, à Toulouse, il l'aurait pu. Le même principe devrait être pour Paris.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8904. — A M. CHAMPAGNY.

Mantoue, 30 prairial an XIII (19 juin 1805).

Monsieur Champagny, je répugne à signer votre décret du 26 prairial, parce qu'il ne me paraît pas juste de mettre un droit de 2 francs par quintal sur les exportations du Piémont et de la France pour Gênes. Je préférerais rédiger le décret en ces termes :

1° L'exportation est permise des Etats de Parme et des départements au delà des Alpes dans les départements de Gênes, de Montenotte et des Apennins ; 2° l'exportation des grains est prohibée des départements de Gênes, de Montenotte et des Apennins, à l'étranger.

Si ce décret offre plus d'avantages que d'inconvénients pour Gênes, je ne vois pas de difficultés à l'adopter ; il me paraît plus simple et plus clair, et tend à mettre le pain à Gênes de niveau avec Turin, et à Sarzane et Chiavari de niveau avec les États de Parme.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le comte de Montalivet.

8905. — A M. TALLEYRAND.

Mantoue, 30 prairial an XIII (19 juin 1805).

Monsieur Talleyrand, Ministre des relations extérieures, je vous renvoie vos deux portefeuilles ; je n'ai aucun ordre à vous donner sur leur contenu. Écrivez à M. de la Rochefoucauld que le camp de Castiglione est dissous ; que le nombre des troupes qui le composaient a été beaucoup exagéré ; que si, depuis un an, j'ai augmenté le nombre des troupes en Italie, c'est qu'on a aussi un peu augmenté les troupes dans le Tyrol, l'Istrie et la Carniole ; que, des deux côtés, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de ne faire aucune augmentation, et que, pour quiconque a des yeux, mon système continental est bien déterminé : que je ne veux passer l'Adige ni le Rhin ; que je veux vivre tranquille, mais que je ne souffrirai point de mauvaise querelle.

NAPOLÉON.

Archives des affaires étrangères.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8906. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Mantoue, 30 prairial an XIII (19 juin 1805).

Monsieur Decrès, je reçois votre lettre du 24 prairial. Il paraît que Collingwood et Nelson ont conféré longtemps sur l'Espagne ; qu'un des deux est immédiatement entré dans la Méditerranée, et

que l'autre a disparu. Collingwood a 8 vaisseaux, Nelson en a 11; somme totale, 19 vaisseaux. Ils n'ont pas été ensemble, cela est certain; un des deux est entré dans la Méditerranée. Les Anglais parlent beaucoup d'une escadre de réserve aux Dunes, qui paraît devoir être de 14 vaisseaux.

Si cela est ainsi, ils ne tiendront devant Brest que 18 à 20 vaisseaux. Si vous pouvez faire sortir Missiessy, faites-le sortir. Il me paraît que c'est un homme qui a besoin d'instructions plutôt hardies que prudentes. Par exemple, il faut lui prescrire de chasser et de prendre le plus de bâtiments qu'il pourra. Mes dernières nouvelles d'Angleterre sont du 8 juin.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la duchesse Decrès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8907. — DÉCISION.

Mantoue, 30 prairial an XIII (19 juin 1805).

Le ministre des cultes demande la maison des Collinettes, à Lyon, pour en faire un séminaire diocésain.

M. le cardinal-archevêque de Lyon a déjà un séminaire. Quand il sera organisé, on verra s'il est nécessaire de lui en donner un second.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8908. — AU PRINCE EUGÈNE.

Mantoue, 19 juin 1805.

Mon Cousin, je reçois votre circulaire au ministre de l'intérieur; il est inutile de parler de la France. Cela peut se faire en conversation; mais, les circonstances n'étant pas les mêmes, ce n'est ni de la bonne logique, ni de la bonne politique, que de citer la France ou un autre pays. La circulaire est trop étendue; l'autorité raisonne moins et s'explique plus brièvement. Vous auriez mieux écrit en six lignes : « Monsieur Felici, Ministre de l'intérieur (à ce propos, il est nécessaire que vous arrêtiez votre protocole, soit pour commencer, soit pour finir vos lettres, afin d'avoir de l'uniformité et de la dignité), l'intention de Sa Majesté est que la magistrature de révision soit supprimée et qu'aucune espèce de censure ne soit exercée sur la presse; et que, dans le cas de la non-connaissance de l'auteur, le libraire soit responsable de ce qu'il y a dans l'écrit qu'il débite de contraire à l'ordre public, à l'intérêt ou à l'honneur des particuliers.

Sa Majesté entend cependant que, sept jours avant de mettre un ouvrage en vente, une copie en soit envoyée au ministre de l'intérieur, afin que, s'il contient quelque chose de contraire à l'ordre public, la publication en puisse être arrêtée; l'ouvrage pourra aussi être arrêté toutes et quantes fois qu'il sera reconnu contraire au Gouvernement et au bien public. Présentez-moi donc un projet de décret pour atteindre à ce but. » Votre circulaire a l'inconvénient de contenir, en quatre pages, un grand nombre de dispositions législatives et réglementaires. Une lettre à un ministre ne doit avoir pour objet que de lui donner l'initiative, pour qu'il vous présente un projet de décret, ou que de discuter quelques points relatifs à l'exécution d'une loi ou d'un règlement existant; mais, lorsqu'il s'agit de peines, on ne peut parler que par une loi, un règlement, un décret.

NAPOLÉON.

Comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8909. — AU PRINCE EUGÈNE.

Mantoue, 19 juin 1805.

Mon Cousin, les 8,000 livres de pension accordées à M. Oriani sont comme récompense des services rendus; les 4,000 livres qu'il reçoit comme professeur, il doit les conserver tant qu'il exercera ses fonctions; les 1,500 livres qu'il touche pour la carte, il doit les conserver également pendant ce travail, qu'il conviendrait peut-être de réunir en cadastre; les 1,500 livres qu'il reçoit comme membre de l'Institut, il doit les conserver également : ainsi il gardera les 15,000 livres dont il jouit.

M. Appiani a 6,000 livres comme premier peintre du roi; il doit conserver les 1,500 livres qu'il a comme membre de l'Institut. Quant aux 1,500 livres comme commissaire des Beaux-Arts, ses fonctions paraissent rentrer dans celles de premier peintre; si, cependant, il est soumis, à ce titre, à un travail particulier, il doit les conserver également. Le principe qu'on ne peut cumuler deux traitements est un principe de rigueur et ne doit pas s'appliquer à des hommes d'un grand talent, qui peuvent remplir plusieurs fonctions.

Je remarque que le ministre de l'intérieur s'adresse au secrétaire d'État pour avoir des explications; cette marche est irrégulière; elle constituerait premier ministre le secrétaire d'État. Le ministre doit consulter le prince dont il exécute le décret. Quand, pour la com-

modité usuelle, il adresse au secrétaire d'État des demandes d'explications, pour les faire passer au travail, elles doivent toujours être adressées au vice-roi.

NAPOLÉON.

Comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8910. — AU PRINCE EUGÈNE.

Mantoue, 19 juin 1805.

Mon Cousin, faites connaître aux particuliers de Milan et de Pavie qui demandent à jouir du transport de leurs fruits chez eux que j'avais ordonné qu'on me fît un rapport sur leurs réclamations, et que je prendrai à Gênes un décret qui établira la réciprocité pour mes sujets de France et d'Italie. Quant aux indemnités, il n'en a jamais été accordé à personne, ni en Suisse, ni en Allemagne. Ce n'est que pour des biens perdus qu'on a droit à des indemnités, mais non pour des biens dont on jouit et qui sont seulement soumis aux règles du pays où ils se trouvent situés.

NAPOLÉON.

Comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8911. — AU PRINCE EUGÈNE.

Mantoue, 19 juin 1805.

Mon Cousin, je désirerais que vous fissiez faire un état de ce que m'a coûté le cordon de *Sanità*, pendant les années 1804 et 1805, pour tous les ministères, et que vous fissiez viser ce compte par une commission du Conseil d'État.

Je vous renvoie les deux décrets signés; vous verrez que, dans le budget particulier du ministre des finances, je n'accorde que 5 millions pour les pensions ecclésiastiques de 1805, et 600,000 livres pour les pensions civiles. Cela n'implique point contradiction avec ce que j'ai fait mettre dans la loi sur le budget de 1805, puisque je me réserve d'accorder davantage, s'il le faut. J'ai réduit les sommes portées dans l'état à 11,792,000 livres. Vous le ferez recopier conformément à la minute que je vous envoie. Il me faudrait le même budget pour le ministère de l'intérieur et pour les autres ministères.

Il faudrait faire dresser l'état de ce qu'a coûté aux différents ministères le passage du Saint-Père pour l'aller et le retour, et soumettre également ce compte à la révision d'une commission du Conseil d'État.

Je m'aperçois que tous les états à l'appui du compte des finances ne sont pas imprimés; je vous les renvoie pour que vous en fassiez achever l'impression.

Dites au ministre des finances que le dernier règlement sur la justice, qui est en vigueur depuis le 1er janvier 1805, bien loin d'augmenter le produit des droits de justice, les a diminués partout. Ce règlement est vicieux, mais on va y remédier par le nouveau règlement; il faut qu'il soit calculé de manière qu'il ne coûte pas plus que celui qu'on suit actuellement.

On m'assure que La Carrière-Méricourt, que j'avais fait mettre en surveillance à Mantoue et ensuite enfermer dans la citadelle de Milan, a été vu dans les rues de cette dernière ville. Donnez des ordres pour qu'il soit arrêté et enfermé étroitement. C'est un très-mauvais sujet et un coquin de la première espèce.

NAPOLÉON.

Faites mettre dans la *Gazette de Milan* quelques articles sur mon voyage.

Comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8912. — AU PRINCE EUGÈNE.

Mantoue, 19 juin 1805.

Mon Cousin, je vous envoie un décret pour l'armement des places du royaume. Si ce que je demande par ce décret peut m'être remis à Plaisance, ce serait un grand bien. Il y a de l'anarchie et de la confusion dans l'artillerie et dans le génie; il faut y mettre de l'ordre. L'artillerie qui est dans les places d'Italie appartient au royaume d'Italie; les dépenses qui s'y feront sont à ses frais; ainsi, tout est facile à simplifier. Il faut que, tous les mois, on me remette un état, pareil à celui qu'on me remet en France, de toutes les bouches à feu, armes portatives et approvisionnements de guerre que j'ai dans toutes les places.

Vous verrez, par deux autres décrets que je vous envoie, que je veux établir une ligne télégraphique à Mantoue et une à Milan, qui sera d'une grande utilité pour transmettre promptement des ordres sur l'Adige. Recommandez à celui qui sera chargé de l'exécution de placer le plus loin possible de Mantoue la première station de cette ligne, afin que, cette place étant assiégée, la correspondance ne soit pas interceptée. Les projets du canal de Brescia et des travaux

du port de Volano et du Reno peuvent être publiés. Donnez l'ordre au ministre de l'intérieur de nommer des ingénieurs pour la confection de ces projets.

NAPOLÉON.

Comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8913. — AU PRINCE EUGÈNE.

Mantoue, 19 juin 1805.

Mon Cousin, je vous envoie le projet de décret sur les paroisses. Je n'ai pas besoin de règles générales. Ce tableau n'explique pas assez. Je ne veux pas supprimer des cures, mais les réunir; dans les principes de l'Église, ce n'est pas la même chose. Ainsi il faut dire : « Article 1er. La paroisse A, la paroisse B, sont réunies à la paroisse métropolitaine de Milan; la paroisse C et la paroisse D sont réunies à la paroisse de Sainte-Marie *dei Servi;* » ainsi de suite. « Les curés des paroisses réunies seront attachés aux cures conservées, comme vicaires, et jouiront de leur traitement. A leur mort, leur traitement sera réuni à celui du curé, qui sera tenu de fournir à ses vicaires un traitement convenable. » Cela est simple. Renvoyez-moi le projet rédigé ainsi. Il faut que le ministre des cultes s'accoutume à cette manière de faire. C'est l'art d'éviter des difficultés.

NAPOLÉON.

Comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8914. — AU PRINCE EUGÈNE.

Mantoue, 19 juin 1805.

Mon Cousin, j'ai mis une somme de 500,000 francs à la disposition de M. Containi, puisque je l'ai portée dans le décret des crédits des ministres. Je ne sais pas bien si c'est pour juillet, mais je crois avoir porté 500,000 francs en juillet, et 500,000 francs en août.

Dans plusieurs papiers que je vous ai envoyés sur le cérémonial des vice-rois, vous verrez la formule que vous devez prendre pour les décrets.

Je ne vois pas d'inconvénient qu'on accorde la permission de porter l'uniforme et de former une compagnie de gardes d'honneur dans toutes les villes où j'ai passé.

NAPOLÉON.

Comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8915. — A M. MARESCALCHI.

Mantoue, 19 juin 1805.

J'ai reçu ce que vous m'avez écrit sur la rixe qui a eu lieu à Bologne. Le peuple a besoin de magistrats fermes et qui sachent lui inspirer de l'estime et de la crainte.

Vous trouverez ci-joint une note des bacs de l'Adige.

Expédiez un courrier à M. Rostagny [1] pour qu'il s'abouche avec le gouverneur général et lui fasse sentir qu'il est injuste que tous les bacs soient du côté de la rive de l'Autriche, et qu'il serait convenable et plus conforme à la justice de faire une chose égale et de déterminer que la moitié des bacs irait coucher à la rive droite et la moitié à la rive gauche; par ce moyen, toutes les difficultés sur cet objet seraient terminées; qu'il y aurait aussi quelques mesures à prendre pour le bien de la population de Vérone, comme de déterminer que la Vérone italienne pourrait tirer ses fourrages, vins et blés de l'Autriche, sans rien payer, se soumettant toutefois aux formes d'usage des douanes autrichiennes, et que la Vérone autrichienne serait traitée également; que, quelque inconvénient qu'il y ait de part et d'autre à cette mesure, il est de l'humanité de venir au secours d'une ville que les malheurs des temps veulent qu'elle soit partagée en deux, et que la générosité des deux gouvernements fasse qu'elle en souffre le moins possible. M. Rostagny, qui est un homme prudent, sentira que pour les bacs il faut un arrangement; sans quoi je retiendrai de force sur ma rive les bacs impairs; cependant je n'emploierais ce moyen qu'autant que le gouverneur général ne voudrait entendre à rien là-dessus.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8916. — A M. CAMBACÉRÈS.

Mantoue, 1er messidor an XIII (20 juin 1805).

Mon Cousin, j'ai reçu votre lettre du 25 prairial. Je me doutais bien que toutes les dispositions relatives à l'ordre judiciaire en Italie ne seraient pas entièrement à votre gré. Cela ne viendrait-il pas d'anciens préjugés? Ce que nous avons appris, bien su et bien pratiqué pendant trente et quarante ans, fait une telle impression, que nous ne voulons entendre à rien de ce qui y serait contraire.

Je n'ai aucune incertitude sur la paix continentale; vous pouvez l'assurer; et, si j'ai laissé entrevoir quelque doute, c'est que j'ai cru

[1] Commissaire général des relations commerciales à Venise.

qu'il était assez prudent de faire voir que je ne le craignais pas. Voilà trois jours que je suis ici à parcourir les fortifications de Mantoue, ce qui ne laisse pas que de m'occuper. L'Impératrice est déjà partie pour Bologne, où je serai demain.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Cambacérès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8917. — A M. CAMBACÉRÈS.

Mantoue, 1er messidor an XIII (20 juin 1805).

Mon Cousin, je désirerais connaître de quelle manière on pourrait empêcher les marchés à prime. Il me semble qu'une loi sévère, qui infligerait des peines afflictives et infamantes aux agents de change qui feraient de pareils marchés et abuseraient ainsi de la confiance publique, serait déjà un bon remède. Voyez si vous pouvez en trouver d'autres.

J'entends beaucoup parler de la crainte d'une mauvaise récolte; il paraît qu'elle ne s'annonce pas bien. Il faudrait peut-être défendre l'exportation des blés du côté de la Hollande et du Rhin; je crois cependant qu'elle a toujours lieu. Je désire que vous preniez des renseignements là-dessus, et que vous me fassiez connaître comment s'annonce la récolte aux environs de Paris.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Cambacérès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8918. — A M. LEBRUN.

Mantoue, 1er messidor an XIII (20 juin 1805).

Mon Cousin, j'ai appris avec plaisir votre arrivée à Gênes. D'après ce que me marque M. Champagny, il me paraît que vous n'y manquerez pas de besogne. Ordonnez à M. Lacuée de prendre tous les renseignements nécessaires sur les troupes. Mon intention est d'organiser un régiment de canonniers de la marine, comme celui qui est à Lorient; il me servira non-seulement pour l'armement des vaisseaux, mais aussi pour fournir des canonniers aux batteries de côtes.

J'ai donné l'ordre au bataillon du 20e, qui est à la Spezzia, de se rendre à Gênes, afin de trouver un peu de troupes à mon arrivée. Je le fais remplacer à la Spezzia par un bataillon suisse qui est à Livourne.

Je n'aurai point de difficulté à créer un 113e régiment, qui serait

composé du bataillon ligurien qui est à Tarente, et d'un autre bataillon que je lèverai à Gênes. Que M. Lacuée me prépare ce travail. Je nommerai aussi quelques commissaires des guerres parmi ceux qui sont actuellement employés dans la république de Gênes.

Une chose à laquelle je vous recommande de veiller, c'est aux logement des officiers. Ce qui a le plus vexé les villes d'Italie, ce sont les logements des officiers, qui s'établissent dans des maisons dont ils ne sont jamais satisfaits. Mon intention est qu'on ne donne de logements à personne, mais que chacun paye. Les municipalités peuvent donner des facilités, comme d'affecter des hôtels garnis où chacun trouve à se loger selon son grade et à un prix raisonnable. Je désire que M. Lacuée me fasse un projet pour loger tous les soldats dans des casernes et les officiers dans des pavillons.

Nommez un payeur de la division militaire, que M. Marbois confirmera. Choisissez un homme entendu de Gênes. Nommez aussi un receveur dans chaque département, et préparez le travail de la translation des douanes.

Je pense que j'arriverai à Gênes vers le 10. Je désire y trouver à mon arrivée les maires et les curés des trois départements liguriens.

Occupez-vous de la dette publique, et voyez le parti que j'ai à prendre. Je ne verrais pas de difficultés à augmenter mon grand-livre de la dette publique de France d'un million. Je ne voudrais pas en mettre davantage.

Créez pour la police des compagnies départementales, comme celle que j'ai établie à Nantes. J'imagine que des mesures sont prises pour l'organisation de la gendarmerie. Il serait convenable de réunir les troupes liguriennes à Gênes ou aux environs, pour les passer en revue et en faire sur-le-champ ce qui sera convenable.

Si cela était possible, je désirerais que les sous-préfets fussent Génois : voyez alors à choisir les personnes les plus propres. J'imagine que M. Bigot-Préameneu s'occupe de l'organisation de la justice et fait venir de Turin tout ce qui lui est nécessaire pour organiser tout le système judiciaire et pour la traduction du code.

Voyez, avec l'archevêque, d'organiser une nouvelle circonscription des évêchés. Il y en a deux qui paraissent inutiles, celui de Noli et de . . . . .[1]. Si ce travail est fait avant mon arrivée à Gênes, vous pourriez me l'expédier, pour que je l'envoie au Pape.

Le district de Bardi faisait partie des États de Parme; je l'ai réuni au département des Apennins. Le général Clarke s'est porté sur les lieux et en a fait la reconnaissance. Je lui ai ordonné de vous en

[1] Lacune dans la minute et dans l'expédition.

envoyer le résultat, afin que vous chargiez quelqu'un de se rendre sur les lieux pour poser les limites.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Plaisance.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8919. — A M. REGNIER.

Mantoue, 1er messidor an XIII (20 juin 1805).

Monsieur Regnier, je reçois votre lettre du 24. J'approuve la mesure que vous avez prise de faire poursuivre devant ma cour criminelle de Cahors des individus prévenus de manœuvres sur la conscription.

Je vous envoie une dénonciation faite par un juge de ma cour criminelle de Bordeaux. Il me semble que l'épigraphe de sa lettre donne une assez pauvre idée du jugement de cet individu. Il est extraordinaire qu'un juge prenne pour devise le cri de guerre, *Mort à l'infâme gouvernement anglais,* lorsqu'on peut faire la paix d'un moment à l'autre. Il dénonce le président du tribunal criminel. Cette affaire me paraît devoir être renvoyée à ma cour de cassation, afin que, si cette dénonciation est vraie, on déclare le président de Bordeaux indigne de ma confiance, et que, si elle est fausse, le dénonciateur soit chassé du tribunal, où il ne peut pas rester après de pareils actes.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8920. — A M. CHAMPAGNY.

Mantoue, 1er messidor an XIII (20 juin 1805).

Monsieur Champagny, je suis bien aise que l'affaire de M. Giusti[1] soit finie.

J'ai préféré Port-Maurice à Oneille, parce que la ville est beaucoup plus considérable, que le port en est meilleur, et que ses habitants m'ont montré, dans tous les temps, un attachement que je ne dois pas oublier.

Le préfet maritime et les agents français de la marine doivent être arrivés à Gênes. Faites ce qu'il vous sera possible pour faire armer les deux bricks liguriens.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le comte de Montalivet.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

[1] Voir pièce n° 8889.

8921. — A M. FOUCHÉ.

Mantoue, 1er messidor an XIII (20 juin 1805).

Je ne conçois pas comment les blés sont à haut prix à Anvers : ils s'exportent donc pour l'Angleterre? La Belgique cependant en produit tant! Faites-moi connaître quelle est la situation de la récolte dans ces départements.

Envoyez-moi un rapport sur Laa et les autres espions, mon intention étant de les traduire devant une commission militaire. Avec deux ou trois exemples, nous rendrons ces gaillards-là moins audacieux et plus rares.

Envoyez-moi un rapport sur . . . . . [1], et un projet de décret pour le traduire, en Hanovre, devant une commission militaire. Recommandez au maréchal Bernadotte de bien le faire garrotter, pour que ce coquin ne s'échappe pas.

Le prêtre Cadoudal, qui prêche contre les acquéreurs de domaines nationaux, doit être arrêté et envoyé sur-le-champ à Paris.

Il est instant que vous ouvriez les yeux sur le diocèse de Poitiers. Il est, en vérité, honteux que vous n'ayez pas encore fait arrêter Stevens. On dort, car comment un misérable prêtre aurait-il pu échapper? Cependant il fait bien du mal.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8922. — A M. FOUCHÉ.

Mantoue, 1er messidor an XIII (20 juin 1805).

Je vous envoie l'opinion de M. Lebrun sur le rapport que vous m'avez adressé; j'en adopte les conclusions. Ce rapport prouve que vous n'êtes pas assez sévère. L'art de la police, afin de ne pas punir souvent, est de punir sévèrement.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8923. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Mantoue, 1er messidor an XIII (20 juin 1805).

Il faut vous mettre au fait de l'organisation de la flottille. Demandez aux généraux Ney et Davout leurs dispositions pour l'embarquement, comme vous verrez que Soult l'a fait par l'état ci-joint, et, lorsque vous l'aurez ainsi arrangé, vous me le remettrez sous les yeux. Je désirerais que vous partissiez le 16 de Paris pour Boulogne, Étaples,

[1] Nom illisible.

Dunkerque; voir les troupes, pour l'inspection des troupes et pour remplir tous les états. Vous me proposerez les difficultés qui pourraient survenir; j'y répondrai.

Je n'embarque point de chevaux pour la garde impériale, point pour la gendarmerie; ces deux corps, ainsi que les sapeurs et mineurs, seront répartis sur toutes les escadrilles. Il ne vous échappera pas que les compagnies sont de 130 hommes. Cependant Soult n'y porte que des compagnies de 90 hommes; il y aura encore de la place pour 40 hommes et des canons, ce qui laisse de la marge pour le remplissage.

La division d'Oudinot doit s'embarquer sur la 8e escadrille. Il a, il est vrai, sept régiments avec des bataillons de six compagnies. Il doit donc y avoir à Ambleteuse, entre les 7e et 8e escadrilles, de quoi embarquer la garde impériale, les divisions Gazan et Oudinot, qui forment l'avant-garde. Les Italiens qui doivent s'embarquer sur les corvettes de pêche laisseront des bâtiments vacants; ils ne sont que six bataillons, et il y a de quoi en embarquer neuf sur les corvettes de pêche. On pourra donc embarquer une partie de la division des dragons à pied; une partie pourra être aussi embarquée à Calais, même sur les écuries. Les écuries de la réserve peuvent embarquer 1,800 chevaux et plus de 3,000 personnes. Il est nécessaire que vous vous occupiez de ces détails avec le plus grand soin. Que le général Songis et Petiet aient tous les états en règle. Si vous aviez la copie de Soult, renvoyez-moi la mienne, toujours bonne à avoir.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8924. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Mantoue, 1er messidor an XIII (20 juin 1805).

Il y aura besoin à Gênes, à Gavi, à Savone et à la Spezzia, de commandants d'armes; envoyez-m'en la liste; il y a des officiers que j'ai réformés dans ma dernière revue à Boulogne, qui peuvent très-bien être employés là.

J'ai désigné également le général de division Montchoisy pour commander à Gênes en place du gouverneur. Donnez-lui l'ordre de s'y rendre sans délai. Il faut envoyer trois généraux de brigade pour commander dans chacun de ces départements.

Donnez ordre au général de brigade Bucquet, chef d'état-major de la gendarmerie, de se rendre à Gênes pour y organiser la gendarmerie et y prendre le commandement de cette légion. Mon intention est que cet officier reste à Gênes pendant la première année.

Mon intention est d'établir à Savone, à Gênes et à la Spezzia, à Gavi, une compagnie de canonniers vétérans français; d'établir à Gênes trois compagnies de vétérans, une de Piémontais et deux de Français. Faites-moi connaître quelles sont les compagnies qu'on pourrait ôter de différents points de France pour placer là.

Donnez ordre à tout le disponible du 3e bataillon de la 8e légère (bataillon corse), qui se trouve à Antibes, de rejoindre le bataillon au camp de Boulogne. Ordre à trois compagnies du 4e d'artillerie à pied, chacune de 80 hommes, de se rendre le plus promptement à Gênes.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8925. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Mantoue, 1er messidor an XIII (20 juin 1805).

Je suis enchanté de la petite affaire du capitaine Hamelin : cela fait bien voir ce qu'il est possible de faire avec nos canonnières. On dira ce qu'on voudra, c'est avec des hommes et du canon qu'on se bat, et, quelque avantage qu'on ait pour les marches par une meilleure position, il y a cependant une pratique à admettre et des avantages qui sont aussi propres aux chaloupes canonnières. 4 chaloupes canonnières ne pouvaient tirer que huit pièces de canon, 2 corvettes canonnières n'en avaient que quatre; cela fait donc douze pièces de canon; 1 frégate portait quarante canons, 1 corvette, vingt, 1 brick, douze ou quinze, 1 cutter autant : ainsi voilà nos douze pièces de canon qui ont tenu au large et se sont défendues contre plus de 100 pièces. Je demande si, en place de ces 6 canonnières, qui ne m'emploient pas plus de 150 hommes d'équipage, qui ne valent pas plus de 200,000 francs de matériel, on eût mis 1 frégate et 1 brick : la frégate eût sans doute été prise par la division ennemie. Qu'est-ce que je veux en conclure? C'est que, dans un combat qui aurait lieu devant Boulogne, si une vingtaine de prames et 200 chaloupes canonnières se mettaient en tirailleurs entre les combattants, ce seraient des mouches qui feraient de terribles piqûres aux escadres anglaises. Je veux en conclure aussi qu'aux environs de thermidor toutes les chaloupes canonnières des environs de Brest doivent être armées, que tous les canonniers du port et autres des environs doivent les armer; qu'on doit y mettre de bonnes garnisons et qu'elles doivent sortir avec mon escadre.

On ne peut pas dire qu'elles se sont vues de loin, puisqu'elles ont perdu beaucoup de monde, et l'ennemi beaucoup; c'est une petite

affaire qui est charmante. Je désire que vous me proposiez des récompenses pour ceux qui se sont distingués. Vous voyez que les canonnières reçoivent des boulets dans le corps, dans la mâture, et qu'elles ne coulent pas.

Pressez le départ des bâtiments du Havre; il est bien temps qu'ils arrivent à Boulogne.

Pressez aussi Ver Huell de se réunir à Ambleteuse.

Faites-moi connaître de quel corps étaient les garnisons de la petite flottille qui s'est distinguée au combat de Fécamp.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8926. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Mantoue, 1er messidor an XIII (20 juin 1805).

Donnez ordre au général Sugny de se rendre à Gênes, pour y organiser un nouveau régiment de canonniers de la marine, dans lequel seront compris tous les canonniers génois. Il faut qu'il parte avec tous ses contrôles pour me les présenter. Il faut envoyer beaucoup d'officiers d'artillerie des régiments qui sont à Brest, Toulon et Lorient. J'espère trouver à mon arrivée à Gênes tous les chefs de service du port, pour terminer l'organisation définitive et l'affectation pour ladite organisation.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8927. — AU PRINCE EUGÈNE.

Mantoue, 20 juin 1805.

Mon Cousin, tenez la main à ce que les officiers, soit Français, soit Italiens, qui sont en garnison à Mantoue, payent leur logement; mon intention est que les officiers soient logés, mais j'entends aussi que les propriétaires des maisons soient payés. La municipalité de Mantoue prétend qu'elle est créancière d'un million sur l'État; faites-moi connaître sur quoi sa prétention est fondée.

La municipalité demande à établir un droit sur les cabarets; elle prétend que cet exercice lui rendrait 73,000 livres. Je vous prie de m'envoyer l'avis du ministre des finances sur cet objet.

Les villes de Mantoue, Vérone, Brescia, Milan, ont des créances sur la Maison d'Autriche. Chargez le conseiller d'État Testi de réunir tous les renseignements sur cet objet, et de faire pour le 1er août un

rapport où seront détaillées toutes ces créances et les moyens de les recouvrer.

NAPOLÉON.

Comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8928. — AU PRINCE EUGÈNE.

Mantoue, 20 juin 1805.

Mon Cousin, demandez au ministre des finances des renseignements sur le domaine qu'on pourrait accorder à M. Melzi. Il est convenable que, dans cette session, les orateurs du Conseil d'État proposent au Corps législatif un projet de loi sur cet objet.

Occupez-vous de faire faire des projets de décorations pour l'ordre de la Couronne de fer, par Appiani.

Le palais de Mantoue est très-mal entretenu; le palais du Té est aussi très-mal entretenu. Mon intention est de prendre l'un et l'autre et d'en mettre l'entretien à la charge de ma liste civile. Mantoue est d'ailleurs un point important, où il est bon de passer un mois tous les hivers. Cette place est le boulevard du royaume. Vous direz à M. Containi de comprendre dans le budget des dépenses ce qui est nécessaire pour les gouverneurs, les concierges, etc., de ces palais. Il faut que cela soit fait en novembre, car il est probable que je vous écrirai vers ce temps de venir passer un mois à Mantoue.

Je vous envoie des décrets pour des plantations d'arbres. Si le ministre de l'intérieur dort, cela ne sera pas fait. Mon intention est de planter, aux frais de la couronne, le terrain de la porte de Cerese. Parlez à M. Containi pour savoir où l'on prendra ces arbres; je ne sais où il y a des pépinières; mais les arbres propres au sol de Mantoue ne doivent pas être difficiles à trouver, puisque ce sont des arbres aquatiques et de marais. Faites faire un projet de plantation d'arbres dans le forum Bonaparte, et faites préparer ce qui est nécessaire pour y planter, en novembre et dans la saison de l'hiver, deux ou trois cent mille pieds d'arbres et des bosquets. Il faudrait voir aussi s'il n'y aurait pas moyen d'acheter et de payer en rescriptions des domaines les jardins qui entourent la promenade de Milan pour l'agrandir autant que possible, et les faire planter en arbres et en bosquets. Ce sont des choses que vous devez préparer et sur lesquelles vous prendrez des décrets quand j'aurai repassé les Alpes; ce sera utile et agréable à la ville de Milan. Vous m'enverrez les décrets avant de les publier, afin que je voie s'ils sont dans la forme voulue.

Il faut que M. Paradisi se mette sérieusement à la tête de sa besogne; eaux, canaux, chemins, tout cela le regarde, sous la direction du ministre de l'intérieur.

La fonderie de Pavie mérite toute votre attention; on m'assure que le fondeur est très-mauvais; faites-vous rendre compte si l'on a donné à cette fonderie les eaux et les jardins, comme je l'avais ordonné.

Faites-moi connaître quels sont les bijoux qui sont au trésor propres à donner en présents. Il doit y avoir une boîte sur laquelle j'ai ordonné qu'on mît mon portrait.

NAPOLÉON.

Comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8929. — AU PRINCE EUGÈNE.

Mantoue, 20 juin 1805.

Mon Cousin, faites mettre dans le journal officiel le mémoire sur le canal de Pavie, que je vous envoie. Faites-y mettre aussi différents articles sur la navigation du Mincio, et sur l'utilité dont elle sera. Faites parler aussi dans les journaux des mesures prises pour l'assainissement de Mantoue. C'est en parlant souvent d'améliorations qu'on dirige les esprits vers de bonnes choses et des travaux utiles. Il est nécessaire aussi de faire faire un mémoire raisonné sur tout le travail du Simplon, tant pour la partie française que pour la partie italienne, en faisant sentir que la France, en participant à plus de la moitié de ce travail, n'a fait qu'aider les finances du royaume d'Italie, car cette communication est d'un tel avantage pour la Lombardie, que, dans tous les temps, elle en aurait supporté seule les frais. C'est surtout dans le moment où l'on est occupé du budget qu'il faut parler beaucoup d'améliorations pour le territoire.

NAPOLÉON.

Comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8930. — AU PRINCE EUGÈNE.

Mantoue, 20 juin 1805.

Mon Cousin, je vous envoie une pétition de la famille Gonzague, de Mantoue. Si cet exposé est vrai, rien n'est plus injuste que la confiscation qu'elle a essuyée. Elle était dans le cas de souffrir la perte de ses droits féodaux, mais non la confiscation des maisons, terres et moulins qu'elle possédait. Je n'ai voulu prendre aucune dé-

cision avant de savoir ce que le ministre des finances, le grand juge et les gens de Milan qui connaissent cette affaire, en pensent. Je désire avoir un mémoire qui me fasse connaître de quel droit le domaine s'est saisi de ces biens, ayant à cœur de rendre à cette famille la justice que tous mes sujets ont droit d'attendre de moi. L'aîné de cette famille Gonzague vit à Venise; il est convenable de le faire rentrer dans sa patrie. Faites-lui écrire par le ministre de l'intérieur que mon intention est qu'il vive chez lui; qu'à défaut de cela, le fidéicommis dont il jouit sera donné à ses frères. Le ministre de l'intérieur lui accordera jusqu'au 1ᵉʳ août pour tout délai. Il faudrait faire l'état des hommes les plus considérables de Milan, Mantoue, Bologne, Brescia, etc., qui se trouvent à Venise ou à l'étranger, afin de prendre, selon les circonstances, des mesures pour les faire rentrer.

Je vous envoie un décret par lequel j'accorde aux grands officiers de ma couronne une rente sur l'économat, équivalente à celle qu'ils doivent avoir en terres, jusqu'à ce que leurs commanderies soient organisées. Écrivez au ministre des finances de la leur faire toucher.

NAPOLÉON.

Comm. par S. A. I. Mᵐᵉ la duchesse de Leuchtenberg.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8931. — AU PRINCE EUGÈNE.

Mantoue, 20 juin 1805.

Mon Cousin, il est nécessaire de faire rédiger la loi sur la conscription. Il faut qu'elle soit, comme celle de France, divisée en armée de réserve et en armée active, et que différents corps soient chargés du recrutement dans les départements. Je pense que 5,000 hommes pour l'armée de réserve et 5,000 hommes pour l'armée active sont suffisants pour l'année 1805. Il faudrait faire mettre à la disposition du Gouvernement la conscription de l'année 1806, avec la condition qu'elle ne pourrait être appelée dans le cours de la présente année; mais on pourrait appeler 5,000 hommes vers le mois de février. Il ne sera permis de se faire remplacer qu'autant que les compagnies de gardes d'honneur et de la garde royale seront complètes.

NAPOLÉON.

Comm. par S. A. I. Mᵐᵉ la duchesse de Leuchtenberg.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8932. — AU PRINCE EUGÈNE.

Mantoue, 20 juin 1805.

Mon Cousin, je vous envoie mon décret sur la formation de la garde royale; vous pouvez le faire imprimer et publier. Le ministre de la guerre ordonnera que ceux qui voudraient y entrer se fassent inscrire chez le préfet de leur département. En même temps vous me présenterez quatre commandants pour le corps et douze capitaines pour les vélites, en vous étudiant à choisir des hommes ayant de la fortune, de la popularité et de l'influence. Vous enverrez à Paris ce qui est nécessaire pour compléter la garde de ligne; à mon arrivée, je l'organiserai moi-même. Quant au reste, vous enverrez de la gendarmerie, et vous ferez ce que disposera le ministre de la guerre. Il me semble que M. Martinengo, qui a servi, qui de tout temps a été attaché, et qui vient de commander la garde d'honneur de Brescia, pourrait commander la compagnie de Brescia. Vous ferez le règlement pour les masses et le casernement; vous en ferez faire la revue, et vous me ferez connaître ce que cela coûtera. Vous réglerez aussi les uniformes; les gardes d'honneur auront le plus riche, ensuite les vélites. Vous ferez un règlement pour le service: vous êtes en état de le faire mieux qu'un autre. Vous réglerez le service dans le palais et pour les escortes, en donnant le premier poste aux gardes d'honneur, le second aux vélites et le troisième aux gardes de ligne. Si les inscriptions volontaires ne sont pas suffisantes, on pourrait revenir sur les remplacements de la conscription de 1804; ce qui va venir des conscriptions de 1805 et 1806 compléterait seulement les compagnies.

NAPOLÉON.

Comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8933. — AU PRINCE EUGÈNE.

Bologne, 21 juin 1805.

Mon Cousin, je vous envoie le projet de décret général sur les finances à envoyer au Corps législatif. Vous demandez des détails sur mon voyage : les gazettes des lieux où je passe en parlent; ainsi, faites-vous donner celles de Brescia, Vérone et Bologne, et faites-les mettre dans le journal officiel, en indiquant la gazette d'où les extraits sont tirés. Ayez soin aussi d'envoyer au *Moniteur* le journal officiel d'Italie. Je ne suis arrivé qu'aujourd'hui vendredi à Bologne. J'y resterai samedi et dimanche. Je passerai le lundi à

Modène, et je serai mardi à Parme. Il suffira donc que vous soyez mercredi à Plaisance.

NAPOLÉON.

Comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8934. — AU PRINCE EUGÈNE.

Bologne, 21 juin 1805.

Mon Cousin, je reçois votre lettre du 20 juin. Je ne vous ai point parlé des sapeurs, parce que j'ai pensé que ces troupes étaient à la disposition du génie pour les travaux. Dirigez les uns sans délai sur Mantoue, et faites écrire par le ministre de la guerre au général Chasseloup d'envoyer à Legnago, à Peschiera et à la Rocca d'Anfo la partie qui est nécessaire.

En mettant à Milan deux régiments d'infanterie et trois de cavalerie, j'ai eu pour but que vous puissiez veiller directement à leur instruction. C'est ce dont vous devez vous occuper sérieusement, parce que cela vous conciliera l'attachement de la jeunesse italienne; et, lorsque vous aurez quatre ou cinq régiments bien instruits, vous aurez un bon fond d'armée. Je pense que vous pourriez très-bien aller à la parade tous les jours, et le matin, à une heure fixe, aller voir exercer les recrues. L'armée russe n'a été organisée par l'empereur Paul, et les troupes prussiennes par le grand électeur, que parce qu'ils s'occupaient ainsi eux-mêmes des détails. Cela est moins nécessaire en France, où, depuis un temps immémorial, il y a un fond d'armée considérable. Vous, et vous seul, pouvez former les troupes : je ne crois pas qu'il y ait de général italien qui le sache. Quand ils verront que vous vous en occupez, ils s'y mettront aussi, par crainte de disgrâce; et, en effet, il faudra mettre de côté ceux qui n'y entendent rien.

Envoyez toute l'artillerie à Pavie, afin que dans cette place soit concentrée toute l'artillerie italienne. Mon intention est de réduire les pontonniers à une seule compagnie, et, dès ce moment, vous pourriez ordonner au ministre de la guerre de procéder à cette réforme.

Je ne vois pas d'inconvénient à ne donner aucun supplément de solde à Milan. Cela ne se fait à Paris que depuis peu de temps, et, si je ne l'ai point réformé, c'est que le service du soldat est tel qu'il n'a que trois nuits de libres. Je vous ai écrit pour les conscrits; il faut une loi sur cet objet. Je vous ai envoyé un décret pour ma

Garde; il est rédigé d'une manière toute différente. Vous verrez facilement que mon but est d'attirer dans l'état militaire toute la jeunesse.

NAPOLÉON.

Comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8935. — AU PRINCE EUGÈNE.

Bologne, 21 juin 1855.

Mon Cousin, voici ma réponse au mémoire du ministre des cultes. Il n'y a pas besoin d'évêque dans la Valteline, et je préfère que l'évêque de Côme administre le diocèse de la Valteline. Il serait à souhaiter que nous n'ayons qu'un diocèse par département; mais comme, dans les choses que je déteste le plus, les querelles et les tracasseries de religion sont au premier rang, je laisserai les choses comme elles sont. Je réunirai, par exemple, l'évêché de Carpi, auquel on n'a point donné de traitement dans le tableau, à l'évêché le plus voisin. Je laisserai aux évêques la portion de leur diocèse qu'ils ont en pays étranger; mais je soustrairai toutes les paroisses du royaume qui sont sous la juridiction d'évêques étrangers, en les réunissant aux évêchés les plus proches. La cathédrale de Vérone étant dans la ville italienne, mon intention est d'y établir l'évêque de Vérone; l'autre se nommera comme on voudra. Quant aux formalités à suivre, qu'on fasse un projet de bulle fondée sur les principes que je viens d'indiquer, de manière cependant qu'il n'y ait pas un évêché qui n'ait au moins cent trente mille âmes, et qu'on dénomme paroisse par paroisse ce qui forme la circonscription de chaque diocèse; je le ferai adopter par la cour de Rome, et tout se trouvera ainsi terminé.

NAPOLÉON.

Comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8936. — A M. CAMBACÉRÈS.

Bologne, 3 messidor an XIII (22 juin 1805).

Je reçois votre lettre du 26 prairial. Je suis à Bologne depuis hier; je suis extrêmement content de cette ville. M. Lebrun est arrivé à Gênes; je le joindrai dans douze ou quinze jours.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8937. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Bologne, 3 messidor an XIII (22 juin 1805).

Mon intention est que la fonderie de Pavie, l'arsenal de construction de Mantoue et tous les travaux soldés par les finances d'Italie soient sous les ordres du vice-roi et sous la direction d'officiers italiens, sans que les officiers français aient à s'en mêler; si l'assistance de quelques officiers français est nécessaire pour les diriger, le vice-roi vous en fera la demande, et vous les mettrez à sa disposition. Je désire également que tous les ouvriers d'artillerie français soient réunis à l'arsenal de Plaisance, pour y pousser avec activité les travaux nécessaires à la confection de l'équipage de campagne français; si cependant des ouvriers français sont nécessaires, qu'ils n'y soient employés que jusqu'en brumaire, époque où les ouvriers italiens devront suffire.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8938. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Bologne, 3 messidor an XIII (22 juin 1805).

L'objection que vous faites à mon idée de faire rentrer quelques vaisseaux dans la rade ne m'avait pas échappé. Je trouve quelque inconvénient aux sorties de Ganteaume. Il n'y a aujourd'hui que 18, 19, 20 ou 21 vaisseaux devant Brest. Rien de plus imprévoyant que le Gouvernement anglais; c'est un gouvernement occupé de chicanes intérieures et qui porte son attention où il y a du bruit. Je ne suis point d'avis que Ganteaume sorte; je ne crains rien à Bertheaume; il est inexpugnable; 20 vaisseaux entourés de batteries, avec un port derrière, ne s'attaquent pas facilement. Cela ne peut se comparer à Aboukir, à cause du voisinage de la terre, des équipages, de la position, et enfin l'amiral qui est devant Brest n'a pas, comme Nelson, une immense sottise à réparer. Mais, pour Dieu! qu'on me mette des caronades. Ce n'est qu'avec des canons qu'on arme des vaisseaux, et pour des vaisseaux il n'y a que des canons de gros calibre.

Si Ganteaume veut donc sortir, je ne vois pas à quoi bon sa sortie, j'ai peine à le comprendre. Cependant, s'il le croit nécessaire, au lieu de la faire à la fin, qu'il la fasse avant le 15 messidor. Quant au *Borée,* il faut y nommer un jeune homme. Il paraît que *l'Uranie* est bloquée à Villefranche par 1 vaisseau et 2 frégates anglaises; c'est la seule force qu'il y ait dans ces mers. Je suis porté à croire

que ce vaisseau est un vaisseau de 50 canons. Qu'on arme *le Borée* jour et nuit. Faites donc partir l'escadre de Rochefort. Je pense que plus tôt elle partira, mieux cela vaudra. Son départ aura encore ceci de bon, que les Anglais verront dans sa sortie le projet de faire la guerre dans les pays lointains. Tâchez qu'elle ait lieu avant le 20 messidor. Dites à O'Connor et à ses compatriotes, dans les proclamations : « Des hommes impatients et insensés vous font faire des » mouvements inutiles. Le moment de reconquérir votre indépen- » dance n'est pas éloigné. Alors seulement vous pourrez avec sûreté » vous lever en masse. Déguisez vos sentiments et conservez votre » amour pour la patrie et votre indépendance jusqu'au moment où, » secourus par vos alliés, vous pourrez le faire avec succès. »

Mon intention serait d'endormir les Anglais le plus possible sur l'escadre de Brest, sans affectation cependant, et diriger le tout vers le Texel. Écrivez dans ce sens à Marmont. Il faut qu'il puisse partir vers le 20 messidor : moi-même je ferai marcher un piquet de ma Garde pour Utrecht, et, arrivé à Paris, j'annoncerai mon départ pour ce point. Cela leur fera craindre que Villeneuve ne s'y dirige, et les portera à s'affaiblir devant Brest, ce qui est le grand point.

Je vous renvoie la dépêche de l'amiral Ganteaume. Je pense que la division de 6 vaisseaux bons marcheurs dérouterait les calculs de l'ennemi et lui donnerait le change. L'ennemi ne manquerait pas d'être fier d'avoir empêché de sortir cette escadre. Mais je ne crois pas qu'il faille en faire sortir davantage; sans quoi il pourrait ne pas se croire en force et devoir en faire venir d'autres.

Vous recevrez par M. Maret le décret relatif aux équipages des forbans. Je ne vois point de difficulté, sur l'autre décret, de supprimer l'*et cætera* et d'en suspendre l'exécution. Cependant, si vous ne l'aviez pas publié au 15 messidor, il faudrait m'en prévenir, afin que je visse la mesure à prendre.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8939. — RÉPONSE DE L'EMPEREUR

AU DISCOURS DE M. BELLUOMINI, GONFALONIER DE LA RÉPUBLIQUE DE LUCQUES,

A BOLOGNE, 23 JUIN 1805.

Monsieur le Gonfalonier, Messieurs les Députés des Anciens et du Peuple de Lucques, mon ministre près votre République m'a prévenu de la démarche que vous faites; il m'en a fait connaître toute la sincérité. La République de Lucques, sans force et sans armée, a

trouvé sa garantie, pendant les siècles passés, dans la loi générale de l'Empire, dont elle dépendait. Je considère comme une charge attachée à ma couronne l'obligation de concilier les différents partis qui peuvent diviser l'intérieur de votre patrie.

Les républiques de Florence, de Pise, de Sienne, de Bologne, et toutes les autres petites républiques qui, au XIVe siècle, partageaient l'Italie, ont eu à éprouver les mêmes inconvénients; toutes ont été agitées par la faction populaire et par celle des nobles. Cependant ce n'est que de la conciliation de ces différents intérêts que peuvent naître la tranquillité et le bon ordre. La constitution que vous avez depuis trois ans est faible; je ne me suis point dissimulé qu'elle ne pouvait atteindre son but. Si je n'ai jamais répondu aux plaintes qui m'ont été portées souvent par les différentes classes de vos citoyens, c'est que j'ai senti qu'il est des inconvénients qui naissent de la nature des choses, et auxquels il n'est de remède que lorsque les différentes classes de l'État, éclairées, sont toutes réunies dans une même pensée, celle de trouver une garantie dans l'établissement d'un gouvernement fort et constitutionnel. J'accomplirai donc votre vœu; je confierai le gouvernement de vos peuples à une personne qui m'est chère par les liens du sang. Je lui imposerai l'obligation de respecter constamment vos constitutions. Elle ne sera animée que du désir de remplir ce premier devoir des princes, l'impartiale distribution de la justice. Elle protégera également tous les citoyens qui, s'ils sont inégaux par la fortune, seront tous égaux à ses yeux. Elle ne reconnaîtra pas d'autre différence entre eux que celle provenant de leur mérite, de leurs services et de leurs vertus.

De votre côté, le peuple de Lucques sentira toute la confiance que je lui donne, et aura pour son nouveau prince les sentiments que des enfants doivent à leur père, des citoyens à leur magistrat suprême, et des sujets à leur prince. Dans le mouvement général des affaires, ce sera pour moi un sentiment doux et consolant de savoir que le peuple de Lucques est heureux, content et sans inquiétude sur son avenir. Je continuerai d'être pour votre patrie un protecteur qui ne sera jamais indifférent à son sort.

Extrait du *Moniteur*.

8940. — A M. FOUCHÉ.

Bologne, 4 messidor an XIII (23 juin 1805).

Je vous prie de me faire connaître ce que c'est qu'une pièce de *Don Juan* qu'on veut donner à l'Opéra, et sur laquelle on m'a de-

mandé l'autorisation de la dépense. Je désire connaître votre opinion sur cette pièce, sous le point de vue de l'esprit public.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8941. — AU GÉNÉRAL MENOU.

Bologne, 4 messidor an XIII (23 juin 1805).

Ayant augmenté les légionnaires de 2,000 places, toutes destinées à des individus ayant été blessés à la guerre, officiers ou soldats, je désire en nommer dix par régiment d'infanterie légère ou de ligne. Vous soumettrez des propositions pour les capitaines d'administration des corps qui sont dans votre division. Il faut des hommes qui aient fait campagne et qui aient été blessés ou aient fait des traits éclatants. Vous reviserez ce travail pour que je l'approuve. Ces individus se rendront à Gênes pour recevoir la décoration.

Cinq places pour les régiments de cavalerie.

Inviter les Piémontais qui l'ont obtenue à se rendre à Gênes pour la recevoir.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8942. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Bologne, 4 messidor an XIII (23 juin 1805).

L'île de France vit avec le produit de ses prises; il est bien plus naturel que la part des officiers soit payée en bons sur le trésor public. Tout l'argent qu'on enverrait serait dilapidé. Il serait beaucoup mieux d'y envoyer deux ou trois frégates neuves, parce que, avec des bâtiments croiseurs, cette colonie s'en tirera toujours.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8943. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Bologne, 5 messidor an XIII (24 juin 1805).

Monsieur Decrès, vous me mandez que vous n'avez pour Brest que quatre mortiers à plaque. Il y en a deux à Granville : envoyez l'ordre, par un courrier extraordinaire, de les envoyer à Brest, et prenez des mesures pour que, au reçu de votre ordre, ils partent sans délai, soit par mer, soit par terre. D'ailleurs, ces six mortiers à grande portée me paraissent suffisants, puisque, à l'endroit du mouillage, il n'y a entre les deux points que 3,000 toises; des

mortiers à la Gomer, qui se dirigent facilement, portant leur mobile à plus de 1,500 toises, remplissent le but. Il y en a à Brest, et l'on peut aussi en tirer des batteries où ils sont inutiles. Il y a aussi à Brest des mortiers de galiote en fer. Il en a été fait beaucoup sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV. Ces mortiers jettent des bombes à 1,700 toises. Si l'on y met de l'activité, on aura à Brest tout ce qu'on voudra pour compléter l'armement. Les six mortiers à plaque pourront toujours servir pour commencer le feu, tenir l'ennemi éloigné et lui porter les premiers coups; mais les quarante mortiers à la Gomer seront une véritable force.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8944. — AU PRINCE EUGÈNE.

Bologne, 25 juin 1805.

Mon Cousin, je m'aperçois, depuis que je parcours le pays, que ce qui est arrivé aux Gonzague est arrivé à soixante autres personnes, et entre autres aux Lambertini; c'est-à-dire que, par une disposition dont je ne conçois pas le principe, non-seulement on a supprimé le droit féodal, mais encore on s'est emparé de la terre sur laquelle le droit féodal était assis, comme la Convention a fait en France; ce qui est une injustice réelle, car cela ne pouvait se faire, comme l'avait fait l'assemblée constituante, qu'en mettant la condition de rachat; mais on a trouvé qu'elle avait été trop modérée, et on s'est emparé du fonds. Faites faire un rapport sur cet objet par la commission de législation, et demandez au ministre des finances un mémoire sur ce que cela a rendu. C'est une injustice qui ne peut être tolérée, à moins que ces dispositions n'aient été autorisées par quelque usage du pays qui, jusqu'à présent, n'est point à ma connaissance.

NAPOLÉON.

Comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8945. — AU PRINCE EUGÈNE.

Bologne, 25 juin 1805.

Mon Cousin, vous trouverez ci-joint deux décrets : l'un ordonne l'établissement d'une promenade et d'un boulevard à Bologne; mon intention est qu'il y ait quatre allées autour des remparts. Vous aurez soin que le projet vous en soit soumis incessamment pour que vous

l'approuviez, et que la municipalité prenne des mesures pour faire planter les arbres dès l'hiver prochain.

Pour subvenir à cette dépense, ainsi que pour améliorer et embellir la promenade qui existe à présent, j'affecte un bien national de 200 à 230,000 livres, que la commune fera vendre.

Le second projet de décret est relatif à la grande question des eaux du Reno. Après bien des conférences, j'ai été à même de prendre moi-même un dernier parti, et je me suis décidé à ordonner le versement du Reno dans le Pô. Plus ce parti est grand et présente de responsabilité, plus je me suis convaincu qu'il était nécessaire que je le prisse moi-même. J'ordonne que les dix-sept millions des biens des eaux soient liquidés. Je ne vois pas trop pourquoi la commission de la dette publique a refusé de reconnaître cette dette nationale; c'est un engagement que j'ai pris avec la République cispadane, il y a plusieurs années.

Je vais incessamment prendre un décret pour maintenir la balance entre les universités de Bologne et de Pavie; j'ai trouvé la première dans un état d'infériorité et de nullité qui contraste avec l'abondance et les priviléges de celle de Pavie. Père de mes peuples, je ne dois admettre aucune différence entre eux, et je vois que cette partie de mon royaume a été sacrifiée à des intérêts de localité, quand la politique veut que l'on abonde en toutes espèces de grâces pour un pays qui, après avoir été longtemps capitale, se trouve réduit à l'état de province. Quatre millions pour l'entretien des deux universités ne sont pas trop.

Faites imprimer le rapport de M. Aldini sur le versement du Reno dans le Pô, non sous son nom, mais en lui ôtant tout ce qui a un caractère officiel et de rapport, et en le convertissant en un grand article de journal qui paraîtra le lendemain de la signature du décret. Je n'admettrai aucune représentation, et mon intention est qu'on travaille sur-le-champ à jeter le Reno dans le Pô.

J'ai été extrêmement satisfait de la ville de Bologne. Cette ville et Brescia sont les plus importantes, les plus énergiques et les plus méritantes du royaume. Milan aurait tort d'être jalouse de qui que ce soit, puisqu'elle est la seule ville du monde qui ait tout gagné en si peu de temps et avec si peu de sacrifices. D'ailleurs, je ne me refuserai pas à lui donner un bien national de 200,000 francs pour établir sa promenade dans le meilleur état. Je vous ai envoyé des notes pour l'achat d'une maison. Comme la construction d'un palais est un ouvrage qui ne peut être fini qu'en douze ou quinze ans, l'achat d'une maison de campagne est d'autant plus utile qu'il est

essentiel pour l'intérêt de l'État que vous passiez un mois au moins chaque année dans le pays.

NAPOLÉON.

Comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8946. — AU PRINCE EUGÈNE.

Bologne, 25 juin 1805.

Mon Cousin, je vous envoie le décret sur la conscription. Il n'y est pas rappelé que les dispositions de la loi de 1802 sont maintenues, parce que cela est de droit, qu'une loi a son effet naturel tant qu'elle n'est pas rapportée, et que, quand on revient sur ces choses-là, cela finit par mettre du désordre dans l'administration. Il n'est pas dit, par la même raison, que les départements qui n'ont pas fourni leur contingent de la conscription de 1802 à 1803 doivent le fournir, parce que cela est de droit.

Vous ne m'expliquez pas pourquoi les particuliers de la rive italienne de la Sesia se trouvent ruinés : je vous prie de me faire faire un mémoire là-dessus.

Les 80,000 francs à mettre à la disposition du ministre de la guerre, pour la gratification accordée à des corps, peuvent être pris sur son crédit du mois prochain. Je vous envoie un décret par lequel j'augmente de 400,000 francs ce même crédit, pour qu'il puisse fournir aux dépenses des fortifications.

On propose dans le département de l'Adda quatre tribunaux de première instance : un seul suffit, vu l'établissement des juges de paix. Cinq tribunaux de première instance dans l'Agogna me paraissent trop, il suffit de trois; quatre dans l'Alto-Po sont trop, il suffit de trois; quatre dans le Basso-Po sont trop, il suffit de trois; quatre dans le Lario sont trop, il suffit de trois; quatre dans la Mella sont trop, il suffit de trois; trois dans le Mincio sont suffisants; cinq dans le Reno sont trop, il suffit de quatre; trois dans le Serio sont suffisants. Cette réduction apportera une grande économie.

La même commission ne peut faire la loi sur les notaires, le règlement sur les procédures civiles, et la loi provisoire des translations; il faut au moins deux commissions pour pouvoir remplir avec activité ces trois objets.

Je vous renvoie le rapport A; je n'y vois rien d'important que ce qui est relatif aux petites vexations sur l'Adige. Il faut que M. Testi entretienne sur cet objet une correspondance suivie avec mon com-

missaire général des relations extérieures à Venise, pour demander pourquoi on arrête arbitrairement les passagers, ce qui est d'un assez mauvais effet. Alors le gouverneur général donnera des ordres; car ces petits inconvénients proviennent du fait des subalternes et des consignes militaires mal données. Ce sont des affaires de détail à suivre; quand on verra qu'on y met de la suite, les subordonnés agiront d'une manière plus circonspecte, et tout prendra une marche plus régulière.

Quant à l'affaire des auditeurs de rote, faites-en correspondre M. Testi avec le cardinal Fesch, mon ambassadeur à Rome.

Faites écrire à M. Antoine Malvezzi, de Bologne, ainsi qu'à M. Ercolani, décoré de l'ordre de Saint-Hubert, que je les autorise à porter la décoration de Bavière. Je vous envoie une note de Duroc sur les palais de Bologne. Il paraît qu'il n'y a pas de doute sur le choix; je n'ai pu les voir moi-même; mon intendant peut se transporter à Bologne pour s'assurer s'il y en a un de convenable et en faire l'achat.

Le secrétaire d'État ne doit pas dater du jour où il contre-signe mes décrets, c'est une chose absurde; un décret ne peut pas avoir deux dates, et, comme le contre-seing du secrétaire d'État ne lui donne aucune valeur, ce n'est qu'une chose inconvenante.

NAPOLÉON.

Comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.

8947. — AU PRINCE EUGÈNE.

Bologne, 25 juin 1805.

Mon Cousin, mon intention est de faire accompagner le prince de Lucques par Parme, Plaisance, jusqu'à Lucques, par quatre détachements des gardes d'honneur des principales villes du royaume, de 25 hommes chacun, et par 100 hommes à cheval de ma garde impériale. Le commandant de la garde à cheval de la garde d'honneur de Milan commandera les quatre détachements. Les gardes d'honneur de Pavie, de Lodi et de Como, s'il y en a une à Como, formeront un détachement de 25 hommes à cheval. M. Ercolani commandera la garde de Bologne; son détachement sera composé de celles de Bologne, Cesena, Ferrare, Forli. M. Martinengo commandera le détachement de la garde de Brescia, qui sera composé de celles de Brescia et de Vérone. Le commandant de la garde d'honneur de Modène commandera le détachement composé de celles de Modène, Reggio et Crémone. Les quatre détachements formeront en tout

100 hommes. Vous ferez prévenir que tout soit ordonné pour la réunion.

Les chevaux seront nourris en route par étapes. Les commandants des quatre détachements jouiront des indemnités et des étapes de colonel; les maréchaux des logis, de celles de capitaine; et les gardes, de celles de sous-lieutenant. Chargez le ministre de la guerre Pino de cette organisation, afin que tout soit prêt dans les vingt-quatre heures. Les gardes d'honneur seront prévenus qu'ils sont destinés à accompagner le prince et la princesse de Lucques, qu'ils resteront quinze jours à Lucques, et ensuite retourneront chez eux. Vous leur ferez connaître quelle est la marque de confiance que je leur donne, en les admettant à accompagner une princesse de mon sang et un prince qui arrive à la souveraineté d'un pays allié du royaume d'Italie.

NAPOLÉON.

Comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8948. — AU PRINCE EUGÈNE.

Bologne, 25 juin 1805.

Mon Cousin, ma réponse à la pétition du ministre des cultes est que ce qui est écrit est écrit. Si mon décret sur les cultes n'a rien décidé là-dessus, vous me le représenterez à Plaisance; s'il a décidé quelque chose; je ne puis y revenir.

Je vois, annoncé dans le journal de Milan, que le cardinal Dugnani a été transféré à Ferrare. Le secrétaire d'État a eu bien peu d'esprit de ne point faire dire que c'était une erreur, et qu'au lieu de Dugnani il fallait lire Archetti; c'est prêter au gouvernement des inconséquences. Ces choses-là sont plus importantes qu'elles ne paraissent.

Je désire que, lorsque vous m'écrirez, vous mettiez à la date le jour de la semaine. Il paraît que vous serez à Plaisance le mercredi à midi : il n'est pas sûr que je sois jeudi à Plaisance.

NAPOLÉON.

Je pense que les ministres se trouvent à Plaisance.

Comm. par S. A. I. Mme la duchesse de Leuchtenberg.
(En minute aux Arch. de l'Empire.)

8949. — A M. CAMBACÉRÈS.

Modène, 6 messidor an XIII (25 juin 1805).

Mon Cousin, je vous envoie des décrets qu'il est bon de faire mettre dans *le Moniteur*. Je vous envoie des journaux de Milan dont vous pourrez faire extraire quelques articles. Je vous envoie une lettre du général Chasseloup. Si M. Marbois est à Paris, communiquez-la-lui pour qu'il prenne sur-le-champ les mesures nécessaires pour faire expédier de l'argent. S'il n'y était pas, vous ferez appeler celui qui est chargé de donner des ordres en son absence, et vous lui enjoindrez de faire toutes les dispositions pour que les fonds soient assurés. Le moindre retard peut arrêter les travaux pour la campagne. Je vous envoie une lettre du ministre de la police. Il est inutile qu'on sache que je vous ai envoyé cette lettre. Faites les démarches nécessaires auprès de l'administration des forêts, et tenez la main à ce que les intérêts du trésor soient à couvert.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le duc de Cambacérès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8950. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Modène, 6 messidor an XIII (25 juin 1805).

Vous trouverez ci-joint une lettre de M. Jérôme qui m'annonce l'arrivée de *l'Uranie*. Il paraît que vers le 3 il y avait 2 vaisseaux et 3 frégates anglaises devant Gênes. Il paraît que le 17 prairial il y avait plusieurs frégates en vue de Barcelone. Il paraît aussi que le 13 prairial le convoi de Nelson était vis-à-vis Alicante. Tout cela, ce sont les mêmes nouvelles, ce sont les 2 vaisseaux qui ont escorté le convoi de Gibraltar.

Je vous réexpédie vos tableaux. Je ne vois pas d'inconvénient de les faire passer à Gourdon, qui ne les remettra aux Espagnols qu'au moment du départ.

Il serait assez convenable de choisir un autre capitaine général pour la Martinique; Villaret ne demande pas mieux que de retourner.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8951. — A M. BARBÉ-MARBOIS.

Parme, 8 messidor an XIII (27 juin 1805).

Je ne vois pas clair dans les affaires de Parme. Je désire que vous

y envoyiez un employé du trésor, intelligent et bien au fait de notre manière de compter. Il se rendra à Parme et établira le budget, tant pour le revenu que pour la dépense, de 1802, 1803, 1804 et 1805. Il établira aussi la même chose pour les municipalités de Parme, Plaisance et Guastalla. Il y ajoutera un mémoire sur chacune des branches de l'administration, sur les biens nationaux qui ont été vendus, et ce qui existe encore. Moreau de Saint-Méry, qui aurait dû faire cela, est tout à fait incapable; et puis il est bon de voir clair dans toutes ces affaires. Il faut que vous envoyiez pour cela un homme intelligent et tout à fait au fait de la manière dont nous faisons nos budgets.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8952. — A M. FOUCHÉ.

Parme, 8 messidor an XIII (27 juin 1805).

Votre lettre du 2 messidor m'a annoncé l'arrestation d'un espion, enseigne de vaisseau, à Bordeaux, avec ses papiers, celle d'un ci-devant baron, dans le département du Pas-de-Calais, et de deux autres de ses compagnons de voyage, dans la Roër. Je considère ces arrestations comme de véritables succès. Elles ont une importance d'autant plus grande qu'elles nous déferont de cette classe de misérables, et rendront le métier d'espion anglais périlleux. Ne les perdez point de vue, non plus que Laa, afin que je prenne des mesures sur un rapport général que vous m'en ferez, et que je les fasse traduire, les uns devant une commission militaire à Bordeaux, et les autres devant une autre commission. Ces exemples réitérés seront d'un grand effet. Je ne puis donc que vous témoigner toute ma satisfaction sur l'un et l'autre de ces événements.

Des agents anglais dangereux traversent le royaume d'Italie dans tous les sens. Un agent français à Rimini et un à Bologne seraient importants. Ils correspondraient avec Milan et Paris, et seraient connus du prince Eugène. Cela pourrait servir à faire arrêter des individus qui traversent l'Italie pour correspondre de Naples à Venise.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8953. — AU GÉNÉRAL MARMONT.

Parme, 8 messidor an XIII (27 juin 1805).

J'ai reçu votre lettre du 28 prairial. J'ai fait connaître mes inten-

tions au ministre Decrès; mais, comme il pourrait ne point le faire avec tous les détails convenables, je pense devoir vous écrire directement, et je vous parlerai comme à un officier sur le secret et la confiance duquel j'ai le droit de compter entièrement. Les Anglais n'ont à Yarmouth que 3 vaisseaux d'un calibre plus fort que 64. J'ai besoin d'en attirer davantage sur ce point, pour aider mes opérations. Voici comment je conçois ce que vous avez à faire. Passé le 15 messidor, mettez en marche les détachements des troupes qui doivent s'embarquer à bord des vaisseaux et frégates; ils y seront arrivés le 20. Du 20 au 25, que les vaisseaux de ligne lèvent l'ancre et se rendent au point F de votre plan. Que le reste du camp ne bouge point. Qu'il n'y ait qu'un général de division d'embarqué; vous, ne le soyez pas. Faites courir le bruit que 5 vaisseaux et frégates, avec six mois de vivres, partent pour une expédition de long cours. L'escadre restera là jusqu'à ce qu'elle ait attiré devant elle une force ennemie supérieure; et si, même alors, elle peut y rester sans danger, elle continuera à y rester. Si la position n'est point tenable, elle rentrera, mais le plus tard possible.

Au 1er thermidor, toute votre armée se mettra en marche. Les 6, 7 et 8, tout sera embarqué. Le 9, vous vous embarquerez de votre personne. Vous prendrez des pilotes et ferez croire le plus possible que vous allez en Irlande en doublant l'Écosse; vous mettrez dans l'erreur l'amiral et les officiers hollandais. C'est donc l'Irlande que vous menacez. Si, dans cette position, vous pouvez aller avec votre escadre à la position F, vous le ferez. Sans quoi, vous aurez l'air d'attendre qu'un coup de vent chasse la croisière anglaise pour mettre à la voile; ce qui nécessairement obligera les Anglais à tenir une escadre de 10 vaisseaux au moins, et leur donnera toutes sortes de sollicitudes.

Je compte donc que, les 10 et 12 thermidor, vous ferez toutes vos dispositions pour l'embarquement, et vos dispositions feront en Angleterre un tapage considérable. Vous prendrez vos mesures pour ne toucher en rien à vos munitions de siége et à vos approvisionnements, jusqu'au 25 thermidor. Je serai près de vous alors, et je vous ferai connaître fréquemment mes intentions.

Je vous ai dit que j'avais besoin que vous attiriez beaucoup de vaisseaux près de vos côtes, c'est mon premier but; mais il n'en faut point conclure que votre embarquement est un embarquement de parade. Il est de parade, dans ce sens qu'il est anticipé d'un mois; mais, ce temps-là passé, il est probable qu'il deviendra réel. Et, comme dans les opérations de mer les jours ne peuvent être calculés,

quand je dis un mois, ce peut être quinze jours. Vous devez donc vous arranger pour être prêt à partir au reçu d'un ordre. Je crois que cela vous explique suffisamment mes intentions.

Vous ne recevrez juste que le 15 mon courrier. Organisez ce que vous embarquerez à bord de votre escadre, de manière à faire croire que c'est pour votre expédition; mais surtout faites que cela soit cru en Angleterre et en Hollande pendant dix ou douze jours. Il ne faut point faire embarquer de chevaux, vu que cela décélerait une expédition de descente.

Dix ou douze jours après, comme je l'ai dit plus haut, il faut que l'on croie en Angleterre à votre opération de descente. Il vous est, en ce moment, impossible d'en comprendre toute l'importance et les raisons. Trompez les généraux de division que vous ferez embarquer sur les vaisseaux de guerre, en faisant faire des recherches sur le cap de Bonne-Espérance. N'embarquez que ce qui, selon l'opinion des marins, peut aller au Cap.

Dans votre état de situation, qui se monte à 20,000 hommes embarqués, je désire que vous y joigniez deux compagnies d'artillerie batave de plus, et quelques ouvriers et sapeurs de plus.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8954. — AU GÉNÉRAL BERTRAND [1].

Parme, 8 messidor an XIII (27 juin 1805).

Monsieur le Général Bertrand, mon Aide de camp, je vous envoie le projet de chemin qui a été fait jadis. Vous le suivrez et vous tiendrez des notes, lieue par lieue. Vous ferez aussi un tracé des fortifications de Bardi, et des quatre ou cinq autres petits fortins des gorges des montagnes de Gênes, tenant aux États de Parme. Vous irez à Sarzana, à la Spezzia, et vous reviendrez à Gênes, tenant note des villes, ports, rades, que vous rencontrerez sur votre route. Vous ferez de toutes les notes que vous aurez recueillies deux mémoires, que vous me remettrez à Gênes, l'un sur les difficultés et sur la dépense d'une route qui irait de Sestri à Parme et de Parme à la Spezzia; l'autre sur la situation dans laquelle se trouve la Spezzia, sur la statistique de tout le département des Apennins, sur les batteries de côte qui existent et sur celles qu'il conviendrait d'établir. Enfin vous me présenterez un troisième mémoire sur les gorges des Apennins, sur les facilités que pourrait trouver une armée à se porter

[1] Même lettre au général Fontanelli.

de Reggio, de Modène, de Parme, sur la Rivière de Gênes, et sur les obstacles que la nature et l'art y apporteraient.

NAPOLÉON.

Comm. par M. le colonel Henry Bertrand.

8955. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Parme, 8 messidor an XIII (27 juin 1805).

Collingwood n'est parti que le 3 prairial; il a perdu quatre ou cinq jours à conférer avec Nelson dans la baie de Lagos. En supposant donc qu'il ait été en droite ligne où il devait trouver Villeneuve, il y arrivera beaucoup après lui. *La Topaze* est partie le 25 floréal, *le Président* le 1er prairial, et dès lors il ne trouvera plus personne. Je ne vois pas non plus bien clairement où a été Nelson. Cependant, très-certainement, il y a dans la Méditerranée 1 vaisseau à Naples, 3 qui rôdent sur nos côtes depuis Gênes jusqu'à Toulon, et 3 autres qui rôdent sur les côtes de Cadix, Carthagène. J'estime donc qu'il y a 7 vaisseaux dans la Méditerranée. On veut me faire croire que Nelson est du nombre; alors il aurait donné 4 vaisseaux de son escadre à Collingwood, qui serait parti avec 12 ou 13 vaisseaux. Selon vos calculs, il n'y en aurait que 24 devant Brest, dont 6 de la croisière de Rochefort; reste à 18; ajoutez-y les 4 du Ferrol que vous supposez réunis, quoique ce soit incertain; au moment du combat il n'y aurait donc là que 22 à 23 vaisseaux. Villeneuve aurait, en seuls vaisseaux français, 19 vaisseaux et 7 frégates, et 13 vaisseaux et 2 frégates espagnols. Selon votre état, il n'y aurait à Nore et à Yarmouth que 3 vaisseaux. C'est pour augmenter le nombre de ces vaisseaux que tendent tous mes efforts. A cet effet, mon intention est que, passé le 20 messidor, l'escadre batave du Texel sorte et rentre, et qu'au 1er thermidor toute l'armée s'embarque et reste embarquée. Certainement 30,000 hommes embarqués, ce qui n'a jamais eu lieu, et 7 vaisseaux attireront beaucoup de forces de ce côté-là.

Écrivez sur cela au général Marmont. Il est bon aussi que vous fassiez courir légèrement le bruit que la partie de ma Garde partie de Paris se dirige sur la Hollande, et que moi-même je vais passer la revue du camp d'Utrecht.

Si Missiessy sort, comme je l'espère, et qu'il paraisse sur les côtes d'Irlande, il ajoutera à ces démonstrations plus de probabilités. Enfin je suis plein d'espoir que l'amiral Villeneuve ne trouvera pas à Brest

une force qui puisse lui en imposer, et que nos escadres réunies, présentant plus de 50 vaisseaux, seront longtemps maîtresses du passage des mers où elles doivent se rendre.

Le 15 messidor, écrivez à Villeneuve pour lui faire connaître l'état de la question. Le 20, envoyez-lui un second courrier; le 25, un troisième; le 1er thermidor, un quatrième; le 5, un cinquième; que ce soient tous des gens vigoureux.

Écrivez au général Gourdon que, du moment que Villeneuve paraîtra, il expédie deux courriers, un à Brest et un à Paris, et qu'il promette 100 louis à ces courriers s'ils arrivent avant telle heure, en recommandant à tous deux, sous peine afflictive, de ne pas dire un mot de ce qu'ils ont vu et du lieu où ils vont.

Dans votre lettre au général Villeneuve, faites-lui bien connaître qu'il trouvera des vivres à gogo à Brest; que d'ailleurs l'escadre, qui en a pour six mois, pourra lui en donner tant qu'il voudra; qu'enfin il en trouvera aussi sur l'escadre de Gourdon, qui pourront lui donner trois mois pour 5 vaisseaux, ce qui formera 15 jours pour 20 vaisseaux.

Écrivez également à Gourdon que, le 25 messidor, il vous expédie un courrier qui vous fasse connaître la situation de l'escadre espagnole, la sienne et celle de l'ennemi.

Je vous envoie la carte du Texel et la note des points où son escadre peut se porter, et de ce qu'elle peut faire, sans se compromettre, pour attirer le plus d'ennemis possible. Consultez-vous avec le Pensionnaire de Hollande, et écrivez-lui une lettre dans laquelle vous lui direz que, dans mon attaque générale de guerre, j'ai besoin qu'il fasse tel mouvement; donnez ordre au général Marmont de faire les démarches pour le faire exécuter auprès du comité de la marine.

Faites entrevoir à M. Schimmelpenninck qu'il ne serait pas impossible qu'à mon retour d'Italie j'allasse visiter le camp d'Utrecht; que je serais flatté de trouver l'escadre du Texel forte de 9 vaisseaux de guerre.

J'ai peine à croire qu'il y ait 8 vaisseaux devant Rochefort, à moins que ce ne fût 6 vaisseaux de haut bord et 2 de 50.

Réitérez donc vos ordres pour que *le Borée* soit armé sans retard. Je voudrais confier une expédition à M. Jérôme, mais de quelque importance. Si au 1er septembre je pouvais avoir *le Génois, le Borée* et 3 frégates, je pourrais lui faire faire une très-belle expédition. Faites-moi connaître le temps réel pour une expédition d'Afrique, et si vous pensez que *le Génois* soit prêt. Si ensuite notre grande expé-

dition réussissait, ces petites escadres pourraient bien servir à quelque occupation d'éclat importante.

Faites aussi terminer *l'Annibal*.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8956. — DÉCISION.

Plaisance, 9 messidor an XIII (26 juin 1805).

M. Regnaud, de Saint-Jean-d'Angely, annonce que des bateleurs représentent avec des figures mécaniques les mystères de la Passion, depuis la conception et l'accouchement de la Vierge, jusqu'à la résurrection de son Fils. Il ajoute que l'on se porte en foule à ce spectacle, auquel les prêtres ont permis d'assister.

Renvoyé au ministre de la police, pour faire insinuer aux évêques que cela est contraire à toute idée saine, et faire connaître à ces individus qu'ils cessent leur spectacle, sous peine d'être fustigés très-réellement.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

8957. — AU MARÉCHAL BERTHIER.

Plaisance, 9 messidor an XIII (28 juin 1805).

Mon Cousin, vous enverrez un officier à Granville, qui de là parcourra Cherbourg, le Havre, Dieppe, Fécamp, et viendra vous joindre à Boulogne, où il vous portera la note de toutes les chaloupes canonnières, bateaux canonniers, péniches, etc., qui seraient encore dans ces ports. Donnez ordre au 3e régiment de hussards de se rendre à Montreuil pour rejoindre sa brigade. Donnez ordre au général commandant l'artillerie de rappeler toutes les compagnies d'artillerie légère faisant partie de l'armée et disséminées sur les côtes pour faire le service des colonnes mobiles, ainsi que le matériel et les attelages dont il pourrait avoir besoin. Passez la revue de tous les corps d'armée en bordant la haie, et envoyez-moi la note de tous les officiers qui manqueraient, avec des projets de nomination, afin que les cadres soient complets en officiers. Consultez la situation des troupes, et faites venir des dépôts, en infanterie et cavalerie, les hommes nécessaires pour compléter les présents sous les armes que chaque corps doit avoir, sans y comprendre les hommes aux hôpitaux. Envoyez-moi un état de situation exact des présents sous les armes, au 15 messidor, dans les camps de l'armée de l'Océan, en ayant soin de marquer les hommes aux hôpitaux ou hors des ports de réunion de l'Océan : par ports de l'Océan, vous savez qu'on comprend tous les ports depuis la Somme jusqu'à l'Escaut.

Ayez l'œil sur tout; entrez dans tous les détails de vivres, eau-de-vie, souliers; dans tous les détails d'embarquement. Vous devez tout avoir dans vos portefeuilles, bien en règle. Faites embarquer un grand nombre d'outils d'artillerie; vous savez qu'on en manque toujours à la guerre. J'aurai le siége du château de Douvres, de Chatham, peut-être de Portsmouth, à faire; causez-en avec Marescot. Il est possible que j'aie assez de troupes pour les faire tous trois à la fois; il ne s'agit donc pas de *si*, de *mais*, de *car;* les cas sont prévus. Qu'on embarque donc beaucoup d'outils à manche, et qu'on fasse en sorte qu'on ne manque de rien. Je ne sais combien j'ai ordonné de compagnies de mineurs. J'imagine qu'on a tous les outils pour former l'équipage de mine.

Je pense qu'il n'y a qu'une division du camp de Bruges à Wimereux. Envoyez au maréchal Davout l'ordre qu'une autre division y soit rendue avant le 26 messidor.

Je serai à Fontainebleau le 25. J'y recevrai des renseignements précis pour donner des ordres sur tout et faire toutes les dispositions.

J'ai ordonné la formation de tous les dragons à pied du camp de Compiègne et d'Amiens. Donnez ordre au général Baraguey d'Hilliers d'en prendre le commandement et de se rendre avec à Calais.

Donnez ordre à l'artillerie de ma Garde, qui est à la Fère, de se rendre à Wimereux : il suffit qu'elle y soit le 25 messidor. Si j'ai oublié quelques dispositions, remettez-les-moi sous les yeux. Comme la division de grosse cavalerie de Nansouty n'est pas destinée à s'embarquer tout de suite, je serai à temps de donner des ordres à mon arrivée à Paris. Il me suffit qu'il y ait possibilité qu'elle soit à Calais au 5 thermidor.

J'imagine que les cinq bataillons de sapeurs sont complets; s'ils ne le sont pas, faites appeler du dépôt d'artillerie tout ce qui est nécessaire pour les compléter.

NAPOLÉON.

Dépôt de la guerre.

8958. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Plaisance, 9 messidor an XIII (28 juin 1805).

Monsieur Decrès, je suis toujours sans nouvelles positives; il paraîtrait que Nelson aurait été aux Indes occidentales, mais seulement avec 10 vaisseaux. Dans tous les cas, il ne serait parti que le 25 floréal. Magon serait donc arrivé avant. Nelson aurait d'abord été devant Surinam, de là à la Trinité, et enfin à la Barbade; ce qui laisse des chances même pour l'arrivée de la frégate *le Président,*

qui est partie le 1er prairial, c'est-à-dire à presque pas de jours de différence, et avec l'avantage d'un bâtiment contre une escadre, suivant une route plus courte et ne perdant son temps ni à rien chasser ni à prendre aucun renseignement. Nelson perdra deux jours au cap Vert; il perdra beaucoup de jours à se faire rallier par les vaisseaux et frégates qu'il fera chasser sur sa route. Quand il apprendra que Villeneuve n'est pas aux îles du Vent, il ira à la Jamaïque, et, pendant le temps qu'il perdra à s'y réapprovisionner et à l'y attendre, les grands coups seront portés : voilà mon calcul. Faites embarquer à Brest le plus de vivres que vous pourrez sur les flûtes.

Comment n'est-il pas possible de tirer parti de ce vaisseau *l'Océan?* N'oubliez point les canonnières. Donnez l'ordre qu'au 5 thermidor ce qu'on peut trouver dans les ports s'embarque sur les canonnières, qu'on y mette de bonnes troupes, et que tout soit armé, jusqu'aux péniches. Les pièces de 18 et de 24 sont partout des pièces de 18 et de 24. Pourquoi même les deux ou trois bombardes qui sont à Brest ne sortiraient-elles pas?

Expédiez un capitaine de frégate au Havre et un à Dunkerque, pour faire hâter le départ de l'un et l'autre côté. Donnez ordre à la frégate *la Canonnière* de se tenir prête, avec ses munitions, à partir vingt-quatre heures après la réception de votre courrier; vous savez de quelle utilité doit nous être cette frégate. Ayez aussi, au Havre, un ou deux bricks bons marcheurs, pour porter des ordres. Dans des moments si critiques, c'est un grand soulagement de recevoir tous les jours des nouvelles.

J'imagine que vous avez à Cherbourg au moins un mois de vivres pour tout le monde.

Je serai à Gênes les 11, 12, 13, 14 et 15. Voyez Lavallette pour que nos courriers prennent la route de Moulins, Lyon, Chambéry, Turin, Casal, Alexandrie et Gênes, afin que je ne manque aucune de vos lettres, et que je sois toujours au courant. Comme je marche avec deux voitures incognito, sous un nom supposé, et sans gardes, cela exige un grand secret. Il sera cependant nécessaire, passé le 18 messidor, qu'on dise aux courriers, en leur recommandant le secret, que, comme on ne sait pas mon itinéraire, ils observent bien sur la route, en cas que je passe incognito. Indépendamment des courriers, s'il y a quelque chose d'important, il sera convenable que vous m'expédiiez un officier que vous mettrez dans le secret de ma route.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la duchesse Decrès.

8959. — AU VICE-AMIRAL DECRÈS.

Plaisance, 9 messidor an XIII (28 juin 1805).

Monsieur Decrès, je reçois votre courrier et vos lettres de la Guadeloupe. Je vous prie de me rassurer par votre premier courrier, et de me dire si Villaret sait quelque chose du but de l'expédition, car je tremble que les Anglais soient instruits de tout par ce canal.

Il paraît bien positivement que Villeneuve sera arrivé le 16 floréal à la Martinique; il devait y rester quarante jours; il a donc dû en partir le 25 prairial. Mais Magon est parti le 11 floréal, il a dû arriver le 11 prairial, et certainement avant le 20; Magon lui porte l'ordre de rester trente-cinq jours; il devrait donc en partir au 20 messidor; et, en cas que Magon fût intercepté, *la Didon,* qui est partie le 13 floréal, porte le même ordre. *La Topaze,* qui est partie le 25 floréal, sera arrivée le 25 prairial; elle lui porte l'ordre de ne rester que vingt jours après l'arrivée de Magon, c'est-à-dire jusqu'au 5 messidor. Ainsi l'amiral Villeneuve partirait du 5 messidor; mais *la Présidente* [1], partie le 1er prairial, lui porte l'ordre de partir sur-le-champ; *la Présidente* arrivera au 1er messidor. *Le Département-des-Landes,* parti le 3 prairial, lui porte le même ordre. On ne peut donc former aucun doute, et il n'y a pas moralement de chances pour que Villeneuve ne parte pas du 1er au 10 messidor. Il mettra un mois pour son retour; je ne le compte donc que du 1er au 10 thermidor devant le Ferrol, du 10 au 20 devant Brest, et du 20 au 30 devant Boulogne.

Voyons actuellement ce qu'il y a contre nous. Il n'y a que 18 vaisseaux devant Brest, 6 devant Rochefort, et 8 devant le Ferrol; on ne sait pas ce qu'il y a dans la Méditerranée; de très-sûr, il n'y a que 4 vaisseaux. Il nous manque des connaissances de Nelson et de Collingwood; Nelson et Collingwood étaient ensemble le 25 floréal, sur les côtes d'Espagne, avec 17 vaisseaux de guerre; ils sont partis : on n'en a réellement depuis aucune nouvelle. S'ils ont été ensemble, ils sont arrivés le 26 prairial devant Surinam, et le 1er messidor à la Barbade. Si alors ils se sont présentés devant la Martinique, ils ont trouvé notre escadre composée de 14 vaisseaux français et de 6 vaisseaux espagnols. Si je ne me trompe, messidor commence déjà l'hivernage. Nelson aura fait une de ces deux choses : il aura cherché à se rallier à quelque escadre, et Villeneuve sera parti; ou, dès que Villeneuve aura appris l'arrivée de Nelson dans ses parages, il sera encore parti. Mais il est difficile de croire que, sans aucune nou-

[1] La frégate *le Président.*

velle, les Anglais aient expédié 17 vaisseaux de guerre aux Indes occidentales, tandis que Nelson, devant se joindre avec ses 10 vaisseaux à Cochrane qui en a 6, et aux 3 qui sont à la Jamaïque, se fait une force de 19 vaisseaux qui lui donne la supériorité sur notre escadre, et que Collingwood, parti avec 8 vaisseaux pour les Grandes Indes, en trouve là 9 qui lui donnent une force de 17 vaisseaux, qui, avec les vaisseaux d'escorte, lui donnent encore la supériorité sur notre escadre; il est, dis-je, difficile de penser que, lorsque l'ennemi a ainsi des chances de se trouver maître partout, il ait à l'aveuglette abandonné les Grandes Indes. Enfin il y a une autre observation. Si les deux escadres anglaises réunies ont été en Amérique, elles auront passé au cap Vert, et n'arriveront que le 5 messidor, c'est-à-dire, mettant quarante jours dans la traversée. Si, au contraire, Nelson était seul, il aura été sans hésiter et sans chercher aucun renseignement. Alors que fera-t-il avec 10 vaisseaux? Il perdra huit ou dix jours à se réunir à Cochrane, et pendant ce temps-là Villeneuve partira, et l'ennemi se trouvera affaibli, au moment des combats, des escadres de Nelson et de Cochrane. Il est certain que Nelson était peu approvisionné; il a dû mouiller sur la côte d'Afrique pour faire de l'eau. Ses équipages étaient très-fatigués; il a débarqué à Gibraltar tous ses malades. Je crois ses équipages très-incomplets, ce qui doit lui inspirer plus de prudence et de réserve. Mon opinion est que Nelson est parti et est allé en Amérique; que Collingwood est parti et est allé aux Grandes Indes. Dans tous les cas, nous devons avoir tous les jours de nouvelles données.

Enfin le but de Villeneuve est si difficile à deviner, que même Nelson, se ravitaillant à la Barbade, ne croira pas faire une si grande faute qu'il la fera en perdant trois ou quatre jours, puisque Villeneuve n'est pas attaquable dans la rade de la Martinique. Je compte Villeneuve parti pour se rendre au Ferrol, du 20 prairial au 10 messidor, avant que Nelson puisse paraître. Je hâterai mon arrivée de quelques jours, parce que je pense que l'arrivée de Nelson en Amérique pourrait pousser Villeneuve à partir pour le Ferrol. Nelson avec 10 seuls vaisseaux ne paraîtra pas devant la Martinique; il s'arrêtera quelques jours à la Barbade, afin de méditer sa réunion avec Cochrane.

Voici mes données sur la situation des escadres anglaises : 18 vaisseaux devant Brest, 6 devant Rochefort, 8 devant le Ferrol, 4 dans la Méditerranée, 9 ou 10 de l'escadre de Nelson, 7 ou 8 de l'escadre de Collingwood.

Tous les renseignements présentent Nelson comme croisant sur le

cap Saint-Vincent; mais tout porte à penser que l'un et l'autre sont lancés. Dans cet état de choses, s'il est prouvé que Nelson et Collingwood sont lancés, et que Ganteaume trouvât jour à sortir, ne serait-il pas convenable de le faire sortir pour avoir l'air de menacer l'Irlande, mais, au lieu de cela, pour s'emmancher et se porter devant Boulogne; ou bien de le faire aller devant le Ferrol se joindre aux 12 vaisseaux, et avec ces 33 vaisseaux entrer dans la Manche? C'est un jeu mêlé, sans doute, mais qui nous sera toujours une ressource, s'il arrivait que Villeneuve fût bloqué; d'autant plus que, dans ce cas, l'escadre de Brest sortie, on la croirait destinée pour la Martinique. Écrivez-en toujours à Ganteaume, en thème général, pour savoir ce qu'il en pense.

NAPOLÉON.

Comm. par Mme la duchesse Decrès.
(En minute aux Arch. de l'Emp.)

8960. — A M. MELZI, GRAND CHANCELIER DU ROYAUME D'ITALIE.

Plaisance, 28 juin 1805.

Je n'ai pu qu'être peiné de votre conduite depuis mon départ de Milan : vous n'avez communiqué avec le vice-roi que par le journal officiel, dans lequel vous avez fait insérer que vous partiez. Je suis à concevoir comment un homme de votre prudence peut en mettre si peu dans ses relations les plus importantes. Mon intention est que vous répariez cette inconvenance, et que vous ne partiez de Milan qu'avec l'approbation du vice-roi.

NAPOLÉON.

Archives de l'Empire.

FIN DU DIXIÈME VOLUME.

TABLE

DES PIÈCES CONTENUES DANS CE VOLUME.

